



3 1761 04375 6352







21

6202
20+



DICTIONNAIRE

FRANCOIS

DE LA LANGUE

FRANCOISE

36772 a. c. 11

DICTIONNAIRE

UNIVERSEL

DE LA FRANCE,

CONTENANT la Description Géographique & Historique des Provinces, Villes, Bourgs & Lieux remarquables du Royaume; l'Etat de sa Population actuelle, de son Clergé, de ses Troupes, de sa Marine, de ses Finances, de ses Tribunaux, & des autres parties du Gouvernement:

ENSEMBLE l'Abregé de l'Histoire de France, divisée sous les trois races de nos Rois; des Détails circonstanciés sur les Productions du sol, l'Industrie & le Commerce des Habitans; sur les Dignités & les grandes Charges de l'Etat; sur les Offices de Judicature & Emplois Militaires; ainsi que sur ceux de toutes les autres branches de l'Administration.

AVEC un grand nombre de Tables qui rassemblent, sous un même coup d'œil, les divers districts ou arrondissemens du Gouvernement Ecclésiastique, Civil & Militaire.

Par M. ROBERT DE HESSELN, ci-devant Professeur en Langue Allemande & Inspecteur de MM. les Elèves de l'Ecole Royale Militaire.

TOME PREMIER.



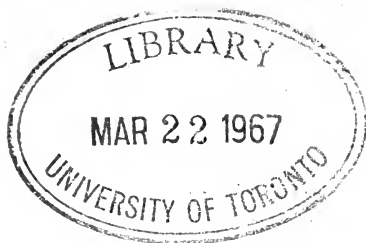
À PARIS,

Chez DESAINT, Libraire, rue du Foin-saint-Jacques,

M. DCC. LXXI.

Avec Approbation & Privilège du Roi.

DC
14
H4
E.1



AVERTISSEMENT.

CET ouvrage étoit susceptible de toute autre forme; on a préféré celle de *Dictionnaire*, comme la plus en vogue aujourd'hui, & la plus commode. On lui a donné le titre d'*Universel*, parceque l'on y a fait entrer généralement tous les objets qui constituent l'état physique, moral, civil & politique du royaume de France. Par ce mot *politique*, on n'entend ici que le gouvernement ou l'administration des affaires de l'Etat.

Pour remplir le premier objet de ce *Dictionnaire*, qui consiste dans les détails de l'état actuel du royaume, relativement à sa constitution physique, on fait connoître sa situation, par rapport au ciel & aux Etats voisins; son étendue; sa circonférence; les mers & pays qui lui servent de limites; les pêches de ces mers; les ports & havres; leur différence, relativement aux objets d'utilité qu'on en tire ou qu'on en pourroit tirer, moyennant des améliorations; les marais salans, en y joignant des observations sur la qualité des sels qu'ils produisent; les autres marais & les étangs; les rivières & canaux; la direction & la longueur de leur cours; les différentes propriétés de leurs eaux; leur utilité pour la navigation & les transports, avec les détails de leurs pêches; l'étendue des prairies qui les bordent, & la qualité des four-

AVERTISSEMENT.

rages de chaque prairie en particulier, ainsi que celle de tous les autres pâturages du royaume; les puits & fontaines minérales, aussi-bien que tous les bains & eaux médicinales; l'histoire des montagnes, avec la diversité & la nature de leurs productions: on y a joint les détails de toutes les forêts du royaume, avec des remarques sur la qualité des bois ordinaires qui peuplent nos forêts; sur celle des bois moins communs, & de toutes les sortes d'arbres fruitiers qui croissent en France; sur les divers usages auxquels les bois de France sont propres; enfin, sur les accroissemens & diminutions des mêmes bois; sur les moyens, ainsi que sur les difficultés de leur transport.

On n'a rien omis de tout ce qui peut donner une connoissance exacte des carrières & des mines de toute espèce qui sont exploitées ou qui pourroient l'être; des sels & des terres médicinales; des terres qui servent à faire les couleurs; des terres & des sables propres aux verreries, poteries, fayanceries, & de tous les fossiles, considérés ou comme besoins de la vie, ou comme simples curiosités d'histoire naturelle.

On donne des notions sur la variété des climats & la salubrité de l'air dans les différentes provinces du royaume; sur les maladies les plus ordinaires dans chaque canton parmi les hommes & parmi les bestiaux; sur les différentes sortes de grains que l'on recueille en France; sur les vignobles & toutes les espèces de productions; sur le gros & le menu bétail que l'on élève dans le royaume; sur le gi-

bier & la volaille, & généralement sur tous nos animaux domestiques & sauvages, avec des observations sur la qualité & la quantité des animaux de chaque espèce, eu égard à la diversité des climats & des cantons, principalement sur les différentes qualités des chevaux de France, &c.

L'Auteur a encore cru devoir indiquer tous les comestibles en usage dans le royaume, & entrer dans le détail de ses fabriques, ainsi que de tous les objets de commerce, soit de première nécessité, soit de commodité ou de luxe. On y verra quelles sont les marchandises & denrées qu'on importe dans le royaume; la quantité & la qualité de celles qu'on exporte, tant de nos manufactures que des productions du sol; en quoi consiste le commerce passif ou intérieur de la nation; quels sont les objets de commerce de la France avec ses Colonies; quels sont ceux du même royaume avec les nations étrangères; quels sont enfin les établissemens & les moyens imaginés, tant pour la facilité que pour l'exactitude & la bonne foi du commerce. On fait aussi connoître les poids & mesures, ainsi que la valeur des espèces en usage en France.

Tous les objets dont on vient de parler sont envisagés en général & rapprochés à l'article *France*, par la lecture duquel on fera bien de commencer, pour prendre une idée plus juste du plan de l'ouvrage. On y a inséré le dénombrement des possessions de la France dans les mers & les continens éloignés; de même qu'une table des provinces & pays du royaume, avec le nom des capitales ou chefs-lieux de chaque province;

des notions sur les mœurs des habitans & sur la diversité des langages que l'on parle dans les différentes provinces.

Aux articles particuliers de chaque pays, on trouve un abrégé des principaux traits de son histoire; des observations sur les changemens qu'il a éprouvés; sur les chemins & les rivières qui en facilitent la communication.

A la description de chaque ville, bourg & autre lieu remarquable, on fait connoître sa situation, sa distance des principales villes qui l'avoisinent, celle du même lieu à la capitale; on indique de plus, pour les villes épiscopales & celles qui ont quelque célébrité par leur commerce, les routes qui conduisent de la capitale à ces villes; en quoi elles diffèrent les unes des autres, & ce qui peut leur donner de l'importance ou de l'infériorité. On n'omet aucun de leurs établissemens relatifs aux besoins & aux agrémens de la société; ni aucun des objets d'utilité ou de curiosité qui se trouvent dans leur enceinte ou dans l'étendue de leur territoire, notamment les usages & cérémonies singulières des habitans.

A l'égard de la constitution morale & politique du royaume, on donne une idée générale des différents départemens, dans lesquels le Ministère est divisé; tels sont le ministère de la guerre, celui de la marine, celui des affaires étrangères, celui des finances, celui de la police intérieure du royaume, celui de l'administration civile. On fait connoître quels sont les héritiers présomptifs de la couronne; la manière dont les princes succèdent au trône;

les cérémonies en usage à leur naissance, à leur baptême, à leur mariage, & à leur mort. On y entre dans les détails de quelques usages de la cour; de son éclat & des honneurs que l'on y accorde aux Grands du royaume; des prérogatives des Ambassadeurs; des dignités & grandes charges de l'Etat; des différens ordres de chevalerie; des titres en usage pour les terres & les fiefs: des armoiries; enfin, des différens ordres qui forment autant de classes particulières de citoyens. On fait que dans le clergé, comme dans la noblesse ou le militaire, il y a des classes différentes; il en est de même dans la magistrature, dans la finance, &c. On trouve des détails circonstanciés sur chacun des ces objets.

Le gouvernement spirituel & temporel du Clergé, les libertés de l'église Gallicane, le pouvoir du pape sur le clergé de France, l'étendue du pouvoir du roi sur le clergé de son royaume, avec des observations sur le droit & la juridiction ecclésiastique, sur la collation des bénéfices, sur les différentes dignités en usage dans le clergé, les provinces Ecclésiastiques, les noms des diocèses, la distance de chaque siège d'évêché à la capitale, l'époque de son établissement, le nombre des cures ou paroisses comprises dans chaque diocèse, celui de leurs chapitres & de leurs abbayes; les revenus de chaque évêché & sa taxe en cour de Rome; les Abbayes, Chapitres, Prieurés, Commenderies, Ordres religieux, en un mot, tout ce qui regarde le corps ecclésiastique du royaume est ici développé dans le plus grand détail.

Quant aux forces militaires , l'Auteur fait connoître l'état actuel de toutes les troupes de France , tant de terre que de mer ; les dignités , grades , charges & emplois militaires , avec des éclaircissemens sur les fonctions , rangs & prérogatives de chaque officier. Il donne une idée générale de toutes les branches de l'administration des affaires de la guerre & de la marine ; des différens grades des officiers généraux & autres revêtus des dignités militaires ; de tous les corps de troupes , &c.

Par rapport à la Maison militaire du roi , le lecteur verra quelles sont les compagnies d'ordonnance qui composent la garde de la personne du roi , tant de l'intérieur que de l'extérieur du palais ou château que Sa Majesté habite , ou qui servent uniquement à la décoration de sa cour ; quel rang ces mêmes troupes ont avec les autres , quelles sont leurs fonctions , leurs prérogatives , &c.

Au mot *Infanterie* , on trouve le dénombrement des régimens , tant François qu'étrangers , qui composent ce corps de troupes ; le nombre des bataillons & des hommes ; l'uniforme & l'année de création de chaque régiment ; ainsi que les appointemens & solde , tant de l'officier que du soldat , en paix comme en guerre.

A la fin du même article , l'Auteur donne une idée du corps royal d'artillerie , suivant l'état de sa nouvelle composition : cet article est terminé par le dénombrement des troupes légères , & les détails de leur état actuel. Les éclaircissemens sur la *Cavalerie* , ne sont ni moins amples ni moins satisfaisans.

Après avoir traité succinctement de l'art de naviguer & de son utilité, parcouru les divers périodes de prospérité & de décadence de notre marine, on entre dans les détails des différentes sortes de vaisseaux dont la nation fait usage; des hommes employés dans les ports & à la mer; des grades respectifs des Officiers de la marine; de leur rang avec les troupes de terre; de leur pouvoir & fonctions; des marques de commandement; des honneurs à rendre en mer & des saluts; des appointemens; de l'uniforme; de l'état exact des différens corps de troupes, particulièrement attachés à la marine, & des bataillons d'infanterie destinés à servir sur terre & sur mer, suivant l'exigence des cas; de s différentes sortes d'officiers-mariniers; des classes de matelots, avec des notions sur leur service & leur solde; des milices-gardes-côtes; des officiers de plume ou d'administration; de leur autorité respective, & relativement aux officiers de la marine; de leurs appointemens; de leur uniforme; de la garde & sûreté des ports; de leur police & de la conservation des ports & rades; du lestage & délestage; du conseil de construction, &c; de la fourniture des marchandises; de leur adjudication; de leur arrangement; de leur conservation; de leur convertissement; de la levée des équipages; de leur solde & distribution sur les vaisseaux, &c; des canons & armes, & du service de l'artillerie relatif aux vaisseaux; de la fourniture des vivres; de la visite du vaisseau, carène, équipement; du logement à bord, & des bâtimens à la suite d'une escadre; des hôpitaux

& du médecin, également à la suite d'une flotte; de la police du vaisseau; du service en rade & sous voile, &c; du désarmement; des récompenses pour les familles des gens de mer & ouvriers tués; pour les blessés, & pour les invalides; des différentes sortes de conseils, tels que le conseil de la marine & le conseil de guerre; enfin, de la justice de guerre & des peines. A la suite du même article, on donne une idée de la marine marchande; on fait connoître la différence qu'il y a entre cette dernière & la marine militaire, & les règles que l'on observe en France par rapport aux vaisseaux échoués.

Pour ce qui concerne l'administration civile, on fait connoître quels sont les tribunaux établis dans les différens districts ou arrondissemens du royaume pour y rendre la justice, chacun suivant sa compétence. Comme les éclaircissemens que l'on donne sur chacun de ces objets, sont aussi détaillés que ceux qui regardent le clergé, les troupes du royaume, la marine, &c, il suffit de renvoyer le lecteur aux articles, *Conseils, Conseil supérieur ou provincial, Parlement, Cour des monnoies, Amirauté, Table de marbre, Chambres des comptes, Cour des Aides, Eaux & forêts, Grenier à sel, Présidiaux, Sénéchaussées, Bailliages, Prévôtés, Vigueries, &c. Chancellerie, Sceaux, Edits, Déclarations, Lettres-Patentes, Arrêts, Lit de justice, &c.* A la dénomination de chaque titre de magistrat ou officier de justice, on trouve les détails de ses fonctions & prérogatives. Voyez *Chancelier, Garde des sceaux, Conseillers d'état, Maître des*

Requêtes, Présidens, Conseillers, Avocat-Général, Procureur-Général, Lieutenant-Général, Avocat du Roi, Procureur du Roi, Maître des Comptes, Auditeur des Comptes, Grand-maître des eaux & forêts, Maître particulier, Prévôt Général, Lieutenant des Maréchaux de France, Avocats, Procureurs, Huissiers, Notaires, &c.

Quant au gouvernement des Finances, on entre dans les détails de tous les départemens ou districts particuliers dans lesquels le royaume est divisé, suivant les différentes sortes d'impôts qu'on a coutume d'y lever. On distingue les divisions particulières faites pour la levée des droits abandonnés aux fermiers généraux, de celles qui sont imaginées pour la perception des tailles, vingtième & capitation. Voyez les articles, *Finances, Fermes-Générales, Aides, Gabelles, Tailles, Domaines, Traités & droits y joints, Généralités, Intendances, Elections, Pays-d'Etats, Contrôleur-général, Intendants des Finances, Receveurs-Généraux, Receveurs des Tailles, Collecteurs, Trésoriers, Trésoriers-Généraux des Finances, &c.*

En faisant l'énumération & en donnant la nomenclature raisonnée des charges & emplois établis pour le maintien des droits, le bien-être & la conservation des citoyens, l'Auteur a eu non-seulement en vue d'instruire le lecteur sur la constitution du gouvernement, mais encore de le mettre en état de juger combien à peu près d'habitans sont enlevés à l'agriculture, aux arts & à l'industrie par le service de la Cour & celui des Grands, par le Clergé & le Militaire, & par chaque dé-

partement de l'administration générale des affaires du royaume.

Le titre d'*Universel* que porte ce *Dictionnaire*, n'eut point été complètement rempli, si l'on n'y avoit pas inféré l'histoire de la nation. On a donc cru devoir joindre, d'une part, aux détails de l'état actuel des provinces & des villes, les anecdotes les plus intéressantes, relativement aux révolutions qu'elles ont éprouvées, avec une notice des hommes illustres qui y ont pris naissance, ainsi que des monumens antiques & curieux qui s'y trouvent: on y a consacré de l'autre, un abrégé de l'histoire de la monarchie, considérée en particulier. Cet abrégé se trouve divisé & placé à la suite des dénominations des trois races de nos rois, connues sous les noms de *Mérovingiens*, *Carlovingiens*, & *Capétiens*; mais on pourra la lire de suite, en commençant par l'article *Mérovingiens*, & en passant d'une race à l'autre, telle qu'elle se trouve indiquée à la fin de chaque article. L'Auteur de cet abrégé s'est proposé de faire connoître l'origine de la monarchie; les mœurs & le caractère de ceux qui en furent les fondateurs; les révolutions que cette monarchie a éprouvées; ses accroissemens & ses pertes; la cause de ses disgrâces & de ses succès; les loix fondamentales du gouvernement; la politique des rois; les intrigues des cours; les ressorts secrets employés par l'adresse des ministres; les forces absolues & respectives de l'Etat dans les différens temps & suivant les différentes circonstances. On ne s'est point étendu sur ces détails; cela n'étoit pas possible.

dans un abrégé. On s'est borné à présenter l'histoire de France, pour ainsi dire, dans ses grands traits. Voyez *Mérovingiens*, *Carlovingiens*, *Capétiens*, *Valois*, *Orléans-Valois*, *Bourbons*.

Par l'esquisse rapide & légère qu'on vient de tracer, on peut se former une idée de tous les objets d'instruction & d'agrément que présente ce *Dictionnaire*. Les lecteurs de tout rang, de tout âge, & de toute profession, tant nationaux qu'étrangers, y puiseront des connoissances utiles, chacun relativement à ses besoins ou seulement à la noble envie d'apprendre. Le patriote sur-tout y trouvera la facilité de connoître ce qu'il ne lui est pas permis d'ignorer, c'est-à-dire, le royaume où il est né, & la manière d'exister de la nation dont il est membre.

L'Auteur n'a rien négligé pour porter cet Ouvrage au plus haut degré de perfection possible. Indépendamment des secours qu'il a tirés d'un grand nombre de livres imprimés, on lui a communiqué d'excellens Mémoires composés par des hommes en place. D'ailleurs, les descriptions de la plupart des lieux, particulièrement celles des Villes les plus importantes du Royaume, il les a fait passer aux personnes les mieux instruites qui habitent ces Villes, & qui ont bien voulu corriger ses articles. De plus, l'avantage qu'il a eu de travailler à Paris, le centre des secours en tout genre, est très-considérable. Il n'a rien mis dans son ouvrage qu'il n'ait vérifié par des éclaircissemens qu'on lui a donnés de vive voix ou par écrit. Enfin, on peut assurer que, par rapport à ce *Dictionnai-*

xvj *AVERTISSEMENT.*

re, ce que toute l'intelligence humaine & la meilleure volonté ne peuvent pas toujours opérer, a été effectué par un concours de circonstances aussi favorables que difficiles à réunir.



DICTIONNAIRE



DICTIONNAIRE DE LA FRANCE.

A



A, rivière qui prend sa source dans le haut Boulonnois, au-dessus de Ramilly-le-Comte & de Renty. De-là passant en Artois, elle traverse la ville de S. Omer, & se divise en deux bras. Le plus petit s'étendant vers la droite, s'appelle la Colme, & va vers le Linck & Bergues-Saint-Vinox. Celui qui est sur la gauche, conservant toujours le nom d'Aa, sépare la Flandre d'avec la Picardie, & se jette dans l'Océan un peu au-dessous de Gravelines, où il forme un petit port.

AAS ET SOUTE, paroisse de la province de Béarn, où il y a une fontaine appelée des Arquebuzades. C'est une source d'eau vive excellente, à ce qu'on prétend, pour la guérison des plaies provenantes de coups de feu.

La montagne de *Habac*, dite aussi *Souris* ou *Soris*, dans cette paroisse, renferme une mine de plomb.

ABBAYE » est un monastère d'hommes ou de filles, érigé en prélatrice, & régi par un abbé ou une abbesse. Les abbayes sont en règle ou en commende séculière, ou absolument sécularisées. Ces dernières ont été converties en collégiales de chanoines. Les abbayes en règle sont ou électives comme celles de Cluny, de Cîteaux & de ses quatre premières filles, ou à la nomination du roi, qui peut y nommer des religieux d'un autre ordre, pourvu qu'ils soient d'un même institut. » *M. l'abbé Expilly.*

Les abbayes de filles sont toutes électives; & quoique les abbes soient presque toutes nommées par le roi, néanmoins les bulles qu'elles obtiennent de Rome, portent toujours qu'elles ont été élues par leur communauté, & le pape ne fait mention de la nomination du roi que comme d'une simple recommandation. Cette différence entre les abbayes d'hommes & celles de filles vient de ce que ces dernières ne furent point comprises dans le concordat conclu à Bologne en Italie entre le pape Léon X, & le roi de France François I, Voyez *Concordat*, & M. l'abbé Fleury, dans son discours sur les libertés de l'église Gallicane.

On compte en France six cents trente-une abbayes d'hommes en commende, à la nomination du roi; quinze abbayes chefs-d'ordres ou de congrégations, dont une de filles, celle de Fontevault; cent neuf abbayes régulières d'hommes, & deux cents cinquante-trois abbayes régulières de filles, non compris les abbayes & chapitres nobles également de filles. On ne comprend pas dans ce dénombrement, les abbayes qui ont été réunies à des collèges, à des hôpitaux, ou à d'autres pieux établissemens: cependant, afin de les faire connoître toutes selon le dénombrement fait dans le tableau des provinces ecclésiastiques; j'en donne ici une table avec le nom du diocèse dont elles dépendent, la désignation de leur ordre, leur taxe en cour de Rome & leur revenu. Elles sont divisées en trois classes: la première renferme les abbayes en commende; la seconde les abbayes régulières d'hommes; la troisième les abbayes régulières de filles. Au mot *Chapitre*, on trouvera le dénombrement des abbayes nobles de filles. La taxe en cour de Rome est une espèce d'impôt que l'on paye au pape lorsque l'on obtient les provisions d'un bénéfice consistorial. Voyez *Concordat & Archevêché*. Le florin est évalué 5 liv. 5 s. monnoie de France.

α Le nom de *Commende* vient du latin *commendare*, qui signifie confier. Les abbés commendataires ont succédé pour le temporel aux droits des abbés réguliers. Autrefois les moines possédoient seuls presque tous les revenus ecclésiastiques. Les commendes ont été établies pour les obliger à partager leurs richesses avec le clergé séculier. L'origine des commendes est très-ancienne. On

peut en distinguer de deux sortes; sçavoir, les commendes laïques & les commendes ecclésiastiques. Les commendes laïques commencèrent en France sous Charles Martel. Ce prince disposa de plusieurs abbayes en faveur de ses officiers & de ses courtisans. De-là vinrent les noms d'*Abbates milites*, ou *Abbi comites*. En vain les conciles réclamèrent avec force contre cet abus, l'usage des commendes laïques ne fut aboli que sous le règne d'Hugues Capet. Il y avoit des commendes ecclésiastiques dès le sixième siècle; mais elles étoient en petit nombre. Elles ne sont devenues communes que dans le quatorzième siècle. D'abord le commendataire n'avoit pas la jouissance, mais seulement l'administration des revenus de l'abbaye. Cette administration étoit même limitée, & ne dutoit pour l'ordinaire que six mois. Aujourd'hui les abbés commendataires jouissent des fruits de leurs bénéfices, & en jouissent toute leur vie. Les commendes des prieurés ont la même origine & les mêmes droits que celles des abbayes. On distingue encore des commendes libres & des commendes décrétées. Les premières sont celles auxquelles le pape n'a apposé aucune restriction: alors le bénéfice peut passer à un autre, au même titre, sans qu'il soit nécessaire d'avoir une nouvelle dispense. Les secondes sont celles auxquelles le S. Pere a apposé des restrictions: alors le bénéfice retourne en règle après la démission ou le décès du titulaire. Les abbés commendataires jouissent des mêmes honneurs que les abbés titulaires, excepté qu'ils ne portent pas la croix pectorale. Ils sont considérés dans l'église comme de vrais prélats. Ils tiennent le second rang dans le clergé, & sont immédiatement après les évêques. Ils ont séance dans les conciles. Suivant la disposition du concile de Trente, les abbés commendataires sont tenus de se faire promouvoir à l'ordre de prêtrise dans l'an de leurs provisions, faute de quoi, au bout de deux ans, leurs bénéfices sont déclarés impétrables; mais ils obtiennent ordinairement de la cour de Rome des dispenses *de non promovendo*. L'abbé commendataire n'a point de juridiction sur ses religieux: elle est exercée en sa place par le prieur claustral, qui est comme son lieutenant pour la discipline intérieure du monastère. Les abbés doivent

laisser aux religieux le tiers du revenu de leur abbaye exempt de toute charge. Le tiers se partage en trois lots; sçavoir, le premier, pour l'abbé; le second, pour les religieux, & le troisième pour les réparations. » *M. l'abbé Expilly.*

ABBAYES EN COMMENDE,

Leur Diocèse, leur Ordre, leur Taxe en Cour de Rome & leur Revenu.

Les lettres suivantes désignent,

A l'Ordre de *S. Augustin.* | C celui de *Cîteaux.*
 B celui de *S. Benoît.* | S les Abbayes *Séculières.*
 P celui de *Prémontré.*

ABBAYES;	DIOCESSES;	OR.	TA. flor.	REV. liv.
L' ABSIE;	La Rochelle;	B.	100	2000
'Acey.	Besançon.	C.	80	6000
'S. Achetuil.	Amiens.	A.	180	5000
'Ahun.	Limoges.	B.	200	1200
'Aiguebelle.	S. P. 3 Châteaux;	C.	2500	3000
'Aiguevive.	Tours.	A.	120	2400
'Les Aires (S. Martin)	Troyes.	A.	160	3000
'Airvaut.	La Rochelle;	A.	350	6000
'Aisnay.	Lyon.	S.	317	31000
'S. Alire.	Clermont;	B.		10000
'Les Alleux;	Poitiers.	B.	120	3000
'S. Amable de Riom;	Clermont;	S.	150	9000
'S. Amand.	Tournay.	C.	300	60000
'S. Amand de Coli;	Sarlat.	A.	400	1800
'S. Amand de Boix.	Angoulême;	S.	180	3000
'S. Ambroise.	Bourges.	A.	175	3500
'Ambournay;	Lyon.	B.	473	14000
'Anchin.	Arras.	B.	4000	70000
'S. André.	Clermont;	P.	100	1800
'S. André de Villeneuve;	Avignon.	B.	446	5000
'S. André en Goufery;	Séz.	C.	120	7000
'S. André le Bas.	Vienne;	B.	200	2500
'Andres.	Boulogne;	B.	50	3000
'Angeli, (S. Jean)	Saintes.	B.	1333	12000
'Angle.	Poitiers;	A.	223	2000
'Angles;	Luçon.	A.	180	3000
'Anianes;	Montpellier;	B.	813	12000

A B B

ABBAYES	DIOCESSES	OR.	TA. flor.	REV. liv.
S. Aphrodise.	Béziers.	B.		900
Ardennes.	Baieux.	P.	100	4500
Ardorel.	Castres.	C.	33	3000
Arles.	Perpignan. <i>Unie à cet Ev.</i>	B.	400	4500
S. Arnoul.	Metz.	B.	1400	20000
Arthoux.	Acqs.	P.		1500
S. Astier.	Périgueux.	S.		1600
Les Aubats (S. Laurent)	Auxerre.	A.	133	1200
Aubepierre.	Limoges.	C.	66	3000
Auberive.	Langres.	C.		20000
Aubeterre.	Périgueux.	C.		1800
Aubignac.	Bourges.	C.	33	1800
S. Aubin. <i>Aux économ.</i>	Angers.	B.	750	20000
S. Aubin des Bois.	S. Briuc.	C.	66	2700
Aubrac. (Domerie)	Rodez. <i>Unie à l'E. R. M.</i>	A.		40000
S. Augustin.	Limoges.	B.		3000
Aulnay.	Bayeux.	C.	475	7000
Aumale.	Rouen.	B.	100	8000
L'Aumône.	Blois.	B.	100	4500
Aurillac.	S. Flour.	S.	233	12000
Baigne.	Saintes.	B.	500	3000
Balerne.	Befançon.	C.	233	6000
Barbeaux.	Sens.	C.	800	20000
Bardoue.	Auschi.	C.	1500	10000
Barzelles.	Bourges.	C.	60	3000
S. Barthelemy.	Noyon.	A.		7000
S. Basse.	Rheims.	B.	750	8500
Baffac.	Saintes.	B.	240	2500
Basse-Fontaine.	Troyes.	P.		1200
Baugerais.	Tours.	C.		2800
Beaume-les-Moines.	Befançon.	B.	566	13000
Beaugency.	Orléans.	A.	75	3600
Beaulieu.	Boulogne.	A.		5000
Beaulieu.	Tours.	B.	108	3000
Beaulieu.	S. Malo.	A.	200	1600
Beaulieu.	Le Mans.	A.	112	9000
Beaulieu.	Limoges.	B.	400	4000
Beaulieu.	Verdun.	B.	500	20000
Beaulieu.	Langres.	C.		4500
Beaulieu.	Rodez.	C.	200	3500
Beauport.	S. Briuc.	P.	809	8000
Beaupré.	Beauvais.	C.	70	9000
Le Béc.	Rouen.	B.	3000	60000
Begard.	Tréguier.	C.	700	9000
Belle-Aigue.	Clermont.	C.	200	2500
Belle-Fontaine.	La Rochelle.	B.	80	4000
Belle-Perche.	Montauban.	C.	600	12000
Belle-Etoile.	Baieux.	P.	66	1400

ABBAYES	DIOCESSES	Or.	Fa. Ror.	R. liv.
Bellevaux.	Nevers.	P.	100	1500
Bellevaux.	Besançon.	C.	100	6000
Belleville.	Lyon.	A.	220	4000
Bellozane.	Rouen.	P.		3000
Belval.	Rheims.	P.	350	9000
Bénévent.	Limoges.	A.	342	8000
S. Benigne.	Dijon.	B.	2000	16000
S. Benoît.	Orléans.	B.	2000	14000
Bernay.	Lisieux.	B.	3000	16000
Beuil.	Limoges.	C.	93	1100
Billon.	Besançon.	B.		1600
Bithaine.	Besançon.	C.		4500
La Blanche. (N. D.)	Luçon.	B.	133	5500
Blanche-Couronne.	Nantes.	B.	100	3500
Blasimont.	Bazas.	B.	196	1500
Blays. (S. Romain)	Bordeaux.	A.	600	4000
Blays. (S. Sauveur)	Bordeaux.	B.	400	4000
Bocherville.	Rouen.	B.	133	13000
Boheries.	Laon.	C.	80	1600
Bois-Aubri.	Tours.	B.		1600
Bois-Grosland.	Luçon.	B.	80	1800
La Boissière.	Angers.	C.	93	2400
Bolbone.	Mirepoix.	C.	1200	9000
Bonlieu.	Limoges.	C.	100	4000
Bonlieu.	Bordeaux.	C.	57	2000
Bonne-Combe.	Rodez.	C.	2076	14000
Bonnefond.	Cominges.	C.	1000	7000
Bonne-Fontaine.	Rheims.	C.		4800
Bonneval.	Chartres.	B.	606	4500
Bonneval.	Rodez.	C.	700	12000
Bonnevaux.	Poitiers.	C.	133	2500
Bonnevaux.	Vienne.	C.	300	2300
Bon-Port.	Evreux.	C.	1000	18000
Bon-repos.	Quimper.	B.	66	10000
Boquien.	S. Briet.	C.		1200
Boscaudon.	Embrun.	B.	358	6000
Boschaud.	Périgueux.	C.	78	1500
Le Bouchet.	Clermont.	B.	100	1600
Boulencourt.	Troyes.	C.		7500
Le Bourg.	Nantes.	A.	66	1800
Bourfas.	Auxerre.	C.		1800
Bourguet.	Angers.	B.	710	14000
Bournet.	Angoulême.	B.	350	1700
Braïme.	Soissons.	P.	500	7000
Brantôme.	Périgueux.	B.	400	3600
Bréteuil.	Beauvais.	B.	600	20000
Bréuil-Benoît.	Evreux.	C.		6000
Bréuil-Herbaud.	Luçon.	B.	133	3000

ABBAYEN

DIOCESSES

DR.	TAR. flor.	REV. liv.
C.	66	30000
C.	133	10000
C.	500	3600
B.	1060	70000
B.	33	2000
C.	300	3500
B.	250	4500
C.	1000	2600
B.	800	3000
P.	300	3500
C.	50	3000
P.	618	3000
A.	500	9500
B.	1000	7000
A.	133	1200
A.	66	1100
C.		30000
C.	200	2000
B.	1500	16000
A.		5500
B.	500	10000
B.	3136	20000
C.	216	5500
C.		2000
B.	100	2500
C.	80	8500
P.		4000
C.	83	7000
A.		2500
P.		2200
C.	120	12000
C.	177	20000
C.	66	1100
B.	300	6000
P.		3500
C.	266	36000
C.	60	4500
A.	100	1300
A.		1300
A.	200	3000
A.	600	1500
C.	300	12000
A.	500	4500
A.		7500
B.	100	6000
B.	66	2000
P.	80	8000
C.	300	6000

Buzay.	Nantes.
La Buffiere.	Autun.
Cadouin.	Sarlat.
Caen. (S. Etienne)	Baieux.
La Caignotte.	Acqs.
Calers.	Rieux.
S. Calés.	Le Mans.
Candeil.	Albi.
Les Cannes.	Narbonne.
La Capelle.	Toulouse.
Carnoet.	Quimper.
La Case-Dieu.	Ausch.
Celles.	Poitiers.
La Celle.	Troyes.
La Celle S. Hilaire.	Poitiers.
Celle-Frouin.	Angoulême.
Cercamp.	Amiens.
Cercanceaux.	Sens.
Cérifi.	Baieux.
Chaage.	Méaux.
S. Chaffre.	Le Puy.
La Chaise-Dieu.	Clermont.
La Chalade.	Verdun.
Chalivoy.	Bourges.
Chambon.	Poitiers.
Chambons.	Viviers.
Chambre-Fontaine.	Meaux.
Champagne.	Le Mans.
Chantemerle.	Troyes.
La Chapelle.	Troyes.
La Charité.	Besançon.
Charlieu.	Besançon.
Charon.	La Rochelle.
Charroux.	Poitiers.
Chartreuve.	Soissons.
Chastis.	Senlis.
La Chassigne.	Lyon.
Chastres.	Saintes.
Chastres.	Périgueux.
Châteaudun.	Chartres.
Château-Landon.	Sens.
Les Chateliers.	Poitiers.
Châtillon (N. D.)	Langres.
Chatrice.	Châlons-sur-Marne.
Chaume.	Sens.
La Chaume.	Nantes.
Chaumont.	Rheims.
Chéris.	Rheims.

ABBAYES:	DIOCESES:	OR.	TAR.	REV.
			flor.	liv.
Chemignon.	Châlons-sur-Marne.	C.		8000.
Cherbourg.	Coutance.	A.	600	13000.
S. Chéron.	Chartres.	A.	120	3200.
Chéfi.	Soiffons.	B.	500	5000.
Chezal-Benoît.	Bourges.	B.		8000.
S. Chignan.	S. Pons.	B.	400	10000.
Chors.	Autun.	B.	250	2000.
Clairefontaine.	Chartres.	A.	100	3000.
Clairefontaine.	Besançon.	C.	50	5000.
Clairfaix.	Amiens.	S.	66	4000.
Clairmont.	Le Mans.	C.	266	8000.
La Clarté-Dieu.	Tours.	C.	100	2000.
Claufonne.	Gap.	P.		6000.
S. Clément.	Metz.	B.	120	9000.
Clugny.	Mâcon, chef-d'Ordre.		8000.	50000.
Coemaloen.	Quimper.	C.	100	4000.
Ste. Colombe.	Sens.		1000	6500.
Combelongue.	Couferans.	P.	460	2000.
Conches. <i>Aux économ.</i>	Evreux.	B.	500	30000.
Conques.	Rodez.	S.	526	10000.
Corheil (S. Spire)	Paris.	S.		1000.
Corbie.	Amiens.	B.	6000	66000.
Corbigni.	Autun.	B.	400	7000.
Cormeilles.	Lisieux.	B.	200	12000.
Cormery.	Tours.	B.	200.	4270.
Corneville.	Rouen.	A.		5000.
Coulomb.	Chartres.	B.	803	11000.
La Cour-Dieu.	Orléans.	C.	125	4000.
La Couronne.	Angoulême.	A.	174	5000.
La Couture.	Le Mans.	B.	300	15000.
Crespin, <i>Aux économats.</i>	Cambrai, <i>Aux économ.</i>	B.	373	15000.
S. Crespin-en-Chaye.	Soiffons.	A.	208	3000.
S. Crespin le Grand.	Soiffons.	B.	1650	10000.
La Creste.	Langres.	C.	200.	9000.
La Croix S. Leufroy.	Evreux.	B.	250	9000.
Ste Croix.	Bordeaux.	B.	500	15000.
Cruas.	Viviers.	B.	400.	4000.
S. Cybar.	Angoulême.	B.	500	3500.
S. Cyprien.	Poitiers.	B.	66	3700.
Dalon (N. D.)	Limoges.	C.	450	3500.
S. Denys.	Rheims.	A.	900	18000.
Dilo.	Sens.	P.		1200.
Domerie d'Aubrac.	Voyez Aubrac.			
Doudeauville.	Boulogne.	A.	80	1300.
Faulnes.	Toulouse.	C.	220	2000.
Ebreuil.	Clermont.	B.	396	6000.
Elan.	Rheims.	C.	202	6500.
S. Eloy.	Noyon.	B.	3000	24000.

ABBAYES:	DIOCESSES:	OR.	TA. flor.	REV. liv.
S. Eloy-Fontaine:	Noyon.	A.	750	6500
S. Epure.	Toul.	B.	120	30000
L'Escal-Dieu.	Tarbes.	C.	450	1600
Eschalis.	Sens.	C.		5500
L'Espeau.	Le Mans:	A.	100	6000
Espernay.	Rheims,	A.	33	4500
Esley.	Agen.	B.	800	1800
Essomes:	Soissons:	A.		4500
L'Esteppe:	Limoges:	A.	500	3000
L'Estoile.	Poitiers.	C.		3000
S. Etienne de Caen:	Voyez Caen?			
S. Etienne de Vaux.	Saintes.	B.	150	1200
Evron.	Le Mans.	B.	320	6000
S. Evroul.	Lifieux.	B.	850	20000
Eu (N. D. d'Eu)	Rouen.	A.	166	6000
S. Eusebe.	Apt.	B.	200	3000
S. Euyerte.	Orléans:	A.	500	5000
Ealaife. (S. Jean)	Séze.	P.	300	3000
La Faife.	Bordeaux:	C.	400	4500
S. Faron.	Meaux.	B.	1200	18000
Fécamp.	Rouen.	B.	8000	80000
Femi.	Cambrai:	B.		8500
Fenierres:	Clermont:	B.	150	1600
S. Ferme.	Bazas.	B.	400	5000
Ferrieres.	Sens.	C.	800	4500
Ferrieres:	Poitiers:	B.	60	2500
Figeac.	Cahors.	S.	2000	15000
Flaran.	Ausch.	C.	66	1600
Flavigny:	Autun:	B.	1000	3200
S. Florent:	Angers.	B.	3000	10000
Foigni.	Laon.	C.	600	15500
Fontaine-Daniel:	Le Mans:	C.	166	8000
Fontaine-Jean.	Sens.	C.	100	2700
Fontaine-le-Comte:	Poitiers:	A.	66	2000
Fontaine-Blanche.	Tours.	C.	33	4000
Font-Douce.	Saintes:	B.	144	4000
Fontenay.	Autun.	C.	200	8000
Fontenay.	Baïeux:	B.	750	6500
Fontenelles:	Luçon.	A.	80	2500
Font-Froide:	Narbonne:	C.	2000	8000
Font-Gombaudo:	Bourges.	B.	200	2300
Font-Guillem.	Bazas.	C.	66	2200
Font-Morigni.	Bourges:	C.	200	4000
Fores-Montier.	Amiens.	B.	300	6000
Franquevaux.	Nîmes.	C.	40	2000
La Frenade.	Saintes.	C.	200	1500
Froidmont.	Beauvais:	C.	133	22000
S. Fulcien.	Amiens.	B.	200	4000

ABBAYES	DIOCESSES	OR.	T. flor.	REV. liv.
Gaillac.	Albi.	B.	506	500
Le Gard.	Amiens.	C.		12000
La Garde-Dieu.	Cahors.	C.	500	4000
Gastines.	Tours.	A.	50	3200
Geneston.	Nantes.	C.	50	1200
Genlis.	Noyon.	P.		2000
S. Genou.	Bourges.	B.	200	2000
S. George.	Angers.	A.	136	1500
S. George-des-Bois.	Le Mans.	A.	116	1200
S. Germain-des-Prés.	Paris.	B.	4000	150000
S. Germain.	Auxerre.	B.	500	14000
S. Germer.	Beauvais.	B.	1000	12000
S. Gilbert.	Clermont.	P.	150	1800
S. Gildas-des-Bois.	Nantes.	B.	90	3500
S. Gildas-de-Ruis.	Vannes.	B.	123	6000
S. Gilles.	Nîmes.	S.	800	14000
Gimont.	Aufch.	C.	663	8500
Goille.	Besançon.	A.	66	3000
Gondom.	Agen.	C.	120	1500
Torze. <i>Aux économats.</i>	Metz.	S.	1500	45000
Gourdom. (N. D.)	Cahors.	C.	66	1500
La Grace-Dieu.	La Rochelle.	C.	80	6000
Grand-Champ.	Chartres.	C.		2600
Grand-Selve.	Toulouse.	C.	4000	16000
La Grasse.	Carcassonne.	B.	4633	18000
La Grenetiere.	Luçon.	B.	200	6000
Grestain.	Lisieux.	B.	1500	6000
Gué-de-Launai.	Le Mans.	B.		3000
S. Guillain-du-Désert.	Lodeve.	B.	600	4500
Guingamp [Ste Croix]	Tréguier.	A.	108	4000
Guistres.	Bordeaux.	B.	66	3500
Le Ham. (N. D.)	Noyon.	A.	800	12000
Hambie.	Coutance.	A.	72	4500
Haute-Fontaine.	Châlons-sur-Marne.	E.	33	4300
Hautvilliers.	Rheims.	B.	700	24000
Hérivaux.	Paris.	A.	71	7000
Hermieres.	Paris.	P.	233	4000
S. Hilaire.	Carcassonne.	B.	450	2100
La Honce.	Bayonne.	P.		2000
Honnecourt.	Cambrai.	B.	33	5000
Huiron.	Châlons-sur-Marne.	B.	335	3500
Humblieres.	Noyon.	B.	400	9000
S. Jacut.	Dol.	B.	228	6000
S. Jacques.	Béziers.	A.	153	1600
Le Jard.	Sens.	A.	225	3000
Le Jau. [S. André]	Perpignan.	C.	100	800
S. Jean. <i>Unie à l'E. R. M.</i>	Laon.	B.	3000	11000
S. Jean.	Amiens.	P.	200	3000

ABBAYES

A B B

DIOCESES

OR.

TAR.
flor.

REV.
liv.

ABBAYES	DIOCESES	OR.	TAR. flor.	REV. liv.
S. Jean-des-Prés.	S. Malo.	A.	100	5500
S. Jean-des-Vignes.	Soissons.	A.	1250	30000
S. Jean-en-Vallée.	Chartres.	A.	400	4500
Joncels [S. Pierre]	Béziers.	B.	500	2500
Josaphat.	Chartres.	B.	200	3300
S. Josse-sur-Mer.	Amiens.	B.	200	5500
Jouy.	Sens.	B.	500	15000
S. Jouin-les-Marnes.	Poitiers.	B.	520	8000
Jumiege.	Rouen.	B.	2300	23000
S. Just.	Beauvais.	P.	600	10000
Igny.	Rheims.	C.	500	20000
L'Isle-Chauvet.	Luçon.	B.	50	4500
L'Isle-Dieu.	Rouen.	P.	126	3500
L'Isle-de-Medoc.	Bordeaux.	A.	1400	4000
Iffoire.	Clermont.	B.	200	1200
Iffoudun.	Bourges.	A.	50	2500
Iverneaux.	Paris.	B.	66	1100
Ivry.	Evreux.	B.	66	4500
Kimperlay.	Quimper-Corentin.	B.	221	6500
Lagny. [S. Pierre]	Paris.	B.	1300	12003
Landais.	Bourges.	C.	200	35000
Landeves. [N. D.]	Rheims.	A.		3304
Landevenek.	Quimper.	B.	120	4500
Langonnet.	Quimper.	C.	66	6000
Lannoy.	Beauvais.	C.		4000
Lantenac.	S. Briec.	B.	80	2300
Lanvaux.	Vannes.	C.	33	1200
Lassée-en-Brignon.	Poitiers.	B.	50	2000
Lavedan. [S. Savin]	Tarbes.	B.	300	2400
S. Léon.	Toul.	A.		4000
S. Léonard de Chaume.	La Rochelle.	C.		1800
Léoncel.	Valence.	C.	66	3500
Léris [S. Honorat]	Grasse.	B.	100	12000
Lessai.	Coutance.	B.	600	9000
Lézar.	Rieux.	B.	1000	12000
Licques.	Boulogne.	B.		5000
Lieu-Croissant.	Besançon.	B.		3000
Lieu-Dieu.	Amiens.	C.		4600
Lieu-Dieu-en-Jard.	Luçon.	P.	150	7500
Lieurestauré.	Soissons.	P.		3900
S. Liguairé.	Saintes.	B.	150	10000
Lire.	Evreux.	B.	300	17000
Livri.	Paris.	A.		4000
S. Lo.	Coutance.	A.	300	6000
Loc-Dieu.	Rodez.	C.	240	4500
Longvay.	Langres.	C.		2200
Longuay.	Rheims.	P.		1800
Longues.	Bayeux.	B.	200	3000

ABBAYES:

DIOCESES:

OR:	TA:	REV:
	flor.	liv.
C.	24	6500
C.	550	15000
B.	250	4500
C.	60	4000
C.	250	5300
A.	600	12000
C.		8000
B.	300	16000
B.		2500
B.	600	23000
B.		1200
B.	300	2500
C.	320	7000
B.	1226	14000
B.	321	3500
B.	233	20000
C.	50	2000
P.		1600
A.		1900
P.	200	3400
B.	156	10000
S.	1132	5200
B.	316	4500
B.	100	3000
B.		20000
B.	600	3300
B.	600	5500
B.	120	5000
A.	100	4200
B.	150	4400
B.	100	2000
B.	200	2500
B.	200	4000
B.	150	2000
C.	150	7500
B.	200	50000
B.	200	7000
C.	33	700
B.	1016	9000
C.	106	4500
B.	800	4000
B.	200	6500
A.	800	6000
C.	50	1400
B.	200	12000
B.	500	24000
A.	150	2800

Longvilliers;
 Longpont,
 Lonlay.
 Lorois.
 Lorrours;
 S. Loup.
 S. Loup.
 S. Lucien;
 Lure.
 Luxeuil;
 Macheret;
 Madiou.
 S. Mahé;
 Majrieres;
 S. Maixant;
 Manlieu.
 S. Mansuy;
 S. Marcel.
 Marcheroux;
 Ste Marguerite;
 S. Marien.
 Marfillac.
 S. Martial;
 S. Martin.
 S. Martin.
 S. Martin.
 Le Mas-d'Azil;
 Le Mas-Garnier;
 Maffay.
 Mauléon;
 S. Maur.
 S. Maurin. *Aux économ.*
 Maurs.
 Mauzac;
 Maymac;
 Mazan.
 S. Médard;
 S. Méen.
 Megemont;
 S. Melaine;
 La Melleraye;
 Melun. [S. Pierre.]
 Menat.
 S. Menge;
 La Merci-Dieu;
 S. Mesmin.
 S. Michel en Thierache;
 Miseray;

Boulogne;
 Soissons.
 Le Mans;
 Bourges.
 Angers.
 Troyes;
 Orléans;
 Beauvais;
 Sisteron;
 Besançon;
 Troyes. [Ord. de Gram];
 Saintes.
 S. P. de Léon;
 Châlons-sur-Saône;
 Poitiers.
 Clermont;
 Toul.
 Cahors;
 Rouen;
 Autun;
 Auxerre;
 Cahors.
 Limoges;
 Autun.
 Nevers;
 Sées.
 Rieux;
 Toulouse;
 Bourges.
 La Rochelle;
 Angers.
 Agen.
 S. Flour;
 Clermont;
 Limoges.
 Viviers.
 Soissons;
 S. Malo.
 Clermont;
 Rennes.
 Nantes.
 Sens.
 Clermont;
 Châlons-sur-Marne;
 Poitiers.
 Orléans.
 Laon.
 Bourges;

ABBAYES:

DIOCESES:

OR:

TA:

REV:

			OR:	TA:	REV:
				Ror.	liv.
Moiremont.	A	Châlons-sur-Marne;	B.	600	5300
Moiffac.		Cahors;	S.	4000	18000
Molesme. <i>Aux économ.</i>		Langres;	B.	4000	14000
Molofme.	A	Langres;	B.	300	9000
Mont-Benoît.	A	Besançon;	A.	200	10000
Montebourg.	B	Coutance;	B.	606	12000
Mont-fort-la-Canne.		S. Malo.	A.	105	2500
Mont-Majour.	H	Arles.	B.	1759	20000
Montmorel.	C	Avranches;	A.	143	8000
Montolieu.	C	Carcassonne;	B.	1000	2000
Montpeiroux.	C	Clermont.	C.	250	3000
Mont-sainte-Marie.	A	Besançon.	C.	250	9000
Mont S. Michel.	H	Avranches;	B.	400	15000
Mont S. Quentin.	H	Noyon.	B.	400	18000
Monstier-en-Argonne.	A	Châlons-sur-Marne;	C.	58	15000
Monstier-en-Der.	H	Châlons-sur-Marne;	B.	3000	25000
Montier-Ramé.	B	Troyes.	B.	2000	10000
Moreaux.	H	Poitiers.	B.		1000
Moreilles.	H	La Rochelle.	C.		9000
Moreuil.	A	Amiens.	B.	200	5000
Mores.	A	Langres.	C.		3000
Morigni.	H	Sens.	B.	465	10000
Mortemer.	C	Rouen.	C.	33	8000
Mouzon.	H	Rheims;	B.	850	20000
Mureaux.	C	Toul.	P.	200	6500
Nanteuil.	A	Poitiers;	B.	233	5000
Nantz.	H	Vabres.	B.	200	5000
Neaufle-le-Vieux.	A	Chartres;	B.	120	4500
Nelle-la-Reposte.	C	Troyes.	B.	100	3000
S. Nicolas.	C	Angers.	B.	450	18000
S. Nicolas-des-Bois.	C	Laon.	B.	80	13000
S. Nicolas-des-Prés.	A	Verdun;	A.		3000
Niceuil.	H	La Rochelle;	A.	200	3000
Nifors.	A	Cominges.	C.		3000
Noaillé.	A	Poitiers.	B.	300	3000
La Noé.	A	Evreux.	C.	120	4000
Nogent. [N. D.]	A	Laon.	B.	66	8000
Noirlac.	A	Bourges;	C.	33	27000
N. D. du Palais.	A	Limoges;	C.	130	1400
N. D. des Vertus;	C	Châlons-sur-Marne;	A.	300	3800
N. D. du Val.	A	Baïeux.	A.	60	3000
Noyers.	A	Tours.	B.	300	2000
Obazine.	H	Limoges;	C.	1000	7000
Oigni.	H	Aulun.	A.	53	4500
Olivet.	H	Bourges.	C.	120	2500
Orbais.	H	Soissons;	B.	550	3000
Orbestier;	C	Luçon.	B.	80	4000
S. Ouen.	A	Rouen;	B.	4000	35000

ABBAYES	DIOCÈSES	OR.	TA. flor.	REVA liv.
Ourcamp.	Noyon.	C.	0081	45000
Paimpont.	S. Malo.	A.	108	4000
Le Palais.	Voyez N. D. du Palais.			
S. Paul.	Verdun.	P.	200	30000
S. Paul.	Sens.	P.		1000
S. Paul.	Befançon.	A.	700	15000
S. Pé de Générés.	Tarbes.	B.	300	2300
Pébrac.	S. Flour.	A.	103	2400
La Pélice.	Le Mans.	B.	66	4500
La Peyrouse.	Périgueux.	C.	200	4000
Pérignac.	Agen.	C.	70	2000
Perfeigne.	Le Mans.	C.	73	2500
Le Perray-Neuf.	Angers.	P.		2320
Pefflan.	Aufch.	B.	150	3000
S. Pierre.	Châlons-sur-Saône.	B.	300	4500
S. Pierre.	Auxerre.	A.	66	1500
S. Pierre-aux-Monts.	Châlons.	B.	1300	8000
S. Pierre de Vienne.	Vienne.	S.	369	5500
S. Pierre-en-Vallée.	Chartres.	B.	500	15000
S. Pierre-sur-Dive.	Séze.	B.	800	8000
Pleine-Selve.	Bordeaux.	P.		2000
Plein-Pied.	Bourges.	A.	107	1400
S. Polycarpe.	Narbonne.	B.	300	1500
Ponteau.	Aire.	C.	50	4300
Pontoise. [S. Martin]	Rouen.	B.	500	12000
Pontron.	Angers.	C.	100	4000
Pornid.	Nantes.	A.	133	2000
Poultiere.	Langres.	B.	200	7000
Préaux.	Lisieux.	B.	700	20000
Pré-Benoît.	Limoges.	C.	66	900
La Prée. [N. D.]	Bourges.	C.	600	4000
Preuilly. <i>Aux économ.</i>	Sens.	C.	100	7500
Preuilly.	Tours.	B.	100	3700
S. Prix.	Noyon.	B.	133	4000
Provins. [S. Jacques]	Sens.	A.	250	5000
Pui-Ferrand.	Bourges.	A.	33	1600
Quarante.	Narbonne.	A.	500	1800
S. Quentin.	Beauvais.	A.	500	7000
S. Quentin-en-Lille.	Noyon.	B.	400	25000
Quinçay.	Poitiers.	B.	250	2500
Quincy.	Langres.	C.	250	2500
S. Rambert.	Lyon.	B.	250	2000
La Reau.	Poitiers.	A.	100	2800
La Reaule.	Lescar.	B.	133	2000
Rehais.	Meaux.	B.	333	7000
Reclus.	Troyes.	C.		3500
Redon.	Vannes.	B.	526	11144
Relecq.	S. Paul-de-Léon.	C.	150	18000

ABBAYES	DIOCESES	OR.	TA: flor.	REV: liv.
S. Remy.	Rheims.	B.	5382	32000
La Réole.	Bazas.	B.	50	3000
Reffons.	Rouen.	P.	73	4000
Ribemont.	Laon.	B.	200	10000
S. Rigaud.	Mâcon.	B.	200	2000
Rillé.	Rennes.	A.		4500
Riom. [S. Amable]	Clermont.	A.	150	9000
Rigni.	Auxerre.	C.		6000
S. Riquier.	Amiens.	B.	4000	24000
La Rivouère.	Troyes.	C.		5000
La Roche.	Paris.	A.		1500
Les Roches.	Auxerre.	C.		6000
La Roë.	Angers.	A.	83	3400
Rosiers.	Béfançon.	C.	90	4500
Royaumont.	Beauvais.	C.	268	11000
Rustant. [S. Sever]	Tarbes.	B.	133	2500
Sablanceaux.	Saintes.	A.	1000	3500
Salvanes.	Vabres.	C.	300	1400
Samer.	Boulogne.	B.		8000
Sandras.	Alais.	B.	200	4000
Saramon.	Aufsch.	B.	50	2800
S. Sarut.	Bourges.	A.	731	12000
Saubalade.	Lescar.	C.	66	2200
Savigni.	Lyon.	B.	500	11000
Savigni.	Avranches.	C.	500	15000
S. Savin.	Poitiers.	B.	150	3000
Sauve.	Alais.	B.	300	4000
S. Sauve.	Amiens.	B.	250	2500
Sauve-Majeure [N. D.]	Bordeaux.	B.	830	8000
S. Sauveur.	Lodève.	B.	400	1500
S. Sauveur-de-l'Etoile.	Blois.	P.		2000
S. Sauveur-le-Vicomte.	Coutance.	B.	250	7000
Scellieres.	Troyes.	C.		2500
S. Seine.	Dijon.	B.	500	6000
Sélincourt.	Amiens.	P.	200	5500
Sénanques.	Cavaillon.	B.	500	2800
Septfontaines.	Langres.	P.		1600
Septfontaines.	Rheims.	P.	300	7000
S. Serge.	Angers.	B.	526	7000
S. Sernin.	Toulouse.	S.		18000
Serry.	Amiens.	P.		5000
S. Séver.	Coutance.	B.	500	5500
S. Séver.	Aire.	P.	500	8000
S. Séverin.	Poitiers.	A.	100	3500
Signy.	Rheims.	C.	800	50000
Silly.	Séze.	P.	700	2500
Simore.	Aufsch.	B.	300	4000
Solignac.	Limoges.	B.	406	2300

ABBAYES:	DIOCESSES:	OR:	TA: flor.	REV: liv.
Sordes.	Acqs.	B.	150	10000
Soreze.	Lavaur.	B.	1300	10000
Souilhac.	Cahors.	B.	33	3500
Sully.	Tours.	B.	110	5000
S. Sulpice.	Bourges.	B.		12000
S. Syphorien:	Beauvais.	B.	312	2500
S. Syphorien:	Mets.	B.	620	15000
Talmond.	Luçon.	B.	150	4000
Tasque.	Tarbes.	B.	50	1800
S. Thaurin:	Evreux.	B.	1144	18000
Terrasson.	Sarlat.	B.	300	3500
Thénailles.	Laon.	P.		8000
Thieulley.	Dijon.	C.	38	8000
Thibery.	Agde.	B.	1000	3700
Le Thoronet.	Fréjus.	C.	400	5500
Thouars. [S. Laon]	Poitiers.	A.	150	2700
Tiers.	Clermont.	B.	108	1200
Tiron.	Chartres.	B.	500	14000
Tironneau.	Le Mans.	C.		4000
Tonnay-Charente.	Saintes.	B.		1600
Tonnere. [S. Michel]	Langres.]	B.	228	4000
Torigny.	Baïeux.	C.		3500
Tournus.	Châlons-sur-Saône:	S.	1000	20000
Tourtoirac.	Périgueux.	B.	120	1600
Toussaints.	Châlons-sur-Marne.	A.	606	4000
Toussaints.	Angers.	A.	90	3500
Tréport.	Rouen.	B.	500	7500
Trisay.	Luçon.	C.	63	3000
Troarn. <i>Aux économats.</i>	Baïeux.	B.	2000	38000
Trois-Fontaines.	Châlons-sur-Marne.	C.	40	50000
Le Tronchet.	Dol.	B.	58	2200
Turpenay.	Tours.	B.	100	2000
Vaast.	Le Mans:	A.	33	2500
La Valasse.	Rouen.	C.	100	12000
Val-Benoît.	Lyon.	C.	66	1200
Valbonne.	Perpignan.	C.	50	200
Val-Chrétien:	Soissons.	P.		2000
Val-Croissant.	Die.	C.	79	900
Valence.	Poitiers.	C.	200	2300
S. Valery.	Amiens.	B.	2712	18000
Vallemont:	Rouen.	B.		8000
La Vallette.	Tulles.	B.	160	2500
Valle-Roy.	Rheims.	C.	400	12000
Valloires.	Amiens.	C.	53	14000
Val-Magne:	Agde.	C.	1400	8500
Val-Richer:	Baïeux.	C.	24	3003
Val-Sainte.	Apt.	C.	33	1700
Val-Secrét.	Soissons.	C.	500	4000

S. Vandrille.

A B B

17

ABBAYES.	DIOCESSES.	OR.	TA.	REV.
			flor.	liv.
S. Vandrille.	Rouen.	B.	4000	50000
Varenne.	Bourges.	C.	60	1500
Vauluisant.	Sens.	C.	100	18000
Vaux-en-Ornois.	Toul.	C.	150	7000
Vaux-de-Cernay.	Paris.	C.	33	7500
Vendôme [la Trinité]	Blois.	B.	2000	12000
Vermande.	Noyon.	P.	33	4000
La Vernuce.	Bourges.	A.	50	3300
Verteuil.	Bordeaux.	A.	124	6500
Vertus. [S. Sauv.]	Châlons-sur-Marne.	B.	230	2000
Vezelay.	Aurun.	S.	1500	20000
La Victoire.	Senlis.	C.	88	14000
S. Victor.	Paris.	A.	100	35000
S. Victor.	Marseille.	S.	1850	33000
S. Victor-en-Caux.	Rouen.	A.	300	5500
Vierzon.	Bourges.	B.	208	1200
La Vieuville.	Dol.	C.	166	2500
Vigeois.	Limoges.	B.	170	3000
Ville-Dieu.	Acqs.	D.	33	2600
Villeloin.	Tours.	B.	120	4500
Ville-Longue.	Carcassonne.	C.	300	1200
Villemagne.	Béziers.	B.	400	1700
Ville-Neuve. [S. André]	Avignon.	B.	446	5000
Ville-Neuve.	Nantes.	C.	108	6600
S. Vincent.	Laon.	B.	1000	30000
S. Vincent.	Senlis.	A.		4000
S. Vincent. <i>Aux économ.</i>	Metz.	B.	400	25000
S. Vincent.	Besançon.	B.	52	6000
S. Vincent.	Le Mans.	B.		20000
S. Vincent-aux-Bois.	Chartres.	A.		5000
S. Vincent-du-Bourg.	Bordeaux.	A.	100	2000
S. Vincent-du-Luc.	Oléron.	B.	150	5500
S. Volusien-de-Foix.	Pamiers.	A.	833	8500
S. Wulumer.	Boulogne.	A.	66	1800
S. Urbain.	Châlons-sur-Marne.	B.	1200	15000
Uzerche.	Limoges.	S.	505	6000



ABBAYES REGULIERES DE RELIGIEUX.

Nota. F. signifie *Feuillans*. Les autres lettres initiales comme ci-dessus.

ABBAYES.	DIOCESSES.	ORD.	REV.
A BBECOURT.	Chartres.	P.	6000
S. Agri.	Verdun.	B.	6000
S. Alire. <i>Triennale.</i>	Clermont.	B.	10000
Altorf.	Straßbourg.	B.	
Anchin.	Arras.	B.	70000
S. André.	Amiens.	P.	4000
S. Antoine. <i>Chef-d'Ordre.</i>	Vienne.	A.	40000
Arrouaise.	Arras.	A.	30000
S. Aubert.	Cambrai.	A.	4000
Auchi.	Boulogne.	B.	8000
S. Augustin.	S. Omer.	P.	12000
S. Avold.	Mets.	B.	11000
Aulx.	Savoie.	Cl.	
Barbery.	Rouen.	Cl.	13000
Beaubeç.	Rouen.	Cl.	18000
Beaulieu.	Troyes.	P.	5000
Beaupré.	Toul.	C.	3000
S. Benoît.	Verdun.	C.	10000
Bergues.	Ypres.	B.	
S. Bertin.	S. Omer.	B.	10000
Blanchelande.	Coutance.	P.	5000
Blangy.	Boulogne.	B.	18000
Bonmaiguc.	Limoges.	C.	8000
Bouillas.	Lectoure.	C.	3000
Bucilly.	Laon.	P.	10000
Callochet.	Angers.	Cl.	5000
Cambton.	Cambrai.	C.	35000
Cantimpré.	Cambrai.	A.	16000
Carigou.	Perpignan.	B.	3000
Cateau-Camb.	Cambrai.	B.	25000
Celles. <i>Triennale.</i>	Bourges.	F.	3000
Chancelade. <i>Chef de Cong.</i>	Périgueux.		20000
La Charité.	Langres.	Cl.	2000
La Charmoye.	Châlon.	C.	6000
Château-l'Abbaye.	Arras.	P.	
Châtillon.	Verdun.	Cl.	

ABBAYES.	DIOCESES.	ORD.	REV. liv.
Choques.	S. Omer.	A.	11000
Citeaux. <i>Chef-d'Ordre.</i>	Châlon.		120000
Clair-Lieu.	Toul.	C.	12000
Clair-Marais.	S. Omer.	Cl.	28000
Clairvaux.	Langres.	C.	90000
Cluny. <i>Chef-d'Ordre.</i>	Mâcon.		50000
Colombe.	Limoges.	C.	2000
Corneux.	Besançon.	P.	9000
Couchan.	Perpignan.	B.	12000
Crespin.	Cambrai.	B.	25000
Cuiffi.	Laon.	P.	8000
Cuixa.	Perpignan.	B.	
S. Denys.	Cambrai.	B.	15000
Dommartin.	Amiens.	P.	16000
Dom-Evre. <i>Chef de Cong.</i>	Toul.	A.	3000
Doüe.	Le Puy.	P.	2000
Faucourt.	Arras.	A.	15000
L'Eroile.	Poitiers.	C.	3000
Efcurrey.	Toul.	C.	3000
Faverney.	Besançon.	B.	4000
La Ferté.	Châlons.	C.	30000
Feuillans. <i>Chef-d'Ordre.</i>	Chef-d'Ordre.		30000
Fontchaux.	S. Pons.	P.	1500
Foucarmont.	Rouen.	Cl.	12000
La Grace-Dieu.	Besançon.	C.	12000
Sté Genev. <i>Chef de Cong.</i>	Paris.		50000
Grandmont. <i>Chef d'Ordre</i>	Limoges.		40000
Gros-Bos.	Angoulême.	C.	3000
S. Guillaü.	Cambrai.	B.	
Ham.	S. Omer.	B.	11000
Hafnon.	Arras.	B.	50000
Haulternont.	Cambrai.	B.	15000
Heberfmunfter.	Strafbourg.	B.	16000
Hennin.	Arras.	A.	8000
S. J. de Castel.	Aire.	P.	5000
S. J. de Valenciennes.	Cambrai.	A.	20000
S. J. au Mont.	Boulogne.	B.	12000
Laucours.	Arras.	A.	
Ietanche.	Verdun.	P.	
Lieffies.	Cambrai.	B.	15000
Lobbès.	Cambrai.	B.	2000
Loos.	Tournai.	Cl.	
Lucelle.	Balle.	C.	
Lure.	Besançon.	B.	
La Luzerne.	Avranches.	P.	8000
Malmedy.	Liege.		
Marchiennes.	Arras.	B.	60000
Marcilly.	Autun.	Cl.	3000

ABBAYES.	DIOCESSES.	ORD.	RIV. liv.
Mareuil.	Arras.	A.	10000
Marmouftier.	Straßbourg.	B.	9000
Maroilles.	Cambrai.	B.	30000
S. Martin.	Limoges.	F.	5000
S. Martin.	Metz.	B.	
Moncets.	Châlons.	P.	4000
Montdeie.	Lifieux.	P.	14000
Monftierneuf.	Poitiers.	B.	6000
Mont S. Eloy.	Arras.	A.	50000
Moreuil.	Amiens.	B.	5000
Moyen-Moutier.	Toul.	B.	5000
Morimont.	Langres.	C.	15000
Murback.	Balle.	A.	
Neubourg.	Straßbourg.	C.	10000
Orval.	Treves.	Cl.	
Pairis.	Balle.	C.	
Les Pierres.	Bourges.	Cl.	6000
La Piété.	Troyes.	Cl.	
Le Pin.	Poitiers.	C.	6000
Pontamousson.	Toul.	P.	3000
Pontigni.	Auxerre.	C.	16000
Prémontré.	Laon.	P.	45000
Prieres.	Vannes.	Cl.	2000
Rieval.	Toul.	P.	2000
Rivet.	Bazas.	C.	600
S. Ruf.	Valence.	A.	10000
Ruiffeauville.	Boulogne.	A.	8000
Salival.	Metz.	P.	1500
Senones.	Toul.	B.	10000
Sept-Fons.	Aurun.	Cl.	10000
S. Sépulcre.	Cambrai.	B.	15000
S. Sulpice.	Belley.	C.	6000
Tafque.	Tarbes.	B.	3000
La Trape.	Sééz.	Cl.	9000
Val-des-Ecoliers.	Langres.	A.	4000
Val-Dieu.	Liege.	P.	6000
Valmont.	Rouen.	B.	
S. Vaast.	Arras.	B.	40000
Vaucelle.	Cambrai.	Cl.	
Vauladouce.	Langres.	C.	2500
Vaucher.	Laon.	Cl.	
Vigogne.	Arras.	P.	50000
Ville-Neuve.	Avignon.	B.	
Villers-Cotterets.	Soiffons.	P.	9000

ABBAYES REGULIERES DE FILLES.

Nota. U signifie *Urbanistes*. Les autres lettres initiales comme ci-dessus.

ABBAYES.	DIOCESSES.	ORD.	REV. liv.
A BBEVILLE.	Amiens.	C.	6000
S. Agnan.	Bourges.	C.	
Les Allois.	Limoges.	B.	2000
Althenêches.	Séze.	B.	9000
S. Amand.	Rouen.	B.	24000
Amour-Dieu.	Soissons.	C.	5000
Andecy.	Châlons-sur-Maine.	B.	8000
Andelaw.	Straßbourg.	B.	16000
S. Andoche.	Aulun.	B.	10000
S. André.	Vienne.	B.	4000
Ammonai.	Vienne.	U.	4000
S. Antoine.	Paris.	C.	30000
Arcifes.	Chartres.	B.	5000
Argenfoles.	Soissons.	C.	6000
Aubaigne.	Marseille.	A.	2000
Aubenas.	Viviers.	U.	
Avenay.	Rheims.	B.	25000
Avesnes.	Arras.	B.	10000
S. Avit.	Chartres.	B.	5000
S. Auxone.	Angoulême.	B.	14000
Azile.	Narboene.	U.	
La Barre.	Soissons.	B.	4500
Battant.	Besançon.	C.	3000
Beaume-les-D.	Besançon.	B.	7000
Beaucaire.	Nîmes.	B.	
Beaulieu.	Arras.	A.	8000
Beaumont.	Clermont.	B.	7000
Beaumont.	Tours.	B.	35000
Beaupré.	S. Omer.	C.	6000
Beaurepaire.	Vienne.	C.	4500
Belle-Combe.	Le Puy.	B.	5000
Bémont.	Langres.	C.	4500
Beniffon-Dieu.	Lyon.	C.	9000
Benoîte-Vaux.	Toul.	C.	3000
S. Bernard.	Lombes.	C.	4000
S. Bernard.	Acqs.	C.	5000

ABBAYES;	DIOCESSES,	ORD.	REV. liv.
Bertaucourt.	Amiens.	B.	5000
Biblisheim.	Straßbourg.	B.	
Biache.	Noyon.	C.	6000
Bival.	Rouen.	C.	5000
Blanche.	Avranches.	C.	8000
Blandecne.	S. Omer.	C.	7000
Blesle.	S. Flour.	C.	4000
Aux Bois [l'Abbaye]	Paris.	C.	20000
Bonneval.	Poitiers.	C.	10000
Bondeville.	Rouen.	C.	5000
Bonlieu.	Lyon.	C.	8000
Bonlieu.	Le Mans.	C.	1400
Bonno-Seigné.	Limoges.	B.	4000
Bons.	Belley.	C.	4000
Bourbourg.	S. Omer.	B.	10000
Bouxieres.	Toul.	A.	2500
La Bourdilière.	Tours.	C.	
La Bragelle.	Arras.	C.	
Braghac.	Clermont.	B.	5000
Brailles.	Arras.	C.	6000
Brelles.	S. Flour.	B.	3000
Brico.	Troyes.	U.	10000
Brienne.	Lyon.	B.	3000
Buis.	S. Flour.	B.	3000
Buques.	Périgueux.	B.	2000
Buffiere.	Bourges.	C.	3000
Caen. [la S. T.]	Baieux.	B.	30000
Ste Catherine.	Geneve.	C.	
Ste Catherine.	Apt.	A.	2000
S. Cézaire.	Arles.	B.	10000
La Celle.	Aix.	B.	
Chaillot.	Paris.	A.	5000
Charenton.	Bourges.	B.	10000
Les Chazes.	S. Flour.	B.	6000
Chazeaux.	Lyon.	B.	3000
Château Châlon.	Befançon.	B.	5000
Chelles.	Paris.	B.	30000
Ste Claire.	Arles.	U.	4000
Ste Claire.	Clermont.	U.	3000
Ste Claire.	Sisteron.	U.	3000
Ste Claire.	Grenoble.	U.	
Ste Claire.	Narbonne.	U.	4000
Ste Claire.	Rodez.	U.	
Claire-Fontaine.	Treves.	C.	
Clavas.	Le Puy.	B.	4000
Les Clerets.	Chartres.	C.	28000
Les Colonnes.	Vienne.	B.	

ABBAYES.	DIOCESES.	ORD.	REV. liv.
Cordillon.	Baëux.	B.	10000
S. Corentin.	Chartres.	B.	3000
Coutance.	Coutance.	B.	4000
Crifenon.	Auxerre.	B.	7000
Ste Croix.	Apt.	C.	2000
Ste Croix.	Poitiers.	B.	15000
Casser.	Clermont.	B.	10000
S. Cyr.	Chartres.	B.	10000
Denaing.	Arras.	B.	20000
S. Désir.	Lizieux.	B.	5000
La Desserte;	Lyon.	B.	4000
S. Dizier.	Châlons.	C.	5000
Doullens.	Amiens.	B.	8000
Espinal.	Toul.	B.	3000
Espagne.	Amiens.	C.	5000
Saint-Espria	Béziers.	A.	3000
Eslay.	Séz.	C.	10000
Estival.	Le Mans.	B.	8000
Estrun.	Arras.	B.	20000
S. Etienne.	Rheims.	A.	12000
Fabas.	Cominges.		
Ste Face.	Laon.	C.	8000
Faremoutier;	Meaux.	B.	20000
Favas.	Toulouse.	C.	5000
Felixprés.	Liege.	B.	8000
La Ferre.	Laon.	B.	10000
La Ferté.	Nîmes.	B.	3000
La Ferté-Milon.	Soissons.	U.	
Fervaque.	Noyon.	C.	7000
Flines.	Arras.	C.	50000
Fontaine.	Alais.	C.	
Fontenelles.	Cambrai.	C.	10000
Fontevault.	Poitiers.	B.	80000
Font-Gauffier;	Sarlat.	A.	3500
Font-Guerard.	Rouen.	C.	6000
S. Genés. <i>Unie à Gizean.</i>	Montpellier.	B.	5000
S. Geoire.	Vienne.	B.	
S. George.	Rennes.	B.	20000
Gerci.	Paris.	H.	6000
Gif.	Paris.	B.	9000
Gizean.	Montpellier.	B.	13000
Gillinguen.	Cambrai.	B.	15000
Ste Glossinde.	Metz.	B.	30000
Gomerfontaine.	Rouen.	C.	8000
Gorgean.	Lodeve.	B.	3000
La Grace-Dieu.	Cahors.	C.	3500
La Guiche. <i>Elle est élett.</i>	Blois.	U.	

ABBAYES.	DIOCESES.	ORD.	REV. liv.
Les Haics.	Grenoble.	C.	4000
Hières.	Toulon.	C.	45000
Hieres.	Paris.	B.	10000
S. Hoilde.	Toul.	C.	3000
S. Honorat.	Meaux.	B.	7000
S. Hou.	Toul.	C.	4000
S. Jacques.	Châlons S. M. Voy. Vitri.		3000
S. J. des Choux.	Straßbourg.	C.	
S. J. le Grand.	Autun.	B.	6000
S. J. de Saverne.	Straßbourg.	B.	
Jouarre.	Meaux.	B.	50000
La Joye.	Vannes.	C.	8000
La Joye.	Sens.	C.	6000
Jourcez.	Lyon.		10000
Les Isles.	Auxerre.	C.	2500
Ïlly. <i>Unie à Gerfy.</i>	Paris.	B.	5000
S. Julien.	Auxerre.	B.	6000
S. Julien.	Dijon.	B.	6000
S. Julien.	Le Mans.	B.	20000
S. Just.	Vienne.	C.	6000
Kerlot.	Quimper.	C.	7000
Konigsbruck.	Straßbourg.	C.	13000
Les Landes.	Chartres.	B.	5000
Lancharre.	Châlons.	B.	7000
Laval.	Paris.	B.	
Laval.	Vienne.		5500
S. Laurent.	Bourges.	B.	9000
S. Laurent.	Cominges.	B.	
Léau. [N. D.]	Chartres.	C.	5000
Lefclache.	Clermont.	C.	6000
Leftré.	Evreux.	C.	4000
Letanche.	Toul.	C.	
Leyne.	Cahors.	C.	4000
Lieu-Dieu.	Autun.	C.	3000
Lieu N. D.	Orléans.	C.	8000
Lieu N. D.	Lyon.	C.	3500
Ligneux.	Périgueux.	B.	8000
Lilieux [N. D. de]		B.	8000
Long-le-Saunier.	Besançon.	U.	2000
S. Loup.	Orléans.	C.	8000
Loutre.	Metz.		
Le Lys.	Sens.	C.	20000
Malnoue.	Paris.	B.	8000
Sainte-Marie.	Metz.	B.	10000
Marquette.	Tournai.	C.	50000
S. Martin.	Beauvais.	C.	
Maubeuge.	Cambrai.	B.	

ABBAYES.	DIOCESSES.	ORD.	REV. liv.
Maubuisson.	Paris.	C.	25000
S. Maur.	Verdun.	B.	10000
Ste Menou.	Bourges.	B.	15000
Mercoire.	Mende.	C.	5000
Migette.	Besançon.	C.	
Molaize.	Châlons.	C.	6000
Mômere.	Tarbes.		
Monce.	Tours.	C.	4500
Mons.	Cambrai.	B.	100000
Montigni.	Besançon.	U.	3500
Montvillier.	Rouen.	B.	10000
Montmartre.	Paris.	B.	18000
Mont-de-Sion.	Marseille.	C.	3000
Montfort.	Sééz.	B.	4000
Montreuil.	Amiens.	B.	12000
Montreuil.	Laon.	C.	20000
Morienval.	Soissons.		8000
Mortain.	Avranches.	C.	8000
Mouchi.	Beauvais.	C.	6000
Neubourg.	Evreux.	B.	6000
Nid-d'Oifeau.	Angers.	B.	10000
Nogent.	Soissons.		
Nonanques.	Vabres.	C.	10000
N. D. des Fonds.	Alais.	B.	
N. D. de Méaux.		A.	8000
N. D. de Nevers.		B.	10000
N. D. aux Nonains.	Troyes.	B.	8000
N. D. du Lieu.	Orléans.	C.	8000
N. D. des Plans.	Orange.	C.	6000
N. D. des Prés.	Troyes.	C.	2500
N. D. des Prés.	Tournai.	A.	
N. D. de Saintes.	Saintes.	B.	40000
N. D. de Sens.	Sens.	B.	9000
N. D. de Soissons.	Soissons.		
Nouveau Cloître.	Ypres.	A.	
L'Olive.	Cambrai.	C.	
Ollieux.	Narbonne.	C.	4000
Ormans.	Besançon.	C.	8000
Oraison-Dieu. <i>Un. à Sal.</i>	Toulouse.	C.	
Oraison-Dieu.	Rodez.	C.	18000
Origni.	Laon.	B.	12000
Ottmarsheim.	Basse.		
Paci.	Evreux.	B.	
La Paix.	Cambrai.	B.	8000
Pantemont.	Paris.	C.	10000
Paraclet.	Amiens.	C.	10000
Le Paraclet.	Troyes.	B.	20000

ABBAYES.	DIOCESSES.	ORD.	REV. liv.
Parc-aux-Dames.	Senlis.	C.	15000
S. Paul de Beauvais.		B.	20000
S. Paul-lez-Soissons.		A.	
S. Paul.	Vienne.	C.	4000
La Perigne.	Le Mans.	B.	5000
Le Perray.	Angers.	C.	5000
Petit-Clairvaux.	Metz.	C.	9000
S. Pierre.	Lyon.	B.	40000
S. Pierre.	Metz.	B.	4000
S. Pierre.	Rheims.	B.	20000
Polangey.	Langres.	B.	6000
Pont-aux-Dames.	Meaux.	C.	12000
Port-Royal.	Paris.	C.	12000
Pouffley.	Toul.	C.	2000
Pralon.	Dijon.	B.	8000
Préaux.	Lisieux.	B.	20000
Les Prés.	Arras.	C.	6000
Puy d'Orbe.	Langres.	B.	9000
Quefnoy.	Cambrai.	A.	4000
Ranteaulme.	Auxerre.	B.	5000
Ravensberg.	S. Omer.	C.	8000
Le Reconfort.	Autun.	C.	5000
Le Refuge.	Cambrai.	C.	6000
La Regle.	Limoges.	B.	10000
Remiremont.	Toul.		15000
S. Remi.	Soissons.	B.	5000
Rieunette.	Carcassonne.	C.	3000
Roneerai.	Angers.	B.	24000
Rougemont.	Dijon. <i>Voy. S. Julien.</i>	B.	6000
Royal-Lieu.	Soissons.	B.	8000
S. Saens.	Rouen.	C.	14000
Salenques.	Rieux.	C.	6000
Le Sauchois.	Cambrai.	C.	7000
Sauvénite.	Le Puy.	B.	6000
Sauvoir.	Laon.	C.	4000
S. Sauveur.	Evreux.	B.	10000
S. Sauveur.	Marseille.	B.	6000
S. Sernin.	Rodez.	B.	12000
Sezame.	Troyes.	B.	6000
S. Sigismond.	Lescar.	B.	1000
S. Sigismond.	Acqs.	C.	3000
Soyon.	Valence.	B.	5000
Spinlieu.	Cambrai.	C.	8000
S. Sulpice.	Remes.	B.	10000
Taracon.	Orange.	B.	6000
Le Tard.	Dijon. <i>Elle est triennale.</i>	C.	5000
Theragenhein.	Gand.	C.	

ABBAYES.	DIOCESSES.	ORD.	REV. liv.
Thouars.	Poitiers.	B.	12000
La Thure.	Cambrai.	A.	16000
Le Tréfor.	Rouen.	C.	10000
La Trinité.	Poitiers. <i>Elle est triennale.</i>	B.	12000
Le Val.	Vienne.	C.	6000
Le Val-de-Grace.	Paris.	B.	30000
Valogne.	Coutance.	B.	4000
Valsaue.	Uzez.	C.	5000
La Vassin.	Clermont.	C.	6000
Vergaville.	Metz.	B.	6000
Vergey.	Cambrai.	C.	7000
Vernaifon.	Valence.	C.	4000
Verneuil.	Evreux.	B.	1000
Vernon.	Evreux.	A.	25000
Vielmur.	Castres.	B.	6000
Vignart.	Sécz.	B.	6000
Vignogue.	Montpellier.	C.	6000
Villechaffon.	Sens.	B.	5000
Villencour.	Amiens.	C.	6000
La Virginité.	Le Mans.	C.	12000
Vitri.	Châlons.	C.	3000
Le Viviers.	Arras.	C.	9000
Voifins.	Orléans.	C.	4300
Voostines.	S. Omer.	C.	

ABBE', celui qui possède une abbaye. Il y en a de deux sortes, l'abbé régulier, & l'abbé commendataire. On ne bénit que les abbés réguliers, & les abbés commendataires ne l'ont jamais été. Il y a des abbés mitrés, d'autres croffés, quelques-uns sont mitrés & croffés. Les abbés commendataires sont aussi de deux sortes, les abbés commendataires laïcs & les abbés commendataires ecclésiastiques. Voyez l'explication du mot *Commende* à l'article *Abbaye*.

ABBECOURT, abbaye de l'ordre de Prémontré, dont l'église est dédiée à la Ste Vierge. Cette abbaye est située dans l'Isle de France, diocèse de Chartres, dans le district de la paroisse d'Orgeval. à une lieue vers le couchant de Poissy, parlement, intendance & élection de Paris, à six lieues vers le septentrion de cette ville. Cette abbaye est en règle & vaut environ 6000 liv. de rente. Elle a été fondée en 1160. par Gaste de Poissy, cheva-

lier, seigneur de Maisons-sur-Seine : d'autres disent en 1180 par Guascon de Poissy, beau-frere de Bouchard de Montmorency.

A une petite distance de cette abbaye, il y a des eaux minérales qui sont connues sous le même nom. Elles sont estimées pour purifier la masse du sang, pour les rhumatismes, & elles ont été découvertes en 1708 par M. Ferragus, médecin de l'abbaye de Poissy, qui en a fait l'analyse avec M. Couttard, médecin du roi, & de feu Madame la Dauphine ; d'après cette analyse ils ont conclu que les eaux d'Abbecourt étoient purement ferrugineuses & qu'elles contenoient les mêmes principes de fer que *la Cardinale & la Royale de Forges* ; mais avec ces deux différences essentielles : sçavoir 1.^o. Qu'elles sont moins fortes que *la Cardinale*, & qu'elles le sont plus que *la Royale* ; 2.^o. Que le sel en est d'une nature alkaline, au lieu que celui des eaux de *Forges*, tient plus du sel salé.

Les eaux d'Abbecourt sont employées pour les maux de tête, les vertiges, les chaleurs d'entrailles, les vapeurs, les palpitations de cœur, les vomissemens, les foiblesses d'estomac, les fièvres de quelque espèce qu'elles soient, les obstructions, les squirrhes naissans. *Expilly*.

ABBEVILLE, ville de la basse Picardie, capitale du comté de Ponthieu, diocèse & intendance d'Amiens, siège d'un présidial, de la sénéchaussée de Ponthieu, d'une lieutenance de la maréchaussée, d'un hôtel de ville, d'une maîtrise des eaux & forêts, d'une élection, d'un grenier à sel, d'une amirauté, d'une juridiction consulaire & de celle des traites foraines.

Cette ville, la plus considérable de la province après Amiens, est bâtie sur la rivière de Somme dans une agréable & fertile vallée à quatre lieues au levant d'hiver de S. Valery, dix au couchant d'été d'Amiens, & trente-quatre au septentrion de Paris. La route de Paris à Abbeville est par *S. Denys, Chantilly, Clermont, Breteuil, Amiens*, & de-là à Abbeville. L'air y est sain, les eaux bonnes : il y en a même de minérales en deux endroits différens. On y compte vingt-deux mille habitans.

La rivière de Somme, qui a flux & reflux, coupe la

ville en plusieurs parties qui sont encore arrosées par trois autres petites rivières qu'on appelle *Lescardon*, *Sottins* & *Corneille* ou *Tanière*. Elles y donnent beaucoup de commodités à plusieurs arts & métiers, & font aller au moins une trentaine de moulins à moudre le bled.

Abbeville a des murailles flanquées de bastions avec de larges fossés, trois fauxbourgs & cinq portes, à l'une desquelles est une agréable promenade plantée d'arbres le long de la Somme. On y compte plus de cent rues, dont les plus belles sont celles de *S. Gilles*, du *Bois*, de *N. D.* & du *Puits-à-la-Chaine*; soixante petits ponts, dont quarante construits en pierres & quatre belles places. Le palais où se rend la justice est assez beau. Quelques bourgeois de la ville y possèdent de belles maisons, & les seigneurs des environs d'assez beaux hôtels. Le bécroï de l'hôtel de ville & les cloches du *S. Sépulchre* & de *Sté Catherine* méritent quelque attention.

Les églises d'Abbeville sont passablement belles; l'office s'y fait avec beaucoup de décence. La principale est *S. Wulfran*; deux hautes tours carrées s'élèvent sur son portail qui a quelque beauté. L'édifice en est hardi; mais il n'est point encore achevé. Cette église paroissiale & collégiale tout ensemble a un chapitre royal composé de vingt-trois chanoines, dont trois possèdent les dignités de doyen, chantre & trésorier; de vingt-sept chapelains, six musiciens & huit enfans de chœur. Le roi, en qualité de comte de Ponthieu, nomme à tous les canonicats. Un des chanoines est aussi curé, & fait l'office paroissial dans la chapelle de *S. Nicolas*. Les autres paroisses sont au nombre de treize. Il y a deux prieurés, une commanderie de *Malthe*, un collège gouverné par des prêtres séculiers, dont le principal est chanoine né de la collégiale; six couvens d'hommes; une maison de frères des écoles chrétiennes, une abbaye & sept autres maisons religieuses pour filles, un hôtel-Dieu, un hôpital pour les orphelins & l'hôpital général.

Abbeville a encore une bibliothèque publique ouverte trois fois par semaine, & deux pompes publiques pour les incendies.

Le gouvernement de la place appartient au mayeur avec la justice, police & milice de la ville & des habitans.

C'est dans cette ville qu'est établie la manufacture de drap si connue sous le nom de *Van-Robais*, Hollandois, qui obtint son premier privilège en 1665. Les draps qui sortent de cette manufacture, dont la maison est la plus curieuse qui appartienne à aucun marchand, sont comparables pour la finesse du lainage, la beauté & la perfection du travail à ce que les Anglois peuvent faire de mieux en ce genre. Il s'y fabrique aussi des ratines qui ne le cèdent en rien à celles de Hollande, & qui sont à meilleur marché; des serges semblables à celles de Londres, des peluches, des bouracans de toutes façons qui sont fort estimés; des droguets supérieurs en qualité à ceux d'Angleterre, des étamines, des pinchinats, des moquettes, des damas de fil à fleurs, des toiles à doublures, à matelats, à voiles, à sacs & à emballages. Ses savons gras, noirs & verts sont très-recherchés; le filage des laines y est si parfait, que les manufactures de Rouen, d'Elbeuf & même de Hollande, se servent, pour la fabrique de leurs draps, de laine filée à Abbeville. Les ouvriers en armes à feu y en font beaucoup & d'excellentes.

Toutes ces fabriques & manufactures doivent nécessairement employer une foule d'ouvriers; aussi y a-t-il peu d'indigens dans cette ville, à moins que ce ne soit des vieillards ou des personnes infirmes.

Les barques, que la rivière de Somme amène de la mer jusqu'au milieu de la ville, y apportent routes sortes de marchandises en échange de celles qui sortent de ses manufactures. Ajoûtez à ce commerce celui du bled que tous les habitans recueillent de leurs domaines, dont la quantité est prodigieuse, sans compter les autres grains qu'on y apporte des environs, dont il se fait un débit très-considérable.

Abbeville, à cinq foires par an, & elles s'y tiennent le 7 janvier, à la Trinité, le 29 Juin, le 22 juillet & le premier Octobre. Il y a aussi marché franc le dernier mercredi de chaque mois, & marché ordinaire quatre fois par semaine.

Le pays est fort abondant en grains, fruits & pâturages; il a une coùtume particulière.

Abbeville est la patrie de plusieurs hommes illustres, entr'autres du Cardinal *Jean Alegrin*, patriarche de Constantinople, & ensuite légat à *latere* en Espagne & en Portugal, auteur de quelques ouvrages, & mort en 1237; de *Nicolas Samson*; de *Pierre Duval*; du P. *Philippe Briet*, jésuite, tous trois fameux géographes, & de *Pierre Barbay*, célèbre professeur de philosophie au collège de Beauvais à Paris. Il mourut en 1664.

ABEILHAM ou ABEILLAN, bourg du haut Languedoc, diocèse & recette de Beziers, parlement de Toulouse, intendance & généralité de Montpellier; il est siège d'une justice royale qui ressortit à la sénéchaussée & au présidial de Beziers. Ce bourg est sur une hauteur près de la rive droite de la Tongue, à trois lieues entre le levant & le septentrion de Beziers. On y compte environ 600 habitans.

ABERGEMENT-LE-DUC (1'), paroisse du Dijonnois en Bourgogne, diocèse de Châlon, parlement & intendance de Dijon, recette de Nuyts, grenier à sel de Seurre ou Bellegarde, siège d'une prévôté royale qui ressortit en première instance au bailliage particulier de Nuyts. Cette paroisse est située à une demie lieue au couchant de la Saône & de Bellegarde, & à trois lieues au levant d'hiver de Nuyts. On y compte environ 600 habitans.

ABLIS, bourg du pays Chartrain, dans la Beausse, au gouvernement général de l'Orléanois, diocèse de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. Il est situé sur la route de Paris à Chartres, à environ trois lieues au levant du Gué-de-Longroy & à neuf au levant d'été de Chartres, assez près de la rive gauche d'un ruisseau qui va se jeter dans la Voise. On y compte environ 800 habitans. Il y a un bureau pour les droits du Roi. Cette terre a été érigée en comté en faveur de *Pierre Poncet*, seigneur de la Rivière, maître des requêtes, par lettres-patentes du mois de Février 1658, registrées le 19 Août suivant. Il y a hors du lieu une chapelle dédiée à la Magdeleine.

ABSIE, abbaye d'hommes, au territoire de Vatan, dans l'enclave de la Gastine, petit pays faisant partie du

haut Poitou. Elle est de l'ordre de S. Benoît, autrefois du diocèse de Poitiers, aujourd'hui de celui de la Rochelle, fondée sous l'invocation de la Ste Vierge, vers l'an 1120, par *Giraud de Sala*, pour des Anachorètes auxquels il prescrivit l'exacte observance de la règle de S. Benoît. Ce monastère est situé sur la Seve, dans une vallée charmante & très-fertile à environ cinq lieues au couchant vers le midi de Parthenay, & à environ vingt de la Rochelle. Cette abbaye est en commende, & vaut 2000 liv. selon d'autres 4000 liv. de rente. Sa taxe en cour de Rome est de 100 flor.

ACADEMIE, ou SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE. Par ce mot on entend une assemblée de gens doctes, qui tiennent entr'eux des conférences sur des matières d'érudition; ou une assemblée de sçavans, établie pour travailler à l'avancement & à la culture des sciences & des arts.

Le mot d'académie vient de la dénomination d'un lieu situé dans un fauxbourg d'Athènes, & appartenant à un bourgeois de cette ville, nommé *Academus*, qui vivoit du tems de Thésée, & dans la maison duquel Platon enseignoit la philosophie.

On compte environ quarante académies en France, sans faire mention des sociétés d'agriculture, nouvellement établies dans les principales villes du royaume, à l'instar de celle de Bretagne, qui doit son institution aux Etats généraux de la province. Ces académies sont:

L'académie des sciences, belles-lettres & arts d'Amiens, capitale de Picardie, établie par lettres-patentes du mois de Juin 1750.

L'académie royale d'Angers, capitale de l'Anjou, a été établie par lettres-patentes du mois de Juin 1685, enregistrées au parlement de Paris, le 7 Septembre de la même année.

L'académie des belles-lettres d'Arles, instituée par lettres-patentes du roi en 1668, sous le titre d'académie Royale, n'étoit d'abord composée que de quarante gentilshommes, ensuite elle a été augmentée de dix; & bientôt après de dix autres, & tous originaires d'Arles: ce qui est d'autant plus remarquable qu'aucune autre ville du royaume n'a été illustrée

Illustrée par un si beau corps , qui subsisteroit encore si les guerres n'en eussent dissipé les membres. M^{de} Deshoulières a été membre de cette célèbre compagnie.

La société littéraire d'Arras, capitale de l'Artois, dont les premiers fondemens ont été jettés en 1737, & autorisée par une lettre de M. d'Argenvillers, alors ministre & secrétaire d'état, datée du 13 Mai 1738.

La société des sciences & belles-lettres d'Auxerre, en Bourgogne, fut établie par permission de S. M. en 1749.

L'académie des sciences, belles-lettres & arts de Besançon, capitale de la Franche-Comté, a été établie par lettres-patentes du mois de Juin 1752, enregistrees au mois de Juillet de la même année.

La société littéraire-militaire, dans la même ville, tint ses premières séances réglées & publiques en Janvier 1754, avec permission de M. le duc de Randan, commandant en chef dans cette province. Elle est nouvelle, & son institution est dûe à M. l'abbé de Serent, d'une maison ancienne de Bretagne. L'objet principal de cette société est la guerre.

L'académie des sciences de Beziers en Languedoc, dont les premiers fondemens ont été jettés par M. de Mairan, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, membre de l'académie françoise, &c. sous la protection de M. le duc d'Orléans, & dont les premières séances ont commencé le 19 Août 1723, avec permission du roi. Depuis 1762, elle a pour protecteur M. de Saint-Florentin, ministre & secrétaire d'état.

L'académie des sciences & belles-lettres de Bordeaux, capitale de la Guienne, a été établie par lettres-patentes en 1712.

Il a été établi à Brest une académie pour la marine.

Celle des belles-lettres de Caen, capitale de la basse Normandie, a été établie par lettres-patentes, données au mois de Janvier de l'an 1705.

La société des belles-lettres, sciences & arts de Châlons-sur-Marne en Champagne, a commencé ses séances particulières en 1753, avec la permission du roi, & elle a tenu sa première assemblée publique le 4 Juin 1756.

La société littéraire de Clermont, capitale de l'Auver-

gne, a été autorisée par une lettre de M. de S. Florentin, secrétaire d'état. Elle tint sa première séance publique le 25 Août 1747.

L'académie des sciences, arts & belles-lettres de Dijon, capitale de la Bourgogne, a été fondée en 1740.

La société littéraire de la même ville, dont la première séance s'est tenue le 19 Avril 1752, a été unie à l'académie sous le titre d'académie des sciences, arts & belles-lettres de Dijon.

La société littéraire de Gannat, en Bourbonnois, fut établie vers 1750. Elle a particulièrement en vue l'histoire du pays.

L'académie des sciences, belles-lettres & arts de Lyon, capitale du Lyonnais. Cette assemblée littéraire fut autorisée en 1724 par lettres-patentes du roi, & confirmée par de nouvelles lettres-patentes de Novembre 1752, enregistrées au parlement de Paris le 19 Mars 1753. A cette première société se joignit une académie des beaux arts, qui fut autorisée sous le titre de société royale des beaux arts; & ces deux compagnies ont été réunies pour ne faire qu'un même corps, par lettres-patentes de Juin 1758, enregistrées au parlement le 23 Août suivant.

Il y a dans la même ville une école royale vétérinaire, qui a pour objet la guérison & la médecine des animaux & des bestiaux: on y forme des élèves dans cet art.

L'académie des belles-lettres de Marseille a été établie en 1726 par lettres-patentes du roi, sous la protection de feu M. le maréchal de Villars, gouverneur de Provence.

On observera que Marseille étoit la seule ville de Gaules où il y eut autrefois une académie célèbre connue depuis le quarantième siècle jusqu'à l'an 414 de Jesus-Christ, où les Vandales inondèrent les Gaules. Cette ville est la seule qui ait soutenu la gloire de Rome & d'Athènes, par rapport aux sciences & aux arts. C'est d'elle que s'est répandu comme de sa source cette douceur des mœurs qui rend aujourd'hui les habitans de la France si chéris des étrangers.

La société royale des sciences & arts de Metz en Lorraine a été établie par lettres-patentes de sa majesté, datées du mois de Juillet 1760, & fondée par l'illustre maréchal de Belle-Isle, gouverneur de Metz.

Il y a aussi une société littéraire à Milhaud, capitale de la haute Marche de Rouergue.

L'académie des belles-lettres de Montauban, dans le Languedoc, a été érigée par lettres-patentes du 19 Juillet 1744, données à Dunkerque, & enregistrées au parlement de Toulouse le 21 du mois suivant.

La société royale des sciences de Montpellier, en Languedoc, a été établie par lettres-patentes en 1706, sous la protection du roi.

La société royale des sciences & belles-lettres de Nanci, capitale de la Lorraine, a été érigée le 27 Décembre 1751, par lettres-patentes de S. M. Polonoise.

L'académie des belles-lettres de Nismes, en Languedoc, établie par lettres-patentes du 5 Août 1682, fut dispersée par les troubles des fanatiques arrivés au commencement de ce siècle. Elle a été renouvelée au mois de Mars de l'année 1752.

La société littéraire d'Orléans, capitale de l'Orléannois, est nouvellement établie.

Il y a six académies à Paris. On ne comprend pas sous ce nom l'*opera* ou l'académie royale de musique & de danse, ni les académies d'exercices, & l'académie d'écriture instituée en 1763; sçavoir, l'*académie françoise*, l'*académie des inscriptions & belles-lettres*, l'*académie royale des sciences*, l'*académie royale de peinture*, l'*académie royale d'architecture*, l'*académie royale de chirurgie*.

L'académie françoise commença par des assemblées particulières de quelques sçavans en 1629, & fut érigée en académie par lettres-patentes de Louis XIII, en 1635, sans cependant avoir encore de lieu fixe & déterminé pour ses séances. Ce ne fut qu'en 1643 que le chancelier *Seguier* donna à certe compagnie l'hôtel des fermes pour y tenir ses assemblées; mais Louis XIV s'étant depuis déclaré protecteur de cette académie, lui fit préparer un lieu d'assemblée au Louvre.

L'académie des inscriptions & belles-lettres fut établie en 1663 par Louis XIV.

L'académie royale des sciences, la plus célèbre de l'Europe, a été fondée par les ordres du roi en 1666.

L'académie royale de peinture, de sculpture & gravure,

Établie par le prévôt de Paris le 12 Août 1391, confirmée par Charles VII en 1430, & par Henri III, en 1584.

L'académie d'architecture a été établie par les soins de M. *Colbert* en 1671, & autorisée par lettres-patentes en 1707.

L'académie de chirurgie fut fondée en 1731 par les soins de M. de la *Peyronie*.

L'académie des sciences & belles-lettres de Pau, capitale du Bearn. On ne voit pas l'époque de son établissement.

L'académie royale des belles-lettres de la Rochelle, capitale du pays d'Aunis, a été érigée en 1734 sous la protection de M. le prince de Conti.

Celle des sciences, des belles-lettres & des arts de Rouen, capitale de la Normandie, a été fondée par le sieur abbé *Louis le Gendre*, chanoine & sous-chantre de l'église de Notre-Dame de Paris, & instituée par lettres-patentes de Louis XIV, données à Lille au mois de Juin 1744.

La société littéraire de Senlis, ville de l'Isle de France. Elle n'est point encore autorisée par lettres-patentes.

L'académie françoise de Soissons, capitale du Soissonnois, dans l'Isle de France, établie sous la protection de M. le cardinal d'*Estrées*, par lettres-patentes du roi, données au camp devant Dole, au mois de Juin 1674, & registrées au parlement le 27 Juin 1675.

C'est la première qui ait été associée à celle de Paris, qui fait l'honneur aux académiciens de Soissons de les admettre dans ses assemblées publiques & particulières, de leur donner séance, & de demander leurs avis sur les matières en délibération.

Il y en a trois à Toulouse, capitale du Languedoc; sçavoir, l'*académie des jeux floraux*, instituée par sept personnes de condition en 1324, augmentée par *Clémence Isaure*, en 1540, autorisée depuis par M. le chancelier, & confirmée par lettres-patentes du roi en 1634.

L'académie des sciences, inscriptions & belles-lettres de Toulouse, & l'académie royale de sculpture, peinture & architecture, toutes deux nouvellement établies.

Il y a de plus dans la même ville une nouvelle école publique de grec & d'hébreu, établie dans l'hôtel de l'académie royale des sciences, inscriptions & belles-lettres, dont l'ouverture s'est faite le 17 Avril 1752.

L'académie royale des sciences , belles-lettres & arts de Ville-Franche en Beaujolois. C'est une des plus anciennes du royaume. M. le duc d'Orléans en est le protecteur. Elle fut établie par lettres-patentes de Décembre 1695 , confirmées par autres de Mars 1728 , enregistrées au parlement.

ACEY , abbaye d'hommes , de l'ordre de Cîteaux , fille de Cherlieu , fondée le 24 Avril 1136 : elle est en comende , & vaut 6000 liv. sa taxe en cour de Rome est de 80 florins. Cette abbaye est située sur la rive gauche de l'Oignon , à trois lieues vers le midi de Grai , bailliage & recette particulière du grand bailliage d'Ammont , au gouvernement général de la Franche-Comté.

ACHASSE , rivière du bas Languedoc. Elle a sa source dans les montagnes du Vivarais , & se jette dans le Rhône , à peu de distance de Viviers. Le cours de l'Achasse n'est pas bien considérable ; ce n'est proprement qu'un torrent.

ACOLIN , rivière qui prend sa source dans le Bourbonnois , d'où elle entre dans le Nivernois , passe à Cocaye , Dorme , Theury & à Licay. Elle se joint ensuite à celle d'Abron , & se jette avec elle dans la Loire , à peu de distance de la paroisse d'Avril , & à une grande lieue au couchant de Decize.

ACQS , ou Ax , petite ville du Comté ou pays de Foix , diocèse de Pamiers , parlement de Toulouse , & intendance de Roussillon , recette du pays de Foix. Elle est située sur l'Ariège , au pied des Pyrénées , à 10 lieues au levant d'hiver de Pamiers , & à environ vingt au couchant de Perpignan. Il y a dans cette ville un bureau des cinq grosses fermes de la direction de Dax en Gascogne , & du département de Tarbes. Ses eaux chaudes minérales sont renommées , & bonnes contre les humeurs froides.

ACY , en Mulcien , bourg du Valois , au gouvernement général de l'Isle de France , diocèse de Meaux , parlement de Paris , intendance de Soissons , élection de Crêpy , siège d'une prévôté royale , qui ressortit au bailliage de Crêpy en Valois. On y compte environ 700 habitans. Ce bourg est situé sur un ruisseau à 3 trois lieues au levant d'hiver de Crêpy.

ACY , paroisse du pays de Bray , dans la haute Normandie , diocèse , parlement & intendance de Rouen , élection

de Neuchâtel & sergenterie d'Aumale, à 11 lieues au levant d'éte de Rouen, & près d'Aumale qui est sur la rive gauche de la rivière de Bresle, & sur les confins de la Picardie. Il y a une abbaye d'hommes, connue sous le nom de *Saint-Martin d'Acy*, ou simplement sous celui d'*Aumale*. Elle a été fondée par les seigneurs d'Aumale, & par la comtesse Adelise ou Adelaïde, qui la donna aux moines de S. Lucien de Beauvais. Etienne, comte d'Aumale, confirma cette fondation par lettres de l'an 1115. Cette abbaye est en commende: elle rapporte 9000 liv. ou environ à son abbé. Sa taxe en cour de Rome est de 100 florins.

ADOUR, (l') rivière de Gascogne. On en connoît trois de ce nom, qui ont chacune une source différente, & mêlent ensuite leurs eaux.

1. ADOUR, (le grand) sort des montagnes de Bigorre, d'un lieu appelé Tremoula, où est sa source, passe à Bagnères & à Tarbes, arrose une partie de la plaine de Bigorre, un canton de la généralité de Montauban, nommé Rivière-basse, une partie de l'Armagnac, & commence d'être navigable à Grenade dans le Marsan, à deux lieues au-dessus de S. Sever. Elle traverse l'élection des Landes, reçoit la Douze à une lieue au-dessous de Tartas, passe à Dacqs, puis est grossie par les Gaves d'Oléron, de Mauléon, & par le Gave Bearnois, ensuite par la Vidouze qui passe à Bidache. Elle reçoit enfin la Nive sous les murailles de Baïonne. Elle se jette dans la mer par une embouchure qu'on appelle le Boucaut-Neuf pour le distinguer du Vieux Boucaut, par-où l'Adour se déchargeoit autrefois, & qui est à six lieues plus vers le nord.

2. L'ADOUR DE SUEBB OU SEOUBE, petite rivière de Gascogne au comté de Bigorre, ayant sa source dans la vallée de Campan, où après avoir coulé séparément l'espace de 12 lieues, elle se décharge dans le grand Adour.

3. L'ADOUR DE BAUDEAN, petite rivière de Gascogne, qui a sa source dans la vallée de Baudean, qui lui donne son nom.

Le cours de l'Adour au-dessous du pont, entre la ville & la citadelle, forme le port, qui, sans les difficultés de son entrée à la mer, seroit un des plus magnifiques de

France par sa grandeur, sa profondeur, & les rivages qui sont toujours stables & réglés.

Cette rivière peut porter des vaisseaux de 30 à 40 pièces de canon jusqu'au-dessus de Baïonne; & depuis cette ville jusqu'à S. Sever en Gascogne, on peut y voiturer toutes sortes de marchandises avec des bateaux plats. Son embouchure à la mer est à 3 mille toises de Baïonne. Tout le cours de l'Adour, depuis son embouchure, est d'environ 55 lieues.

Il s'est formé devant cette embouchure une barre, qui laisse cependant aux vaisseaux un passage de 50 à 60 toises, que les vaisseaux, en entrant ou en sortant, sont obligés d'enfiler, & il y a des balises qui indiquent la route qu'ils doivent tenir. Mais comme cette barre change de temps en temps, on a établi douze pilotes de la barre, dont chacun a une chaloupe armée de huit hommes, pour entrer & sortir les vaisseaux. Il y a un pilote-major qui commande tous les pilotes de la barre, & qui a 800 liv. de gages sur l'amirauté: les autres n'ont d'autre paye que celle que les maîtres de navires sont obligés de leur donner ainsi qu'à tous les matelots & rameurs.

On fait venir à Baïonne, par l'Adour, des mâts de vaisseaux. Ces mâts croissent sur les montagnes d'Ast & de Baraton, dans les Pyrénées, d'où on les transporte par terre jusqu'aux Gaves (nom général des rivières de Bearn) où ces bois sont mis en radeaux & conduits jusqu'à l'Adour par Peyrehourade. On les conserve dans des fossés, où ils restent enterrés jusqu'à ce qu'on les en tire pour les transporter de Baïonne à Rochefort ou à Brest, suivant les besoins des arsenaux royaux. *Expilly, la Martinière.*

AGADE'S, petit pays du bas Languedoc, qui portoit anciennement le titre de vicomté. On donne ce nom au territoire de la ville d'Agde qui en est la capitale. Il est situé entre le 20^e degré, & le 20^e degré 22 minutes de longitude, & entre le 43^e degré 17 minutes, & le 43^e degré 32 minutes de latitude. Il est borné au septentrion & au couchant par le diocèse de Beziers, au midi & au levant par la Méditerranée. Il peut avoir 6 lieues de longueur sur 4 de largeur. Ce petit pays est l'un des meilleurs du royaume. Son air est fort tempéré & très-sain. Il produit abondam-

ment du bled, du vin, de l'huile & des legumes excellens. Les laines y sont d'une bonne qualité. On y voit quantité de mûriers qui servent à nourrir beaucoup de vers à soie. Le *Salicot*, plante dont les cendres servent à faire du verre, y vient sans culture, sur les bords de la Méditerranée. On y trouve aussi une espèce de savon, & des pierres à cautère. *M. Pabbé Expilly.*

AGAY ou NAGAYE, anse ou petit port de mer, situé à environ deux lieues au levant vers le midi de Fréjus en Provence. C'est une rade qui a environ un mille de profondeur dans les terres, sur quatre ou cinq cents toises de largeur. Il y a un petit château qui sert de défense à l'entrée de l'anse du côté du septentrion; vers le couchant est un grand vallon, où coule un ruisseau bordé d'arbres, & où l'on peut venir faire l'eau.

AGDE, ville du bas Languedoc, avec titre de comté, capitale de l'Agadès, évêché suffragant de Narbonne, siège d'amirauté, bureau des cinq grosses fermes & autres droits y joints, chef-lieu d'une recette particulière, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc & généralité de Montpellier; située sur la rivière d'Erault, à une demi-lieue de l'endroit où elle se jette dans le golfe de Lyon, à quatre lieues de Béziers, à sept de Narbonne, & à cent soixante-cinq au midi de Paris. Route de Paris à Agde, par *Ville-Juif, Juvisi, Essone, Chailly, Fontainebleau, Nemours, la Croisiere, Montargis, Nogent-le-Rotrou, Briare, Cosne, Pouilly, la Charité, Nevers, Magny, Chantenay, Moulins, Varennes, la Pacaudie, Rouanne sur la Loire, Tarare, Lyon, Vienne, S. Valier, Tournon, Valence, Montelimart, Viviers, Pont S. Esprit, Uzeq, Nismes, Montpellier & Frontignan.*

La ville est petite, mais assez bien peuplée, ayant environ 5000 habitans; toutes les maisons y sont bâties de pierre noire, & elle a quatre portes. Elle s'étend le long de l'Erault, qui y forme un petit port, où cependant il ne peut entrer que des barques; il y a à l'embouchure de cette rivière un petit fort pour en défendre l'entrée. La plus grande partie des habitans d'Agde sont marchands ou matelots.

Agde a eu ses vicomtes qui étoient seigneurs de la ville.

sous la protection des comtes de Toulouse en qualité de duc de Narbonne. Le comté de Toulouse, avec toute la Provence, ayant été réuni à la couronne, les évêques d'Agde ont pris le titre de vicomtes, & ils portent encore aujourd'hui celui de comte d'Agde.

Les anciens monumens ecclésiastiques nous apprennent, qu'un nommé Sophronius, premier évêque d'Agde, assista en 506, sous le règne d'Alaric, à un concile convoqué dans cette ville. En 760 il se tint un autre concile à Agde. Le chapitre de la cathédrale est composé de quatre dignités & de douze chanoines. Ce diocèse ne renferme que vingt-une paroisses, dont trois dans la ville, chef-lieu du diocèse, & deux abbayes d'hommes, qui sont *S. Tibery*, ordre de S. Benoît & de la congrégation de S. Maur, & *Notre-Dame de Vallemagne*, de l'ordre de Cîteaux, & de la filiation de Bonneval. L'évêque jouit au moins de 30000 livres de revenu. L'église cathédrale qui est dédiée à S. Etienne, est petite & assez sombre. Le palais épiscopal est un vieil édifice, mais d'ailleurs fort commode. On compte dans Agde trois paroisses, sçavoir, celle de *S. Pierre-aux-liens* qui est dans la cathédrale, celle de *S. Severe*, & celle de *S. André* qui est desservie par les prêtres de l'Oratoire. Le tribunal de l'amirauté est composé d'un lieutenant général, d'un lieutenant particulier, d'un procureur du roi, & d'un greffier. Il y a outre cela un capitaine garde-côte, un receveur des amendes, un huissier visiteur, & deux huissiers audienciers. Les appellations de ce tribunal ressortissent au parlement de Toulouse. Le bureau des cinq grosses fermes & autres droits y joints, est de la direction de Montpellier. Quant à la partie militaire, il y a à Agde un gouverneur, qui l'est en même-temps du fort de Brascou. Il y a aussi pour l'une & l'autre place, un lieutenant de roi & un major. Les appointemens du gouverneur sont fixés à 6400 livres, & ceux du lieutenant à 3600.

Il y a à un quart de lieue d'Agde un pèlerinage fort célèbre, qui y attire une affluence considérable de peuple; on y vient de tous côtés faire des vœux & des offrandes nouvelles. C'est *Notre-Dame du Grau*, chapelle desservie par les capucins. On rencontre entre la ville & cette chapelle, douze à quinze oratoires, placés d'espace en espace,

que les pèlerins visitent pieds nus. Le couvent des capucins, qui est séparé de la chapelle, où est l'image de la Vierge, est beau & très-bien bâti, & on y trouve des logis & des appartemens extérieurs, pour recevoir les pèlerins qui y viennent faire leur neuvaine. L'église de ce couvent est ornée de très-beaux tableaux de plusieurs grands maîtres, & ses jardins sont si bien peignés que le général des capucins passant par Agde, vers 1714 ou 1715, pour y faire sa visite, s'écria en entrant dans ce couvent : *Est-ce bien véritablement ici une maison de notre pere S. François ?* On voit dans cette église le tombeau de Henri I du nom, duc de Montmorenci, premier baron, pair, maréchal & connétable de France, mort en 1614. *Expilly & la Martinière.*

Quant au produit de ce diocèse. Voyez AGADE'S.

AGE-BERTRAND (l') terre noble dans l'Angoumois, rapportant six à sept cents livres de rente, & appartenant à M. Renaud, issu d'une maison noble dans l'Angoumois, dans laquelle cette terre entra par l'alliance d'une fille de la maison de Conflant.

M. l'abbé Expilly observe, qu'il ne la trouve comprise dans aucun état de cadastre ni de la généralité de Limoges, ni des généralités voisines qui anticipent sur la province d'Angoumois.

AGEN, ville ancienne, belle & riche, capitale de l'Agénois, dans la Guienne, avec titre de comté; siège d'un évêché, suffragant de Bordeaux, d'une commanderie de l'ordre de Malthe, d'un présidial, d'une sénéchaussée, d'une élection, & d'une lieutenance de la maréchaussée de Guienne, parlement & intendance de Bordeaux; située sur la rive droite de la Garonne, dans un beau pays, à trente lieues au levant vers le midi de Bordeaux, & à cent trente au midi vers le levant de Paris. On y compte 862 feux & environ 8000 habitans. Les restes des anciens murs, les débris de quelques monumens & les médailles qu'on rencontre fréquemment, prouvent la haute antiquité & l'ancienne importance de cette ville. Elle a été pillée & saccagée par les Huns, les Vandales, les Sarrafins & les Normans dans les premiers siècles de la monarchie Française; elle n'a pas moins souffert des

Anglois & du temps de la ligue, jusqu'au mois de février 1591, qu'elle reutra sous l'obéissance du roi. Elle ne se sent plus aujourd'hui de ses malheurs passés; elle est sans contredit une des plus jolies villes de la Guienne. Les édifices ne sont pas des plus beaux; mais il y a un cours charmant & bien entretenu, qui s'étend le long de la rivière, formant une des plus belles promenades qu'on puisse voir.

Le siège épiscopal d'Agen est fort ancien, & on prétend que S. Caprais, qui fut martyrisé vers l'an 303, l'a occupé le premier. Cet évêché est suffragant de Bordeaux. L'évêque a 35000 liv. de revenu, & prend la qualité de comte d'Agen, sans cependant avoir aucun droit seigneurial dans la ville. Ce diocèse est borné au septentrion par ceux de Sarlat & de Périgueux; au midi par ceux de Lectoure & de Condom; au levant par ceux de Cahors & de Montauban, & au couchant par ceux de Condom & de Bazas. Il renferme 373 paroisses & 191 annexes: ce qui fait en tout 564 clochers, divisés en six districts.

La cathédrale d'Agen est dédiée à S. Etienne; son chapitre est composé d'un grand archidiacre, d'un primicier, d'un chantre, des archidiacres de Montalels & de Beaufaume, & de quatorze chanoines. Le bas-chœur est fort nombreux. On ne compte à Agen que deux paroisses, l'une dédiée à *Ste Foi*, & l'autre à *S. Hilaire*, & une collégiale sous le titre de *S. Caprais*, dont le chapitre est composé de douze chanoines & d'un prieur. Le séminaire est dirigé par les peres de S. Lazare, & il y a plusieurs autres maisons religieuses de l'un & l'autre sexe, sans parler de trois congrégations de pénitens, qui sont S. Antoine, S. Jérôme & Ste Quilterie, &c. La commanderie d'Agen, de l'ordre de Malthe, est de la langue de Provence, & du grand-prieuré de S. Gilles; elle rapporte 6000 livres de rente. La sénéchaussée & le présidial sont réunis. Cette sénéchaussée est la seule qu'il y ait dans l'Agénois. Le sénéchal est d'épée. Il est à la tête de la noblesse du pays, lorsqu'elle est convoquée. Ses appointemens sont de 300 livres, assignés sur l'état des domaines engagés dans l'Agénois. A cette sénéchaussée ressortissent le juge royal d'Agen, & les juridictions royales de Tournon, la Penne, Mont-

flanquin, Villeneuve, Castillonès, Villeréal, Marmande, Castelsacrat, Puimirol, la Sauvetat & Marimont; en tout douze justices royales.

La justice du siège présidial s'exerce aujourd'hui à Agen dans l'ancien château de Montravel, Le siège de la maréchaussée d'Agen est un des trois qui divisent la généralité de Guienne. Ce tribunal est composé d'un lieutenant du prévôt général, d'un assesseur, d'un procureur du roi & d'un greffier. Toutes les sentences de ce siège portent en titre le nom de prévôt général, qui a le droit de venir au siège quand il lui plaît. Le lieutenant du prévôt général réside à Agen, & dans son district les résidences d'Agen, de Castelnau, de Marmande, de Nerac & de Villeréal: ce qui fait en tout cinq résidences, dans chacune desquelles il y a une brigade de la maréchaussée de Guienne.

Quant au gouvernement particulier militaire de la ville d'Agen, il est compris dans le gouvernement général militaire des provinces de Guienne & Gascogne, M. le marquis de Valence est gouverneur particulier de cette ville (en 1762).

Il se fait dans la ville d'Agen un commerce très-considérable en toutes sortes de denrées mentionnées à l'article AGENOIS.

Jules-César Scaliger, célèbre critique, poète, philosophe, médecin, né en 1484 au château de *Rippa* dans le territoire de Vérone en Italie, vint s'établir à Agen, & y mourut le 21 octobre 1558, âgé de 75 ans. Son fils, *Joseph-Jule Scaliger*, l'un des plus sçavans critiques & écrivains de son siècle, naquit à Agen le 4 août 1540, & mourut le 21 janvier 1609, âgé de 69 ans, à Leide, où il avoit été professeur pendant 16 ans. La ville d'Agen se fait un honneur de conserver la maison de ces deux grands hommes; elle est située vis-à-vis les cordeliers. *Expilly*.

AGENOIS (l') province de la Guienne, avec titre de comté, & ensuite de duché. Ce pays, qui ne fait qu'une seule sénéchaussée avec le Condomois, a au septentrion le Périgord, au levant le Quercy, au couchant le Bazadois, & au midi la Garonne qui le sépare du Condomois & de la Lomagne.

L'Agénois est du gouvernement général militaire de

Guienne & de Gascogne. Il a 24 lieues de long sur 12 de large. On compte dans cette province une sénéchaussée & préfidial (d'Agen), douze justices royales, vingt-deux villes, dix bourgs, &c.

L'Agénois a suivi le sort du reste de la Guienne. Louis XIII engagea le comté d'Agen au cardinal de Richelieu, dont les héritiers en jouissent aujourd'hui.

Les habitans de l'Agénois sont spirituels, aimant les plaisirs & la gaieté. On leur reprochoit autrefois de manquer d'activité pour le commerce; mais il faut leur rendre plus de justice, depuis que le gouvernement accorde sa protection particulière au commerce & au progrès des arts.

Au reste, le climat de ce pays est sain & fort tempéré. Le terroir y est naturellement fort bon, uni & arrosé de plusieurs rivières, telles que la Garonne, le Lot, le Drot, la Bargalonne, la Seune, la Canaule, la Lede & la Dordogne qui le sépare vers le septentrion du Périgord: de sorte qu'on peut dire, que l'Agénois est la contrée la plus abondante de tout le gouvernement de Guienne & de Gascogne. Le seul canton qui est voisin au Périgord, est inférieur au reste; on y recueille néanmoins quantité de châtaignes & de noix. Cette province abonde aussi en vignes: les unes produisent des vins forts & rouges, qui soutiennent bien le transport par mer; les autres, des vins inférieurs, dont on fait des eaux de vie. Les habitans de Clairac, d'Aiguillon, des deux Tonneins, &c. cultivoient autrefois d'excellent tabac; mais ce commerce leur fut interdit par arrêt du conseil de 1720. L'Agénois abonde en bled & autres grains, en pâturages, en fruits & en chanvre. Ce dernier est sur-tout cultivé en quantité le long du Lot & de la Garonne: cette espèce de récolte est communément si abondante, & la consommation en a été quelquefois si considérable, qu'il y a eu des temps où, dans le cours d'une seule année, les arsenaux de la marine en ont tiré jusqu'à 900 milliers.

Dans le nombre de fruits qu'on recueille dans cette province, on estime sur-tout les prunes qu'on fait sécher, mais dont la plus grande quantité vient du Rouergue & du Quercy. Cette espèce de denrée forme une branche assez considérable de commerce en temps de paix. *Expilly.*

AGIMOND, ruisseau du Forez dans le gouvernement

de la province du Lyonnais. On y trouve les plus belles écrevisses. Il se jette dans la Loire.

AGLY ou EGLY (l'), ou la Gly, rivière qui prend sa source dans les montagnes des Pyrénées, au diocèse d'Albi dans le bas Languedoc. Bientôt après l'Agli entre dans le Roussillon à Estagel & de-là il passe à Rivesaltes. Il se jette ensuite dans la Méditerranée, entre l'étang de Salces & la rivière de Tet, à quatre lieues au levant d'été de Perpignan; son cours est d'environ 12 lieues. Les habitans des diverses paroisses, situées proche de l'Agli, détournent en été la plus grande partie des eaux de cette rivière, pour en arroser leurs terres, desséchées par l'ardeur du soleil. *M. l'abbé Expilly.*

AGON ou AAGON, paroisse du Cotentin dans la basse Normandie, diocèse & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, siège d'un archiprêtre, près de l'embouchure de la Siene, à environ quatre lieues vers le couchant de Coutances. On y compte environ douze cents habitans. Il y a un petit port de mer où abordent les bateaux qui viennent de Châteaulin en Bretagne, chargés communément d'ardoise fine. Il y a aussi un château pour le seigneur du lieu, & tout proche une chapelle sous le nom de la Magdeleine. On y remarque, près du bord de la mer, une grande mare d'eau douce, où l'on pêche quantité de carpes fors grosses & excellentes.

AGOULT, paroisse de la haute Provence, aux confins du comté ou comtat Vénaisin; diocèse de Cavaillon, parlement & intendance d'Aix, bailliage & recette d'Apt. Cette petite paroisse, est située sur une hauteur, au pied des montagnes, à peu de distance de la rivière de Caulon ou Calavon, à quatre lieues au levant vers le septentrion de Cavaillon, à environ trois au midi d'Apt, & à environ dix au septentrion vers le couchant d'Aix. On n'y compte guère plus de quatre-vingts habitans. Elle a donné le nom à une des plus illustres maisons de Provence, La baronnie de Sault est passée de la maison d'Estrevannes dans celle d'Agoult, que l'on regarde comme originaire de Dauphiné. On doute cependant si ces deux maisons n'avoient pas une même origine. Dans le nombre des personnes illustres, sorties de la maison d'Agoult, on compte entr'autres Foul-

ques d'Agoult, sénéchal de la Provence, auquel le pape Urbain V adressa un bref en 1364, pour la punition des juifs relaps. Ce même Foulques d'Agoult avoit reçu auparavant en 1349 une donation solemnelle de la ville de Sisteron, que lui avoit fait Louis, roi de Tarente, second mari de la reine Jeanne première.

AGOUST, rivière du haut Languedoc, prenant sa source dans les montagnes qui occupent la partie orientale du diocèse de Castres, & connues sous le nom de montagne de *la Chaume*. Elle arrose Traissè, Brassac, Roquecourbe, Castres, Lavour, Damiaze & S. Sulpice. Son cours est de 20 à 24 lieues : elle reçoit en passant les ruisseaux de Caudet, Forêt, Durenque & Dadou, & se jette dans le Tarn au-dessous & à peu de distance de S. Sulpice, à environ 5 lieues au septentrion vers le couchant de Toulouse.

AGURANDE ou AIGURANDE, petite ville du bas Berry, mais dont un des fauxbourgs est dans la province de la Marche, diocèse de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret, siège d'une châellenie & d'un bureau des cinq grosses fermes & autres droits y joints. Cette ville est située, partie sur une hauteur, & partie dans la plaine, dans un pays qui ne produit guères que du seigle & de menus grains, mais où l'on nourrit quantité de gros bétail; elle est sur la route de Bourges à Bourgueuf, Limoges, Périgueux, à quatre lieues au couchant d'hiver de Chartres, à environ cinq vers le septentrion de Gueret, & à quatorze vers le midi de Bourges. On y compte environ 1500 habitans.

Aigurande est munie de fortes murailles & de bons fossés. La rivière de Creuse passe au-dessous. Cette ville faisoit autrefois partie de la terre Déoloise & de la baronnie de Châteauroux, dont les barons faisoient foi & hommage au roi par un même acte & même aveu que de la baronnie de Châteauroux, à la réserve d'un fauxbourg d'Aigurande, qui s'appelle Agurandette, mouvant du comte de la Marche, & qui est encore aujourd'hui du ressort du préfidial de Gueret. On remarque dans la place d'Aigurande une antiquité qui mérite quelque attention : c'est un perron octogone, auquel on monte de chaque côté par sept ou huit marches. Au milieu est un bâtiment de pierre de taille,

» également octogone, de vingt ou vingt-cinq pieds de haut,
 » vuide en dedans & qui reçoit le jour par de petites fenê-
 » tres qui se trouvent à chaque face. La porte en est assez
 » basse & l'on est obligé de se courber pour y entrer. Au-
 » dessus de la porte est une pierre de la même grandeur que
 » celle de nos autels, & à-peu-près de pareille élévation. Au
 » milieu de la face où cette pierre est appliquée, il y a une
 » fenêtre qui semble avoir été faite pour jeter dans l'inté-
 » rieur de l'édifice ce qui avoit été offert sur l'autel, & pour
 » être consumé par le feu. On voit encore dans l'intérieur du
 » dôme qui sert de couverture à ce bâtiment, des traces
 » de noirceur, que les gens du pays croient être des impres-
 » sions de la fumée. Il y a des bâtimens de pareille structure
 » à Felletin, au bourg de Vertillac près de la Souterraine,
 » & auprès de Limoges. On en voit aussi un à-peu-près sem-
 » blable à Paris dans le cimétière des SS. Innocens. Mais il
 » n'y en a aucun qui soit si conservé que celui d'Aigurande.
 » M. l'abbé Expilly. »

AHUN, petite ville, dans la haute Marche, diocèse de
 Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins,
 élection de Gueret, située sur une montagne, au bord de
 la Creuse, à trois lieues au levant d'hiver de Gueret,
 16 au levant de Limoges, & à vingt-trois au midi, vers
 le couchant de Moulins. On y compte environ six cents
 habitans. Cette ville est assez riche & bien peuplée à propor-
 tion de sa petitesse. Il y a un corps de ville & une châtel-
 lenie royale qui ressortit en première instance à la châtel-
 lenie de Gueret. On y voit les ruines d'un vieux château, qu'on
 appelle *Château-rocher*. Au bas de la montagne, sur la-
 quelle est bâtie la ville d'Ahun, on voit sur le bord de la
 rivière de Creuse le bourg de Moûtier ou monastère d'Ahun.
 C'est une paroisse particulière où l'on compte environ 700 ha-
 bitans, & qui est aussi du diocèse de Limoges, du parlement de
 Paris, de l'intendance de Moulins & de la recette de Gueret.

Ce bourg est remarquable par l'abbaye commendataire
 de Moûtier, située près de la Creuse : elle est de l'ordre de
 S. Benoît & de la congrégation de Cluny. Elle a été fondée
 par les comtes de la Marche, dans le dixième siècle. Elle
 vaut 1500 liv. de rente à son abbé qui paye 200 florins
 au pape pour obtenir ses bulles.

AIDE-DE-CAMP, est un officier qui reçoit ou qui porte les ordres des officiers généraux. Un général à quatre *Aides-de-Camp* pour donner ses ordres. Les lieutenans généraux, les maréchaux-de-camp en ont un; s'ils en ont davantage, le roi ne les paye point.

Quand le roi est à l'armée, il choisit ordinairement un nombre de seigneurs des plus qualifiés, pour lui servir d'*Aides-de-camp*. Ces seigneurs sont les seuls qui aient sous eux d'autres *Aides-de-camp*, qu'on appelle *Aides-de-camp* du roi.

AIDE-MAJOR, officier qui aide le major dans tous les détails qui regardent le service, le bien & le soulagement du régiment. Un *Aide-Major* doit faire toutes les fonctions du major & suppléer à son défaut. Chaque régiment d'infanterie a autant d'*Aide-Majors*, qu'il est composé de bataillons. Chaque régiment de cavalerie n'a qu'un *Aide-Major*; les quatre compagnies des gardes-du-corps ont chacune deux *Aide-Majors*:

Les *Aide-Majors* des quatre compagnies des gardes-du-corps, des gendarmes, chevaux-légers, & mousquetaires, ont commission de mestres-de-camp de cavalerie.

Les *Aide-Majors* des places y commandent préféablement à tous lieutenans & enseignes.

C'est à eux à porter tous les jour l'*ordre* au lieutenant de roi, qui, quand il se trouve commandant, doit le recevoir du major.

Les *Aide-Majors* des places ont avec le major, des droits sur les herbes qui croissent sur les remparts & fortifications de leurs places. Ils partagent avec le lieutenant de roi & le major, le profit des cantines; & par un usage immémorial l'épée d'un officier qui meurt dans une place, & qui est mise sur son cercueil lors de son enterrement en l'absence du major, appartient à l'*Aide-Major*; & outre le sol pour livre des prises faites par les partis, ils ont encore un trentième.

Lorsque dans les places il se trouve des inspecteurs généraux, le mot leur est donné tous les soirs par un des *Aide-Majors* de ces mêmes places. *Ordonnance du 25 Juillet 1665, du 4 Janvier 1678, du 7 Janvier 1683, du 20 Août 1706, du 1 Août 1723 & autres. Dictionn. Milit.*

AIDE-MAJOR D'UNE ESCADRE, officier qui s'embar-

que sur le vaisseau du commandant avec le major ; mais s'il y a plusieurs *Aide-Majors* dans une escadre , on les distribue sur les principaux pavillons. En l'absence du major , l'*Aide-Major* a les mêmes fonctions ; & quand le major a reçu l'ordre du commandant dans le port , & qu'il le porte lui-même au lieutenant général , à l'intendant & aux chefs d'escadre , l'*Aide-Major* le porte en même tems au commissaire général de marine , & au capitaine de garde. *Dictionnaire Militaire.*

AIDES & GABELLES. » Les *Aides* ont pris leur nom des secours & des subsides que les vassaux donnoient autrefois à leurs seigneurs , pour les aider en certaines occasions ; & les peuples au roi , pour l'aider à soutenir la guerre. Aujourd'hui le nom d'*Aides* se prend pour toutes les levées de deniers que le roi ordonne en son royaume , pour les nécessités de l'état ; telles sont les gabelles , les tailles , les décimés ; tels sont aussi & conjointement avec les premières levées , les droits qui se payent sur les denrées & les marchandises. Mais , dans sa propre signification , le mot d'*Aides* se prend pour les deniers que le roi lève sur les marchandises qui se vendent & se transportent tant au dedans qu'au dehors du royaume. Cette dernière signification devient encore plus propre & plus particulière , quand on emploie le nom d'*Aides* pour signifier les deniers qui se lèvent sur le vin que vendent les particuliers , soit en gros ou en détail ; comme le gros , le vingtième , le huitième & quatrième , le jaugeage & le courtage , l'annuel , les anciens & nouveaux cinq sols , les entrées & sorties des villes ; l'impôt sur le cidre , sur la bière & sur les autres boissons ; l'impôt sur le pied fourché & autres. Les *Aides* se payent par toutes sortes de personnes , privilégiées ou non ; & en cela elles diffèrent des tailles , qui dans la plupart des provinces du royaume , ne se payent que par les roturiers. *Expilly.* »

AIGLE (l') ville, marquisat & vicomté du pays d'Ouche , dans la haute Normandie , sur la Rille , à quatre lieues de sa source , à huit entre le midi & le couchant d'Evreux , à quatre petites au couchant de Verneuil , & à quinze vers le midi de Rouen , diocèse d'Evreux , parlement de Rouen , intendance d'Alençon , élection de Verneuil , siège d'une haute justice , d'un grenier à sel & d'une sergenterie. On

Y compte environ quatre mille habitans. Cette ville est ceinte de murailles & défendue par d'assez bons fossés. Elle a six portes & un beau château seigneurial. Il y a trois paroisses, celle de *saint Jean*, celle de *saint Martin du Bourg* & celle de *saint Barthelemi*; un couvent de religieux Pénitens, dit Picpus, un des Bénédictins, & un hôpital. Tous les mardis il s'y tient un marché qui est fort fréquenté. Il y a aussi quatre foires par an. Le principal commerce des habitans de l'Aigle consiste en grains, en quincailleries, & sur-tout en épingles, dont il y a une fameuse manufacture en cette ville. L'Aigle avoit le titre de baronnie lorsqu'elle fut érigée en marquisat par lettres-patentes du mois d'Avril; enregistrées en la chambre des comptes de Rouen, le 19 Décembre 1654, en faveur de *Jacques des Acres*, né baron de l'Aigle de *Vipart de Silly*.

AIGNAN, petite ville du bas-Armagnac, en Gascogne, diocèse d'Auch, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausçh ou d'Armagnac; située sur la rivière de Midou, à environ cinq lieues au midi, vers le levant de Nogaro, & à sept au couchant d'Ausçh. On y compte environ 1350 habitans.

AIGNAY-LE-DUC, ou AIGNEY-LE-DUC, bourg considérable de l'Autunois, au gouvernement général de Bourgogne, diocèse d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon, grenier à sel de Saux-le-Duc, & siège d'une prévôté royale. Il est situé sur une montagne, au bas de laquelle coule le ruisseau d'Aignay, à six lieues au levant d'hiver de Châtillon, huit au couchant d'été de Dijon, à quatre vers le même point de Saux-le-Duc, & à dix-sept au levant d'été d'Autun.

Le territoire de ce bourg renferme environ 340 arpens de bois de la maîtrise particulière de Châtillon.

AIGRE & Notre-Dame-des-Monts, bourg de l'Angoumois, diocèse de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Cognac, sur la route de Paris à Bordeaux par Poitiers, dans une île que forme une petite rivière qui va se jeter dans la Charente à une lieue au levant d'hiver de Notre-Dame-des-Monts, à six lieues au levant d'été de Cognac, & à sept entre le couchant & le septentrion d'Angoulême. On y compte environ 1000 hab.

bitans. Il y a dans ce bourg une poste fixe avec des chevaux, & un directeur pour la poste aux lettres. *Expilly.*

AIGREFEUILLE, bourg du pays d'Aunis, diocèse de la Rochelle, parlement de Paris, intendance & élection de la Rochelle, le siège d'un bureau pour les cinq grosses fermes sous la direction de la Rochelle; il est à trois lieues vers le levant de cette ville. On y compte 900 habitans ou environ.

AIGREVILLE ou **EGREVILLE**, bourg du Gâtinois François, au gouvernement général de l'Isle de France, à quatre lieues vers le levant d'hiver de Nemours. On y compte environ six cents habitans.

AIGUEBELLE, abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, filiation de Morimond, diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart, dans le bas Dauphiné, au petit pays de Tricastin, sur la petite rivière de Berre, à deux lieues au levant d'été de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Elle vaut trois mille livres de rente ou environ, & celui qui en est pourvû paye 2500 florins à la cour de Rome pour ses provisions.

AIGUES-BONNES ou **BONNE-AIGUE**, source d'eau minérale du bas Languedoc, diocèse d'Aleth. Cette source est à une lieue au midi de Caudiez, à 3 lieues au levant vers le midi de Quillan, à 5 au midi vers le levant d'Aleth, & près d'une forêt de plus de 400 arpens, dépendante de la maîtrise particulière de Quillan.

AIGUES-CAUDES, nom de plusieurs sources d'eaux minérales qui se trouvent dans la vallée d'Osseau en Bearn. Ses eaux tiennent de l'alun mêlé avec du soufre & du nître; elles sont réputées bonnes pour la guérison de diverses maladies, & principalement pour les maux de tête & d'estomac. Il y a une autre source, dont l'eau passe pour être fort propre pour la guérison des plaies, particulièrement celles qui viennent des coups de feu: c'est pour cette raison qu'on lui donne le nom de *Fontaine de l'Arquebuzade*. Les bains d'eau chaude sont situés près de la rive droite du Gave, vis-à-vis du hameau de Goult, à une lieue au midi vers le levant de Laruns. Celles qu'on appelle les *Bonnes-Eaux*, sont situées sur la rive gauche de la petite rivière de Valentin, à une

bonne demi lieue au septentrion vers le levant des bains, & à une petite lieue au midi vers le levant de Laruns, qui est à environ sept lieues au midi de Pau. *Expilly.*

AIGUES-MORTES, petite ville & gouvernement de place du bas Languedoc, diocèse de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Nismes; le siège d'une justice royale, d'une amirauté, d'un bureau des gabelles, & d'un autre bureau pour les cinq grosses fermes; à deux lieues du Rhône & de l'étang Peraur, sur le canal de Bourgidou; proche des étangs de S. Laurent, du Roi & de la ville; à une lieue de celui de Mauguio, au levant, en allant vers le fort de Pécais, dont elle est à pareille distance; à une lieue de la mer, à 5 de Montpellier, & 153 au midi de Paris; longitude 21 deg. 50 min. 40 sec. & latitude 43 deg. 34 m. 47 sec. On y compte 4000 habitans. Il n'y a qu'une seule paroisse qui est sous l'invocation de la Vierge. Outre cette paroisse, il y a deux couvens de religieux, l'un de Freres-Mineurs conventuels, & l'autre de Capucins; deux confréries de Pénitens, l'une de gris & l'autre de blancs, & un bel hôpital pour les pauvres malades de la ville & de la garnison.

La justice royale d'Aigues-Mortes est composée d'un viguier, & c'est le gouverneur; d'un juge, d'un lieutenant du viguier, & c'est toujours le premier consul, depuis la concession qu'en fit Henri IV aux habitans de cette ville, pour les récompenser de leur fidélité; d'un lieutenant du juge, d'un procureur du roi & d'un greffier. Les appellations de cette juridiction sont portées à la sénéchaussée de Montpellier. L'amirauté ressortit au parlement de Toulouse. Les appellations du bureau des gabelles, aussi bien que celles du bureau des cinq grosses fermes, sont portées à la cour des aides de Montpellier. Le gouvernement de la ville d'Aigues-Mortes & de la Tour-Charbonniere sur la rivière de Vitre qui en est à 1620 toises au couchant d'été, est sous le gouvernement général militaire de la province de Languedoc. Il y a un gouverneur aux appointemens de 14720 liv. & dont les émolumens montent à 4080 livres: ce qui fait en tout 18800 liv.; un lieutenant de roi aux appointemens de 2000, & dont les émolumens montent à

1000 livres ; un major , &c. La garnison ordinaire de cette place est composée de trois compagnies d'Invalides , détachées de l'hôtel.

Du temps de S. Louis , ce lieu n'étoit qu'un village avec un port de mer. Il l'acquit en 1248 , par échange de l'abbaye de Pfalmodi , à laquelle il appartenoit , & y fit bâtir une ville & la Tour de Constance pour servir de fanal aux vaisseaux en mer. Il fit aussi nettoyer le port que les sables avoient comblé.

Il s'embarqua même en ce lieu , en partant pour l'Afrique , en 1248 & en 1269. La mer s'est retirée depuis son règne d'une bonne lieue , & l'air y est devenu très-malsain , à cause des marais , de sorte que cette ville , dont le nom d'*Aigues-Mortes* signifie *eaux-dormantes* , est aujourd'hui presque déserte.

Les habitans de cette ville n'ont que deux moyens de subsister , qui sont les salines de Pecais , & la pêche dans les étangs : les plus aisés vivent de leurs offices ; les autres par leur travail dans la facture , le levage , le tirage & le chargement du sel , ou par la pêche.

C'est d'Aigues-Mortes qu'est venu le proverbe de *Bourguignon salé* , à l'occasion d'une garnison Bourguignonne que Jean de Châlon , prince d'Orange , allié du duc de Bourgogne & des Anglois , avoit mise dans cette ville. Le brave baron de Vauverbe , s'étant mis à la tête des habitans , ils firent main-basse sur les Bourguignons , dont ils jetterent les corps dans une fosse , & y mirent une grande quantité de sel , de crainte que l'exhalaison n'infectât la ville.

AIGUE-PERSE, bourg , chapitre & seigneurie du Beaujollois , dans la paroisse de S. Bonnet-ès-Bruyeres , intendance de Lyon , diocèse d'Autun & élection de Villefranche , siège d'une justice royale. Il est situé près du ruisseau de Fornin , au bas de la montagne de Saint-Bonnet , à une demi-lieue du village de même nom , 8 lieues au couchant d'été de Villefranche , 13 de Lyon & 16 d'Autun.

Il y a trois foires par an , où l'on vend principalement du fil & du bétail. L'église collégiale de sainte Marie Magdelaine est desservie par un chapitre composé d'un doyen & de dix chanoines. L'évêque d'Autun nomme à la pré-

bende annexée à la cure de Dun-le-Roi , & confirme le doyen élu par le chapitre , qui nomme aux autres canonicats. Ce chapitre est seigneur du bourg , & sa justice exercée par un juge , un lieutenant , & un procureur fiscal , est dans le ressort du bailliage de Ville-Franche. La dotation du chapitre de sainte Marie-Magdelaine ayant été formée des revenus des trois cures de Dun-le-Roi , de Santigné & de Propières , & de ceux de l'hôpital d'Aigueperse & de l'hôpital de sainte Catherine de Brechard ; les chanoines furent chargés de faire des aumônes qui ont été fixées par transaction du 19 Juin 1757 , à la somme de 150 livres par an.

AIGUES-PERSES ou **AIGUE-PERSE** , petite ville , chef-lieu du duché de Montpensier dans la basse Auvergne , diocèse de Clermont , parlement de Paris , intendance de Moulins , élection de Gannat ; située dans une belle plaine à trois lieues au couchant de l'Allier , à une demi-lieue au couchant , vers le midi de l'ancien château de Montpensier , à cinq au septentrion vers le levant de Clermont , & à 83 au midi de Paris.

Il y a une justice royale sous le ressort du présidial de Riom , un dépôt de sel , & un gouverneur qui est aussi bailli déposé. On y compte 2500 habitans. Cette ville est toute bâtie en longueur le long du ruisseau de Beuron ou Luçon , & ne forme proprement qu'une longue rue.

Il y a deux églises collégiales ; sçavoir , celle de saint Louis , ou la Sainte-Chapelle , fondée en 1475 , & dont le chapitre n'a d'autre dignité que la trésorerie ; & l'église paroissiale , où il y a un chapitre , dont la seule dignité est la cure.

Il y a aussi à Aigues-Perfes une abbaye de filles de l'ordre de sainte Claire , fondée en 1423 , & dont l'église est dédiée à S. Pierre & S. Paul. Dans une des églises de cette ville on admire un tableau de S. Sébastien , qui est un vrai chef-d'œuvre de peinture. On voit aussi dans cette ville un morceau d'architecture peint en perspective , qu'on a bien de la peine à ne pas croire éloigné de soi dans le tems même qu'on le touche.

A trois ou quatre cents pas d'Aigues-perfes , on trouve une fontaine , dont les eaux , dit-on , suffoquent les animaux qui en boivent ; & les oiseaux qui en goutent , tombent

morts sur le champ. Elle bout à gros bouillons, & fait du bruit comme l'eau qu'on jette sur de la chaux ; mais elle est froide au toucher, & n'a presque aucun goût sensible.

Aigues - Perfes est la patrie du célèbre *Michel de l'Hôpital*, chancelier de France, seigneur de Vignay, l'un des plus grands hommes du XVI^e siècle, né en 1505, mort le 13 Mars 1573. Cette ville est aussi la patrie de MM. de Marillac.

AIGUES-VIVES, abbaye commendataire de l'ordre de S. Augustin, de la congrégation de France, ou de sainte Genevieve, dans la haute Touraine, à une bonne demi-lieue au midi de la rivière de Cher, à une lieue au couchant d'hiver de Montrichard, à quatre au levant d'hiver d'Amboise, & à sept au même point de Tours. Cette abbaye vaut 2400 liv. à son abbé, qui paye 120 florins à la cour de Rome pour obtenir ses provisions.

AIGUILLE, montagne, dite *l'inaccessible*, dans le petit pays de Trélèves, au bas Dauphiné, à deux lieues ou environ de Die. Cette montagne consiste en un rocher vis, qui paroît détaché de tous côtés, sur-tout quand on le regarde du côté du nord. Ce rocher s'élève sur une autre montagne qui est elle-même fort haute. Cette montagne dite *l'inaccessible* est fort difficile à gravir, il est vrai ; mais cela n'est rien moins qu'impossible comme on l'a cru long-temps. Elle passe pour la deuxième merveille du Dauphiné. *M. l'Abbé Expilly.*

AIGUILLON ou EGUILLON, petite ville, avec titre de duché-pairie, en Agénois, au gouvernement général de Guienne & Gascogne, diocèse d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, élection d'Agen ; située au confluent du Lot & de la Garonne, sur la rive droite de cette dernière, dans une vallée très-fertile, principalement en chanvre, à 6 lieues au couchant vers le septentrion d'Agen, à 22 au levant vers le midi de Bordeaux, & à 113 lieues au midi vers le couchant de Paris. On y compte 2200 habitans. Cette ville n'a qu'une église paroissiale ; elle est sous l'invocation de S. Felix.

Emmanuel-Armand de Vignerot-du-Plessis, petit-fils de Louis, marquis de Richelieu, plus connu sous le nom de comte d'Agénois, est duc d'Aiguillon depuis 1731, par la

démiffion de fon pere, faite en fa faveur. Il eft né le 31 Juillet 1720, & il époufa le 4 Février 1740, Louife-Elifabeth de Brehan, fille de Louis-Robert, comte de Plélo, & de Louife-Françoife Phelippeaux de la Vrilliere.

Cette ville n'a rien de remarquable que fon château, qui eft un bâtiment affez ancien ; mais elle eft fameufe dans l'histoire, par le fiège opiniâtre qu'elle foutint conftamment pendant 14 mois contre Jean, duc de Normandie, & depuis roi de France. On prétend que le fiège d'Aiguillon eft le premier où l'on fe foit fervi de canon.

La ville d'Aiguillon eft habitée entr'autres par plufieurs marchands qui font commerce de chanvre, de bled, de vin & d'eau-de-vie.

AIGURANDE, petite ville du bas Berri, fur les confins de la province de la Marche. *Voyez* AGURANDE.

AILLAC, paroiffe du Perigord, au gouvernement général de la Guienne, diocèfe de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Sarlat, comté de Montfort, fituée fur la rive droite de la Dordogne, à deux lieues au levant vers le midi de Sarlat. On y compte 500 habitans. Ce lieu eft exempt de tailles.

AILLANT SUR TOLLON, bourg du Sénonois, en Champagne, fur la rive droite du Tollon, à 3 lieues au midi de Joigny, & à 7 lieues au même point de Sens, diocèfe de cette ville, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 700 habitans.

AIMARGUES, ou **AYMARQUE**, petite ville du bas Languedoc, avec titre de baronnie, diocèfe de Nifmes, parlement de Touloufe, intendance de Languedoc, recette de Nifmes ; fituée à une petite diftance du ruiſſeau de Cubele, entre Viſtre & la Vidourle, à 4 lieues de Nifmes, & à 152 au couchant d'hiver de Paris ; longit. 21 deg. 51 min. 46 sec. & lat. 43 deg. 42 min. 17 sec. On y compte environ 2000 habitans. C'eſt à Aimargues que S. Louis, & Alphonſe, comte de Touloufe, fon frère, rafſemblèrent leurs troupes pour les croisades, avant qu'Aigues-Mortes fût peuplée. Cette ville étoit affez bien fortifiée du temps des troubles des Huguenots, mais elle ne l'eſt plus guères aujourd'hui. Elle appartenoit, il y a 750 ans, à la maifon de Bermond, & elle appartient à préfent au duc d'Ufcz.
M. l'Abbé Expilly.

AIMERIES, bourg, avec titre de baronnie, au gouvernement général de la Flandre Françoise, diocèse de Cambrai, parlement de Douai, intendance de Maubeuge; situé sur la Sambre, entre le Quesnoi au couchant, & Avesnes au levant, à 5 lieues de chacune de ces villes, & à autant de Maubeuge. Ce bourg qui étoit autrefois fortifié, est aujourd'hui ouvert. On y compte à peu-près 120 habitans. C'est le siège d'une châtellicie.

AIN ou DAIN, rivière de la Franche-Comté & du Bugey. Elle se forme de plusieurs ruisseaux, qui ont tous leur source aux environs de la petite ville de Nozeroy, située en Franche-Comté, au bailliage de Salins, à quatre lieues vers le midi de la ville de ce nom. L'Ain traverse le bailliage de Poligni & celui de Lons-le-Saunier. Il sépare ensuite le bailliage d'Orgelet des terres de S. Claude, & à une petite distance de la paroisse de Condé, au bailliage d'Orgelet, il sort de la province de Franche-Comté, pour entrer dans celle de Bugey. L'Ain sépare exactement la province de Bresse de celle de Bugey. Il passe par Pont-Cin, Pont d'Ain & Loye; & se jette dans le Rhône à une petite distance de Loyette, à cinq lieues vers le levant d'été de Lyon. Le cours de cette rivière, depuis sa source jusqu'à son embouchure, est de trente lieues ou environ. Il descend beaucoup de bois par cette rivière, & on y pêche quantité de bons poissons. *M. l'abbé Expilly.*

AINAY, Voyez AISNAY.

AIRE, rivière de la Lorraine. Elle prend sa source au village de S. Aubin, entre Ligny & Void; & après avoir arrosé plusieurs paroisses des duchés de Lorraine & de Bar, & traversé le Clermontois du levant d'hiver au couchant d'été, elle va se jeter dans l'Aisne, au-dessous de Grandpré. Son cours est d'environ 20 lieues.

AIRE, ville fort jolie & très-forte, sous le gouvernement général militaire de l'Artois, avec château & fort, diocèse de S. Omer, intendance de Lille, gouvernance d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris; c'est le siège d'un bailliage. Le nombre des habitans de cette ville va à quatre mille huit cents. Elle est située sur la Lys qui la traverse, & aux confins de la Flandre, entre des marais qui la rendent presque inaccessible, à trois lieues au levant d'hiver de S. Omer, neuf de Lille, de Dunkerque &

d'Arras, 10 de Boulogne & 46 au septentrion de Paris. On entre dans la ville par trois portes, sans y comprendre les deux portes d'eau. Le corps de la place, fortifié à la manière du chevalier de Ville, a été bien réparé & même augmenté de beaucoup d'ouvrages construits selon la méthode du maréchal de Vauban. La ville d'Aire fut prise par le maréchal de la Meilleraye en 1641, reprise peu de tems après par les Espagnols qui la gardèrent jusqu'en 1676, que le maréchal d'Humières l'emporta le 31 Juillet, après cinq jours de tranchée ouverte. Le marquis de Goesbriand la rendit par capitulation le 9 Novembre 1710. Elle avoit été cédée à la France par la paix de Nimègue en 1678, & elle lui fut rendue par le traité d'Utrecht conclu en 1713.

Aire est un gouvernement de place, du gouvernement général militaire d'Artois, avec état-major, garnison, arsenal, magasin, artillerie. Il y a une église collégiale grande & très-belle, qui est desservie par un chapitre composé de vingt-huit chanoines, ayant un prévôt à leur tête, un collège, un hôpital militaire, & un pour les bourgeois; plusieurs couvens ou communautés d'hommes & de filles, & plusieurs paroisses.

L'hôtel de ville est tout neuf & très-bien bâti. Les casernes que Louis XIV y a fait construire, sont un des plus beaux ornemens de cette ville.

Le fort S. François est à une bonne portée de canon d'Aire, & sur la rive gauche de la Lys. On y va de la ville par un canal des plus réguliers.

Aire est la patrie du P. *Mallebranche*, jésuite, & de *Pierre Gallaud*, chanoine de N. D. de Paris, & principal du collège de Boncourt, mort en 1559, après avoir eu pour disciple *Turnèbe*, qui devint si célèbre dans la république des lettres.

AIRE, ville au gouvernement général de Guienne & Gascogne, capitale de la Gascogne propre, de la Chalosse & du Tursan, siège d'un évêché suffragant d'Ausçh; justice royale en paréage avec l'évêque; la résidence d'une brigade de la maréchaussée de la généralité de Pau & Bearn, & de la lieutenance de Mont-de-Marsan; parlement de Bordeaux, intendance d'Ausçh, élection des Landes; située dans un pays agréable & fertile, sur la pente d'une montagne, & sur la rive gauche de l'Adour, à 12 lieues au septentrion vers le

levant de Pau, à 6 lieues au levant vers le midi de S. Severt, & à 150 au midi vers le couchant de Paris; longitude 17 deg. 20 min. 12 sec. latit. 43 deg. 39 min. 55 sec. On y compte 3500 babitans, y compris le mas d'Aire. Cette ville qui est très-ancienne, a été ruinée par des ravages successifs, de sorte qu'elle ressemble plutôt à un village qu'à une ville. Entr'autres de ses ruines, on voit celles d'un château ou palais sur le bord de l'Adour, bâti par Alaric, roi des Visigoths, dans lequel on prétend que se fit la publication du code Théodosien, dont l'observation fut ordonnée par le même Alaric. L'évêché d'Aire est suffragant de l'archevêché d'Ausçh. Son diocèse est borné au septentrion par ceux de Bordeaux & de Bazas, au midi par celui d'Oleron, au levant par celui d'Ausçh, & au couchant par celui d'Acqs. Il est divisé en deux archidiaconés, & six archiprêtres, qui renferment ensemble 241 paroisses. Le siège de cette ville a été établi avant le sixième siècle: Pierre, prêtre, député par Marcellin, un de ses évêques, assista en 506 au concile d'Agde. Cet évêché rapporte 30000 liv. de revenu. L'église cathédrale est dédiée à Notre-Dame, & son chapitre est composé de deux dignités & de vingt chanoines. Le grand archidiaconé est la première dignité. Le séminaire est dirigé par les Lazaristes. Aire a dans son voisinage un bourg nommé le Mas, où est l'église collégiale de S. Quitaire, qui étoit autrefois une abbaye, sécularisée depuis, & unie à la manse épiscopale. Quoique la ville d'Aire soit dans le Tursan, les évêques n'ont jamais reconnu les seigneurs de ce pays pour le temporel, mais seulement les ducs de Guienne & de Gascogne, & les rois de France.

AIRON, petite rivière du Nivernois. Elle se forme de deux ruisseaux, qui ont l'un & l'autre leur source au pays de Montenoison, dans la province de Nivernois. Elle arrose Châtillon & Cerisy-la-Tour, & se jette dans la Loire près des fossés de la ville de Decize en Nivernois. Son cours, qui décrit un fer à cheval, est d'environ 14 lieues, & elle reçoit à gauche l'Arroux, le Quesne, l'Andarge, l'Asagne & quelques autres ruisseaux.

AIRVAUT, petite ville du haut Poitou; diocèse de la Rochelle, parlement de Paris, intendance & élection de Poitiers, arrondissement d'Aivaut; située sur la rive droite de la rivière de Thoue, à environ trois lieues au midi de

Thouars, à autant au levant de Parthenai, & à environ 10 lieues au couchant d'été de Poitiers. On y compte plus de 2000 habitans. C'est le siége d'un bailliage, d'une justice royale & un dépôt de sel.

Il y a une abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de S. Augustin, fondée par Hildegarde, vicomtesse de Thouars, vers la fin du dixième siècle. Elle vaut 6000 liv. de rente à son abbé, qui paye 350 florins au pape, lorsqu'il en obtient ses bulles.

AISDAM-GILON, (les) gros bourg du haut Berri, diocèse, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris, siége d'une châellenie; à quatre lieues au levant d'été de Bourges, sur la petite rivière de Callin. On y compte 700 habitans ou environ. Il y a près de ce bourg un vieux château, qui renferme dans son enceinte une église collégiale & les maisons des chanoines. Ce chapitre est dédié à S. Ythier, & il est composé d'un prieur & de douze chanoines. Il y a dans le bourg un Hôtel-Dieu. La châellenie d'Aisdam-Gilon s'étend à sept lieues aux environs de ce bourg. La justice y est rendue selon la coutume de Lorris pour les fiefs, & selon celle de Berri pour les rotures. Il y a tous les mardis un marché franc à Aisdam-Gilon.

AISNAY, ancienne abbaye de Bénédictins & en commende, de la congrégation de Cluny, sécularisée par le pape Innocent XI, au mois de Décembre 1685, diocèse, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. Cette abbaye est située au confluent de la Saône & du Rhône au-dessus de la ville de Lyon, sur les confins du pays de Bresse. C'est une église collégiale & paroissiale de la ville de Lyon, dédiée à S. Martin. Son chapitre est composé de l'abbé, du prévôt, qui est curé de la paroisse, & de dix-huit chanoines qui doivent être nobles. Il y a outre cela deux chanoines d'honneur. Le revenu de l'abbé est de 31000 liv. Sa taxe en cour de Rome est de 317 florins. L'église de l'abbaye d'Aisnay est de la fin du onzième siècle, & a été benie par le pape Paschal II, mort le 22 Janvier 1118.

AISNAY-LE-CHATEAU ou **CHATEL**, ville du Bourbonnois, diocèse & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de S. Amand, située près la rivière de Marmanche, à trois lieues au levant de S. Amand, à près de 12

au couchant vers le septentrion de Moulins, & à 10 au midi vers le levant de Bourges. On y compte environ 1000 habitans.

Il y a une justice royale qui ressortit à la sénéchaussée de Moulins.

AISNAY-LE-VIEUX, ou AISNAY-LE-VIBIL, bourg du bas Bourbonnois ; diocèse & intendance de Bourges ; parlement de Paris, élection de S. Amand, situé sur la rive gauche du Cher, à 3 lieues au couchant vers le midi d'Aisnay-le-Château ; & à une lieue au midi vers le couchant de Saint-Amand. On y compte 400 habitans ou environ.

AISNE (l'), rivière qui prend sa source dans la Champagne, sur les frontières du Barrois, d'où prenant son cours vers le septentrion, elle passe à Sainte-Menehould, & traverse le pays d'Argonne, où étant jointe par la rivière d'Air ; au-dessous de Grandpré, elle coule vers le couchant par le Rhételois ; & passe à Attigny, Rhetel & Château-Portien ; puis elle entre dans la Picardie, passant à Neuf-Châtel & à Pont-de-Vesle, où elle reçoit la rivière de Vesle ; de-là elle passe à Vesly : traversant ensuite le Soissonnois & la ville de Soissons qu'elle divise en deux parties inégales, elle se joint enfin à la rivière d'Oise un peu au-dessus de Compiègne où elle perd son nom : L'Aisne a deux sources, l'une à Beau-lieu en Argonne, & l'autre auprès de Clermont : ces deux sources se joignent à Mouzon. Cette rivière n'est navigable que depuis Château-Portien. Son cours, depuis sa source jusqu'à son embouchure, est de 40 lieues ou environ.

AIX, ville dans la Provence occidentale, capitale de toute la province, siège d'un archevêché, d'un parlement, d'une cour des aides unie à la chambre des comptes, d'une chambre souveraine du clergé, d'une généralité, d'une province & recette ecclésiastiques, d'une commanderie de l'ordre de Malthe, d'une université, d'une intendance de province, d'une généralité, & d'un bureau des trésoriers généraux de France, d'une sénéchaussée, d'une justice & prévôté royale, d'un corps de ville, d'une prévôté de la maréchaussée de toute la province, d'une justice ordinaire de la ville, de la première viguerie & recette de la province, d'un hôtel des monnoies, d'une maîtrise des eaux & forêts, d'un bureau général du tabac, casernes, &c. située en plaine ; au

pied de plusieurs collines, la plûpart fertiles en vins, en fruits & en huiles excellentes, à une portée de fusil de la petite rivière d'Arc, à 16 lieues au midi vers le levant d'Avignon, à 30 au levant de Montpellier, à 33 au couchant de Nice, & à 160 au midi vers le levant de Paris. Long. 23 deg. 6 min. 34 sec. Latit. 43 deg. 31 min. 35 sec. Route de Paris à Aix: sortant par *Ville-Juif*, passant par *Juvisi*, *Essone*, *Chailly*, *Fontaine-bleau*, *Nemours*, *la Croisière*, *Montargis*, *Nogent-le-Rotrou*, *Briare*, *Cône*, *Pouilly*, *la Charité*, *Nevers*, *Magny*, *Chantenay*, *Moulins*, *Varennes*, *la Pacaudière*, *Rouane sur la Loire*, *Tartare*, *Lyon*, *Vienne*, *S. Vallier*, *Tournon*, *Valence*, *Montelimart*, *Viviers*, *Pont-saint-Esprit*, *Orange*, *Avignon*, *Lambèsq*, & delà à Aix. On y compte environ 22000 habitans; d'autres prétendent qu'il n'y en a guères au-dessus de 16 à 17000.

La ville d'Aix est belle & assez bien bâtie, embellie de plusieurs fontaines & places publiques. On y entre par huit à neuf portes. Les rues sont généralement bâties & pavées avec soin. Le cours qu'on appelle *Orbitelle*, est charmant, & la promenade ordinaire de la ville, plantée de quatre rangs d'arbres qui forment une grande allée & deux contre-allées. Ce cours a 220 cannes de long, sur 20 de large, il est bordé des deux côtés par de belles maisons, toutes de pierres de taille, dont plusieurs sont ornées de sculpture & de balcons. Le milieu est occupé par quatre bassins & quatre fontaines de différentes figures, & différemment ornées, qui jettent de l'eau jour & nuit. Ce quartier d'*Orbitelle*, est le plus beau de la ville: les maisons y sont bien bâties, & les rues tirées au cordeau. Celle de saint Michel seroit sans contredit une des plus belles de la ville, si elle étoit plus peuplée. Il y a au milieu de cette rue une fontaine, qui verse de l'eau par quatre dauphins. La *place des prêcheurs* est sur le penchant d'une colline; elle a 80 cannes de long, & elle est entourée d'arbres & de maisons de pierres de taille à trois étages. Dans le nombre des maisons particulières, on va voir celle du baron de *Chateaufrenard*, dont l'escalier est d'une grande beauté. Au reste, Aix est une des villes du royaume qui imite le mieux Paris, soit pour la grandeur de ses bâtimens, soit pour la politesse des habitans: on y trouve la bonne compagnie, & beaucoup de gens de mérite. Le fau-

bourg des Cordeliers est l'abord de toutes les dentées, qui descendent de la montagne, & le passage ordinaire de celles qu'on transporte de Marseille, & de toute la province à Lyon. Il y a dans ce faubourg une grande place de plus de 120 toises de long & large à proportion. Les dehors de la ville ne sont pas des plus charmans, étant vus de près; mais à une certaine distance ils paroissent très-agréables, étant vus, par exemple du haut de la bibliothèque du couvent des prêcheurs, d'où l'on découvre assez au loin dans la campagne. Les collines paroissent couvertes d'oliviers & de vignobles; la plaine & les vallées diversifiées de prairies & de guerets presque toujours verts, entrecoupées de ruisseaux, de torrens, & bordées de gros arbres, qui forment une verdure agréable pendant plus de la moitié de l'année. La ville d'Aix fut fondée en 630, par *Cajus Sextus Calvinus*, général romain, qui avoit dès-lors trouvé en cet endroit des eaux chaudes. Elle fut d'abord de la Gaule Viennoise, & ensuite de la seconde Narbonnoise: elle a été ruinée par les Sarrafins sous Charles Martel, & puis rebâtie, mais surtout considérablement augmentée & embellie sous le règne de Louis XIV.

Le siège de l'église d'Aix est très-ancien. La tradition universellement reçue dans le pays, lui donne pour premier évêque saint Maximin, l'un des soixante-douze disciples de Jesus-Christ, qui arriva l'an 36 à Marseille, avec Lazare, la Magdelaine & sainte Marthe, ses sœurs: ce qu'il y a de certain, c'est que dès les premiers conciles des Gaules, on trouve les souscriptions des évêques d'Aix. Vers l'an 370, il y avoit à Aix un évêque Arien, appelé Tripherius.

L'évêché d'Aix fut érigé en archevêché vers la fin du neuvième siècle, puisque nous trouvons que le pape Jean VIII donne ce titre en 878 à un nommé Robert; mais ces prélats restèrent soumis à la primatie d'Arles jusqu'au siècle suivant: ils sont devenus indépendans dans la suite, & la primatie de l'archevêque d'Arles n'est plus qu'un vain titre. Celui d'Aix comprend dans sa métropole cinq évêchés; sçavoir, *Frejus, Riez, Apt, Sisteron & Gap*. Son eglise métropolitaine est dédiée au *Sauveur transfiguré*. Il est président né des *Etats* & de l'assemblée des communautés, premier procureur du pays de Provence, & premier conseiller
(clerc)

(clerc) du parlement d'Aix. Son revenu annuel est de 32000 livres; son diocèse renferme en tout 84 paroisses. Le chapitre de la cathédrale, le seul qu'il y ait dans le diocèse, est composé de deux dignités qui sont le prévôt & l'archidiacre, d'un sacristain qui est personnat, d'un capiscol qui n'est ni dignité, ni personnat, mais qui néanmoins a le rang sur les simples chanoines, & de 16 chanoines; d'autres ne comptent que deux dignités & 13 chanoines. Le bas-chœur est fort nombreux, & cette cathédrale entretient une musique admirable.

Notre-Dame de *Seds* est la plus ancienne église d'Aix; c'étoit ici qu'étoit autrefois le siège épiscopal & le chapitre de la cathédrale: le mot de *Seds* est une corruption de celui de *Sedis*, lorsque les anciennes chartes appelloient cette église, *ecclesia Sedis episcopalis*. Le chapitre ne quitta cette église que vers l'an 1000, dans le temps des guerres; il alla s'établir dans l'endroit le plus peuplé de la ville, & donna dans la suite l'église de *Seds* aux minimes, qui s'y établirent en 1556.

La cathédrale d'Aix est un assez grand édifice. Son frontispice, comme ceux de tous les bâtimens gothiques, est chargé de petites figures des prophètes, des apôtres, des saints, rangés pêle-mêle, sans choix ni goût, & d'une exécution pitoyable. La porte est d'un beau bois rouge ou rougi & verni, enrichi de plusieurs ornemens assez délicats. Cet ouvrage étant estimé, on l'a couvert d'une contre-porte, qu'on n'ouvre qu'à certaines fêtes de l'année. Le maître-autel représente un crucifiement, où on voit certaines figures fort bien faites. A côté de cet autel, est entr'autres mausolées, celui de Charles d'Anjou, dernier comte de Provence, représenté en figure de marbre blanc, étendu de son long, avec quantité d'ornemens & une épitaphe. On voit dans la nef une petite chapelle très-ancienne & voûtée, dans laquelle il est défendu aux femmes d'entrer. Tous les jours de la transfiguration, le chapitre y vient faire l'office, & on se sert à la messe de vin muscat nouveau. Le baptistère est un morceau admirable: c'est un octogone surmonté d'un dôme soutenu de 8 colonnes de jaspe & de granit, de l'ordre corinthien. Les autels pratiqués dans les faces de l'octogone sont assez ornés; mais il semble que les anciens peintres se don-

noient bien des libertés touchant les circonstances des mystères de notre religion, puisqu'on voit ici, entr'autres, un tableau gothique qui représente notre Seigneur comme un petit enfant, portant dès-lors la croix. La chapelle de Notre-Dame de l'Espérance, est en grande dévotion dans Aix, & cette dévotion y attire en tout temps une grande affluence de peuple. La Vierge est représentée tenant d'une main les clefs des huit portes de la ville. L'autel est un vieux morceau, chargé de petites statues mal faites; & on feroit bien d'en changer la position, parceque ceux qui sont à genoux devant cet autel en dehors de la chapelle, tournent le dos au saint sacrement, lorsqu'il est exposé sur le grand autel de la cathédrale. On conserve dans le trésor de la sacristie de cette église plusieurs morceaux précieux: celui du gril de saint Laurent, mis au rang des pièces vieilles & rares; la chape de saint Louis, évêque de Toulouse, qui est bleue & parfumée de lys d'or. On montre parmi l'argenterie une image de la vierge, grande comme nature; & une rose d'or, donnée, il y a près de 500 ans, par Innocent IV, à Raymond Berenger, évêque de Provence: c'est une de celles que les papes avoient coutume de bénir le quatrième dimanche de carême, pour les donner aux princes qui s'étoient signalés par quelque service important rendu au saint siége.

Les peres de l'oratoire ont une belle église, où règne des deux côtés une galerie fermée de balustres. Le maître-autel, qui est un beau morceau, a trois faces qui occupent le fond, & s'élèvent même jusques dans la voûte de l'église. L'architecture est de l'ordre corinthien, tout de bois surdoré, & orné de colonnes, figures, frontons &c. Il est accompagné de six beaux tableaux de Mignard, on en voit encore quelques autres dans cette église qui sont de ce même maître. Le tableau qui est dans la chapelle des Grimaldi, quoique n'ayant pas un grand coloris, a cependant de belles carnations. Dans la cour de ces peres est une petite chapelle, où l'on voit une vingtaine de tableaux, dont la plupart sont de la main de Daret, fameux peintre de cette ville, dans lesquels on a affecté de représenter une espèce de généalogie ou d'arrangement des principaux parens, amis, ou disciples de notre Seigneur, & surtout d'y placer les fameux saints de la province que l'on met communé-

ment dans cette classe, tels que saint Lazare, évêque de Marseille, saint Maximin, qu'on croit avoir été un des 72 disciples de Jesus-Christ, & saint Sidoine, qu'on croit avoir été l'aveugle de l'évangile. Le plafond de cette chapelle représente un ciel garni d'anges.

La chapelle des pénitens bleus, n'est pas éloignée des pères de l'oratoire; on n'y voit que dorures & peintures.

Dans celle des pénitens blancs, on admire un bas relief de marbre, représentant Notre-Dame de pitié, qu'on croit être de Michel-Ange. Le plafond de cette chapelle est un morceau admirable de la main de Daret, placé dans son vrai point de vue: c'est un ovale de 32 pieds de diamètre en longueur, représentant la résurrection: toutes les parties en sont parfaitement bien exécutées; c'est un tableau des plus agréables, soit pour l'ordonnance, soit pour la perspective, le dessin, le coloris, &c. Sur l'arc du dôme de cette chapelle, au-dessus de l'autel, on aperçoit les armes du cardinal de Vendôme, gouverneur de la province, qui avoit été recteur & bienfaiteur de cette communauté.

La visitation, est un grand couvent avec une jolie église, à laquelle on monte par plusieurs degrés. L'autel est d'un fort beau marbre, donné par Laure Martinozzi, duchesse de Modene, qui le fit venir d'Italie à grands frais.

Le chœur des religieuses dominicaines renferme le tombeau de Charles le Boiteux, comte de Provence, roi titulaire de Jerusalem, de Naples & de Sicile. Son corps est conservé dans un cercueil de bois de cyprès, avec son sceptre de fer; ces religieuses conservent bien dévotement une quantité prodigieuse de saintes reliques, dans le nombre desquelles on montre un des 30 deniers, pour lesquels notre Seigneur fut vendu, sur lequel cependant il reste quelques doutes.

Le couvent des prêcheurs (jacobins) seroit incontestablement un des plus beaux de la province, s'il étoit achevé. L'église est grande, & dans l'épaisseur de ses murs à gauche, est depuis bien du tems en dépôt le corps de Jeanne, femme de Charles d'Anjou, dernier comte de Provence: elle avoit ordonné, par son testament, sa sépulture dans cette chapelle, & il y a près de 300 ans que ses cendres en attendent l'exécution. On aperçoit sur les vitres du maître-autel

les armes du maréchal de l'Hôpital, avec les bâtons, les colliers des ordres, &c. La confrairie du rosaire, qui est établie dans cette église, a une statue d'argent de la Vierge, grande comme nature. On va voir dans le cloître les portraits des plus grands hommes de l'ordre: ceux des meilleures maisons sont à gauche, tels que Louis de Lorraine, duc de Guise; Etienne de Lusignan; le prince Ottoman, fils d'Ibrahim; Jérôme d'Arragon & Humbert, dernier dauphin. Des autres côtés sont les papes, les cardinaux, & les sçavans de l'ordre, saint Thomas, Grenade, Albert le grand, & les autres. La galerie qui règne au-dessus du cloître, est une des plus éclairées qu'on puisse voir. On fera bien de remarquer une vieille statue de saint Vincent Ferrer, avec un bonnet noir sur la tête, & un bâton à la main. La bibliothèque de ce monastère est placée dans l'endroit le plus élevé de la maison. Avant que de quitter cette maison, il faut voir le réfectoire & les cuisines, & prendre garde à leur distribution. Tout est exposé au nord, dont le vent est favorable à ces sortes d'endroits.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans l'église des carmes est un vieux tableau, qui à la vérité n'est pas un des plus beaux pour le goût, mais dont le grand mérite est celui d'être peint de la main propre du roi René,

L'église que les jésuites occupoient à Aix est assez bien bâtie. On y remarque comme une curiosité, que les bas côtés regnent à droite & à gauche: en quoi ce bâtiment est différent des autres églises des jésuites. La chapelle de la congrégation est belle, & son plafond est soutenu par quatre termes de figures colossales, sortant d'une gaine de draperie. Cette chapelle est toute en peintures, qui représentent l'histoire de la vie de la sainte Vierge, & d'ailleurs ornée de huit statues des plus grands personnages de l'ancien testament.

Le bourg saint Jean renferme la grande église de ce nom, qui est à l'ordre de Malthe. C'est un bâtiment considérable, dont le frontispice est flanqué de deux tours, qui ont chacune sept fenêtres à lucarnes, & au milieu il y a un portail gothique, avec tous les ornemens ordinaires de cette grotesque architecture. Au-dessus du fronton, on voit la forme d'une grande vitre ronde, de deux toises de diamètre, avec

des enlâcemens gothiques. Un grand balcon de deux toises de long, règne au-dessus du vitrage, & le cadran de la grande horloge est au-dessus dans le vuide du timpan : 22 pyramides terminent les arcs-boutans de l'église. Elle est flanquée d'une troisième tour du côté du presbytère, & les trois frontons qui forment la croix de l'église, sont ornés d'anciennes sculptures. Le clocher a 38 toises de haut depuis le pied, & on le voit de l'étang de Betre, à 5 lieues d'Aix. Ce clocher a trois étages, dont le dernier est flanqué de quatre pyramides à jour, & de quatre frontons. Aux faces du milieu de ces huit pièces d'architecture, s'élève la flèche du clocher, dont la pointe est octogone, & ornée de fleurons gothiques à tous les angles. Elle est percée de huit fenêtres, & le tout est terminé par un globe chargé d'une croix.

L'église renferme les tombeaux du beau-père de saint Louis, Raymond Berenger, comte de Provence, & de Béatrix de Savoie, sa femme. La sacristie de cette église est riche en belles reliques ; mais l'anneau qu'on y montre, & dans lequel il y a un saphir enchâssé, n'est pas exempt de contestations : les uns prétendent qu'il a été au bon Zacharie ; les autres soutiennent, qu'il vient de saint Jean-Baptiste. On y voit les deux calices des templiers, qui sont des plus larges, & faits en forme de ces grandes coupes, qui étoient autrefois en usage dans les banquets. On y montre aussi une soubreveste rouge, avec une grande croix blanche au milieu, que les chevaliers mettaient en servant par terre pour la religion.

Les Carmes déchaussés possèdent dans leur église trois tableaux de *Daret*. L'un représente saint Jérôme, que le peintre s'est avisé d'habiller de pourpre, & pour comble d'extravagance, de le coëffer d'un chapeau de cardinal.

L'église des Chartreux, qui est à l'extrémité du fauxbourg des Cordeliers, est décorée d'un ordre d'architecture, dont l'entablement est porté par quatre grands pilastres composites, qui laissent, au milieu, un espace considérable pour le fronton, qui est au-dessus de la porte.

Dans l'ancienne église de Seds, qui est aujourd'hui aux Minimés, comme je l'ai dit ci-dessus, on voit une image de la Vierge, copiée sur celle qui est à Rome dans l'église de sainte Marie Majeure.

Les Capucins n'ont rien que de fort simple dans leur maison, selon l'usage de ces religieux: on voit cependant chez eux ce fameux *crucifix*; qu'ils appellent *inexpugnable*, & dont on parle tant dans la ville d'Aix & aux environs.

La façade de l'église des Récollets termine le cours qui est à la porte saint Louis, & y forme un assez beau coup d'œil. On y voit au frontispice, aux clefs de la voûte & aux vitraux, les armes du maréchal de Vitry, qui étoit un des grands bienfaiteurs de la maison. Le jardin de ces moines est orné d'une grotte de coquillages, dans laquelle on a pratiqué quatre cavernes faites de congélations assez singulières. La Charité qui sert d'hôpital général, est une belle maison, bien commode.

La *chambre souveraine ecclésiastique d'Aix*, est une des sept qui furent établies par le roi Henri III, en 1580. Elle a dans son département les métropoles d'Arles & d'Aix, & 13 autres diocèses, dont cinq, *Apt, Gap, Fréjus, Riez & Sisteron*, suffragans d'Aix; trois, *Marseille, Toulon & Orange*, suffragans d'Arles; & cinq, *Digne, Glandeves, Grasse, Senez & Vence*, suffragans d'Embrun. C'est-à-dire, toute la Provence, la principauté d'Orange, & le diocèse de Gap en Dauphiné.

Les diocèses des villes d'Avignon, Carpentras, Cavaillon & Vaison, quoique leurs capitales appartiennent au pape en toute souveraineté, ne sont pas moins compris dans le ressort de la chambre ecclésiastique d'Aix; mais c'est seulement pour les paroisses de ces diocèses, situées dans les terres du roi, qui sont sujettes aux impositions comme toutes les autres du royaume.

C'est à la chambre souveraine ecclésiastique d'Aix, dont l'archevêque de ce nom est le chef & le président, que sont portés tous les appels de toutes les taxes imposées par les bureaux diocésains, ainsi que de toutes les sentences prononcées par ces mêmes bureaux, dans les cas seulement où la somme dont il s'agit, excède 20 livres. Cette chambre juge en dernier ressort & sans appel, tous les différends qui concernent les décimes & subventions du clergé des diocèses qui se trouvent compris dans l'étendue de sa juridiction.

La généralité ecclésiastique ou recette provinciale d'Aix, s'étend sur tous les évêchés de Provence; ainsi ses recettes

diocésaines sont : *Aix, Apt, Arles, Digne, Frejus, Glindèves, Grasse, Marseille, Riez, Senes, Sisteron, Toulon & Vence*, en tout 13 recettes diocésaines.

Il y a un receveur provincial d'Aix, qui réside ordinairement à Marseille. C'est à lui que les receveurs diocésains remettent les sommes qu'ils reçoivent des bénéficiers, ou du clergé de leurs diocèses respectifs. Ce receveur provincial remet ensuite lui-même toutes ces sommes qu'il a reçues des diverses recettes de la généralité ou province, au receveur général du clergé, résident à Paris.

Il s'est tenu à Aix en Septembre 1585, un concile provincial, par *Alexandre Camiagnus*, Archevêque de cette ville, assisté des évêques d'*Apt*, de *Gap*, de *Riez* & de *Sisteron*, ses suffragans, & du grand-vicaire de l'évêque de *Fréjus*. Il s'y fit plusieurs réglemens très-utiles pour la discipline ecclésiastique, & la réforme des mœurs, à-peu-près semblables à ceux du concile de Bourges, de l'année précédente.

Il y a à Aix une fameuse université, établie en 1409, par le pape *Alexandre V*, & confirmée en 1415, par *Louis II*, comte de Sicile, alors comte de Provence. *Henri IV* rétablit cette université en 1603, & lui accorda différens privilèges, que *Louis XIII* & *Louis XIV* confirmèrent & augmentèrent, le premier en 1632, & le dernier en 1660, 1689 & 1712. Elle est composée de trois facultés, théologie, jurisprudence & médecine. L'archevêque est le chancelier né de cette université.

Le parlement d'Aix comprend dans son ressort toute la Provence & les pays qui en dépendent. Il a été créé par l'érection de l'ancienne cour royale des comtes de Provence en cour de parlement, par lettres-patentes de *Louis XII*, du 10 Juillet 1501, confirmées par une déclaration du même roi, donnée à Grenoble, le 26 Juin 1502.

Ce parlement a les mêmes droits & privilèges, dont jouissent les parlemens de Paris, de Toulouse & autres. Il y a une *grand'chambre*, composée d'un premier président; de six autres présidens, dont deux honoraires, & de 32 conseillers, dont 14 honoraires. La *tournelle* est composée de 3 présidens, & de 19 conseillers. On compte aux *enquêtes & eaux & forêts* 2 présidens, avec 19 conseillers.

La chambre des requêtes est composée d'un président & de 8 conseillers. Les présidens & les conseillers qui servent à la chambre des requêtes, servent aussi aux enquêtes, & aux eaux & forêts.

Le parquet de la cour du parlement de Provence est composé de deux avocats généraux, & d'un procureur-général, avec plusieurs substituts du procureur général, un greffier en chef civil, & un greffier en chef aux requêtes, un premier huissier &c.

Dans toute l'étendue du ressort du parlement de Provence, les procès sont jugés selon les loix romaines & les ordonnances de nos rois. Les officiers de ce parlement assistent seuls à toutes les cérémonies & processions de saint Sauveur, sans cependant aller à l'offrande. Ils doivent être reçus aux parlemens de Paris, de Toulouse, de Bordeaux, pour y siéger; & on suit la même règle par rapport aux officiers des autres parlemens, quand ils sont à Aix.

La chambre des eaux & forêts, créée au parlement d'Aix en Février 1704, a été réunie à la chambre des enquêtes en Avril 1746. Il y a un office de secrétaire en chancellerie uni à son greffier.

Il y a dans le ressort du parlement d'Aix ou de Provence douze sénéchaussées royales, qui ressortissent nuement & sans moyen au parlement, qui sont *Aix, Arles, Brignolle, Castellane, Digne, Draguignan, Forcalquier, Grasse, Hieres, Marseille, Sisteron & Toulon*; plusieurs juridictions d'*Appeaux*, qui ressortissent de même nuement & sans moyen au parlement, tels que *Carces, Grignan, Grimaud, le Martigues, les Baux & Sault*; deux juridictions de *Prud'hommes*, qui jugent souverainement & sans appel, l'une à *Marseille*, l'autre à *Toulon*; & 26 judicatures royales, dont l'appel est porté en première instance à l'une ou l'autre des 12 sénéchaussées du ressort du parlement. Ces 26 judicatures royales sont établies dans les villes ou bourgs qui suivent: *Apt, Annot, Antibes, Aulps, Barcelonnette, Barjols, Barreme, Colmars, Correns, Cuers, Entrevaux, Frejus, Gardanne, Guillaume, Lorgues, le Martigues, les Mées, Moutiers, Pertuis, Pyruis, Seillon, Seyne, saint Maximin, saint Paul de Vence, saint Remy & Tarascon.*

Outre ces 44 juridictions subalternes, il y a encore dans les principales villes du ressort du parlement un officier royal de robe-courte, qu'on nomme *viguier*. Cet officier marche avec les consuls ou échevins dans les cérémonies publiques. Il assiste aux assemblées de la ville, & a toujours la préséance. Il est de robe-courte; il porte l'épée & un bâton morné d'ivoire. Il prend la qualité de *viguier & de capitaine pour le roi*. Il juge sur les fautes légères & qui regardent la police, plutôt que la justice. Ces juges royaux viguiers, ont été supprimés au mois d'Avril 1749, dans les villes où il y a des sénéchaussées.

Il faut encore remarquer, que dans plusieurs villes du ressort du parlement d'Aix, il y a des juges pour les marchands, c'est-à-dire, des juridictions consulaires; que dans tous les ports de mer il y a des sièges d'amirauté, & enfin que dans chaque bourg & village du ressort, il y a un juge établi par le seigneur, qu'on appelle *Banneret*, dont on compte environ 650 dans la Provence.

Chaque siège de sénéchal est composé ordinairement d'un lieutenant-civil, d'un lieutenant des soumissions, d'un lieutenant-criminel, d'un lieutenant particulier, de 6, 8 ou 10 conseillers, de quelques avocats & procureurs du roi, &c.

La *jurisdiction des monnoies*, établie à Aix, a été créée en 1577. Elle est composée de 2 juges-gardes, d'un procureur du roi, d'un trésorier-directeur, d'un contrôleur-contre-garde, d'un essayeur & d'un graveur, tous en titre d'office. La lettre E est la marque de la monnoie d'or & d'argent que l'on bat dans la ville d'Aix.

La Maîtrise particulière des eaux & forêts d'Aix, est dans le ressort de la grande Maîtrise des eaux & forêts de *Lyonnois, Forest, Beaujolois, Mâconnois, Auvergne, Provence & Dauphiné*. Pour toutes ces provinces, il n'y a qu'un grand-maître, enquêteur & général réformateur des eaux & forêts qui réside ordinairement à Paris; mais ce département général a plusieurs receveurs généraux des domaines & bois, dont un qui a dans son district toute la province de Provence, réside habituellement à Marseille.

Le prévôt général de la maréchaussée de Provence réside à Aix, & a sous lui 2 lieutenans, 2 exempts, 4 brigadiers, 9 sous brigadiers, 60 cavaliers & un trompette. Cette maré-

chaussée est divisée en 14 brigades, distribuées en 13 résidences, dont 2, sçavoir, *Aix & Digne*, sont des résidences de siège. A chacun de ces sièges il y a un lieutenant, un assesseur, un procureur du roi, & un greffier. Le ressort du siège d'Aix comprend 7 résidences, qui sont *Aix, Brignole, Fréjus, Malencourt, Marseille, Tarascon & Toulon*; celui de Digne renferme les 6 résidences suivantes: *Apt, Digne, Draguignan, Grasse, Manosque & Sisteron*.

Le ressort de *la chambre des comptes & cour des aides*, établie à Aix, s'étend comme celui du parlement sur toute la Provence. Cette chambre des comptes doit son origine aux anciens comtes de Provence dès le treizième siècle. Elle fut supprimée comme toutes les autres du royaume, à la réserve de celle de Paris, en 1566, & rétablie ainsi que les autres en 1568. Le rang & la préséance entre le parlement de Provence, & la *chambre des comptes, aides & finances* de la même province, furent réglés par déclaration de Henri III, du 19 Juillet 1655. Cette cour est formée de 3 *chambres*: la *première* est composée d'un premier président, de 3 autres présidens, & de 8 conseillers, dont 6 honoraires; la *seconde chambre* de 2 présidens, & de 11 conseillers; & la *troisième chambre*, qui est pour les auditions & les archives, de 12 conseillers. Il y a à cette cour des *chambres de révision*, ou *chambres neutres*, pour les doléances des comptables, ainsi que pour celles des officiers des chambres des comptes, à l'égard des amendes & peines contr'eux prononcées.

Il y a aussi à Aix un bureau ou juridiction des trésoriers généraux des finances, composé de 23 trésoriers généraux, dont le doyen est président. Outre cela il y a un avocat du roi, & un procureur du roi, 2 greffiers, l'un pour la finance, l'autre pour le domaine, un premier huissier, &c.

Le palais est situé à une des extrémités de la place des précheurs, & distribué en plusieurs beaux appartemens: les deux plus bas sont occupés par la chambre des comptes & par le sénéchal. Le haut est destiné aux séances du parlement. La grande salle appelée par le peuple, la *salle des pas perdus*, est la plus grande pièce en ce genre qu'il y ait dans toute la province. On voit au fond la petite chapelle, ornée de quelques vieilles peintures. La salle d'au-

tience est garnie des portraits de tous nos rois, placés en haut dans des compartimens quarrés; ceux des trois derniers rois sont détachés des autres. Ils sont représentés à cheval, & aussi grands que nature. On voit sur le haut des sièges des conseillers, au-dessus de presque toutes les anciennes portes du palais, des salamandres, devise favorite de *François I.*, qui a rétabli ce bâtiment dans l'éclat où il est aujourd'hui. La façade de l'appartement des trésoriers est assez jolie: on y voit une statue de Louis XIV, à demi corps; le fronton, le bas relief & les inscriptions, représentent le soleil & ses effets.

L'hôtel-de-ville est un assez beau & grand bâtiment quarré de pierre de taille; mais il est caché par les maisons d'une petite rue étroite dans laquelle il est situé. On y entre dans une grande cour qui est au milieu, & autour de laquelle il y a trois rangs de fenêtres & de pilastres, les uns sur les autres, dont les ordres d'architecture sont le toscan, le dorique & l'ionique, terminés par une grande corniche qui règne au-dessus du bâtiment. La grande salle de l'hôtel de ville qui est au second étage, est bien proportionnée, ayant 8 cannes de long; sur 3 de haut & 6 pans de large. Au-dessus de la porte est un balcon soutenu par 4 grosses colonnes doriques: on voit sur les côtés les statues de Charles d'Anjou & de Louis XI, & au-dessus, le buste de Louis XIV en marbre. La façade est décorée de 3 rangs de pilastres & de fenêtres: les deux premiers sont des ordres doriques & ioniques, & le troisième a des espèces de caryatides: cette façade joint la tour de la grande horloge qui est quarrée & fort élevée; on y remarque la statue de Louis XIII à mi-corps. La bibliothèque de l'hôtel de ville est publique.

Il se tient à Aix tous les ans 3 foires, chacune de 5 jours: la première, le lundi avant la fête-Dieu, la seconde, le lundi après la sainte Barbe, la troisième, le lundi avant sainte Apollonie. L'huile que produisent les oliviers du territoire de cette ville, fait le principal commerce de ses habitans. Cette huile est d'une finesse & délicatesse singulières, & fort recherchée.

C'est à l'une des extrémités du fauxbourg des cordeliers, que les ouvriers en démolissant une maison qui menaçoit ruine, découvrirent en 1704, ou plutôt retrouvèrent une source d'eau chaude qui sortoit de terre à gros bouillons. On

trouva dans ces mêmes décombres, en creusant plus avant des chapiteaux de colonnes, des corniches, des inscriptions, des médailles, & d'autres monumens antiques, par lesquels il fut prouvé évidemment, que c'est en ce lieu qu'étoient situés les bains de Sextius. Ces eaux minérales sont aussi claires & aussi légères que l'eau de pluie, sans odeur ni faveur, & sans être extrêmement chaudes. La résidance rouille qui en reste après l'évaporation, pique les fibres de la langue, comme le salpêtre. La ville a fait élever à ses dépens de grands & de beaux bâtimens, pour la commodité de ceux qui veulent prendre les bains, ou boire de ces eaux.

La ville d'Aix est la patrie de plusieurs grands hommes, entre autres *du Perrier*, de *Cabassut*, de *Thomassin*, de *Fabrot*, de *Tournefort* & de *Gaillard*. Nous dirons un mot de chacun.

Charles du Perrier, bon poète latin, contemporain, ami & rival de Santeuil, mort à Paris, le 28 Mars 1691.

Charles-Annibal Fabrot, l'un des plus excellens juriscultes de son temps, né en 1581, mort à Paris, le 16 Janvier 1659, âgé de 78 ans. On a de lui les *Basiliques*, ou Constitutions des empereurs d'Orient, en grec & en latin, avec de sçavantes notes, 7 vol. *in-folio*, & plusieurs autres éditions d'auteurs grecs & latins, enrichies de notes aussi sçavantes que curieuses.

Louis Thomassin, prêtre de l'oratoire, & l'un des plus célèbres hommes de son siècle, né le 28 Août 1619, d'une famille ancienne & noble, mort le 25 Décembre 1695, âgé de 77 ans. On a de lui plusieurs excellens ouvrages, entr'autres : un grand *Traité de la discipline ecclésiastique*, en 3 vol. *in-folio*; un glossaire universel hébraïque, imprimé au Louvre, *in-folio*. Le père Bordes a écrit sa vie en latin.

Jean Cabassut, aussi célèbre prêtre de l'oratoire. Il enseigna le droit canon à Avignon, & mourut à Aix le 25 Septembre 1685, âgé de 81 ans. Ses principaux ouvrages sont 1.^o *Juris Canonici Theoria & Praxis*, dont M. Gilbert a donné une nouvelle édition *in-folio* avec des notes; 2.^o la notice de l'Histoire ecclésiastique, des Conciles & des canons, en latin, dont la meilleure édition est celle de 1670, *in-folio*.

Joseph Pitton de Tournefort, excellent botaniste, naquit

Le 5 Juin 1636, d'une famille noble. Il se rendit bientôt célèbre par son goût décidé pour l'histoire naturelle. Il parcourut les Alpes, les Pyrénées, l'Espagne, le Portugal, la Hollande, l'Angleterre. Il fut reçu de l'académie des sciences de Paris en 1691, puis docteur en médecine de la faculté de Paris en 1697. Il fut envoyé en 1700, par le roi en Grèce, & en Asie, où il amassa un cabinet très-curieux d'histoire naturelle. Il mourut à Paris le 28 Décembre 1708, âgé de 53 ans. Ses principaux ouvrages sont ses *Elémens de Botanique*, ou *Méthode pour connoître les Plantes*, imprimé au Louvre en 3 vol. *in-octavo*, ensuite *Institutiones Rei herbariæ*, en 3 vol. *in-quarto*, & 2 vol. *in-quarto* de ses voyages, imprimé au Louvre.

Honoré Gaillard, jésuite, & fameux prédicateur, naquit en 1641, & mourut le 11 Juin 1727, âgé de 87 ans. Il a eu l'honneur de prêcher devant Louis XIV, plusieurs avens & plusieurs carêmes, & toujours avec beaucoup de succès. *La Martinière & M. l'Abbé Expilly.*

AIX, petite ville du haut Limosin; diocèse de Limoges, parlement de Bordeaux, intendance & élection de Limoges; située près de la rive gauche de la Vienne, à deux lieues & demie au midi vers le couchant de Limoges. On y compte environ 1000 habitans.

A peu-près vis-à-vis de cette petite ville il y a au milieu de la rivière de Vienne un goufre dans lequel se perd une partie de ses eaux, semblable à celui du Rhin qui perd de même ses eaux devant la petite ville de Bingham.

AIX, bourg du Limosin, diocèse de Limoges, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges, élection de de Tullles; situé à environ 10 lieues au levant vers le septentrion de Tullles, & à 2 au septentrion de S. Exuperi; on y compte environ 7000 habitans.

AIX, paroisse du Valentinois dans le bas Dauphiné, avec titre de baronie, diocèse de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte environ 400 habitans. Il y a en ce lieu deux sources, dont l'une est salée, l'autre douce, quoique n'étant qu'à 2 pieds l'une de l'autre.

AIX, (île d') petite île, située sur les côtes du pays d'Aunis, dont elle dépend; à trois lieues au midi de la Rochelle; à 1 au levant vers le septentrion de l'île d'Oleron,

à près de 5 au couchant vers le septentrion de Rochefort. Cette île à 5 à 600 toises de long, sur 130 de large. Le bourg d'Aix la seule paroisse qu'il y ait dans cette île, est défendu par un petit château, flanqué de 2 demi-bastions & d'une demi-lune. Dans ce château il y a un commandant avec un détachement d'invalides & un aumônier. Le commandant a 1800 liv. d'appointemens. Ce château est à 3400 toises au couchant du fort Fauras qui est en terre ferme, & gardé même en temps de paix par une compagnie d'invalides. Il y a dans l'île d'Aix quelques terres labourables, des pâturages & des vignes.

AIZEY-LE-DUC, bourg avec titre de baronnie & siège d'une châtelainie royale, dans le pays de la montagne au gouvernement général de la Bourgogne; diocèse de Langres, parlement & intendance de Dijon, grenier à Sel, recette & bailliage de Châtillon. On y compte environ 400 habitans. Ce bourg est situé dans un pays de montagnes & de bois sur la rive droite de la Seine, à près de 3 lieues au levant d'été de Châtillon.

ALAIIGNON, petite rivière de la haute Auvergne. Elle prend sa source au Puy ou Mont-de-Grieu, à quelque distance de celui de Cantal, dans la forêt de Préz, au couchant de Murat, & à quelque distance d'Apchon. Elle passe par Murat & Massiac, traverse le pays de Dauphiné, & se jette dans l'Allier entre Brioude & Issoire. Le cours de cette rivière est de 15 à 16 lieues; elle est fort rapide, dangereuse & nullement navigable; l'Alaignon sépare l'Auvergne redimée, de celle qui est obligée de se servir du sel de Languedoc.

ALAIS, ou ALE'S, ville assez grande, riche & bien peuplée, avec titre de comté & de baronnie; capitale des Cévennes, dans le bas Languedoc; le siège d'un évêché suffragant de Narbonne, chef-lieu d'une recette particulière de la généralité de Montpellier, l'une des 27 résidences de la maréchaussée de la généralité de Languedoc; sur le Gardon, au pied des montagnes; à 2 lieues au levant d'été d'Anduze, à 5 au couchant d'été d'Uzès, & à 140 au midi de Paris; au 21^e deg. 42 min. de long; & au 44^e deg. 6 min. de lat. Route de Paris à Alais: sortant par *Villejuif*, & passant par *Juvisi*, *Effone*, *Chailly*, *Fontainebleau*, *Nemours*, *la Croisiere*, *Montargis*, *Nogent-le-Rotrou*,

Briare, Cosne, Pouilly, la Charité, Nevers, Magny, Chantenay, Moulins, Varennes, la Pacaudiere, Rouane sur la Loire, Tarrare, Lyon, Vienne, S. Vallier, Tournon, Valence, Montelimart, Viviers, Pont-Saint-Ésprit; ensuite dans cette ville.

Alais a 7 portes, & la seule chose qu'on y remarque comme peu commune en France, c'est qu'à côté de la plupart des rues de cette ville se trouvent construites des contrerues voûtées pour pouvoir y marcher à l'abri des injures du temps.

Alais fut érigé en évêché en 1692, par rapport au grand nombre de nouveaux convertis qu'il y avoit dans les Cévennes. Ce diocèse a été distrait de celui de Nismes: la cathédrale dédiée à S. Jean, a été formée des deux collégiales d'Alais & d'Aigues-mortes, & la manse abbatiale de cette dernière a été unie au nouvel évêché.

Le diocèse d'Alais, quant au spirituel, est borné au septentrion par celui de Mende, au midi par ceux de Nismes, de Montpellier & de Lodève, au levant par le diocèse d'Uzès & au couchant par celui de Vabres. Il renferme 95 paroisses, & vaut 24000 liv. de rente. L'église cathédrale, dédiée à S. Jean, n'est pas des plus belles: on y voit un portique d'un goût gothique, surmonté d'un clocher & au-dessous est la principale porte de l'église. Son chapitre est composé de cinq dignitaires, dont le premier est le prévôt, & de treize chanoines. Le collège que les jésuites occupoient dans cette ville est aujourd'hui dirigé par des séculiers.

Les premiers seigneurs d'Alais étoient de la maison des *Pelets*, qui ont conservé cette seigneurie jusqu'à ce que le Pape Clément VI. l'acheta pour son frere le comte de Beaufort, dont les héritiers la vendirent à Henri de Montmorenci, duc d'Anville, maréchal de France, gouverneur de Languedoc, & depuis duc de Montmorenci & connétable. Ce Seigneur mariant sa fille Charlotte en 1591 à Charles de Valois, fils naturel de Charles IX, colonel-général de la cavalerie & depuis duc d'Angoulême, lui donna en dot le comté d'Alais, & son fils le comte d'Alais étant mort sans enfans, l'héritage de la duchesse d'Angoulême ayant passé à ses neveux, fils de sa sœur la princesse de Condé, Alais a été donné en partage au prince de Conti,

Les habitans de cette ville, ayant embrassé le parti des protestans, se maintinrent long-temps dans l'indépendance; mais ils furent réduits par Louis XIII. en 1629.

Louis XIV, pour contenir les habitans, y fit construire un fort en 1689, au bas duquel est une terrasse assez vaste, soutenue d'une muraille ou parapet: c'est une promenade fort agréable, dont les vues sont charmantes, donnant sur des prairies, qui occupent une lieue de terrain au-delà du Gordon.

Cette ville est très-commerçante. On y fabrique des Cadis, beaucoup plus forts & plus chers que ceux de Gevaudan; ainsi que différentes sortes de ratines & de serges: ce qui fait la richesse du diocèse, où on ne voit presque point de pauvres. Il a, quant au temporel, 12 lieues de longueur sur 6 de largeur: ce qui peut-être évalué à 50 lieues quarrées. L'Éraut, le Gardon & la Vidoure, sont les principales rivières qui arrosent cette contrée. Ce diocèse est extrêmement montagneux; mais les montagnes ainsi que les vallées sont bien cultivées & très-fertiles; on y recueille du blé, du vin & de l'huile. On y voit aussi des mûriers, qui nourrissent beaucoup de vers à soie. Les manufactures de laine répandues dans tout ce district mettent tous les habitans à leur aise; ces étoffes sont si fort estimées, & il s'en débite une si grande quantité, surtout au marché d'Anduze, que les habitans les préfèrent volontiers & avec raison à des produits plus riches en eux-mêmes, mais qui rapporteroient moins.

ALAM, petite ville de la Gascogne, au comté & diocèse de Comminges, parlement de Toulouse, généralité d'Auch, élection de Rivière-Verdun; située à une demi-lieue au midi de la petite rivière de Louge, à 2 lieues au septentrion de S. Martory & de la Garonne, à 5 au levant vers le septentrion de S. Gaudens & à 9 au septentrion vers le levant de S. Bertrand. Cette ville appartient à l'évêque de Comminges, & il y a un magnifique château. *M. l'abbé Expilly.*

ALANCHE, ou ALLANCHES, ou ALLENCHÉ, ville dans la haute Auvergne, au duché de Mercœur, diocèse de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de S. Flour; située à 3 lieues de la rivière d'Alaignon, à 4 au levant d'été de Murat, & à environ 6 au couchant d'hyver de Mercœur. On y compte environ 550 habitans. Elle appartient à la maison de Vendôme.

ALAYRAC *ou* **ALEYRAC**, bourg ou petite ville du bas Languedoc, diocèse de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Carcassonne, située dans les montagnes à 2 petites lieues vers le couchant de Carcassonne. On y compte 600 habitans. Ce lieu est fameux dans l'histoire de la guerre des Albigeois, par rapport à sa situation avantageuse, qui alors en faisoit un poste important.

ALBAROUX *ou* **AUBEROUT**, village considérable appelé communément *le Barroux*, dans le comtat Venaissin, diocèse de Vaison, judicature de Carpentras. On y compte environ 800 habitans. Ce village est un fief avec haute moyenne & basse justice dans la mouvance de la chambre Apostolique. Il est situé proche d'un ruisseau auquel on donne le nom de *Saleta*, à environ 2 lieues au midi de Vaison, & à 6 au levant d'été d'Avignon.

On trouve dans le territoire d'Albaroux, des carrières ou minières de plâtre. *M. l'abbé Expilly.*

ALBE, bourg aujourd'hui de peu de conséquence, dans le Vivarais, au bas Languedoc, diocèse & recette de Viviers, parlement de Toulouse, intendance de Montpellier; situé à une lieue au levant d'hiver de Villeneuve-de-Berg, & à 3 au couchant d'été de Viviers. On n'y compte aujourd'hui qu'environ 160 habitans.

Ce bourg étoit anciennement une ville très-considérable, un siège épiscopal & la capitale des *Helviens*, qui habitoient la plus grande partie du Vivarais. La tradition du pays attribue la destruction de cette ville à Crocus, roi des Vandales, dans le cinquième siècle: ce qu'il y a de certain, c'est que dès le sixième siècle les évêques d'Albe transférèrent leur siège à Viviers, qui s'accrut peu-à-peu. On voit encore en ce lieu des vestiges de son ancienne grandeur.

ALBENAS, ville du Vivarais. *Voyez* **AUBENAS**.

ALBENQUE, (l') petite ville du bas Quercy, diocèse de Cahors, parlement de Toulouse, intendance & élection de Montauban; située à 4 lieues au levant d'hiver de Cahors, à environ 10 au couchant d'hiver de Montauban. On y compte environ 1300 habitans.

ALBERT, **ANCRE**, *ou* **ENCRE**, petite ville de la haute Picardie dans l'Amiénois, avec titre de marquisat, appar-

tenant à S. A. M. le duc de Penthievre, diocèse & intendance d'Amiens & élection de Péronne. On y compte 1000 habitans. Cette ville est bâtie sur la rivière d'Encre, dont elle a porté le nom, & sur la route d'Amiens à Bapaume, à 4 lieues au couchant d'hiver de Bapaume, à 5 au couchant de Péronne, à 7 au levant d'été d'Amiens, à 8 vers le midi d'Arras, & à 35 vers le septentrion de Paris. C'est le siège d'un grenier à sel du département d'Amiens; d'un bureau des cinq grosses fermes & autres droits y joints, de la direction de S. Quentin; & la résidence d'une brigade de maréchaussée de la généralité de Picardie. Il s'y tient 2 marchés à bleds par semaine, un marché franc le second mercredi de chaque mois pour les bestiaux, & deux foires chaque année, le 24 février & 28 octobre.

ALBESTROFF, bourg avec titre de châellenie, dans le pays Messin, au duché de Lorraine, à 5 lieues de la rive gauche de la Saare, & environ 10 lieues vers le levant d'hiver de Metz; diocèse, parlement, intendance & recette de cette ville. La châellenie d'Albestroff contient 33 paroisses.

Il y a une abbaye de Bénédictins.

ALBI, ville épiscopale & capitale de l'Albigeois. *Voyez* ALBY.

ALBIAC, village du haut Languedoc, au comté de Carmaing, diocèse & parlement de Toulouse, généralité d'Ausçh, élection de Lomagne; situé à environ une lieue au levant d'été de Carmaing, à 7 au levant d'hiver de Toulouse, à 14 au même point de l'Isle-Jourdain, & à 20 vers le levant d'hiver de Lectoure. Cette paroisse est une des seize communautés qui forment le comté de Carmaing, & qui, quant aux finances, sont de la généralité d'Ausçh; mais pour le reste de l'intendance de Languedoc.

ALBIAS, bourg du bas Querci, au gouvernement général de Guienne & Gascogne, diocèse de Montauban, parlement de Toulouse, intendance & élection de Montauban; situé sur la rive gauche de l'Aveiron, & aux confins du haut Languedoc; à environ une lieue au couchant de Negrepelisse, & à 3 vers le levant d'été de Montauban. On y compte environ 400 habitans. Ce lieu appartient à la maison de Negrepelisse.

ALBIGEOIS, (l') petit pays du haut Languedoc, borné au nord & à l'occident par le Rouergue, au sud par le Toulousain, & à l'orient par le Quercy. On lui donne 24 lieues de longueur sur environ autant de largeur, & il comprend les diocèses d'Alby, de Castres, de S. Papoul & de Lavaur. Ces deux derniers forment le pays de Lauraguais.

On ne trouve aucune notice sûre de l'Albigeois avant le cinquième siècle, où il est parlé des *Cuirassiers Albigeois*. Ce fut dans ce même siècle que les Visigoths s'emparèrent de l'Albigeois, dont ils jouirent jusqu'à la mort d'Alaric. Clovis s'en étant rendu maître, ses successeurs gouvernèrent ce pays par leurs comtes & officiers, jusqu'à ce qu'Eudes, duc d'Aquitaine, s'en empara. Pepin le conquit sur Gaifre, petit-fils d'Eudes, & ce pays continua d'être gouverné par des comtes & des vicomtes, entr'autres dans l'onzième siècle, par le vicomte de Beziers, qui fut vassal du roi d'Arragon. Vers la fin de l'onzième & le commencement du XII siècle. Bernard Athon, comte de Carcassonne étoit seigneur d'Alby, & ses successeurs en ont joui jusqu'au temps de la guerre des Albigeois, dont ces seigneurs avoient pris le parti: ce qui fit publier contr'eux & contre leurs partisans une croisade. Les papes donnèrent l'Albigeois à la maison de Montfort, dont l'un des seigneurs le céda en 1226 au roi Louis VIII, qui le réunit à la couronne; & les droits de souveraineté furent pareillement cédés à S. Louis par le roi d'Arragon en 1258. L'Archevêque d'Alby a aujourd'hui la seigneurie utile d'Alby, & le roi a la haute-justice & le haut-domaine, tant dans la ville que dans tout l'Albigeois. Ses principaux lieux sont :

Alby,	Graulhet,	Penne;
Amans, [S.]	Lavaur,	Pui-Laurent;
Cadalen,	L'Isle,	Rabastein,
Cahusac,	Lombers,	Realmont,
Carmaing;	Monestiers,	Revel,
Castelnau,	Monredon,	Valence,
Castelnaudary;	Pampelone,	Viane,
Cordes,	Papoul, [S.]	Villefranche;
Denat,	Pechelsy,	Villeneuve.
Gaillac,		

Les rivières de Tarn & d'Agout sont les deux principales de cette contrée. On y recueille beaucoup de bled, du vin,

du safran, des fruits, & principalement des prunes que l'on fait sécher. Ce pays produit aussi des pastels & on y nourrit beaucoup de bêtes à laine. *La Martinière.*

ALBIN, petite ville du Rouergue, au gouvernement général de Guienne, diocèse & élection de Rhodès, parlement de Toulouse & intendance de Montauban. On y compte environ 600 habitans. Elle est située entre deux ruisseaux, l'Elle & Raol, & près de deux lieues de la rive gauche du Lot, à 6 lieues vers le levant de Figeac, & à environ 6 au couchant d'éte de Rhodès.

ALBON, bourg du Viennois, dans le bas Dauphiné; diocèse de Vienne, intendance de Grenoble, élection de Romans; situé sur une hauteur, à une lieue de la rive gauche du Rhône, à 2 au septentrion de S. Vallier, à 6 au couchant d'éte de Romans, à 6 au midi de Vienne, & à environ 1; au couchant de Grenoble. On y compte 1000 habitans.

Cette terre est en titre une des plus anciennes & des plus illustres du royaume. Elle avoit depuis long-tems qualité de comté. Guignes I, comte d'Albon & de Graisivaudan, se fit vers l'an 1040 religieux à Clugny; & l'un de ses successeurs qui possédoit déjà une grande partie de la province qu'on appelle aujourd'hui Dauphiné, ayant reçu au baptême le nom de Dauphin, ses successeurs conservèrent ce nom, & c'est d'eux que sont descendus les premiers Dauphins-Viennois.

ALBRET ou LEBRET, bourg du pays des Landes, en Gascogne, avec titre de duché, diocèse d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausçh, élection des Landes. On y compte environ 500 habitans. Ce lieu qui a donné son nom à une vicomté, & ensuite à un duché très-considérable, est situé dans un pays sablonneux & stérile, mais rempli de bois de pins & de lièvres, d'où lui vient le nom de *Lebret*; à 8 lieues au midi de Bazas, & à 14 au même point de Bordeaux. Ce duché s'étant accru de plusieurs terres voisines de l'Agénois, du Bazadois, du Condomois & d'autres contrées voisines, confine aujourd'hui au levant à l'Armagnac & à la Garonne qui le sépare de l'Agénois; au midi, au Condomois & à la sénéchaussée des Landes; au couchant, à l'océan, & au septentrion, il a le Bourdelois & le Périgord. Il peut avoir trente lieues de long :

ſçavoir, du Bourg-Saint-Eſprit à Puy-Normand. Il eſt arroſé de pluſieurs rivières, qui ſont la Garonne, la Dordogne, l'Adour, la Baize, la Gelife, l'Avance & la Medouze. Quoique ce duché porte le nom d'Albret, c'eſt Nerac qui en eſt la capitale, puis que c'eſt dans cette ville que ſiège le principal tribunal de la juſtice de tout le pays. Les autres lieux remarquables de ce duché ſont Albret, Barbaſte, Caſtel-Gelous, Caſtel-Moron, Puy-Chanteau ſur l'Adour, Poyane, Tartas, le Vieux Coucant, Pont-de-Mer, Vignoles.

Ce duché a quatre ſièges, qui ſont Nerac, Caſtel-Gelous, Tartas & Caſtel-Moron. Toutes les juſtices de ce duché devinrent royales, lorſqu'Henri IV, deſcendu d'un duc d'Albret, fut parvenu à la couronne. Louis XIV ayant échangé ce duché avec le duc de Bouillon contre Sedan & Raucourt, il s'éleva des conteſtations. Les officiers prétendant ſe conſerver royaux dans les cas royaux, & le duc de Bouillon ſoutenant, que les cas royaux devoient être portés à la ſénéauſſée & au préſidial de Nerac. Les officiers de Caſtel-Gelous & de Caſtel-Moron n'ont pris de proviſions que du duc de Bouillon, & ceux de Tartas en ont du roi. *Expilly & la Martinière.*

ALBUSSAC ou ALBUZAC, bourg du bas Limouſin; diocèſe & élection de Tulle, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges; ſitué à deux lieux au couchant d'Argentat & de la Dordogne, & à 5 lieux au midi vers le levant de Tulle. On y compte près de 1000 habitans.

ALBY, ville conſidérable, capitale de l'Albigeois dans le haut Languedoc, ſiège d'un archevêché, d'un grenier à ſel, d'une maréauſſée, d'une grurie, &c. généralité & parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc; ſituée ſur la rivière de Tarn; à 25 lieux au couchant de Montpellier, à 12 lieux au même point de Toulouſe, à 150 au midi de Paris; long. 19 deg. 48 m. 44 ſec. latitude 48 deg. 55 min. 42 ſec.

Route de Paris à Alby: ſortant par *Villejuif* & paſſant par *Juviſi*, *Eſſonne*, *Chally*, *Fontainebleau*, *Nemours*, *la Croiſiere*, *Montargis*, *Nogent-le-Rotrou*, *Briare*, *Cône*, *Pouilly*, *la Charité*, *Sancergues*, *Dun-le-Roi*, *S. Amand*, *Eſpineuil*, *Les-Paux*, *Aubuffon*, *Uffel*, *Ventadour*, *Valette*, *Privezac*, *S. Serre*, *Figéac*, *Vil-*

leneuve, Villefranche, Nayac, Cordes & Cahusac, & de là audit endroit.

On compte à Alby 1936 feux & environ 10000 ames. Cette ville est très-ancienne, puisqu'elle étoit connue avant le cinquième siècle. Elle est bâtie avantageusement sur un tertre, dont la moitié est entourée par la Lice, & l'autre par le Tarn.

ALBY a été évêché jusqu'en l'an 1676, qu'il fut érigé en archevêché. Il étoit ci-devant suffragant de Bourges, mais par le concordat qui fut passé dans le palais archiépiscopal de Paris, entre l'archevêque de Bourges & l'évêque d'Alby, le 7 Mars 1675, le premier consent à la désunion, séparation & démembrement de l'évêché d'Albi, Cahors, Rhodès, Mende, Castres & Vabres de la juridiction spirituelle & temporelle de l'église & archevêché de Bourges; & qu'en conséquence l'église d'Albi étant érigée en archevêché par notre saint pere le pape, jouisse des mêmes droits, honneurs & juridictions sur lesdites églises de Cahors, Rhodès, Mende, Castres & Vabres, dont avoient joui les archevêques de Bourges sur lesdites églises, aux conditions que l'archevêque de Bourges prendra 15000 livres de revenu annuel sur celui de l'archevêché d'Alby, & que cette désunion & séparation ne pourra nuire ni préjudicier à la qualité de patriarche & de primat des Aquitaines; laquelle qualité, droits & juridiction, demeureront aux archevêques de Bourges. En effet, l'archevêque de Bourges a été maintenu en possession de ce droit par arrêt du parlement de Paris, donné en grand'chambre en Avril 1710. Il y a eu 13 cardinaux évêques d'Alby, dont les quatre derniers ont été le chancelier du Prat, Jean & Louis de Lorraine, & Laurent Strozzi. Cet archevêché renferme 320 paroisses: le chapitre de la cathédrale étoit régulier & de l'ordre de S. Augustin; mais il fut sécularisé par Boniface VIII, le 29 Septembre 1297, & il est composé d'un prévôt, d'un chantre, d'un sous-chantre, de quatre archidiaques, d'un théologal & de vingt-huit chanoines. Il y a dans ce diocèse deux abbayes d'hommes; celle de Candel, de l'ordre de Cîteaux, de la filiation de Grand-Selve, fondée vers 1152, & celle de S. Michel de Gaillac, de l'ordre de S. Benoît, qui est sécularisée,

& dont la manse abbatiale a été unie au collège de Toulouse.

Le palais archiépiscopal mérite d'être vu, & l'appartement de ce prélat a une des plus belles vues du monde: la rivière qui arrose presque les hauts murs de ce palais, en fait l'ornement & la défense; les bords du Tarn sont ici fort élevés, & on découvre de cet appartement toute la ville. Les arbres plantés au bord du rivage forment aux yeux une forêt continuelle, & le tout ensemble présente le tableau du monde le plus séduisant.

La cathédrale est dédiée à Ste Cécile: elle a un des plus beaux chœurs du royaume. On y voit une superbe châsse d'argent travaillée avec une délicatesse infinie: c'est une mosaïque d'un très-bon goût. Cette châsse renferme les reliques de S. Clair, premier évêque de la ville, & l'apôtre des Albigeois, qui fut martyrisé sous le regne de l'empereur Trajan en l'an 117. Elle fut donnée au chapitre le 31 Décembre 1704, par M. le Goux de la Berchère, archevêque de Narbonne, qui l'avoit été auparavant d'Alby. La chapelle de ce saint est d'une grande magnificence & ornée de quantité de tableaux.

La Visitation est un grand bâtiment, dans un beau fauxbourg qui est sur la rivière. La petite ville de Château-Vieux sert de fauxbourg à la ville d'Alby du côté de Gaillac & de Montauban. La *Lice* est une promenade charmante, qui distingue agréablement les dehors de la ville de ceux de toutes les autres villes. C'est une terrasse au-dessus d'un grand & profond mail, qui sert de fossé à la ville; elle est bordée de deux rangs d'arbres très-beaux & bien entretenus. On entre sur cette terrasse par de larges degrés, auxquels répondent quatre portes pour la commodité des quartiers: devant chaque porte est une place assez grande pour donner à la vue assez d'étendue, & pour voir toutes les beautés d'une plaine charmante. Au bout est le couvent des Dominicains.

Au reste, le diocèse d'Alby est un pays très-abondant en bled, en pastel, en vins, en safran, en prunes & en bêtes à laine, & cependant c'est un diocèse des moins riches du Languedoc, malgré un assez grand commerce qu'on y fait de prunes séchées, de crepons, de burats, de bayettes, de razes & de vins de Gaillac, qui sont les seuls du Languedoc qui

souffrent le transport. On les passe à Bordeaux, où ils sont achetés par les Anglois. Les mines de charbons de terre des paroisses de Tremont & de S. Benoît donnent un bon produit. Le canal de Languedoc, qui joint les deux mers, a fait un tort infini au commerce de ce diocèse, parceque Alby étoit autrefois l'entrepôt du commerce des huiles qui se transportoient à dos de mulets.

La ville d'Alby est célèbre par le concile qui s'y tint en 1176, où on condamna la doctrine de certains hérétiques, qui du lieu de leur condamnation furent appellés Albigois. S. Louis au retour de sa première croisade y assembla un autre concile en Août 1254.

Alby est encore connu pour avoir été la patrie de mademoiselle de *Saliez*, de *Pierre Gilles*, de *Michel le Clerc*, & de *Claude Boyer*, l'un & l'autre de l'académie françoise. Le premier mourut en 1692, & celui-ci en 1698. *Antoine Rossignol*, maître des comptes, naquit aussi à Alby en 1600. Son habileté dans les mathématiques, & sur-tout dans la science des calculs, le mit en état d'interpréter les chiffres les plus difficiles, & lui fit faire une fortune considérable : son éloge se trouve entre ceux des hommes illustres recueillis par M. *Perraut*. M. *Pabbé Expilly* & la *Martinière*.

ALCADES. « On appelle de ce nom dans la basse Navarre, certains juges d'épée ; & ils sont ainsi nommés à l'instar des Alcades d'Espagne. Il y a un *Alcade* dans le pays d'*Alberoue*, & un autre dans le pays de *Cize*, qui sont l'un & l'autre des districts de la basse Navarre. La justice est rendue en leur nom, & ils ont chacun 23 liv. 13 s. 11 d. pour deux quartiers de gages employés dans l'état des finances de Navarre. Ces Alcades sont pourvus par le roi ; leurs charges étoient héréditaires & payoient l'annuel ; mais l'hérédité a été supprimée par un arrêt du conseil d'état du roi, du 26 Octobre 1719, & par un autre du 26 Décembre de la même année. C'est aussi en vertu de ces mêmes arrêts qu'a été supprimée l'hérédité de toutes les charges des sénéchaux, baillis, &c. » M. *Pabbé Expilly*.

ALEGRE ou ALLEGRE, petite ville du pays de Dauphiné, dans la haute Auvergne, sur les confins du Velay, contrée des Cevennes, au bas Languedoc ; diocèse de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection

de Brioude ; à 6 lieues au levant d'hiver de cette ville , & à 18 au midi du côté du levant de Clermont. On y compte environ 800 habitans.

Cette ville a titre de marquisat ; elle est située au pied d'une montagne, où est un grand & fort château qui commande la ville : au sommet de cette montagne est un grand lac, qu'on dit être un gouffre ; au bas de cette même montagne est un ruisseau qui naît de plusieurs étangs, & se jette dans la rivière de Borne ou Barne , la même qui passe au Puy en Velay. Cette seigneurie appartient aujourd'hui à Yves-Charles Godefroi, marquis d'Alègre, né le 17 Novembre 1740.

ALENC ou ALEIN , village avec titre de marquisat, dans la basse Provence, diocèse, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix ; situé en plaine, dans un pays fertile en bonne huile, sur la rive gauche du canal de Cra-ponne, à environ deux lieues au levant d'été de Salon, à 10 au levant vers le septentrion d'Arles, & à 6 au couchant d'été d'Aix. On y compte 150 habitans.

Cette terre est érigée en marquisat en faveur de César de Renaud, chevalier, par lettres-patentes du mois de Mars 1695, registrées à Aix le 30 Mars 1696.

ALENÇON, grande & belle ville, principal lieu de la campagne d'Alençon, contrée au pays des Marches, dans la basse Normandie ; successivement marquisat, comté, comté-pairie, & duché-pairie, doyenné du diocèse de Séez, parlement de Rouen, siège d'une intendance, avec bureau des trésoriers des finances, élection, grenier à sel, direction générale des gabelles & recette générale des tailles, direction générale des aides, grandes entrées, formules ou papier timbré, un des sept grands bailliages qui divisent la Normandie, présidial, vicomté, baillage particulier ; grande maîtrise, & maîtrise particulière des eaux & forêts, gouvernement de place, siège d'une prévôté générale de maréchaussée & d'une lieutenance de roi, au gouvernement général de la province de Normandie. Toute la ville est du diocèse de Séez, à l'exception du fauxbourg de Montfort, qui est du diocèse du Mans. Elle est située dans une vaste campagne, connue sous le nom de campagne d'Alençon ; elle est très-fertile & très-abondante en toutes sortes de grains & de fruits ; en pâturages & en chanvre, & son

climat est fort tempéré. Cette ville est sur la rive droite de la Sarthe, grossie par la Briante au-dessous du pont, à 4 lieues vers le midi de Sées, à 16 au même point de Caen du côté du levant, à 34 entre le midi & le couchant de Rouen, & à 30 entre le couchant & le septentrion de Paris; au 17 degré 43 min. 36 sec. de long. & au 48 deg. 25 m. 42 sec. de lat. On y compte environ 10000 habitans.

La ville d'Alençon est fort ancienne: elle prend son origine d'un ancien château, qui appartenoit à la maison de Bellesunce au Perche. Dès le commencement du huitième siècle, cette ville étoit déjà le principal lieu d'un pays qui comprenoit cent lieux. Elle est environnée de murailles fort hautes & fort épaisses, & flanquées d'espace en espace de grosses tours encore plus hautes, avec un fossé sec, large & profond. Le château qui est à l'extrémité de la ville est vaste, il paroît avoir été autrefois très-considérable: il est environné de grands fossés revêtus & remplis d'eau par la Briante, qui traverse ensuite la ville où elle est d'un grand usage avant de se perdre dans la Sarthe.

Alençon a quatre portes & cinq fauxbourgs: sçavoir, *Saint-Blaise*, *Casan*, *Montfort*, *la Barre* & *Lancrel*. cette ville n'a que deux paroisses, l'une est dans la ville & l'autre dans le fauxbourg de Montfort. La paroisse de la ville est dédiée à Notre-Dame: la nef est grande, bien voutée, elle est accompagnée de bas-côtés, de chapelles, & d'un portail hors-d'œuvre, couronné d'ornemens percés à jour. Ce portail est estimé pour sa hardiesse; mais le chœur ne répond point à la beauté de la nef. C'est dans le chœur de cette église que sont les tombeaux de plusieurs ducs d'Alençon, entr'autres celui de René, mort en 1492.

L'église de saint Léonard faisoit autrefois une seconde paroisse dans la ville; mais elle n'est plus aujourd'hui qu'une succursale de Notre-Dame; il y a une seconde succursale pour le hameau de Courteilles. La cure ou vicariat perpétuel de N. D. est à la présentation de l'abbé de Lonlay: ce bénéfice vaut environ 1500 liv. de rente, y compris le casuel & ce qui revient des fondations. La dixme, qui vaut au moins 2000 liv. par an, appartient au prieuré de N. D. qui est un autre bénéfice également à la nomination de l'abbé de Lonlay: mais celui qui est pourvu du prieuré de N. D. est obligé de payer sur les revenus la portion con-

grue au curé de la même église, aussi-bien qu'à ses deux vicaires. C'est à l'évêque de Séez qu'appartient le droit de nommer le vicaire de la succursale de S. Léonard. Le collège que les Jésuites occupoient dans cette ville est aujourd'hui dirigé par les laïcs, sous la direction d'un bureau. L'église de ce collège est petite: on y remarque un tableau de Jouvenet, représentant le mariage de la sainte Vierge. Outre ce collège, il y a dans la ville une abbaye de filles de l'ordre de sainte Claire, un couvent d'Ursulines & un hôpital desservi par des sœurs grises & fondé par madame la duchesse de Guise à la fin du douzième siècle.

Dans le fauxbourg de saint Blaise, il y a une chapelle sous le titre de N. D. de Grace, où la dévotion est fort grande. Vis-à-vis une belle maison de ce fauxbourg & dans laquelle les intendans sont ordinairement leur demeure, est un grand couvent de Capucins très-propre, fort fréquenté par les habitans d'Alençon.

La paroisse Saint-Pierre est dans le fauxbourg de Montfort, qui est lui seul plus grand que la ville. Outre cette église il y a un prieuré de filles de l'ordre de S. Benoît, & un couvent de filles de Sainte-Marie de la Visitation.

Aux maisons religieuses que je viens de nommer, il faut ajouter une maison de filles de l'Union Chrétienne, établie en faveur des nouvelles converties. On a établi par ordre du roi, en 1724, un hôpital général, dont l'objet est d'arrêter la mendicité, & de servir d'asyle aux pauvres de la ville & des environs, qui ne peuvent subsister par eux-mêmes.

La ville d'Alençon est franche de tailles. Son commerce consiste en toiles de chanvre fort estimées, en serges, en étamines, en diamans, qu'on nomme cailloux d'Alençon, en cuirs, en dentelles faites à l'aiguille: elles sont connues sous le nom de *points d'Alençon*, parce que c'est en cette ville que fut établie, par l'ordre de M. Colbert, la première manufacture en ce genre. Aujourd'hui il n'y a plus de privilège particulier pour la fabrique de ces dentelles; mais nonobstant cela les habitans d'Alençon n'ont pas discontinué d'en faire, & celles qui viennent de cette ville sont des plus fines & des meilleures. Les points d'Alençon se nomment encore *points de France* ou de *Paris*.

Il se tient à Alençon trois marchés, chaque semaine, le

lundi, le jeudi & le samedi. Il y a aussi plusieurs foires dans l'année : les principales sont celles de la Purification de la Vierge, & du second lundi de carême ; elles sont l'une & l'autre très-fréquentées à cause du grand nombre de chevaux qu'on y trouve à vendre.

Dans le bailliage d'Alençon aussi-bien que dans les autres juridictions de son ressort, on suit la coutume de Normandie ; mais outre la disposition générale de cette coutume, il y a dans chaque bailliage & vicomté, des usages locaux qui ont force de loi.

Le lieutenant général d'Alençon va deux fois par an ; sçavoir, après la *Messon*, & après Pâques, tenir les assises aux sièges particuliers de bailliage des diverses vicomtés situées dans le ressort du bailliage principal.

Le présidial d'Alençon a été créé après la mort du duc François, arrivée en 1584. Le ressort de ce siège est de la même étendue que le bailliage.

La direction des gabelles d'Alençon comprend 14 greniers : sçavoir, celui d'*Alençon*, d'*Argentan*, de *Bellesme*, de *Brezolles*, de *Carrouges*, de *Falaise*, de *Fresnay*, d'*Hiemes*, de l'*Aigle*, d'*Hamers*, de *Mortagne*, de *Regmallard*, de *Sées*, & de *Verneuil*. La quantité de sel que ces greniers distribuent, année commune, se monte à environ 464 muids.

La direction générale des aides, grandes entrées, formules & autres droits y joints, comprend neuf villes ou bourgs, où il y a des bureaux particuliers qui versent leurs fonds à la recette générale d'Alençon.

La grande maîtrise d'Alençon comprend les maîtrises particulières d'*Alençon*, d'*Argentan*, de *Bellesme*, de *Domfront*, de *Mortagne* & la grurie de *Falaise*.

Quant à la maréchaussée, celle de la généralité d'Alençon est composée de 2 lieutenans, 5 exempts, 3 brigadiers, 6 sous-brigadiers, 56 cavaliers, & un trompette, distribués en 14 brigades, toutes subordonnées au prévôt général qui réside à Alençon, où il a son siège principal : l'autre siège est à Falaise.

La lieutenance de roi comprend tout le bailliage d'Alençon : c'est le troisième des six lieutenans de roi qui divisent le gouvernement général militaire de la province de Normandie.

Le bureau des finances d'Alençon est composé de 21 officiers. La généralité d'Alençon comprend le diocèse de Sées tout entier au nombre de 580 paroisses ; une partie de celui d'Evreux au nombre de 284 paroisses, celui de Lisieux presque tout entier, au nombre de 490 paroisses : enfin une partie du Perche au nombre de 99 paroisses ; ce qui feroit 1374 ; mais comme il y en a plusieurs qui se réunissent à une autre, pour ne faire qu'une communauté, on n'en compte que 1290 divisées en 9 élections, dont 8 sont en Normandie : sçavoir, *Alençon, Argentan, Bernay, Conches, Domfront, Falaise, Lisieux & Verneuil* ; celle de Mortagne qui est la neuvième, est dans le Perche qu'elle comprend presque toute entière.

Toutes ces élections sont divisées en vicomtés, sergenteries ou châtelanies, à l'exception de celle de Domfront. Le duché d'Alençon a été réuni à la couronne en 1714, à la mort de Charles de France, duc de Berri, à qui Louis XIV l'avoit donné en appanage.

Alençon est la patrie de *Guillaume le Rouillé*, le même qui commenta les coutumes de Normandie & du Maine ; de *Thomas Cormier*, conseiller en l'eschiquier, qui fut l'historien latin des rois Henri II & Charles IX, & qui rédigea le code d'Henri IV ; de *le Hayer du Perron*, auteur de plusieurs traductions d'ouvrages espagnols & du poëme des Palmes de Louis le Juste ; du fameux *Jean le Noir*, chanoine & théologal de Sées ; du sçavant *Pierre Allix*, d'abord ministre de Rouen, & ensuite de Charenton, depuis chanoine de Windsor en Angleterre, & enfin trésorier de l'église de Salisbury dans le même royaume, où il mourut en 1717, & de quantité d'autres qu'il seroit trop long de rapporter ici.

ALENÇON ou ALENSON, village de la basse Provence.

Voyez LANÇON.

ALES, ville considérable du bas Languedoc, & capitale des Cevennes. Voyez ALAIS.

ALETH, petite ville du bas Languedoc, avec un évêché suffragant de l'archevêché de Narbonne ; chef-lieu d'une recette, généralité & parlement de Toulouse, intendance de Languedoc ; située sur la rive droite de l'Aude, dans une vallée fertile & étroite, au pied des Monts-Pyrénées, à une lieue un tiers au midi de Limoux, à 12 lieues vers le

même point de Carcaffone , à 26 lieues & demie au même point de Montpellier , à 16 lieues & demie entre le levant & le midi de Toulouse , à 160 au midi de Paris : longit. 19 deg. 52 min. 30 fec. latit. 42 deg. 59 min. 25 fec.

Route de Paris à Aleth : fortant par le *Bourg-la-Reine* & passant par *Chartres* , *Estampes* , *Orléans* , *Chaumont* , *Vatan* , *Argenton* , *Montrol* , *Limoges* , *Uzarches* , *Tulles* , *Brive* , *Souillac* , *Gourdon* , *Catus* , *Cahors* , *Castellaneau* , *Montauban* , *Toulouse* , *Castelnaudari* , *Carcaffone* , *Limoux* , & de-là audit endroit.

Aleth n'étoit autrefois qu'une abbaye de l'ordre de saint Benoît , qui devint évêché par la translation que le pape Jean XXII y fit en 1319 de l'évêché , qu'il venoit d'établir 2 ans auparavant à Limoux. L'église cathédrale est dédiée à la Vierge. Son chapitre est composé d'un doyen , de 4 autres dignités & de 13 chanoines.

Cette cathédrale étoit une très-belle église , avant qu'elle eût été détruite par les Calvinistes : celle dont on se fert aujourd'hui étoit le réfectoire des Bénédictins. Dans le cimetièrre on voit les tombeaux de MM. Pavillon & Taffoureau , l'un & l'autre évêques d'Aleth , & tous deux fort célèbres ; le premier sur-tout , à cause de la vivacité avec laquelle il prit la défense des écrits de Jansénius. Le séminaire est dirigé par les Lazaristes.

Le diocèse d'Aleth comprend 80 paroisses , & confine avec ceux de Narbonne & de Mirepoix , & avec les comtés de Foix & de Rouffillon ou autres terres d'Espagne. Il rapporte 18000 liv. de revenu. Limoux est renfermé dans le même diocèse.

Le diocèse d'Aleth , en ce qui regarde le temporel , & la taillabilité , si on peut s'exprimer ainsi , est composé de deux membres : sçavoir , du diocèse d'Aleth & de l'officialité de Limoux. Il est borné au septentrion par le diocèse de S. Papoul & par celui de Carcaffone , au midi par le Rouffillon , au levant par le diocèse de Narbonne : & au couchant , par celui de Mirepoix , par le pays de Sault , par le Donnezah & par le Capir. Il a 13 lieues & demie de long sur 8 de large. Il dépend pour le spirituel de l'archevêché de Narbonne , & tout cela s'appelle *diocèse d'Aleth* & de *Limoux*. Pour les tailles , Limoux est rangé sous le

diocèse d'Aleth; c'est ce qui est cause qu'on joint ces deux villes pour marquer la recette du diocèse.

Cette ville & celle d'Aleth, situées toutes deux dans le pays de Razes, qui est limitrophe de Carcassonne, sont voisines & si unies que l'une & l'autre envoient un consul aux états; & lorsqu'on appelle leur voix, on dit *Aleth & Limoux*. Le consul d'Aleth a toujours la préférence, comme chef de diocèse; il opine aux séances du matin, & celui de Limoux à celles de l'après-dînée, prenant l'avis l'un de l'autre, excepté aux assemblées de la sénéchaussée, où Aleth opine toujours, prenant toutefois avis des députés de Limoux.

Le consul d'Aleth qui va aux états, est choisi par nomination de ses collègues; au lieu que c'est toujours le premier consul de Limoux qui y va: ce qui vraisemblablement ne se fait ainsi, que parce qu'il n'y a point de rang entre les 4 consuls d'Aleth, qui se placent comme ils se trouvent. Le diocésain d'Aleth & de Limoux qui doit entrer aux états, est pris alternativement de l'une ou de l'autre villes.

Au pied d'une des montagnes qui entourent la ville d'Aleth au village de Rennes, à une lieue & demie de cette ville, sort une source d'eau chaude nommée *le Tuberon*, à laquelle on attribue plusieurs propriétés pour la guérison de diverses maladies. Il n'est pas douteux que ces bains n'aient été fréquentés par les Romains, puisqu'on y trouve assez souvent de leurs médailles, inscriptions, &c. La tradition veut que les Romains aient tiré de l'or de ces montagnes: ce qu'il y a de certain, c'est qu'on voit plusieurs ouvertures dans ces rochers, & il semble qu'on y a fait de grands travaux; mais soit qu'on ait entièrement épuisé ces mines, ou qu'on n'ait pu les retrouver, tous ces trésors sont aujourd'hui si cachés, qu'on a renoncé à les chercher. Une preuve incontestable qu'il se trouve encore de l'or dans les entrailles de ces montagnes, c'est que plusieurs petits ruisseaux qui en sortent, charrient des paillettes d'or, que les payfans ramassent, & ils en trouvent assez souvent pour y gagner leur vie.

Ces mêmes ruisseaux entraînent aussi des paillettes d'argent. M. Colbert fit travailler à ces mines en 1672; mais

on n'y trouva que des veines de cuivre , qui n'acquitterent pas les frais : au reste ce diocèse , au moins la partie méridionale , est un pays montagneux.

On y recueille peu de bled ; il y a de bons pâturages pour les bestiaux. Le canton de Limoux produit de très-bon vin ; mais qui ne souffre pas le transport. La rivière d'Aude qui vient des Pyrénées & traverse ce diocèse , abonde en excellent poisson. On y pêche aussi de temps en temps quelques paillettes d'or ; mais en si petite quantité , qu'à peine le produit suffit-il pour faire vivre les pauvres gens qui s'occupent à les chercher.

Les montagnes de ce district sont les basses Pyrénées , les payfans de cette contrée vivent la moitié de l'année dans la neige , & l'autre moitié ils s'occupent à amasser des denrées pour leur subsistance & pour celle de leurs bestiaux.

ALEUS. (Frans) On donne ce nom aux héritages qui sont entièrement libres , qui ne relèvent & ne dépendent d'aucun seigneur , quoique néanmoins ils ne soient pas exempts de la justice du seigneur dans l'étendue de la juridiction duquel ils sont situés.

ALISE , bourg du duché de Bourgogne , dans l'Auxois , plus connu sous le nom de *Sainte-Reine* , est du diocèse & de la recette d'Autun , parlement & intendance de Dijon.

Il est situé sur une côte , entre les ruisseaux de Lofe ou de l'Ose & d'Ozerain , qui se déchargent dans la Braine , près de l'endroit où étoit autrefois la ville d'Alexie , prise par Jules-César , qui la fit brûler & détruire jusqu'aux fondemens. L'évêque d'Autun en est seigneur , & y fait exercer la justice par des officiers , de qui l'appellation des jugemens relève au bailliage & présidial de Semur.

Outre la paroisse sous le vocable de S. Leger , il y a un hôpital desservi par des sœurs de la charité , dites sœurs-grises , & un couvent de Cordeliers , dont l'église est sous l'invocation de Sainte-Reine , vierge , martyrisée à Alise , l'an 253 sous Olibre , président ou gouverneur pour les Romains. Son corps fut transporté au IX siècle dans l'abbaye de Flavigny.

Ce lieu possède plusieurs mines de fer , & deux fontaines d'eaux minérales , dont la salubrité n'a pas manqué d'être
attribuée

attribuée aux mérites de la sainte , qu'on invoque sur-tout pour les différentes espèces de galle. La plus renommée de ces fontaines , est celle des Cordeliers. - Elle ne peut être épuisée , quoique son réservoir ne soit que d'environ deux pieds & demi en quarré. Son eau est claire, froide & insipide. L'autre fontaine est dans un champ à deux portées de fusil du bourg. Elle est beaucoup plus grande & plus abondante que celle de l'église des Cordeliers , & l'eau en est plus fraîche , plus légère & meilleure.

- Alise est à 1 lieue de Flavigny , à 4 de Semur en Auxois , & à 10 de Dijon.

ALIX ou ALLIX , petit village de la paroisse de Marcy-sur-Anse , au Lyonnais proprement dit. Il est situé à une lieue d'Anse , à 2 vers le midi de Villefranche & à 5 vers le septentrion de Lyon. On n'y compte guères que 50 habitans. Il y a 3 fours à chaux & 2 potiers de terre. Le ruisseau de Charcin prend sa source en cet endroit , & l'on y remarque aussi une belle fontaine.

Mais ce qui rend ce village célèbre est un chapitre de chanoinesses , dans lequel les aspirantes doivent prouver par écrit 6 degrés de noblesse & que la mere soit constatée demoiselle. Ce chapitre est composé de 26 dames , comprises la prieure & la sacristaine. Chacune d'elles porte une médaille d'or émaillée & surmontée d'une couronne comtale , qui pend à un ruban ponceau en écharpe. D'un côté c'est la devise *Nobilis insignia voti* , & de l'autre côté , on lit au tour de l'image de S. Denys , patron de l'église , *Auspice Galliarum Patrono*.

ALLEAUME , paroisse du Cotentin , dans la basse Normandie ; à peu de distance vers le septentrion de Valogne ; sur la route de cette ville à la Hogue ; diocèse de Coutances , parlement de Rouen , intendance de Caen , élection de Valogne. On y compte environ 600 habitans. La cure de cette paroisse vaut près de 2000 liv. & son ressort qui est assez considérable s'étend jusques dans un des fauxbourgs de Valogne. Le terroir d'Alleaume est fertile surtout en bled & en pâturages. Il y a aussi quelques landes & des bois. On y voit des carrières d'où l'on tire de la pierre de taille très-dure & de très-bonne qualité. Outre l'église paroissiale , il y a une chapelle assez éloignée , sous le titre de

Notre-Dame de la Victoire. Cette chapelle, pour laquelle le peuple du pays a une très-grande dévotion, est unie à la cure. Assez près de la chapelle de Notre-Dame de la Victoire, est un lieu appelé le *Câtelet* où l'on a vû jusqu'à la fin du dernier siècle, des ruines d'un très-vieux bâtiment, qui faisoit sans doute partie du château d'où cet endroit tiroit son nom. Ce qu'il y a de certain c'est qu'en y fouillant depuis peu, on y a trouvé les vestiges d'un amphithéâtre & d'une enceinte de muraille, plusieurs médailles Romaines & des urnes sépulchrales; ce qui fait conjecturer que les Romains avoient eu un camp dans ce lieu.

ALLEUDS ou ALLEUX, (les) paroisse du haut Poitou, diocèse & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de S. Maixant; situé entre les bourgs de Chefboutonne & Lezay, à 3 lieues de la route qui conduit de Poitiers à Bordeaux, à 8 au midi vers le levant de S. Maixant, & à 12 au midi vers le couchant de Poitiers. On y compte environ 230 habitans. Il y a une abbaye de l'ordre de S. Benoît, fondée en 1128 par Giraud de Sala, fondateur de plusieurs autres monastères. Elle est en commende & rapporte environ 3000 liv. de rente à celui qui en est pourvû par le roi: sa taxe en cour de Rome est de 120 florins.

ALLEZAT, village du bas Limosin, diocèse & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On n'y compte guères que 150 habitans. Cette paroisse est située dans un canton abondant en excellens vins qui ne le cèdent guères pour la qualité au bon vin de Bourgogne.

ALLIER, (l') rivière. Elle prend sa source en Languedoc, dans le Gevaudan au village de Coudray, ou Chef-Allier, au pied du mont de Lozere: de-là coulant vers le septentrion, elle entre dans le Gevaudan & le Velay, puis dans la basse-Auvergne, qu'elle sépare en deux, & s'y grossit de l'Alaignon, de la Dore, de la Sioule, &c. Elle divise aussi la province de Bourbonnois, où elle passe au faux-bourg de Moulins, qui en est la capitale, & de-là coulant entre le Bourbonnois & le Nivernois, elle se jette enfin dans la Loire, à une lieue au-dessus de Nevers, à l'endroit appelé pour cela *Bec d'Allier*.

Le cours de l'Allier depuis sa source jusqu'à son embou-

chute est d'environ 72 lieues. Dans le temps des fontes des neiges cette rivière est navigable même dans la partie supérieure de l'Auvergne, où cette rivière a son cours. Cette fonte de neige cause souvent des inondations qui ravagent les terres voisines; mais ces dommages sont presque toujours compensés par le bon effet que produit une certaine terre légère que la rivière charrie. On l'appelle dans le Pays Chambonnage; elle s'attache au sol & l'engraisse.

Le principal commerce qui se fait par le moyen de l'Allier, consiste en charbon de terre, qu'on tire de Brassac, de Ste Florine, de Charbonniere, &c. Elle sert aussi à faire descendre par eau des mâts & des bois de construction, dont les coupes se font pour le roi du côté de Chaise-Dieu. L'abbaye de ce nom est à 5 grandes lieues de l'Allier; la Doré qui va se perdre dans l'Allier, prend sa source à une petite distance de cette abbaye, & bientôt après elle passe par des pays abondans en bois, d'où l'on tire une partie de ceux qui descendent à Nantes par la Loire. *Expilly.*

Il seroit fort à souhaiter pour l'Auvergne que l'Allier y fût navigable dans tout son cours; la province en tireroit des avantages considérables, principalement pour l'exportation des vins dont le pays regorge, & qui ne lui produisent presque rien, faute de débit chez l'étranger. Cette entreprise ne seroit rien moins qu'impossible, & on assure même qu'elle n'exigeroit pas des frais bien considérables. *Expil.*

ALLIGNY, bourg, avec titre de baronnie, dans le Nivernois, diocèse d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité-sur-Loire, situé en pays de bois, à 2 lieues & demie au levant vers le septentrion de Cosne & de la Loire, à 12 au midi vers le couchant d'Auxerre, & à 7 au septentrion de la Charité. On y compte environ 800 habitans. La cure de ce lieu qui est de 600 livres, est à la nomination de l'évêque d'Auxerre.

ALLOIS (les) villages du haut Limosin, diocèse, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux; situé entre la rivière de Vienne & celle de Briance, à une lieue & demie au septentrion vers le couchant de S. Paul, à 3 au septentrion vers le levant de Pierre-Buffiere, & à 4 au levant vers le midi de Limoges. On n'y compte guères que 180 habitans.

Il y a une abbaye régulière de filles, de l'ordre de S. Benoît, fondée en 1131. La communauté est ordinairement composée de 25 religieuses. Le revenu de cette maison est de 10000 liv. ou environ.

ALLOS ou ALLOZ, bourg considérable de la vallée de Barcelonnette, dans la haute Provence; diocèse d'Embrun; parlement & intendance d'Aix, bailliage & recette de Barcelonnette; sur la croupe d'une montagne, au bord de la rivière de Verdon, qu'on y passe sur un pont, à 5 lieues au midi de Barcelonnette, à près de 10 au midi vers le levant d'Embrun, & à environ 30 au levant d'été d'Aix.

Il y a dans ce bourg un grenier à sel, l'un des 18 qui forment le département de Provence, & un bureau pour la perception des droits des 5 grosses fermes, & autres droits y joints. On y compte 256 maisons & environ 1200 habitans.

A une petite distance au levant de la paroisse d'Alloz, il y a un lac qui abonde en truites. Ce lac a environ une lieue de circonférence; il est sur une haute montagne, où la rivière de Verdon prend sa source.

ALLOUE', bourg, dans le Poitou, diocèse & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Confolans; situé sur une petite rivière, à une lieue & demie au septentrion vers le levant de Confolans, & à environ 18 au midi vers le levant de Poitiers. On y compte près de 400 habitans.

ALLUYE, bourg & château, avec titre de baronnie, dans le bas Perche ou Perche-Gouet, au gouvernement général de l'Orléanois; diocèse & intendance d'Orléans, parlement de Paris & élection de Châteaudun. On y compte environ 700 habitans. Ce bourg est situé sur la petite rivière de Tivon, à 6 au levant du côté du septentrion de Gonet & à 10 vers le septentrion de Vendôme.

La baronnie d'Alluye est une des 5 baronnies qui divisent le Perche-Gouet. Cette seigneurie fut érigée en marquisat en faveur de François d'Escoubleau; & après avoir été possédée pendant plus de 100 ans par ses descendans, elle a été vendue par décret à Jean, marquis de Gassion, dont la fille aînée Jeanne de Gassion, comtesse de Peyre, possède aujourd'hui le marquisat d'Alluye.

ALMENESCHES, bourg, avec titre de baronnie, dans

la basse Normandie, dans le pays des Marches, ou plutôt au territoire du diocèse de Séez; parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon; sur un ruisseau qui se jette dans la rivière d'Arne, dans un pays de bois, à 3 lieues vers le septentrion de Séez, à 2 vers le levant d'hiver d'Argentan & à 22 entre le midi & le couchant de Rouen. On y compte environ 1500 habitans. Il y a une abbaye du nom de ce bourg, à un quart de lieue au-dessus vers le levant. C'est une abbaye de filles de l'ordre de S. Benoît, fondée vers l'an 700. Ayant été détruite par les Normands, elle fut rétablie par Roger II. du nom, sire de Montgommery vers l'an 911. Ce nouveau fondateur lui donna dans le même temps la terre de S. Germain-de-Montgommery, le patronage du lieu de Camamber, les Ligneris, le Pont-de-vie, & la terre de S. Silvain. Plusieurs autres seigneurs de ce temps contribuèrent aussi à la dotation de cette abbaye. Son église fut d'abord dédiée à la Ste Vierge, mais depuis elle fut mise sous l'invocation de Ste Opportune, dont elle possède une partie des reliques; l'autre partie ayant été retenue par l'église de S. George de Vendôme, où on les avoit déposées comme en un lieu de sûreté.

La même église de l'abbaye d'Almenesches possède aussi les reliques de S. Godegrand frère de Ste Opportune. La baronnie & seigneurie du bourg d'Almenesches appartient à l'abbesse & aux religieuses qui y sont établies, & leurs revenus communs montent par an à la somme de 20000 liv. ou environ. *M. l'Abbé Expilly.*

ALPES, montagnes fort hautes situées entre la France & l'Italie. Ces montagnes forment une chaîne principale, qui commence à la côte de Gènes, vers Monaco, & contourne l'Italie vers le couchant & le septentrion, jusqu'au fond de l'Istrie & proche du golfe de Fiumé; ce qui fait en longueur une étendue d'environ 200 lieues, chaque lieue de 20 au degré.

ALSACE, province considérable, & gouvernement général militaire du royaume de France, avec titre de landgraviat ou comté. Elle est située le long des rives occidentales du Rhin, depuis Bâle, jusqu'à Lauterbourg, entre le 24^{me}. deg. 29 min. & le 25^{me}. deg. 50 min. de long. & entre le 47^{me}. deg. 29 min. 30 sec. & le 49^{me}. deg. 9 min. 30 sec.

de lat. Elle est bornée au septentrion par le palatinat du Rhin, & l'évêché de Spire; au midi par le canton de Bâle; entre le midi & le couchant, par la principauté de Porentru, & la principauté de Montbelliard; au levant par le Rhin, qui la sépare du reste de l'Allemagne, & au couchant par la Lorraine allemande. Elle a 40 lieues de longueur sur douze de largeur. Sa circonférence est de 90 lieues ou environ. Cette province est divisée en haute & basse Alsace, & le pays de Sundtgaw. La haute Alsace est séparée de la basse par un fossé pratiqué depuis les montagnes, jusqu'à la rivière d'Ill. Le Sundtgaw est situé au midi de la haute Alsace. Strasbourg est la capitale de tout le gouvernement, & en particulier de la basse Alsace. Colmar, le siège du conseil royal & souverain de la province, est la capitale de la haute Alsace; & Bedtfort est la capitale du Sundtgaw.

L'Alsace est un pays des plus fertiles & des plus abondans. L'air y est fort sain. Mais à l'égard du climat, les hivers y sont un peu longs & froids, à cause de la proximité des montagnes qui bordent la province de plusieurs côtés. Les printemps y sont courts, & les neiges dont les montagnes sont couvertes, ne fondent qu'au mois de Mai. On y passe tout-à-coup aux chaleurs de l'été, & cette saison y est assez inconstante, à cause des pluies fréquentes qui tombent jusqu'à la fin de Septembre. L'automne y est toujours agréable, & y procure par sa chaleur tempérée une parfaite maturité de tous les fruits. La terre y produit quantité de grains de toutes espèces, elle abonde en vins, en pâturages, en bois, lins, chanvres, safran, tabac, légumes, fruits, &c. Les montagnes qui séparent l'Alsace de la Lorraine, sont fort élevées; elles sont la plupart couvertes de bois de sapins, de hêtres, de chênes & de charmes. Celles qui bornent l'Alsace du côté de la Suisse, sont moins hautes; elles fournissent toute sorte de bois, tant de chauffage que de charpente. Le pays qui se trouve renfermé par ces montagnes, est varié par d'agréables côtes, & par des plaines fertiles. Il y a en Alsace des forêts considérables: les plus remarquables sont celles de la *Hart* dans la haute Alsace, ou plutôt dans le Sundtgaw; de *Hagenau* & de *Bienwald*, ou de Lautterbourg, dans la basse. La forêt de la *Hart* est située entre le Rhin & l'Ill, entre Neubrisach, Entzen, Mulhausen, Hunin-

gue, &c. Elle appartient au roi, & contient environ 3000 arpens de bois pleins. La moitié de celle de Hagenau, appartient à la ville de ce nom, & l'autre moitié au roi : cette forêt contient 31000 arpens de bois pleins. Quant à la forêt de Bienwald, elle est située entre le Rhin, Weissenbourg & Lautterbourg : elle est à peu près aussi étendue que celle de Hagenau, & elle appartient à l'évêque prince de Spire. Sur les montagnes qui séparent l'Alsace de la Lorraine allemande, il y a des chênes qui seroient très-propres pour la construction des vaisseaux : il y a aussi des sapins dont plusieurs ont jusqu'à 120 pieds de haut, & dont on pourroit faire de beaux & de bons mâts ; mais la difficulté consiste à les faire transporter dans les ports du royaume.

Le pays qui s'étend entre la rivière d'Ill, la Hart & le Rhin, jusqu'à Strasbourg, est étroit & médiocrement fertile. Il n'y a point de vignes ; les bonnes terres y sont rares à cause des fréquens débordemens du Rhin. On ne recueille guères dans ce canton autre chose que du seigle, de l'orge & de l'avoine. L'étendue qui est entre les montagnes de l'Ill, depuis Sultz dans la haute Alsace, jusqu'à la rivière de Soor, qui coule du couchant au levant 2 lieues au-dessus de Hagenau, est très-abondante en toute sorte de grains, en vins & en pâturages. Ce qui est au-dessous de Sultz & de Bedtfort, en suivant la montagne, & dans une étendue de 12 lieues de longueur, sur 4 de largeur, est beaucoup moins fertile à cause de la grande quantité de bois dont le pays est rempli : d'ailleurs le peu de terres labourables qu'il y a dans cette contrée, ne sçauroit produire l'abondance ; ces terres étant spongieuses & difficiles à travailler. Au reste, cette contrée est assez abondante en pâturages, ce qui donne aux habitans du pays le moyen de s'occuper à la nourriture des bestiaux, dont ils font un grand commerce. Le canton qui s'étend vers la Suisse, est plus fertile, surtout du côté d'Altkich, d'Huningue & de Mulhausen. Dans la basse Alsace, le terroir d'Hagenau, appelé la plaine de *Mariendal*, ne consiste qu'en bruyères sablonneuses, qui ne produisent que du bled de Turquie ; il n'y croît point de vin à cause de la proximité de la forêt, & des bois qui sont aux environs. Depuis la montagne de Saverne, jusqu'au Rhin, c'est-à-dire, l'étendue de pays qui se trouve située entre ce fleuve,

la Soor & la Brusck, est la contrée la plus fertile de toute la province, surtout dans la plaine de Strasbourg: le grain de toute sorte, le tabac, les légumes, le safran & le chanvre y viennent en abondance, & le pays y est également beau, fertile; agréable & délicieux. La partie de la province située entre la montagne & le Rhin, & qui s'étend depuis Hagenau, jusqu'à Landau & Germersheim, est remplie de bois & de terre inculte; on n'y recueille guères autre chose que des foins: il faut néanmoins en excepter la plaine de Landau, qui est abondante en grains, en légumes & en fruits. Cette belle plaine a environ 3 lieues de longueur sur une de largeur à peu près pareille. Le pied de la montagne depuis Landau, jusqu'à Weissenbourg, est rempli de vignes, dont le produit est ordinairement fort considérable. En général tous les vins de cette province sont très-bons, mais les rouges y sont fort rares.

Il y a dans la haute Alsace des mines d'argent, de cuivre & de plomb, sçavoir, à *sainte Marie-aux-Mines*, à *Stembach*, à *Munster* & à *Giromagny* dans le Sundtgaw, à 2 lieues vers le septentrion de Bedtfort. On peut tirer chaque année des mines de *Giromagny*, environ 1600 marcs d'argent, & 24000 livres pesant de cuivre: mais la dépense du travail absorbe presque le profit; & de cette grande quantité de matière, il ne reste guères que 5 ou 6000 livres de bénéfice net. Il y a des forges & des fourneaux de fer en plusieurs endroits de la province, surtout du côté de Bedtfort. A Mazvaux, Oberbruk, Wegscheid, il y a, outre les forges & fourneaux, des manufactures de fer-blanc, connu par la bonté du travail.

Les eaux minérales de *Sultzbach*, à une lieue au levant de Munster, sont en réputation à cause de leur qualité propre à guérir la paralysie, la gravelle & la foiblesse des nerfs. Il y a aussi des eaux minérales à *Sultz* & à *Widerbrun*; mais elles sont les unes & les autres moins estimées que celles de *Sultzbach*.

Le commerce d'Alsace consiste en bois que les habitans du pays vendent aux étrangers, & surtout aux Hollandois, pour la construction de leurs navires; en vins qui sont transportés en Hollande, & delà en Danemarck, en Suède, en Pologne & en Russie; en eaux de vie, en vinaigre. & en quan-

tité d'autres denrées, telles que les chanvres, la poudre à tirer, les treillis, les cannevas, le safran, la térébentine, le tartre, le suif, la graine d'oignons, de pavots, d'anis & de fénouil. Le bled est encore une branche de commerce des plus considérables de la province. On transporte ordinairement en Suisse une grande quantité de cette denrée, ce qui fait rentrer dans la province une bonne partie de l'argent qui en sort aux temps des moissons & des vendanges, que les Suisses viennent faire en Alsace, à cause que les habitans de cette province ne suffisent pas pour ce travail. Il se fait outre cela, en Alsace, un débit considérable de gros bétail, tels que les bœufs & les chevaux. Il n'y a pas long-temps que l'on comptoit dans cette province 22000 chevaux, 1100 cavales, & 51000 bœufs ou vaches. Les Alsaciens font également un bon commerce des cochons qu'ils engraisent, & des fruits qu'ils recueillent, tels que les châtaignes, les prunes, &c. Mais le tabac est depuis bien des années un objet de commerce des plus considérables, & des plus avantageux pour les Alsaciens: le commerce de cette denrée a eu un des meilleurs succès; & il y a eu des temps qu'il se débitoit dans la fabrique de Strasbourg, jusqu'à 1200 quintaux de tabac par semaine, & environ 50000 quintaux par an. Il y a en Alsace des manufactures de cuivre, & d'autres manufactures de couvertures de laines, de tapisseries, de bergames & de tiretaines.

Parmi les rivières qui arrosent l'Alsace, & qui sont en grand nombre, on distingue le Rhin, l'Ill, la Brusch, la Muffich, la Soor, la Zinzel, la Motter, la Saur, la Seltzbach, la Lutter, la Queiche, &c. Voyez chacun de ces noms.

L'Alsace est habitée par différentes nations; mais la nation allemande, dont la langue est seule en usage parmi le peuple, fait toujours le corps principal de la population. La langue françoise s'est introduite non-seulement dans les villes, mais encore dans la plupart des villages; & il n'est dans cette province personne au-dessus du commun qui ne parle françois assez bien pour se faire entendre.

Pour ce qui concerne le gouvernement ecclésiastique de l'Alsace, cette province est partagée, quoique fort inégalement entre quatre diocèses: celui de Besançon comprend

24 paroisses avec le chapitre de Bedtfort ; celui de Bâle, 237 ; celui de Strasbourg, 347, outre les paroisses situées au-delà du Rhin ; & celui de Spire 115 : ce qui fait en tout 723 paroisses. L'archevêque de Befançon, & les évêques de Bâle & de Spire ont chacun leur official résidant dans la province. Ces officiaux sont établis pour rendre la justice aux sujets du roi en faits de matière spirituelle, & ils doivent être originaires de la province d'Alsace. L'official de l'archevêque de Befançon réside à Bedtfort, celui de Bâle réside à Altkirch, & celui de Spire à Veissenbourg.

Dans le diocèse de Befançon on compte une collégiale, celle de Bedtfort, dont le revenu est de 50000 liv. ou environ ; un couvent de capucins, & un autre de picpus ou religieux du tiers ordre de saint François. Dans la partie du diocèse de Bâle qui est située en Alsace, on compte 2 collégiales qui jouissent ensemble de 56000 liv. de revenu ; 6 abbayes d'hommes qui ont ensemble 240000 liv. de rente ; 3 abbayes de filles, dont le revenu ne passe pas 30000 liv. plusieurs prieurés dont le revenu total peut être évalué à 6000 liv. un collège à Ensisheim qu'occupaient ci-devant les jésuites, & dont on ne peut pas encore dire la destination : sa dotation monte à plus de 15000 liv. par an ; deux maisons ou commanderies de l'ordre de saint Antoine, qui ont ensemble environ 12000 liv. de rente ; 2 maisons de dominicains, 3 de récollets, une de cordeliers, 5 de capucins, 5 de dominicaines, une de filles du tiers ordre de saint François, une commanderie de Malthe de 15000 liv. de rente, & 2 commanderies de l'ordre teutonique, qui jouissent ensemble d'un revenu annuel de 14000 liv. On compte dans le diocèse de Strasbourg, outre le chapitre de la cathédrale, 12 collégiales, y compris celle de Lauttenbach dans la haute Alsace, qui jouissent ensemble de 350000 liv. de rente, y compris le revenu du chapitre de la cathédrale ; 5 abbayes d'hommes, & 3 de filles en Alsace : le revenu des premières se monte à 60000 liv. de rente, celui des dernières à environ 30000 liv. Outre ces établissemens ecclésiastiques, il y a dans le diocèse de Strasbourg 2 commanderies de l'ordre de Malthe, qui valent ensemble environ 15000 livres, une commanderie de l'ordre du saint Esprit de Rome, dont le revenu est de 8000 livres ; 2 commanderies de l'ordre teu-

tonique, qui valent ensemble 3000 liv. de rente, 5 ou 6 autres petites commanderies ou maladreries, dont le revenu ne passe pas 5000 livres; 4 collèges que les jésuites viennent d'abandonner, & dont le revenu se monte à plus de 8000 livres; une maison de charreux, une de religieux de saint Antoine, une de chanoines réguliers de la réforme de Mairaincourt, 11 couvens de capucins, 5 de cordeliers, 2 de récollets; 4 de dominicains, un d'augustins, un de dominicaines, un de filles pénitentes de l'ordre de saint Augustin, un de visitandines, un de filles de l'annonciation, & un de clarissés. Dans le diocèse de Spire, on compte 3 collégiales, qui ont ensemble environ 5000 livres, y compris la prévôté de Weissenbourg, 3 abbayes d'hommes, dont le revenu total est de 25000 liv. ou environ, une commanderie de l'ordre teutonique, celle de Veissenbourg, qui vaut environ 8000 liv. de rente.

On voit par ce dénombrement du clergé d'Alsace, que son revenu annuel se monte à 1756400 livres, & que le nombre des personnes de l'un & l'autre sexe, dévouées au service des autels dans cette province, est d'environ 1600.

Quant à l'administration civile de l'Alsace, les trois parties de cette province sont dans le ressort du conseil royal & souverain établi à Colmar. Pour ce qui concerne l'établissement, la composition & le ressort de ce tribunal, voy. COLMAR.

Toutes les appellations tant des juges royaux que de ceux des seigneurs & des magistrats des villes, & même les appellations comme d'abus des tribunaux ecclésiastiques, sont portées au tribunal supérieur d'Alsace.

Il n'y a dans cette province qu'un petit nombre de justices royales: ce sont les bailliages & prévôtés de *Neubrisach*, le bailliage & préfecture de *Hagenau*, le bailliage de *Weissenbourg*, celui de *Laudeck*, la prévôté de *Huningue*, & celles d'*Ensisheim* & de *Fort-Louis*; ce qui fait en tout 7 justices royales.

Les magistrats des villes de Strasbourg, Brisach, Bedtfort & sainte Hippolite, aussi bien que ceux des dix villes impériales qui composoient autrefois la préfecture de Hagenau; sçavoit, *Hagenau*, *Colmar*, *Schelestadt*, *Weissenbourg*, *Landau*, *Obernheim*, *Rosshheim*, *Munster*, *Keyfersberg* &

Turckheim, connoissent dans leur ressort respectif de toutes matières civiles & criminelles : & les appellations de leurs jugemens ressortissent nuement au conseil supérieur, à l'exception néanmoins du magistrat de Strasbourg, qui juge souverainement les affaires civiles & criminelles, jusqu'à la somme de 1000 livres.

Outre ces divers tribunaux, il y a encore en Alsace 2 maîtrises particulières des eaux & forêts qui sont établies, l'une à Ensisheim pour la haute Alsace, & l'autre à Hagenau pour la basse. Ces deux maîtrises particulières ont été établies par édit du mois d'Août 1694 : elles sont l'une & l'autre dans le département de la grande maîtrise de Bourgogne.

Dans toute la province d'Alsace, le droit écrit, c'est-à-dire, le droit romain est la seule loi sur laquelle on rend la justice, & il n'y a aucune coutume qui y déroge, à l'exception de quelques statuts ou usages locaux, qui ne sont observés que dans les lieux où ils sont introduits.

En terme de généralité ou d'intendance, l'Alsace est divisée en 1052 paroisses ou communautés affouagées, dont 66 villes. Ce nombre de paroisses contient environ 310000 personnes de tout âge, de tout sexe, & de tout état : la plus grande partie sont catholiques, les autres sont luthériens, calvinistes & juifs.

Lorsque l'intendant de cette province a reçu l'ordre de la cour pour les impositions, il convoque chez lui tous les baillis : il concerte avec eux la répartition au sol la livre des subsides imposés l'année précédente ; c'est-à-dire, qu'un bourg qui, conformément au premier point fixe, payoit pour sa quotepart 100 livres, en payera 1000 l'année d'après, si l'augmentation de l'impôt est du neuvième en sus. La chose étant conclue d'un consentement unanime, l'Intendant fait dresser ses mandemens, les remplit de la somme imposée à chaque ville, bourg ou village, & les remet ensuite entre les mains des baillifs : ceux-ci les délivrent aux prévôts, qui exercent dans le lieu de leur établissement les mêmes fonctions que les collecteurs dans les autres pays du royaume. Quand chaque prévôt a reçu le mandement pour le lieu qui lui est assigné, il assemble les habitans, & de concert avec eux, il fait la répartition de l'impôt au sol la livre, de la taxe répartie l'année précédente. Si dans cette assemblée il se trouve

quelqu'un qui demande une diminution à raison des pertes qu'il a souffertes par le feu, par les inondations, ou par quelque autre désastre imprévu, les plaintes du représentant sont écoutées favorablement : 4 des paroissiens sont nommés à la pluralité des suffrages, pour examiner le dommage ; & selon le rapport qui en est fait, on convient aussi, à la pluralité des voix, des diminutions qu'il est juste d'accorder aux intéressés. Leur quote-part est aussi-tôt diminuée, & la diminution étant jointe au principal de l'imposition, le total en est reparti sur tous les habitans.

Après que le rôle des contributions a été dressé, chaque paroissien le signe à la marge de sa quote-part ; & ce rôle reste entre les mains du prévôt, auquel tous les contribuables payent très-régulièrement par quartier & d'avance la somme dont ils sont convenus. Cette somme est remise aux baillifs & magistrats des villes, bourgs & villages de la province qui en font la levée, & en mettent les deniers entre les mains des receveurs particuliers des finances établis dans cette province. Ensuite les receveurs particuliers de la province d'Alsace, sont passés aux receveurs généraux de la généralité de Metz, les sommes qui leur ont été remises.

Les droits sur le sel & les aides, ne se perçoivent en Alsace que dans les terres qui dépendent de l'ancien domaine, & point dans celles de la basse Alsace qui ont été réunies. Ces droits font partie de la ferme du domaine, laquelle comprend aussi les droits de péage qui se levent à l'entrée & à la sortie de la province. Dans toutes les terres & seigneuries qui dépendent de la haute & de la basse Alsace, en conséquence de la réunion, les droits de péage se payent au profit des seigneurs ; le roi ne forme aucune prétention sur cet article.

En 1694, sa majesté établit en Alsace de nouveaux droits de traites foraines, & en conséquence plusieurs bureaux furent établis pour la perception de ces droits, qui font aujourd'hui partie des 5 grosses fermes de France. Le papier timbré, le contrôle des exploits, & celui des actes des notaires, n'ont point lieu dans cette province, non plus que l'impôt sur les bois, sur les bleds, les vins, & le tabac.

Dans la haute Alsace, on leve au profit du roi un droit nommé *Mafsening* ; ce droit qui consiste en une aide sur

le vin & sur le sel, est le même que celui que j'ai dit plus haut appartenir à l'ancien domaine, & faire partie de la ferme de ce nom.

Il n'y a en Alsace ni élection, ni cour des aides, ni bureau des finances. C'est l'intendant, ou ses subdélégués en son nom, qui connoissent des contestations qui surviennent sur le fait du domaine, & sur celui des deniers royaux.

Les appellations des jugemens rendus par l'intendant, sont portées au conseil d'état. L'intendant connoit aussi de tous les différends concernant les deniers communs & patrimoniaux, & il prend soin des voyeries, grands chemins, ponts & chaussées, &c.

Par édit de 1697, sa majesté a créé un procureur du roi, pour servir auprès de l'intendant d'Alsace, & pour garder les minutes de ses ordonnances & autres actes, ainsi que cela est établi dans les autres intendances de son royaume.

L'Alsace ne paye point de taille, mais au lieu de cet impôt, elle paye au roi la subvention qui est la même chose sous un autre nom. Cet impôt fut porté & fixé à la somme de 600000 liv. en 1700. Les autres impositions qui se trouvent établies en Alsace, sont la capitation, la milice, les fortifications de quelques places ou portes, &c. consistant en l'entretien des palissades des villes fortifiées le long du Rhin. J'ai déjà parlé des traites foraines, & du droit dit *Mapseing*; des deniers qu'on leve pour l'entretien de la maréchaussée, & des chemins, &c. Il faut ajouter à ces diverses impositions le don gratuit du clergé, &c. & les octrois des villes. Le total de toutes ces impositions, se monte à la somme d'environ 2500000 livres.

On compte en Alsace environ 300 familles nobles. La noblesse de cette province est des plus pures, mais elle n'est pas des plus riches. Les possesseurs des fiefs jouissent du privilège des corvées. Avant que l'Alsace fût sous la domination du roi, les payfans de cette Province étoient obligés de faire des corvées de bras & de chevaux, toutes les fois qu'ils en étoient requis par leurs seigneurs respectifs; & ce droit étoit émané ou de la supériorité territoriale, ou simplement un profit utile attaché à la seigneurie. Un des premiers changemens que le roi a fait dans cette province, a été la réduction des corvées illimitées, à cinq seulement

pour le cours d'une année. Ces corvées sont payées au choix du seigneur, à raison de quinze sols par cheval & de 10 sols par personne. Ce règlement ne concerne que la noblesse de la haute Alsace. Les corvées dûes à la noblesse de la basse Alsace y sont réglées à 12 par an, payables en essence ou en argent, au choix des seigneurs respectifs. Celles dûes aux gentilshommes qui ne sont point du corps de la noblesse immédiate, sont fixées à dix par an ; mais l'option du paiement en essence ou en argent est réservée aux paysans. Il faut néanmoins observer à l'égard des uns & des autres, que le paysan qui paye corvée de son cheval, est libre de sa personne, excepté dans la dépendance de l'évêché de Strasbourg, où le paysan paye 12 corvées de sa personne, & 7 seulement de son cheval en essence ou en argent, au choix de l'évêque ou de son receveur.

L'Alsace considérée comme gouvernement général militaire a un gouverneur général, un lieutenant général pour le roi, deux lieutenans de roi, un pour la haute Alsace & un pour la basse Alsace ; un grand bailli d'Alsace & de Hagenau. Il n'y a point de lieutenans des maréchaux de France dans le département d'Alsace. On y compte 21 gouvernemens de place. Le gouverneur général de la province a une compagnie de 43 hommes à cheval, commandée par un capitaine, un lieutenant & un cornette, pour sa garde ordinaire.

La province d'Alsace est une des 22 directions du génie qui ; selon l'ordonnance du 5 Novembre 1758, divisent les frontières du royaume ; & cette direction est administrée ainsi que le sont toutes les autres, par un colonel-directeur en chef, par un lieutenant-colonel sous-directeur, un capitaine en premier & un capitaine en second. Outre les chefs de la direction, il y a en Alsace 7 ingénieurs en chef & 14 ingénieurs ordinaires, répartis dans les diverses places de la province.

Il y a aussi dans cette province un commissaire ordonnateur résident à Strasbourg, & 5 commissaires ordinaires des guerres, résidens dans 5 différentes places du gouvernement général ; un commissaire provincial du corps royal de l'artillerie, un commissaire des fontes, un trésorier & un contrôleur d'artillerie, &c.

Des 19 moulins à poudre pour le service du roi, établis en divers lieux du royaume, il y en a un en Alsace, & c'est celui de Colmar. Il y a aussi dans cette province 8 hôpitaux militaires; sçavoir, à Bedford, à Colmar, à Fort-Louis-du-Rhin, à Huningue, à Landau, à Neubrisach, à Schedlstadt & à Strasbourg, un dans chacune de ces places.

La maréchaussée établie en Alsace, consiste en un prévôt général, qui réside à Strasbourg, 2 lieutenans dont l'un réside à Strasbourg, & l'autre à Colmar; 3 exempts, 3 brigadiers, 3 sous-brigadiers, 36 cavaliers & un trompette. Cette troupe est divisée en 9 brigades; dont 4 ont leur résidence dans le ressort du lieutenant de Colmar, & 5 ont leur résidence dans le ressort du lieutenant de Strasbourg.

L'Alsace a été sous la domination des rois de France, jusqu'à Louis IV. Elle fut possédée ensuite par les landgraves, & depuis par la maison d'Autriche. Elle est revenue à la France par le traité de Munster en 1648. Les villes impériales lui ont été accordées par la paix de Nimègue en 1678, à la réserve de Strasbourg, qui lui a été enfin cédée par la paix de Riswick en 1697. *M. l'Abbé Expilly.*

ALTDORFF, village de la basse Alsace; diocèse de Strasbourg, conseil & intendance d'Alsace, bailliage de Dachstein; non loin de la rive droite de la Brusche, à une lieue au levant d'hiver de Molsheim, à la même distance au midi de Dachstein, & à 3 lieues & demie vers le couchant de Strasbourg. Cette paroisse peut avoir 200 habitans. Il y a une ancienne abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît: elle est en règle, & jouit de 7 à 8 mille liv. de rente. Ce lieu est remarquable dans l'histoire, parce qu'il a été comme le berceau de la maison régnante de France, qui tire son origine de Robert-le-Fort, lequel avoit pour aïeul *Welf*, comte d'Altdorff, le même que d'autres nomment *Wolpe*, & qu'ils font originaire de Bavière.

ALTEINSTADT ou ALTENSTADT ET SCHEIGHOFFEN, bourg de la basse Alsace, conseil & intendance, chef-lieu d'un bailliage de même nom; à une petite demi-lieue vers le levant de Weissenbourg, à 9 au couchant d'hiver de Spire, & à 10 vers le septentrion de Strasbourg. On y compte environ 400 habitans. Il y a 7 paroisses dans le district du bailliage.

bailliage d'Alteinstadt. Il est un de ceux dont la souveraineté est contestée entre le roi & l'empereur.

ALTKIRCH, petite ville du Sundtgaw, diocèse de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, chef-lieu d'un bailliage de même nom; sur une hauteur au pied de laquelle coule la rivière d'Ill, à 5 lieues au couchant de Bâle, à 8 vers le midi de Colmar, & à environ 18 au même point de Strasbourg. On y compte environ 600 habitans. Cette ville est le lieu de la résidence d'un official, qui est établi par l'évêque de Bâle pour exercer la juridiction ecclésiastique sur les 237 paroisses qui dépendent de ce prélat pour le spirituel, & qui sont répandues dans le Sundtgaw & dans la haute Alsace. Les appellations des sentences de ce tribunal ecclésiastique sont portées à l'officialité métropolitaine de Besançon. Le bailliage d'Altkirch renferme 14 paroisses dans son district. Cette ville est la résidence d'une brigade de la maréchaussée. C'est aussi le chef-lieu d'un des 6 doyennés ou chapitres ruraux, qui divisent la partie du diocèse de Bâle située en Alsace, & ce doyenné renferme 38 paroisses dans son district. Le prieuré de S. Morant, patron du Sundtgaw, est situé tout proche d'Altkirch. *Expilly.*

ALVERT, bourg, situé dans une petite presqu'île du Brouage, dans le gouvernement du pays d'Aunis, diocèse de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Marennes. On n'y compte guères que 250 habitans. La presqu'île est couverte d'une grande quantité de sapins & d'autres arbres toujours verts. Le village de la Tremblade est sous la dépendance de cette paroisse. Le cardinal de Richelieu avoit fait l'acquisition de cette presqu'île, pour exécuter le projet du grand établissement qu'il méditoit en Saintonge.

ALZON ou ALZONE, petite rivière du bas Languedoc, ayant sa source au-dessus d'Uzès. Elle reçoit la petite rivière d'Aisenne ou Essenne au dessus de cette même ville, & se perd dans le Gardon à Collias, à environ 2 lieues au-dessous. Son cours n'est que de 4 à 5 lieues d'Uzès.

ALZONNE, petite ville du bas-Languedoc, diocèse de Carcassonne, parlement & intendance de Toulouse, recette de Carcassonne; située sur la rivière de Fresquel, à peu de distance du canal royal de Languedoc, à 3 lieues au cou-

chant vers le septentrion de Carcassonne. On y compte près de 1000 habitans. Cette ville a été comprise dans la guerre des Albigeois.

AMANCE, petit bourg de Lorraine, diocèse de Toul & bailliage de Nancy. Il est situé sur une haute montagne, d'où la vûe s'étend fort au loin, à 2 lieues au levant d'été de Nancy, & à une lieue de la Seille : l'Amancieule coule au pied. Ce bourg est très-ancien : c'étoit autrefois une des plus considérables forteresses du pays. Frédéric, roi des Romains, y fit prisonnier le duc Thibauld I en 1218. Ferry II y faisoit sa résidence en 1265, temps où il accorda des privilèges aux habitans. L'église dont l'érection en paroisse ne remonte qu'au milieu du XV siècle, est sous l'invocation de S. Jean-Baptiste. Elle renferme 6 chapelles en titre, qui ne peuvent être conférées qu'à des sujets paroissiens-nés : celle de S. Jean-Baptiste a des revenus assez considérables. La cure se dispute au concours, & celui qui y a été choisi pour la remplir, obtient la confirmation de son bénéfice de l'abbessé de sainte Glossinde de Metz, à qui en appartient la collation. Les dixmes sont partagées entre le curé & l'abbessé de sainte Glossinde & les Bénédictins de S. Michel. Amance a eu prevoté & grurie. Le fief de Jumecourt en dépend.

AMBERT, petite ville de la basse Auvergne, & chef-lieu d'un petit pays appelé le Livradois; diocèse de S. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire; située sur la rive droite de la Dore, à 7 lieues au levant d'Issoire, & à 11 au levant d'hiver de Clermont. On y compte environ 4000 habitans.

Il y a une communauté de prêtres fondée pour les ecclésiastiques qui ont été baptisés dans la paroisse de la ville.

Ambert est une des seize résidences de la maréchaussée d'Auvergne; & la maréchaussée d'Ambert qui consiste en une brigade commandée par un exempt, est une des dix brigades qui se trouvent dans le ressort du lieutenant, dont la résidence est à Riom.

La justice de cette ville appartient aujourd'hui au marquis de Rochebaron, de la maison de la Rochefoucault. Ce lieu est remarquable par son commerce, & principalement par ses manufactures de camelots & de papier. Ces

dernières sont sur-tout très-considérables, & le papier qu'on fabrique à Ambert est estimé. On y fait aussi des quantités considérables de cartes à jouer, des rubans de fil, des épingles & des dez.

Ambert est, selon quelques-uns, la patrie de *Gilles Brun*, qui fut fait connétable de France en 1248. Il n'est pas douteux qu'elle a donné naissance au célèbre *Michel Rolle*, qui naquit à Ambert le 21 Avril 1652, également connu de M. Colbert & de M. de Louvois, & comblé de bienfaits de l'un & de l'autre. Il fut reçu à l'académie des sciences en 1685. Il s'acquit une grande réputation par sa méthode des *Cascades*, publiée en 1690 dans un *traité d'algèbre*, & par sa *méthode pour résoudre les questions indéterminées de l'algèbre*, imprimée en 1699. Il étoit ennemi déclaré des *infinitement petits*, & un adversaire de *Descartes*, *Varignon* & *Saurin*; il mourut à Paris le 8 Novembre 1719. *M. l'abbé Expilly & la Martinière.*

AMBEZ, bourg, avec titre de juridiction dans la Guienne propre ou le Bordelois, diocèse, parlement, intendance & élection de Bordeaux; situé à 3 lieues vers le septentrion de cette ville, proche du confluent de la Garonne & de la Dordogne, auquel il donne le nom de *Bec d'Ambez*. On y compte environ 700 habitans. La juridiction d'Ambez n'est composée que d'une seule paroisse.

AMBIALET, bourg du haut Languedoc, avec titre de vicomté, diocèse & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, situé dans l'Albigois, sur la rive gauche du Tarn, à 3 lieues au levant vers le septentrion d'Alby. On y compte environ 900 habitans. La terre & vicomté d'Ambialet donne à leurs seigneurs le droit d'entrée aux assiettes du diocèse d'Alby.

AMBIERLE, bourg du Forêt, au gouvernement général du Lyonnais, prieuré & seigneurie, diocèse & intendance de Lyon, archiprêtré & élection de Roanne, aux confins du Bourbonnois, sur un coteau au pied duquel coule un ruisseau, à environ 4 lieues au couchant d'été de Roanne. On y compte 1200 habitans. Il s'y tient tous les ans une foire qui est assez fréquentée. Le prieuré d'Ambierle a été fondé en 912 par Artaud I, comte de Forêt, & par Gerard

son fils : ce prieuré est de l'ordre de S. Benoît, & de la congrégation de Cluni. On pourroit regarder Ambierle comme le chef-lieu d'une petite contrée, enclavée entre le Forêt, le Charolois & le Bourbonnois. On y recueille beaucoup de vin. *M. l'abbé Expilly.*

AMBLETEUSE, petite ville & port de mer de la basse Picardie dans le Boulonnois, diocèse de Boulogne & intendance d'Amiens. Elle est située sur la Manche, à 2 ou 3 lieues vers le septentrion de Boulogne, à 4 ou 5 de Calais, & à environ 57 de Paris. Sa rade est bonne, l'air y est sain, & les eaux belles & abondantes. De-là on aperçoit aisément les côtes d'Angleterre, éloignées seulement de 6 lieues. Ce n'étoit qu'une plage habitée par quelques pêcheurs, avant que Louis XIV eût fait creuser le port : on y a depuis bâti des maisons, des hôtelleries & fait quelques travaux. Ce port est défendu par une très-grosse tour bien munie de canons. Il y a un commandant pour cette tour, compris dans l'état du gouvernement général du Boulonnois, & l'on y entretient garnison. La place du marché de la ville est entourée de maisons fort bien bâties. Les habitans d'Ambleteuse ne payent ni tailles ni entrées.

Après l'entrée du prince d'Orange & des troupes hollandoises en Angleterre, le roi Jacques II, fuyant la persécution de ses sujets rebelles, aborda en cette ville le 4 Janvier 1688, dans une barque de pêcheur, accompagné du seul duc de Berwick, son fils naturel, & de quelques domestiques.

On fouille dans le territoire de Marquise, village à une lieue d'Ambleteuse, un marbre brun tacheté de noir, très-aisé à polir, on l'appelle *stingal* ou *stinkal*. Cette pierre est dure, d'un très-bon usage & très-propre pour les revêtemens des places, & pour les ornemens d'architecture. Le même canton fournit du marbre gris, mêlé de quelque peu de rouge, appelé *linghon*, & un autre d'un fond rougeâtre, tacheté de marques blanches irrégulièrement éparfes, nommé *macarné*. Le *linghon*, assez beau, le seroit davantage, si la carrière étoit plus creusée.

AMBOISE, petite ville & gouvernement de place de la basse Touraine, dont elle est la capitale, diocèse & intendance de Tours, parlement de Paris, chef-lieu d'une élection de même nom, siège d'une maîtrise particulière

des eaux & forêts, d'un bailliage dans le ressort duquel il n'y a point de justice royale, d'un grenier à sel, la résidence d'une brigade de la maréchaussée, &c. sur la rive gauche de la Loire, au confluent de cette rivière avec l'Amasse, à 4 lieues au levant de Tours. On y compte environ 4600 habitans.

Cette ville, qui, à proprement parler, n'est composée que de deux rues, a un château élevé sur un rocher du côté qui regarde la ville, & fortifié de plusieurs tours rondes. Du côté de la campagne il y a une grande place de laquelle ce château est séparé par un large fossé taillé dans le roc, ayant un pont-levis, par lequel on entre dans une grande cour.

On voit dans ce château un bois de cerf d'une grandeur monstrueuse, que bien des personnes ont cru naturel; mais Philippe de France, duc d'Anjou & roi d'Espagne, passant à Amboise vers la fin de l'an 1700, accompagné de Louis de France, duc de Bourgogne, & de Charles de France, duc de Berri, ses frères, ils examinèrent de près ce bois, ainsi qu'un os du col & quelques côtes de cette bête, & on découvrit, qu'ils étoient faits de main d'hommes. Il y a dans ce château un chapitre fondé par Foulques de Nerra, comte d'Anjou. Ce chapitre est sous l'invocation de S. Florentin, il est composé d'un doyen & de 18 chanoines, de 2 vicaires hebdomadaires, & de 11 chapelains. Tous ces bénéfices sont à la nomination du roi.

Il y a dans la ville d'Amboise, outre ce chapitre, deux paroisses; l'une, pour les gentilshommes, pour ceux qui possèdent des fiefs, pour les officiers du roi & pour leurs domestiques; & l'autre, pour les bourgeois & le peuple. Les nouveaux venus sont de la première de ces paroisses, mais pour la première année seulement de leur arrivée, après laquelle, s'ils ne sont point gentilshommes ou officiers ou s'ils ne possèdent point de fiefs, ils sont de l'autre paroisse.

Cette ville a de plus un hôpital gouverné par des religieuses de l'ordre de S. Augustin. Il y a aussi des cordeliers, des récollets, des minimes & des ursulines.

Il se tient à Amboise deux marchés par semaine, le mercredi & le samedi, & cinq foires tous les ans, le mardi

d'après Pâques, à la mi-Août, le jour de S. Denys, le jour de S. Simon, & le jour de sainte Catherine.

Cette ville a été affranchie de taille par lettres-patentes de Louis XI, en 1482, mais les fauxbourgs y sont sujets. Elle a une promenade fort agréable de 500 pieds de long, plantée de quatre rangs d'arbres.

Cette ville a appartenu long-tems aux comtes d'Anjou, elle eut ensuite des seigneurs particuliers jusqu'à Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, qui avoit conspiré contre le roi, & dont les biens furent confisqués & réunis à la couronne. C'est dans cette ville que commencèrent les guerres civiles du royaume en 1561, & que le nom d'huguenots fut donné pour la première fois aux calvinistes. C'est aussi dans le château de cette ville que Louis XI institua l'ordre de S. Michel le premier Août 1469.

Le bailliage d'Amboise ressortit directement au parlement de Paris. Son grenier à sel est un des seize qui composent le département de Tours.

La commanderie d'Amboise de l'ordre de Malthe est dans le grand prieuré d'Aquitaine, qui est lui-même de la langue françoise. Cette commanderie vaut 3527 liv.

Amboise est la patrie du roi Charles VIII, qui y mourut en 1498. *M. l'abbé Expilly & la Martinière.*

AMBOURNAY, petite ville du Bugey, au gouvernement de Bourgogne, diocèse de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage, élection & recette de Belley. Cette ville est située dans un bon pays, à peu de distance de la rivière d'Ains, à 4 lieues de Bourg en Bresse, 8 de Belley, & près de 11 de Lyon: c'est le passage de Lyon à Genève. Il y a un hôpital & une abbaye de bénédictins soumise immédiatement au S. Siège, & située au pied d'une côte. Cette abbaye a été fondée en 800 par Bernard, archevêque de Vienne. Elle est de l'ordre de S. Benoît, sous le titre de Notre-Dame. Elle est en commende, & vaut 14000 liv. de rente à celui qui en est pourvu par le roi. Sa taxe en cour de Rome est 373 florins. On croit que la ville lui doit son origine: ce qu'il y a de certain c'est que les abbés en ont de tout tems été seigneurs.

AMBRAUT, petit bourg du bas Berry, diocèse de Bourges, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection

d'Issoudun; situé auprès de la source de la petite rivière de Théol, à 4 lieues au midi d'Issoudun. La cure de ce lieu qui est à portion congrue, est à la nomination de la maison de Condé, seigneur de ce lieu. On y compte environ 300 habitans.

AMBRES, petite ville, avec titre de marquisat, dans le haut Languedoc, diocèse & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc; située sur une hauteur entre les rivières de Dadou & d'Agout, à une demi-lieue au septentrion vers le couchant de Lavaur, & à 8 au couchant de Castres. On y compte près de 1000 habitans.

AMBRIERES, ville, château & baronnie du bas Maine, diocèse du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Maienne; sur la rivière de Varenne, à 3 lieues au septentrion de Maienne, & à 15 au couchant d'été du Mans. On y compte environ 1200 habitans. Il ne reste de son ancien château que des ruines. Quant à la terre & seigneurie d'Ambrieres, elle appartient aujourd'hui à la maison de Tessé, & la juridiction de cette terre s'étend sur 10 paroisses. *M. l'Abbé Expilly.*

AMIENOIS, pays avec titre de comté, dans la haute Picardie, & qui prend son nom d'Amiens, sa capitale. Ce pays est situé entre le 19^e deg. 26 min. 30 sec. & le 20^e deg. 18 min. 15 sec. de longit. & entre le 49^e deg. 37 min. & 50^e deg. 14 min. de latitude. Il est borné au septentrion par l'Artois, au midi & au levant par le Santerre; entre le midi & le couchant par le Beauvoisis & par la Normandie, & au couchant par le Ponthieu. Il a 16 lieues de longueur sur 8 de largeur.

La Somme traverse l'Amiénois de l'orient à l'occident. Le climat de ce pays est sain & assez tempéré, les hivers y sont néanmoins un peu longs & fort humides, aussi-bien que le printemps. La terre y est fertile en grains, en lins, en pâturages & en fruits. Il y a quelques forêts, mais elles sont peu étendues; ce qui est cause que le bois de chauffage y est rare & cher. Les gens du commun n'y brûlent que des tourbes.

L'Amiénois est du diocèse & de l'intendance d'Amiens, & du ressort du parlement de Paris. *M. l'abbé Expilly.*

AMIENS, ancienne, belle & grande ville, avec titre de

comté & de vidamié, capitale de toute la Picardie, & en particulier de l'Amiénois, siége d'un évêché suffragant de Rheims, sur la rivière de Somme, à 14 lieues de la mer, à 7 de Dourlens, à 11 de Peronne, à 14 au couchant d'hiver d'Arras, à 17 vers le couchant de Cambrai, à 18 de S. Quentin, à 15 de Noyon, à 24 de Rouen, & à 28 vers le septentrion de Paris, au 19^e deg. 57 min. 56 sec. de longitude, & au 49^e deg. 53 min. 38 sec. de latitude.

Route de Paris à Amiens; sortant par S. *Denys*, & passant par *Luzarches*, *Creil*, *Clermont* & *Breteuil*, & de-là à Amiens. On y compte 45000 habitans.

Amiens est une ville fort agréable, dont la plûpart des rues sont droites, décorées de belles maisons, de plusieurs places publiques, & d'une citadelle, où il y a état-major & garnison, ainsi que dans la ville; magasin, corps d'artillerie & du génie. C'est un gouvernement de place & le siége du gouverneur général de la Picardie, d'une intendance, d'un bailliage & d'un présidial; d'un bureau des finances, d'un hôtel de ville, d'une grande maîtrise & d'une maîtrise particulière des eaux & forêts; d'une élection, d'un grenier à sel, d'un bureau des traites foraines, d'une chambre & hôtel des monnoies, dont les espèces sont marquées de la lettre X; d'une justice du vidamé, d'une juridiction prévôtale de la maréchaussée, & d'une chambre de commerce établie en 1761. Il y a aussi une académie des sciences, belles-lettres & arts, & une société de musique. M. le duc de Chaulnes est protecteur de l'une & de l'autre; aussi-bien que de l'école des arts établie par l'hôtel de ville. On distribue dans le mois d'Août de chaque année des prix à ceux des élèves qui les ont mérités.

La bourgeoisie a 4 compagnies privilégiées: sçavoir, des arbalétriers, des archers, des couluvriniers & des arquebusiers.

On prétend que la ville d'Amiens a été le séjour de Clodion & de Merovée, deux de nos premiers rois; ce qu'il y a de très-certain, c'est qu'on y a vu en même-tems cinq rois qui étoient celui de France & ceux d'Angleterre, d'Arragon, de Navarre & de Bohême. Ils s'y étoient assemblés pour l'une de ces expéditions militaires dans la Terre-sainte.

L'érection de l'évêché d'Amiens est du III^e siècle. On y unit en 1565, l'abbaye de S. Martin-aux-Jumeaux.

L'évêque est le sixième suffragant de l'archevêché de Rheims, il jouit d'environ 30000 liv. de rente, & sa juridiction s'étend sur 776 paroisses, partagées en 2 archidiaconés & 26 doyennés ruraux.

La cathédrale, sous le vocable de Notre-Dame, est l'une des plus belles, des plus grandes & des mieux ornées du royaume; sa nef sur-tout mérite d'être vantée comme un ouvrage achevé. Les rois Philippe-Auguste & Charles VI reçurent la bénédiction nuptiale dans cette église. Son chapitre est composé de 43 chanoines, dont 9 sont dignitaires, sous les titres de doyen, prévôt, chancelier, archidiaque d'Amiens, archidiaque de Ponthieu, préchantre, chantre, écolatre & pénitencier. Le bas chœur est formé par 64 chapelains, 15 musiciens & 10 enfans de chœur. Le doyen, élu par le chapitre, est confirmé par le prélat métropolitain. L'évêque confère les autres dignités, tous les canonicats & la moitié des chapellenies. Le chapitre nomme aux autres places, & a juridiction sur son clergé. Cette juridiction est exercée par un chanoine, de qui les jugemens se relèvent par appel à l'officialité métropolitaine.

Le chapitre de saint Firmin, fondé dans le VII^e siècle, est de 6 chanoines & autant de chapelains. Son église sert de paroisse à un grand quartier de la ville.

Le chapitre de S. Nicolas fut fondé par deux évêques de Terouenne en 1078 pour 8 chanoines & autant de chapelains.

Les paroisses sont au nombre de 14, tant dans la ville que dans ses faubourgs & banlieue.

Cette ville renferme les abbayes de S. Martin, chanoines réguliers de la congrégation de France, & de saint Jean-Baptiste, ordre de Prémontré. La troisième dite de S. Acheul, est à quelque distance de la ville. Celle de filles sous le titre du Paraclét, fut transférée de la campagne dans la ville à la fin du siècle dernier.

Les autres maisons religieuses pour hommes sont au nombre de 10: sçavoir, augustins, cordeliers, dominicains, célestins, minimes, capucins, feuillans, carmes déchaussés, prêtres de l'oratoire & de la mission. Ceux-ci gouvernent le séminaire du diocèse. Le collège qui étoit régi par des jésuites, l'est aujourd'hui par des prêtres sécu-

liers. Les écoles pour les pauvres enfans ne furent fondées qu'en 1759, temps auquel on appella dans la ville les frères dont l'institut est de se consacrer à cette bonne œuvre.

Les maisons de filles sont celles de Moreaucourt, de la visitation, des ursulines, carmélites, sœurs de S. Julien, de Ste Claire, sœurs grises, des filles de sainte Geneviève, dites de la Providence, & des filles pénitentes.

L'hôtel-Dieu est desservi par 35 religieuses de l'ordre de S. Augustin, & l'hôpital général par des sœurs de la charité. Cet hôpital convaincu du profit que l'on retire de la filature du coton, a commencé depuis quelque temps à y employer un grand nombre d'ouvrières.

Le bailliage d'Amiens a une coutume particulière, laquelle est suivie dans plusieurs autres de la province. Elle donne en succession directe à l'aîné ou l'aînée de chaque famille noble ou roturière les quatre quints des fiefs. L'autre quint est partagé entre les cadets, & les autres biens avec les effets mobiliers sont divisés en autant de parts qu'il y a d'enfans légitimes.

Fernand Tello, gouverneur de Dourlens, pour les Espagnols, surprit le 10 Mars 1597, la ville d'Amiens. Voici le stratagème qu'il employa à cet effet.

Il fit conduire dans la ville un chariot chargé de paille qu'il fit arrêter sur un des ponts, tandis qu'avec un sac rempli de noix qu'il ordonna de répandre, il amusa la garnison. C'est une question insultante qui a été funeste à plusieurs étrangers, de demander aux habitans d'Amiens le prix des noix.

Le grand roi Henri IV reprit cette ville dès le 17 Septembre 1597, & y fit construire la forte & régulière citadelle que nous y voyons.

On fabrique à Amiens des serges, sayettes, des bouracans excellens pour la pluie, des étamines de toutes façons, des camelots imitant toutes fortes de fabriques, même de Bruxelles, des voiles de religieuses, des moletons & espagnolettes, des ratines, peluches, droguets & rubans de laine, des pannes de différentes qualités, des bonneteries, des chapeaux, des toiles, des favons gras, noirs & verts. La manufacture de ces derniers sur-tout est très-considérable, & le produit de toutes ensemble monte à plus de 100000 l. Il y a des tanneries, corroyeries & peauf-

series. On manufacture depuis peu d'années dans cette capitale de nouvelles tapisseries de laine, qui ont entr'autres avantages celui de n'être pas sujettes à périr par les insectes. C'est une propriété qui les peut faire préférer à de plus précieuses, sur-tout pour la campagne.

Il passe tous les ans plusieurs de ces sortes de marchandises dans les pays étrangers par Rouen, S. Valery, Lille & Dunkerque; mais le commerce que la ville d'Amiens fait des étoffes, &c. qui sortent de ses manufactures est principalement avec Paris & Lille.

Les pâtés d'Amiens sont très-renommés; il s'en envoie à Paris un grand nombre, aussi-bien que dans plusieurs autres endroits du royaume.

Cette ville jouit de trois foires par an, qui s'y tiennent les 9 Mai, 24 Juin & 11 Novembre, & il y a marché ordinaire tous les jours.

L'on recueille dans le pays une fort grande quantité de bled, dont on fait un très-grand commerce aussi-bien que des lins & de leur grainc.

Amiens est la patrie de beaucoup d'hommes illustres dans les belles-lettres & dans les sciences. C'est dans cette ville que naquirent Pierre l'*Hermite*, gentilhomme par sa naissance, & solitaire de sa profession, qui suggéra le grand dessein des croisades; Jacques *Sylvius*, professeur royal de médecine à Paris, mort en 1555; Jean *Rioland*, médecin célèbre, mort en 1605; Pierre de *Miraumont*, sçavant antiquaire; Vincent *Voiture*, l'un des ornemens de l'académie françoise, fils d'un marchand de vin, & qui n'en but jamais; Jacques *Rohault*, grand philosophe & mathématicien, qui s'est immortalisé par son cours de physique, selon le système du célèbre Descartes; Benoît *Baudouin*, sçavant théologien; François de *Camp*, nommé à l'évêché de Pamiers; Michel *Vascosan*, sçavant imprimeur; Charles du *Fresne*, seigneur du Cange, l'un des plus sçavans hommes de son siècle; l'illustre *Gresset*, connu par sa poésie brillante & légère.

AMIRAL. Le grand-amiral est en France un des grands officiers de la couronne; son rang est après le grand-maître de l'artillerie, il n'a point par sa place droit de séance au parlement. L'amiral est regardé comme le général des ar-

mées navales, & le chef de la marine. Il a des lieutenans & officiers de robe-longue, pour exercer en son nom la juridiction contentieuse & juger des affaires relativement à la marine. C'est l'amiral qui nomme aux offices de judicature des amirautés; mais les officiers doivent recevoir du roi leurs provisions. Le roi nomme seul à tous les grades de la marine militaire. Le commandant d'une flotte ne peut prendre au plus que le titre de vice-amiral, quoiqu'en l'absence de l'amiral. Les vice-amiraux peuvent être maréchaux de France, ils sont au moins lieutenans-généraux. Ils ont au-dessous d'eux les chefs d'escadres.

Les capitaines de vaisseaux soit de guerre, soit marchands, doivent prendre à l'amirauté leurs congés, passeports, & commissions.

Le dixième des prises de mer appartient au grand amiral par le droit de sa charge, il a en entier les amendes adjudgées dans les sièges particuliers de l'amirauté, & la moitié de celles des sièges généraux.

AMIRAUTE', juridiction établie pour les affaires de marine, tant au civil qu'au criminel.

Il y a des sièges généraux d'amirauté & des sièges particuliers.

Les sièges généraux sont établis près des parlemens, ils jugent au souverain jusqu'à 150 livres, & leurs autres jugemens doivent être exécutés par provision. Ils condamnent même quelquefois par corps comme les consuls.

Les sièges particuliers de l'amirauté sont établis dans tous les ports & havres du royaume. Ils ne jugent au souverain que jusqu'à 50 livres.

L'appel interjetté de leurs jugemens doit être porté dans les quarante jours, des sièges particuliers aux sièges généraux, & des généraux au parlement.

Lorsqu'un forain est partie dans une affaire, il peut être assigné à l'amirauté d'un jour à l'autre, & même d'une heure à une autre heure, si les circonstances l'exigent.

L'amirauté générale de France siège à la table de marbre du palais de Paris, & tient ses audiences les lundi, mercredi & vendredi de chaque semaine. Elle est composée du lieutenant général civil & criminel, d'un lieutenant particulier, & de cinq conseillers, d'un procureur du

roi, de trois substitués du procureur du roi, & d'un greffier qui est aussi receveur des amendes.

Il y a outre ces officiers, un premier huissier & six autres huissiers résidens à Paris, & plusieurs autres huissiers ou sergens, tant à Paris qu'en province. L'amiral de France est le chef-né de ce tribunal, c'est sous son nom que tous les officiers des diverses *amirautés* du royaume exercent leurs juridictions.

Il y a en France deux amirautés générales sous la dénomination de *table de marbre*; sçavoir, celle qui siége à la table de marbre au palais à Paris, & l'amirauté générale de Rouen.

A la première ressortissent les neuf amirautés particulières d'*Abbeville*, de *Boulogne*, de *Bourg-d'Ault*, de *Calais*, d'*Eu & Treport*, de la *Rochelle*, des *Sables-d'Olonne*, de *S. Valery-sur-Somme*, & de *Dunkerque*, la dernière ressortit directement au parlement de Paris.

Les sièges particuliers qui ressortissent à l'amirauté générale de Rouen, sont celle de *Barfleur*, *Baïeux*, *Caen*, *Carentan*, *Caudebec & Quillebeuf*, *Cherbourg*, *Coutances*, *Dieppe*, *Dives*, *Fécamp*, *Grand-Champ*, *Grand-Ville*, le *Havre-de-Grace*, la *Hogue*, *Honfleur*, *S. Valery en Caux*, *Touques*.

Il y a outre les sièges généraux & particuliers de l'amirauté, dont je viens de parler, un certain nombre de sièges généraux qui ressortissent au parlement de Toulouse, de Provence, de Bordeaux & de Bretagne.

Les sièges généraux de l'amirauté, qui ressortissent au parlement de Toulouse, sont ceux d'*Agde*, d'*Aigues-Mortes*, de *Cette*, de *Collioure*, de *Narbonne*, & de *Mahon*, qui ressortit au conseil souverain du Roussillon.

Les sièges généraux de l'amirauté ressortissant au parlement de Bordeaux, sont *Baïonne*, *Bordeaux* & *Marennés*. Ceux qui sont dans le district du parlement de Bretagne, sont *Brest*, *Morlaix*, *Nantes*, *Quimper*, *S. Brieux*, *Saint-Malo* & *Vannes*.

Chacun de ces tribunaux est composé d'un lieutenant civil & criminel, d'un procureur du roi, d'un greffier & de plusieurs huissiers & sergens. Dans les sièges qui ressort-

tissent directement aux parlemens, il y a un lieutenant général, & outre cela il y a des conseillers dans plusieurs amirautés.

AMOGNES, l'un des cantons du Nivernois, le plus abondant en bleds, en vins, en bois & en prairies. Il s'étend depuis la Loire qui le borne au midi, 5 lieues en longueur sur 3 de largeur, ce qui peut être évalué à 13 lieues carrées.

Il n'y a point de ville dans tout ce district. Le lieu le plus considérable du pays d'Amognes est la paroisse de Montigny, située à près de trois lieues de Nevers.

AMONT. C'est le nom d'un grand bailliage de la province de Franche-Comté, dont il comprend toute la partie septentrionale. Ce bailliage renferme dans son étendue huit cents trois villes, bourgs ou villages, qui sont contenus dans les bailliages particuliers de *Vesoul*, *Gray*, *Beaume-les-Nonnes* & la judicature de l'abbaye de *Luxeuil*.

AMOUR-DIEU, abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, de la filiation de Clairvaux, dans le Rhémois, au gouvernement général de la Champagne, à une demi-lieue de la rive gauche de la Marne, à une lieue au levant d'hiver de Dormans, & à 5 lieues vers le couchant d'Epernay, diocèse de Soissons, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. Cette abbaye a été fondée par les seigneurs de Châtillon-sur-Marne. La communauté est ordinairement composée de 15 religieuses, qui jouissent ensemble de 6 à 7 mille liv. de rente.

AMOUSSON ou LA MOUSSON, petite rivière du bas Languedoc. Elle a sa source au-dessus de la paroisse de Grabels, dans le diocèse, & à 2 lieues & demie au couchant vers le septentrion de Montpellier. Son cours n'est que d'environ 4 lieues, & elle se jette dans l'étang de Maguelone. Elle arrose dans son cours la superbe maison de la *Mousson* de feu M. Bonier.

AMPLEPUIIS, bourg & paroisse du Beaujolois, diocèse & intendance de Lyon, élection de Villefranche. Il est situé dans les montagnes, à une lieue au midi de Thify, à 6 vers le couchant de Villefranche, & à 8 au couchant d'été de Lyon. Ce bourg est divisé en deux quartiers qui se touchent: celui d'en-bas, qui fait les deux tiers & demi de la paroisse,

dépend du marquisat de Rebé, & celui d'en-haut de la seigneurie de Rochefort. Quoiqu'Amplepuis n'ait pas le titre de ville, & qu'il n'y ait aucun vestige de murs, cependant on y paye les entrées de vin. L'église paroissiale est desservie par un curé, dont le bénéfice est à la nomination du cellier de l'abbaye de Savigny, & par deux vicaires & deux chapelains. C'est un prêtre qui est ordinairement recteur des petites écoles de ce lieu. Il y a un bureau pour la marque des toiles, dont il se fait en cet endroit un commerce assez considérable.

On tient à Amplepuis marché tous les mardis, & cinq foires dans l'année. La paroisse est étendue: on y compte environ 17 à 18 cents habitans. Le terrain fournit du seigle, de l'avoine & du bled noir.

Dans l'étendue de la paroisse, aux environs du château de Rochefort qui en fait partie, on voit des rochers entiers de la nature du quartz, marbrés de différentes couleurs. Ces cailloux ne peuvent se tailler, ni prendre le poli. Dans l'intérieur de ces rochers est une pierre cristalline très-dure, diaphane, tantôt blanche, tantôt jaune, quelquefois couleur de lilas. Les rochers qui environnent ce château, fournissent de beau cristal de roche d'un demi-pied d'épaisseur, ainsi que de l'améthyste commune.

AMPUIS, bourg, paroisse & seigneurie du Lyonnais propre, généralité de Lyon, élection de S. Etienne, & diocèse de Vienne. Il est arrosé par le ruisseau de la Falonnière, & situé près du Rhône, à une lieue au couchant d'hiver de Vienne, à 6 au midi de Lyon, & à 7 de S. Etienne. Le château en est beau. La justice seigneuriale s'étend sur toute la paroisse.

Cette terre a une demi-lieue de diamètre en tout sens. On y compte 8 hameaux, & plus de 1000 habitans qui ont la réputation d'être actifs & laborieux. L'air y est sain, & le terrain fertile en froment, seigle & en fruits, sur-tout en melons & abricots. Les vins du territoire de Côte-rôtie, qu'on recueille dans cette paroisse, sont très-renommés.

ANAN, paroisse du pays de Comminges, en Gascogne, diocèse & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausçh, châtelanie de l'Isle-en-Dodon, & siège d'une justice royale, sur la rive gauche de la rivière de Save, à une lieue entre le midi & le couchant de

l'Isle-en-Dodon , & à 8 au midi d'Aufsch du côté du levant. On y compte 300 habitans.

ANAPPE ou ANNAPES , bourg & château , avec titre de comté , dans la Flandre Walonne , diocèse de Tournai , parlement de Douai , intendance & subdélégation de Lille ; situé sur la rivière de Marque , à une grande lieue au-dessus de la ville de Lille. On y compte environ 800 habitans.

ANCE ou ANSE , petite ville & baronnie du Lyonnais , proprement dit , gouvernement , généralité , diocèse & élection de Lyon. Elle est située aux confins du Beaujolois près de la Saône , à 4 lieues au-dessus de Lyon ; une de Villefranche & de Trévoux , 7 de Mâcon & 11 de Roanne. L'air y est sain & bon pour les vieillards. Il s'est tenu 6 conciles à Anse. Cette ville eut part aux malheurs du XVI siècle , & souffrit beaucoup dans les troubles de religion. Le château d'Anse est fort ancien : on y a fait depuis quelques années des réparations considérables. Sa justice purement seigneuriale , est du ressort de la sénéchaussée de Lyon.

L'église paroissiale de S. Pierre , l'unique de la ville , est desservie par un curé , un vicaire & 4 secrétaires. Elle renferme une chapelle dont les saints *Abdon & Sennen* sont patrons.

On compte depuis le premier Mai jusqu'à la Pentecôte plus de 80 paroisses qui y viennent en procession demander à Dieu la conservation des biens de la terre. La chapelle de saint Cyprien est dans un reste d'enceinte de murailles où l'on dit qu'étoit le palais d'Auguste : les comtes de Lyon en nomment le titulaire aussi-bien que le curé de la paroisse. La fondation du collège n'est que de l'année 1728 , le principal y tient des pensionnaires.

La paroisse qui s'étend dans la campagne , a une lieue & demie de circuit. Elle est fertilisée par un bras de l'Azergues & par la Saône qui la termine à l'orient. Les eaux de cette rivière se débordent quelquefois dans la plaine , & y forment un étang qui a une lieue de longueur sur une demie de largeur. Quand l'eau se retire , elle s'écoule par le petit pont de *Bona* , auquel on met des filets , & par ce moyen on fait une pêche considérable. On voit en un endroit cinq fontaines , dont quatre ne tarissent point , & deux sont assez considérables pour faire aller des moulins. Il est à remarquer que la cinquième , appelée la fontaine de *Brinieux* , est depuis long-temps

long-temps sujette à tarir dans les années pluvieuses, & abondante dans les temps de sécheresse ; ensorte que lorsqu'elle a beaucoup d'eau, on appréhende qu'elle ne présage une mauvaise récolte.

Il se trouve aussi dans la paroisse d'Anse deux carrières ouvertes, dit-on, depuis plusieurs siècles : la pierre qu'on en tire, est d'un blanc tirant sur le jaune, facile à tailler, & qui prend sous le ciseau un poli mat sans brillant. Elle est propre pour bâtir. Ces carrières ont fourni en partie à la construction de l'église de S. Jean de Lyon.

Anse a une foire le samedi de la Passion. On compte dans cette paroisse environ 700 habitans. La plaine est fertile & d'un aspect si agréable que cela a donné lieu au proverbe : *de Villefranche à Anse la plus belle lieue de France.*

On trouve des gryphites au village de Ville-sur-Jarnioff, distant de 2 lieues.

ANCENIS, ville avec titre de marquisat & châellenie, au comté de Nantes en Breragne, sur la rive droite de la Loire, entre le levant & le septentrion, à 6 lieues de Nantes, diocèse & recette de cette ville, parlement & intendance de Rennes. On y compte 1900 habitans. Ce marquisat appartient aujourd'hui à la maison de Bethune-Chauroff. Cette ville étoit autrefois la capitale des Amnites.

ANCHIN, abbaye d'hommes de l'ordre de saint Benoît, dans le Hainaut, diocèse d'Arras, parlement de Douai, intendance de Lille, subdélégation de Bouchain, située dans une petite île, formée par la rivière de Scarpe, à 3 lieues au levant de Douai, à 6 au midi vers le levant de Lille, à 4 au couchant vers le septentrion de Valenciennes. Cette abbaye fut fondée en 1079, par *Sicher & Walter*, tous deux fort pieux & fort riches. L'église est dédiée à saint Sauveur ; Adelard en fut le premier abbé. Cette abbaye est en commende, & vaut plus de 70000 liv. de rente : sa taxe en cour de Rome est 4000 florins. Le cardinal d'Etrées fut le premier abbé commendataire en 1681. Le cardinal de Polignac le fut en 1715, & obtint un coadjuteur régulier. Le cardinal d'Yorck, second fils du roi Jacques III, roi d'Angleterre, & petit-fils de Jacques II, a été pourvu par le roi de l'abbaye d'Anchin en 1751, & en jouit encore (en 1765.) Le nom d'*Anchin*, signifie *entouré d'eau.*

ANCONE, paroisse du bas Dauphiné, diocèse de Valence, parlement & Intendance de Grenoble, élection de Montelimart, situé sur la rive gauche du Rhône, à une bonne demi-lieue au couchant vers le nord de Montelimart. Il y a un bureau établi pour la perception des droits qui appartiennent aux 5 grosses fermes; ce bureau est de la direction de Valence, & du département du Rhône.

ANCRE ou ENCRE, petite ville de l'Amiénois. *Voyez ALBERT.*

ANCY-LE-FRANC, ville au midi du Sénonois en Champagne, sur la route de Tonnerre à Montbard, à une pareille distance de l'une & l'autre villes, & à quelque distance de la rive droite de l'Armançon, à 2 lieues entre le levant & le midi de Tonnerre; diocèse de Langres, parlement & intendance de Paris. On y compte 1200 habitans. L'église paroissiale est dédiée à sainte Colombe. Il se tient en cette ville, tous les Jeudis, un gros marché & plusieurs foires par an. On remarque proche d'Ancy-le-Franc, un beau château composé de 4 corps de logis à 2 étages; les 4 angles extérieurs sont occupés par autant de pavillons de forme carrée, & terminés par une lanterne octogone. Nicolo, peintre célèbre du temps de François I, a orné plusieurs appartemens de ce château.

ANDANCE, bourg du Vivarais, pays des Cévennes, au gouvernement général du Languedoc, diocèse de Vienne, parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc, généralité de Montpellier, recette de Viviers; située sur la rive droite du Rhône, près le confluent de la Deaume, à 2 lieues au levant d'Annonay, à 6 lieues au midi de Vienne, & à 5 de Valence. On y compte environ 350 habitans. Il y a un bureau pour la perception des droits des 5 grosses fermes & autres droits y joints. Ce bureau est de la direction de Lyon.

ANDARGE, petite rivière du Nivernois, qui prend sa source dans les vallées d'Unflan. Elle forme les étangs d'Anlezy & Perray, elle passe ensuite par les paroisses de Langy & d'Aubigny, & se jette enfin dans l'Arron, vis-à-vis de Fayla-Colonne, près de Vernon. Son cours est de 5 à 6 lieues.

ANDAYE, bourg du pays des Basques ou Labourt, au gouvernement général de Navarre & Bearn, diocèse distinct & recette de Baïonne, parlement de Bordeaux, inten-

dance d'Aüsçh ; situé sur la rive droite , & à l'embouchure de la rivière de Bidassoa , qui sépare la France de l'Espagne , à une demi-lieue de Fontarable , à autant au septentrion de la fameuse île de la Conférence , & à 6 lieues au couchant vers le midi de Baïonne.

On compte 3 500 habitans , tant à Andaye que dans les paroisses d'Urogne & de Birialou ; mais il n'y a guères que 100 maisons à Andaye. Ce lieu étant sur la frontière , on a bâti un fort sur une côte , pour contenir ceux de Fontarable , dont il est peu éloigné. Il y a dans ce fort un commandant , aux appointemens de 1200 livres , & une garnison composée ordinairement d'une Compagnie d'invalides. On a établi aussi à Andaye , un bureau pour la perception des 5 grosses fermes & autres droits y joints : ce bureau est de la direction d'Acqs , & du département de Baïonne. Andaye est un endroit très-renommé pour les eaux de vie & l'eau d'anis.

ANDELAT , bourg de l'Auvergne , diocèse & élection de Saint-Flour , parlement de Paris , intendance de Riom ; situé sur la petite rivière de Lauder , à une lieue au septentrion vers le couchant de Saint-Flour , & à 4 au midi vers le levant de Murat. On y compte environ 600 habitans. Il y a un bailliage royal , dont le siège est à Murat , & qui ressortit à la sénéchaussée de Riom.

ANDELAU ou ANDELHAU ou ANDLAU , ville de la haute Alsace , diocèse de Strasbourg , conseil & intendance d'Alsace , terre du directoire de la noblesse immatriculée ; sur la rivière du même nom , à une lieue au couchant d'hiver de Bazar , & à 6 au même point de Strasbourg. On y compte environ 700 habitans. Il y a une ancienne abbaye de chanoinesses de l'ordre de saint Benoît , mais sécularisée. Elle a été fondée vers l'an 880 , par sainte Richarde , fille d'un roi d'Ecosse , & femme de l'empereur Charles le Gras. La communauté de cette abbaye est composée de l'abbesse , & de 12 chanoinesses , qui font les mêmes preuves de noblesse que dans les collèges d'Allemagne. L'abbesse est princesse de l'Empire , & elle est mandée aux dietes. Le revenu de cette maison est de 18000 liv. ou environ.

ANDELAU , petite rivière de la haute Alsace , qui prend son nom de la ville d'Andelau. Elle arrose le territoire de plu-

sieurs paroisses; & après un cours d'environ 7 lieues, elle se jette dans l'Ill, à une petite distance de Gravenstaden, & à presque 2 lieues au couchant d'hiver de Strasbourg.

ANDELLE, rivière de la haute Normandie. Elle a sa source à une petite distance de la paroisse de Forges, & de l'abbaye de Baubec, à une lieue au couchant de la source de la rivière d'Epte, dans le pays de Bray. L'Andelle reçoit d'abord le ruisseau des eaux minérales de Forges. Elle baigne Châtillon, où elle recueille le ruisseau de Pregonet; à Sygy, & un peu au-dessous de ce lieu, elle augmente ses eaux de celles que lui donne le ruisseau de la Roulée; elle passe au château de Normanville, où vient se rendre le ruisseau de Fri, à Montragny, à Notteval, à Morville, & bientôt après elle reçoit le ruisseau du Héron. Elle continue son cours par Vacueil, où vient aboutir la petite rivière de Lys, par l'île Dieu, Péruel, Périers, Transieres & Charleval, où elle se grossit par les eaux que lui donne la petite rivière du Lieur. Ensuite elle poursuit par Fleury, Radeport & le Pont-Saint-Pierre, & delà elle coule le long de la forêt de Longbael. Enfin, elle se perd dans la Seine, au pied de la côte des deux Amans, à une lieue au levant de Pont-de-l'Arche. Son cours est de 8 à 9 lieues. On fait flotter sur l'Andelle du bois à brûler, que l'on coupe dans la forêt de Lions. On le décharge à Pitre, au confluent de l'Andelle & de la Seine, sur de grands batteaux; au moyen desquels on le voiture jusqu'à Paris.

ANDELOT, petite ville du Bassigny en Champagne, au confluent de la Dardignon avec la Rognon, entre le midi & le levant de Joinville, & sur la route de Chaumont à Neufchâteau, diocèse de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. C'est le siège d'une prévôté & justice royale, qui ressortit au bailliage de Chaumont. Il y a aussi un bureau pour la perception des droits des 5 grosses fermes & autres droits y joints: ce bureau est de la direction de Langres. On compte à Andelot environ 700 habitans.

ANDELYS, GRAND ANDELYS, ville du Vexin Normand, dans la haute Normandie, diocèse, parlement & intendance de Rouen, chef-lieu d'une élection, siège d'un présidial, d'une vicomté, d'une justice royale, d'un grenier

à sel, d'une maîtrise particulière des eaux & forêts sous la grande maîtrise de Rouen, & d'un bureau pour la perception des droits qui concernent les aides. Elle est située sur la rive droite de Gambon, à $\frac{1}{4}$ de lieue de la rive droite de la Seine, vis-à-vis le petit Andelys, à 5 lieues & $\frac{1}{2}$ au couchant d'hiver de Gisors, & à 6 & demie au levant d'hiver de Rouen. On y compte environ 1250 habitans. Le présidial d'Andelys comprend dans son ressort les bailliages particuliers de Gisors, Vernon & Lions: il tient ses séances le lundi au grand Andelys, & le samedi au petit Andelys. Il y a 2 paroisses à Andelys, une dans la ville & l'autre dans les fauxbourgs. La première est dédiée à Notre-Dame, elle est en même temps collégiale. Son chapitre est composé d'un doyen & de 6 chanoines, avec un bon nombre de prêtres habitués. L'autre paroisse, qui est dans le fauxbourg, porte le même nom. Outre ces deux paroisses, il y a dans cette ville deux monastères de filles, & un couvent de capucins: ce couvent est situé dans le fauxbourg, le premier des monastères de filles est de l'ordre saint Benoît, & on l'appelle ordinairement l'abbaye de saint Jean: l'autre est de religieuses ursulines.

» On fait tous les ans le 2 Juin à Andelys, une procession à la fontaine qu'on appelle de sainte Clotilde. Là le doyen à la tête du chapitre répand une certaine quantité de vin, & aussitôt les pèlerins qui accourent ordinairement de toutes parts à cette dévotion, se jettent nus dans la fontaine, les hommes d'un côté, & les femmes d'un autre, étant séparés par une muraille. On prétend qu'il arrive souvent que plusieurs de ces pèlerins obtiennent la guérison de leurs maux, en se lavant seulement une fois dans la fontaine dont il est question.

La procession à la fontaine de sainte Clotilde, & la cérémonie d'y répandre du vin, se font en mémoire d'un miracle qu'on dit avoir été opéré par cette sainte, au temps qu'on bâtissoit l'église & le monastère que l'on faisoit construire en ce lieu. La tradition du pays porte que sainte Clotilde, pour favoriser les ouvriers qu'elle employoit à l'exécution de son dessein, changea en vin l'eau de la fontaine qui étoit auprès, & qui est la même que celle dont nous venons de parler. »

La ville d'Andelys a fait autrefois partie du temporel des archevêques de Rouen ; mais il y a long-temps que ces prélats ont échangé cette ville pour celle de Dieppe.

Antoine de Bourbon, roi de Navarre, père de Henri IV, roi de France, mourut à Andelys, d'une blessure qu'il avoit reçue au siège de Rouen. Cette ville est la patrie d'*Adrien Turnebe*, habile dans les belles-lettres, dans le grec & dans le droit, mort à Paris en 1565 ; de *Nicolas Poussin*, peintre, qui s'est distingué dans le dessein & dans l'expression des passions de l'ame, mort à Rome, où il s'étoit retiré depuis long-temps, en 1665, âgé de 71 ans.

L'élection d'Andelys est une des quatorze qui divisent la généralité de Rouen. Elle s'étend à la droite de la Seine, comprend une partie du Vexin-Normand, & renferme 116 paroisses, divisées en six sergenteries, qui sont Andelys, Gournay, Heuqueville, Richeville, Chofny, Vernon.

On recueille dans l'élection d'Andelys quantité de bled, & beaucoup de fruits. Il y a aussi des bois & de fort bons pâturages ; mais les vignes y sont peu communes, & le raisin y meurt fort difficilement : aussi les habitans de cette partie de la province de Normandie font leur boisson ordinaire de cidre & non de vin. *M. l'abbé Expilly.*

ANDELYS. Le petit Andelys, ville du Vexin-Normand, dans la haute Normandie, diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie du grand Andelys. Cette ville est située sur la rive droite de la Seine, au-dessous du confluent du Gambon avec cette rivière, à une petite distance au couchant du grand Andelys, & à 6 lieues & demie entre le midi & le couchant de Rouen. On y compte environ 900 habitans. Son église paroissiale est sous le titre de S. Sauveur. Il y a un hôtel-Dieu qui est gouverné par des chanoinesses de l'ordre de S. Augustin, & auquel est uni le prieuré de S. Jacques. Le petit Andelys a aussi un couvent de religieux du tiers-ordre de S. François, dits *Picpus*.

Cette ville étoit autrefois fortifiée, mais aujourd'hui ses murailles sont en partie détruites. Outre les fortifications de la ville, il y avoit un fort considérable, sous le nom de *Château-Gaillard*, bâti sur le sommet d'une roche escarpée : il dominoit la ville & la rivière de Seine ; mais il est entièrement ruiné.

La forêt d'Andelys commence auprès de la rivière de Seine, jusqu'à la rivière de Vernon. La première de ces forêts comprend 2690 arpens; elle est dans la mouvance de la maîtrise des eaux & forêts du grand Andelys. *Expilly.*

ANDOFIELLE, bourg du pays de Rivière-Verdun, dans le bas Armagnac, au gouvernement général de Guienne & de Gascogne, diocèse de Lombes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausich, élection de Rivière-Verdun; situé à peu de distance de la rive droite de la rivière de Save, à 2 lieues & demie au septentrion vers le levant de Lombes, & à 10 au levant d'Ausich. On y compte environ 900 habitans.

ANDORRE, (la vallée d') petit pays très-fertile, au-delà des Pyrénées, & qui fait néanmoins partie du gouvernement général du comté de Foix. Il est borné au midi & au couchant par la Catalogne, & au levant par la Cerdagne espagnole. Il a cinq lieues de longueur sur quatre de largeur. Cette petite contrée est arrosée de plusieurs ruisseaux qui y prennent leur source, & entr'autres de la *Barila*, qui va se jeter dans la Segre. Toutes ces rivières coulent du côté de l'Espagne. Il y a dans cette vallée des mines de fer, plusieurs forges & de très-bons pâturages.

A l'exception des ouvriers employés aux mines, les habitans du pays n'ont d'autre profession que celle de berger. On y compte six communautés & environ trente villages, ou plutôt hameaux. Le roi & l'évêque d'Urgel en Catalogne sont co-seigneurs de ce pays & pourvoient alternativement à la judicature.

La vallée d'Andorre est du diocèse d'Urgel, de l'intendance de Perpignan, & du parlement de Toulouse. C'est le village d'Andorre qui est le principal lieu de ce pays. *M. l'abbé Expilly.*

ANDOUINS ou ANDOINS, bourg avec titre de baronnie, dans le Béarn, diocèse de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausich, sénéchaussée de Morlas; situé à une petite lieue au midi vers le levant de cette dernière ville, & à 3 lieues au levant vers le septentrion de Pau. On y compte environ 130 habitans.

Andouins est une des douze premières baronnies de Béarn. La dernière héritière de cette maison porta la province d'Andouins à Philibert d'Aur, comte de Gramont,

& les ducs de Gramont qui en descendent, la possèdent aujourd'hui.

ANDRE, (l') rivière de la haute Bretagne. *Voyez ERDRE.*

ANDRES, petit bourg, avec un titre d'abbaye, dans le Calaisis, ou pays reconquis, au gouvernement de Calais; dans la basse Picardie, à une demi-lieue au levant de Guines, & à 2 vers le midi de Calais; diocèse de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens, recette de Calais. On y compte environ 250 habitans.

La paroisse de ce lieu est sous le titre de S. Jean-Baptiste, & elle est à la nomination de l'abbaye d'Andres. Ce bourg est très-ancien. L'abbaye de S. Médard y fut fondée en 1080 pour des religieux de l'ordre de S. Benoît, qui furent tirés de l'abbaye de Charoux en Poitou.

Baudouin, comte de Guines fut le fondateur de ce monastère, & il y déposa le corps de sainte Rotrude, vierge, fille de l'empereur Charlemagne. L'abbaye d'Andres ayant été ruinée par les guerres, le corps de Ste Rotrude fut transporté à l'abbaye de S. Bertin de Saint-Omer où il est encore. Cependant le titre abbatial de S. Médard d'Andres a continué de subsister, & il subsiste encore aujourd'hui: le revenu de l'abbé est de 3000 livres ou environ, & la taxe en cour de Rome est de 50 florins.

Ce lieu est dans le ressort de la justice de Calais. Le fameux camp *du drap d'or* est situé au midi proche d'Andres. On sçait que ce camp eut lieu au mois de Janvier 1520, & qu'il fut occasionné par l'entrevue de François I, roi de France, & d'Henri VIII, roi d'Angleterre.

ANDRESSEIN, bourg du Couferans, au gouvernement général de Guienne & de Gascogne; diocèse de Saint-Lizier, parlement de Toulouse, intendance d'Ausçh, élection de Comminges, châellenie de Castillon; & le siège d'une justice royale; sur la rive gauche de la rivière de Lez, à une demi lieue au septentrion de Castillon, & à 3 lieues au couchant d'hiver de S. Lizier. On y compte environ 200 habitans.

ANDUZE, ville du bas Languedoc, diocèse & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, sur la rive droite du Gar-

don , aux pieds des monts , à 2 lieues d'Alais , à 7 & demie de Nîmes vers le couchant , & à 148 au midi de Paris. On y compte environ 5200 habitans.

Cette ville fondée au commencement de l'onzième siècle , appartenoit à un seigneur nommé Pierre , de la maison des Bermonds , qui fit hommage de toutes ses terres à Louis VIII , en 1126. Les habitans de cette ville qui avoient suivi le parti des Huguenots , & fortifié leur ville , se soumirent volontairement à Louis XIII en 1629 , & furent bientôt suivis de tout le pays voisin.

La ville d'Anduze est très-commerçante : on y fabrique quantité d'étoffes de laine , & sur-tout des serges & des ratines.

ANET, bourg avec un château remarquable, au gouvernement général de l'Isle de France , dans le pays Mantois en Beauſſe, diocèse de Chartres , parlement & intendance de Paris, élection de Dreux ; situé sur la rivière d'Eure , au confluent de celle d'Aure , près des confins de la Normandie , à 12 lieues de Paris , à 2 lieues & demie de Dreux , & à 4 de Mantes. On y compte 1200 habitans. Il y a un très-beau château , bâti sur le dessein de Philibert de Lorme , par les ordres de Henri II pour Diane de Poitiers , duchesse de Valentinois. Cette maison de plaifance est vaste & d'une belle architecture.

On y doit remarquer le portique sur lequel on voit une figure de Diane , un cerf & quatre chiens , le tout en bronze. On admire son architecture formée de trois ordres de colonnes ; la galerie qui règne tout autour ; l'horloge , les fenêtres ornées d'un croissant , la chapelle formée en rotonde , décorée de pilastres & des statues des apôtres ; les peintures des vitres , le grand escalier orné de bustes de marbre , l'appartement du roi , la salle des gardes , le portrait du duc de Vendôme ; les tableaux qui représentent ses conquêtes en Italie ; le cabinet des singes , où l'on voit sur des tapisseries les occupations de ces animaux ; le salon de marbre , le cabinet des muses , le grand cabinet environné de glaces. L'orangerie mérite aussi attention , le parc , les canaux , la fontaine de Diane , la figure en marbre de cette déesse , un bois de haute futaye percé de grandes allées , & bordé d'un canal ; l'île d'Amour formée par des

fallés vertes , le labyrinthe , le tombeau de Diane dans une chapelle auprès du château : toutes ces choses attirent les regards des curieux.

ANGEAC , bourg , Saint-Amant & Grave , en Angoumois , diocèse d'Angoulême , parlement de Paris , intendance de la Rochelle , élection de Cognac ; situé sur la Charente , à 3 lieues au couchant vers le midi de Cognac. On y compte environ 1260 habitans.

ANGERS , ville considérable & belle , capitale de la province du duché & du gouvernement d'Anjou , avec un évêché suffragant de Tours , parlement de Paris , généralité de Tours , & chef-lieu d'une élection de son nom ; un peu au-dessous de l'endroit où la Sarthe se jette dans la Mayenne , & sur les deux rives de cette dernière ; à près de 2 lieues de son embouchure dans la Loire , à environ 18 lieues au couchant de Tours , à 8 au couchant d'été de Saumur , à 16 au levant d'été de Nantes , à 22 au levant d'hiver de Rennes , & à 65 au couchant d'hiver de Paris. Route de Paris à Angers. Sortant par *Versailles* , & passant par *Trappe* , *Conières* , *Rambouillet* , *Maintenon* , *Chartres* , *Nogent-le-Rotrou* , le *Mans* , la *Fleche* , & de-là à Angers.

On y compte environ 36000 habitans : cette ville est une des premières du troisième ordre. Il y a seize paroisses , dont douze dans la ville , & quatre dans les fauxbourgs. Elles sont exemptes de tailles , à l'exception d'une seule , qui est en partie taillable : c'est à cause de cette exception que la ville d'Angers est appelée *ville franche*.

Angers est le siège d'une sénéchaussée & présidial , d'une prévôté royale , d'un hôtel des monnoies , dont les espèces sont marquées à la lettre F , d'un bailliage , d'une maîtrise des eaux & forêts , d'une juridiction consulaire , d'une juridiction pour les traites foraines , d'un bureau pour les droits d'aides , d'un autre bureau pour les droits des cinq grosses fermes : elle est en même-temps chef-lieu d'une direction de ces mêmes fermes , & d'un département des gabelles de France. Cette ville est aussi le siège d'un bureau général du tabac , d'un grenier à sel , d'une prévôté générale de la maréchaussée.

Il y a dans cette ville une université , une académie de belles-lettres , une académie pour le manège , & deux

commanderies de l'ordre de Malthe. Il y a aussi à Angers sept chapitres, outre celui de la cathédrale; quatre abbayes d'hommes, une de filles, & un grand nombre d'autres monastères de l'un & de l'autre sexe.

L'évêché d'Angers est le seul qu'il y ait dans le gouvernement d'Anjou. Ce siège épiscopal étoit établi avant l'an 380. Saint Defenseur est parmi les prélats qui l'ont occupé, le plus ancien dont on ait connoissance. Celui qui en est pourvu, jouit de 26000 liv. de rente, & selon la taxe en cour de Rome, il paye pour l'expédition de ses bulles 1700 florins. Cet évêché tient le second rang parmi les suffragans de l'archevêché de Tours.

Quatre barons qui sont vassaux de l'évêché d'Angers, sont obligés de porter l'évêque, quand il fait sa première entrée publique dans sa ville épiscopale. Ces quatre barons ou vassaux sont ceux de *Briolé*, de *Chemillé*, de *Blou* & de *Gratecuiffe*, autrement de Beaumont en Chemiré. Cette dernière baronnie a été réunie à l'évêché d'Angers, par Hardouin de Beuil, évêque de cette ville, à qui la baronnie appartenoit en propre. Le diocèse d'Angers est borné au septentrion par celui du Mans, au midi par ceux de Poitiers & de Luçon, au levant par celui de Tours, & au couchant par ceux de Nantes & de Rennes. Ce diocèse comprend 668 paroisses & 23 succursales: il est divisé en trois archidiaconés.

On remarque que parmi les paroisses du diocèse d'Angers, il y en a seize qui relèvent immédiatement de l'évêque, & qui sont indépendantes des archidiacres, six sur lesquelles le chapitre de la cathédrale a autorité diocésaine, & deux autres sur lesquelles le trésorier de ce chapitre a la même autorité.

On compte dans le diocèse d'Angers 24 chapitres, 17 abbayes d'hommes, 3 abbayes de filles, 190 prieurés, dont plusieurs de 3000 liv. de rente, 1350 chapellenies, & 74 couvens de l'un & de l'autre sexe.

La cathédrale d'Angers est dédiée à S. Maurice. Cette église est remarquable par sa longueur aussi-bien que par la hauteur de sa nef, qui passe, avec raison, pour l'une des plus belles de France: son architecture est très-hardie, en ce que la voute n'est soutenue par aucun pilier, quoi-

qu'elle soit fort haute & fort large, ce qui fait que cette église n'a point de bas-côtés. On y voit les armes des anciens chevaliers de l'ordre du Croissant, institué par René, duc d'Anjou & roi de Naples. Au-dessus du portail de cette église s'élèvent trois clochers fort hauts : celui du milieu présente quelque chose de singulier ; comme il n'est appuyé que sur les deux autres, il semble qu'il soit suspendu en l'air. Le chœur de la cathédrale d'Angers mérite aussi une attention particulière des connoisseurs. Cette église renferme un trésor assez considérable & qu'on ne montre qu'aux grandes fêtes.

Le jeudi-saint, après la messe, l'évêque & le doyen vont dans le cloître laver les pieds à douze enfans de l'hôpital : cette cérémonie est remarquable en ce que l'exécuteur de la haute-justice y fait la fonction de bédéau.

Le chapitre de la cathédrale d'Angers est composé de 8 dignitaires, le *doyen*, l'*archidiacre d'Angers*, le *trésorier*, le *chantre*, l'*archidiacre d'outre-Loire*, l'*archidiacre d'outre-Maine* ou *Maïenne*, le *maître-d'école*, autrement appelé *chefcier*, & le *pénitencier*. Outre ces dignités, il y a trente canonicats dont un est uni à la pénitencerie, & l'autre à la psallete ou musique de chœur. Les vingt-huit autres sont effectifs, & un de ces canonicats est théologal. Le doyenné est électif, & les autres dignités & les canonicats sont à la nomination de l'évêque, excepté trois canonicats, dont un est à la nomination de l'abbaye de Toussaint ; un autre à la nomination de l'abbé de S. Serge, & la prébende sacerdotale à la nomination du chanoine en semaine & à la collation du chapitre.

Autrefois le revenu des canonicats de l'église d'Angers étoit considérable ; mais aujourd'hui les prébendes ne valent que 900 liv. ou environ. Le bas-chœur est composé de seize ecclésiastiques qui ont divers titres sans compter les gagistes qui desservent cette église.

Les autres chapitres de la ville d'Angers sont le chapitre royal de *S. Laud*, ou de *S. Laurent*, composé d'un doyen, d'un chantre, de 12 chanoines, de 27 chapelains ; le chapitre royal de *S. Pierre*, composé de trois dignitaires, de douze canonicats & vingt-quatre chapelains ; le chapitre royal de *S. Martin*, composé de deux dignités, douze canonicats & vingt-trois chapelains ; celui de *S. Mainbauf*,

composé de trois dignités, huit canonicats & treize chapelains ; celui de la *Trinité*, composé d'un doyen & de six chapelains ; celui de *S. Maurille*, composé d'un doyen, d'un sacristain, de douze chanoines & de plusieurs chapelains : enfin le chapitre de *S. Jean-Baptiste*, qui a été uni au séminaire en 1696. Ce séminaire est dirigé par des prêtres séculiers de la congrégation de *S. Sulpice* de Paris : il a été établi par feu *M. Michel le Pelletier*, évêque d'Angers.

Parmi les quatre abbayes d'hommes qui sont situées dans la ville d'Angers, trois sont de l'ordre de *S. Benoît* & de la congrégation de *S. Maur* : sçavoir, celles de *S. Aubin*, *S. Serge* & *S. Nicolas*, la quatrième est de l'ordre de *S. Augustin* : cette abbaye est celle de *Tous les Saints*.

L'abbaye de *S. Aubin* a été fondée, en 534 par le roi *Childebert*, à la prière de *S. Germain*, évêque de Paris. Le revenu de l'abbé est de 20000 liv. & la taxe en cour de Rome de 750 florins.

L'abbaye de *S. Serge*, qui est quelquefois appelée dans les anciens titres l'abbaye de *S. Bach* & de *S. Médard*, a été fondée par le roi *Childebert*, ou selon d'autres, par *Néomène*, prince des Bretons. Le revenu de l'abbé est de 7000 liv. & la taxe en cour de Rome est 526 florins.

L'abbaye de *S. Nicolas* a été fondée par *Foulques de Nera*, comte d'Anjou, mort en 1040. Le revenu de l'abbé est de 1800 liv. & la taxe en cour de Rome de 450 florins.

L'abbaye de *tous les Saints* a été fondée en 1115, par *Girard*, chanoine & chantre de l'église de *S. Maurice* d'Angers. C'est en mémoire de ce fondateur que l'abbé de *Toussaints* est chanoine-né de l'église de *saint Maurice*. Le revenu de cet abbé est de 4000 liv. & la taxe en cour de Rome de 606 florins.

Quant à l'abbaye de filles qui est également située dans la ville d'Angers, c'est celle de *Ronceray*. Cette abbaye est de l'ordre de *S. Benoît*. Elle a été fondée en 1028, par *Foulques de Nera*, comte d'Anjou, & par *Hildegarde* sa femme. La communauté de cette abbaye est ordinairement composée de trente-cinq ou quarante religieuses, & elle jouit de trente mille liv. de rente ou environ. En fondant l'abbaye de *Ronceray*, *Foulques de Nera* fonda aussi quatre chanoines pour desservir l'église de cette maison

religieuse. L'abbessé de Ronceray nomme & présente à un grand nombre de cures, de prébendes & de chapelles. Il y a huit prieurés chacun d'un revenu considérable, qui sont possédés en titre par des religieuses de cette abbaye. On n'y reçoit que des demoiselles qui sont obligées de faire des preuves de noblesse, tant du côté paternel que du côté maternel. Quand une novice a fait ses vœux dans le chœur de l'abbaye, l'abbessé la conduit processionnellement à l'église paroissiale de la Trinité, qui est contigue à celle de l'abbaye; & elle y prend sa place dans un fauteuil qui est placé exprès vis-à-vis du trône épiscopal. Après plusieurs prières, & un examen de la part des religieuses qui sont présentées par l'archidiacre, l'évêque commence la messe, qui est chantée en musique; ensuite il bénit la nouvelle professe, & lui met le voile noir sur la tête & un anneau d'or au doigt. Après cette cérémonie, d'anciennes religieuses qu'on appelle *Paranymphes*, attachent sur la tête de la nouvelle professe, une couronne de perles & de diamans.

Outre les cinq abbayes dont je viens de parler, il y a dans la ville d'Angers un couvent de cordeliers, un de dominicains, un d'augustins, un de carmes, un de capucins, un de récolets, un de minimes; une maison de missionnaires & une de l'oratoire; un couvent d'ursulines, un de filles de Sainte-Marie, ou visitandines, un de religieuses de l'ordre de Cîteaux, un de religieuses du Calvaire, &c.

L'université d'Angers a été érigée par le roi saint Louis, à la prière du comte d'Anjou son frère. Elle fut reformée par deux arrêts du parlement en 1395 & 1397, & divisée en six nations en 1432. Elle est composée de quatre facultés; sçavoir, la faculté de droit civil & canonique, celle de théologie, la faculté de médecine & celle des arts. Il y a deux collèges pour la faculté des arts, celui de Beuil & d'Anjou. On a fondé depuis quelques années une chaire de mathématique dans le collège des prêtres de l'oratoire, dit le collège d'Anjou.

Les six nations qui forment l'université d'Angers sont: 1.^o celle d'Anjou, 2.^o celle du Maine, 3.^o la nation de France, 4.^o celle d'Aquitaine, 5.^o la nation de Bretagne, 6.^o la nation de Normandie.

Le recteur de l'université est élu pour six mois par la faculté de droit ; pour trois mois par la faculté de théologie & de médecine tour à tour. Les trois autres mois sont pour les six nations, le tout alternativement. Outre le recteur électif, il y a un chancelier perpétuel, & c'est le maître d'école de la cathédrale qui jouit de ce grade.

Le procureur général, le receveur, le secrétaire & le grand bédeau, sont les quatre officiers généraux de l'université. Le premier & le dernier de ces officiers sont électifs.

L'académie royale des belles-lettres, établie à Angers, a été créée par lettres-patentes du roi Louis XIV, données au mois de Juin 1685. Elle est composée de trente personnes, outre celles qui pour raison de leur dignité peuvent avoir entrée & place honorable aux assemblées de l'académie.

Les deux commanderies de l'ordre de Malthe de la ville d'Angers, sont celles de l'hôpital & celle du temple. Elles sont l'une & l'autre de la langue de France & du grand prieuré d'Aquitaine.

Angers a un corps-de-ville composé d'un maître en titre d'office, de quatre échevins électifs de deux ans en deux ans, de douze conseillers électifs perpétuels, de huit assesseurs, d'un procureur de la ville, d'un commissaire & d'un greffier, créés en titre d'office. Ce corps-de-ville a juridiction sur les manufactures de la ville, aussi-bien que sur celles des faubourgs & banlieue.

Pour ce qui concerne la partie militaire de la ville d'Angers, il y a un gouverneur pour la ville & pour le château ; mais ce gouvernement particulier est uni au gouvernement général de la province. Le gouverneur de la ville & du château d'Angers a sous lui un lieutenant de roi de la ville & du château. Il y a aussi un major pour l'un & l'autre.

Le château d'Angers est bâti sur un rocher qui est escarpé du côté de la rivière. Des fossés à fond de cuve, taillés dans le roc, défendent les côtés de ce château qui ne sont point contigus à la rivière. On élève au château moyennant une machine, toutes les munitions qui lui sont nécessaires.

Le jour de la Fête-Dieu, tout le clergé de la ville d'An-

gers fait une procession remarquable, appellée le *sacre d'Angers*, à laquelle assistent non-seulement les ordres religieux de la ville, & tout l'état séculier par ordre de corps, de compagnies & de communautés, mais encore un grand nombre de personnes étrangères qui y accourent des environs.

Le principal commerce de la ville d'Angers consiste en vins blancs, eaux-de-vie, grains, légumes, lin & chanvre, fruits, bougie, confiture sèche, miel & mercerie.

Cette ville a une raffinerie de sucre, sept blanchisseries de cire, & plusieurs blanchisseries de toiles; une fabrique de belles étamines, de camelots & de serges, &c.

Il s'y est établi depuis une dizaine d'années, une manufacture de toiles à voiles, qui a obtenu le titre de manufacture royale, par arrêt du conseil du 17 Mai 1757.

C'est dans les environs de la ville d'Angers que sont les meilleures ardoisières de l'Anjou.

Parmi les hommes illustres que la ville d'Angers a produits & qui ne sont pas en petit nombre, on distingue *Gilles Ménage*, très-célèbre écrivain, mort en 1692; *Jean Bodin*, qui s'acquit beaucoup de considération par l'étendue de ses connoissances, & sur-tout par son livre intitulé, *la République*, qui mourut de la peste à Laon en 1596; *Pierre d'Airault*, auteur du traité de la puissance paternelle, &c. qui mourut en 1601; *François Bernier*, célèbre médecin, mort à Paris en 1688; *François de Lannay*, célèbre avocat, & mort en 1683; *Gabriel du Pineau* & *Jacques Eveillon*, grand théologien, mort en 1651. *M. l'abbé Expilly*.

ANGERVILLE, paroisse, avec titre de ville au pays Chartrain, dans la Beausse, au gouvernement général de l'Orléanois, sur la route d'Estampes à Orléans, à environ 4 lieues au septentrion de Thoury, & à 14 vers le levant d'hiver de Chartres; diocèse & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Pithivier. On y compte environ 400 habitans.

ANGERVILLE-LA-MARTEL, avec titre de baronnie, au pays de Caux, dans la haute Normandie; diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, fergenterie de Grainville; à 2 lieues au couchant d'été de Grainville, à 3 au couchant d'été de Fécamp, & à 7 au couchant

touchant d'été de Caudebec. On y compte environ 800 habitans. L'église paroissiale de ce bourg est dédiée à la Ste Trinité. Il s'y tient tous les ans, le jour de S. Matthieu, une foire considérable. Ce bourg a aussi toutes les semaines un marché, qui est fort fréquenté.

La terre & seigneurie d'Angerville-la-Martel, fut érigée en baronnie par lettres du mois d'Avril 1655, en faveur de *Charles P'Étendart*, mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie.

ANGLADE, petite ville ou gros bourg, avec titre de marquisat dans le Blayois, au gouvernement général de Guienne & de Gascogne, diocèse, parlement, intendance, élection de Bordeaux, juridiction de Blaye; située dans une contrée marécageuse & fertile en bons pâturages, à une grande demi-lieue de la rive droite de la Gironde, à trois lieues au septentrion de Blaye, & à 10 au même point de Bordeaux. On y compte environ 1800 habitans.

ANGLARS, bourg de la haute Auvergne, diocèse & élection de S. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom; situé sur la rivière de Frueyre, à environ 3 lieues au midi vers le levant de S. Flour. On y compte environ 1450 habitans.

ANGLE, montagne de la basse Auvergne, dans le Dauphiné d'Auvergne, à une lieue *du Mont d'or*. C'est au pied de la montagne de *l'Angle* que se trouvent les fameuses eaux minérales, si connues sous le nom d'eaux *du Mont d'or*. Voyez l'article MONT D'OR.

ANGLE, bourg du haut Poitou, diocèse de Poitiers, intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc; situé sur la rivière d'Anglin, près des confins de la Touraine & du Berry, dans un pays fertile & abondant, à 3 lieues au couchant d'été du Blanc, & à 10 au levant d'été de Poitiers. On y compte environ 600 habitans.

Il y a au bourg d'Angle une abbaye de l'ordre de S. Augustin, qui est en commende & vaut 2000 liv. de rente: sa taxe en cour de Rome est 223 florins. On l'appelle autrement l'abbaye de Ste Croix; elle fut fondée avant 1171.

ANGLE, ou ANGLES, petite ville du bas Poitou, diocèse de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne; située sur un ruisseau,

dans un pays marécageux, à une demi-lieue de la mer, à 5 lieues au couchant vers le midi de Luçon, à autant au levant vers le midi des Sables-d'Olonne, à 8 au couchant d'été de la Rochelle. On y compte environ 800 habitans.

Il y avoit en ce lieu une abbaye de l'ordre de S. Augustin, qui vaut 3000 livres de rente, & dont la taxe en cour de Rome est de 180 florins. Elle est connue sous le nom de *Notre-Dame de l'Angle ou des Anges*. Mais il n'y a plus de religieux; le monastère même est détruit, & l'église est desservie par un curé.

ANGLE ou PAYS d'ANGLE. C'est le nom d'une petite contrée, qui fait partie du gouvernement général d'Artois, dont elle forme l'angle septentrionale. La plus considérable de ses paroisses est celle de *S. Follin*. C'est dans ce pays qu'étoit situé le fort de *Hennin*, qui a été rasé, il y a long-temps. Cette petite contrée est remplie de canaux & de marais: il y a néanmoins quatre ou cinq paroisses dont les habitans s'occupent à nourrir des bestiaux. *Expilly*.

ANGLERS, bourg du haut Poitou, sur les confins du Saumurois, diocèse de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun; sur un ruisseau, à 2 lieues au midi vers le levant de Loudun. On y compte environ 600 habitans.

Il y a un bois de ce nom, contenant 48 arpens.

ANGLES, petite ville du bas Languedoc, diocèse & recette de S. Pons, parlement de Toulouse, intendance de Montpellier; située sur un ruisseau, à 4 lieues de S. Amand, & à environ 5 au couchant d'été de S. Pons. On y compte 1700 habitans.

ANGLES, (les) paroisse, avec titre de baronnie, dans le comté de Bigorre, au gouvernement général de Guienne & Gascogne; diocèse de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausich, recette du comté de Bigorre; à 2 lieues au couchant d'été de Montgaillard, & à environ 3 au midi vers le couchant de Tarbes. On n'y compte guères que 120 habitans.

La terre & seigneurie *des Angles* est la première baronnie du comté de Bigorre. Elle appartient aujourd'hui à la maison de Roux-de-Gaubert.

ANGLESGUEVILLE, bourg du pays de Caux, dans la haute Normandie, sur la rive droite de la Saanne, à une demi-lieue de sa source, à une lieue au levant de Lindebœuf, & à 3 au septentrion de Pavilly, diocèse, parlement, intendance de Rouen. On y compte 600 habitans.

ANGLET, bourg, dans le pays de Labour, au gouvernement général de Navarre, diocèse & recette de Baïonne, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausçh; à près d'une lieue au couchant d'hiver de Baïonne, & sur la route de cette ville à S. Jean-de-Luz. On y compte près de 1500 habitans.

ANGLURE, petite ville de la basse Brie, en Champagne, diocèse de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons & élection de Sezane; sur la rive droite de l'Aube vis-à-vis d'une île, à 8 lieues vers le levant d'été de Provins, à 7 au couchant d'été de Troyes, & à 27 lieues vers le levant d'hiver de Paris. Cette terre & seigneurie est une des plus anciennes baronnies de Champagne: elle est une des quatre baronnies mouvantes de l'évêché de Troyes. *Saint-Just, les moulins & rivière banale de Mery-sur-Seine & le Poussy*, sont les trois autres baronnies qui se trouvent sous la mouvance de cet évêché. Les quatre seigneurs possesseurs des baronnies que je viens de nommer, sont obligés de porter processionnellement l'évêque de Troyes depuis l'abbaye de N. D. jusqu'à la cathédrale, le jour que ce prélat fait son entrée publique dans la ville épiscopale: pour cette cérémonie l'évêque est assis dans une chaire couverte d'un poêle.

Anciennement la baronnie d'Anglure a appartenu à des seigneurs particuliers qui en portoient le nom. *Expilly*,

ANGOISSE, bourg du haut Périgord, au gouvernement général de Guienne & de Gascogne, diocèse de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Périgueux; situé sur le ruisseau de Loudour, à 8 lieues au levant d'été de Périgueux. On y compte environ 600 habitans.

ANGOULESME, ville capitale de la province d'Angoumois, avec titre de duché; siège d'un évêché suffragant de Bordeaux, parlement de Paris, intendance de Limoges, chef-lieu d'une élection, siège d'une prévôté royale,

d'une sénéchaussée & présidial, d'une maîtrise particulière des eaux & forêts, d'un bureau des cinq grosses fermes, gouvernement de place, la résidence d'une lieutenance de la maréchaussée, &c. située presqu'au milieu de la province d'Angoumois, sur le sommet d'une montagne entourée de rochers, & au pied de laquelle coule la Charente, à 20 lieues au couchant de Limoges, à 25 au midi vers le levant de la Rochelle, & à 100 au midi vers le couchant de Paris; au 17^e deg. 48 min. 47 sec. de long. & au 45^e deg. 39 min. 3 sec. de latitude.

Route de Paris à Angoulême, sortant par le *Bourg-la-Reine*, & passant par *Châtres, Estampes, Orléans, Beaugency, Blois, Amboise, Loches, Chatelleraud, Poitiers, Vivonne & Ruffec*, & de-là à *Angoulême*. On y compte 1200 habitans.

Cette ville est très-ancienne, quoique peu connue du temps des Romains. Clovis, après la bataille de Voclade, se rendit maître d'Angoulême & des pays voisins. Elle signala sa fidélité sous le règne de Charles V, en chassant la garnison Angloise & se soumettant à ce Prince. En reconnoissance de ce service, le roi Charles V accorda à la ville plusieurs privilèges, entr'autres celui de noblesse pour les maire, échevins & conseillers. Ces privilèges furent confirmés par les rois successeurs de Charles V. François I en ajoûta même de nouveaux, tels que les foires & les marchés, l'exemption du ban & du droit de franc-fiefs, & une université, mais qui n'a jamais eu lieu. Le privilège de la noblesse fut supprimé en 1667, & rétabli ensuite pour la personne du maire seulement, après trois ans de mairie. Le corps de ville d'Angoulême est composé de cent personnes, sçavoir, du maire, de 12 échevins, de 12 conseillers & de 75 pairs. La ville d'Angoulême a beaucoup souffert des calvinistes, qui s'en sont emparés deux fois. L'amiral de Coligny l'ayant prise en 1568 par capitulation, ses troupes y commirent des horreurs qui effraient l'humanité; c'est à cette occasion que la cathédrale fut détruite. On ne commença à la rebâtir qu'en 1628, & elle ne fut achevée que long-temps après.

Son siège épiscopal fut établi, selon quelques-uns, dans le quatrième siècle, selon d'autres, dans le troisième. Saint

Aufone passe pour avoir été son premier évêque. Le diocèse d'Angoulême est borné au septentrion par celui de Poitiers, au midi par celui de Bordeaux, au levant par ceux de Saintes & de la Rochelle. Il renferme 290 paroisses & 110 annexes, distribuées par 13 districts, appelés par quelques-uns archidiaconés.

Cet évêché vaut 20000 liv. de rente, & le prélat prend le titre & la dignité d'archichapelain du roi. La cathédrale est sous l'invocation de S. Pierre, son chapitre est composé d'un doyen qui jouit de 3000 livres de rente, d'un archidiacre qui en a 2400, de trois autres dignités qui ont chacune depuis 1000 jusqu'à 1500 liv. de rente, & de 24 chanoines qui ont chacun 7 ou 800 livres de revenu.

Le diocèse d'Angoulême renferme environ sept abbayes, dont deux sont dans cette ville ou dans ses faubourgs; sçavoir, l'abbaye de S. Cybar & celle de S. Aufone.

Celle de S. Cybar, située au pied de la montagne, sur laquelle est bâtie la ville d'Angoulême, & sur la rive droite de la Charente, est une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît, fondée en 876 sous le nom d'un solitaire, nommé *Eparchius Cybar*, fils du comte ou gouverneur de la ville de Périgueux, qui après avoir embrassé le christianisme, se renferma dans une cellule, où il vécut pendant 44 ans, & mourut le premier Juillet 585. Les comtes d'Angoulême firent de grands biens à cette abbaye, & la choisirent même pour le lieu de leur sépulture, dont on voit encore des restes. Les ruines des bâtimens de cette abbaye détruite par les temps & les guerres de religion, sont les témoins de leur ancienne grandeur & magnificence. C'est sur ces belles ruines qu'on a élevé de petits logemens habités par cinq ou six religieux bénédictins, qui tous ensemble jouissent de 2600 liv. de rente. *Aimar de Chabanay*, célèbre par sa *Chronique d'Aquitaine*, qui commence à Charles Martel, & finit à Henri I, étoit moine de S. Cybar.

L'autre abbaye qui porte le nom de S. Aufone, est aussi de l'ordre de S. Benoît. Elle est de filles & très-ancienne; on attribue son origine à Caliage, sœur du gouverneur, que les Romains tenoient dans cette province, & à quelques autres dames Romaines de grande qualité, qui après avoir embrassé le christianisme, se retirèrent du monde. Charle-

magne, les princes ses enfans & plusieurs de nos rois, leurs successeurs, ont comblé cette maison de leurs bienfaits. Elle fut en partie ruinée par les Anglois en 1345 & entièrement détruite par les calvinistes en 1568. Les religieuses furent transférées en un autre endroit; & Louis XIII leur fit élever le beau monastère qu'on voit aujourd'hui. Cette abbaye dépend immédiatement du S. Siège, & elle jouit d'environ 15000 liv. de revenu. Cette communauté est ordinairement composée de trente-six religieuses.

Il y a à Angoulême plusieurs autres couvens de l'un & de l'autre sexe; sçavoir des dominicains, des cordeliers, des capucins, des minimes, des carmes déchaussés (ceux-ci sont dans le fauxbourg,) des bénédictins, des carmélites, des ursulines, des filles de l'union chrétienne, des hospitalières de l'hôtel-Dieu.

Il y a dans cette ville douze paroisses, & un hôpital général, gouverné par des filles séculières, pour y recevoir les enfans & les vieillards & autres pauvres gens hors d'état de gagner leur vie. Cet hôpital est bien bâti, & il a assez de logement pour y établir une grosse manufacture.

Le collège que les jésuites occupoient dans cette ville est aujourd'hui dirigé par des laïcs & prêtres sous la direction d'un bureau.

Angoulême est le siège de la sénéchaussée & présidial de l'Angoumois. Ce tribunal est dans le ressort du parlement de Paris, & de la première création des présidiaux qui fut faite par Henri II en 1551. Il a dans son ressort un siège royal, qui est celui de *Cognac*, & trois prévôtés royales, qui sont celles d'*Angoulême*, de *Château-neuf*, & de *Boutteville*. Dans la ville & banlieue d'Angoulême la justice criminelle n'appartient point au juge-prevôt, mais aux maire & échevins, & il en est de même à l'égard de la police. La sénéchaussée présidiale est régie par la coutume de l'Angoumois: les justices qui sont dans son ressort, se divisent ordinairement en châtelanies, & il y en a 17 qui comprennent ensemble 112 paroisses ou enclaves. Le sénéchal d'Angoumois est d'épée, & les sentences de la sénéchaussée, à laquelle il préside, portent son nom.

La maîtrise particulière des eaux & forêts d'Angoulême est une de celles qui divisent la grande maîtrise de *Poitou*,

Aunis, Saintonge, Angoumois, haut & bas Limosin.
 Cette maîtrise particulière a le même nombre d'officiers que la plûpart des autres juridictions de cette nature.

Le bureau qui est à Angoulême pour la perception des droits qui concernent les aides & autres droits y joints, est un des sept qui divisent la généralité de la Rochelle.

Le gouvernement particulier d'Angoulême, est ordinairement uni au gouvernement général de la province. Les appointemens du gouverneur sont de 4200 livres. Le gouverneur a sous lui un lieutenant de roi & un major. Le lieutenant de roi a 1200 livres d'appointement & 400 d'émolument. La garde ordinaire de la ville d'Angoulême & dépendances, est une compagnie d'invalides.

La maréchaussée d'Angoulême est du département général de Limoges. L'élection d'Angoulême est une des cinq de la généralité de Limoges.

Cette élection est composée de 269 paroisses, qui contiennent ensemble 36787 feux, dont la taxe pour la taille est de 400000 livres, quand l'imposition totale (touchant cet article) établie sur la généralité, monte à la somme d'un million, 402 mille, 117 liv.

A une lieue & demie au levant vers le midi d'Angoulême, il y a une fameuse source connue sous le nom de *Touvre*. Cette source, aussi-bien que celle de Vacluse, tant célébrée par le tendre Petrarque, se trouve au pied d'un rocher escarpé, sur lequel les anciens comtes d'Angoulême avoient fait bâtir un château de plaisance, détruit depuis par les Anglois. La source en question a douze brasses d'eau de profondeur; ainsi elle porte bateau dès sa naissance. Il s'en forme ensuite une rivière qui va se jeter dans la Charente à l'endroit appelé *le Jou*, à un quart de lieue au-dessus d'Angoulême. Les eaux de la source de Touvre sont claires, froides en été & chaudes en hiver. Elle abonde en poissons, & sur-tout en excellentes truites.

La ville d'Angoulême a quatre foires royales par an, dont deux sont franches de tous droits; on paye aux deux autres un petit péage. Le péage de la première de ces deux foires est au profit de l'abbaye de saint Ausone; l'autre appartient à un gentilhomme, en vertu de quelque droit de fief. Il y a aussi le mercredi & le samedi de chaque semaine

un marché pour les bleds & toutes fortes de denrées: Depuis neuf ou dix ans les habitans d'Angoulême ont obtenu par lettres-patentes des foires tous les seconds jeudis de chaque mois, sans que les quatre anciennes foires, qui durent trois jours, soient pour cela abolies.

Le principal commerce de la ville consiste en papier, en vins, eaux-de-vie & sels. Quelques-unes de ces marchandises se fabriquent dans la ville ou aux environs; les autres y viennent du pays d'Aunis par la Charente. Ces denrées se consomment en partie à Angoulême, & en partie dans le reste de l'Angoumois, le Limosin & le Périgord. Les habitans d'Angoulême cultivent aussi beaucoup de safran, dont ils retirent un bon profit, quand la recolte est abondante.

La ville d'Angoulême est célèbre pour avoir donné naissance à plusieurs grands hommes. *Jean-Louis Guez*, seigneur de Balzac, de l'académie françoise, & restaurateur de notre langue, étoit natif d'Angoulême. Il laissa à l'académie un fonds, dont le revenu doit être employé à un prix d'éloquence qu'elle distribue tous les deux ans le 25 d'Août. Il mourut le 18 Février 1654, & fut inhumé à l'hôpital d'Angoulême, auquel il laissa 12000 livres.

Thomas de Girac fut compatriote & contemporain de Balzac. Fameux antagoniste de Voiture, il s'attira une querelle sanglante avec Costar, archidiacre du Mans. Il mourut le 2 Janvier 1663, conseiller au présidial d'Angoulême.

André Thevet, aussi né dans cette ville, se fit cordelier; & après avoir voyagé pendant 17 ou 18 ans en Italie, en Egypte, dans la Grèce & au Brésil, il devint aumônier de la reine Cathérine de Médicis, avec le titre & les appointemens d'historiographe de France & de cosmographe du roi. Il mourut le 23 Novembre, 1590, âgé de 88 ans. Il a laissé quelques ouvrages qui ne sont point estimés.

Jean du Tillet, évêque de S. Brioux, puis de Meaux, & *Jean du Tillet*, greffier en chef du parlement de Paris, étoient originaires d'Angoulême. Les lettres sont redevables à l'un & à l'autre de plusieurs excellens ouvrages. L'évêque de Meaux mourut le 19 Novembre 1570, & le greffier, le 2 Octobre de la même année.

La ville d'Angoulême a donné à l'état plusieurs grands sujets du nom de *Bouthillier*, qui se sont distingués dans le ministère, dans l'église & dans la robe. *Denys Bouthillier* duquel sont descendus les *Bouthillier-Chavigni*, & les *Bouthillier de Rancé*, étoit natif d'Angoulême. *Expilly & la Martinière*.

ANGOULIN, bourg du pays d'Aunis, diocèse, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris; siège d'un bureau pour la perception des droits qui appartiennent aux cinq grosses fermes & autres y joints. On y compte environ 600 habitans. Angoulin est à une petite distance de la mer, & à une lieue & demie vers le midi de la Rochelle, dans une contrée marécageuse. Son bureau des cinq grosses fermes est sous la direction de la Rochelle.

ANGOUMOIS, (1) pays qui joint à la Saintonge, forme un gouvernement général militaire de province. L'Angoumois est situé entre le 17^e deg. 8 min. & le 18^e deg. 36 minutes de longitude, & entre le 45^e deg. 7 min. & 46^e deg. 7 min. de latitude. Il est borné au septentrion par le Poitou, au midi & au couchant par la Saintonge, au levant d'hiver par le Périgord, au levant d'été par une lisière de la province de Poitou, qui le sépare de la Marche & du Limosin. On lui donne environ 26 lieues de longueur sur autant de largeur. Ses principales rivières sont la Charente, la Touvre, la Tardoire, la Soune & la Bonneuvre; toutes les autres sont fort petites, & ne méritent d'attention qu'autant que leurs eaux contribuent par leur qualité à la fabrique des papiers estimés que fournit cette province.

Les Visigoths, après avoir conquis l'Angoumois sur les Romains, le possédèrent jusqu'en 507, que Clovis, après les avoir défaits à la bataille de Voclade, les chassa entièrement de ces contrées. Le roi y établit un évêque catholique à la place de celui que les Goths y avoient mis, & qui étoit Arien. L'Angoumois fut gouverné depuis par des comtes, qui bientôt se rendirent héréditaires. Il a appartenu entre autres à l'illustre maison de Lusignan, & ensuite au roi. Il fut cédé par le traité de Bretigny de 1360 en toute souveraineté aux Anglois, que les habitans d'Angoulême chassèrent en 1371 ou 1372, & se donnèrent à Charles V, roi de France.

L'Angoumois est pour la plus grande partie de l'évêché d'Angoulême ; cependant plusieurs paroisses de cette province dépendent des diocèses voisins. Tout l'Angoumois , quant au civil , ressortit du parlement de Paris. Quant aux finances & à la police, la plus grande partie de l'Angoumois est de l'intendance de Limoges , à la réserve de l'élection de Cognac , qui, quoique de l'Angoumois , fait partie de l'intendance & généralité de la Rochelle.

L'Angoumois a été donné différentes fois en appanage à divers princes de la maison royale. Il fut érigé en duché l'an 1515 par François I , en faveur de Louise de Savoye sa mère. Enfin Louis XIV avoit donné ce duché en augmentation d'appanage & à titre de pairie à son petit-fils Charles , duc de Berry , lequel étant mort sans postérité en 1714 , ce duché revint à la couronne.

Le climat de l'Angoumois est sain , il est un peu froid ; mais généralement plus tempéré que celui de Paris. Le pays est couvert de collines , sans qu'on y voie des montagnes considérables , à la réserve de celle sur laquelle se trouve la ville d'Angoulême. La terre y est fort fertile , & produit quantité de froment , seigle , orge , avoine , maïs , ou bled de Turquie , safran , vin , & toutes sortes de fruits. Ce pays a aussi des mines très-abondantes , & son fer est très-doux. Les plus connues de ces mines sont celles de *Rancogne* & de *Plancheminier* , situées , les premières , à 3 lieues & demie presque au levant d'Angoulême , & les dernières à une lieue & demie presque au midi de cette même ville. On a tiré de ces mines en différens temps , une quantité prodigieuse de matière , dont on a fait des canons , des boulets , des bombes , &c. qui ont été transportés sur la Charente à Rochefort. Il y a aussi d'autres mines de fer à *Rochebeaucourt* & à *Roussines*. On avoit découvert une mine d'antimoine à *Menet* , auprès de Montbon , & dans cette mine il y avoit de l'argent ; mais les frais de l'exploitation absorbant le bénéfice , les entrepreneurs l'ont abandonnée.

Il se fabrique du papier admirable dans l'Angoumois , & on a compté autrefois jusqu'à 60 moulins occupés à cette fabrique.

Il y a aussi quelques manufactures d'étoffes , à l'usage des habitans.

Une autre branche considérable du commerce de l'Angoumois, est celle des vins que fournissent l'élection de Cognac, & plusieurs autres vignobles de cette province. Les vins rouges se débitent dans le Limosin & dans le Poitou, & les étrangers n'en tirent guères. Les vins sont convertis en excellentes eaux-de-vie, qui se débitent également bien, soit en temps de paix, soit en temps de guerre. Les armées en consomment considérablement. On transporte ces eaux-de-vie par terre jusqu'à Châtellerault, où elles sont embarquées sur la Vienne & passent à Orléans, d'où on les transporte à leur destination. Les Hollandois & les Anglois viennent en temps de paix les charger à Tonnay-Charente, au-dessus de Rochefort.

Les sels sont une autre branche de commerce. On les tire de *Marenne* en Saintonge, d'où on les fait remonter par la Charente jusqu'à Angoulême. On les transporte delà par voitures en Auvergne, dans le Limosin, dans la Marche, le Périgord, &c. Ce commerce n'est pas bien avantageux à la province, par rapport aux droits qu'on paye à Tonnay-Charente. D'ailleurs il y a le long de cette rivière quantité de maisons & châteaux de seigneurs, auxquels ceux qui font ce commerce, sont obligés de donner une certaine quantité de sel pour le prix des hommes & des bœufs que ceux-ci fournissent pour tirer les bateaux dans les basses eaux, &c.

Le commerce de safran valoit autrefois à l'Angoumois plus de 200 mille livres par an; mais il est réduit aujourd'hui à très-peu de chose, depuis qu'on en cultive pareillement dans l'Orléannois & dans d'autres provinces voisines.

ANGY, bourg du Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle de France; diocèse & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris; à une petite distance de la rive gauche de la rivière de Terrain, sur la route de Beauvais à Senlis, à quatre lieues au couchant d'hiver de la première de ces villes, à quatre au couchant d'été de Senlis, & à 12 au septentrion de Paris. On y compte environ 1500 habitans.

Il y a à Angy deux prévôtés royales: la première a deux sièges, l'un à Angy, & l'autre à Senlis; la seconde est séante à Beauvais.

ANIANE ou AGNANE, ou S. Benoît d'Aniane, petite ville du bas Languedoc, diocèse, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc; située au pied des montagnes, à une petite distance de la rive gauche de l'Eraut, à 4 lieues au levant d'hiver de Lodève, à 4 & demie au couchant d'été de Montpellier, & à 158 lieues au midi de Paris. On y compte environ 1800 habitans.

Ce lieu doit son origine à un S. Benoît, qui ayant quitté une maison de l'ordre de ce nom, dont les religieux avoient des mœurs différentes des siennes, revint dans le Languedoc sa patric, y bâtit un petit hermitage, près d'une chapelle dédiée à S. Saturnin, sur un ruisseau nommé *Anian*, à peu de distance de la rivière d'Eraud. Il bâtit ensuite un monastère, & le nombre de ses disciples s'étant accru considérablement, il transporta son abbaye dans un lieu voisin, où il bâtit un autre monastère, dont l'église fut dédiée à la sainte Vierge. Il construisit en 782 une nouvelle église, qu'il accompagna d'un cloître. Enfin cet abbé s'acquit une si grande réputation, qu'il fut obligé d'envoyer de son abbaye d'Aniane des colonies pour peupler plusieurs autres monastères, tels que celui de S. Savin, dans le diocèse de Poitiers, celui de Menat en Auvergne, & celui de Massai dans le Berri. Cette abbaye a pris le nom de l'hermitage, ou plutôt du ruisseau, & l'a donné à la ville, dont l'abbé est seigneur. L'abbaye rapporte 12000 livres de rente. *La Martiniere.*

ANJOING, bourg du Blésois, au gouvernement général de l'Orléanois; diocèse de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorentin, à 3 lieues vers le midi de cette dernière ville. On y compte environ 1000 habitans.

ANJOU, province avec titre de duché, dont la plus grande partie forme le gouvernement militaire d'Anjou, & la plus petite partie, qui s'avance au levant d'hiver, entre le Poitou & la Touraine, forme le gouvernement militaire du Saumurois.

Cette province, dont Angers est la capitale, est située entre le 16^e deg. 22 min. & le 17^e deg. 48 min. de longit. & entre le 47^e deg. 1 min. & le 48^e deg. de latit. Elle est bornée au septentrion & au levant d'été par le Maine, au

midi par le Poitou , au couchant par la haute Bretagne , & au levant par la Touraine. Elle a environ 25 lieues du midi au septentrion , & autant du levant au couchant.

L'Anjou est arrosé par une grande quantité de rivières , dont les principales sont la Loire , le Loir , la Sarthe , la Maienne , la Vienne , la Toué , l'Authion.

Le climat de la province d'Anjou est sain & tempéré ; la terre y est fertile en vins , sur-tout en vins blancs , en bleds , seigle , froment , orge & avoine , en fèves , pois , lins , chanvre , noix , pommes , & autres fruits qui sont très-excellens. Le gibier y est très-bon & abondant. Il y a aussi beaucoup de poisson. Les pâturages y abondent , & ils y sont très-propres à nourrir toute sorte de bétail. Outre ces productions , il y a en Anjou des mines de charbon de terre , de fer , de plomb , de cuivre & d'étain , & plusieurs carrières de pierre , de marbre & d'ardoise : ces dernières sont très-abondantes ; ce qui est cause que la plûpart des maisons des personnes de qualité & autres qui vivent un peu à leur aise , sont couvertes d'ardoises.

On compte dans cette province jusqu'à trente-sept forêts la plûpart plantées de chênes & de hêtres. Outre cela il y a plusieurs sources d'eaux minérales & plusieurs verreries. Il y a aussi un nombre considérable de salpêtrières. En un mot , l'Anjou est une des meilleures provinces du royaume. Cette province , au reste , forme un pays agréable , varié de collines & de plaines. Il est cependant plus uni que montagneux , si ce n'est près des bords de la Loire & dans quelques cantons des Mauges. On appelle *les Mauges* une contrée qui s'étend à la gauche de la Loire , en tirant vers le Poitou.

Pour ce qui concerne le commerce de la province d'Anjou , il consiste en vins blancs , en bestiaux , bleds , ardoises , faumons , alozes , chanvres , lins , toiles , orges , avoines , fèves , pois , noix , étamines , droguets , bougies , confitures sèches , gibier , salpêtre , eaux-de-vie , vinaigre , pruneaux , huiles de noix , miel , chaux , chapelets , mercerie , &c.

A l'égard des principales manufactures de la province , elles se réduisent à deux raffineries de sucre , & plusieurs

raffineries de salpêtre, dix blanchisseries de cire, &c. Mais outre cela, il y a des blanchisseries de toiles à Angers & à Château-Gontier. On fait aussi dans la province, & sur-tout à Angers, de très-belles étamines de laine sur soie, rayées d'or; des camclots fins, des raz & des serges. On fabrique à Château-Gontier des toiles qu'on transporte ensuite à Saint-Malo pour les faire passer dans les pays étrangers. On en fabrique aussi à Cholet pour le Poitou, la Rochelle, Bordeaux & Paris.

On compte en Anjou 644 paroisses. Cette province ne dépend pas toute entière de l'évêché d'Angers. Il y a plusieurs paroisses qui sont sous la juridiction des évêchés voisins. Mais toute la province est du ressort du parlement de Paris. La justice y est rendue selon la coutume particulière d'Anjou, qui fut rédigée en 1508. Il y a trois sièges présidiaux; sçavoir, Angers, la Flèche & Château-Gontier; deux prévôtés royales, Angers & Saumur; six sièges royaux, Angers, la Flèche, Château-Gontier, Saumur, Beaugé & Beaufort. Le sénéchal d'Anjou est d'épée: il a les mêmes honneurs, & il exerce les mêmes fonctions que les autres sénéchaux.

Pour ce qui concerne la finance, l'Anjou est de la généralité de Tours, du ressort de la chambre des comptes & cour des aides de Paris. On y a établi six élections, Angers, Saumur, Beaugé, Château-Gontier, Montreuil-Bellay & la Flèche. Il y a aussi six maîtrises des eaux & forêts; sçavoir, Angers, Beaugé, Brisfac, Poancé, Candé, Montreuil-Bellay & Beaufort; mais cette dernière a été réduite en grurie sous le ressort de Beaugé, par édit du mois d'Août 1696.

L'Anjou, considéré comme gouvernement militaire, a un gouverneur & deux lieutenans de roi. Le gouvernement particulier des villes & château d'Angers est uni au gouvernement général de la province d'Anjou; & il en est de même des ville & château de Pont-de-Cé.

Une compagnie de 125 hommes à cheval, commandée par un capitaine, un lieutenant, un cornette, forme la garde ordinaire du gouvernement général de la province d'Anjou.

Il y a en Anjou deux résidences de lieutenans de la maréchaussée, outre celle du prévôt général qui siége à Angers avec un de ses lieutenans ; & quinze résidences de brigade y compris la résidence de Saumur.

L'Anjou a été réuni à la couronne en 1581 : il avoit été érigé en duché-pairie en 1297, par Philippe le Bel. Il a été donné plusieurs fois en appanage à un fils de France. Philippe V, roi d'Espagne, & Louis XV, actuellement roi de France, ont porté successivement le titre de duc d'Anjou. *Expilly & la Martiniere.*

ANJOU, paroisse avec titre de comté, dans le Viennois, au bas Dauphiné; diocèse de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans; sur une hauteur, à une demi-lieue de la grande route qui conduit de Lyon à Avignon, à une lieue de la rive gauche du Rhône, à cinq au midi de Vienne, & à environ quatorze au couchant de Grenoble. On y compte environ 700 habitans.

La terre & baronnie d'Anjou fut érigée en Comté par lettres d'Avril 1620, registrées en la chambre des comptes de Grenoble, le 10 Juillet 1621, en faveur de Jean-François Mitte de Chevrières, comte de Miolans. Elle a passé par contrat de vente à Alexandre de *Falcos de la Blache*, qui obtint pour la terre une nouvelle érection en comté pour lui & ses descendans mâles & femelles, par lettres d'Août 1679, registrées le 4 Juillet 1681.

ANIS, nom d'une montagne dans le Velay, sur laquelle étoit anciennement la ville d'*Anicium*, à laquelle a succédé celle du Puy, capitale & siége de l'évêché du Velay. La ville d'*Anicium* avoit elle-même succédé à celle de Ruesis ou Ruesio, ancienne capitale des *Velauni*, pays de Velay. La cité de Ruesio étoit vraisemblablement située au même endroit où est aujourd'hui la petite ville de Saint-Paulhian en Auvergne, à trois lieues du Puy en Velay.

ANLEZY, paroisse du Nivernois, avec titre de comté, diocèse & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins, sur la petite rivière d'Andrege, à environ six lieues au levant de Nevers. On y compte 300 habitans. La terre & comté d'Anlezy, appartient à l'illustre maison de Damas.

ANNAPES, bourg & château, avec titre de comté dans la Flandre Wallonne, diocèse de Tournai, parlement de Douai, intendance & subdélégation de Lille; situé sur la rivière de Marque, à une bonne lieue au levant d'hiver de Lille. On y compte environ 850 habitans.

ANNEBAUT, bourg & marquisat du Roumois, contrée du Vexin normand, dans la haute Normandie, à deux lieues au levant d'hiver de Ponteaudemer, & à six au couchant de Rouen, près de la rive droite de la Rille, sur la frontière orientale du Lieuvin; diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, sergenterie de Montfort. On y compte environ 500 habitans. Il y a une haute justice de la vicomté de Ponteaudemer. Annebaut a tous les ans une foire le jour de S. Michel, & il s'y tient un marché tous les Jeudis de l'année. On y remarque un ancien château dont les murs sont d'une épaisseur extraordinaire.

La terre & seigneurie d'Annebaut avoit le titre de Baronnie, lorsqu'elle fut érigée en marquisat en 1643, par lettres registrées au parlement & à la chambre des comptes de Rouen, en faveur de *Bernard Potier*, Seigneur de Ble-reucourt, &c.

ANNONAY, petite ville avec titre de marquisat, dans le haut Vivarais, en Languedoc, diocèse de Vienne, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc & généralité de Montpellier, recette de Viviers, grenier à sel, & maréchaussée sous les ordres du lieutenant qui réside au Puy en Velay; siège d'un bailliage pour les paroisses d'une partie du haut Vivarais; située dans un fond, au bas d'une chaîne de montagnes, sur la rivière de Deume, à deux lieues de la rive droite du Rhône, à 7 lieues au midi vers le couchant de Vienne, à 11 lieues & demie du même point de Lyon, à 10 & demie au levant d'été du Puy en Velay, & 115 au midi de Paris. On y compte 1800 habitans.

Cette ville a deux fauxbourgs, séparés l'un & l'autre de la ville par deux rivières différentes, l'un par la *Canse*, & l'autre par le *Deom* ou la *Deume*.

Le marquisat d'Annonay a passé de la maison de Levy-Ventadour dans celle de Rohan-Soubise.

Le commerce des habitans d'Annonay est considérable; celui

celui du papier sur-tout est un objet de grande importance. Les fabricans d'Annonay en fournissent la ville de Lyon, & quantité d'autres villes éloignées d'elle de plus de cent lieues. Ce papier est sans contredit un des plus beaux & des meilleurs de ceux qu'on fabrique en France.

Annonay est la patrie de Pierre *Bertrand*, fameux cardinal. C'est lui qui défendit si bien le droit du clergé de France, contre Pierre de Cugnières, avocat général. Il mourut à Avignon en 1348. On a de lui la Bibliothèque des Pères, & un traité de *Origine & usu Jurisdictionum*.

ANNOT, petite ville de la haute Provence, diocèse de Glandeves, parlement & intendance d'Aix, chef-lieu de la viguerie de son nom; située sur la petite rivière de Vaire, à une lieue & demie de la rive droite du Var, à 3 au couchant vers le nord de Glandeves & d'Entrevaux, & à environ 25 au levant d'éte d'Aix. On y compte environ 960 habitans. Cette ville est une de celles qui députent aux assemblées générales de la province.

ANOR ou ANORD, village du Hainault, diocèse de Cambrai, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement d'Avcsnes; situé au milieu des bois, près des frontières de la Picardie, à 4 lieues au midi vers le levant d'Avcsnes, & à 3 au levant d'éte de la Capelle en Thiérache. On y compte environ 500 habitans. Il y a un curé qui a le titre de *vicaire perpétuel*, qui, outre le casuel, a 240 livres d'honoraires, qui lui sont payés par la communauté. Il a sous lui un vicaire, à qui la même communauté paye 150 livres, outre quatre cordes de bois pour son chauffage. Il y a peu de terres labourables, & encore moins de prairies cultivées. Le bétail va paître dans les bois des environs. On y travaille dans deux forges situées sur deux petits ruisseaux. Il y a aussi deux verreries, l'une à glace pour les vitres, & l'autre pour faire des bouteilles. Mais ces verreries ne vont que deux ou trois mois de l'année. Les habitans emploient le reste du temps, les uns à couper du bois, & les autres à scier des planches. Cette communauté a un bureau des cinq grosses fermes, de la direction de Lille.

ANSPESSADE est un bas officier d'infanterie au-dessous du caporal, mais au nombre des hautes payes. Ce mot vient de l'italien, *lance spesata*, lance rompue. C'étoit le

nom qu'on donnoit à un gendarme , ou à un cheveu - léger, qui dans un combat ayant honorablement rompu salance, & étant démonté, se mettoit dans l'infanterie avec la paye de cheveu-léger, en attendant mieux.

C'est toujours un soldat brave & entendu qu'on choisit pour *anspessade*. Les *anspessades* enseignent l'exercice des armes aux nouveaux soldats. En l'absence des autres officiers du corps-de-garde, ils vont poser les factionnaires : ce qui les exempte de faction. L'*anspessade* reçoit l'ordre de son caporal. Quand la compagnie marche, il porte le fusil dans le second rang. Dans les registres des commissaires des revûes, les *anspessades* sont nommés *appointés*, parce qu'ils ont plus de paye que les simples soldats.

ANTAIGNAC, village du Bazadois, au gouvernement général de Guienne & de Gascogne, diocèse de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, à 6 lieues au levant de Bazas, à environ 12 au septentrion vers le couchant de Condom. On y compte environ 300 habitans. Ce lieu qui n'est qu'une paroisse, forme lui seul une juridiction particulière.

ANTIBES, ville fort ancienne & gouvernement de place, avec un port de mer, dans la basse Provence, diocèse, viguerie & recette de Grasse, parlement & intendance d'Aix; justice royale, siège d'amirauté, maîtrise de port, bureau des douanes, & foraines pour les cinq grosses fermes, & grenier à sel; située sur la Méditerranée, à 3 lieues au couchant d'iver de Nice, à 3 lieues & deux tiers au levant d'été de Grasse, à 23 au levant d'Aix, & à 180 au midi de Paris: long. 24 deg. 48 min. 33 sec. latitude 43 deg. 34 min. 50 sec.

Route de Paris à Antibes: sortant par *Villejuif*, & passant par *Juvisi*, *Essonne*, *Chailly*, *Fontainebleau*, *Nemours*, la *Croisière*, *Montargis*, *Nogent-le-Rotrou*, *Briare*, *Cosne*, *Pouilly*, la *Charité*, *Nevers*, *Magny*, *Chantenay*, *Moulins*, *Varennes*, la *Pacaudière*, *Rouanne sur la Loire*, *Tarrare*, *Lyon*, *Vienne*, *S. Valier*, *Tourmon*, *Valence*, *Montelimart*, *Viviers*, *Pont-saint-Esprit*, *Orange*, *Avignon*, *Lambese*, *Aix*, *Brignolet*, *Frejus*, & delà à Antibes.

Le climat y est fort tempéré, & l'air fort sain, depuis que les fortifications qu'on y a faites, ont desséché les ma-

rais qui entouroient cette ville ; car auparavant l'air y étoit fort mauvais , & il étoit fort ordinaire de voir tous les étés des malades dans toutes les maisons. On y compte environ 500 maisons , & 3000 ames. C'est une des villes qui députent aux assemblées générales de la province de Provence. La ville a en dedans des ouvrages environ 260 toises en tout sens. Les habitans de la ville sont actifs & gais.

Cette ville fut fondée par les anciens Marseillois qui étoient une colonie grecque , témoin le nom d'*Antipolis* , qu'ils donnèrent à cette ville , & qui signifie *ville située à l'opposite d'une autre* , qui est celle de Nice , qu'ils fondèrent aussi. D'*Anipolis* on a fait par corruption *Antibes*.

La ville d'Antibes fut considérable sous les Romains, qui y avoient un arsenal de mer , & de belles fortifications , dont il reste encore deux belles tours , l'une dans le château du seigneur , où demeure le gouverneur , & l'autre joignant l'église paroissiale. On voit à Antibes quantité d'autres monumens d'antiquité , des tombeaux , des statues , urnes , inscriptions , &c.

Cette ville déchut de sa grandeur au temps du déclin de l'empire ; & après avoir passé sous la domination des Visigoths , des Ostrogoths , des rois françois Mérovingiens & Carlovingiens , & des rois de Bourgogne & d'Arles , elle fut ruinée sur la fin du neuvième siècle par les Sarrasins. Elle fut rebâtie & repeuplée à la vérité un siècle plus tard ; mais n'étant pas fortifiée , elle fut saccagée par les pirates Maures & Espagnols , étant exposée à leurs descentes ; ce qui détermina Innocent IV à transférer vers l'an 1290 à Grasse le siège épiscopal où il avoit été établi dès les premiers siècles de l'église.

Le peuple d'Antibes souffrit très-impatiemment la translation de son évêché , & refusant absolument de reconnoître l'évêque de Grasse pour leur évêque , on établit à Antibes un vicaire apostolique , indépendant du siège épiscopal de Grasse , avec des pouvoirs épiscopaux.

Pour remonter au siège d'Antibes , tel qu'il étoit avant sa translation , on apprend par des monumens authentiques , qu'Agroëcius , évêque , tenoit le siège d'Antibes au commencement du sixième siècle , & que sous le règne d'Alaric il assista en 506 au concile d'Agde ; & les évêques

d'Antibes ont toujours été soumis à celui d'Embrun, ainsi que ceux de Vencé & de Nice, depuis que les évêques d'Embrun ont été reconnus métropolitains des Alpes maritimes.

Les évêques d'Antibes, malgré le haut domaine des comtes de Provence, en ont eux seuls la seigneurie utile depuis 500 ans; ils en jouirent après leur translation à Grasse, jusqu'au temps de Robert de Genève, qui se fit élire pape sous le nom de Clement VII, contre Urbain VI. Clement s'étant retiré à Avignon, ôta d'autorité absolue la seigneurie d'Antibes à son évêque, & l'unit à sa chambre apostolique. Il engagea même peu à peu la juridiction temporelle de cette ville à Luc & Marc Grimaldi, seigneurs de Cagne & de Villeneuve, pour la somme de 9000 florins. Dans le même temps Clement exempta pour le spirituel cette ville de la juridiction des évêques de Grasse. Le schisme étant fini, & Martin V ayant été reconnu seul & vrai pape de la chrétienté, l'évêque de Grasse se pourvut devant le concile de Constance & le pape, où tout ce qui avoit été fait pendant le schisme contre l'évêque de Grasse, fut cassé, & on permit à l'évêque de rentrer dans la juridiction d'Antibes. Les évêques de Grasse ne furent pas pour cela plus rétablis dans leurs anciens droits, & ils se pourvurent en vain aux tribunaux ecclésiastiques & séculiers.

Enfin le roi Henri IV, voulant assurer cette importante place, & la faire fortifier, en acheta en 1608 la propriété du duc du Maine & de ses co-seigneurs, qui étoient de la maison de Grimaldi, pour la somme de 250000 livres. Guillaume du Vair, alors premier président du parlement d'Aix, & depuis garde des sceaux de France, alla en prendre possession au nom du roi en 1609: ce qui n'empêcha pas l'évêque de Grasse d'intenter procès au conseil privé du roi; mais il fut débouté de sa demande par un arrêt rendu en 1620. La ville d'Antibes est enfin revenue en la possession de la maison de Grimaldi, par la donation que Louis XIII en a faite en 1642 au prince de Monaco.

Quoique l'église d'Antibes ne soit ni cathédrale, ni collégiale, on ne laisse pas néanmoins de donner encore aujourd'hui le nom de chanoines aux six prêtres qui la desservent. Ces six prêtres doivent être *natifs d'Antibes*, & ils sont établis *ad vitam*. Le premier des six est vicaire per-

pétuel & official, & on l'appelle doyen. Ils ont des appointemens très-modiques, mais un assez bon casuel. Leurs appointemens leur sont payés par les fermiers du domaine du roi, qui donnent 300 livres au doyen, & 42 livres à chaque chanoine.

Il y a à Antibes un couvent d'observantins, un de filles de l'ordre de Cîteaux, & deux hôpitaux. L'hôpital de saint *Jacques* est d'une très-ancienne fondation. On y reçoit les pauvres malades de quelque nation qu'ils soient. L'autre hôpital est celui que le roi a établi pour les soldats-attaqués de maux vénériens, & pour les troupes de la province.

François I & Henri IV firent fortifier la ville d'Antibes. Les fortifications de cette place ont été augmentées depuis, & consistent aujourd'hui en quatre bastions & trois demi-lunes, muraille avec son fossé, chemin couvert & glacis, trois cavaliers dans trois de ces bastions, & deux portes à pont-levis, qui sont la porte de la terre & la porte de la mer. Le côté de la mer est défendu par quatre autres petits bastions irréguliers, qui tournent le rocher. Sur le port il y a un bastion au milieu du quai, faisant face à la rade, où est le chantier de construction. Une batterie à barbette défend la tête du quai, & l'entrée du port: il y a tout auprès un corps-de-garde capable de contenir trente hommes. Vis-à-vis de ce poste est un rocher, dont la mer arrose le pied de trois côtés. Le front qui le joint à la terre-ferme, a commencé à être fortifié de deux grands bastions à oreillon, avec une courtine entre deux. Ce rocher touche à un autre plus élevé, au sommet duquel on a construit un fort appelé *le Quarré*, de la forme qu'il a. Ce fort situé au nord, & à 120 toises de l'entrée du port, consiste en quatre bastions réguliers; il domine les fortifications de la ville, & fait leur principale défense.

Il y a aussi à Antibes une vieille citadelle, où l'on a laissé subsister un petit corps-de-garde, seulement pour avoir occasion d'y entretenir un lieutenant de roi & un major, qui formoient l'état-major de cette citadelle, lorsqu'elle subsistoit encore, & sur les ruines de laquelle on a élevé un cavalier.

L'état-major de la ville d'Antibes est composé d'un gouverneur, qui ordinairement n'y réside point, & qui a 5800 livres d'appointemens; d'un lieutenant de roi, à 400

livres d'appointemens & à 850 livres d'émolumens ; d'un major , d'un aide-major & d'un capitaine des portes. Il y a outre cela un commandant pour le roi.

La citadelle a un gouverneur , qui est le même que celui de la ville , & qui a 2330 livres d'appointemens , ce qui étant joint à la somme de 5800 , donne celle de 9130 livres. Le lieutenant de roi de la citadelle a 400 liv. d'appointemens & 360 livres d'émolumens.

Pour le *Fort-Quarré* il y a un lieutenant de roi qui n'y réside point , & un major qui y demeure. Les appointemens de ce dernier sont de 600 livres.

Outre l'état-major , il se trouve à Antibes un directeur des fortifications & deux ingénieurs qui servent sous lui , un commissaire & deux aides d'artillerie , &c. La garnison ordinaire de cette place consiste en un bataillon , & un détachement de soldats d'artillerie.

La ville d'Antibes est située assez avantageusement pour le commerce , & dans une contrée fertile & abondante en excellens fruits , mais peu pourvue d'autres denrées nécessaires à la vie , à la réserve du vin & du poisson. Le principal commerce des habitans consiste en poisson salé.

La ville d'Antibes est la patrie d'*Honoré Tournely* , célèbre docteur de la maison & société de sorbonne , professeur de théologie à Douay , & puis professeur de Sorbonne , né en 1658 , mort en 1729. On a de lui un cours de théologie en latin , & d'autres écrits. (*Expilly & la Mart.*)

ANTICHAN , bourg dans le pays des quatre Vallées , au gouvernement général de Guienne & de Gascogne ; diocèse de Comminges , parlement de Toulouse , intendance d'Ausich , vallée de Bartouffe ; à une grande lieue vers le midi de S. Bertrand de Comminges. On y compte environ 160 habitans. Antichan est le siège d'une justice royale.

ANTIGNE , bourg du haut Poitou , diocèse de la Rochelle , parlement de Paris , intendance de Poitiers , élection de Fontenay-le-Comte , à 4 lieues au levant d'été de Fontenay. On y compte environ 1200 habitans.

ANTIGNY , bourg du haut Poitou , parlement de Paris , intendance de Bourges , élection de le Blanc ; situé sur la rive gauche de la Gartempe , à 4 lieues au septentrion de Montmorillon , à 10 au levant de Poitiers , &

à 6 au couchant de le Blanc. On y compte 1000 habitans.

ANTIN, bourg dans le comté de Bigorre, au gouvernement général de Guienne & de Gascogne, diocèse de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausçh, recette du comté de Bigorre; situé sur la petite rivière de Boès, aux confins de l'Armagnac, à 5 lieues au levant d'été de Tarbes, à 10 au levant d'hiver d'Ausçh, à environ 23 au couchant vers le midi de Toulouse. On y compte environ 320 habitans.

La terre & seigneurie d'Antin vint à la maison de Pardaillan par l'alliance de Jacqueline d'Antin avec Arnaud de Pardaillan, baron de Gondrin, & fut érigée en marquisat en 1612 & 1615 en faveur d'Arnaud-Antoine, leur arrière petit-fils. Elle fut érigée en duché-pairie en faveur de Louis-Antoine de Pardaillan par lettres-patentes de Mai 1711, qui portent union des baronie, terres & seigneuries de *Belle-Ile, Mieslan, Thuillerie, & de Pis* au duché d'Antin. Louis II de Pardaillan, dernier duc d'Antin, né le 15 Février 1727, est mort sans postérité en Allemagne, au commencement de la dernière guerre.

On fouille dans les environs d'Antin, du marbre à fond blanc, distingué par des veines & plaques couleur de rose.

ANTISE, petite rivière du haut Poitou. Elle prend sa source à peu de distance de la paroisse de Bugnon. Elle arrose Ardin & Maillezais, & va se perdre dans la Sevre-Niortoise, à peu de distance au couchant d'hiver de Maillé. Le cours de cette petite rivière n'est que d'environ 7 lieues.

ANTOIGNE, bourg du bas Anjou, au gouvernement général du Saumurois; parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay; à une petite distance de la rive gauche de la Dive, & à une lieue vers le midi de Montreuil-Bellay. On y compte 500 habitans.

ANTONE ou ANTONNE, bourg du haut Périgord, diocèse & élection de Périgueux, parlem. & intend. de Bordeaux, à peu de distance de la rivière d'Ille, à une lieue au levant d'été de Périgueux. On y compte environ 1200 habitans.

ANTRAIN, petite ville de la haute Bretagne, sur la rive droite du Coesnon, au confluent d'un ruisseau avec cette rivière, à 4 lieues au couchant d'été de Fougères, à 2 au midi de Pontorson, & à 8 au septentrion de Rennes; diocèse, recette, parlement & intendance de cette ville. On

y compte environ 900 habitans. C'est le siège d'une juridiction royale qui est demembrée de celle de Fougères, & qui ressortit en première instance au présidial de Rennes.

ANTRAIN, paroisse du Nivernois, diocèse d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy, sur un ruisseau entre des marais, à 5 lieues au levant de Cosne & de la Loire, à quatre au couchant de Clamecy. On y compte environ 900 habitans.

Antrain est une châellenie du ressort de Donzy.

ANTRASMES ou ANTRESMES, bourg avec titre de baronnie, dans le haut Anjou; diocèse du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval; à deux bonnes lieues au midi de cette dernière ville, & à douze au septentrion d'Angers, au confluent de la Jouanne & de la Maïenne. On y compte plus de 1200 habitans. La baronnie d'Antrasmes vaut cinq à six mille livres de rente, & sa juridiction s'étend sur neuf paroisses.

Ce fut dans ce bourg que Salomon, duc de Bretagne, accompagné des principaux seigneurs de son état, vint rendre hommage au roi Charles le Chauve en 861.

ANTROS, petite île dans la Guienne, située à l'embouchure de la Garonne, où on a élevé la fameuse *Tour de Cordouan*, qui sert de phare ou fanal aux vaisseaux qui entrent dans le fleuve, ou en sortent.

ANVERS-LE-HAMON, bourg du bas Maine, sur un ruisseau, à cinq lieues au couchant d'été de la Flèche, & à huit vers le couchant du Mans; diocèse de cette ville, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flèche. On y compte plus de 1500 habitans. Il y a un prieuré qui dépend de l'abbaye de Marmoutier.

ANWEIL ou ANWEILLER, petite ville de la basse Alsace, diocèse de Spire, conseil souverain & intendance d'Alsace, bailliage de Landau; sur la Queich, à deux lieues au couchant d'hiver de cette dernière ville, à sept lieues vers le même point de Spire, & à environ douze au septentrion de Strasbourg.

On y compte 150 maisons, & environ 1100 habitans. Cette ville est entourée d'une simple muraille, sans aucune fortification extérieure. Mais sa situation au débouché des montagnes la rend de quelque importance. On y fait un

commerce assez considérable en cuirs tannés. Il y a aussi des manufactures de draps ; & à quelque distance de la ville , on trouve de belles carrières de pierres.

ANZY-LE-DUC , bourg & château du duché de Bourgogne , diocèse d'Autun , parlement & intendance de Dijon ; bailliage , recette & grenier à sel de Semur en Brionnois. Il est situé sur la rive gauche de la rivière de Reconce , à une lieue au septentrion de Semur en Brionnois , à quatre lieues & demie de Charolles , & près de quinze vers le midi d'Autun. Il y a un prieuré de l'ordre de S. Benoît , qui vaut 2000 livres de rente. De ce bourg dépendent le fief de Lattez , plusieurs hameaux & métairies.

AORT ou URT , bourg avec titre de vicomté au pays des Landes , diocèse de Dax , parlement de Bordeaux , intendance d'Aufsch , élection des Landes , quoique du gouvernement de Baïonne ; situé au-delà de l'Adour , sur les confins du Bearn & de la basse Navarre , à 5 lieues au midi de Dax. On y compte environ 900 habitans. La principale place de ce vicomté est *Peirehourade* , où les vicomtes demeuroient dans un château , nommé Apremont , aujourd'hui ruiné. La ville de Peirehourade , située sur l'Adour , est assez peuplée & bien marchande.

AOSTE , bourg du Viennois , dans le bas Dauphiné , diocèse , parlement & intendance de Grenoble , élection de Vienne ; situé aux confins de la province du Dauphiné , vers la Savoye , sur la petite rivière de Bierre , à peu de distance de son embouchure dans le Rhône , à 2 lieues au couchant d'étré du Pont-de-Voisin , & à 10 au septentrion de Grenoble. On y compte environ 900 habitans.

APANAGE. C'est une portion de domaine dont le roi accorde l'usufruit , le titre & les droits utiles & honorifiques aux puînés des enfans de France que sa majesté veut doter , ou au premier prince du sang.

L'apanagiste ne peut aliéner le domaine dont il n'a que la jouissance , il ne peut le diviser , ni le faire passer à d'autre qu'à l'aîné de sa maison , qui seul peut y succéder avec l'agrément du roi.

Les bénéfices dépendans de l'apanage , sont à la nomination de l'apanagiste ; c'est lui pareillement qui choisit ses officiers de judicature , mais ils doivent prendre leurs provisions du roi. La justice se rend en son nom & en celui de sa majesté.

Les vassaux sont tenus de remettre à la chambre des comptes de Paris, un double de la foi & hommage qu'ils rendent à cause des terres comprises dans l'apanage.

Le domaine donné en apanage retourne à la couronne après le décès de l'apanagiste, & à défaut d'enfans mâles, ou par la volonté du Roi; & dans tous les cas, il retourne sans aucunes charges, & sans dettes.

APCHER, dans l'Auvergne, diocèse de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte environ 230 habitans. La duchesse douairière d'Uzez, est l'héritière de la branche aînée de la maison d'Apcher, dont le nom est l'un des plus anciens de la province, & elle possède de grandes terres en Auvergne.

APCHER ou APCHIER, village du Gevaudan dans le pays des Cevennes, au gouvernement général du Languedoc; diocèse & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc; à une grande lieue au couchant de la Trueyre, & à huit au couchant d'été de Mende. On n'y compte qu'environ 60 habitans.

La terre, seigneurie & château d'Apchier, dépendante de la paroisse de Prunieres, qui n'en est qu'à une demi-lieue au levant d'été, est une des huit baronnies du Gevaudan, qui siègent par tour aux états de Languedoc.

APCHON, village, avec titre de baronnie dans la haute Auvergne, diocèse & élection de S. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, à neuf lieues au levant d'été de S. Flour. On y compte environ 500 habitans.

La terre & seigneurie d'Apchon relève en fief de l'évêque de Clermont, & ressortit au bailliage d'Aurillac, comme fief de l'église. Le seigneur d'Apchon porte le titre de premier baron de la haute Auvergne, & en cette qualité il est nommé le premier aux assises du bailliage d'Aurillac. Sa terre, d'une grande étendue, est dans la paroisse de S. Hyppolite, dont l'église est à un quart de lieue d'Apchon.

Le château d'Apchon a été bâti au haut d'un rocher fort élevé & escarpé de tous côtés. Au bas du château, qui domine le village, est la cour avec les écuries, & une tour ronde. On monte de cette tour à un pont-levis, qui de l'autre bout de la cour communique au château; & ce pont-levis est le seul endroit par lequel on puisse y arriver.

APEAUX ou APPEAUX. » On appelle de ce nom une

espèce de juridiction qui ressortit directement aux parlemens. Les juges d'*Appeaux* sont ceux devant lesquels on porte en première instance les appellations de quelques autres juges. Le mot *Appeaux* est un ancien terme du palais: il signi-
 fioit autrefois appel. Les sièges d'*Appeaux* sont par consé-
 quent des espèces de présidiaux. Ordinairement ces sièges
 sont composés d'un lieutenant principal, civil & criminel,
 & de quelques conseillers, mais il n'y a point de sénéchal.
 Quand le roi juge à propos de former quelque nouveau
 siège d'*Appeaux*, sa majesté forme le ressort de ce siège
 d'une partie de quelque sénéchaussée ou présidial voisin,
 dont il se fait alors un démembrement. » (*Expilly.*)

APPEVILLE, bourg du Roumois, dans la haute Nor-
 mandie, sur la rive droite de la Rille, à deux lieues au
 levant d'hiver de Ponteaudemer, & à environ huit vers le
 couchant de Rouen; diocèse, parlement & intendance de
 cette ville, élection de Ponteaudemer, & sergenterie de
 Montfort. On y compte environ 1200 habitans.

APPOIGNY, bourg du Sénonois, au gouvernement
 général de la Champagne; diocèse d'Auxerre, parlement
 de Paris, intendance de Châlons, élection de Tonnerre; à
 quelque distance de la rive gauche de l'Yonne, à deux
 lieues au septentrion d'Auxerre, & à sept au couchant de
 Tonnerre. On y compte 600 habitans. Le bourg d'Appoi-
 gny a un petit chapitre, composé d'un trésorier, qui est aussi cu-
 ré, & de cinq chancines. Quelques auteurs ont vanté une
 source d'eaux minérales, qui est proche du bourg d'Appoi-
 gny; mais les habitans d'Appoigny font eux-mêmes peu de
 cas de cette source: son eau est froide & ferrugineuse.

APPOINTE', *Voyez* ANSPESSADE.

APREMONT, ville, avec titre de marquisat dans le
 Poitou, diocèse de Luçon, parlement de Paris, inten-
 dance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne, située sur
 la petite rivière de Vie, à trois lieues au levant d'été de
 son embouchure dans l'Océan, à huit au couchant d'hiver
 des Sables-d'Olonne, & environ quinze au couchant d'été
 de Luçon. On y compte à-peu-près 800 habitans.

APREMONT, village, chef-lieu d'un comté considé-
 rable de Lorraine, dans le Barrois, qui a donné son nom
 à l'une des plus illustres maisons du pays; elle a joui des
 droits régaliens à cause de cette terre, quoique relevante

des évêques de Metz. Apremont est du bailliage de Saint-Mihiel, & du diocèse de Verdun. Il est situé au pied d'une montagne très-difficile, à deux lieues au levant d'hiver de S. Mihiel, & à huit au couchant d'été de Nancy. C'est le passage pour aller d'une de ces villes à l'autre. Le prieuré fondé par ses seigneurs en 1050, & qui dépendoit de Gorze, a été uni à la maison que les jésuites avoient à Pont-à-Mousson. La collégiale, aussi fondée par un des seigneurs d'Apremont vers 1319, fut transférée à S. Mihiel en 1707. Les récolers s'établirent en 1708, sur l'emplacement du château, qui étoit bâti sur une montagne de difficile accès. Ce château étoit déjà ruiné en 1545.

APS, paroisse du Vivarais au bas Languedoc, diocèse & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, à environ deux lieues & demie au couchant vers le septentrion de Viviers. On y compte environ 250 habitans. Les médailles & autres anciens monumens qu'on déterre de temps en temps aux environs de ce lieu, joints à la tradition du pays, font croire que ce lieu est situé au même endroit où étoit autrefois l'ancienne ville d'Alba, capitale des Helviens, & où fut d'abord établi le siège épiscopal, qui dans la suite fut transféré à Viviers. La ville d'Albe fut ruinée, à ce qu'on prétend, par Crocus, roi des Allemands, qui fit une invasion dans les Gaules vers la fin du cinquième, ou au commencement du sixième siècle. (*Expilly.*)

APT, ville & gouvernement de place de la haute Provence, le siège d'un évêché suffragant d'Aix, d'une justice royale & d'un grenier à sel; le chef-lieu d'une viguerie & d'une recette, & la résidence d'une brigade de la maréchaussée; parlement & intendance d'Aix; située sur la rivière de Calavon, à l'endroit où elle se joint à la Durance, près des montagnes, à 10 lieues au septentrion d'Aix, & à 150 au midi de Paris. Long. 23 deg. 3 min. lat. 43 deg. 54 min. 30 secondes.

Route de Paris à Apt: par *Villejuif, Juvisi, Essonne, Chailly, Fontainebleau, Nemours, la Croisière, Montargis, Nogent-le-Rotrou, Briare, Cône, Pouilly, la Charité, Nevers, Magny, Chantenay, Moulins, Varennes, la Pacaudière, Rouanne sur la Loire, Tarrare, Lyon, Vienne, Saint-Valier, Tournon, Valence, Montelimart, Nions, Sault, Saint-Savernin*, & delà à Apt.

Les murailles d'Apt sont fort anciennes, & on prétend que c'est un ouvrage des Romains qui subsiste encore aujourd'hui. Cette ville renferme aussi plusieurs autres beaux monumens d'antiquité. Elle a un très-beau pont sur le Calavon, d'une seule arche. En qualité de chef de viguerie, elle députe aux *états* & aux assemblées générales de la province.

L'évêché d'Apt paroît fort ancien, puisque dès l'an 314, les députés de cette église assistèrent au premier concile d'Arles. On prétend même qu'elle a eu pour premier évêque S. Auspice martyr, qui vivoit vers l'an 92, & qui souffrit le martyre sous Trajan, l'an 117. L'église cathédrale étoit alors sous l'invocation de la sainte Vierge & de S. Castor; mais on la dédia vers l'an 794 à sainte Anne, à l'occasion du corps de cette sainte découvert du temps de Charlemagne, & dont le chef est en dépôt dans cette église. Autrefois l'évêque étoit seigneur de la ville par moitié avec le comte de Forcalquier. Sa moitié fut donnée en fief à ceux de la maison de Simiane qui en faisoient hommage à l'évêque. Le roi Robert, comte de Provence, acheta en 1319, de cette maison, & en partie d'une dame appelée Mabile de Simiane, la partie de la ville d'Apt qu'elles tenoient en fief de l'évêque, & le roi, en qualité de comte de Provence, est aujourd'hui seul seigneur de la ville d'Apt. Cependant l'évêque de cette ville, qui est suffragant d'Aix, se qualifie prince d'Apt, quoiqu'il n'ait rien dans la ville.

L'évêché vaut 9 à 10000 livres de revenu.

Le chapitre de la cathédrale est composé d'un prévôt, qui est la seule dignité, d'un archidiacre, d'un sacristain, d'un capiscol, qui sont trois personnaux, & de neuf autres chanoines, sans compter trois bénéficiers qui ont voix en chapitre, comme les chanoines.

Le diocèse d'Apt est borné au septentrion & au levant par celui de Sisteron, au midi par ceux d'Aix & de Cavaillon, & au couchant par celui de Carpentras. Il ne comprend que 32 paroisses, 2 abbayes d'hommes; sçavoir, *saint Eusebe*, de l'ordre de S. Benoît, qui est si ancienne qu'on ignore le temps de sa fondation, & dont un abbé nommé Durand, fut évêque de Vence en 1005; l'autre abbaye est celle de *Valainte*, de l'ordre de Cîteaux. Il y a aussi dans ce diocèse deux abbayes de filles, qui sont *sainte Croix* d'Apt, de l'ordre de Cîteaux, & *sainte Catherine* d'Apt, de l'ordre de saint Augustin:

ces deux dernières abbayes sont dans la ville d'Apt. Outre ces deux monastères, l'église cathédrale & paroissiale, il y a dans la ville d'Apt plusieurs autres couvens & communautés; savoir, des cordeliers, des carmes, des capucins, des recolets, des filles de la visitation, des ursulines, des pénitens blancs, des noirs & des bleus.

Le couvent des cordeliers fut bâti du vivant même de saint François, vers 1220. Les carmes s'établirent à Apt en 1296; les capucins, en 1612; les recolets, en 1630; les filles de la visitation, en 1631; les ursulines, en 1638. La confrairie des *pénitens blancs* y fut érigée en 1526; celle des *noirs*, en 1554, & celle des *bleus*, en 1601. Il se fait à Apt un commerce assez considérable en différentes sortes de fruits, principalement en prunes & en pruneaux. La bougie qu'on fabrique dans cette ville, est très-estimée, & on en débite considérablement.

Apt, est la patrie de deux hommes illustres, *Pierre d'Artigues*, seigneur de Vaumoriere, auteur de plusieurs romans, &c. entr'autres des cinq derniers volumes du roman de Pharamond, dont Calprenede avoit fait les sept premiers; l'autre est *François de Remerville de S. Quentin*, très-versé dans la connoissance des médailles, dans la diplomatique, dans les généalogies, & dans l'histoire, tant ancienne que moderne. Il mourut à Apt en Juillet 1730, âgé de près de 80 ans.

C'est à 2 lieues d'Apt, auprès du lieu de *Valsainte*, & du village de *Goult*, que René, comte de Provence, & roi de Naples & de Sicile, établit de fameuses verreries, qui furent des premières qu'il y eut en cette province. On fit venir des verriers du haut Dauphiné, & ce prince trouvoit tant de plaisir à les voir travailler, que dans la maison qui est auprès du village de Goult, & qu'on appelle encore *la verrerie*, quoi-qu'on n'y travaille plus depuis long-temps, on voit une chambre qu'on appelle *la chambre du roi René*. Il accorda à ces premiers ouvriers quantité de beaux privilèges, entr'autres la franchise de tailles jusqu'à une certaine quantité de biens. Leur famille, dont le nom étoit *Ferré* ou *Ferry*, s'est si fort étendue, qu'elle a possédé presque toutes les verreries, qui se sont depuis établies en Provence. Le célèbre géographe, *Nicolas de Fer*, si connu par le grand nombre de cartes que nous avons de sa main, étoit de cette même

famille ; ayant francisé son nom : car *Ferry*, en provençal, veut dire *Fer* en françois. (*Exp. la Mart. & Moreri.*)

AQUITAINE. Dénomination que l'on donnoit autrefois à toute l'étendue de pays compris entre les Pyrénées & la Loire, & à la plus grande partie duquel on donne aujourd'hui le nom de Guienne.

Le nom d'Aquitaine avoit cessé, il y a long-temps, d'être en usage ; mais en 1753 le roi donna le nom de duc d'Aquitaine au deuxième fils de M. le Dauphin. Ce prince mourut à Versailles le 22 Fév. 1754, âgé de cinq mois & demi.

L'Aquitaine, considérée comme faisant partie des établissemens que la religion de Malthe possède en France, est un des grands prieurés de la langue ou nation de France. Ce grand prieuré vaut 23070 liv. à celui qui en est pourvu.

Il y a dans le grand prieuré d'Aquitaine 25 celles ou commanderies pour les chevaliers, & cinq commanderies pour les chapelains & servans d'armes.

ARAGONET, passage ou port (en terme du pays) des Pyrénées, qui communique de France en Espagne. Ce passage est sur la grande route de Guienne & de Gascogne à Saragosse en Arragon, & à l'extrémité méridionale de la vallée d'Aure, dans le pays des Quatre-Vallées, à 6 lieues au midi vers le couchant d'Arreon, & à environ 11 au même point de S. Bertrand de Comminges.

ARAMONT, petite ville du bas Languedoc, près du Rhône, diocèse & recette d'Uzez, généralité de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc, bureau des cinq grosses fermes & autres droits y joints, de la direction de Montpellier & du département du Rhône, à trois petites lieues au couchant d'hiver d'Avignon, à 7 au levant d'hiver d'Uzez, & à 156 au midi de Paris. Elle est située dans une contrée délicieuse, fertile & abondante, sur-tout en huile excellente, sur la rive droite du Rhône. On y compte 2000 habitans.

Il y a à Aramon un couvent de récolets, & un autre d'ursulines. La terre d'Aramon est une baronnie fort ancienne, possédée depuis long-temps par une maison distinguée.

ARAN, pays & vallée, dans le haut Comminges, au diocèse du même nom, entre le 18 deg. 20 min. & le 18^e deg.

42 min. de long. & entre le 42^e deg. 32 min. & le 42^e deg. 51 minutes de latitude. Cette vallée est bornée au midi par la Catalogne & l'Arragon. Elle a 8 lieues de longueur sur 6 de largeur. La terre y est fertile en excellens pâturages.

On la divise en deux archiprêtrés, qui sont ceux de *Lez* & *Gesse* ou *Pujols*. La Garonne y prend sa source, à trois lieues au levant d'hiver du bourg de *Viella* ou *Vielle*, qui est le chef-lieu de cette vallée. Ce bourg est à environ 10 lieues vers le midi de S. Bertrand de Comminges.

La vallée d'Aran avoit toujours fait partie du comté de Comminges, jusqu'en 1192, qu'Alphonse II, roi d'Arragon, se l'appropriâ, en mariant au comte de Bigorre, Béatrix sa cousine, héritière du comté de Comminges. Depuis ce temps la vallée d'Aran est restée sous la domination de l'Espagne.

ARBEROUE, l'un des sept petits pays qui composent ou divisent la basse Navarre, ayant environ 5 lieues de longueur sur 2 & demie de largeur. La paroisse d'*Isturitz*, la plus considérable de ce petit pays, est à quatre grandes lieues au levant d'hiver de Bayonne, & à environ 13 au couchant de Pau. La justice est rendue dans le pays d'Alberoue par un alcade ou juge d'épée, comme en Espagne. *Voyez* ALCADÉ.

ARBOIS, petite ville de la Franche-Comté, diocèse, parlement & intendance de Besançon, chef-lieu d'un bailliage relevant de celui d'Aval & d'une recette. C'est aussi le siège d'un bailliage royal, qui ressortit directement au parlement de Besançon.

Arbois est situé sur le ruisseau de Lauftine, entre Salins & Poligny, dans un vallon entre deux montagnes. Cet endroit est fort peuplé pour sa petite étendue & très-renommé pour ses vins blancs que l'on transporte à Paris.

Il y a une collégiale exempte de l'ordinaire. Son chapitre est composé d'un doyen & de douze chanoines à la nomination du roi. Ce chapitre a été fondé en 1385 par Philippe le Hardi, duc & comte de Bourgogne, & par Marguerite de Flandre sa femme. Outre la collégiale, il y a dans cette ville un prieuré, dépendant de l'évêché de Saint-Claude, qui rapporte 4000 liv. de rente : il est aussi de nomination royale. Il y a encore à Arbois une commanderie de Malthe, une communauté de prêtres, & cinq couvens, dont deux seulement pour hommes.

Cette

Cette ville est à deux lieues de Salins & de Poligny, à 6 de Dole, à 9 au couchant d'hiver de Besançon, & à 77 de Paris. On y compte 3700 habitans.

Les curiosités naturelles qu'offrent les environs de cette ville sont des nautilus, des peignes & autres coquillages de différentes figures. On trouve à Valempoulière, village situé à deux lieues, du marbre bleu dont on fait assez de cas.

ARBRESLE (l'), ou LA BRESLE, petite ville murée du Lyonnais, proprement dit: diocèse, sénéchaussée & élection de Lyon. Cette ville est située dans un fond, au milieu des montagnes, à la jonction des rivières de Turdine & de Brevenne sur le grand chemin de Roanne, à trois lieues au couchant d'été de Lyon. L'air y est épais & fiévreux, sur-tout en automne.

Cette ville fut presque submergée au milieu de la nuit du 17 Septembre 1715. Il n'y eut d'entraîné par les eaux qu'un pont & plusieurs maisons, sans autre accident. Le terrain est assez ingrat & ne produit guères que du chanvre & du foin. Ses fabriques ne consistent qu'en toiles faites par un nombre de tissiers dispersés dans l'étendue de la paroisse dont l'église est sous l'invocation de S. Jean-Baptiste. Elle est vaste & bien ornée, & desservie par un curé & un vicaire. L'abbé de Savigny, seigneur de cette ville, nomme à la cure. Son château, situé derrière l'église, est presque ruiné. Les tours de ce château servent de prison.

L'Arbresle a un marché tous les vendredis, lequel est peu fréquenté, & quatre foires par an, le 24 Fév. le 1 Mai, le 22 Juillet & le 9 Décembre. Il y a aussi une brigade de la maréchaussée de Lyon, commandée par un sous-brigadier.

On trouve des mines de cuivre dans la paroisse de Sourcien à une lieue de l'Arbresle.

ARC (l'), rivière de la Provence. Elle prend sa source entre Portières, autrement Pourrières, où Marius défit les Cimbres, & saint Maximin. Elle coule à peu de distance d'Aix, & après un cours de 12 à 14 lieues, elle va se perdre dans l'étrang de Berre, à une demi-lieue au nord de la petite ville de ce nom. Au reste, la rivière d'Arc n'est qu'une espèce de torrent, qui dans certain temps de l'année est peu considérable, & qui dans d'autres grossit beaucoup, & devient dangereux.

ARCASSON ou ARCACHON, ou *Tête de Busch*, nom

d'un grand bassin ou havre, dans la Guienne, au couchant d'hiver du Bordelois, & au midi du Medoc. Ce bassin a environ 10 lieues de circonférence, & son entrée est dangereuse, n'y ayant que deux brasses d'eau sur la barre. Il est environné de plusieurs paroisses, dont les habitans sont presque tous gens de mer ou pêcheurs.

Le havre d'Arcasson est beaucoup fréquenté, tant par les François que par les étrangers, principalement les Espagnols. Ils y viennent tous charger de la braye, de la résine, du gaudron, dont le pays des environs produit des quantités prodigieuses. La principale de ces paroisses est la *Tête de Busch*. Ce lieu a le titre de bourg, & il est à 11 lieues au couchant vers le midi de Bordeaux, à 22 au midi de la tour de Cordouan & de l'embouchure de la Garonne, & à environ 30 au levant d'été de Baïonne. (*Expilly.*)

ARC-EN-BARROIS ou ARCQ, petite ville du pays des montagnes, au gouvernement général de la Bourgogne, diocèse de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon; située dans un pays de bois, sur la rivière d'Aujon ou Saugeon, sur la route de Paris à Langres, à 4 lieues au midi de Château-Vilain, à 8 au levant d'été de Châtillon-sur-Seine, & à 14 au septentrion de Dijon. On y compte environ 800 habitans.

Il y a dans cette ville un couvent de récollets, une maison d'ursulines, un hôpital, une maladrerie & un grenier à sel du département & de la direction de Dijon. Il y a aussi une mairie pour les affaires économiques.

Cette ville est ceinte de murailles, flanquées de tours d'espace en espace, avec un fossé assez large & profond, rempli d'eau vive. Au milieu de la ville est un château bien fortifié & entouré d'un fossé également rempli d'eau vive. Dans l'enceinte de ce château est la paroisse, dont les seigneurs sont fondateurs, ainsi que des deux maisons religieuses, de l'hôpital & de la maladrerie.

Arc-en-Barrois, unie avec plusieurs paroisses, forme une seigneurie qui a le titre de marquisat, qui appartient aujourd'hui à M. le duc de Penthièvre.

Cette ville, qui n'étoit ci-devant qu'un bourg, n'a le titre de ville que depuis 1726, titre qui lui a été accordé par un arrêt du parlement de Dijon. *M. l'abbé Expilly.*

ARCES ou ARCE'S, bourg de la Saintonge, diocèse & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte environ 950 habitans. Ce bourg est situé à une lieue au levant d'été de Talmont & de la Garonne, & à 7 lieues au couchant d'hiver de Saintes.

ARCHES, paroisse avec titre de principauté dans le Réthelois, au gouvernement général de la Champagne, diocèse de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlon, élection de Réthel; sur la rive gauche de la Meuse, à une lieue vers le septentrion de Charville. Ce village appartient aujourd'hui en souveraineté à M. le duc de Nevers.

ARCHEVESCHE'. Ce mot a différentes significations; il désigne 1.^o L'étendue du diocèse d'un archevêque; 2.^o La province ecclésiastique, qui comprend non-seulement le diocèse de l'archevêque, mais encore ceux des évêques suffragans; 3.^o Le palais archiepiscopal; 4.^o Le revenu de l'archevêché.

On compte dix-huit archevêchés ou provinces ecclésiastiques en France. Je vais présenter & réunir par ordre alphabétique & dans un même tableau, sous les yeux du lecteur, les noms de ces archevêchés & des évêchés suffragans; les noms des villes où sont les sièges métropolitains; leur distance de Paris; les époques de leur établissement; le nombre de leurs paroisses; celui des abbayes d'hommes & de filles; celui des chapitres, enfin leur taxe en cour de Rome & leurs revenus.

Paris étant la capitale du royaume, l'archevêché de cette ville est le plus distingué; mais il y a d'autres archevêchés qui ont plus de prééminence, & de prérogatives attachées à leur siège.

Depuis le concordat fait à Bologne en 1516, entre le pape Léon X & François I, on est convenu de payer à la Cour de Rome un droit pour les bulles ou provisions des bénéfices *consistoriaux*, c'est-à-dire, pour les grands bénéfices; comme les archevêchés, évêchés, abbayes & autres dignités pour lesquels le pape accorde des provisions, suivant une délibération faite dans le *consistoire* des cardinaux. La taxe dûe à la cour de Rome a été réglée sur l'estimation faite du revenu de chaque bénéfice au temps du concordat. Le florin de la taxe est évalué à 5 liv. 5 s. de notre monnaie.

DIOCESSES.	CANTONS.	Dist. de Par.	Epoques de l'éta- blissement.	Cures ou Paroiss.	ABB.	CHAP.	Taxe en Cour de Rome, & revenus.
I. AIX.....	Basse Proven.	lieues 112.	Siècles. III.	82.	1.	2400 fl. 40000 l.
APT.....	Haute Prov.	106.	IV.	32.	2 d'h. 2 de fil.	1.	250 fl. 9000 l.
FREJUS.....	Basse Proven.	123.	IV.	88.	1 d'h.	6.	1000 fl. 25000 l.
GAP.....	Gapençois... Haut Dauph.	140.	V.	229.	1 d'h.	1.	1400 fl. 20000 l.
RIEZ.....	Haute Prov.	111.	VI.	54.	1.	850 fl. 18000 l.
SISTERON.....	Haute Prov.	150.	V.	64.	2 d'h. 1 de fil.	2.	800 fl. 15000 l.
II. ALBY.....	Haut Lang.	145.	III.	327.	2 d'h. 1 de fil.	1.	2000 fl. 100000 l.
CAHORS.....	Haut Quercy.	117.	III.	800.	8 d'h. 2 de fil.	6.	1000 fl. 40000 l.
CASTRES.....	Haut Lang.	160.	XIV.	100.	1 d'h. 1 de fil.	1.	2500 fl. 35000 l.
MENDE.....	Gévaudan ...	120.	V.	208.	1 de fil.	6.	2500 fl. 50000 l.
RHODEZ.....	Rouergue ...	128.	V.	500.	5 d'h. 3 de fil.	7.	2326 fl. 60000 l.
VABRES.....	Haute Marche dans le Rouer.	140.	XIV.	169.	3 d'h. 1 de fil.	4.	1000 fl. 24000 l.
III. ARLES.....	Basse Proven.	160.	II.	51.	1 d'h. 2 de fil.	4.	2800 fl. 50000 l.
MARSEILLE.....	Basse Proven.	165.	I.	37.	1 d'h. 2 de fil.	4.	700 fl. 36000 l.
ORANGE.....	Haute Prov.	140.	IV.	19.	1 de fil.	2.	400 fl. 10000 l.
S. POL-TROIS- CHATEAUX...	Bas Dauphin.	135.	IV.	34.	1 d'h. 1 de fil.	1.	400 fl. 12000 l.
TOULON.....	Basse Proven.	180.	IV.	25.	1 d'h.	15.	400 fl. 15000 l.
IV. AUSCH.....	Gascogne....	150.	IV.	372. p. 57. an.	8 d'h.	10.	10000 fl. 100000 l.

DIOCÈSES.	CANTONS.	Dist. de Par.	Epoques de l'éra- bliffem.	Cures ou Paroiss.	ABB.	CHAP.	Taxe en Cour de Rome, & revenus.
AIRE.....	Gascogne....	lieues 155.	S ^{ic} cles. VI.	241.	3 d'h. 1 def.	2.	1200 fl. 30000 l.
BAYONNE.....	Labourd....	160.	IX.	100.	2 d'h. 1 def.	1.	100 fl. 20000 l.
BAZAS.....	Bazadois....	135.	VI.	234 p. 37 an.	4 d'h.	3.	600 fl. 20000 l.
S. BERTRAND....	Haut Com- minges.	166.	V.	200 p. & b. d'a	2 d'h. 1 def.	2.	4000 fl. 30000 l.
COUSERANS.....	Couferans...	170.	V.	82 p. plu. an.	1 d'h.	3.	1000 fl. 20000 l.
DAX.....	Gascogne....	150.	V.	196.	4 d'h. 1 def.	2.	500 fl. 18000 l.
LEICTOURE.....	Gascogne....	140.	V.	79.	2.	1600 fl. 20000 l.
LESCAR.....	Béarn.....	170.	V.	240.	2 d'h. 1 def.	1.	1500 fl. 15000 l.
OLERON.....	Béarn.....	180.	V.	280.	1 d'h.	2.	600 fl. 13000 l.
TARBES.....	C. de Bigorre.	166.	V.	384.	5 d'h.	1.	1200 fl. 25000 l.
V. BESANÇON...	Fran. Comté.	75.	III.	876 p. 38 luth.	1 d'h. 1 def.	1.	1023 fl. 40000 l.
BELLEY.....	Bugy.....	110.	V.	83.	1 d'h. 1 def.	1.	333 fl. 8000 l.
BASLE.....	Suisse.....						
LAUSANNE.....	Suisse.....						
VI. BORDEAUX.	Guienne....	128.	III.	450 p. 50 an.	11 d'h.	4.	4000 fl. 60000 l.
AGEN.....	Agénois....	128.	IV.	373 p. 191 an.	4 d'h.	3.	2440 fl. 35000 l.
ANGOULESME....	Angoumois...	100.	IV.	290 p. 110 an.	6 d'h. 1 def.	3.	1000 fl. 35000 l.
CONDOM.....	Condomois...	140.	XIV.	140 p. 80 an.		1.	2500 fl. 60000 l.

DIOCESSES.	CANTONS.	Dist. de Par.	Epoques de l'éta- blissem.	Cures ou Paroiss.	ABB.	CHAP.	Taxe en Cour de Rome, & revenus.
LUÇON.....	Bas Poitou.	110.	Siècles. XIV.	250.	12 d'h.	1.	1000 fl. 25000 l.
PERIGUEUX.....	Haut Périgor.	120.	IV.	430 p. & b. d'a.	6 d'h. 2 def.	3.	2590 fl. 25000 l.
POITIERS.....	Haut Poitou.	100.	III.	722.	25 d'h. 4 def.	25.	2800 fl. 30000 l.
LA ROCHELLE...	Pays d'Aunis.	106.	XVII.	108.	6 d'h.	1.	742 fl. 50000 l.
SAINTE.....	Saintonge...	106.	IV.	501.	13 d'h. 2 def.	4.	2000 fl. 20000 l.
SARLAT.....	Bas Périgord.	120.	XIV.	250.	3 d'h. 1 def.	1.	742 fl. 17000 l.
VII. BOURGES...	Haut Berry.	54.	III.	800 p. 100 an.	30 d'h. 5 def.	25.	4033 fl. 40000 l.
CLERMONT.....	Basse Auverg.	100.	III.	850.	15 d'h. 6 def.	25.	4550 fl. 15000 l.
LIMOGES.....	Haut Limosin.	100.	III.	900.	20 d'h. 3 def.	13.	1600 fl. 25000 l.
LE PUY.....	Velay.....	125.	VII.	229.	2 d'h. 5 def.	1.	2650 fl. 30000 l.
SAINT-FLOUR...	Haute Auver.	110.	XIV.	270 p. & 30 a.	3 d'h. 3 def.	7.	900 fl. 12000 l.
TULLES.....	Bas Limosin.	105.	XIV.	70.	1 d'h. 1 def.	1.	1400 fl. 12000 l.
VIII. CAMBRAY.	Cambresis...	40.	VI.	598.	29 d'h. 9 def.	8.	6000 fl. 150000 l.
ARRAS.....	Artois.....	40.	VI.	400 p. 199 a.	12 d'h. 11 def.	3.	4000 fl. 40000 l.
SAINT-OMER....	Artois.....	55.	XVI.	112.	6 d'h. 5 def.	4.	3300 fl. 40000 l.
NAMUR.....	P. B. Autrich.						
TOURNAY.....	P. B. Autrich.						
IX. EMBRUN....	Haut Dauph.	145.	IV.	121 p. 95 an.	1 d'h.	1.	2400 fl. 30000 l.

DIOCESSES.	CANTONS.	Dist. de Par.	Epoques de l'éra- bliffem.	Cures ou Paroiff.	ABB.	CHAP.	Taxe en Couv de Rome, & revenus.
		lieues	Siècles.				
DIGNE.....	Haute Prov.	150.	V.	33.	1.	400 fl. 12000 l.
GLANDEVES.....	Haute Prov.	160.	V.	56.	1.	400 fl. 10000 l.
GRASSE.....	Basse Proven.	170.	XIII.	22.	1 d'h.	2.	424 fl. 24000 l.
NICE.....	C. de Nice, au roi de Sard.						
SENEZ.....	Haute Prov.	156.	V.	42.	1.	300. fl. 10000 l.
VENCE.....	Basse Proven.	172.	IV.	23.	1.	200 fl. 7000 l.
X. LYON.....	Lyonnois....	100.	II.	841.	9 d'h. 7 def.	12.	3000 fl. 50000 l.
AUTUN.....	Bourgogne....	70.	IV.	611.	9 d'h. 4 def.	16.	4080 fl. 25000 l.
CHALON.....	Bourgogne....	80.	IV.	204.	5 d'h. 4 def.	5.	700 fl. 15000 l.
DIJON.....	Bourgogne....	60.	XVIII.	211.	2 d'h. 3 def.	5.	1233 fl. 25000 l.
LANGRES.....	Bassigny en Champagne.	56.	IV.	600.	18 d'h. 8 def.	8.	9000 fl. 40000 l.
MACON.....	Bourgogne....	85.	V.	268.	2 d'h.	2.	10000 fl. 20000 l.
SAINT-CLAUDE...	Franc. Comté.	100.	XVIII.	84 p. & 23 an.	4.	1500 fl. 34000 l.
XI. NARBONNE.	Bas Langued.	175.	III.	240.	4 d'h. 2 def.	3.	9000 fl. 160000 l.
AGDE.....	Bas Langued.	165.	V.	22.	2 d'h.	2.	1500 fl. 36000 l.
ALAIS ou ALÉ'S...	Bas Langued.	140.	XVII.	95.	1 def.	1.	500 fl. 18000 l.
ALETH.....	Bas Langued.	140.	XIV.	80.	1.	1500 fl. 18000 l.
BEZIERS.....	Bas Langued.	160.	IV.	106.	3 d'h. 1 def.	2.	2008 fl. 30000 l.

DIOCÈSES.	CANTONS.	Dist. de Par.	Epoques de l'éra- blissem.	Cures ou Paroiss.	ABB.	CHAP.	Taxe en Cour de Rome, & revenus.
CARCASSONNE...	Bas Langued.	165.	VI.	96 p. & 18 an.	4 d'h. 1 def.	1.	6000 fl. 36000 l.
LODEVE.....	Bas Langued.	140.	V.	90.	2 d'h. 1 def.	1.	1060 fl. 25000 l.
MONTPELLIER...	Bas Langued.	158.	VI.	200.	1 d'h. 3 def.	1.	4000 fl. 32000 l.
NÎMES.....	Bas Langued.	160.	V.	90.	5 d'h. 2 def.	2.	1200 fl. 26000 l.
PERPIGNAN.....	Rouffillon...	185.	VI.	180.	6 d'h.	2.	1500 fl. 20000 l.
SAINTE-PONS.....	Bas Langued.	150.	XVI.	40.	2 d'h.	1.	3400 fl. 33000 l.
UZE'S.....	Bas Langued.	154.	V.	281.	1 def.	1.	1000 fl. 30000 l.
XII. PARIS.....	Isle de France.	III.	492.	10 d'h. 14 def.	22.	4283 fl. 200000 l.
BLOIS.....	Bléfois.....	45.	XVII.	200 p. 104 an.	4 d'h. 1 def.	4.	2533 fl. 36000 l.
CHARTRES.....	Pays-Chartr..	18.	III.	810.	15 d'h. 7 def.	9.	4000 fl. 25000 l.
MEAUX.....	Brie-Champ...	10.	III.	227.	4 d'h. 5 def.	7.	2000 fl. 25000 l.
ORLEANS.....	Orléanois.....	32.	III.	272.	5 d'h. 3 def.	10.	2000 fl. 30000 l.
XIII. RHEIMS...	Champagne..	32.	III.	477 p. 365 a.	20 d'h. 3 def.	7.	4750 fl. 80000 l.
AMIENS.....	Amiénois, haute Picard.	28.	III.	776 p. 107 an.	20 d'h. 6 def.	13.	4900 fl. 40000 l.
BEAUVAIS.....	Beauvoisis, Isle de France.	16.	III.	598.	11 d'h. 3 def.	12.	4600 fl. 60000 l.
BOULOGNE.....	Boulonnois, basse Picardie.	52.	VIII.	277 p. 147 an.	11 d'h.	1.	1500 fl. 20000 l.
CHALONS.....	Basse Champ.	36.	IV.	304 p. 93 an.	17 d'h. 3 def.	4.	3000 fl. 30000 l.
LAON.....	Laonnois, Isle de France.	30.	V.	420.	15 d'h. 4 def.	10.	4000 fl. 50000 l.

DIOCESSES.	CANTONS.	Dist. de Par.	Epoques de l'éta- blissement.	Cures ou Paroiss.	ABB.	CHAP.	Taxe en Cour de Rom., & revenus.
NOYON.....	Noyonnois, Isle de France.	lieues 22.	Siècles. VI.	704.	11 d'h. 2 def.	2.	3000 fl. 36000 l.
SENLIS.....	Valois, Isle de France.	10.	III.	177.	3 d'h. 1 def.	4.	1254 fl. 20000 l.
SOISSONS.....	Soissonnois, Isle de France.	22.	III.	450.	14 d'h. 9 def.	4.	2400 fl. 20000 l.
XIV. ROUEN....	Vexin-Norm.	30.	III.	1388 p. b. d'a.	21 d'h. 8 def.	10.	12000 fl. 100000 l.
AVRANCHES....	Avranchin, basse Norm.	70.	IV.	180.	4 d'h. 1 def.	1.	25000 fl. 2500 l.
BAÏEUX.....	Beffin, propre. basse Norm.	60.	IV.	611.	13 d'h. 2 def.	3.	4433 fl. 90000 l.
COUTANCES.....	Cottantin, basse Norm.	70.	IV.	550.	8 d'h. 2 def.	2.	2500 fl. 26000 l.
EVREUX.....	Pays d'Ouche, haute Norm.	22.	III.	485.	9 d'h. 6 def.	2.	2500 fl. 26000 l.
LISIEUX.....	Lieuvin, haute Norm.	40.	V.	580.	5 d'h. 3 def.	1.	4000 fl. 50000 l.
SEEZ.....	Pays des Mar- ches, b. N.	42.	IV.	580.	7 d'h. 5 def.	1.	3000 fl. 18000 l.
XV. SENS.....	Sénon. dans la basse Champ.	26.	III.	775.	21 d'h. 5 def.	16.	6166 fl. 80000 l.
AUXERRE.....	Auxerrois en Bourgogne.	40.	IV.	258.	8 d'h. 6 def.	9.	4400 fl. 35000 l.
BETHLE'EM, ou PANTHENOR....	Fauxbourg de Clamecy, dans le Nivernois, érigé en évêc. <i>in partibus.</i>	50.	XIII.	Ce siège d'Evêché ne consiste que dans le titre, & il n'a ni Paroisse, ni Abbaye, ni Chapitre dans sa dépendance.			33 fl. 1000 l.
NEVERS.....	Nivernois...	55.	VI.	271.	2 d'h. 1 def.	8.	2152 fl. 20000 l.
TROYES.....	Champagne, proprem. dite	35.	IV.	372 p. 98 an.	15 d'h. 4 def.	10.	2500 fl. 20000 l.
XVI. TOULOUSE.	Haut Lang.	150.	III.	250.	6 d'h. 2 def.	6.	5000 fl. 102000 l.

DIOCESSES.	CANTONS.	Dist. de Par.	Epoques de l'éta- blissem.	Cures ou Pcroiss.	ABB.	CHAP.	Taxe en Cour de Rome, & revenus.
LAVAUUR.....	Haut Lang.	lieues 140.	Siècles. XIV.	86.	1 d'h.	1.	1500 fl. 35000 l.
LOMBE'S.....	Bas Commin- ges.	166.	XIV.	90.	1 def.	1.	2500 fl. 20000 l.
MIREPOIX.....	Haut Lang.	170.	XIV.	154.	1 d'h.	1.	2500 fl. 24000 l.
MONTAUBAN.....	Bas Quercy.	150.	XIV.	93 p. pl. an.	1 d'h.	3.	2500 fl. 25000 l.
PAMIER.S.....	Pays de Foix.	173.	XIII.	103.	1 d'h.	3.	2500 fl. 25000 l.
RIEUX.....	Haut Lang.	156.	XIV.	90.	2 d'h. 1 def.	1.	2500 fl. 20000 l.
SAINT-PAPOUL...	Haut Lang.	166.	XIV.	56.	1.	2500 fl. 20000 l.
XVII. TOURS...	Basse Tourain.	58.	III.	404.	16 d'h. 2 def.	12.	9500 fl. 45000 l.
ANGERS.....	Haut Anjou.	65.	IV.	668.	15 d'h. 3 def.	20.	1700 fl. 26000 l.
DOL.....	Haute Bretag.	76.	V.	94.	3 d'h.	1.	4000 fl. 25000 l.
LE MANS.....	Bas Maine...	48.	III.	696 p. 74 an.	16 d'h. 5 def.	10.	2216 fl. 25000 l.
NANTES.....	Nantois, haute Bretagne.	82.	IV.	217 p. pl. an.	8 d'h.	4.	2000 fl. 40000 l.
QUIMPER.....	Cornouailles, basse Bretag.	120.	IX.	220.	7 d'h. 1 def.	1.	1000 fl. 25000 l.
RENNES.....	Haute Bretag.	70.	IV.	265.	2 d'h. 2 def.	4.	1000 fl. 18000 l.
SAINT-BRIEUX...	Haute Bretag.	95.	IX.	114.	4 d'h.	3.	800 fl. 25000 l.
SAINT MALO.....	Haute Bretag.	80.	VI.	200.	5 d'h.	1.	1000 fl. 36000 l.
S. POL-DE-LEON..	Basse Bretag.	120.	VI.	120.	2 d'h.	2.	800 fl. 15000 l.
TREGUIER.....	Basse Bretag.	105.	IX.	130.	2 d'h.	3.	460 fl. 20000 l.

DIOCÈSES.	CANTONS.	Dist. de Par.	Epoques de l'établissement.	Cures ou Paroiss.	ABB.	CHAP.	Taxe en Cour de Rome, & revenus.
VANNES.....	Basse Bretag.	100.	lienes Siècles. VI.	189.	4 d ^b .	3.	350 fl. 30000 l.
XVIII. VIENNE:.	Viennois, bas Dauphiné..	110.	III.	365.	5 d ^b . 9 def.	6.	1854 fl. 30000 l.
DIE.....	Diois, bas Dauphiné..	115.	IV.	200.	2 d ^b .	2.	2126 fl. 18000 l.
GENÈVE, ou ANNECY.....	Savoie.						
GRENOBLE.....	Graisivaudan, haut Dauph.	120.	IV.	334.	1 def.	2.	1008 fl. 40000 l.
MAURIENNE.....	Savoie.						
VALENCE.....	Valentinois, bas Dauph.	125.	IV.	140.	4 d ^b . 2 def.	3.	2389 fl. 18000 l.
VIVIERS:.....	Vivarais, partie des Cévennes, en Languedoc.	135.	V.	314.	3 d ^b . 2 def.	2.	4400 fl. 38000 l.
<i>Suffragans de Trèves.</i>							
METZ.....	Pays Messin en Lorraine.	72.	II.	623 p. dont 100 sont Lut.	11 d ^b . 5 def.	2.	6000 fl. 120000 l.
TOUL.....	Toulois, en Lorraine.	67.	IV.	1700.	22 d ^b . 4 def.	9 d ^b . 4 def.	2500 fl. 30000 l.
VERDUN.....	Verdunois, en Lorraine.	60.	IV.	350 p. & pl. a.	9 d ^b . 1 def.	4.	4466 fl. 60000 l.
<i>Suffragans de Maïence.</i>							
STRASBOURG....	Basse Alsace.	102.	VI.	347 dont 154 aux Car. 167 aux Lut. & 26 au Carl. & aux Lut.	5 d ^b . 3 def.	14.	2500 fl. 400000 l.

Comme je n'ai eu en vûe ici que de donner une idée du haut clergé, je n'ai pas cru devoir inférer dans ce tableau la taxe en cour de Rome des bénéfices consistoriaux inférieurs : on trouvera ce détail aux articles *Abbayes & Prieurés*.

On voit par cette énumération des provinces ecclésiastiques qu'il y a en France :

1.^o 18 métropoles.

2.^o 111 évêchés.

3.^o 40000 paroisses, dont 700 dépendent de diocèses étrangers limitrophes du royaume.

4.^o 800 abbayes d'hommes, y compris 13 qui dépendent de diocèses étrangers limitrophes.

5.^o 281 abbayes de filles, y compris 8 qui dépendent de pays étrangers limitrophes.

6.^o 679 chapitres, dont 24 sont des chapitres de filles nobles & 10 sont du ressort de diocèses étrangers limitrophes.

La taxe en cour de Rome des métropoles avec leurs suffragans se monte à 1681685 liv. monnoie de France, & leur revenu se monte à 4909000 liv.

Dans le total des quarante mille paroisses de la France sont compris 147 cures situées en pays étrangers limitrophes, quoique dépendantes de divers évêchés de France, tels que Glandèves, Embrun, Grenoble, &c.

» L'archevêché d'Avignon & celui de Trèves, & les évêchés de Bâle, de Carpentras, Cavaillon, Genève, Lausanne, Liège, Spire, Tournay, Vaison & Ypres, qui ont tous leur siège en pays étranger, sont ceux de qui dépendent les 700 paroisses, les 13 abbayes d'hommes, les 8 abbayes de filles & les 10 chapitres que j'ai compris dans le dénombrement général de ces divers articles. De l'archevêché d'Avignon dépendent 33 paroisses, 3 collégiales, & deux abbayes, une d'hommes & une de filles, situées en France; de l'évêché de Spire 115 paroisses, 3 collégiales & 3 abbayes d'hommes; de l'évêché de Bâle 237 paroisses, 2 collégiales, 6 abbayes d'hommes & 3 de filles, situées également en France.» (*Expilly*.)

ARCHEVESCHE-DUCHE-PAIRIE de Paris, bailliage & juridiction dont l'appel des Sentences va directement au parlement de Paris. Ce tribunal est composé d'un bailli,

d'un procureur-fiscal & d'un greffier. Il y a outre cela quatre procureurs, un huissier-audiencier, un huissier-priseur, &c. *Voyez* DUCHE'-PAIRIE. (*Expilly.*)

ARCHEVESQUE. Il est le chef & le premier des évêques d'une province ecclésiastique.

L'archevêque n'est au-dessus des évêques que dans l'ordre hiérarchique; ils ont tous la même puissance spirituelle, la même dignité pontificale; mais l'archevêque a de plus que les évêques une juridiction médiate sur les diocèses de sa province. C'est à lui que ressortissent les appels des sentences rendues dans les officialités des évêques, ses suffragans: c'est pourquoi il peut avoir plusieurs officialités, l'une pour juger des appels, l'autre pour les affaires de son diocèse; & si son diocèse est dans le ressort de plusieurs parlemens, il a dans chacun un official domicilié.

L'archevêque a le droit de confirmer les élections des évêques dépendans du siège métropolitain, de les consacrer, de leur faire observer les canons & les constitutions de la province, de convoquer & de présider les conciles provinciaux, quand le roi le permet, & les assemblées provinciales pour la nomination des députés aux assemblées générales du clergé. Il peut pourvoir d'office aux bénéfices vacans dont la nomination a été négligée par les évêques dans le temps prescrit par les canons. Le pape adresse aux archevêques les bulles du jubilé, afin qu'ils les notifient à leurs suffragans. Il y a encore d'autres prérogatives particulières aux archevêques, telles sont la forme de la consécration, l'usage du pallium, le droit de faire porter la croix archiépiscopale devant eux, d'officier pontificalement, & de donner la bénédiction dans l'étendue de leur province ecclésiastique.

Le nom de suffragant donné aux évêques vient du droit de suffrage dont ils jouissent dans les assemblées provinciales. *Voyez* EVESQUE.

ARCHINGEY ou **ARCHINGEAY**, bourg de la Saintonge, diocèse de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de S. Jean d'Angely, à 4 lieues au couchant d'hiver de S. Jean d'Angely. On y compte environ 660 habitans.

ARCIS-SUR-AUBE, ville de la Champagne propre

ment dite, sur la rive gauche de l'Aube ; à 3 lieues vers le levant de Plancey, & à 5 lieues vers le septentrion de Troyes, diocèse & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte environ 1200 habitans.

Cette ville a un grenier à sel du département de Langres, où il se distribue année commune, vingt-huit muids de sel.

Le principal commerce des habitans d'Arcis consiste en bled. On trouve dans l'histoire de sainte Geneviève, que cette sainte fit descendre d'Arcis à Paris, onze bateaux chargés de grains, qu'elle étoit allée chercher en Champagne, pour remédier à la famine que le passage d'Attila avoit causée aux environs de la capitale du royaume. (*Expilly.*)

ARCONSE, rivière qui prend sa source entre le Mâconnois & le Charollois, & se perd dans la Loire.

ARCS, (les) bourg de la basse Provence, diocèse de Fréjus, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan, à peu de distance de la rive gauche de la rivière d'Argens, à 3 lieues au levant vers le midi de Lorgues, à environ autant au levant de Draguignan. On y compte 460 habitans.

Dans le territoire de ce bourg il y a un couvent de religieux de l'ordre de S. François, de l'étroite observance, dont l'église est dédiée à sainte Catherine.

ARCUEIL, village dans l'Isle de France, proprement dire, & dans la banlieue de Paris, diocèse, parlement, intendance & élection de Paris; situé à une demi-lieue de cette ville, près de Bicêtre, sur la petite rivière des Gobelins. Il renferme à peu près 600 habitans. Ce lieu est remarquable par son aqueduc, ouvrage digne des Romains, & d'une grande utilité à la ville de Paris par les eaux qu'il y conduit. Elles y viennent des sources de Rongis, qui est à une lieue d'Arcueil. On est redevable de ce grand ouvrage au célèbre *Brossé* qui le bâtit en 1624 par les ordres de la reine Marie de Médicis.

Julien l'apostat y avoit déjà fait construire un aqueduc en 360, pendant le séjour qu'il fit à Paris. Il servoit à fournir de l'eau dans les bains appelés les *Thermes de Julien*, que cet empereur avoit placés dans le même endroit où est

aujourd'hui l'hôtel de Cluny. Ce qui reste de ces anciens bains mérite encore l'attention des curieux. On y remarque avec satisfaction que les Romains ne bâtissoient pas seulement pour les temps où ils vivoient, mais même pour la postérité la plus reculée. Il est aisé de remarquer que c'est d'*Arcus Julianus* que vient le nom d'Arcueil.

ARCY, bourg de l'Auxerrois, au gouvernement général de la Bourgogne; diocèse, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. Il est situé sur une colline, sur la rivière de Cure, à 2 lieues de Vermandon, & 6 d'Auxerre. Le prieuré de Bois d'Arcy, ordre de S. Augustin, situé à une demi-lieue d'Arcy, est à la nomination du prieur d'Artiges en Limosin.

Les grottes qui sont à 500 pas d'Arcy, méritent l'attention de tous les curieux.

Ces grottes sont couvertes de terres labourables qui n'ont pas plus de huit ou dix pieds de sol. Il paroît qu'elles ont été faites en tirant de la pierre. Elles ont une entrée étroite & environ 300 toises de longueur ou profondeur. Il y a des ceintres qui forment plusieurs voûtes, du haut desquelles il tombe une eau crySTALLINE qui se convertit en pierre fort brillante & très-dure, & forme des pointes ou culs-de-lampe de toute grosseur, & qui descendent en bas les unes plus, les autres moins, avec une diversité admirable. Entre ces congélations qui représentent une infinité de choses différentes, l'on en remarque sur-tout une, ce sont cinq ou six tuyaux de cinq à six pieds de haut, & de huit à dix pouces de diamètre, creux par dedans, & arrangés d'alignement l'un près de l'autre sans pourtant se toucher. Quand on frappe ces tuyaux avec un bâton, ils rendent des sons différens & fort agréables, & c'est pour cela qu'on les appelle *les orgues*. On trouve à vingt ou trente toises de l'entrée, un petit lac qui a cinq toises de largeur sur quinze ou vingt de longueur, & dont l'eau est très-claire. Selon toutes les apparences, il est formé par la partie de l'eau la plus légère qui tombe sans cesse goutte à goutte du haut des voûtes, qui en des endroits paroissent avoir vingt pieds de hauteur, en d'autres vingt-cinq, & en d'autres trente. L'élévation, la largeur & la longueur de cette voûte, toute de pierres, font un écho ou

retentissement qui fait durer long-temps le bruit que l'on entend rouler bien loin dans la profondeur obscure de cette caverne.

Il y a un endroit dans cette grotte où l'on trouve une espèce de salle. La nature y a formé un plafond d'une terre fort unie, couleur de café, où paroissent mille figures bizarres, qui font un effet singulier, de même que quelques figures de pierres mal formées par les gouttes d'eau. On appelle cet endroit *la salle du bal*, ou *la salle de monsieur le Prince*.

ARDE'E, petite rivière de la basse Normandie. Elle prend sa source aux confins du pays d'Houlme, à environ 2 lieues au levant d'hiver de Mortain. Elle traverse tout l'Avranchin du levant au couchant; & après un cours de 8 à 9 lieues, elle se jette dans le golfe du Mont-Saint-Michel, à une bonne lieue au-dessous d'Avranches.

ARDENNE ou ARDEINE, abbaye de la basse Normandie, dans la campagne de Caen, au Bessin, diocèse de Baieux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, à peu de distance de cette dernière ville. Cette abbaye est de l'ordre des prémontrés; on estime son revenu 6000 liv. & elle est taxée en cour de Rome à 100 florins. Elle fut fondée en 1122, par un seigneur d'Hermanville. Gilbert, chanoine de prémontré & disciple de saint Norbert, en fut le premier abbé.

ARDENNES. C'est le nom d'une grande forêt, qui commence dans le Hainaut François, & qui continue de s'étendre à travers la Picardie, la Champagne & le Luxembourg, jusqu'à la Moselle. Du côté de la Thiérache, cette forêt forme une espèce de branche, qui communiqueroit avec la forêt de Compiègne, avec celle de Villers-Cotterets, & avec plusieurs autres, si l'on n'avoit point défriché certains intervalles, qui forment aujourd'hui des vuides. Il y a outre cela beaucoup de cantons & d'intervalles défrichés dans l'intérieur de la forêt; mais à l'exception des pâturages, les habitans des pays voisins des Ardennes ne recueillent presque rien. Le climat de cette contrée est froid, & la terre y est fort humide. Du temps de César, la forêt des Ardennes s'étendoit jusqu'au Rhin.

Le mot d'*Arden* signifioit forêt chez les Gaulois, & ils donnoient

donnaient par excellence ce nom à la forêt dont il est ici question, parce que c'étoit la plus considérable de leur pays. (*M. l'abbé Expilly.*)

ARDES, petite ville de la basse Auvergne, sur les confins de la haute; diocèse & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, à 9 lieues au midi de Clermont, à 4 au midi vers le couchant d'Issoire, & à 5 au couchant d'été de Brioude. On n'y compte guères que 410 feux, ou environ 1850 habitans. Elle est le chef-lieu du duché de Mercœur qui appartient aujourd'hui à la maison de Conti. L'église paroissiale est desservie par une communauté de prêtres habitués. Cette ville, quoique située au pied de la montagne du *Lugues*, & dans un pays hérissé de rochers, est dans un canton des plus fertiles qu'on connoisse, principalement en bled, & il y a du gibier en abondance. Elle est d'ailleurs l'entrepôt pour le commerce qui se fait entre la haute & la basse Auvergne: ce qui rend le commerce de cette ville assez florissant, & fait que la plûpart de ses habitans vivent à leur aise. (*Expilly.*)

ARDESCHE, rivière qui prend sa source dans les montagnes du Vivarais, au-dessus d'Aubenas. Elle traverse cette ville, puis reçoit les eaux de plusieurs petites rivières, & se perd enfin dans le Rhône, à une demi-lieue au-dessus du Pont-Saint-Esprit. Son cours qui sépare le diocèse d'Uzès, du Vivarais, est d'environ 18 lieues.

L'Ardesche devient quelquefois dangereuse, à cause des grands ravages qu'elle fait principalement dans les fontes des neiges.

ARDES-LAYS, bourg du bas Poitou, diocèse de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Mauleon; à 5 lieues au couchant d'hiver de cette dernière ville. On y compte environ 1200 habitans.

ARDIEGE, paroisse & justice royale, au Nebouzan, dans la Gascogne, diocèse de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausich, à 2 lieues & demie au couchant d'hiver de S. Gaudens, & à 3 au levant d'été de S. Bertrand. On y compte environ 700 habitans.

ARDILLIERES, bourg dans le pays d'Aunis, diocèse de la Rochelle, parlement de Paris, intendance & élection de la Rochelle, dans un terrain fort marécageux, à 5 lieues au

midi vers le levant de la Rochelle. Il y a environ 600 habitans.

ARDIN, bourg du bas Poitou, diocèse & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort, sur la petite rivière d'Autize, à six lieues au nord de Niort, & à 13 au couchant de Poitiers. On y compte environ 1400 habitans.

Il y a près de ce lieu une carrière de marbre brun, qui est susceptible du plus beau poli.

ARDOISE *ou* ARDOIX, bourg du haut Vivarais, dans les Cévennes, au gouvernement général de Languedoc, diocèse de Vienne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette d'Annonay, à une lieue de la rive gauche du Rhône, & à autant au midi vers le levant d'Annonay. On y compte environ 550 habitans.

ARDORELLE, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, dans le haut Languedoc, diocèse de Castres & de Lavour, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, à trois lieues au couchant d'hiver de Castres, & à six au levant d'hiver de Lavour. Cette abbaye a été fondée en 1124, par Bernard Athon, vicomte d'Alby, Cécile, sa femme & Roger leur fils, dans la forêt d'Ardorelle-lez-Alleuds, à un quart de lieue de la rive droite de la rivière d'Agout. Ces moines embrassèrent d'abord la règle de saint Benoît; & s'unirent quelques années après à l'ordre de Cîteaux.

Ce monastère ayant été détruit depuis par les Huguenots, les moines qui purent se sauver, s'établirent à un lieu nommé *la Grange*, qu'on appelle communément *la Roue* ou *la Rode*, au diocèse de Lavour, à quatre lieues au couchant d'hiver d'Ardorelle, à trois au midi vers le couchant de Castres, & à environ sept au levant d'hiver de Lavour. Ils y bâtirent un autre monastère qui subsiste aujourd'hui; & quoiqu'étant réellement situé dans le diocèse de Lavour, on continue néanmoins de le placer dans celui de Castres, dont l'évêque est toujours reconnu par l'abbé & les religieux, pour les assemblées & synodes du clergé. Cette abbaye est en commende, son revenu est de 3000 livres; sa taxe de 33 florins.

ARDRE (l')rivière de la haute Bretagne, *Voyez* ERDRÉ.
ARDRES, ville très-forte de la basse Picardie, dans le pays reconquis, diocèse de Boulogne, & intendance d'Amiens; siège d'un bailliage, où l'on suit la coutume d'Amiens; d'une subdélégation, & d'une mairie royale, qui connoît de la police, du criminel, de la voirie, & de la police des ruisseaux & canaux dans les ville, fauxbourgs & banlieue d'Ardres. Ses officiers se renouvellent chaque année par le choix du peuple. C'est aussi un gouvernement de place avec état-major, garnison, magasins & artillerie. Le gouvernement d'Ardres est sous le gouvernement général militaire de la province de Picardie. Quoique la ville d'Ardres soit exempte de tailles & de gabelles, aussi-bien que les 19 paroisses qui dépendent de son gouvernement, elle ne l'est cependant pas des droits qui sont dûs aux cinq grosses fermes. On a établi dans cette ville, pour la perception de ces droits un bureau, qui est de la direction d'Amiens. Le gouvernement d'Ardres, nonobstant son exemption de tailles, paye cependant la plus value des fourrages qui se consomment dans la ville, chef-lieu de ce gouvernement, au-delà de 5 sols par ration, & les habitans sont obligés de fournir des lits pour les troupes de la garnison.

Cette ville est située au milieu des marais, à trois lieues au levant d'hiver de Calais, à quatre au couchant d'hiver de Gravelines, à cinq de Saint-Omer, à sept de Boulogne & de Dunkerque, à vingt-neuf vers le septentrion d'Amiens, & à cinquante-sept de Paris. Elle renferme une paroisse sous le titre de saint Omer, une abbaye de bénédictins, dont l'abbé est commendataire; un prieuré commendataire, dont il n'existe plus aucun bâtiment; un couvent de carmes & un de bénédictines; des freres des écoles chrétiennes, qui enseignent à lire aux pauvres enfans de la ville, des sœurs de la charité, au nombre de cinq, qui desservent l'hôpital général des pauvres, auquel est unie l'ancienne maladrerie de Lostebarne; un hôpital militaire. On y compte 3700 habitans.

Ce fut près delà que se fit l'entrevue de François I, avec Henri VIII, roi d'Angleterre en 1520. Ces deux princes donnèrent de si grandes & si belles fêtes aux environs, où les deux cours parurent avec tant d'éclat & de magnificen-

ce, que le lieu est encore appelé *le camp de Drap d'Or*.

Les Espagnols prirent Ardres en 1596 ; mais ils rendirent cette place à la paix de Vervins en 1598.

On y a nouvellement établi une manufacture de siamoise , de cotonnette & de mouchoirs.

Les foires de cette ville sont nombreuses. On y tient encore de plus un marché franc le second Jeudi de chaque mois, & un marché ordinaire les Jeudis & Samedis.

ARDVERT ou ARVERT, bourg, dans la Saintonge, diocèse de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Marennes, situé dans un terrain marécageux, à une lieue de la rivière de Seudre, à près de quatre lieues au couchant d'été de Royan, à neuf au couchant de Saintes, à environ dix de la Rochelle. On y compte près de 3000 habitans.

Ce bourg est en quelque façon le chef-lieu d'une presqu'île de même nom, & qui fait partie de la province de Saintonge. Cette presqu'île est formée par la Seudre, la Garonne & l'Océan : elle a environ quinze lieues de long, & presque partout deux & demie de large. Elle est en partie couverte d'arbres de pins, qui étant toujours verts & prompts à prendre feu, lui ont donné vraisemblablement son nom d'*Ard-vert*, *Ardet-viride*. Il y a beaucoup de marais salans ; ce qui rend l'eau douce rare, & l'air fort mal sain. Cependant ce pays est bien peuplé : on y fait un grand commerce en sel, en vin, poisson frais & salé, particulièrement en sardines.

ARETTE, village ou paroisse dans le Béarn, diocèse & sénéchaussée d'Oléron, parlement de Pau, intendance d'Ausich, vallée de Baretous, sur un ruisseau à trois lieues au midi vers le couchant d'Oléron. Il n'y a guères que 100 habitans.

Proche ce lieu, en tirant vers le midi, commence une belle forêt presque toute composée de bois de haute futaye, & excellent pour la construction des vaisseaux.

ARFEUILLE, paroisse de la basse Auvergne, diocèse de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, pays & élection de Combraille, à trois lieues au couchant d'hiver d'Evaux. On n'y compte guères qu'environ 100 habitans.

La communauté d'Arfeuille a un bureau pour la percep-

tion des droits des cinq grosses fermes, & ce bureau est de la direction de Moulins.

ARGELETS ou ARGELOS, paroisse dans le comté de Bigorre, au gouvernement général de Guienne & Gascogne; diocèse de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausich, recette du comté de Bigorre, sur un torrent à peu de distance du Gave, à quatre lieues au levant d'hiver de Lourde, & à sept au couchant d'hiver de Tarbes. On y compte environ 120 habitans.

La communauté d'Argelets a un bureau pour la perception des droits des cinq grosses fermes & autres droits y joints; ce bureau est du département de Tarbes, & de la direction de Dax.

ARGENCE, bourg & baronnie de la campagne de Caen au Bessin, dans la basse Normandie; diocèse de Baieux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, chef-lieu d'une sergenterie de son nom, sur la rive gauche de la Muancé, à trois lieues au levant d'hiver de Caen. On y compte environ 600 habitans. Il s'y tient toutes les semaines un marché qui est assez fréquenté. Il y a dans ce bourg une haute justice qui a deux sièges, mais tous deux pour les paroisses qui dépendent de la baronnie d'Argence. Le premier de ces sièges est à Saint-Gabriel, & l'autre à Sainte-Paix qui est un des fauxbourgs de Caen. Le juge de ces deux sièges prend le titre de bailli vicomtal d'Argence. Les habitans du bourg, dont il est ici question, cultivent un vignoble qui est assez considérable, & qui produit du vin blanc, qu'on nomme dans le pays *vin-huet*. Son prix est ordinairement le même que celui du cidre. (*Expilly.*)

ARGENCE, seigneurie, dans le bas Languedoc, diocèse d'Arles, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc; située sur la rive droite du petit Rhône, entre Fourques & Saint-Gilles, à une distance presque égale de l'une & de l'autre paroisse, & à deux lieues au couchant d'Arles.

Cette seigneurie étoit autrefois une dépendance du temporel de cette ville; mais elle a été aliénée.

Ce lieu est aujourd'hui une commanderie de l'ordre de Malthe, de la langue de Provence, & du grand prieuré de saint Gilles, qui vaut 3000 livres de rente.

Quant au nom d'*Argence*, on croit qu'il vient de quelques mines d'argent qu'il y avoit autrefois dans ces cantons; mais on n'en trouve nulle part des vestiges.

ARGENÇON, paroisse du Gapençois dans le haut Dauphiné, diocèse, élection & recette de Gap, parlement & intendance de Grenoble, située dans les montagnes à sept lieues au couchant d'hiver de Gap, & à deux d'Apt.

Il se trouve auprès d'Argençon une source d'eau minérale dont le goût est à peu près le même que celui du vin, & que l'on dit être excellente pour les ulcères.

ARGENS ou ARGENT, rivière de la Provence, ainsi appelée de la pureté de ses eaux qui sont comme argentées. Cette rivière a trois sources, l'une près d'Olières, à deux lieues au couchant d'été de Saint-Maximin; l'autre près de Saint-Martin de Palieres, à quatre lieues au septentrion de Saint-Maximin, & la troisième près de la Verdrière, à quatre au couchant d'été de Barjols. Cette rivière se grossit de plusieurs ruisseaux & torrens; & après un cours de dix-sept à dix-huit lieues, elle se décharge dans la Méditerranée, à une petite lieue au couchant d'hiver de Fréjus.

La rivière d'Argens est très-dangereuse par ses fréquens débordemens; ses eaux se répandent souvent fort au loin dans les campagnes qui en sont ravagées. Elles rompent les chemins, renversent les maisons, déracinent les arbres, &c. En récompense cette rivière donne d'excellens poissons, tels que des truites, des carpes, des brochets, même des esturgeons que la marée y fait remonter, & du taon, dont les œufs servoient autrefois aux Provençaux à faire du *Caviard*. On y pêche aussi des quantités prodigieuses d'anchois, qu'on porte dans la ville d'Antibes, où l'on sçait le mieux les préparer.

Ce fleuve étoit connu du temps des Romains. *Cicéron* en parle dans ses *épitres*, comme *Plancus Lepidus*, de son pont qu'il appelle *Pons Argenteus*.

ARGENS, paroisse avec titre de marquisat, dans la haute Provence, diocèse de Senès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Castellane; à une petite distance de la rive droite du Verdon, à quatre lieues au levant d'été de Senès, à cinq vers le septentrion de Castellane, & à vingt-quatre au levant d'été d'Aix.

La terre & seigneurie d'Argens fut érigée en marquisat par lettres de Février 1722, en faveur de Pierre-Jean de Boyer, seigneur d'Aiguilles. Elle appartient aujourd'hui à Alexandre-Jean-Baptiste de Boyer, le troisième fils de Pierre-Jean, & frère puîné du marquis d'Argens.

ARGENSOLES ou ARGENSOLLES, abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, dans la Champagne proprement dite, sur les confins du Rhémois, au gouvernement général de la Champagne; diocèse de Soissons, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay; dans une contrée remplie de bois, à deux lieues au couchant d'été de Vertus, & à deux & demie vers le couchant d'hiver d'Epernay. Cette abbaye a été fondée en 1224, par Blanche de Castille, mère du roi S. Louis. C'est la première maison de religieuses de l'ordre de Cîteaux, & de la filiation de Clairvaux. Le revenu actuel de cette maison est de 14000 livres; mais cela ne fait guères que la sixième partie du revenu dont jouissoit autrefois l'abbaye d'Argensoles. Son église est belle & la maison bien bâtie & spacieuse.

ARGENSON, paroisse avec titre de marquisat dans la haute Touraine; diocèse & intendance de Tours, parlement de Paris & élection de Chinon, sur la rive droite de la rivière de Creuse, à six lieues vers le levant de Chinon, à cinq au même point de Richelieu, à une au septentrion de Châtellerault, &c. à sept vers le midi de Tours. On y compte 500 habitans.

Cette terre a été érigée en marquisat par lettres de Janvier 1700, en faveur de Marc-René de Voyer de Paulmy.

ARGENT, petite ville du haut Berri, diocèse, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris; sur la rive droite de la rivière de Soudre, sur la route de Sully à Bourges, à cinq lieues au couchant d'hiver de Briare, & à douze au septentrion de Bourges. On y compte 1200 habitans. C'est le siège d'une châtellenie. La cure de cette ville vaut 1600 livres, c'est le prieur de la Charité qui y nomme. La ville d'Argent a un fort beau château avec un parc: ce château est situé sur la Soudre.

ARGENTAC ou ARGENTAL, ville du bas Limosin, diocèse & élection de Tulle, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges; située aux frontières du Quercy,

sur la rive droite de la Dordogne, à six lieues au levant d'hiver de Tullés, du côté d'Aurillac, & à six au couchant d'hiver de Ventadour. On y compte environ 850 habitans.

La ville d'Argentac fait partie de la vicomté de Turenne.

ARGENTAN, ville, marquisat & vicomté du pays des Marches, dans la basse Normandie, sur l'Orne, un peu au-dessous de son confluent avec l'Ure, à quatre lieues entre le couchant & le septentrion de Sées; diocèse de cette ville, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, chef-lieu d'une élection, siège d'une vicomté, d'un bailliage, d'une maîtrise particulière des eaux & forêts, d'un grenier à sel, & d'un bureau pour la perception des droits qui concernent les aides. C'est aussi un gouvernement de place, sous le gouvernement général militaire de Normandie. Le bailliage a deux sièges: le principal est à Argentan, & l'autre à Hiexmes. Cette ville est jolie & bien bâtie. Elle est ceinte de murailles & entourée de bons fossés. Le rempart est orné d'un beau cours planté d'arbres. On entre dans la ville par quatre portes, qui donnent le nom à quatre fauxbourgs. Les rues de la ville aussi bien que celles des fauxbourgs sont larges, bien pavées & propres. La plupart des maisons y sont bâties fort régulièrement. Outre les remparts qui sont flanqués de tours de distance en distance, la ville est défendue par un vieux château, dans la cour duquel est une chapelle dédiée à S. Jean.

L'église principale d'Argentan est sous le titre de *S. Remy*. Celle qui porte le nom de *S. Germain*, n'est qu'une succursale. *S. Thomas* est un hôpital. Il y a dans la ville un couvent prieuré de bénédictins. Ceux des dominicains, des capucins, & des filles de sainte Claire, sont dans les fauxbourgs. L'hôtel-Dieu & l'hôpital général ont aussi leurs chapelles.

Il se tient à Argentan deux marchés chaque semaine, le Lundi & le Jeudi, & quatre foires par an. Le commerce que font les habitans de cette ville est très-considérable & très-solide. Il consiste en cuirs, en toiles, étamines, & autres petites étoffes de laine. Les toiles qu'on fabrique dans cette ville & aux environs, sont des plus belles. On les transporte par charroi à Caen, où elles se vendent très-

bien. Quant aux cuirs, la manufacture en est une des plus considérables : les eaux de la rivière d'Orne sont très-bonnes pour leur préparation. Ces cuirs se débitent ordinairement à Paris, où ils sont fort estimés. En temps de paix, cette branche de commerce rapporte plus de cent mille livres par an à la ville d'Argentan.

C'est dans le voisinage de cette ville que naquit *François-Eudes* de Mezeray, célèbre historiographe de France, au village de Rye ou Rie, à environ deux lieues d'Argentan. L'élection d'Argentan est divisée en treize sergenteries, qui comprennent ensemble 170 paroisses. Elle est fertile en toutes sortes de grains, en fruits & en chanvre. Argentan a à quelque distance une forêt de même nom, qui a trois lieues de circuit ou environ. (*M. l'abbé Expilly.*)

ARGENT-DOUBLE, petite rivière du Languedoc, qui sort du lac ou source de *Fougassiere*, à l'extrémité orientale du diocèse de Lavaur. Elle arrose Caunes & Rieux, & après un cours d'environ 6 lieues, elle se perd dans l'Aude, à environ 6 lieues au couchant vers le septentrion de Narbonne. Cette rivière est une de celles qui traversent le canal royal de Languedoc.

ARGENTEUIL, bourg de l'Isle-de-France, l'un des plus considérables de l'Europe, diocèse, parlement, intendance, élection, vicomté & prévôté de Paris. On y compte près de 4000 habitans, non compris les bourgeois de Paris qui y ont des maisons de campagne. Ce bourg est très-bien situé sur la rive droite de la Seine, dans un vignoble d'environ quatre mille arpens, à une bonne lieue de Montmorency, une lieue & demie de S. Denys, deux de Paris, & cinq de Pontoise.

Il y a à Argenteuil un prieuré de bénédictins, sous le titre de Notre-Dame. Il est à la nomination du roi, & les religieux dépendent de l'abbaye de S. Denys. Le prieur est seigneur haut-justicier du lieu, & sa justice, qui a titre de châellenie, est exercée par un bailli & un procureur-fiscal. Cette maison a long-temps été occupée par des filles & jusqu'en 1129, que la fameuse Héloïse, si connue par ses amours avec le sçavant & malheureux Abaillard, fut obligée d'en sortir avec les religieuses dont elle étoit supérieure, pour se retirer au Paraclet. On conserve dans ce monastère

la robe sans couture de Notre-Seigneur qui y attire un concours de peuple les jours de l'Ascension & du lundi de la Pentecôte.

Outre l'église de ce prieuré il y a une église paroissiale qui a S. Denys pour patron, un couvent d'augustins déchaussés, un d'ursulines, qui tiennent école pour les filles pauvres; celui des bernardines fut supprimé il y a une quinzaine d'années, & son revenu réuni à l'abbaye de Panthemont L'hôpital, auquel a été réunie la maladrerie de S. Marc près de Franconville, contient des lits pour douze malades.

Le roi François I fit fermer Argenteuil de murs & d'un fossé. C'est un bureau de direction des Aides, & un des treize établis dans l'élection de Paris pour la distribution du papier timbré.

Sur le terroir d'Argenteuil, à l'orient, l'on trouve plusieurs belles carrières de plâtre, dont les bateaux de Normandie, descendant à vuide de Paris, se chargent en grande quantité pour leur pays.

Le château du marais, situé à un quart de lieue de ce bourg, est dépendant du prieuré.

ARGENTEUIL, bourg du Sénonois, au gouvernement général militaire de la Champagne; diocèse de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre; sur la rive gauche de la rivière d'Armançon, à trois lieues au levant d'hiver de Tonnerre. On y compte 700 habitans. L'église paroissiale de ce bourg est dédiée à S. Didier. Il se tient à Argenteuil un marché le vendredi de chaque semaine. Le territoire de ce bourg est fertile en pâturages, en grains & en vins.

ARGENTIERE, (l') petite ville du Vivarais, dans le Pays des Cevennes, au gouvernement général militaire du Languedoc; diocèse & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc; située sur un ruisseau à 3 lieues au midi d'Aubenas, à 7 au couchant de Viviers. On y compte 270 feux ou environ 1300 habitans.

Il y avoit autrefois auprès d'Argentière des mines d'Argent; mais il y a long-temps qu'on les a abandonnées ou peut-être épuisées.

ARGENTINE, bourg du haut Périgord, au gouvernement général militaire de Guienne & Gascogne ; diocèse & élection de Périgueux ; parlement & intendance de Bordeaux, sur un ruisseau à une lieue au couchant d'été de Mareuil, & à 9 vers le septentrion de Périgueux. On y compte environ 1350 habitans.

ARGENTINS, en Bordelois, dans la Guienne, diocèse, parlement, intendance & élection de Bordeaux. Ce lieu est une commanderie de l'ordre de Malthe, de la Langue de Provence & du grand prieuré de S. Gilles. Elle vaut 13000 livres de rente.

ARGENTON, ville & châtelainie du bas Berry, diocèse & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre ; située sur la rivière de Creuse qui partage la ville en haute & basse, aux frontières de la province, vers le Poitou, à 15 lieues au couchant d'hiver de Bourges, & à 25 au midi vers le levant de Poitiers. Il y a à Argenton un grenier à sel, une maréchaussée & un bureau des traites-foraines, où l'on paye les droits d'entrée & de sortie : ce bureau est de la généralité de Bourges.

La ville haute a son enceinte particulière & quatre portes, dont une lui donne communication avec la ville basse. On compte dans les deux villes environ 4500 habitans. C'est dans la haute ville que se tient le marché, où sont, l'auditoire pour rendre la justice, la chapelle de S. Benoît, le collège pour les petites écoles, une tour qui sert de prison, & dont les fondemens sont en partie dans le lit de la rivière. Dans la ville basse on voit un couvent de cordeliers & une église dédiée à S. Sauveur, qui est une succursale de S. Etienne, laquelle est tout auprès de la ville. Le château qui étoit tout au haut de la ville haute, existoit avant le temps du roi Pepin, puisqu'après avoir réduit la ville de Bourges, ce prince fit réparer ce château. Il étoit flanqué de dix tours, sur l'une desquelles, appelée *la Tour d'Eruclee*, on lisoit en grosses lettres gravées ces mots ; *Veni, vici*, & où on voyoit d'autres vestiges d'antiquité. Ce château a été démoli par ordre de Louis XIV.

La châtelainie d'Argenton a fait anciennement partie de la principauté de *Déols*. Elle passa successivement de la

maison de Chauvigny dans celles de Bourbon-Montpensier, Bourbon-la-Roche-sur-Yon & Bourbon-Vendôme. Elle a appartenu depuis à M. le duc d'Orléans, régent du royaume, qui la donna à Marie-Louise-Magdeleine-Victoire le Bel de la Boissière de Sery, en faveur de laquelle la seigneurie d'Argenton fut érigée en comté.

Le marché se tient dans cette ville deux fois par semaine ; sçavoir, le mercredi & le samedi. Argenton est la patrie de *Jacques de Hongre*.

ARGENTON-LE-CHASTEAU, bourg du haut Poitou, diocèse & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Thouars, à une demi-lieue au midi vers le couchant de Baigneux, à 3 lieues au levant d'été de Mauléon, & à trois lieues au couchant de Thouars. On y compte environ 800 habitans. Ce lieu a appartenu à la maison de Châtillon.

ARGENTON-L'EGLISE ET BAIGNEUX, petite ville du haut Poitou, diocèse d'Angers, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars ; située à une demi-lieue au couchant d'hiver de Baigneux, & à trois au levant d'été d'Argenton-le-château. On y compte environ 3600 habitans.

ARGENTOR, petite rivière, en Poitou, qui se forme de deux autres, appellées l'une, *argent*, & l'autre *or*. Elles ont leurs sources à peu de distance du bourg de Champagne-Mouton ; & en se réunissant tout proche de la paroisse de Nanteuil, elles prennent le nom d'Argent-or, ou Argentor ; cette rivière se perd dans la Charente, au-dessus du confluent de la Tardouire, à environ 2 lieues au midi vers le couchant de Nanteuil. Tout le cours de l'Argentor n'est que d'environ 3 lieues.

ARGENTRE', bourg du bas Maine, diocèse du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval ; sur le ruisseau de Jouanne, à 2 lieues au levant d'été de Laval. On y compte 1500 habitans. Il y a proche du bourg d'Argentré, une carrière de marbre tout noir, & d'autre marbre jaspé de noir & blanc : ce marbre étoit, il n'y a pas long-temps, noir, bleu & blanc.

ARGENZ, rivière, dans la Gascogne, au pays de Tur-

lan. Elle baigne l'archiprêtré de Plan, l'un des six du diocèse d'Aire, & se jette dans l'Adour, au-dessous de Grenade. Au reste, cette rivière n'est guères considérable.

ARGONNE, pays & forêt. Le pays d'Argonne s'étend partie dans la Champagne, & partie dans le Barrois, entre la Meuse, la Marne & l'Aîne. Il a environ 22 lieues de longueur, sur une largeur fort inégale. Il s'étend depuis Beaumont, la frontière de la principauté de Sedan, jusqu'aux confins méridionaux du Clermontois qui en fait partie. Ce pays est rempli de bois & c'est ce qu'on appelle la forêt d'Argonne. Il y a dans cette forêt des vuides où sont bâtis des villes & des villages. Les habitans de ces lieux cultivent avec le plus grand soin le terrain des environs; mais comme la qualité n'en est pas bonne, ils sont rarement payés de leurs peines. D'ailleurs les bêtes fauves, dont les bois de cette contrée sont remplis, causent ordinairement aux campagnes des dommages considérables. Aussi les habitans du pays d'Argonne n'ont de meilleure ressource, que le commerce qu'ils font du bétail, qu'ils nourrissent, & du bois qu'ils coupent & qu'ils envoient dans les pays voisins. Sainte-Menehould en est le principal lieu. Clermont, Beaumont, Villefranche, Varennes, Grand-pré & Montfaucon sont les autres villes de ce pays.

ARGUEIL ou ORGUEIL, (ce dernier est plus usité, quoique dans la carte de M. Cassini on ait employé le premier) bourg du Vexin-Normand, dans la haute Normandie, assez près de la rive gauche de l'Andelle, sur un ruisseau qui s'y jette, & sur le chemin de Gournai à Dieppe: à 2 petites lieues au midi de Forges, diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Lions, & sergenterie de Buchy. On y compte environ 400 habitans. Il y a foire & marché.

ARGY, bourg du bas Berry, diocèse & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux, à 6 lieues au couchant d'éte de ce dernier lieu. On y compte environ 950 habitans.

ARIE'GE, (l') rivière aurifère, & la principale du comté de Foix, qu'elle traverse dans sa plus grande longueur. Elle a trois sources dans des espèces de lacs, qui sont tous trois dans les Pyrénées, autour de la montagne

de Tano, l'un à peu-près à une lieue de Sarragoſſe dans le royaume d'Arragon, ſur les confins du Rouſſillon, l'autre près de Prullans, dans le même royaume, ſur les confins du comté de Foix, & la troiſième aux confins du même comté près de Livia. Elle paſſe par les villes de Foix, Pamiers, Hauterive, & va ſe jeter dans la Garonne, vis-à-vis Putet, à deux lieues au-deſſous de Toulouſe, après avoir reçu entr'autres petites rivières, l'Arget, le Lers & la Leze. Elle commence à être navigable à Hauterive, à ſon entrée dans le Languedoc. Son cours eſt d'environ 30 lieues.

Une des propriétés de cette rivière, c'eſt de rouler des ſables mêlés de paillettes d'or, que les auripailleurs ſéparent & diſtinguent du ſable, moyennant pluſieurs lotions qu'ils en font, en le vannant dans l'eau avec une ſébile de bois.

Le terrain des environs de cette rivière, ſur-tout vers les montagnes, offre de plus grands avantages encore : car joint à ce qu'on trouve dans ſes ſables des paillettes plus groſſes que celles que porte l'Ariège, les auripailleurs ramafſent dans des rigoles, que l'eau creuſe dans le tems des pluies, des morceaux de mine d'or qui pèſent juſqu'à une demi-once. Il paroît que ſi l'on travailloit ce terrain, le produit en augmenteroit conſidérablement, & pourroit devenir un objet intéreſſant. Quant aux paillettes que les auripailleurs recueillent des ſables de l'Ariège, il y a des années où ils en portent juſqu'à quatre-vingt marcs au ſeul bureau de Pamiers, qui n'a que deux lieues d'arrondiſſement; & il y a beaucoup d'apparence qu'on n'y porte pas toutes celles qu'on en tire. *Voyez l'hiſt. de l'académie des ſciences, p. 6 de l'année 1761. Voyez les mém. de 1718, p. 68.* Mais la meilleure production de l'Ariège, eſt une pêche abondante d'excellens poiſſons, beaucoup plus sûre & plus lucrative que celle des paillettes. On y trouve des truites ſaumonnées & des aloſes d'un goût délicieux.

ARIEN: VILARIEN, ARET, SAMARTIN & TOURNAS, juſtice royale dans le Couſerans, en Gaſcogne, diocèſe de S. Lizier ou Couſerans, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de Caſtillon; ſitué ſur la petite rivière de Bermale, à 4 lieues au couchant d'hiver de S. Lizier, & à 10 au levant vers le midi

de S. Bertrand de Comminges. On y compte environ 700 habitans.

ARISE, (l') ou la Rize, petite rivière du pays de Foix; est de la province de Languedoc. Elle sort des Pyrénées, & se forme de plusieurs ruisseaux, dont les sources sont dans ces mêmes montagnes. Elle arrose Durban, le Mas d'Azil & Rieux, & se perd dans la Garonne, vis-à-vis de Carbonne, à environ 2 lieues au couchant d'été de Rieux. Le cours de cette rivière n'est que d'environ 10 à 11 lieues.

ARLANT, petite ville dans l'Auvergne, diocèse de Clermont, parlement de Paris; intendance de Paris, élection d'Issoire; située sur la rivière de Dore, à 8 lieues au levant vers le midi d'Issoire. On y compte environ 1800 habitans.

ARLANT; bourg dans l'Auvergne, diocèse de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte environ 1200 habitans.

ARLES, belle, grande & ancienne ville, au gouvernement général & militaire de la Provence, avec un archevêché; parlement & intendance d'Aix; siège d'une sénéchaussée, d'une amirauté, d'un bureau pour la perception des droits qui sont dûs aux fermiers généraux, & qui est de la direction de Marseille, auquel est réuni le bureau pour ce qui concerne le domaine d'occident.

La ville d'Arles est d'ailleurs un gouvernement de place; un lieu d'entrepôt pour le sel qui se distribue dans une partie de la Provence. Il y a aussi dans la ville d'Arles un hôtel de ville avec juridiction, & un tribunal de juges-consuls, lesquels juges sont tirés des divers corps des marchands de la ville. Ils en sont les premiers magistrats & les gouverneurs, & la ville les députe aux assemblées de la province où ils n'ont que la voix représentative & non délibérative, de même que les consuls de Marseille, parce que les uns & les autres, ne vont aux états que pour défendre les intérêts des terres, appelées adjacentes, dont Arles & Marseille sont les principaux lieux.

Les consuls d'Arles alternent avec ceux de Marseille; de sorte qu'ils n'assistent aux assemblées que dans les années dont le nombre est impair. Arles est une des premières villes du troisième ordre, & on y compte 26 mille habitans. Si

on y joint ceux des paroisses de la campagne, qui sont situées dans l'étendue de son terroir & qui dépendent de cette ville, on pourra compter environ 60 mille habitans.

La ville d'Arles est en quelque sorte le chef-lieu des terres adjacentes. Elle est située sur la rive gauche du Rhône, à une petite distance au-dessous de l'endroit où ce fleuve se partage en deux branches, pour embrasser l'étendue de terre qu'on nomme la *Carmagne*, à 3 lieues au midi de Tarascon, à 5 au levant d'hiver de Nîmes, à 15 au couchant d'Aix, & à 153 au midi de Paris.

Route de Paris à Arles, par *Villejuif, Juvisi, Effone, Chailly, Fontainebleau, Nemours, la Croisiere, Montargis, Nogent-le-Rotrou, Briare, Cosne, Pouilly, la Charité, Nevers, Magny, Chantenay, Moulins, Varennes, la Pacaudiere, Rouane sur la Loire, Tarrare, Lyon, Vienne, S. Vallier, Tournon, Valence, Montelimart, Viviers, Pont-Saint-Esprit, Uzeç, Nîmes, Beaucaire*, & delà à Arles.

Le territoire de la ville d'Arles est au couchant de la ville d'Aix, & le Rhône le sépare du Languedoc. La ville d'Arles est bâtie sur un rocher d'une pente fort aisée, qui s'étend dans une grande plaine. Elle a la figure d'une harpe, & sa pente est du côté du septentrion.

La ville d'Arles est très-ancienne, puisqu'elle étoit déjà très-célèbre du temps de Jules-César. Elle n'occupoit originairement que la rive gauche du Rhône : ce fut Constantin le Grand qui fit bâtir une nouvelle ville vis-à-vis de l'autre, sur la rive droite du fleuve, & joignit les deux villes par un pont de bateaux. Cet empereur se plaisoit si fort dans cette ville, qu'il y établit sa résidence, la fit fortifier, l'embellit considérablement, la déclara capitale de l'empire, & lui donna le nom de *Constantina*, qu'elle portoit encore sous le regne suivant.

Arles fut encore une ville très-considérable sous les Visigoths ; & leur roi Euric, après l'extinction de l'empire d'Occident y établit sa cour & sa résidence. Elle ne commença à décheoir que sous les rois Mérovingiens. Elle devint ensuite la résidence des rois de Bourgogne, dont le royaume fut pendant quelque tems appelé le royaume d'Arles. Elle se mit quelque temps après en république,

& fut gouvernée par le *Podestat*, par le *Viguier* & par les *Consuls* : le peuple éliſoit le *Podestat* ; l'archevêque, les *Consuls*, & le *Podestat* le *Viguier*. Cette république ſe rendit en peu de temps ſi puiffante ſur mer & ſur terre, que les autres villes commerçantes cherchèrent ſon alliance. Ainſi la ville d'Arles n'a jamais été entièrement aſſujettie aux comtes de Provence, ni même à ceux qui prennent la qualité de comtes d'Arles, avant que la Provence ait été poſſédée par les princes fortis de la maiſon de France. Cependant elle ne reſta pas long-temps république, & fut à la fin contrainte de reconnoître Charles, comte d'Anjou, & frère de S. Louis, non comme comte de Provence, mais comme ſeigneur d'Arles. L'empereur Charles IV, en allant à Rome pour y recevoir la couronne impériale, paſſa à Arles, & y exerça pluſieurs fonctions de la ſouveraineté ; & dix ans après, cet empereur étant revenu en Provence, fut reçu à Arles comme ſouverain ſeigneur par tous les corps de la ville. Quelques années après, cet empereur étant venu à Paris, donna au Dauphin Charles, depuis roi de France, ſous le nom de Charles VI, le vicariat dans tout le royaume d'Arles, & depuis ce temps les ſucceſſeurs de Charles IV n'ont exercé aucun pouvoir ſur toute la Provence, ni en qualité d'empereurs, ni en celle de rois d'Arles.

La partie de la ville qui, comme je l'ai dit, avoit été bâtie par Constantin à la droite du Rhône, dans la *Carnargue*, a été détruite par les Goths ou par les autres peuples barbares, qui ont ravagé la France en différens temps, & on n'y voit plus aujourd'hui qu'une petite bourgade appellée *Tringue-taille*, qui étoit autrefois une fortereſſe, détruite & rafée en 1161 par Raymond Berenger, comte de Barcelone & de Provence.

On attribue communément la conversion du pays d'Arles à S. Trophime, diſciple des apôtres S. Pierre & S. Paul ; on prétend qu'il fit abolir les ſacrifices impies, qu'il changea les champs Elifées en cimetièrre, & y érigea une chapelle en l'honneur de la Vierge qui vivoit encore.

On ajoute, que cette chapelle qui ſ'eſt conſervée miraculeuſement malgré toutes les invaſions des Goths & des Sarraſins, eſt en grande vénération aujourd'hui, & fort

fréquentée par les habitans. Dans la suite on a bâti dans ce cimetière plusieurs chapelles, même des églises & des monastères, & il a servi de sépulture à quantité de nobles & à S. Trophime lui-même, qui passe pour avoir été le premier évêque d'Arles.

L'église métropolitaine qui porte le nom de ce saint, a été fondée, à ce qu'on prétend, en 626 par S. Virgile, archevêque d'Arles qui en fit bâtir la plus grande partie, & la plus solide. Les murailles de cette partie sont si épaisses, qu'on y voit plusieurs tombeaux encastrés avec les épitaphes des évêques, des chanoines, & des personnes de qualité, qui y sont enterrés. Cette partie a neuf arcades, qui font toute la longueur du chœur & de la nef : elles sont accompagnées de chaque côté d'une aîle fort étroite, qui commence depuis le grand portail jusqu'à la huitième arcade. La croisée occupe la neuvième, & on voit du côté de l'évangile, la chapelle de S. Genest ; & du côté de l'épître, la sacristie & la porte par où on monte au cloître.

Le bienheureux Louis Allemand, cardinal & un des successeurs de S. Trophime, agrandit depuis beaucoup cette église. Il en fit bâtir le sanctuaire, composé de trois arcades de chaque côté, & de trois autres qui font le rond-point au derrière du maître-autel. Ce sanctuaire est accompagné d'une aîle spacieuse, & de chapelles bâties tout autour à la moderne. A l'endroit du rond-point il y a une double voûte portée par un arc-doubleau. C'est en cet endroit qu'on conserve la plus belle châsse d'Arles, appelée la *sainte Arche*, parce qu'elle renferme, dit-on, quelques parties du suaire où notre Seigneur fut enseveli, de ses vêtemens & des habits de la Vierge.

Cette église a un grand portail de marbre, construit à la gothique, & enrichi de quantité de figures en relief. On y voit celle de Jesus-Christ au milieu des quatre animaux du prophète Ezéchiel, qui représentent les quatre évangélistes, ainsi que les figures des douze apôtres, parmi lesquels se trouve aussi saint Trophime, avec un *pallium*. On monte à cette église par un perron de sept à huit marches qui occupe toute la façade, & qui sert également aux deux petites portes carrées de pierre, faites depuis peu aux entrées du grand portail, qui est au milieu, & qui est orné de

fix colonnes avec leurs pedestaux de marbre , trois de chaque côté.

Le chapitre de cette métropole est composé de vingt chanoines , dont les quatre premiers ; sçavoir , le prevôt , l'archidiaque , le sacristain & l'archiprêtre sont dignités : les trois autres , le capiscol , le primicier & le trésorier sont personats , c'est-à-dire , qu'ils ont un degré au-dessus des simples chanoines , qui sont au nombre de treize , & dont l'un est théologal.

Il y a encore dans ce chapitre vingt bénéficiers , qui , ainsi que les chanoines , reçurent tous la règle de S. Augustin , mais qui se sécularisèrent en 1484 sous Nicolas Cibo , leur prélat.

Les chanoines de S. Trophime jouissent d'un privilège assez singulier. Lorsqu'ils vont en procession , tous les curés & tous les religieux laissent leurs croix dans la métropolitaine , & marchent tous sous la seule croix de ce célèbre chapitre. Ils ne reprennent les leurs qu'après la procession ; & comme aux enterremens les corps séculiers & réguliers ne peuvent laisser leurs croix dans l'église métropolitaine , puisqu'ils vont se rendre droit à la maison du défunt ; alors ils portent leurs croix abattues , & il n'y a que la croix de S. Trophime qui paroisse.

La province ecclésiastique d'Arles est bornée au septentrion par celle de Vienne ; au midi par la Méditerranée , au levant par l'archevêché d'Aix , & au couchant par celui de Narbonne. Cette province comprend cinq diocèses , *Arles , Marseille , Orange , S. Paul-Trois-Châteaux & Toulon* ; 166 paroisses , 3 abbayes d'hommes , 7 abbayes de filles & 14 chapitres. Le diocèse d'Arles renferme 51 paroisses , 3 abbayes & 4 chapitres. Il rapporte 50000 liv. de revenu à son prélat , & sa taxe en cour de Rome est de 2008 florins.

Le séminaire de la ville d'Arles est sous la direction des missionnaires de *la congrégation de Ste Garde* , que M. de Forbin substitua aux prêtres de l'oratoire , pendant qu'il étoit archevêque d'Arles. Les prêtres de l'oratoire continuent néanmoins d'être en possession de la cure de Notre-Dame la principale , qui leur avoit été confiée dès leur établissement dans cette ville. Il ne reste plus aujourd'hui dans

le diocèse d'Arles que trois abbayes : sçavoir , celles de *Montmajor* , de *S. Césaire* , & de *sainte Claire* , les autres ayant été unies à des maisons ecclésiastiques. La première est une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît , celle de S. Césaire est aussi une abbaye de l'ordre de S. Benoît ; mais elle est pour des filles , aussi-bien que celle de sainte Claire. Ces deux dernières sont situées dans la ville d'Arles ; & la première , *l'abbaye de Montmajor* , est à la campagne , à une lieue vers le septentrion de cette ville. Elle est en commende & vaut 25000 liv. de rente à son prélat : la taxe en cour de Rome est de 1759 florins. L'abbaye de S. Césaire vaut 10 à 12000 l. de rente. Elle a été fondée vers l'an 532 par le saint dont elle porte le nom. L'abbaye de sainte Claire vaut 4 à 5000 liv. de rente. Outre les trois monastères dont je viens de parler , il y a dans la ville d'Arles dix maisons ou couvens de religieux & six de religieuses. Le collège que les jésuites occupoient dans cette ville est aujourd'hui sous la direction d'un bureau , comme les autres collèges du royaume qu'ils ont été obligés de quitter.

Les dix maisons de religieux qui sont encore aujourd'hui dans cette ville , sont celles des *chanoines réguliers de la sainte Trinité* , des *dominicains* , des *grands augustins* , des *grands carmes* , des *cordeliers* , des *recollets* , des *augustins reformés* , des *carmes déchauffés* , des *capucins* & *minimes*. Les dix maisons religieuses de filles sont celles qui suivent : les *ursulines* ; les *filles de la visitation* ou *visitandines* ; les *religieuses de Notre-Dame du refuge* ; les *religieuses hospitalières* ; les *carmélites* ; & les *religieuses de Notre-Dame de la miséricorde*. Quant aux paroisses de la ville d'Arles , celle de *Notre-Dame la principale* est située vis-à-vis la cathédrale , qui a l'hôtel de ville à la droite , & le palais archiépiscopal à la gauche , avec quelques restes de l'entrée des Thermes. Ces restes sont de gros quartiers de pierre , qu'on voit sous un arc antique contre la muraille de l'archevêché.

Il y a quelques années qu'en creusant les fondemens de l'hôtel de ville & le piedestal de l'obelisque , on y rencontra des fourneaux & plusieurs voûtes soutenues par des pieds droits , qui s'étendoient assez loin. On y découvrit aussi une double galerie , qui servoit vraisemblablement

pour se promener avant & après les bains. Elle recevoit son jour du côté de la place, qu'on appelle *Plan de la cour*, & cela par des soupiraux, dont on voit quelques-uns dans les caves voisines, & dans la rue qu'on a faite pour aller à l'église de Notre-Dame la Principale, qui est la plus ancienne de toutes les paroisses de la ville.

Les autres paroisses sont *Notre - Dame la Majeure*, *Ste Croix*, *S. Julien*, *S. Martin*, *S. Laurent* & *S. Lucien*. Il faut que cette dernière église soit fort ancienne, puisqu'au-dessous d'elle on descend dans une chapelle, où l'on voit encore un autel, sur lequel les premiers chrétiens célébroient les saints mystères, pendant les persécutions des empereurs. Quelques-uns prétendent, que cette église a été appelée Notre-Dame du Temple, parce qu'elle étoit bâtie devant le temple de Minerve, dont on voit encore quelques restes dans la maison d'un particulier. On y admire entr'autres une moitié d'un ancien portique d'ordre corinthien, avec deux colonnes de marbre granit, dont les bases sont de marbre blanc, & l'architrave, la frise & la corniche, avec son tympan, de pierres artistement embellies. D'autres disent que ce portique & ces colonnes sont des restes du palais de Constantin le Grand, appelé communément *la Frouille*, que cet empereur fit bâtir, pendant qu'il tenoit sa cour à Arles. Plusieurs autres aiment mieux croire, que ce sont des restes de l'ancien capitolé, où se tenoient les assemblées du Sénat, attendu qu'on remarque dans leur architecture quelque chose de semblable à la maison quarée de Nîmes, qui étoit autrefois le capitolé de cette ville. Ils apportent pour preuve de leur sentiment, que le grand nombre de grottes anciennes avec les corniches qui sont d'un côté & d'autre des rues depuis l'église de S. Lucien jusqu'à l'hôtel de ville, en tirant vers le collège, étoient les prisons & les cachots du capitolé. Tous les curieux, surtout les sculpteurs, qui passent à Arles, sont si enchantés du travail de ce morceau, qu'ils en prennent le dessein.

Il y a à Arles une académie de gens de lettres, qui avoit commencé par des conférences qui se tenoient entre quelques gentilshommes de la ville, amateurs des lettres. Elle fut érigée par lettres-patentes du roi en 1663, sous le nom d'*académie royale des sciences & des langues*, &

fixée au nombre de vingt académiciens, qui doivent être nobles d'extraction. Elle a été depuis augmentée de dix autres.

Les rois de France, comme comtes de Provence, ont non-seulement le haut domaine à Arles, mais encore la haute justice, depuis que François I y a établi en 1545 un siège de la sénéchaussée, & tous les officiers nécessaires à cette juridiction avec les officiers de police.

La ville d'Arles est célèbre par les antiquités qu'elle a au-dehors & au-dedans. Il y en a qui existent encore, comme l'amphithéâtre, l'obélisque, les champs élysées, les tombeaux, les colonnes avec leurs chapiteaux, les bustes, les piédestaux, les aqueducs & les arcs, ainsi que quelques restes du capitole & des temples des faux Dieux : les autres monumens anciens ne subsistent plus ; les uns ayant été détruits par le fleuve, comme le beau pont qui joignoit les deux villes ; les autres par les Goths, les Sarrasins, &c. ; comme la place entourée de colonnes & de statues, si bien décrite par Sidonius Apollinaris. On admiroit surtout à Arles la statue de Vénus que les habitans adoroient, & qui est un chef-d'œuvre de sculpture : elle est de marbre Grec de six pieds de haut, d'une attitude admirable, avec un air de tête charmant, & toutes les parties du corps d'après nature. Elle est nue depuis la tête jusqu'aux hanches, ayant le reste du corps couvert d'une belle draperie. L'évêque S. Trophime l'ayant fait abattre de l'amphithéâtre, on la cacha sous terre, où elle fut retrouvée par des ouvriers en creusant un puits dans la maison d'un particulier. On y rencontra d'abord la tête de ce chef-d'œuvre de l'art, dont on fut si charmé, qu'on continua de creuser dans le même endroit. On y découvrit enfin le reste du corps, à la réserve des deux bras qui lui manquoient. On plaça ensuite cette statue dans le cabinet de l'hôtel de ville, où elle a fait pendant long-temps l'admiration de tous les étrangers & autres curieux. Les habitans d'Arles en firent présent en 1684 à Louis XIV, qui après l'avoir fait restaurer, la fit placer dans la grande galerie de Versailles.

Le cimetière des champs élysées, lieu où les païens entéroient leurs morts, est hors de la ville, sur une colline

agréable, divisée en deux parties : la première, appelée *Moulaire*, n'a plus guères de tombeaux : on les a rompus & employés pour bâtir les murailles des jardins des environs ; la seconde, nommée le cimetière d'*Eliscamp*, renferme un grand nombre de tombeaux. On connoît ceux des païens par ces deux lettres D. M. qui veulent dire, *Diis Manibus*. Ceux des chrétiens sont distingués par une croix ; il y en a de grands & de petits de marbre & de pierre : ce qui en a fait beaucoup diminuer le nombre, c'est qu'outre que plusieurs particuliers en ont pris le marbre pour leurs maisons de campagne, quantité d'autres ont été brisés, pour chercher des médailles d'or, d'argent & de bronze, ainsi que des urnes, des patères, des lacrymatoires, des lampes perpétuelles. On a même donné quantité de ces tombeaux à des curieux, étrangers ou autres. Charles IX étant à Arles, Cathérine de Médicis sa mère, fit transporter à Paris plusieurs de ces tombeaux fort anciens & très-bien travaillés au goût des connoisseurs. On en fit présent au duc de Savoye, au prince de Lorraine, &c. quantité d'autres anciens tombeaux de l'église de S. Honorat ont été brisés pour en faire servir le marbre à faire deux balustres devant le grand autel. On en voit pareillement aux fonts de baptême de l'église de S. Trophime ; ils sont de marbre blanc, & embellis de petites figures très-bien faites. Il y en a d'autres de marbre aux minimes à l'entrée de l'escalier de leur couvent ; un très-beau entr'autres, trouvé en 1618 en creusant les fondemens de leur maison. Il étoit dans un autre tombeau de pierre, & renfermoit un autre de plomb, dans lequel on trouva un drap de soie & d'or fin, qui enveloppoit des ossemens.

Une des plus importantes antiquités de la ville d'Arles est l'amphithéâtre, bâti par les Romains, mais qui paroît n'avoir jamais été achevé par le haut. Il a environ 1224 pieds de diamètre, & comprend 120 arcades en deux étages, 60 au-dessous, & autant au-dessus. Toutes ces arcades étoient percées à jour, chacune à 20 pieds de haut, sur 17 ou 18 de large. Cet amphithéâtre est situé dans un lieu inégal, penchant & fondé sur le roc. Les fondemens de ses murailles ont plus de deux toises d'épaisseur, & les pierres dont elles sont faites, sont si grosses & si massives,

qu'elles se soutiennent par leur poids les unes sur les autres, fans chaux ni ciment. La muraille qui paroît encore présentement, & qui forme la face de l'amphithéâtre, a 12 pieds d'épaisseur au rez-de-chaussée. C'est un bâtiment de forme ovale à trois étages, qui avoit deux belles entrées. La première à quinze pieds de large, & comprend six arcades, qui ont 73 pieds de long. La seconde entrée en a deux; l'une de ces arcades à treize pieds de largeur; l'autre en a douze. Le couvert des voûtes de ces deux entrées est de grandes pierres larges & longues, qui traversent d'un bout à l'autre. Les arcades de ces entrées ont trente-deux pieds de haut; les autres du tour de l'amphithéâtre sont plus petites, & ne sont pas toutes de même largeur. L'enceinte de ce bâtiment renfermoit une grande place, qu'on appelloit l'*Arène*, parce qu'elle étoit couverte de sable. C'étoit-là que les gladiateurs combattoient contre les bêtes féroces, qu'on lâchoit sur eux des cachots qui étoient sous l'amphithéâtre, dont le dedans étoit rempli de sièges de pierre en manière de degrés, & contenoit fort aisément 30000 personnes. La muraille qui bordoit la place où combattoient les gladiateurs, étoit élevée d'environ deux toises, & se terminoit à une galerie où étoient les sièges de l'empereur, des sénateurs, & des personnes les plus distinguées. Ce grand édifice, situé au lieu le plus élevé de la ville, est plus ancien, plus vaste & plus magnifique que celui de Nîmes; mais il est moins entier. Il n'est plus même comme il a été, les cachots, les caves & les galeries du premier étage, ayant été comblés de terre. Le second & le troisième n'ont presque plus rien de leur antiquité, parce que les 120 arcades qui étoient percées à jour, sont aujourd'hui fermées. On y a bâti plusieurs maisons; & quelques-unes de ces arcades ont même été démolies. La place de l'arène est comblée de terre jusqu'au second étage, & on y voit plusieurs rues & maisons. Le dedans de l'amphithéâtre est presque détruit, & de tous les sièges qu'occupaient les spectateurs, il n'en reste plus que deux, chacun d'une toise & demie de long. La façade de l'amphithéâtre est presque couverte de maisons qui la cachent; cependant on voit encore celle du second & du troisième étage. On y remarque aussi trois tours qui ont

été construites pendant les guerres, & qui n'ont jamais été du dessein de l'amphithéâtre. On y a fait depuis quelques années une troisième entrée du côté des cordeliers pour la commodité du public.

L'obélisque d'Arles est un des plus superbes monumens, & le seul en ce genre qu'on voie dans le royaume. On ne sçait ni en quel temps, ni par qui, il a été transporté en cette ville; mais il y a lieu de croire, qu'il est un des quarante qui étoient en Egypte, & qui furent conduits à Rome, parce qu'il est fait de la même sorte de marbre que ceux qu'on y a apportés. La plûpart des autres sont couverts de caractères hiéroglyphiques, au lieu que celui-ci est tout nud & tout uni. Il a resté caché en terre pendant plusieurs siècles dans le jardin d'un particulier, auprès des murailles d'Arles, proche le Rhône. Il fut enfin résolu en 1675 au conseil de la ville qu'on tireroit cet obélisque hors de terre. On trouva qu'il n'étoit pas entier, & que la pointe y manquoit. On la trouva heureusement dans un autre endroit. Ce beau monument ayant été mis sur des rouleaux, on le mena jusqu'à la place du marché, & lorsqu'il y fut arrivé, on rompit des pièces de colonnes de granit, pour en refaire les deux angles du pied. Le 20 mars 1676 on le leva avec tant d'adresse, qu'en moins d'un quart d'heure il fut posé sur un piédestal de vingt pieds de haut. On le consacra à Louis le Grand sous la figure du soleil. Cet obélisque qui a cinquante-deux pieds de haut, sur sept de base, tout d'une pièce, est soutenu de quatre lions; la ville d'Arles ayant pour armes un lion accroupi sur ses jambes de derrière, avec ces mots: *ab ira leonis*. On a placé sur la pointe un globe azuré avec les armes de France, & au-dessus de ce globe le soleil, avec quantité de magnifiques inscriptions à la gloire de son monarque, & le piédestal est entouré de bornes de pierres.

Les environs de la ville d'Arles sont des plus charmans. Le Rhône qui passe au pied de ses murs, baigne une partie de son terroir, qui a quarante-quatre lieues de tour, sur douze de large, & qu'on divise en quatre parties: qu'on appelle *la Crau*, *le Plan du bourg*, *la Camargue*, & *Très-bon*. Ce dernier quartier est celui du terroir d'Arles, & il a le moins d'étendue; mais en récompense il est le

plus fertile, & c'est ce qui lui a donné le nom de *Très-bon* : c'est une plaine du côté du septentrion d'une lieue & demie de long, où est située l'ancienne abbaye de Mont-Major. *Le Plan du bourg* est une grande plaine entre le Rhône & la Crau : c'est une contrée très-fertile, qui s'étend jusqu'à l'embouchure de ce fleuve dans la Méditerranée. On y voit des îles, des prés, de jolies maisons de campagne, & de petits bois charmans.

La *Camargue* est une île dans le Rhône d'environ sept lieues d'étendue depuis Arles jusqu'à la mer. *Voyez CAMARGUE.*

Quant à *la Crau*, c'est une campagne de six à sept lieues, couverte de petits cailloux, entre lesquels croit une herbe admirable pour la nourriture des brebis. Cette petite contrée produit du froment excellent, du vin qui mérite d'être comparé avec celui de Beaune, du vermillon, de la manne, de l'huile, & des fruits de toute espèce; on y voit aussi des bois, des marais, des étangs, où on pêche de fort bons poissons.

Les dehors immédiats de la ville sont fort agréables : il y a un cours qui va de la porte de Maraneau, à celle de la Roquette. On voit d'un côté les murailles & les fossés de la ville, avec une allée de meuriers, & de l'autre des prairies & des jardins, arrosés d'un canal de la Durance. Les dehors de la porte de la Roquette ne sont pas moins admirables, par rapport à une belle chaussée le long du Rhône, d'où la vûe s'étend sur des prairies, des jardins, des vignobles, & différens paysages. On a à peu près la même vûe de la chaussée de la porte de la cavalerie. On découvre de la porte de Laure une vallée charmante, & une petite colline remplie de tout ce qui peut contenter les yeux. Les dehors de la porte Agneau sont moins agréables que les autres, étant bornés par une hauteur qu'on appelle *Moulaïres*, sur laquelle on voit un grand nombre de moulins. La vûe s'étend fort loin de cette hauteur : on y découvre la ville d'Arles, & une grande partie de son territoire, avec le Rhône, les villes de Beaucaire & de Tarascon, quantité de beaux villages, des montagnes, des vallées, des étangs, de petites îles, & on y respire un air très-pur & très-sain.

Il y a dans le voisinage de cette ville un grand marais, dont les eaux ne se dégorgeant plus si librement qu'autrefois dans le Rhône: ce qui rend l'air des environs de ce lieu assez mal sain en été, au point que les religieux de l'abbaye de Mont-Major sont obligés de se réfugier dans la ville, & d'y passer cette saison, parceque la ville étant élevée ne participe aucunement à cette mauvaise qualité de l'air.

La ville d'Arles enfin se glorifie d'être la patrie de S. Ambroise, fils d'Ambroise, sénateur romain, qui y fut envoyé par l'empereur Constantin le grand, pour exercer à Arles la charge de *préfet du prétoire des Gaules*. Ce sénateur y ayant emmené sa femme, fut bientôt après pere d'Ambroise, qui par sa rare piété & par sa profonde érudition, mérita d'être archevêque de Milan, & docteur de l'église. *M. l'abbé Expilly & la Martinière.*

ARLES, petite ville ou bourg du Roussillon, située au pied du Canigou, sur le bord & à la gauche du Tec, à sept lieues au couchant d'hiver de Perpignan. Cette ville dans le diocèse de Perpignan, & du conseil souverain & intendance du Roussillon, est le siège d'un grenier à sel du département de Narbonne, & d'un bureau des traites foraines du département de Roussillon, & de la direction de Narbonne. On y compte environ 600 habitans. Il y a deux paroisses, & une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît, sous le titre de sainte Marie.

On ne sçait pas positivement en quel temps l'abbaye, dont il est ici question, a été fondée; mais on sçait que *Castellan*, prêtre, en fut le premier abbé, & que Louis le débonnaire, prit sous sa protection les religieux de cette maison.

On croit que les corps des saints martyrs *Abdon & Sennen*, reposent dans l'église abbatiale depuis l'onzième siècle. Il faut avouer qu'en général cette église est vénérable par son antiquité.

On y voit hors la porte de cette église un tombeau d'une structure très-ancienne, qui a quelque chose de trop singulier pour le passer ici sous silence. Il est de marbre gris, brut, ayant environ six pieds de long sur deux de large &

autant de haut, non compris la couverture qui est en dos d'âne, comme celle des anciens tombeaux, & qui est jointe par des crampons de fer bien scellés. Ce tombeau est isolé, soutenu seulement par deux pierres quarrées d'un demi pied de haut, & il y a toujours de l'eau dedans. On l'en tire avec un linge qu'on y plonge, par le moyen d'une ouverture, qui est à un des bouts du tombeau; entre la pierre qui le ferme & celle qui le couvre; cette ouverture est si petite, qu'on ne peut y passer tout au plus que trois doigts de la main à plat. Il y a des temps de l'année qu'on tire de ce tombeau plus d'eau qu'il semble n'en pouvoir contenir, & cela, dit-on, arrive surtout le jour de la fête des saints *Abdon & Sennen*, qui est le 30 Juillet. La tradition veut, que ce soit dans ce tombeau que les reliques de ces saints martyrs ayent été déposées, lorsqu'on les apporta de Rome. On ajoute que celui qui conduisit ce saint trésor, l'avoit fait enfermer dans des futailles, dans lesquelles il avoit fait mettre de l'eau en s'embarquant, pour faire prendre le change à ceux qui auroient voulu lui enlever ce précieux dépôt; & qu'étant arrivé à Arles, il jetta cette eau dans le tombeau en question. Il n'y a rien de certain sur toute cette histoire; sinon que ce tombeau n'a jamais manqué d'eau: il est des temps où elle est plus ou moins haute, sans qu'il y ait rien de réglé sur son accroissement ou sa diminution. Les peuples s'en servent dans leurs maladies, & leur foi soulage souvent leurs infirmités. On conserve cette eau plusieurs années dans des bouteilles, sans qu'il y paroisse aucune altération dans sa faveur, ni dans sa limpidité, comme cela arrive à toute eau pure enfermée dans des bouteilles bouchées exactement. L'examen que d'habiles gens ont fait de ce tombeau, ôte tout soupçon de supercherie. Il n'y a nul réservoir auprès, nul canal au-dessous, & nul toit qui découle dessus. Il est même exposé au septentrion: ce qui rend le lieu, où il est enfermé par une grille de fer, exempt de toute humidité. *M. l'abbé Expilly & la Martinière.*

Le village de Bains, renommé pour ses eaux chaudes dépend de cette ville, & n'en est qu'à une demi-lieue. Voyez BAINS.

Il y a aussi près d'Arles, & à la droite d'une forge de fer une mine de plomb, dite *le Minier de S. Antoine de*

Padoue. Une partie de ce minéral est employée par les potiers.

ARLEUF, bourg, dans le Nivernois, diocèse de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Château-Chinon. On y compte environ 770 habitans.

ARLEUX, bourg du Cambresis, quoiqu'enclavé dans l'Arrois, diocèse de Cambrai, parlement de Douai, intendance de Lille, subdélégation de Cambrai; situé sur la rive gauche du Sanfet ou canal, qui conduit de Bouchain à Douai, à quatre lieues au couchant d'été de Cambrai, & à deux & demie au midi de Douai. On y compte environ 650 habitans.

Ce bourg étoit autrefois une ville fortifiée; mais il est aujourd'hui ouvert. Le seigneur de ce lieu est membre du corps de la noblesse des *états* du Cambresis.

ARMAGNAC, province avec titre de comté en Gascogne, & du gouvernement général de Guienne & Gascogne. Cette province se divise en haut & bas Armagnac. Le haut comprend la partie méridionale, qui est située vers les Pyrénées, & où se trouve le pays des *quatre Vallées*. Le bas Armagnac est beaucoup plus étendu: outre l'*Armagnac* proprement dit, il comprend le comté d'*Astarac*, le *Brul-lois*, l'*Eauzan*, les comtés de *Fezensac* & de *Fezensaquet*, le comté de *Gavre*, le pays de *Verdun*, la *Lomagne*, le pays de *Rivière-Basse*, & celui de *Luffan*, &c. Voyez chacun de ces articles.

L'Armagnac, en y comprenant les divers pays que nous venons de nommer, est situé entre le 17^e. deg. 18 min. & le 18^e. deg. 58 min. de long. & entre le 42^e. deg. 36 min. & le 44^e. deg. 11 min. de lat. Il est borné au septentrion par l'Agénois, le Condomois & Gabardan; & au Midi par le Bigorre & le Comminges, ou par les Pyrénées qui le séparent de l'Arragon; au levant par le Languedoc & le bas Comminges; & au couchant par le Marfan, le Tursan, la Chalosse proprement dite, & le Bearn. Il y a quarante lieues de longueur, sur vingt-huit de largeur. La ville d'*Ausch* est la capitale de tout l'Armagnac, & en particulier du blanc ou du haut. Dans le bas Armagnac, c'est de la ville *Nogaro* qui jouit de cette distinction.

Parmi les rivières qui arrosent l'Armagnac & qui sont en

grand nombre, on distingue l'*Adouce*, la *Baize*, le *Gers*, la rivière de *Gimont* & la *Garonne*, qui borne ce pays au levant d'été; ces cinq rivières sont considérables; les autres ne sont à proprement parler que des torrens ou des rivières bien médiocres.

Le climat de l'Armagnac est fort tempéré. Le terrein y est inégal; mais la nature du sol y est excellente. On y recueille des grains de toute espèce & quantité de vin: il y a aussi de bons pâturages & beaucoup de fruits. Le principal commerce de ce pays consiste en eaux de vie, en lins, laine, bled, en salpêtre, & poires de bon chrétien. Les environs de la ville d'Ausçh abondent en fruit de cette dernière espèce; & année commune, les poires de bon chrétien rapportent au moins 25000 livres aux habitans de cette ville.

Le comté d'Armagnac a eu autrefois ses comtes particuliers qui se sont rendus célèbres surtout dans le XIV^e. siècle. Après avoir été réuni à la couronne par Henri IV, il en a été démembré par Louis XIV, en faveur de Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, pour lui & ses enfans mâles, qui le possèdent encore actuellement. *Expilly*.

ARMAILLE', bourg du haut Anjou; diocèse & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours; sur une petite rivière, à environ neuf lieues au couchant d'été d'Angers. On y compte environ 700 habitans.

ARMANÇE, petite rivière du Sénonois, en Champagne. Elle prend sa source auprès de Chaource, dans la Champagne proprement dite. Après un cours de cinq ou six lieues, cette rivière se jette dans l'Armançon, à une petite distance au-dessous de Saint-Florentin.

ARMANÇON, rivière qui arrose toute la partie orientale du Sénonois, & qui prend sa source dans un bois, au bailliage d'Arnay-le-Duc, sur les confins de l'Auxois & du Dijonois en Bourgogne. Elle passe par Semur-en-Auxois, d'où elle entre en Champagne près de Quincy-le-désert. Dans cette dernière province d'où elle ne sort plus, elle coule par Ancy-le-Franc, & par Ancy-le-Serveux, par Tonnerre, S. Florentin & Brinon. Elle se jette ensuite dans l'Yonne; une lieue & demie au-dessous de Joigny. Dans son cours qui est en tout de vingt-deux ou vingt-quatre lieues, l'Armançon reçoit la Brenne, l'Armançe & quan-

tité de ruisseaux. On dit en proverbe au sujet de l'Armançon, *mauvaise rivière & bon poisson.*

ARMATEUR, c'est le nom du commandant d'un vaisseau armé pour attaquer, ou se défendre sur mer. Il faut pour armer une permission du roi, & une commission de l'amiral; & celui qui obtient cette commission, doit la faire enregistrer à l'amirauté & donner caution.

On nomme aussi *armateurs* les négocians qui équipent un vaisseau seulement pour faire le commerce.

ARMENTIERES, ville de la Flandre Walonne; diocèse de Tournay, parlement de Douai, intendance & subdélégation de Lille; sur la Lys, à trois lieues au midi d'Ypres, & à sept vers le septentrion de Douai. On y compte environ 5000 habitans. Cette ville a un corps de magistrats, composé de sept échevins. Il y a aussi un bureau pour les cinq grosses fermes, sous la direction de Lille.

Le commerce de cette ville est recommandable par une belle manufacture de draps: il y a aussi une manufacture de brique qui est d'un grand rapport. Armentières est le chef-lieu du quartier de la *Wespe* ou de *Wepe*, l'un de ceux qui divisent la châtellenie de Lille. *M. l'abbé Expilly.*

ARMIEU ET S. GERVAIS, ville du Viennois, dans le pays de Royanes, au gouvernement général militaire du Dauphiné; diocèse, parlement & intendance de Grenoble, élection de Valence; à un quart de lieue vers le midi de Gervais, & à quatre vers le couchant de Grenoble. Cette ville est bâtie sur une montagne à quelque distance de la rive gauche de l'Isère. On y compte 600 habitans.

ARMOIRIES, c'est suivant l'art du blason certaines marques distinctives de la noblesse que les souverains ont accordées aux personnes, & aux maisons qu'ils ont voulu illustrer. L'usage des armoiries a commencé en France, dans le temps des croisades, pour distinguer les personnes qui étant toutes couvertes de fer, n'étoient guères reconnoissables sans une marque extérieure, or c'étoit par les cottes d'armes que les chevaliers se distinguoient; & les différentes fourures de ces cottes d'armes que nos François mettoient sur leurs cuirasses, formèrent les différentes couleurs, qui delà passèrent dans leurs armes, & qu'il est aisé d'y reconnoître, telles que l'hermine, le vair, le sable, le sinople, &c.

A ces couleurs on ajouta quelques ornemens pris encore de l'habillement, comme la *face* de la jarretière, la *pale* de l'épieu, le *sautoir* de l'étrier, la *macle* des mailles qui formoient le haubert, &c.

Il est aisé de voir que le mot *armoiries*, vient du terme armure, où elles étoient représentées dans l'origine.

Le droit d'avoir des *armoiries* appartient à la noblesse ; les Parisiens ayant été anoblis par une charte de Charles V en 1371, ils eurent permission de porter des *armoiries*.

Les seigneurs haut-justiciers font mettre leurs *armoiries* dans les églises de leur justice ; les *armoiries* du patron ou fondateur de l'église doivent être placées au-dessus de celles du seigneur haut-justicier.

Il y a long-témps que l'on cherche l'origine des fleurs de *lys*, armoiries de France ; ne pourroit-on pas la trouver dans le nom des fleurs, appelées *lys*, qui couvrent les bords de la rivière de même nom ? On sçait que Philippe I, comte de Flandre, démembra le comté d'Artois de la Flandre en 1180, pour le donner en dot à Isabelle de Hainaut, sa nièce, lorsqu'elle épousa le roi Philippe Auguste ; ensorte que la rivière du Lys séparoit la France & le comté de Flandre ; on sçait d'un autre côté que le siècle de Philippe Auguste fut aussi celui des armoiries ; on a pu remarquer que les bords du Lys sont décorés de petites fleurs de ce nom : il paroît donc naturel & raisonnable de penser que le roi de France & le comte de Flandre contractant cette alliance, prirent pour *armoiries* les fleurs qui croissoient sur la rivière qui fixoit les bornes de leurs états respectifs. Cette conjecture paroît d'autant plus fondée que Philippe Auguste est le premier des rois de France qui ait marqué ses sceaux de *lys*, & que tous ses successeurs ont gardé constamment ces marques ; signes glorieux sans doute, puisqu'ils leur rappellent un événement aussi avantageux pour leur couronne, qu'il a été utile à leurs états.

Personne ne sera tenté de croire que les fleurs de *lys* de France représentent les lys des jardins, parcequ'ils sont blancs & de six feuilles, & qu'au contraire les *lys* des armoiries de France n'ont que trois feuilles & sont jaunes : or cette fleur qui croît abondamment sur les bords du Lys, désignée dans les armes de France par le champ d'azur, n'a
que

que trois feuilles; elle est d'ailleurs jaune, & représente parfaitement celle des fleurs de *Lys* des armoiries: ce qui paroît prouver assez évidemment que c'est sur les rives du *Lys*, que nous devons chercher l'origine des *Lys* des armoiries de France. On pourroit encore ajouter qu'on ne dit en aucune langue la fleur d'œillet, la fleur de rose, la fleur de tulipe: cependant les François & les étrangers, quand ils veulent désigner les armoiries de France, ne disent point ce sont trois *Lys* sur un champ d'azur, mais seulement ce sont trois fleurs de *Lys*: eh! n'est-ce pas dire, trois fleurs des rives du *Lys*?

ARNAT-LA-PORTE, bourg du haut Limosin; diocèse, intendance & élection de Limoges. On y compte 1200 habitans. On recueille d'assez bon vin dans le terroir de ce bourg.

ARNAY-LE-DUC, ville & gouvernement de place au pays d'Auxois en Bourgogne; diocèse d'Autun, parlement & intendance de Dijon, chef-lieu d'un bailliage & d'une recette de son nom; d'un grenier à sel du département de Dijon, & d'une justice seigneuriale qui appartient au prince de Lambesc, de la maison de Lorraine, grand sénéchal héréditaire de Bourgogne, & grand écuyer de France. On y compte 2300 habitans. Cette ville est située dans une contrée mêlée de plaines & de montagnes, sur la rivière d'Arroux, à cinq lieues au levant d'éché d'Autun, à cinq au couchant d'éché de Beaune, & à dix au couchant d'hiver de Dijon.

La ville d'Arnay-le-Duc a trois portes, & un petit fauxbourg à chaque porte. Sa circonférence est de 1400 pas ou environ. Il y avoit autrefois à Arnay-le-Duc un château, qui passoit pour assez fort, mais il n'en reste plus qu'une tour, qui sert d'hôtel de ville. L'église paroissiale est bâtie dans l'enceinte de ce château. C'est la seule qu'il y ait, tant pour la ville que pour les Fauxbourgs. Outre la paroisse, il y a un prieuré de l'ordre de S. Benoît, à l'extrémité du fauxbourg S. Jacques, dont l'église est très-ancienne. Le prieur a la justice dans toute la ville d'Arnay-le-Duc, deux fois l'année, sçavoir, depuis midi de la veille de la fête de S. Jacques & de celle de S. Blaise, jusqu'à midi du lendemain.

La ville a aussi un hôpital bien bâti, & qui jouit d'un revenu assez considérable pour le lieu. Le collège de cette ville est maintenant sous la direction d'un bureau établi depuis la retraite des jésuites. Outre cela, il y a à Arnay-le-Duc un couvent de capucins, & un autre d'ursulines.

Cette ville est la première de celles du second ordre, & la quatorzième qui députe aux *états* de la province. Elle y envoie deux députés; mais ils n'ont pas voix lorsqu'il s'agit de la nomination de l'élu du tiers-état. Ils sont seulement admis à nommer un second *alcade*, lorsque c'est à leur tour. L'emploi des *alcades*, consiste à examiner l'administration des élus. Arnay-le-Duc est le passage de la diligence de Lyon à Paris. Le maréchal de Cosé, fut battu dans cette place en 1570, par l'amiral de Coligny.

Les forges de la *Canche* ne sont pas éloignées de cette ville; qui a aussi dans l'étendue de son bailliage & dans les montagnes des village & baronnie de Malain quelques mines d'or & d'argent, dont on ne fait pourtant aucun usage.

Le pays des environs d'Arnay-le-Duc est découvert. L'air y est bon & la terre fertile, surtout en grains & en pâturages. Le gibier y est abondant aussi bien que la volaille. Le principal commerce de ce pays consiste en grains, en bétail & en laines de bonne qualité.

La plûpart des rivières de Bourgogne, telles que *l'Ouche*, *l'Arroux*, *l'Armançon* & la *Bresne*, prennent leur source dans ce canton.

ARNON, rivière du Berri. Elle prend sa source à quelque distance de l'abbaye des Pierres, à cinq lieues au levant d'éché de la Châtre. Cette rivière traverse le Berri du midi au septentrion, & coule parallèlement au couchant du Cher, entre le haut & le bas Berri. Elle passe par Culant, Lignièrès, Charroft & Reuilly; & après un cours de dix-huit à vingt lieues, elle se jette dans le Cher, à une lieue & demie au-dessous de Vierzon. L'Arnon n'est point navigable, mais on y fait flotter quantité de bois, qu'on conduit dans le Cher, & delà dans la Loire.

ARONDE, petite rivière de la Picardie & de l'Isle de France. Elle a sa source à quelque distance au septentrion de la Neuville-le-Roi, au bailliage de Montdidier. Elle

passé par Gournay, Humières ou Monchy, & par Coudun. Après un cours de quatre lieues, elle se jette dans l'Oise, à une demi-lieue au-dessus de Compiègne.

ARONAISE, bourg de l'Artois, conseil provincial & souverain de cette province, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume; à cinq quarts de lieues au levant d'hiver de cette dernière ville. On y compte plus de 600 habitans. Ce lieu est remarquable par la fameuse abbaye d'Aronaise, fondée en 1090. Trois hermites donnèrent commencement à cette maison, qui devint chef d'une congrégation qu'on appelle de son nom *la congrégation d'Aronaise*. Le monastère chef-lieu fut dédié à la Ste. Trinité. L'abbaye d'Aronaise est de l'ordre de S. Augustin, & en règle. On estime son revenu 30000 livres ou environ.

AROYER, dans le Bugey, au gouvernement de Bourgogne, commanderie de Malthe, dépendante de la langue & du grand prieuré d'Auvergne. Son revenu est d'environ 30000 livres.

ARPAJON, ci-devant CHASTRES ou HASTRES, ville avec titre de marquisat, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle de France, diocèse, parlement, intendance & élection de Paris; siège d'un bailliage & d'une prévôté, appartenans à son seigneur, sur la rivière d'Orge, à une petite lieue vers le midi de Montlhéri, & à huit au midi de Paris, sur le chemin d'Etampes, route de Paris à Orléans. Cette ville est encore le siège de deux juridictions particulières, d'une maréchaussée, & d'un bureau pour la distribution de la formule ou papier timbré.

Les appellations de son bailliage ressortissent nuement au châtelet de Paris; mais les appellations de sa prévôté sont d'abord portées à la prévôté royale de Montlhéri, & delà au châtelet de Paris. Il s'y tient une foire le premier mai.

Cette ville n'a qu'une paroisse, & on y compte 1500 habitans. Près de ses murs on voit l'ancien & beau jardin de Chanteloup, qui étoit autrefois très-bien entretenu: au bout de ce jardin est une abbaye de religieuses. Les terres & seigneuries de Châtres sous Montlhéri, de la Bretonnière & de S. Germain, toutes trois contigues l'une à l'autre, furent unies & érigées en marquisat sous le titre d'Arpajon, par

lettres-patentes de 1720, registrées au parlement séant à Pontoise, & à la chambre des comptes, en faveur de Louis II, marquis d'Arpajon, chevalier de la Toison d'or, & petit-fils de Louis, chevalier du S. Esprit, créé duc d'Arpajon & pair de France en 1650: ce seigneur ayant sauvé l'île de Malthe de l'invasion des Turcs, le grand-maître *Jean-Paul Lascaris* lui accorda par reconnoissance, du consentement de tout l'ordre, le 30 mai 1645, le privilège pour lui & ses descendans d'aîné en aîné, de porter l'écu de leurs armes sur une croix de Malthe, comme le portent les chevaliers de cet ordre, & qu'un de ses descendans, au choix du père, seroit chevalier en naissant, & grand-croix à l'âge de seize ans; ce privilège a été même étendu depuis à madame la comtesse de Noailles, comme l'aînée des enfans, & à sa fille aînée, au défaut de mâles de la maison d'Arpajon.

ARPAJON, dit SEVERAC, petite ville de la haute Auvergne, diocèse de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac; située dans une vallée à deux petites lieues au levant d'hiver d'Aurillac. On y compte environ 1500 habitans.

ARPAJON, ou NOTRE-DAME DE L'ARPAJON ou de *l'Arpajonie*, ou *Notre-Dame de Milhaud*, abbaye de filles, de l'ordre de S. Benoît, située dans la ville de Milhaud, dans le Rouergue, diocèse de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud, fondée l'an 1297, par Hugues I, sire d'Arpajon. Ce monastère a d'abord été établi dans la campagne; mais les guerres de religion du seizième siècle, ont fait transférer les religieuses dans la maison qu'occupoient auparavant les religieuses de l'ordre de Ste. Claire à Milhaud.

ARQUES, ville du pays de Caux dans la haute Normandie, sur la rive gauche de la rivière de même nom, à une lieue au midi de Dieppe, du côté du levant, & à huit lieues de Rouen; diocèse, parlement & intendance de Rouen, chef-lieu d'une élection, & siège d'une sergenterie, d'une vicomté royale, du bailliage royal de Caux, de la vicomté d'Arques, & d'une maîtrise particulière des eaux & forêts. L'église paroissiale d'Arques est dédiée à Notre-Dame. Cette église est fort bien bâtie. La cure est à

la nomination de l'abbé de S. Vandrille. Le revenu du prieuré est de 5 à 600 livres. C'est un bénéfice simple auquel le roi a droit de nommer.

Il se tient tous les ans à Arques trois foires, la première à la S. Vincent, la seconde à la S. Barnabé, & la troisième le jour de la décolation de S. Jean. Ces foires sont toutes trois fort fréquentées. On y vend entre autres choses quantité de bétail, & surtout des chevaux.

Cette ville, quoiqu'ancienne, est peu considérable, & ne ressemble plus qu'à un bourg. Les sièges des quatre derniers tribunaux que nous avons indiqués, quoique dépendans d'Arques, se tiennent dans le fauxbourg de la Barre, hors de la ville de Dieppe. Il ne subsiste plus, de l'ancien titre de comté de la ville d'Arques, que quelques droits qui y étoient attachés, & un château délabré.

Cette ville est remarquable par la bataille qui se donna auprès en 1589, entre le roi Henri IV, & le duc de Maïenne.

L'élection d'Arques est composée de 225 paroisses. Entre Arques & Envermeuil, on trouve la forêt d'Arques, à laquelle on donne trois lieues de circuit.

La rivière d'Arques ou de S. Saens, a sa source proche de la paroisse d'Omonville, à trois quarts de lieues entre le midi & le levant de l'Abbaye de S. Saens. Elle sépare la ville du fauxbourg du Pollet; & après un cours de huit lieues ou environ, cette rivière se jette dans l'océan, au port de Dieppe même. (*Expilly.*)

ARRAS, ville épiscopale, capitale du comté d'Artois, intendance de Flandre, parlement de Paris; siège d'un conseil provincial, d'un bureau des finances, d'une maîtrise des eaux & forêts, d'une gouvernance, qui est la même chose que le bailliage; d'un corps de ville illustre & nombreux, & d'une maréchaussée. Louis XIII s'en rendit maître en 1640, quoique les habitans la crussent imprenable: ce qui leur avoit fait mettre cette inscription sur l'une des portes: *Quand les François prendront Arras, les souris mangeront les chats*; mais un françois l'ayant vue après la prise de la ville, dit qu'il n'y avoit qu'à ôter le *p*. En effet elle est restée à la France avec tout le comté d'Artois, par la paix des Pyrénées. Louis XI l'avoit déjà prise en

1477; & en ayant dispersé les habitans dans d'autres villes, en punition de quelque infidélité, il avoit défendu à ceux qui les remplacèrent de jamais appeller la ville du nom d'*Arras*. En exécution des ordres de ce prince, elle fut appelée la *ville de franchises*, nom qui lui convenoit en ce qu'il lui avoit été accordé nombre de franchises & de beaux privilèges. Le roi Charles VIII, son successeur, tâcha d'y remettre le premier ordre par la chartre qu'il donna en 1484. Cette ville, en se rendant à la France, a conservé plusieurs de ses privilèges, entre lesquels celui de tenir *ses états*, n'est pas le moindre: on en parlera à l'article *Artois*. Il se tint un concile en cette ville l'an 1025.

Arras est aujourd'hui un gouvernement particulier du gouvernement général d'Artois. Il y a double grand éat-major pour la ville & pour la citadelle, avec garnison, arsenaux, magasins & nombreuse artillerie.

Cette ville, dont la citadelle est de médiocre grandeur, mais de très-bonne défense, est elle-même très-bien fortifiée. C'est une ville grande, peuplée, belle & bien bâtie. Elle est située sur la Scarpe entre Amiens & Tournai, à 5 lieues vers le couchant de Douai, 7 de Cambrai, 8 vers le midi de Lille, 10 d'Amiens, 17 de Calais & 38 au septentrion de Paris; au 20^e deg. 26 min. de longitude, & au 50^e deg. 17 min. de latitude. Route de Paris à cette ville; par le *Bourget*, *Louvre*, *Senlis*, *Gournay*, *Peronne*, *Bapaume*, & de-là à *Arras*. Le nombre de ses habitans va à environ 19000. On la distingue en ville & cité, séparées l'une de l'autre par des murailles & par le ruisseau de Crinchon. Parmi les places publiques, dont plusieurs sont belles, on remarque principalement le grand & le petit marché, & l'esplanade. Le grand marché est une place aussi distinguée par son étendue que par les beaux édifices qui l'environnent: c'est-là qu'est le palais du gouverneur de la ville. Le petit marché, peu éloigné du grand, est décoré par l'hôtel de ville & par plusieurs belles maisons des plus riches marchands d'Arras. La chapelle de la sainte chandelle est bâtie dans le milieu. L'esplanade située entre la ville, la cité & la citadelle, fait une assez belle promenade.

Le conseil provincial d'Artois établi à Arras par l'empereur

reur Charles - Quint le 12 Mai 1530, est composé d'un premier & d'un second président, de deux chevaliers d'honneur, & de quinze conseillers, d'un chancelier provincial, d'un procureur & d'un avocat général. Ce tribunal, qui rend la justice conformément à la coutume du pays, juge en dernier ressort les matières criminelles, les contestations qui surviennent parmi la noblesse de la province, & les affaires qui concernent les impositions ordonnées par les états. Les affaires civiles vont par appel au parlement de Paris. Les magistrats du conseil d'Artois acquièrent la noblesse par leurs charges.

L'évêché d'Arras ne fut érigé qu'en 530, temps auquel S. Remi y envoya S. Waast. Un des successeurs de ce prélat transféra le siège à Cambrai, & les deux autres évêchés restèrent unis jusqu'en 1093, que le pape Urbain II sacra évêque d'Arras, Lambert, archidiacre de Therouane. L'évêque, suffragant de Cambrai, est seigneur temporel de la cité d'Arras, président-né du clergé aux états généraux d'Artois, & jouit de 40 mille liv. de rentes. Son diocèse renferme 599 paroisses ou annexes, divisées en douze doyennés ruraux dépendans de deux archidiaconés.

Le roi ne nomme à l'évêché d'Arras qu'en vertu de l'indult perpétuel reçu par les rois ses prédécesseurs, du pape Clément IX en 1668.

La cathédrale d'Arras, sous le titre de Notre-Dame, est une église noble & bien bâtie; on y admire principalement la croisée, la structure des piliers & ses fonts baptismaux. Cette église, par arrêt du parlement de Paris, du 20 Mars 1727, fut déboutée du droit d'exemption de la régale qu'elle prétendoit. Son chapitre est composé d'un prévôt, d'un doyen, de deux archidiacres, d'un écolâtre, d'un chantre, tous dignitaires, & de quarante chanoines. Outre cela le bas-chœur est composé de cinquante-deux chapelains, de douze musiciens, & d'un pareil nombre d'enfans de chœur. La prévôté est à la nomination du roi, le doyenné & la chantrerie à celle du chapitre; les deux archidiaconés, l'écolâtrerie & les canonicats sont conférés par l'évêque.

L'abbaye de S. Waast, ordre de S. Benoît, fondée par le roi Thierry III, est la plus célèbre de la province. Entre

les beaux droits qu'elle a, on remarquera celui de *tonlieu*, qui est une taxe dont elle jouit sur les marchandises qui se vendent dans la ville. La partie d'Arras appelée *la ville*, ayant été bâtie sur le terrain de l'abbaye de S. Waast, cette abbaye en a la justice, & les douze échevins se rendent tous les ans, après leur élection, à l'église de la Magdelaine qui est de sa juridiction, & là en présence du grand prévôt, des barons, hommes de fief, & des officiers de l'abbaye, ils jurent de garder les droits du roi & ceux de l'abbaye, & donnent une pièce d'argent en signe d'hommage. L'église de S. Waast est très-éclairée, très-élevée, & très-belle. Les stales, le pavé, le lutrin, le jubé & le tombeau de Thierry III, méritent la considération des curieux, aussi-bien que la nombreuse bibliorhèque. Le trésor en est aussi fort riche, & les lieux réguliers répondent à la grandeur & à la magnificence de la maison. L'abbaye de S. Waast est en commende, & vaut 50 mille livres de rente.

Les abbayes de filles du Vivier, ordre de Cîteaux, & de sainte Claire, n'offrent rien d'intéressant. Celle des bénédictines d'Avène est à *Belle-Mothe* près d'Arras. La province d'Artois, & même celles qui lui sont voisines, n'ont pas de plus magnifiques maisons religieuses. La communauté de celle-ci est toujours nombreuse & très-bien composée. L'abbaye vaut 12 mille liv. de rente.

Il y a onze églises paroissiales dans la ville d'Arras, cinq couvens d'hommes, mathurins ou trinitaires, grands carmes, carmes déchaussés, capucins & récollets; six communautés de filles, des bénédictines, des ursulines, jacobines, filles pénitentes, filles de sainte Agnès, & celles nommées *les louans-Dieu*; un collège, un beau séminaire dirigé par les lazaristes; un hôpital militaire, un hôpital pour les bourgeois, & un troisième où personne n'est reçu que sur la permission du chapitre de la cathédrale, à qui il appartient.

La société littéraire d'Arras, autorisée en 1738, a eu dès son commencement beaucoup de réputation. Les exercices de cette compagnie embrassent tous les genres de littérature; mais son principal objet est la langue françoise & l'histoire de la province; trois officiers sont à la

ête, ſçavoir, un directeur & un chancelier, élus chaque année à la pluralité des voix, & un ſecrétaire perpétuel. Elle a une bibliothèque conſidérable.

Il n'y a plus de manufactures à Arras ; mais des fabriques de peu de conſéquence, telles que de callemandre, ferges de laine, camelots propres aux habillemens, meubles & ornemens d'églife, de linons, de baſins, de toiles, de bonneteries.

Arras eſt la patrie de *Jean Creſpin*, habile imprimeur, mort de la peſte à Genève en 1572 ; de *François Baudouin*, ſçavant jurisconſulte, mort en 1573 ; & de *Charles de l'Éclufe*, médecin célèbre, mort en 1609.

Des carrières de cailloux & de pierres blanches ſont ſituées dans les lieux les plus élevés de la ville d'Arras, & ſervent de doubles caves pour le vin. On en a fait des ſtales coupées dans le roc pour le chœur d'une églife, & l'on peut y marcher, à ce qu'aſſurent les habitans, depuis Arras juſqu'au lieu dit S. Eloi, à deux lieues de diſtance. Les habitans d'Arras prétendent encore que les mines de charbon ouvertes à Fresne-le-Condé dans la Flandre Françoisé, & dans les fauxbourgs de Valenciennes, paſſent près des portes d'Arras, au-deſſus du village de Sainte-Catherine, & s'étendent vers le rivage de la mer du côté de Calais. On trouve des pyrites brillantes comme de l'étain ou de l'argent & aſſez épaïſſes, au village de Souchet, à deux lieues de cette ville. On rencontre encore aux environs d'Arras des cailloux & des galets de diverſes couleurs, qui ſont transparents à la lumière.

Par l'édit du mois d'octobre 1749, la cité d'Arras a été réunie à la ville ; & par l'article XX du même édit, il a été ordonné que des neuf échevins de la ville, il y en aura deux gentilſhommes, cinq avocats & deux notables, leſquels ſeroient choiſis & nommés par le roi pour la première fois, pour en remplir les fonctions pendant trois années conſécutives, à l'expiration deſquelles un gentilhomme, trois avocats & un notable, ſortiroient d'exercice & ſeroient remplacés par cinq autres de même qualité, leſquels ſeroient nommés & choiſis, ſçavoir, un des gentilſhommes & un notable par l'évêque d'Arras, & les trois autres en la forme accoutumée. Par l'article XXI du

même édit, il a été ordonné qu'il sera ajoûté aux sermens des échevins & autres officiers, qu'ils jurent de maintenir & garder les droits de l'évêque & du chapitre. Par les lettres-patentes données à Fontainebleau le 27 octobre 1764, l'évêque d'Arras & ses successeurs ont été maintenus dans le droit de nommer les deux échevins dont on vient de parler.

ARRATS (1') *ou* ARROTS, rivière, en Gascogne. Elle prend sa source dans l'Astarac, à 2 lieues & demie au midi vers le levant de Maiseube. Elle passe par Castelnau-de-Barbarens, par Aubiet, Mauvesin & Montfort, & se jette enfin dans la Garonne, à trois quarts de lieue au-dessous d'Auviller. Son cours est d'environ 24 lieues.

ARRE, petite rivière du bas Languedoc, diocèse de Montpellier. Après un cours de 4 à 5 lieues, elle se jette dans l'étang de Frontignan.

ARRE'ES, montagnes de la basse Bretagne, qui s'étendent dans les diocèses de S. Paul-de-Leon, de Quimper, de S. Brieu & de Vannes. Ces montagnes, par rapport à ceux qui viennent de Paris ou de Normandie, commencent à Moncontour, à 5 lieues au couchant de Rennes. Selon l'opinion commune le nom d'Arrées vient de ce que les voyageurs qui les traversent, s'impatientent de ne les voir point finir, & s'écrient quelquefois en bas breton, *mane ou menetx arré*, c'est-à-dire, une montagne encore : au reste, quoique ces montagnes soient les plus considérables de celles que l'on voit en Bretagne, cependant elles ne sont point fort élevées en comparaison de beaucoup d'autres qui traversent diverses provinces du royaume. (*Expilly.*)

ARREOU, petite ville, dans le pays des Quatre-Vallées en Gascogne, chef-lieu de la vallée d'Aure, diocèse de Saint-Bertrand, parlement de Toulouse, intendance d'Ausçh, recette des Quatre-Vallées, & siège d'une justice royale. Elle est située sur la rivière de Neste, à 6 lieues au midi vers le couchant de Saint-Bertrand, à 20 au couchant d'hiver d'Ausçh, & à environ 30 de Toulouse. On y compte 2000 habitans.

ARRIE'RE-BAN. Avant que l'état eût des troupes réglées, le souverain convoquoit autrefois le ban & l'arrière-ban pour

marcher contre ses ennemis. *L'arrière-ban* étoit proprement la convocation des possesseurs des fiefs-francs, c'est-à-dire, qui ne sont pas assujettis à des services particuliers. Ceux qui ne pouvoient aller à l'arrière-ban, par l'impuissance de porter les armes, devoient payer une taxe.

ARRON ou AURON (l'), rivière dans le Nivernois. Elle prend sa source à quelque distance au septentrion de Sauge, à 9 lieues au levant d'été de Nevers. Elle traverse plusieurs étangs, ainsi que Châillon en Bazois & Cerfylla-Tour, & se jette dans la Loire, à peu de distance de Decize. Son cours est d'environ 12 à 15 lieues. Le 30 Novembre 1700, le sieur *Bodin*, & plusieurs particuliers de Decize avoient obtenu conjointement un arrêt pour rendre l'Arron navigable, depuis le territoire de Moulins-en-Gilbert jusqu'à la Loire, faisant un espace d'environ 8 à 10 lieues. Mais ce projet qui auroit donné un avantage considérable à une bonne partie du Nivernois, a été abandonné presqu'aussitôt qu'il a été approuvé.

ARROUX, rivière du duché de Bourgogne. Elle a sa principale source au petit étang de *Mouillon*, à environ 2 lieues au septentrion d'Arnay-le-Duc. Cette rivière arrose la ville & le bailliage d'Autun, & ensuite le bailliage de Montcenis. Elle passe à Toulon & se perd dans la Loire au-dessous de *Port-Digoin*, à une petite distance de la *Motte-saint-Jean*. Dans son cours, qui est de 20 lieues ou environ, cette rivière reçoit l'Oudrache, le Misey, le Vesure, le Tarnay, la Motte, la Varenne, la Bourbince & plusieurs autres ruisseaux. L'Arroux n'est navigable que depuis *Guegnon* jusqu'à son embouchure, c'est-à-dire, l'espace de deux ou trois lieues.

ARS, bourg dans l'île de Rhé; diocèse, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris; situé sur la côte méridionale de l'île, à 2 lieues & demie au couchant de S. Martin, & à 7 au couchant d'été de la Rochelle. On y compte environ 2750 habitans. Il y a dans ce bourg un bureau des cinq grosses fermes, de la direction de la Rochelle.

ARSAC, bourg de la Chalosse, en Gascogne, diocèse d'Airc, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausich, élection des Landes; situé entre la rivière de Lous & celle

de Luy , à 6 lieues au midi d'Aire , & à environ 15 au levant d'hiver de Dax. On y fait nombre d'environ 840 habitans.

Il y a en ce lieu un bureau des cinq grosses fermes , du département d'Armagnac & de la direction de Dax.

ARSAT (1'), petit pays dans le Rouergue , au diocèse de Vabres. Dans le temps que les Sarrasins possédoient le Languedoc , le pays d'Arfat avoit son évêché particulier ; dont le diocèse comprenoit 15 paroisses. On voit encore les vestiges de l'ancienne ville d'*Arfitium* , qui étoit alors le siége épiscopal du petit pays d'Arfat. (*Expilly.*)

ARSAY , bourg du Saumurois , sur les confins du Poitou , diocèse de Poitiers , parlement de Paris , intendance de Tours , élection de Loudun ; situé à 2 lieues & demie au couchant d'hiver de Loudun , & à 9 au septentrion vers le couchant de Poitiers. On y compte environ 450 habitans.

ARSIN ou CHATEAU D'ARSIN , château fort & gouvernement de place , dépendant du gouvernement général militaire du comté de Foix ; diocèse de Pamiers , parlement de Toulouse , intendance de Rouffillon , à 2 lieues au couchant d'été de Foix , & à 3 au couchant d'hiver de Pamiers. Il y a au château d'Arfin un capitaine commandant. (*Expilly.*)

ARTANNES , bourg avec titre de baronnie , dans la Touraine , diocèse , intendance & élection de Tours , parlement de Paris ; situé sur la rivière d'Indre , à 4 lieues au couchant d'hiver de Tours. On y compte environ 1200 habitans.

De la baronnie d'Artannes , dépendent une châellenie & trente terres nobles.

ARTECELLE , abbaye ou prieuré de religieuses bénédictines , établie dans la ville d'Aix en Provence. *Voyez Aix.*

ARTENAC , bourg de la Saintonge , diocèse & élection de Saintes , parlement de Bordeaux , intendance de la Rochelle ; situé à 3 lieues au levant d'hiver de Pons & à 8 au midi vers le levant de Saintes. On y compte environ 1260 habitans.

ARTENAY , bourg de l'Orléanois , proprement dit ; diocèse , intendance & élection d'Orléans , parlement de

Paris, sur la grande route de Paris, à 4 lieues au septentrion d'Orléan. On y compte plus de 1200 habitans.

ARTEZE', bourg du haut Anjou ; diocèse d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flèche ; à 2 lieues au couchant d'éte de la Flèche, & à 9 au levant d'éte d'Angers. On y compte 400 habitans.

ARTHEZ, bourg du Béarn, diocèse de Lescar, parlement & sénéchaussée de Pau, intendance d'Ausçh ; situé à 5 lieues au couchant d'éte de Pau, & à 3 au levant vers le midi d'Arthez. On y compte environ 750 habitans.

ARTHONNE, petite ville & châellenie de la basse Auvergne ; diocèse de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte environ 1000 habitans. Elle est située sur la rivière de Morges, à 2 lieues au midi vers le couchant de Gannat, & à 7 lieues au septentrion vers le levant de Clermont.

Cette petite ville est célèbre dès le V^{me} siècle, par le séjour de plusieurs saints. S. Pourçain, dont l'église fait commémoration au 24 Novembre, y a demeuré, & on y voit entr'autres le tombeau de sainte Vitaline. Il y a à Arthonne un chapitre, fondé en 1048, par Guillaume, seigneur d'Arthonne, composé de 12 chanoines & un abbé, qui est aussi-bien que les chanoines, à la nomination du chapitre.

Le comte de Broglie est seigneur d'Arthonne, au droit du marquis de Chandenier, qui tenoit cette terre du duc de Bouillon, auquel elle avoit été donnée, ainsi que le comté d'Auvergne, en échange des souverainetés de Sedan & de Raucourt, en conformité du traité de 1657. (*Expilly.*)

ARTHOS ou ARTHOUX, dans le vicomté d'Orthe, ou dans la Gascogne propre ; diocèse de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausçh, élection des Landes, à une lieue & demie de la rive gauche de l'Adour, à une lieue au midi de Peyrehourade, & à 6 au levant vers le septentrion de Baïonne. On y compte environ 360 habitans.

Il y a à Arthoux une abbaye en commende, ordre de prémontré, dont le revenu est de 1800 liv.

ARTILLERIE. On appelloit anciennement *artillerie*, sous Louis IX, toutes les machines de guerre. Depuis l'invention & l'usage de la poudre à canon, on entend par ce

mot, les machines & armes à feu qui servent dans les batailles & pour l'attaque ou la défense des places.

La poudre à canon fut inventée en 1380 par Constantin Anchtzen, de Fribourg, ou selon quelques auteurs, par Bartholde Swartz, cordelier chymiste. On trouve dès l'an 1397 un maître général de l'artillerie, qui étoit Jean de Soisi.

En 1755 les bataillons du régiment royal d'artillerie, les compagnies de mineurs & d'ouvriers, les officiers d'artillerie, & les ingénieurs, ont tous été unis dans le corps royal d'artillerie & du génie.

Depuis 1758 les ingénieurs ont formé un corps séparé, aujourd'hui sous la dénomination d'ingénieurs ordinaires du roi. Voyez Ingénieurs.

Le corps d'artillerie est divisé en dix brigades, dont trois sont destinés pour la marine. Chaque brigade a son chef dont elle porte le nom; un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, & un sous-aide-major. A chacune des six premières brigades est attachée une compagnie d'ouvriers qui porte aussi le nom de son chef. Chaque brigade a pour l'ordinaire son école d'artillerie dans la ville où elle se trouve en garnison.

La charge de *grand-maître d'artillerie* a été réunie en 1755 au bureau de la guerre.

ARTILLERIE DE FRANCE, bailliage. Ce tribunal tient ses séances dans l'arsenal de Paris. Il est composé d'un bailli d'épée, d'un lieutenant-général, d'un avocat & d'un procureur du roi. Il y a outre cela un substitut du procureur du roi, un greffier, un garde-scel, un receveur des consignations & plusieurs huissiers.

Les officiers du bailliage de l'artillerie de France, que l'on nomme improprement le bailliage de l'arsenal, sont seuls juges civils & criminels dans l'enclos de l'arsenal, mail, circonstances & dépendances. Ils connoissent par attribution des traités & marchés de l'artillerie, ainsi que de tout ce qui concerne les poudre & salpêtre, leur fabrication & leur transport dans les magasins & arsenaux. Ils jugent de la cueillette & amas des terres & matières propres à faire du salpêtre, & des refus faits aux salpêtriers de l'entrée dans les granges, écuries, celliers & autres lieux.

ARTOIS, gouvernement général & province des pays-bas François, avec titre de comté. Il fut cédé à la France en 1678, par le traité de Nimègue, confirmée par celui d'Utrecht en 1713. L'Artois peut avoir environ 22 lieues de longueur sur 11 de largeur. La Flandre Françoisè le borne au septentrion, la Picardie au midi & au couchant, & le Hainault-François avec le Cambresis au levant. C'est un pays fort plat, qui s'abaisse du côté de la Flandre, c'est aussi à l'endroit de cette pente que commence ce qu'on appelle *Pays-Bas*. Quoiqu'on s'y ressente déjà du climat des pays septentrionaux par la longueur des froidures & par les fréquentes humidités, le terroir en est néanmoins fertile & abondant en toutes sortes de grains. Il n'en est pas de même des foins qui sont rares, quoiqu'il y ait des pâturages suffisans pour la nourriture des bestiaux. On y recueille beaucoup de laines & de lin de très-bonne qualité. Les fruits n'y sont ni bons ni communs. Il n'y a que quelques bouquets de bois, & point de forêts considérables; ce qui cause la cherté extraordinaire du bois, & qui oblige les particuliers peu aisés à lui substituer les tourbes & la houille, chauffage qui produit une odeur désagréable pour les personnes qui n'y sont point habituées.

On a en Artois des tourbes qui sont très-estimées dans le pays. Il s'y voit des pyrites resplendissantes comme l'étain, des échinites de couleur de cendre, des poulettes, de petits cames, & des cailloux de diverses couleurs, transparens à la lumière. A *Bergues* & à *Landreton* on tire la pierre de Stingal de différentes nuances.

Les fabriques de cette province se réduisent à des came-lots unis, jaspés, ondés, gaufrés, rayés, propres aux habillemens, meubles & ornemens d'église, à quelques étoffes légères de laine croisée; à des linons unis, rayés & mouchetés, que l'on fait dans quelques-unes de ses villes, & aux fabriques de toiles, qui sont avec les bleds les principales branches du commerce d'Artois. Celui que les habitans font de plus ne roule guères que sur le lin, le houblon, les laines, les huiles de navette & de colzar. Au reste les établissemens militaires répandus dans toute la province ne contribuent pas peu à y faire circuler les espèces.

Au mois de janvier 1765, le roi a accordé au marquis

de Levis le gouvernement général de l'Artois qui a été détaché en sa faveur du gouvernement de la Picardie, avec lequel ces deux provinces ne faisoient autrefois qu'un même & seul gouvernement. Il y a huit gouvernemens de place dépendans de celui d'Artois.

On compte dans cette province cinq lieutenans de roi, trois commandans & sept brigades de la maréchaussée, subordonnées à un lieutenant qui est lui-même subordonné au prévôt général résident à Amiens.

L'Artois est, pour l'administration des finances, gouverné depuis 1754 par les officiers de ses états, & par l'intendant de Flandre qui a des subdélégués dans les lieux un peu considérables. Cette province est pour le civil sous le conseil provincial d'Artois, sous neuf bailliages & onze autres juridictions ayant différens titres; mais ressortissant toutes au parlement de Paris, aussi-bien que le conseil lui-même & les bailliages. Outre ces tribunaux, l'Artois renferme cinq maîtrises particulières dépendantes du grand-maître de Picardie, Flandre & Artois.

Il y a pour le spirituel deux évêchés dans la province, qui sont ceux d'Arras & de Saint-Omer; mais environ 180 de ses paroisses se trouvent comprises dans les diocèses de Boulogne & de Cambrai.

Il n'y a ni douanes, ni aides, ni gabelles.

Cette province a le privilège de tenir des *états* pour la levée des deniers royaux : la convocation s'en fait par lettres-patentes, en forme de commission, adressées aux commissaires du roi, & par des lettres de cachet particulières, adressées à ceux que sa majesté y appelle. Ces états sont composés, pour le clergé, des évêques d'Arras & de S. Omer, d'un grand nombre d'abbés, & des députés de chaque chapitre : pour la noblesse, d'environ soixante-dix gentilshommes : & pour le tiers-état, des échevins d'Arras, & des députés des magistrats des huit meilleures villes de la province.

Ils se tiennent ordinairement dans la ville d'Arras, vers le mois de novembre, ou décembre, & quelquefois même en janvier, & durent quinze jours ou trois semaines. On ne peut y assister par procureur; la séance y doit être personnelle. Le jour de l'ouverture des états, le clergé, la noblesse

blesse & le tiers-état s'étant rendus dans la salle de l'hôtel, les députés généraux & ordinaires vont au nom de la compagnie avertir les commissaires du roi que l'assemblée est formée. Cet avertissement se fait chez le premier des commissaires. Les mêmes députés se trouvent ensuite à la porte de l'hôtel des états pour recevoir les commissaires & les conduire dans la salle.

Le gouverneur de la province est placé au fond de la salle, ayant à sa droite & à sa gauche, sur la même ligne, le lieutenant-général pour le roi en Artois, & l'un des lieutenans de roi alternativement. L'intendant, le premier président du conseil d'Artois, le premier des commissaires du roi, ont chacun un fauteuil & les autres des chaises.

Le clergé occupe le côté droit de la salle. L'évêque d'Arras, président né de l'ordre du clergé, & l'évêque de S. Omer ont chacun un fauteuil. Les abbés & les députés des chapitres sont ensuite sur des bancs par ordre d'ancienneté de leurs bénéfices.

La noblesse occupe le côté gauche de la salle, & elle est assise sur des bancs, sans qu'il y ait aucun rang déterminé pour ceux qui composent cet ordre. Le quarré de la séance est fermé par le tiers-état. Les trois députés ordinaires sont hors de rang, assis à un bureau devant le tiers-état & vis-à-vis des commissaires du roi.

On commence l'ouverture de l'assemblée par la lecture de la lettre que le roi écrit aux états pour faire reconnoître ses commissaires. On lit ensuite leurs commissions; & après que le gouverneur s'est expliqué en peu de mots, l'intendant fait un discours, & conclut par la demande d'un don gratuit, qui depuis la prise de S. Omer en 1677, a toujours été de quatre cents mille liv. tous les ans. Le président de l'assemblée répond au nom des trois ordres, & après cela les commissaires du roi se retirent, étant reconduits par les députés ordinaires. Ces députés reviennent ensuite en leurs places. Alors les députés en cour, nommés par la précédente assemblée, rendent compte des affaires dont ils ont été chargés auprès de sa majesté. Après quelques délibérations, on fixe le jour de ce qu'on appelle *la réjonc-*

tion des états, qui d'ordinaire se fait peu de jours après la première assemblée.

Les trois corps s'étant rassemblés au jour marqué, ils se séparent presque aussitôt, & se retirent dans leurs chambres particulières, où ils délibèrent sur les points présentés tant par les commissaires du roi, que par les députés généraux. Les corps ayant pris séparément leur résolution sur chacun des points mis en délibération, ils se la communiquent par des conférences particulières qui se font de la manière suivante.

La noblesse nomme quatre députés, qui avec le greffier vont à la chambre du clergé, où le greffier fait la lecture de chaque point l'un après l'autre, observant après la lecture du premier, de laisser lire par le greffier du clergé l'arrêté que ce corps en a fait. Après cela il lit celui de la noblesse, & continue ainsi l'un après l'autre jusqu'à la fin.

Le tiers-état se rend ensuite dans la chambre du clergé, & le greffier de ce troisième corps y fait la lecture des points & des délibérations, conformément à ce qui a été pratiqué par le greffier de la noblesse. Immédiatement après, le tiers-état passe dans la chambre de la noblesse & y fait la même chose.

Les conférences particulières étant finies, les trois corps en tiennent une générale dans la grande salle, & les délibérations s'y terminent de la manière suivante.

Le greffier des états recommence la lecture des objets en question. Ensuite les greffiers particuliers lisent, l'un après l'autre, les délibérations de leurs corps respectifs, sur chaque point. Lorsque les trois corps, ou deux au moins, conviennent de quelque chose, les députés du tiers-état forment en conséquence une résolution qu'on écrit sur le champ, & qui est lûe publiquement. On passe ensuite à la décision d'un autre sujet, & ainsi de point en point jusqu'à la fin. Mais, lorsque les trois délibérations sont différentes les unes des autres, l'affaire s'agite de nouveau, & on prend, pour conclure, les suffrages de tous les corps. C'est l'évêque d'Arras qui recueille les voix du clergé. Le député de la noblesse en fait autant de son côté; & celui

du tiers-état fait la même chose par rapport à son corps. Après cela, la résolution est arrêtée à la pluralité des voix ; non des personnes, mais des corps, deux emportant toujours le troisième, excepté dans les matières de pure grace, où le concours des trois corps est toujours nécessaire.

La chambre ecclésiastique est composée des évêques d'Arras & de S. Omer ; des abbés de S. Waast, d'Anchin, de S. Eloi, d'Arouaise, d'Eaucourt, de Hénin-Lietard, & de Marville, tous du diocèse d'Arras ; des abbés de S. Berthin, de Clairmarais, de Chooques & de Ham, tous du diocèse de S. Omer ; des abbés d'Auchy, de Blanchy, de Ruisseauville & de S. Augustin, du diocèse de Boulogne ; des abbés de Dammartin, de S. André & de S. Jean, du diocèse d'Amiens ; des députés des chapitres d'Arras, d'Aire, de Béthune, de Lens, de Lillers, de S. Pol, de Hesdin, de Fauquenberge, tous au nombre de deux, à l'exception du chapitre d'Arras qui a trois députés, sans compter le prévôt.

D'où il suit que la chambre ecclésiastique est en tout composée de trente-huit députés : sçavoir, de deux évêques, de dix-huit abbés & dix-huit représentans ces chapitres.

La chambre de la noblesse est composée d'environ soixante-dix gentilshommes. Tous ceux qui sont reconnus nobles, au moins de cent ans, tant du côté paternel que du côté maternel, & qui ont une terre à clocher en Artois, peuvent espérer d'être membres de cette chambre.

Le député de la noblesse préside à cette chambre : c'est lui qui recueille les voix, & qui porte la parole pour tout le corps. Les seigneurs qui y paroissent ordinairement avec plus d'éclat, sont les princes de Bournonville, d'Henghien, d'Espinoi, de Bobecq, le marquis de Saluces, &c.

La chambre du tiers-état est composée des douze échevins d'Arras qui ne font qu'une seule voix, & des députés des magistrats de Saint-Omer, d'Aire, de Béthune, de Lens, de Bapaume, de Hesdin, de Saint-Pol, de Pernes & de Lillers. C'est le député du tiers-état qui préside à cette chambre.

Quoique les états se tiennent particulièrement pour la

levée des deniers royaux, on y règle aussi toutes sortes d'autres affaires tant générales que particulières. Ceux qui ont fait des pertes par accident de feu ou autrement, y demandent l'exemption ou la diminution de leur taxe. Les fermiers des états, qui prétendent des indemnités, y font leurs représentations.

Le revenu ordinaire des états ne consiste qu'en octrois sur les bestiaux, sur les boissons, telles que les bières, les vins & les eaux-de-vie. Année commune, ce produit donne la somme de 4 à 500000 livres. Les fonds extraordinaires se tirent d'une imposition générale, appelée le *Centième*, qui rapporte 215000 livres, quand elle est entière. Elle se fait sur tous les biens tenant nature de fonds.

L'assemblée des états, avant de se séparer, remet l'exécution de ses arrêtés à trois députés qu'on nomme *les députés ordinaires des états* : dans le cours de l'année, ces derniers représentent le corps des états. Quant aux affaires dont la décision dépend de la volonté du roi, l'assemblée en dresse un cahier qu'elle fait présenter à sa majesté par trois députés qui sont envoyés à la cour pour en solliciter l'expédition. C'est-là ce qu'on nomme ordinairement *les députés en cour*. Il y a encore une troisième espèce de députés qu'on nomme *les députés des comptes*. Ces derniers sont chargés de la reddition des comptes, tant pour la recette que pour la dépense.

Outre le don gratuit & la dépense des fourrages qui montent ensemble à 900000 livres ou environ, & outre l'imposition de plusieurs centièmes, les états d'Artois ont accordé en divers temps d'autres sommes au roi, & sa majesté a tiré plusieurs fois de cette province jusqu'à 3000000 par an.

La province d'Artois est divisée en neuf districts ou bailliages, & renferme onze villes, dont deux sont épiscopales, & sept places; six bourgs, & à-peu-près 800 villages, 44662 feux, & 223000 habitans. Ses principales rivières sont la Scarpe, la Cange, la Lys, la Laquette, la Melde, la Deule & l'Aa. Deux seulement portent bateaux. Il y a aussi plusieurs canaux, dont le plus considérable est celui de Douai.

ARTS (l'île d') dans le Morbihan, en basse Bretagne,

à une lieue au midi de Vannes, diocèse & recette de cette ville, parlement & intendance de Rennes. On y compte environ 900 habitans.

Cette île est faite en forme de croix, & son terrain, qui est à découvert, peut avoir une lieue de tour. Mais quand la mer est basse, il reste de grandes plages de vase découvertes. Le bourg où est la paroisse est composé de 80 maisons ou environ. Outre ce bourg, il y a dans l'île onze autres petits villages. On y recueille de très-bon froment, & environ 100 tonneaux de vin; on fait du sel sur la côte.

Cette île appartient par indivis, à l'abbesse de S. Georges de Rennes, & à l'abbé de S. Gildas de Rhuy; & l'une & l'autre de ces abbayes ont leur juridiction dans l'île.

ARVERT, presqu'île & bourg, dans la Saintonge, diocèse de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Marennes; située à quatre lieues au septentrion vers le couchant de Royan, à dix de Saintes, à onze au midi de la Rochelle, & à environ vingt-quatre au septentrion vers le couchant de Bordeaux. On y compte environ 3000 habitans.

ASCAIN, bourg, dans le pays de Labour, en Gascogne, diocèse & recette de Baïonne, intendance d'Ausçh; situé à une lieue de la frontière d'Espagne, à une lieue au midi vers le levant de S. Jean-de-Luz, à cinq au midi vers le couchant de Baïonne. On y compte environ 1050 habitans.

ASCHERES, bourg de l'Orléanois proprement dit, au gouvernement général de l'Orléanois, diocèse, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris; à quatre lieues vers le septentrion d'Orléans, sur la route de Paris. On y compte 1200 habitans.

ASNIERES, dans l'Île de France, diocèse, parlement, intendance & élection de Paris à une lieue de cette ville; situé sur la rive gauche de la Seine. Ce village est remarquable par une belle maison de plaisance dont la situation le long de l'eau, est des plus avantageuses. On en admire l'architecture; le salon & la grande galerie sont très-orués. Il y a près de ce château un manège couvert, &

de grandes écuries où l'on met les chevaux des haras du roi.

ASNIERES, bourg, dans la Saintonge, diocèse de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de S. Jean d'Angely; situé à une lieue & demie de cette dernière ville. On y compte environ 1000 habitans. On distingue le grand & le petit Asnières: ils sont éloignés l'un de l'autre d'un quart de lieue.

ASNIERES, bourg du bas Maine, diocèse du Mans, parlement de Paris, élection de la Flèche; à près de 5 lieues au couchant d'été de cette dernière ville, & à 7 vers le couchant du Mans. On y compte 500 habitans.

ASNIERES-BELLAY, abbaye régulière d'hommes, de l'ordre de S. Benoît, dans la paroisse de Cizai au Saumurais, sur les confins du bas Anjou, à 2 lieues & demie au levant d'hiver de Saumur, & à une lieue au couchant d'été de Montreuil-Bellay. Cette abbaye a été fondée en 1135 par Bernard d'Abbeville, compagnon de Robert d'Arbrissel. Elle fut dotée en 1134 par Giraud de Bellay II du nom; depuis ce temps elle a fait des pertes, & son revenu n'est guères que de deux ou trois mille liv.

ASPE, pays & vallée, dans le Béarn, diocèse & sénéchaussée d'Oléron, parlement de Pau, intendance d'Ausçh. Cette vallée, qui a 9 lieues de longueur, s'étend le long du gave d'Aspe, depuis le port de Peyrenegre dans les Pyrénées jusqu'auprès de la ville d'Oléron.

Il y a dans cette vallée plusieurs sources d'eaux minérales, dont celles d'Escot sont les plus renommées & très-rafraîchissantes.

La fontaine d'Escot est située sur la rive droite du gave, à près de 3 lieues d'Oléron.

ASPECT, bourg, justice royale, châellenie & gouvernement particulier du gouvernement général militaire de Guienne & de Gascogne, dans le Comminges, en Gascogne, diocèse de S. Bertrand & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausçh. Il est situé sur un lieu fort élevé, à 2 lieues de Montespain & de la rive droite de la Garonne, à 6 au couchant d'été de S. Lizier de Couserans, & à 3 au midi vers le levant de S. Gaudens.

On y compte environ 1700 habitans. La châteltenie d'Aspect renferme dix-sept paroisses.

ASPREMONT, village du Barrois en Lorraine, avec titre de comté. *Voyez* APREMONT.

ASPRES-LES-VAYNES, petite ville du haut Dauphiné, diocèse de Gap, parlement, intendance & élection de Grenoble; située entre des montagnes, sur le bord d'une rivière, à 2 lieues d'Argençon dans le Gapençois, & à 5 au couchant d'hiver de Gap.

Il y a à Aspres-les-Vaynes une brigade de maréchaussée, sous le lieutenant résident à Gap, & subordonné au prévôt-général qui réside à Grenoble.

ASQUETS, ville du Condomois, en Gascogne, diocèse & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, juridiction de Nérac. On y compte environ 1850 habitans.

ASSAYE, dans le Poitou, diocèse & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Thouars, à 5 lieues au midi vers le levant de Thouars, & à 8 au couchant d'été de Poitiers. On y compte environ 950 habitans.

ASSE, petite rivière de Provence. Elle prend sa source entre Castellane & Sénès. Elle passe par ce dernier lieu & par Barrême, & se jette dans la Durance à 3 lieues au septentrion vers le levant de Manosque, & à autant au midi vers le levant de Forcalquier. Son cours est d'environ 18 à 20 lieues.

ASSEMBLÉ'E. On appelle de ce nom la réunion des membres d'un même corps en un même lieu. Nous distinguons en France deux sortes d'assemblées, celles des corps séculiers, & celles des corps ecclésiastiques ou du clergé.

Dans les assemblées séculières les ecclésiastiques y sont aussi admis, comme faisant partie du corps politique. Les ecclésiastiques seuls composent les assemblées du clergé. *Voyez* CLERGE'.

Assemblées de Provence. *Voyez* PROVENCE.

Assemblée des états d'une province. On trouvera le détail de ces assemblées à l'article de chaque province qui a droit de les tenir. *Voyez* ETATS.

Assemblées générales d'habitans. Lorsqu'il est nécessaire de faire assembler les habitans d'une paroisse pour délibérer sur des demandes d'impositions ou de réparations, & autres affaires qui regardent toute la communauté, le roi donne un mandement sur lequel le juge rend son ordonnance ; l'assemblée est indiquée au prône, & se tient pour l'ordinaire à l'issue de la grand'messe paroissiale.

S'il y a quelqu'action à intenter, les habitans doivent y être autorisés par une ordonnance du commissaire départi en la province.

ASSESEUR. C'est dans quelques juridictions de France le premier conseiller du tribunal qui accompagne le juge à l'audience, & dans la chambre du conseil ; & qui fait les mêmes fonctions que lui en son absence.

Les juges d'épée, comme ceux de la maréchaussée, doivent avoir pour conseil un officier gradué qu'on nomme assesseur.

Il y a dans plusieurs bailliages, sénéchaussées, élections, & autres juridictions, des lieutenans assesseurs.

ASSIETTES. « On appelle de ce nom, en Languedoc, les assemblées particulières de chaque diocèse, qui se tiennent après que les états de la province se sont séparés.

Suivant l'édit de 1649 les *assiettes* doivent se tenir un mois après la séparation des états.

Les assiettes sont composées de l'évêque diocésain, d'un baron, des députés des villes & lieux principaux du diocèse, & d'un commissaire principal qui a commission du gouverneur de la province pour autoriser l'assemblée de la part du roi.

Parmi les diocèses de Languedoc, au nombre de vingt-quatre, en comptant ceux de Comminges & de Montauban, & aussi le district de Limoux pour un diocèse, il en est trois qui prétendent que leurs assemblées ne doivent point être nommées *assiettes*, mais *états particuliers*. Ces trois diocèses sont ceux du *Vivarais*, du *Velay*, du *Gevaudan*, ou de *Viviers*, du *Puy* & de *Mende*. Les assemblées particulières de ces trois pays ont, en effet, une forme différente de celle qui se pratique aux Assiettes des autres diocèses de la province, Voyez *Vivarais*, *Velay* & *Gevaudan*.

C'est dans les Assiettes des diocèses que se fait sur les communautés des ressorts respectifs la répartition du département de taxe & autres charges, qui a été établi par les états de la province sur chaque diocèse.

Le département établi par les Assiettes sur les communautés des diocèses, se fait d'après la recherche particulière de chaque diocèse.

La recherche est une procédure faite par un officier de la cour des Aides, aidé d'experts arpenteurs & juges, qui de concert avec lui ont visité, examiné & estimé les fonds qui composent les diocèses. Dans leur visite, ces commissaires ont égard à la bonté, à la qualité du terroir, & au commerce qui se fait dans le pays.

C'est d'après la recherche que se règle la qualité d'imposition générale que chaque communauté doit payer. Cette quotité est appelée *alivrement*, parce qu'elle est réglée par livres, sols, deniers, oboles, pites & mailles.

Le département étant fait dans l'assemblée diocésaine, chaque communauté distribue ensuite sa portion sur les particuliers qui la composent. Ce second département se fait sur le *compoids* ou *cadastre* de chaque communauté.

Le *compoids* ou *cadastre* est un registre public fait par autorité de la cour des Aides & qui contient la qualité & l'estimation des biens-fonds de chaque communauté ou paroisse, avec les noms des propriétaires de ces mêmes biens-fonds. Ainsi le cadastre ne diffère de la recherche, que parce que le premier n'est fait que par une seule communauté, au lieu que la recherche est pour tout un diocèse. » (*M. l'abbé Expilly.*)

ASSIGNY, commanderie de l'ordre de Malthe, en Poitou, de la langue de France, & du grand-prieuré d'Aquitaine. Le revenu est de 6700 livres.

ASSISE. Les seigneurs levent en certaines provinces une taxe qu'on nomme *assise*, sur les animaux qui servent au labourage.

Dans quelques coutumes les seigneurs de fiefs ont droit de tenir séances ou *assises*, pour se faire rendre les droits & devoirs par leurs vassaux.

Enfin on appelle *assises* les audiences tenues par le juge supérieur pour se faire rendre compte de la conduite des

juges subalternes. Ces assises ont été fort limitées par l'usage & par les parlemens.

ASSONNE, bourg du haut Poitou, diocèse & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort; situé à 8 lieues au levant d'éte de Niort, & à 12 au couchant de Poitiers. On y compte environ 1500 habitans.

ASSURANCE, ou *police d'assurance*; c'est dans le commerce de mer, un contrat, par lequel une compagnie garantit à un particulier les marchandises chargées sur un vaisseau jusqu'au lieu de leur destination, moyennant une somme que l'on nomme *prime d'assurance*.

Il y a dans plusieurs villes & ports du royaume, & à Paris, des compagnies d'assurances, auxquelles les particuliers peuvent avoir recours pour se faire assurer, moyennant un prix, les fonds qu'ils placent sur des vaisseaux, & se faire payer ou indemniser en cas de perte ou d'accidens. L'assureur ne peut jamais garantir que la valeur intrinsèque des marchandises durant le passage, & non le profit ou la perte de la vente.

ASTAFFORT, ville & juridiction dans le Condomois, diocèse de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom; située sur la rive droite du Gers, à 6 lieues au septentrion vers le levant de Condom, & à 4 vers le même point de Lectoure. On y compte environ 1600 habitans.

ASTARAC ou ESTARAC, petit pays avec titre de comté, en Gascogne, borné au septentrion par les comtés d'Armagnac & de Fezensac, au midi par le pays des Quatre-Vallées, au levant par le pays de Rivière-Verdun, & par le Comminges, & au couchant par le Bigorre, & par une partie de l'Armagnac. Ce pays peut avoir 16 lieues de longueur sur 12 de largeur. On y compte quatre villes: sçavoir, Mirande, qui en est la capitale, Castelnau de Barbarrens, Masséoube & Simorre.

Ce pays est couvert de hautes collines, qui renferment de petites plaines situées le long des rivières. Le climat y est fort tempéré, & la terre fertile en froment, en seigle, en avoine & en vin. Il y a quantité de bons pâturages. Le gibier, le poisson & la volaille s'y trouvent en abondance. Les bois de l'Astarac, d'ailleurs peu considérables,

ne consistent qu'en taillis. Les principales rivières qui arrosent ce pays, & qui coulent toutes du midi au septentrion, sont le Gers, la Baïse, la Lofse & l'Arroz.

Le pays d'Astarac, considéré comme élection, renferme 218 paroisses, 534 feux, 33600 ames, 13 couvens de l'un & de l'autre sexe, environ 70 religieux & religieuses, 150 bénéficiers, 330 ecclésiastiques, 500 charrues, 14000 pièces de bétail, 25 mille pièces de menu bétail, &c. On recueille dans cette élection, année commune, 20 mille pipes de vin.

Depuis les Romains, le pays d'Astarac a eu le même sort que l'Armagnac, ayant été depuis gouverné par ses comtes particuliers. Enfin Bernard de Nogaret, duc d'Épernon, comte d'Astarac, étant mort en 1661, & ses biens ayant été saisis réellement, le comté d'Astarac fut adjugé par décret à Gaston Jean - Baptiste duc de Roquelaure, mort en 1683. Antoine Gaston, Jean-Baptiste duc de Roquelaure, maréchal de France, son fils, mort en 1738, ne laissa que deux filles, la duchesse de Rohan & la princesse de Pons, qui ont hérité du comté d'Astarac.

La ville de Mirande est le chef-lieu de l'élection d'Astarac; mais c'est à Masseube que se tient le siège de la justice seigneuriale du comté, & cette justice s'étend sur cent paroisses.

Le commerce de l'Astarac est fort médiocre. Il se réduit à une certaine quantité de vins, d'eaux-de-vie, de laines, que les habitans vont débiter chez leurs voisins, desquels ils tirent en échange des étoffes & des denrées qui leur manquent.

ASTE & BEON, paroisses du Béarn, diocèse & sénéchaussée d'Oléron, parlement de Pau, intendance d'Ausçh, vallée d'Ossau; situées sur la rive droite du Gave, à 4 lieues au midi vers le levant d'Oléron. On y compte 80 feux ou habitations, & près de 500 habitans. C'est du territoire d'Aste & de Béon que se tirent les beaux mâts de navires, dont on fait usage à Baïonne. On amasse un certain nombre de ces mâts dans la vallée d'Ossau, on en fait ensuite des radeaux, & les gens du pays les conduisent, ainsi réunis, par le Gave & par l'Adour jusqu'à Baïonne. (*Exp.*)

ASTE, ou ASTER, ou ASTIER, paroisse, avec titre de

vicomté, dans le comté de Bigorre en Gascogne, diocèse de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausçh, recette du comté de Bigorre; située à une petite distance de la rive droite de l'Adour, à une lieue au midi vers le levant de Bagnères, & à 6 au midi de Tarbes. On y compte environ 500 habitans.

Ce lieu étoit autrefois la résidence des vicomtes de ce nom, qui relevoient des comtes de Bigorre, & il appartient aujourd'hui au duc de Grammont, vicomte du comté de Bigorre & vicomte d'Aster.

ASTROS, commanderie de l'ordre de Malthe, dans la Provence; parlement & intendance d'Aix, de la Langue de Provence & du grand prieuré de saint Gilles. Elle vaut 7000 liv. de rente.

ASUR, village du Rouergue, au gouvernement général de Guienne & de Gascogne; diocèse de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. Il y a des mines de fer dans le voisinage de cette paroisse. On portoit autrefois la matière qu'on tiroit de ces mines dans les bois d'Aubrac pour la fondre. Mais les mines d'Asur ont été entièrement négligées depuis près d'un siècle; vraisemblablement à cause qu'elles étoient peu abondantes. (*Expilly.*)

ATHE'E, bourg de la haute Touraine, diocèse & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboise; situé sur la rive gauche du Cher, à 3 lieues au levant d'hiver d'Amboise. On y compte environ 1300 habitans.

ATTANCOURT & le fief de la Motte, village du Valage, au gouvernement général de la Champagne; diocèse & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Joinville, à une petite distance de la rive droite de la Blaise, à une demi-lieue au septentrion de Vassy, à 3 lieues au couchant d'été de Joinville, & à 4 au midi de saint Dizier.

Le village d'Attancourt est remarquable à cause de ses eaux minérales. La source de ces eaux est proche de la rivière de Blaise, à une fort petite distance d'Attancourt. On a pratiqué à cette source un bassin de quatre pieds en quarré. L'eau sort de sa source de la grosseur d'une pinte, mesure de Paris. Le bassin est toujours plein

& égal, tant en hiver qu'en été; & l'eau est toujours claire & sans mélange d'autre eau. Son goût est un peu acide, âpre & légèrement astringent. Près de cette source, il y a une belle prairie, qui sert de promenade aux buveurs. Il y a aussi proche de ce lieu des bois assez considérables, & de belles forges où l'on fond le fer qu'on tire des mines voisines: ces mines sont très-abondantes, & la matière qu'elles fournissent, est fort estimée à cause de sa bonne qualité.

Le fer est le minéral qui domine dans les eaux d'Attancourt: elles contiennent aussi un peu de vitriol & un peu de soufre.

Quant aux qualités sensibles, les eaux d'Attancourt sont froides, apéritives, astringentes & purgatives. Elles sont salutaires contre les intempéries chaudes & les maladies qui en dépendent, telles que les chaleurs & les obstructions de foie & autres viscères. Elles arrêtent le flux de ventre, d'urine, de sang, &c. on les conseille pour toutes les incommodités qui sont causées par la débilité du bas-ventre. Le temps sec & chaud est le plus favorable pour prendre les eaux d'Attancourt. (*Expilly.*)

ATTIGNI, bourg assez considérable & fief du Rhémois en Champagne, diocèse & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, & grenier à sel de Château-Porcien; sur la rive gauche de l'Aîne, à 3 lieues au levant d'hiver de Réthel, à 5 au même point de Château-Porcien, à 10 au levant d'été de Rheims, à 13 vers le septentrion de Châlons, & à 42 lieues au levant d'été de Paris. On y compte 800 habitans.

Attigni est le principal lieu d'une contrée appelée *la Vallée du Bourg*: cette contrée comprend l'étendue de pays qui est entre l'Aîne & la Meuse, & qui est rempli de bois & de pâturages. Ce bourg est célèbre par les conciles qui s'y sont tenus. Le premier y fut assemblé en 765, le second en 822, le troisième en 870.

L'archevêque de Rheims est seigneur haut-justicier du bourg d'Attigni, & il est en même temps collateur de la cure de ce lieu, qui a pour annexe le hameau ou village de Forest. L'hôpital d'Attigni a été réuni à celui de Réthel, à condition qu'il nourriroit & entretiendroit à perpétuité un pauvre de la paroisse d'Attigni. Tous les jeudis, il se

tient dans ce bourg un marché pour les grains , les fromages & les bestiaux. Il y a aussi trois foires par an , sçavoir le 25 Février , le 25 Juin & le 14 Septembre.

Le bureau que les fermiers généraux y ont établi , est un de ceux qui divisent la direction de Châlons.

ATTON ou HATTON - CHASTEL , petite ville & marquisat au duché de Bar , bailliage de S. Michel , ressortissant à la cour souveraine de Nancy , diocèse & sous la coutume de Verdun. Elle est située aux sources de l'Iron , à 3 lieues de S. Michel , 5 de Pont-à-Mousson & de Commerci , 6 au levant d'hiver de Verdun , & 9 au septentrion de Nanci. Hatton-Châtel a été le siège d'une prévôté royale jusqu'en 1751 qu'elle fut supprimée. La collégiale fondée en 1328 , a été transférée à S. Michel. Guillaume d'Harrancourt , fameux évêque de Verdun , mort dans cette ville en 1500 , y fut inhumé dans l'église paroissiale , où l'on voit son mausolée.

AVAILLES , bourg de la basse Marche , diocèse de Limoges , intendance de Poitiers , parlement de Paris ; élection de Confolens , sur la rive droite de la rivière de Vienne , à 2 lieues & demie au couchant d'été de Confolens , & à 13 au même point de Limoges. On y compte 2500 habitans. Il y a proche du bourg d'Availles , une source d'eaux minérales , qui a quelque réputation. L'eau de cette source est limpide & un peu salée.

AVALON , petite ville , chef-lieu de l'Avalonnois , dans l'Auxois , au duché de Bourgogne , sur le Cousin , entre Auxerre & Autun. On y compte environ 3000 habitans , deux paroisses & une annexe , avec archidiaconé & archiprêtre du diocèse d'Autun.

Cette ville a quatre couvens , tant de religieux que de religieuses , un collège occupé par des doctrinaires , un hôpital fondé par le président Odebert de Dijon , & une collégiale fondée l'an 846 , par Gerard de Roussillon , comte de Nevers , dont le chapitre est composé de 12 chanoines.

Avalon est un gouvernement particulier dans la lieutenance générale d'Autun , siège d'un bailliage particulier , second siège de l'Auxois , auquel est unie la chancellerie aux contrats , & qui ressortit au parlement de Bourgogne

& au présidial de Semur. Il y a encore une prévôté royale, une mairie qui exerce la police, une maîtrise particulière des eaux & forêts, un grenier à sel & une subdélégation. C'est la huitième ville qui députe aux états de Bourgogne, & qui nomme l'élu du tiers-état : elle nomme aussi à tout de rôle le premier alcade. Le château d'Avalon, sous le règne du roi Robert *le Pieux*, souffrit un siège de trois mois sans pouvoir être forcé ; mais le roi étant maître de la ville en 1005, il la fit démanteler. Eudes, dit Henri, duc de Bourgogne, frère de Hugues Capet, y mourut en 1001 ou 1002.

Cette ville, où l'on fabrique des draps mêlés de différentes couleurs, est à 8 bonnes lieues d'Auxerre, à plus de 20 de Dijon & à 46 de Paris, éloignée des grandes routes & des rivières navigables. Son commerce ne peut pas être considérable : elle en est dédommée par sa situation dans un bon pays dont partie est très-fertile en froment, bon vin & fourrages. Le reste est plein de montagnes, de terres à seigles & de pâturages. Il y a aussi de grandes forêts, où l'on fait de prodigieuses coupes de bois. On les fait flotter sur les rivières de Couvain & de Cure jusqu'à Vermanton & Cravan, d'où on les conduit à Paris par l'Yonne & la Seine.

La singularité de cette ville est de se trouver bâtie sur un roc de pur granit rouge, susceptible du plus beau poli.

AVALONNOIS, petit pays du duché de Bourgogne, dont Avalon est le chef-lieu. Ce pays est situé entre l'Auxois & l'Auxerrois, & peut être regardé comme faisant partie de la première de ces deux contrées. On lui donne 6 lieues de longueur sur 5 de largeur.

AVANCE', petite rivière du Condomois. Elle prend sa source dans une contrée sablonneuse & couverte de pins, à une lieue au septentrion de la paroisse de Durance. Elle traverse la ville de Casteljalous, auprès de laquelle elle s'enfle de trois ruisseaux, qui avant d'y arriver, font travailler des moulins à bled, des fouleries de drap & des martinets, & sont toujours bien fournis d'eau & de très-bon poisson. Ils se joignent tous trois en un seul, avant de tomber dans l'Avancé, qui après un cours de 7 à 8 lieues, jette dans la Garonne, entre Marmande & Ste Basaille.

AVAUX-LA-VILLE, bourg, avec titre de comté, sur

la frontière méridionale du Réthelois, & par conséquent aux confins occidentaux du Rhémois, en Champagne, entre Château-Porcien & Neuchâtel; diocèse & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, grenier à sel de Château-Porcien. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la rivière d'Aîne, à 5 lieues au septentrion de Rheims.

On tient à Avaux-la-Ville, un marché tous les mardis, & deux foires par an; sçavoir le lendemain de Noël & le lendemain de S. Jean-Baptiste. Elles ne durent qu'un jour chacune. On y vend du bled, des laines, du vin & des bestiaux.

AUBAGNE, ville, avec titre de baronnie, dans la Provence, diocèse de Marseille, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix; située dans une contrée charmante, sur la petite rivière de Veauve, à 4 lieues au levant d'hiver de Marseille, & à 8 au midi vers le levant d'Aix. On y compte environ 4000 habitans.

La ville d'Aubagne a une abbaye de filles, & un bureau des cinq grosses fermes de la direction de Marseille. C'est la patrie de M. l'abbé Barthelemi, de l'académie des inscriptions & belles-lettres de Paris, & garde du cabinet des médailles du roi.

AUBAINE. C'est le droit que le roi a de succéder aux biens d'un étranger mort en France sans avoir été naturalisé, & sans laisser d'enfans nés & domiciliés dans le royaume.

Le droit d'aubaine a été introduit, soit pour mettre une distinction entre le François & l'Etranger, soit à l'imitation des autres nations qui en usoient de même envers les François.

L'aubaine appartient au roi seul, c'est un droit de la souveraineté que les seigneurs de terre ne peuvent jamais exercer à quelque titre que ce soit.

Le temps ne peut prescrire le droit d'aubaine, ni les charges, offices, & dignités, l'empêcher. Il n'y a que les lettres de naturalité accordées par le prince qui mettent l'étranger dans les droits du naturel François.

L'incapacité de l'étranger non naturalisé est active & passive, c'est-à-dire, qu'il ne peut donner ni recevoir par testament, mais il peut donner & recevoir entre-vifs.

Il y a des étrangers privilégiés , comme les ambassadeurs & ceux qui sont à leur suite , qui ne sont point sujets aux droits d'aubaine.

Les souverains conviennent aussi quelquefois par des traités particuliers & mutuels que leurs peuples ne seront point sujets au droit d'aubaine dans leurs états respectifs.

AUBANTON, petite ville de la haute Picardie dans la Tiérache , diocèse de Laon , parlement de Paris , intendance de Soissons , élection de Guise , siège d'un grenier à sel , & d'un bureau pour les cinq grosses fermes ; l'un & l'autre du département de Soissons. Elle est située sur le Ton , à 4 lieues & demie entre le midi & le couchant de Rocroi , à 4 au levant de Vervins , & à 8 au levant de Guise , sur la frontière du Rhételois. Cette ville fait partie du duché de Guise. On y a construit des casernes pour les troupes.

AUBE , rivière de la Champagne. Elle a deux sources , l'une à *Praslay* , paroisse du bailliage de Châtillon-sur-Seine en Bourgogne , & l'autre à une demi-lieue plus vers le levant. Ces sources forment deux ruisseaux qui se réunissent bientôt , avant même que d'arriver à Auberive , à 4 lieues vers le couchant de Langres.

L'Aube passe de-là à la Ferté , à Bar , à Arcis , à Anglure , & se perd dans la Seine à Marçilly , à 6 lieues au couchant d'été de Troyes. Dans son cours , qui est de 28 lieues ou environ , cette rivière reçoit l'Anjon , le Landion , la Bierne , la Voire , le Ravet , la rivière de Dampierre , l'Huistre , l'Erbiſſe , l'Auge , &c. Cette rivière porte des trains de bois , & même des bateaux légers depuis Arcis , qui est à 6 lieues de son embouchure dans la Seine.

AUBE , autre petite rivière en Champagne & en Picardie. Elle prend sa source à une lieue & demie au levant de Rumigny , & 2 lieues au levant d'hiver d'Aubanton. Elle passe par ces deux villes , & après un cours de 6 lieues ou environ , elle se jette dans l'Oise à une lieue au septentrion de Vervins.

AUBENAS , ville du bas Vivarais , dans le Languedoc , diocèse & recette de Viviers , parlement de Toulouse , généralité de Montpellier , intendance de Languedoc ; justice royale , bureau de l'équivalent & maréchaussée ; située sur l'Ardeſche , à 5 lieues au couchant d'été de Viviers , & à 132

de Paris. On y compte plus de 1600 habitans. Le beau collège que les jésuites occupoient à Aubenas, est aujourd'hui sous la direction d'un bureau. Cette ville, dont l'enceinte n'est pas considérable, renferme quatre manufactures royales, une de soie, une de londrins seconds, une de teinture en rouge pour le coton, & une pour la fabrique des mouchoirs de coton, façon des Indes, & des autres toiles de coton en blanc. Ces quatre manufactures occupent plusieurs milliers d'hommes. La filature des matières est distribuée aux habitans des montagnes, & le prix de leur main d'œuvre contribue au défrichement des terres incultes & à l'accroissement de la population; & ce qu'il y a de plus à remarquer, c'est que le travail y est affecté aux jeunes garçons & aux jeunes filles. Ces manufactures laissent par conséquent à la terre ses agriculteurs, & à l'état les sujets propres à le défendre; la manufacture royale de soie est l'établissement le plus considérable qu'il y ait en Europe dans ce genre, soit pour la perfection de la filature, soit pour le moulinage. La terre d'Aubenas est une des douze baronnies du Vivarais.

Pasteur, archevêque d'Embrun & cardinal, naquit à Aubenas. Il s'éleva par son sçavoir & sa vertu aux premières dignités de l'église. Il fut fait cardinal en 1340, par le pape Clément VI, & mourut à Avignon en 1345.

AUBEPIERRE, paroisse au gouvernement général militaire de la Marche, dans la partie haute de cette province; diocèse de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret; située auprès des confins du Berri, à cinq lieues au septentrion du Gueret, à vingt-cinq au couchant vers le midi de Moulins, à dix-huit au midi vers le couchant de Bourges. On n'y compte qu'environ 200 habitans. Il y a à Aubepierre une abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux & de la filiation de Clairvaux, sous le titre de Notre-Dame, fondée en 1147 ou 1149. Elle est en commende, & vaut 3000 livres de rente. Elle jouissoit autrefois d'un revenu de 40000 livres; mais les malheurs des guerres l'ont beaucoup diminué. L'abbé d'Aubepierre a pour son usage une très-belle maison abbatiale. Le Cloître des religieux est aussi très-bien bâti, & l'église une des plus superbes de France.

AUBETERRE, ville, avec titre de comté & de marquis.

fat, diocèse de Périgueux, parlement & intendance de Limoges, élection d'Angoulême ; située sur le bord occidental de la Dronne, qui la divise en deux parties, dont l'une la plus considérable, est de l'élection d'Angoulême, & l'autre de celle de Périgueux, à neuf lieues au midi d'Angoulême, à neuf au couchant de Périgueux. Il y a haute & basse ville : la haute est de plein pied avec le château du seigneur, qui commande sur la ville basse ; la cour du château a une source d'eau vive, & au-dessous de la cour, dans le rocher, est l'église, qui tire sa clarté par la ville basse du côté de la rivière. Le château est couvert d'une roche, appelée *la Motte*, où sont quatre canons de batterie avec d'autres pièces de campagne. Il y a à Aubeterre une collégiale & une abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux. L'église collégiale est sous le titre de S. Sauveur : son chapitre est composé d'un abbé, d'un chantre & de douze chanoines. L'abbé jouit de 2000 livres de rente. Il a le droit d'assister au chœur de l'église collégiale de S. Sauveur, en camail & en rochet. Il y a aussi à Aubeterre plusieurs maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe. A l'extrémité de la ville haute on voit une forte abbaye, occupée aujourd'hui par des religieuses. La juridiction de cette ville, considérée comme seigneurie, s'étend sur dix-neuf paroisses & sur quarante fiefs.

La châtelainie d'Aubeterre fait un bon trafic de ses bleds par la Chatente, & du côté de Bordeaux, d'où ils sont transportés en Espagne & dans la Flandre. Les environs rapportent aussi des vins, & surtout des chanvres qui se débitent dans le pays même, ou qu'on trafique pour Bordeaux. On y fabrique beaucoup de grosses toiles, & quantité de papier qu'on débite à Bordeaux, à la Rochelle & à Toulouse.

AUBETTE, petite rivière de la haute Normandie. Elle prend sa source à Epinay, à deux lieues & demie au levant d'hiver de Rouen, passe par S. Aubain & Carville, & se jette dans la Seine proche de Rouen. Cette rivière sert à faire aller quantité de moulins à bled, à tan, à foulon & à taillandiers : elle sert même aux manufactures de pelletterie, de teintures & de mégisserie, qui sont établies dans la ville de Rouen. On prétend que l'Aubette ne gèle ja-

mais, quelque froid qu'il fasse; ce qui n'est pas indifférent, surtout pour les ouvriers qui se servent de ses eaux.

AUBIGNI, bourg de la haute Touraine, diocèse & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches; à deux lieues au levant de cette dernière ville, & à huit au levant d'hiver de Tours. On y compte 200 habitans.

AUBIGNY, ville, avec titre de duché-pairie, dans le Berri, diocèse, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris; située dans un pays plat & uni, fertile & charmant, sur la rivière de Nerre, à six lieues au midi vers le couchant de Gien & de la Loire, à douze au septentrion de Bourges, & à quinze au midi vers le couchant d'Orléans. On y compte environ 1200 habitans.

Cette ville est entourée de murailles fortes, élevées avec des contrescarpes, & un fossé large & profond. Il y a une paroisse, la seule de la ville, dédiée à S. Martin, une maison de chanoines réguliers de Ste. Genevieve, un couvent d'Augustins réformés, un autre de religieuses hospitalières.

Il y a aussi une brigade de la maréchaussée de Bourges.

La ville d'Aubigny fut prise & pillée par les Anglois pendant la captivité du roi Jean. Un incendie arrivé depuis par accident la réduisit en cendres, à trois ou quatre maisons près. Elle fut bientôt rétablie par la générosité des seigneurs voisins, qui fournirent *gratis* le bois de leurs forêts. Elle fut assiégée pendant la ligue par le maréchal de la Châtre, mais il fut obligé de lever le siège.

La terre d'Aubigny avoit anciennement ses seigneurs particuliers, qui la donnèrent en 1094 au chapitre de S. Martin de Tours, dont les chanoines craignant l'invasion des seigneurs voisins, associèrent en pariage avec eux le roi Louis VII, & les rois ses successeurs. Philippe-Auguste, voulant augmenter en Berri le domaine de la couronne, obligea les chanoines de Tours à un échange de leur moitié de la terre d'Aubigny, contre une autre terre située dans la forêt d'Orléans. La terre d'Aubigny a été aliénée depuis de la couronne à différentes reprises, & y est rentrée de même. Elle fut donnée par le roi Charles VII, à Jean Stuard, seigneur de Darnley, connétable des Ecoissois en France. Après la mort des héritiers mâles de ce seigneur, la terre

d'Aubigny revint encore à la couronne en 1672. Louis XIV la donna enfin en 1673, sur les instances de Charles II, roi d'Angleterre, à la duchesse de Portsmouth, en faveur de laquelle & de son fils Charles de Lenox, cette terre fut érigée en duché-pairie, par lettres-patentes de Louis XIV du mois de janvier 1684; mais qui n'ont point été enregistrées.

Il y a à Aubigny un grand nombre de marchés & de foires, qui doivent naturellement procurer de l'aïssance aux habitans. Il y a tous les samedis un marché fréquenté, & sept foires par an; sçavoir, le jour de S. Hilaire dans le mois de janvier; le premier samedi de Carême; le 28 mai; le 8 juillet; le jour de la S. Michel; & le lendemain de la S. Martin. Pour ce qui concerne plus particulièrement le commerce d'Aubigny, il y a une manufacture de draps des plus considérables du royaume. Ces draps se débitent principalement dans Paris, Orléans, Troyes, Tours, &c. Il y a aussi d'autres manufactures, qui consistent en cuirs, serges, teintures, &c.

AUBRAC, village de la Guienne & Gascogne; diocèse & élection de Rhodès, parlement de Toulouse & intendance de Montauban. Ce lieu est situé dans un pays hérissé de montagnes, sur la petite rivière de Boralde, à 8 lieues vers le couchant d'été de Rhodès. Aubrac est remarquable par une domerie de même nom, ou abbaye d'hommes, de l'ordre de S. Augustin & de la réforme de Chancellade. Le nom de Domerie vient du chef de cette maison, appelée *Dom*. Son rang & les prérogatives sont à-peu-près les mêmes que celles des abbés. Cette abbaye a été bâtie vers l'an 1120. Ce n'étoit d'abord qu'une maison ou un hôpital, destiné à recevoir & secourir les pèlerins & autres voyageurs, qui en passant dans ce désert étoient exposés à manquer de tout; & ce ne fut qu'en 1162, que Pierre, évêque de Rhodès fit embrasser la règle de S. Augustin, aux personnes qui par un esprit de zèle & de charité, s'étoient consacrés au service des pauvres & des pèlerins qui passôient par Aubrac. Les religieux de cette maison portent sur leur habit une croix d'étoffe bleue & rouge. Ils donnent tous les jours l'aumône à certaine heure, sans refuser qui que ce soit. Les jours ouvrables cette aumône

est d'une livre de pain pour chaque personne, les jours de dimanche & fête elle est d'une livre un tiers. Le revenu abbatial de cette maison est à-peu-près de 60000 liv. Il est aujourd'hui réuni à l'école royale militaire.

AUBUSSON, seconde ville du gouvernement général militaire de la Marche, dans la partie haute de cette province; diocèse de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret, & siège d'une châtellesnie qui ressortit à la sénéchaussée de Gueret. Cette ville est située sur le bord de la Creuse, à 5 lieues au midi de Gueret, du côté du levant. On y compte environ 2700 habitans.

Le situation de cette ville est des plus tristes. Elle est presque entièrement enterrée dans des montagnes qui lui ôtent la jouissance du soleil; ce qui donne à ses habitans un air morne & inquiet.

Cette ville avoit dès l'an 1000 ses vicomtes; & cette vicomté a été depuis longtemps réunie au comté de la Marche. Louis XIV l'a remise au maréchal de la Feuillade, en échange de quelques autres terres. Elle avoit appartenu aux seigneurs de ce nom, sous le titre de châtellesnie, & ce nom s'est perpétué par une succession continue depuis le neuvième siècle jusqu'aujourd'hui, puisque MM. d'Aubusson & de la Feuillade descendent de ces anciens seigneurs.

On a transféré en cette ville le chapitre du Moutier-Rozcille, qui est composé de douze chanoines & de six titulaires du bas chœur.

Au reste, cette ville est une des plus peuplées de la Marche, & ses environs sont fort abondans en foins, qui se consomment sur le lieu & en partie par les voituriers, dont il y a un grand passage.

On a établi depuis environ 60 ans une manufacture de tapisseries à Aubusson, connues sous le nom de *haute-lisse d'Aubusson*. Cette manufacture continue d'être florissante, on y emploie beaucoup de monde. Les habitans de cette ville font aussi un commerce considérable de sel.

AUCHY-LE-CHASTEAU, bourg du Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle de France, diocèse, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris; siège

d'un bailliage & d'une châteltenie qui ressortissent au bailliage de Crépy en Valois. Il y a aussi une brigade de la maréchaussée, sous le lieutenant & le prévôt qui résident à Soissons. On y compte 400 habitans. Cette paroisse est située à 3 lieues & demie vers le midi de Soissons.

AUDE, rivière considérable du Languedoc : elle prend sa source dans le Capfir, district du Roussillon, dans une vallée des Pyrénées, à une petite distance du village des Angles, & à 13 lieues vers le couchant de Perpignan. Elle passe par Puy-Val-d'Or, Quillan, Aleth, Limoux, Carcassonne, Trebes, Marfeillette & Narbonne : à une grande lieue au couchant d'été de Narbonne, l'Aude se divise en deux branches, dont l'une qui conserve le nom d'Aude ; va se rendre dans l'étang de *Vendres*, par Cuxac, Courfan, &c. L'autre branche prend le nom de *Robine*, & après avoir arrosé la ville de Narbonne, elle va se perdre dans l'étang de *Sigean*. Ces deux étangs sont situés, l'un vers le levant de Narbonne, & l'autre au midi de la même ville.

L'Aude reçoit dans son cours qui est à-peu-près de 25 lieues, quantité de ruisseaux & de petites rivières, & entr'autres l'Auson, le Celse, l'Orbieu, &c. Néanmoins cette rivière ne commence d'être navigable qu'à Narbonne, du moins pour de grands bateaux.

AUDIENCIER. C'est dans les justices royales l'huissier qui maintient l'ordre & le silence aux audiences ; & qui signifie les productions de procureur à procureur.

Les *Audienciers* de la grande Chancellerie sont des officiers chargés de rapporter les lettres pour le sceau royal.

AUDIERNE, bourg de la basse Bretagne, diocèse & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes, siège d'un bureau pour les cinq grosses fermes & d'une direction de Rennes. Ce bourg est fort agréablement situé dans une petite baie à une demi-lieue de l'Océan, & à 6 lieues au couchant de Quimper. On y compte environ 1000 habitans.

AUDITEUR. C'est dans la chambre des comptes le conseiller auditeur chargé d'examiner les comptes & précis des comptables, pour en faire leur rapport devant les présidens & maîtres des comptes.

Il y a quatre-vingt-deux auditeurs, dont la moitié entre en fonction au semestre de janvier; & l'autre au semestre de juillet.

Il y a six chambres dans lesquelles les auditeurs se partagent: sçavoir, les chambres du *Treſor*, de *France*, de *Languedoc*, de *Champagne*, d'*Anjou*, & des *Monnoies*. Tous les comptes ſont répartis dans ces ſix chambres qui ſont comme autant de départemens.

Les auditeurs ſont chez eux l'examen des comptes, qu'ils rapportent enſuite à la chambre. Ils ſont auſſi rapporteurs des requêtes préſentées par les comptables.

Ils ont la garde du dépôt des matières féodales. Ils ſont dépoſitaires d'un cachet du roi, pour l'appoſer aux attaches & commiſſions que la chambre adreſſe aux juges de ſon reſſort.

Ces officiers ont voix délibérative dans les cauſes des particuliers, & dans les affaires qui intéreſſent la chambre.

AUDITEUR du châtelet de Paris, juge des affaires ſommaires & pures personnelles qui n'excèdent point 50 livres.

On aſſigne à trois jours à ſon tribunal; il juge ſeul les cauſes à l'audience ſans miniſtère d'avocats, & ſans épices. Les ſentences ſont exécutées proviſoirement nonobſtant l'appel qui doit être interjeté au préſidial.

AVEIROU ou AVEYROU (l') rivière conſidérable du Rouergue, au gouvernement général de Guienne & Gaſcogne. Elle tire ſa ſource d'une fontaine que les habitans du pays nomment *Veirou*, & qui ſe trouve dans la terre de Severac, à 5 lieues au ſeptentrion de Millaud. L'Aveirou paſſe par Rhodès, Villefranche & Negrepéliſſe, & ſe décharge dans le Tarn à 3 lieues au-deſſous de Montauban. Tout le cours de cette rivière eſt d'environ 48 lieues. Elle n'eſt navigable que depuis Negrepéliſſe qui eſt à 9, ou 10 lieues de ſon embouchure. Comme le cours de l'Aveirou eſt d'une rapidité étonnante, & qu'il déborde ſouvent, ainſi que le Tarn & le Lot, on dit proverbiallement & en idiome du pays: *Qui paſſa lo Lot, lo Tarn, & l'Aveirou, n'eſt pas ſegur de torna en ſa meiſou*; c'eſt-à-dire, celui qui paſſe le Lot, le Tarn & l'Aveirou, n'eſt pas sûr de retourner chez lui.

Il y a eu projet de rendre l'Aveirou navigable, depuis Rhodès, ou du moins depuis Villefranche, c'est-à-dire, l'espace d'environ 30 lieues, par le moyen de la rivière de *Biaur*, dont on vouloit resserrer les eaux, & les replier vers l'Aveirou, entre Villefranche & Rhodès. L'exécution de ce projet auroit procuré un grand débouché à la province de Rouergue, & facilité les moyens de tirer parti des bois de la forêt de Cresignes qui appartient au roi, & qui ne sont presque point employés par la difficulté du transport. (*Expilly.*)

AVENAY, ville du Rhémois, au gouvernement général de la Champagne, sur un ruisseau, à une lieue de la rive droite de la Marne, à une au levant d'étré d'Epernay, à 4 vers le midi de Rheims, diocèse de cette ville, parlement de Paris, intendance de Châlons & élection d'Epernay. On y compte 1200 habitans.

Il y a tout proche d'Avenay, dans une vallée connue sous le nom d'Aure, une fameuse abbaye de filles, de l'ordre de S. Benoît. Cette maison jouit au moins de 25000 liv. de rente, & la communauté est ordinairement composée de quarante religieuses. Elle a été fondée par Ste Berthe, femme de S. Gombert maire du palais. Cette sainte fondatrice en fut la première abbesse.

C'est l'abbesse d'Avenay qui nomme aux six canonicats dont est composé le chapitre de l'église collégiale qui est établi dans la ville d'Avenay. Cette abbaye est une des plus belles maisons religieuses du royaume, & son enclos est un des plus vastes & des mieux disposés.

AVENIERES, bourg du Maine, diocèse du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval; sur la rive droite de la Maïenne, à un quart de lieue au midi de Laval. On y compte 2000 habitans.

AVENNE-LE-COMTE, bourg du comté d'Artois, diocèse, gouvernance & recette d'Arras, intendance de Flandre, parlement de Paris, & siège d'une châteltenie royale. On y compte 600 habitans. Ce bourg est situé sur la frontière de Picardie, à 2 lieues de Dourlens, en allant vers Arras. Les Espagnols le cédèrent à la France par le traité des Pyrénées conclu en 1659.

AVESNES, ville forte, & gouvernement de place du

diocèse de Cambrai, parlement de Douai, intendance de Maubeuge, chef-lieu d'une recette & d'un gouvernement; située sur la rivière d'Hêpre, à 3 lieues au midi de Maubeuge, à 10 au levant de Cambrai, à 40 vers le septentrion de Paris. On y compte environ 2600 ames.

La ville d'Avesnes étoit bâtie dès le XI^e siècle. Elle a donné son nom à des seigneurs qui ont été comtes du Hainault, de Hollande, de Zelande, &c. Elle a passé ensuite à la maison d'Autriche-Espagne, & elle étoit alors un comté-pairie du Hainault. Elle fut enfin cédée à la France par le traité des Pyrénées, en 1659, avec les villes du Quefnoy & Landrecie, qui sont aussi des dépendances du Hainault, & le roi les avoit réunies au gouvernement général militaire de la province de Picardie. La ville d'Avesnes ne fut point comprise dans cette réunion; elle continua de former elle seule un gouvernement particulier & indépendant, jusqu'à ce que le roi eut conquis une plus grande partie du Hainault. Alors sa majesté réunit le gouvernement d'Avesnes au gouvernement général militaire des provinces de Flandre & Hainault. Malgré cette réunion, qui ne regarde que le militaire, la ville & le gouvernement d'Avesnes ne dépendent point de l'intendance de Lille; la ville d'Avesnes a toujours été comprise dans le ressort de l'intendance de Maubeuge & Hainault, & son gouvernement est un des principaux districts de cette intendance.

On entre dans la ville d'Avesnes par trois portes. L'intérieur de cette place est mal bâti, les rues sont mal distribuées, & mal percées. Son enceinte est fort irrégulière, & elle est flanquée de six bastions. Elle a été considérablement réparée par le maréchal de Vauban, & fortifiée par plusieurs nouveaux ouvrages, par de grandes demi-lunes, des contre-gardes, des écluses, des redoutes, &c. le tout entouré de fossés. Il y a un grand état-major pour la ville d'Avesnes: sçavoir, un gouverneur aux appointemens de 11250 livres, avec des émolumens de 600 liv. faisant ensemble 11850 livres; un lieutenant de roi aux appointemens de 2700 liv. un major, un aide-major & un capitaine des portes.

Il y a Avesnes un bailliage royal, un bailliage des bois

& prévôté pour la terre & pairie d'Avesnes , une église collégiale , un couvent de récollets , un couvent de récollettines ou récollettes , un collège , un hôpital , une maréchaussée , un bureau des cinq grosses fermes de la direction de Lille , &c.

Le bailliage royal a été créé en 1660 ou 1661 : il est aujourd'hui composé d'un lieutenant-général , d'un procureur & d'un avocat du roi. Le ressort de ce bailliage comprend la ville & terre d'Avesnes ; il connoit par appel des sentences rendues aux tribunaux particuliers de Philippeville & de Mariembourg. Le gouverneur de la ville d'Avesnes est en même-temps grand-bailli , & les jugemens du bailliage sont intitulés en son nom.

Le bailliage des bois & prévôté pour la terre & pairie d'Avesnes , est composé d'un grand bailli , d'un prévôt , d'un procureur général , d'un procureur domanial , de deux greffiers , l'un pour les bois , & l'autre pour la terre , d'un commis des bois ou garde-marteau , & de plusieurs sergens ou gardes du roi.

Le chapitre de l'église collégiale d'Avesnes a été fondé le 10 Avril , 1534 par Louise d'Albret , veuve de Charles de Crouy , princesse de Chimay , & dame d'Avesnes. Il est composé d'un prévôt , d'un doyen , d'un curé & de douze chanoines , qui sont tous à la nomination du roi , à la réserve du prévôt qui est élu par le chapitre. Les chanoines n'ont chacun qu'environ 450 livres de revenu ; les dignitaires ont quelque chose de plus. L'église est un bâtiment plus solide qu'élégant. On voit dans le chœur le mausolée de la fondatrice , qui est de marbre noir , avec des figures & ornemens de marbre blanc. Louise d'Albret est représentée à genou devant le S. Sacrement , & sa statue est d'un très-beau marbre.

Il y a dans cette église une ancienne confrairie , sous le nom de S. Jean-Baptiste , composée d'un roi , d'un maître , d'un connétable , & de plusieurs confrères. Cette confrairie a été érigée en compagnie de chevaliers de l'arquebuse , par lettres-patentes du roi , en décembre 1715. Ces chevaliers tirent tous les ans , la veille de S. Jean-Baptiste , à l'oiseau avec des fusils ; il y a une récompense pour celui qui est roi.

Le territoire de la ville d'Avesnes est de très-peu d'étendue ; il est borné par les banlieues haute & basse, & par le village d'Avesnes-lès-saint-Denys ; mais les bourgeois sont bien dédommagés par plusieurs privilèges considérables qui leur ont été accordés en différens temps, entr'autres du droit de chasse & de pêche, de la liberté de prendre du bois de charpente & de chauffage dans la forêt de Mormal, &c. Ces mêmes privilèges leur ont été conservés, en passant sous la domination Française, & confirmés en dernier lieu, en 1717, par M. le duc d'Orléans, alors régent du royaume.

Le climat du pays d'Avesnes est froid, & son terroir rude & ingrat. Les terres labourables n'y produisent guères autre chose que de l'orge, de l'avoine, des pois & de la vaille. On a de la peine à y faire venir du froment. Les habitans tirent du Cambreïs & de la Picardie ce qu'il leur faut pour leur subsistance. D'un autre côté les fruits, comme pommes, poires, prunes, cerises y viennent en abondance. Il s'y fait aussi de bonnes récoltes de houblon. (*Expilly.*)

AUFFAY ou AUFFEY & LES HAMEAUX, bourg & baronnie du pays de Caux, dans la haute Normandie, sur la Seye, à une lieue de sa source, à 5 de la mer, & à 4 au midi de Longueville, diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, chef-lieu d'une sergenterie de son nom. On y compte environ 600 habitans.

Il s'y tient un marché trois fois par semaine ; sçavoir, le jeudi, le vendredi & le samedi. On y débite une grande quantité de cuirs & de grains. L'église paroissiale est dédiée à Notre-Dame. Outre cette église, il y a un prieuré qui vaut 2000 liv. de rente, & qui est à la nomination de l'abbé de S. Eyrion. La sergenterie d'Auffray comprend cinq paroisses.

AUGE, pays de la haute Normandie, situé entre le 17^{me} deg. 30 min. & le 18^{me} degré de longit. & entre le 48^{me} deg. 43 min. & le 49^{me} deg. 24 min. de latit. borné au nord par l'océan ; au midi par le pays des Marches ou le diocèse de Séez ; au levant par le Lieuvin & le pays d'Ouche ; au couchant par la campagne de Caen & le pays des Marches. Il a 15 lieues de long, sur 5 dans sa plus grande largeur, & c'est à peu près tout le terroir renfermé entre la Touque & la Dive, depuis leur source jusqu'à leur embouchure.

Les rivières qui arrosent ce pays sont la Dive, l'Oudon,

la Vie, la Viette, la Monne, la Touque. Son principal lieu est Livarot. La qualité du terroir de cette petite contrée est des meilleures. Elle est très-abondante, sur-tout en chanvre & en pâturages. Il n'y a que le froment qui n'y vient pas bien, parce que les terres y sont trop fortes. On y engraisse beaucoup de bétail. Les chevaux qu'on y élève sont forts & vigoureux. On y fait beaucoup de beurre, beaucoup de fromages, & une grande quantité de cidre. Les fromages du pays d'Auge sont excellens; mais ils sont moins bons que les angelots de Livarot. On transporte le cidre hors du pays par la Dive & la Touque, qui sont l'une & l'autre navigables dans la plus grande partie de leur cours. Il y a beaucoup de bois dans le pays d'Auge.

AUGES, petite rivière dans la Champagne. Elle a sa source à un quart de lieue de Sezanne. Après un cours de 5 lieues ou environ, elle va se perdre dans la rivière d'Aube entre Anglure & Planci.

AVIGNON, ville ancienne, grande & belle, capitale de l'état du même nom, au comtat Venaisin, dont cependant elle ne fait point partie, avec un archevêché, une université, un hôtel des monnoies, plusieurs tribunaux de magistrature, &c. située sur la rive gauche du Rhône, & sur un canal qui est tiré de la rivière de Sorgue, à une demi-lieue au septentrion vers le levant de l'embouchure de la Durance dans le Rhône, à 4 lieues entre le couchant & le midi de Carpentras, à 5 au couchant d'été de Cavaillon, à 7 au levant d'été d'Arles, à 14 au septentrion vers le couchant d'Aix, & à 147 au midi vers le levant de Paris, longitude 22 deg. 28 min. 33 sec. latitude 43 deg. 57 min. 25 sec.

Route de Paris à Avignon : par *Villejuif, Juvisi, Essonne, Chailly, Fontainebleau, Nemours, la Croisière, Montargis, Nogent-le-Rotrou, Briare, Cône, Pouilly, la Charité, Nevers, Magny, Chantenay, Moulins, Varennes, la Pacaudière, Rouanne sur la Loire, Tarrare, Lyon, Vienne, Valence, Montelimart, Viviers, Pont-Saint-Esprit, Orange*, & de-là à Avignon.

Cette ville est bâtie en plaine, à la réserve du quartier où sont situés le palais apostolique, le palais de l'archevêque, l'église métropolitaine, & quelques rues voisines qui

se trouvent sur le rocher de Dons, & elle a environ une lieue de tour. Avignon a des murailles plus belles à la vérité que fortes, quoique bâties de pierres de taille. On entre dans cette ville par sept portes, qui sont : la porte de *S. Michel*, celles d'*Imbert*, de *S. Lazare*, de la *Ligne*, du *Rhône*, de l'*Oule* & de *S. Roch*. Il y a dans la ville quantité de belles rues, toutes très-bien pavées.

La diversité des édifices annonce les différens âges de la ville, & on y distingue aisément la première simplicité du temps des papes, de la magnificence naissante des derniers siècles. Ses églises sont la plûpart des plus belles & des mieux décorées. On voit quantité de maisons superbes de particuliers. Le palais apostolique est d'un goût gothique, mais un bâtiment très-solide, fort vaste & annonçant de la grandeur. Le palais archiépiscopal, sans être beau, a des appartemens fort grands, nobles & bien distribués, & sa situation est des plus avantageuses. L'hôtel de la monnoie a une très-belle façade, l'hôtel de ville est simple, mais commode.

La ville d'Avignon est dans une situation des plus heureuses. Au couchant le Rhône coule le long de ses murailles; mais il y a entre la ville & le Rhône de belles jettées & de beaux quais, qui forment une promenade fort agréable. Des autres côtés la ville est environnée d'une belle plaine, variée de terres labourables, de prairies, de vignes, de jardins, & plantée d'une très-grande quantité de mûriers. Entre cette plaine & les fossés de la ville on voit un beau cours, planté d'ormeaux alignés, élagués avec soin, & taillés avec beaucoup de régularité. Il y a des bancs de pierre de distance en distance, & un ruisseau d'eau claire borde le cours du côté de la campagne.

Cette ville qui étoit originairement aux Gaulois *Cavariens*, fut depuis colonie Romaine, jusqu'à la ruine totale de l'empire d'occident, qu'elle fut prise par les Bourguignons, qui la cédèrent d'abord aux Visigoths, ensuite aux Ostrogoths, desquels elle passa aux rois Mérovingiens & Carlovingiens, dont les gouverneurs s'étant rendus absolus, il y eut pendant long-temps de grandes contestations au sujet d'Avignon, entre les comtes de Toulouse, ceux de Provence & de Forcalquier. Le dernier ayant donné

la part qu'il avoit dans cette ville, à la communauté des habitans, ceux-ci commencèrent à s'ériger en république.

Jeanne, héritière du dernier comte de Toulouse ayant épousé Alphonse, comte de Poitiers, & frère de Saint Louis, Alphonse se ligua avec son autre frère Charles, comte d'Anjou, qui avoit épousé l'héritière de la Provence; & les deux frères ayant réunis leurs forces, contraignirent la ville d'Avignon de se soumettre en 1251. Philippe le Hardi ayant hérité de la part d'Alphonse son oncle, la laissa à Philippe le Bel son fils, qui la donna en 1290 à Charles roi de Sicile & comte de Provence, qui par-là devint seul seigneur propriétaire d'Avignon.

Le pape Clément V, natif de Bazas en Gascogne, de la maison de Tartas, ayant promis à Philippe le Bel de demeurer toujours en France, établit sa cour à Avignon, & le siège y resta fixe pendant 72 ans, sous les papes Jean XXII, Benoît XII, Clément VI, Innocent VI, Urbain V, & Grégoire XI, qui le transféra de nouveau à Rome en 1377. Clément V & ses successeurs n'avoient aucune autorité pour le temporel dans cette ville, jusqu'à ce qu'enfin Clément VI en acheta la propriété en 1348, avec son territoire, de Jeanne, reine de Sicile & comtesse de Provence, pour la somme de 80000 florins.

Après la mort de Grégoire XI qui rétablit le siège à Rome, les cardinaux, étant pour la plupart François, effrayés par une sédition affreuse du peuple Romain en faveur d'Urbain VI, Italien & élu pape, sortirent quelque temps après de Rome, déclarèrent son élection nulle, & créèrent le cardinal Robert de Genève, qui prit le nom de Clément VII. Il s'établit à Avignon, & y étant mort, les cardinaux ses partisans lui donnèrent pour successeur Pierre de Luna, qui fut appelé Benoît XIII. Les François ennuyés à la fin du schisme, chassèrent Benoît XIII d'Avignon en 1408. Les papes qui résidoient à Rome, gouvernèrent depuis l'état d'Avignon par des cardinaux légats, & en leur absence par des vice-légats qui se rendirent enfin absolus, parce que les légats ne résidoient point dans leur légation, & que cette charge n'étoit plus qu'un titre sans fonctions.

Suivant la tradition du pays, la foi fut portée à Avignon par Ste Marthe, sœur de Lazare & de Marie Magde-

leine; & S. Ruf, fils de Simon le Cyrénéen, passe pour avoir été le premier évêque de cette ville. S. Magnus & S. Agricol, son fils, tous deux citoyens d'Avignon, furent du nombre de leurs successeurs. Ce dernier est reconnu pour le principal patron de la ville.

L'église d'Avignon n'a eu que le titre d'évêché dès les premiers siècles, d'abord sous la métropole de Vienne, ensuite sous celle d'Arles. Le pape Sixte IV l'érigea en archevêché en 1475, en faveur de son neveu le cardinal Julien de la Rouere, depuis pape sous le nom de Jules II. Il eut pour suffragans les évêchés de Carpentras, de Cavillon & de Vaison, qui furent distraits de la métropole d'Arles. Son diocèse comprend 51 paroisses, & rapporte 48000 liv. de revenu.

L'église métropolitaine d'Avignon est sous l'invocation de Notre-Dame de Dons. C'est une nef avec des chapelles des deux côtés, très-bien décorées. Le chœur est revêtu de lambris d'or, où l'on voit neuf médailles d'autant de papes qui ont fait leur résidence à Avignon. On est ébloui de l'éclat de l'or & de l'argent, dont brille le maître-autel. Onze grosses lampes d'argent, & deux chandeliers énormes du même métal ajoutent beaucoup à la magnificence des ornemens. En sortant de la sacristie, on trouve, en entrant dans l'église, le mausolée du fameux pape Jean XXII, très-bien travaillé en pierre blanche. Ce mausolée ressemble à une espèce de chapelle; il est chargé de quantité de pyramides exécutées avec beaucoup de délicatesse, & la plupart de différens ordres d'architecture. On voit dans cette même église plusieurs autres tombeaux, tels que celui du Pape Benoît XII, de plusieurs évêques, archevêques, &c. dont quelques-uns méritent l'attention des curieux.

Le chapitre de la métropolitaine est composé d'un prévôt, de deux archidiacres, d'un trésorier qui est aussi pénitencier, d'un capiscol, de quinze chanoines capitulaires, de quatre chanoines hebdomadaires, de douze bénéficiers, dont deux sont amovibles, de deux diacres & de deux sous-diacres. Il y a outre cela un maître de musique & quelques enfans de chœur. Les chanoines portent pour habit de chœur une chape rouge, comme les cardinaux.

Les bénéficiers ont des chapes violettes, comme les évêques. Le prévôt a environ 5000 livres de revenu; le premier des deux archidiacres a au moins 20000 liv. de rente; c'est parce qu'il est en même temps doyen du chapitre royal de Ste Marthe de Tarascon, &c. chaque chanoine a, année commune, 14 à 1600 livres de revenu; les bénéficiers ont la moitié moins que les chanoines,

Outre le chapitre de la métropole, on compte dans Avignon sept collégiales, dont quatre insignes.

1. La paroisse de *S. Agricole*, fondée par ce saint même, vers le milieu du septième siècle, érigée en collégiale par le pape Jean XXII. Son chapitre est composé d'un doyen, d'un capiscol, d'un ouvrier, de quatorze chanoines, de seize bénéficiers, dont deux sont amovibles, deux diacres & deux sous-diacres.

2. La collégiale de *S. Pierre*, fondée en 1358. Son chapitre est composé d'un doyen, d'un capiscol, de dix chanoines, de quatre hebdomadaires & de neuf bénéficiers.

3. La collégiale de *S. Didier*, fondée sous le pontificat d'Innocent VI, à-peu-près dans le même temps que la précédente: son chapitre est composé d'un prévôt, d'un sacristain, d'un capiscol, de dix chanoines & de quelques autres ecclésiastiques.

4. La collégiale de *S. Genié*, dont le chapitre est composé d'un prieur, d'un capiscol & de dix chanoines.

5. La collégiale de *la Magdeleine*, dont le chapitre est formé d'un archiprêtre, d'un capiscol & de dix chanoines.

6. La collégiale de *Notre-Dame-la-Principale*, desservie par un recteur, un capiscol & dix chanoines.

7. La collégiale de *S. Symphorien*, dont le chapitre est composé d'un sacristain & de six chanoines.

En tout huit chapitres, y compris celui de la métropole, 109 chanoines ou dignitaires, quatre bénéficiers, & plusieurs autres ecclésiastiques du bas chœur. On compte, que les revenus annuels de ces huit chapitres, non compris celui des fabriques, ni celui du premier archidiacre de la métropole, montent à environ 80000 liv.

Toutes ces églises sont très-bien entretenues & bien desservies. L'office, surtout dans la métropole, se fait avec une

décence & une dignité admirable. Les étrangers se plaignent du bruit presque continuel des cloches de ces diverses églises, joint à celui de quantité d'autres & des couvens, répandus dans cette ville, que *Rabelais* nomme fort plaisamment *la ville sonnante*.

Il y a dans la ville d'Avignon un grand nombre de maisons religieuses de l'un & l'autre sexe, de la plûpart desquelles nous ne pourrions indiquer que le nom.

Les *Dominicains* furent les premiers qui s'établirent à Avignon en 1226; & c'est dans leur couvent que fut canonisé *S. Thomas d'Aquin* par le pape Jean XXII. A côté de leur couvent est le logement du père inquisiteur où on lit au-dessus de la porte: *Palatium Sancti Officii*.

Les *Cordeliers* s'y établirent en 1227. La voûte de leur église est extrêmement vaste; elle est regardée avec raison comme un morceau d'architecture très-hardi. Dans une des chapelles de cette église, assez petite, sombre & malornée (c'est la seconde à droite en entrant par la grande porte) on voit le tombeau de la fameuse Laure, tant célébrée par les beaux vers de Pétrarque, chanoine d'Avignon. Cette Laure que jusqu'à présent presque tout le monde avoit cru fille, étoit femme d'Hugues de Sade, dont l'épithaphe gravée sur le mur, fait mention. Nous avons 318 sonnets & 80 chansons de Pétrarque à la louange de cette aimable & vertueuse personne. Plusieurs beaux esprits ont fait des épithaphes en l'honneur de la belle Laure, & le roi François I. même, en passant par Avignon, honora son tombeau de huit vers François, qu'on trouve conservés dans les *Œuvres de Pétrarque*, édition de Lyon de 1545.

Le couvent des *grands Augustins*, fut fondé vers le milieu du XIII^e siècle des libéralités des fidèles. Leur église n'est point voûtée; mais la charpente qui la couvre, est admirée de tout le monde. Le cardinal Pierre Corrini, un des grands bienfaiteurs de leur église, est inhumé dans le chœur.

Les *grands Carmes* s'établirent à Avignon en 1267, & environ 100 ans après ils obtinrent une maison des Templiers qu'ils occupent aujourd'hui. Il s'est tenu dans ce couvent trois chapitres généraux de l'ordre.

La maison des *grands Trinitaires* ou *Mathurins* fut fondée en 1354 par Bernard de Rascas, gentilhomme d'Avignon. Le cardinal de la Rovere, légat & archevêque de cette ville, leur unit en 1481 les pères *de la Mercy*, & leur confia le soin du grand hôpital.

Les *Bénédictins* de la congrégation de Cluny furent établis à Avignon vers l'an 1380 par Pierre de Crose, créé cardinal par Clément VII, antipape, à condition qu'ils entretiendroient une étude composée de douze jeunes bénédictins de la même congrégation. Leur église est fort belle, & le chœur est orné d'un ordre composite, de bas-reliefs dans les panneaux, & de plusieurs grandes figures toutes très-belles. Au près du maître-autel du côté de l'évangile, est le tombeau de S. Martial, évêque, il est de marbre, d'un goût à demi gothique, & les figures sont très-bien exécutées. De l'autre côté est le catafalque ou mausolée de Gaspar de Simiane de la Coste, abbé d'Auchy, élu vicaire général de l'abbaye de Cluny. Il y a dans ce couvent une très-belle bibliothèque.

La maison des *Célestins*, fondée en 1393 par Charles VI, roi de France, & Pierre de Luna, depuis pape, sous le nom de Benoît XIII. Leur église, leur bibliothèque & leurs jardins méritent l'attention des connoisseurs. On voit au milieu du chœur de l'église le mausolée du pape Clément VII, mort à Avignon en 1394. On y rencontre aussi une grande & belle chapelle bâtie en l'honneur du bienheureux Charles de Luxembourg, jeune prélat d'une grande vertu, qui mourut n'ayant pas encore dix-huit ans. Cette chapelle est ornée tout autour de grands tableaux, qui représentent les principales actions de sa vie. Dans une des salles de ce monastère est un grand tableau représentant un squelette de grandeur naturelle, & peint avec beaucoup de force de dessin. A côté du squelette & dans le même tableau, on voit un grand cercueil, dans lequel on remarque une toile d'araignée peinte avec tant d'art, qu'il faut la toucher, pour être persuadé qu'elle n'est pas naturelle. Plus bas, & toujours dans le même tableau, sont des vers écrits en lettres gothiques, qui certifient que le squelette est celui d'une femme célèbre par sa beauté. La tradition, ainsi que les célestins, ajoutent que cette femme

fut aimée par le roi René, & que ce prince est l'auteur du tableau & des vers. La bibliothèque des Célestins d'Avignon est célèbre par la quantité de bons & d'anciens livres qu'elle renferme, & dont une partie lui fut donnée par le fameux *Gerson*. On montre aussi dans l'église de ce couvent une chapelle, où les papes siégeant à Avignon, avoient coutume de dire la messe. Dans une cave souterraine, il y a une source d'eau vive, & à côté d'elle ces vers en mémoire de Louis de Valois ;

*Hic ego qui gnatus , patruusque , & frater , avusque
Regum , non habui regia scepra tamen.*

Dans une autre chapelle particulière de l'église des Célestins repose le corps de *S. Benezet*, c'est à-dire, petit Benoît, jeune berger de dix-huit ans & très-connu à Avignon & aux environs, par un pont magnifique de pierres de taille de dix-neuf arches, qu'il avoit fait bâtir sur le Rhône en 1177, & qui fut regardé comme un ouvrage fait par miracle, ou du moins par inspiration divine, à cause de la largeur, de la profondeur & de la rapidité du fleuve. Ce jeune homme étant mort en 1184, le pont fut achevé en 1188. On avoit affecté des revenus considérables à l'entretien de ce pont, qui ne l'ont pas empêché, vû sa longueur, d'être entraîné par les eaux en 1669, & il n'en reste plus que quatre arches entières.

On a rebâti en bois la partie ruinée de ce pont, & il n'y a pas d'apparence qu'on entreprenne jamais de le rétablir. Ce pont appartient au roi, ainsi que tout le cours du Rhône.

L'église des *pères de la doctrine chrétienne* est dépositaire du corps de César de Bus, fondateur de cette congrégation. On voit au-dessus de son tombeau une belle lampe d'argent, qui est un présent du cardinal de Richelieu, qui n'étoit encore alors qu'évêque de Luçon.

Les *Jésuites* ont un très-beau collège, où ils enseignent, & une maison, où est le noviciat.

Les *Minimes* furent fondés en 1575 par le cardinal George d'Armagnac, collégat & archevêque d'Avignon. Il y a dans cette maison une bibliothèque considérable & bien choisie.

Les *Capucins* sont établis à Avignon depuis 1576. Ils y ont leur grand couvent & en outre leur noviciat.

La maison des *Antonins*, ou religieux de *S. Antoine*, est une dépendance de l'abbaye *S. Antoine de Viennois*. L'église de cette maison, qui n'est rien moins que belle, est une des plus remarquables, par rapport au tombeau du sçavant *Alain Chartier*, secrétaire des rois *Charles VI & Charles VII*, mort en cette ville en 1449, témoin son épitaphe.

Les *Recolets* prirent possession en 1586 du couvent des religieux de l'observance qui avoit été fondé en 1469 par *Louis Doria*, gentilhomme *Genois*.

Les *Carmes déchauffés* furent reçus à *Avignon* en 1608 ; mais ils n'occupent que depuis 1626 le couvent qu'ils habitent aujourd'hui.

Les *Augustins réformés* ont été fondés en 1610.

Les *Picpus* y sont établis depuis 1639.

Les *prêtres de l'Oratoire* furent d'abord établis près de la grande place en 1646. On leur donna ensuite le soin du séminaire situé près des *Dominicains*. Ils ont une église assez petite, mais magnifique, qui fait un honneur infini à ceux qui en ont eu la direction.

Les *Observantins* avoient été établis, comme il a été dit, par *Louis Doria*, en 1469. Mais ils cédèrent leur couvent en 1586 aux *Recolets*, & sortirent de la ville. Ils y sont retournés depuis quelque temps, & y occupent une maison, où ils forment une communauté au nombre de six ou sept religieux.

En tout vingt maisons de religieux (y compris les prêtres de l'Oratoire, les *Jésuites*, &c.) on compte que le revenu total des maisons de religieux de cette ville, monte à environ 140000 liv.

Outre ces maisons de religieux, il y a aussi à *Avignon* une communauté de frères écoles gratuites, établie en 1703, un hospice pour les *Chartreux*, & un collège de l'ordre de *Cîteaux*; mais ces deux dernières maisons n'ont point de religieux domiciliés.

Quant aux communautés religieuses de filles, établies à *Avignon*, il y a l'abbaye de *Ste Claire* fondée en 1250, & réformée en 1517; l'abbaye de *S. Laurent*, de l'ordre de *S. Benoît*, fondée en 1327; l'abbaye de *Ste Cathérine* de l'ordre de *Cîteaux*, fondée à-peu-près au même temps; les *Dominicaines*, fondées d'abord à la campagne, & trans-

férées dans la ville en 1536 ; les *Visitandines*, ou filles de la visitation de Ste Marie, établies vers 1623, ayant une belle église qu'on appelle le grand Dôme ; & une autre maison de *Visitandines*, appelée de S. George, située auprès des célestins ; les *Carmélites déchaussées*, établies en 1613 ; le monastère du *Verbe incarné*, fondé en 1639, de l'ordre de S. Augustin ; les *Augustines*, établies quelque temps après les religieuses du Verbe incarné ; les religieuses de *S. André*, établies vers le milieu du XVII^e siècle ; le monastère de *Notre-Dame du Refuge*, établi à-peu-près dans le même temps que les trois précédens ; les religieuses de *Notre-Dame*, ordre de S. Augustin, établies vers l'an 1646 ; celles de *Notre-Dame de Misericorde*, fondées en 1641 ; les *hospitalières*, établies pour avoir soin du grand hôpital, dit de S. Bernard ; en tout 15 maisons religieuses de filles, environ 350 sujets, dont le revenu total est de 130000 liv. ou environ.

On ne dira qu'un mot des *hôpitaux*, *conservatoires* & autres maisons de charité établies à Avignon, ce sont : l'hôpital de *S. Benezet*, le plus ancien de la ville, fondé en 1177 en faveur des pèlerins : il est aujourd'hui pour les incurables ; le grand hôpital de *S. Bernard*, établi en 1354 : c'est un des plus beaux & des mieux entretenus ; l'hôpital de *S. Jacques*, près des grands augustins, établi en faveur des pèlerins qui vont pour visiter S. Jacques de Compostelle ; l'hôpital dit de *S. Roch*, fondé vers l'an 1580, pour les pestiférés ; l'*aumône générale* fondée à l'occasion de la famine qu'il y eut à Avignon en 1541. Cette maison fait du bien aux pauvres honteux, elle élève les enfans trouvés, & entretient ceux qui ne sont plus en état de gagner leur vie, les pauvres pupilles, les vagabonds. Le *Mont de piété* établi pour prêter de l'argent à ceux qui en ont besoin, en donnant quelque nantissement, sans intérêt. Cet établissement est ce qu'on appelle ailleurs des *Lombards* ; l'hôpital des *insensés*, établissement moderne ; la maison des *orphelines*, vis-à-vis les célestins ; la maison de *Notre-Dame de la Garde*, auprès de la place *Pie*, établie en faveur des pauvres filles, que leurs mères ne sont pas en état d'entretenir honnêtement ; les *Répenties*, établies par le cardinal d'Armagnac. En tout

dix hôpitaux, conservatoires & autres maisons de charité, dont la dépense monte à plus de 100000 liv. par an, & entretiennent ensemble plus de 500 personnes infortunées.

On compte dans Avignon sept confratries de *Pénitens*, qui sont les *gris*, établis en 1226, par Louis VIII, roi de France. Le S. Sacrement est exposé dans leur chapelle, nuit & jour, pendant toute l'année; les *noirs*, établis en 1488; les *blancs*, fondés en 1527. On voit dans leur chapelle de très-belles peintures, & entr'autres un tableau de la Cène, qui est d'une force de dessein & d'une correction admirables; les *bleus*, établis en 1556; les *pénitens de la miséricorde*, établis en 1586, sous le titre de la décolation de S. Jean-Baptiste. Ces pénitens ont soin de visiter & de nourrir les prisonniers. Les *pénitens violets* se formèrent en 1662; les *rouges* forment la septième & dernière confratrie. On compte que l'entretien de ces confratries monte à plus de 25000 liv. par an.

L'université d'Avignon fut fondée en 1303 par Boniface VIII, pour le droit civil & canonique, pour la médecine & pour les arts libéraux. Jean XXIII y joignit la faculté de théologie en 1414. L'archevêque d'Avignon en est le chancelier-né. Le recteur, qu'on appelle *primicier*, est toujours pris de la faculté de droit, & juge les différends qui naissent entre les docteurs & les écoliers. Cette place qui n'est que pour un an, est un titre primordial de noblesse. La chaire de théologie, de même que celle de philosophie & des arts, est occupée privativement par des dominicains.

Quant aux collèges ou séminaires, il y a celui de *S. Nicolas d'Annecy*, fondé en 1426, & dirigé par les Lazaristes; le séminaire de *S. Charles*, fondé en 1550, & gouverné par les Sulpiciens: ce collège est de la dernière magnificence dans toutes ses parties; le séminaire de *Sainte-Garde* sous la direction des prêtres missionnaires de Notre-Dame de Sainte-Garde. On estime les revenus de ces trois séminaires au-delà de 40000 livres. Outre ces séminaires il y a aussi un magnifique collège de jésuites.

Le clergé de la ville d'Avignon comprend en général 109 chanoines ou dignitaires, 41 bénéficiers, plusieurs ecclésiastiques attachés au service des huit chapitres, quan-

tité d'autres qui ne sont attachés au service d'aucune église, 350 religieux, autant de religieuses; en tout environ 900 personnes attachées au service des autels, jouissant ensemble d'un revenu annuel de 350000 livres. En ajoûtant à cette somme les revenus des établissemens pieux, il se trouvera que le bien du clergé de la ville d'Avignon produit, année commune, un revenu fixe d'environ 572000 livres, y compris celui de la commanderie de l'ordre de Malthe établie à Avignon, qui est de la langue de Provence & du grand-prieuré de S. Gilles, & dont le revenu annuel est de 9 à 10000 liv.

La ville d'Avignon est célèbre par plusieurs *conciles* qui s'y sont tenus, sçavoir dans les années 1080, 1209, 1279, 1282, 1326, 1337, 1457, 1727, & par deux fameux *synodes*, tenus en 1338 & en 1613.

La justice est rendue à Avignon par le vice-légat, par le viguier ou par la rote. Le viguier est proprement ce que le prévôt des marchands est dans les grandes villes de France. Il juge définitivement les causes qui n'excèdent pas quatre ducats d'or.

La police est réglée par les consuls & leur assesseur, qui en est juge; & de tous ces tribunaux on appelle au vice-légat, qui commet l'affaire à la rote, composée de cinq auditeurs, dont le premier prend la qualité d'auditeur général, & est Italien. De ce tribunal qui fut établi par une bulle de Grégoire XIV de 1591, on peut encore appeller à Rome.

Le palais où demeure le vice-légat, étoit la résidence ordinaire des papes. On entre d'abord dans une grande salle, ornée de plusieurs inscriptions, en mémoire des papes qui y ont siégé; de-là on passe dans celle où les papes donnoient audience publique. Tout auprès est une tour, dans laquelle il y a une cloche d'argent, qu'on ne sonne jamais que quand on reçoit les nouvelles de la mort ou de l'élection d'un pape; mais elle sonne 24 heures de suite.

Outre ces tribunaux il y a un juge particulier pour les gabelles, une conservation pour les affaires mercantiles, & un tribunal du saint office ou de l'inquisition, composé de l'inquisiteur, du vicaire général, de sept conseillers, d'un fiscal & d'un chancelier ou secrétaire. Ce tribunal, quoi-

que sous la direction des Dominicains, procède avec beaucoup de sagesse & d'équité.

La garnison ordinaire de la ville est composée de cavalerie & d'infanterie, & en tout de 180 hommes; sçavoir, 50 chevaux légers, habillés de rouge avec des galons d'argent, sur toutes les tailles, une compagnie d'infanterie de 100 hommes, habillé de bleu avec des paremens rouges, & 20 ou 24 gardes-suísses, vêtus d'une manière assez bizarre.

Le commerce de la ville d'Avignon consiste principalement en étoffes de soie qu'on y fabrique, & dont on fait grand cas, & en livres qu'on y imprime.

On compte dans cette ville jusqu'à 20 imprimeries, qui sont souvent occupées à contrefaire les bons ouvrages de la France.

La ville d'Avignon a été en tout temps féconde en hommes célèbres qui ont illustré leur patrie. Elle a produit des peintres, des vernisseurs, des sculpteurs, des musiciens, des chirurgiens, des médecins, des géomètres, des astronomes, des physiciens, des historiens, des jurisconsultes, des hommes d'état, des politiques, des chefs-d'escadres, des lieutenans généraux, des ambassadeurs, &c. dont la liste seroit trop longue pour la rapporter ici.

Elle a eu pareillement un grand nombre de femmes philosophes, plusieurs femmes & demoiselles célèbres par leur naissance, leur esprit, leur vertu & leur beauté: telles furent entr'autres la belle *Laure* de Sade, dont nous avons parlé; *Alix* de Ceva, marquise de Salusses; *Jeanne*, dame de Baux; *Huguette* de Sabran-de-Forcalquier; *Briande* d'Agoult; *Mabile* de Villeneuve, dame de Vence; *Ifoarde* de Roquefeuil; *Anne* de Terride, femme de Louis, vicomte de Tallard; *Blanche* de Pontevès, surnommée *Blanche-Fleur*; *Douce* de Moustiers; *Antoinette* de Cadenet; *Rixunde* de Puyverd; *Estéphanette* de Gantelme, & quantité d'autres femmes aimables, qui formèrent à Avignon deux espèces d'académies, qu'on nomma la *Cour d'Amour*, & qui produisirent cent agréables *Tançons*, sans compter un grand nombre de chanteuses & de danseuses, qui se sont acquis beaucoup de réputation. Nous nous contenterons de nommer le chevalier *Folard*, natif

de cette ville, qui s'est illustré par son *Commentaire sur Polybe*, & le sçavant Rabin *Joseph Meir*, né à Avignon en 1496, & mort en 1554, dont nous avons un ouvrage curieux & rare, en hébreu, intitulé: *Annales des rois de France & de la maison Ottomane*, imprimé à Venise en 1554. (M. l'abbé Expilly.)

AVIGNON (état d') souveraineté enclavée dans le royaume de France, & cependant dépendante du S. Sièg. Elle est composée de la ville & du territoire d'Avignon, & du comtat venaisin, qu'il ne faut pas confondre. Le diocèse d'Avignon est borné au septentrion par celui d'Orange, au midi par le diocèse d'Arles, au levant par celui de Carpentras & par celui de Cavaillon, au couchant par le diocèse d'Uzès, & au midi vers le levant par celui d'Aix. Il renferme 51 paroisses, dont 20 en Provence, 14 en Languedoc, une ou deux dans la principauté d'Orange, 7 dans la ville d'Avignon & les autres dans le comtat Venaisin.

AVIGNONNET, ou VIGNONNET, paroisse du haut Languedoc, en pays Lauraguais, diocèse & recette de S. Papoul, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, ayant 177 feux, située à peu de distance du canal royal, à 4 lieues au couchant de S. Papoul, & à 9 au midi vers le levant de Toulouse. Ce lieu est fameux par le massacre de cinq inquisiteurs par les Albigeois dans la maison de Raymond le vieux, comte de Toulouse, qui pour se reconcilier avec l'église fut obligé par sentence du pape Innocent III. de se laisser traîner tout nud & flageller, Non content de cette vengeance le pape publia contre lui une croisade pour le dépouiller de ses états.

AULNAY, plus connu sous le nom de S. Georges d'Aulnay, bourg & baronnie de la campagne de Caen, au Bessin, dans la basse Normandie, diocèse de Baïeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Villers. Il est situé près de la rive droite de l'Odon, à 6 lieues, entre le midi & le couchant de Caen, & à une & demie au midi de Villers, sur la route de Caen à Vire. On y compte environ 1200 habitans. Ce bourg est fort connu, surtout dans la basse Normandie, à cause des marchés considérables que l'on y tient, où l'on ne peut rien vendre qu'après que le seigneur baron d'Aulnay a acheté

ce qui lui convient. Le château de ce seigneur est un peu éloigné du bourg. La baronnie d'Aulnay rapporte environ 30000 liv. de rente : elle appartient à M. le comte de Tessé, par succession de feu madame la maréchale de Tessé sa mère & dame-baronne d'Aulnay.

A quelque distance de ce bourg, un peu plus loin que le château est l'abbaye d'Aulnay. C'est une abbaye d'hommes en commende, de l'ordre de Cîteaux, de la filiation de Savigny, fondée par Jourdain de Say, vers l'an 1131. Elle vaut 7 à 8 mille livres de rente. Elle a été possédée long-temps par le célèbre M. Huet, évêque d'Avranches, l'un des plus sçavans hommes de l'Europe, mort à Paris dans la maison professée des jésuites, où il s'étoit retiré, le 26 janvier 1721, à 91 ans.

AULNAY ET BEVEQUE', autre bourg éloigné d'un quart de lieue de Bevequé, & à une petite demi-lieue d'Aulnay, dont nous venons de parler. On y compte environ 1400 habitans.

AULT, ou BOURG D'AULT, bourg du Vimeu, dans la Picardie, diocèse d'Amiens, parlement de Paris, intendance de Rouen, élection d'Eu, siège d'une amirauté, d'un grenier à sel, & d'un bureau pour les traites foraines. On y compte plus de 3000 habitans. Ce bourg est situé sur le bord de la mer, où il a un petit port, entre l'embouchure du Hable & celle de la Bresle, à une lieue & demie de l'une & de l'autre, à une lieue & demie au levant de la ville d'Eu, & à 3 au couchant d'hiver de S. Vallery. C'est du bourg d'Ault que vient à Paris le meilleur poisson frais de la mer.

AULUS ou AULAS, village du diocèse & comté de Comminges. Il est remarquable par ses mines royales. On y voit encore un vieux château garni de fausses brayes appelé *Castelminié*. On y remarque une grande porte conduisant à la fonderie où s'affinoient l'or & l'argent. Un paysan y trouva en 1550 un lingot d'argent de seize marcs. Il y a dans la montagne de Pouc de Gouas, sur laquelle ce château est situé, de grands travaux & des galeries de trois quarts de lieue, tirant vers le sommet de la montagne. En 1600 on y voyoit encore un puits allant jusqu'au fond de la mine, accompagné de neuf soubiraux profonds de 80

& 100 brasses. M. Malus trouva dans ces puits & galeries 87 meules à moudre les mines.

AUMALE, petite ville de la haute Normandie, dans le pays de Bray, avec titre de duché-pairie, diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchatel, siège d'un bailliage seigneurial avec vicomté, d'une gruerie, d'un grenier à sel, d'un corps-de-ville & d'une subdélégation. Elle est située sur la Bresle à deux lieues de sa source, & aux confins de la Picardie, à 9 lieues d'Abbeville, 10 d'Amiens & de Beauvais, 14 de Rouen, à 5 lieues au levant d'éte de Neufchatel, & 26 de Paris. Cette ville, très-mal bâtie, après avoir obtenu par arrêt du conseil, la permission d'employer ses deniers patrimoniaux au pavé de la ville, le fit commencer en 1760 & à depuis continué.

Il n'y a dans la ville qu'une paroisse, sous l'invocation de S. Pierre; une abbaye de Bénédictins, occupée par des religieux de la congrégation de S. Maur, depuis l'année 1704. Ces religieux sont curés primitifs de la ville, & ont conservé chez eux le droit de cure pour le fauxbourg où ils sont situés. On y trouve aussi un couvent de pénitens du tiers-ordre & un de Jacobins; deux hôpitaux, l'un pour les malades & l'autre pour les orphélins, un collège & des écoles gratuites, séparées pour les filles & pour les garçons.

L'on fabrique à Aumale des frocs dont le petit peuple des environs se fert: il y a plus de 600 métiers qui occupent un grand nombre d'ouvriers; cette manufacture a été long-temps la seule de cette espèce dans le royaume. On y fabrique aussi quantité de serges de différentes qualités, qui sont d'un bon débit à Paris.

Le marché se tient dans cette ville les mardis, jeudis & samedis. Il y a aussi deux foires par an le 4 juillet & le 11 Novembre.

La ville d'Aumale est depuis plusieurs années fort renommée par ses eaux ferrugineuses, qu'on vante pour toutes les maladies chroniques où conviennent celles de forges, & surtout pour les maladies de l'estomac, pour la gravelle, pour les obstructions, pour les pâles couleurs, pour la jaunisse, & pour certaines espèces d'hydropisie.

La forêt ou le bois d'Aumale, qui a 3 lieues ou environ de circuit, est près de la ville, du côté de la Picardie.

AUMONE, ou LE PETIT CÎTEAUX, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, dans le Dunois, au gouvernement général de l'Orléanois, diocèse de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de châteaudun ; à 4 lieues vers le midi de cette dernière ville, entre un étang & la forêt de Marchenoir. Cette abbaye a été fondée sous le titre de Notre-Dame par Thibault IV, comte de Blois, vers l'an 1121. Elle est en commende & vaut 4500 liv. Sa taxe en cour de Rome est de 100 florins.

AUMONIER, officier ecclésiastique qui sert le roi, les princes, & les prélats, dans les fonctions qui regardent le service de Dieu.

Le *grand Aumônier de France* est un officier de la couronne, & celui qui possède la première dignité ecclésiastique du royaume. Il a la sur-intendance de tout ce qui concerne le service divin dans la chapelle du roi, étant l'évêque de la cour. Il dispose des fonds destinés aux aumônes du roi ; il veille à l'entretien des ornemens de la chapelle ; il délivre les prisonniers que sa majesté fait délivrer à certains jours solennels ; il donne les certificats du serment de fidélité qui est prêté au roi par les nouveaux cardinaux, archevêques, évêques & généraux d'ordres ; il a un vicaire général qui expédie aux ecclésiastiques de la maison du roi, les certificats de service, en vertu desquels ils jouissent des droits de la commensalité. Il a aussi l'intendance des hôpitaux des Quinze-vingts de Paris, & des cent vingt aveugles de Chartres, & de la maison de l'Assomption, rue S. Honoré.

Lorsqu'il baptise & marie en présence du roi, le curé de la paroisse y est toujours présent avec l'étole, & en inscrit les actes sur les registres de la paroisse. Le *grand Aumônier* accompagne le roi aux offices de l'église, où il présente à sa majesté son livre d'heures. Il assiste aux prières du lever & du coucher, & aux festins royaux, pour la bénédiction & les graces. Ses appointemens ordinaires consistent en 1200 liv. d'anciens gages ; 1200 liv. de pension ; 6000 liv. pour ses livrées ; 6000 liv. de l'ordre du Saint-Esprit, &c.

Lorsque le *grand Aumônier* est absent, il est remplacé

auprès du roi par le premier Aumônier qui a aussi des fonctions particulières à remplir.

Outre le grand & le premier Aumônier, il y a encore huit Aumôniers de quartier

La reine, madame la Dauphine, madame, mesdames ont leurs Aumôniers particuliers.

Il y a encore des Aumôniers attachés à des princes, à des corps, à des régimens, &c.

AUNEAU, bourg du pays Chartrain, dans la Beauſſe, au gouvernement général de l'Orléanois, diocèse & élection de Chartres, parlement de Paris & intendance d'Orléans. Il est situé à environ 7 lieues au levant de Chartres, sur la rive gauche d'un ruisseau, qui une lieue plus bas forme la Voise par son confluent avec un autre ruisseau déjà un peu grand. On y compte environ 1100 habitans. Ce bourg est le siège d'une châteltenie. Il s'y tient deux foires considérables pour la vente des bestiaux, le 27 septembre & le 2 novembre. Il est remarquable par la défaite des Reïstres, ou des Allemands, que le duc de Guise y tailla en pièces, le 14 septembre 1587. Il a au midi, à l'entrée d'un parc, une tour, appelée la tour d'Auneau.

AUNEUIL, bourg du Beauvoisis, au gouvernement général de l'isle de France, diocèse & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. Ce bourg est situé au pied d'une montagne à 2 lieues au couchant d'hiver de Beauvais, & à 4 au levant d'été de Gisors. On y compte près de 1500 habitans. La terre & seigneurie d'Auneuil appartient aujourd'hui à M. le Marquis de Vibraye.

AUNIS, pays & gouvernement militaire de province, détaché de la Saintonge & du Poitou, dont il faisoit autrefois partie. Ce gouvernement, outre le pays d'Aunis renferme aussi le pays Brouageois, & les îles de Rhé & d'Oléron. Il est borné au septentrion par le Poitou, au levant par une partie de cette même province & de la Saintonge, au midi par une partie de cette dernière province, & au couchant par l'océan. Les rivières du pays d'Aunis sont la Seve Niortoïse & la Charente, & ses principaux ports de mer, la Rochelle, Rochefort, Tonnay-Charente & S. Martin de Rhé. Ce pays est tout entier du diocèse, de l'intendance & de la recette de la Rochelle. Il a pris son

nom des Aulnes qui avoient donné le leur à un territoire de trois lieues de long sur deux de large, appelé le grand fief d'Aunis auprès de la Rochelle. Ce grand fief a eu ses seigneurs particuliers, desquels il est venu à la maison de Thouars.

Il y a dans ce pays beaucoup de marais salans; & c'est où on fabrique le meilleur sel de France. On y recueille aussi du bled & du vin, & on nourrit quantité de bestiaux dans les marais. Les fruits, les légumes, le bois & les pâturages y abondent également. Il y a aussi quantité de gibier, de volaille & de poisson, & les habitans de ce pays font encore un commerce considérable d'eaux-de-vie. Un corps de milice de neuf à dix mille hommes, commandé par des capitaines garde-côtes, veillent à la sûreté des côtes de ce pays.

La justice se rend dans cette province, conformément à la coutume particulière qui fut rédigée & réformée par les trois états du pays, assemblés à la Rochelle le 26 septembre 1614.

Le gouvernement général militaire du pays d'Aunis & dépendances, comprend outre l'Aunis, les îles de Rhé, d'Oleron, d'Aix, &c. Mais le gouvernement particulier de Brouage, qui en dépendoit aussi, a été réuni au gouvernement général de Saintonge & Angoumois.

Les gouvernemens particuliers dépendans du gouvernement général du pays d'Aunis, sont, la citadelle de Rhé, le fort Chapus, le fort de la Prée en Rhé, l'île & citadelle d'Oleron, l'île de Rhé & ville de S. Martin, Rochefort, la Rochelle, tours, chaîne, port & havre de la Rochelle.

Une compagnie de vingt gardes à cheval, commandée par un capitaine, un lieutenant & un cornette, est attachée à la personne du gouverneur général de la province.

Pour ce qui concerne la maréchaussée, il y a un prévôt général & un lieutenant résidant à la Rochelle.

On trouve sur les côtes de la mer, proche la Rochelle, des pierres qui renferment des poissons vivans, appelés *Pholades* par les grecs, & *Dails* par les habitans du pays.

Près du gué & du moulin Besson on a découvert un fragment de priapolite, ou d'entroque, dont toute la partie intérieure est écaillée & luisante.

Assez près de cet endroit on rencontre des coquillages

auprès du roi par le premier Aumônier qui a aussi des fonctions particulières à remplir.

Outre le grand & le premier Aumônier, il y a encore huit Aumôniers de quartier

La reine, madame la Dauphine, madame, mesdames ont leurs Aumôniers particuliers.

Il y a encore des Aumôniers attachés à des princes, à des corps, à des régimens, &c.

AUNEAU, bourg du pays Chartrain, dans la Beauſſe, au gouvernement général de l'Orléanois, diocèse & élection de Chartres, parlement de Paris & intendance d'Orléans. Il est situé à environ 7 lieues au levant de Chartres, sur la rive gauche d'un ruisseau, qui une lieue plus bas forme la Voise par son confluent avec un autre ruisseau déjà un peu grand. On y compte environ 1100 habitans. Ce bourg est le siège d'une châellenie. Il s'y tient deux foires considérables pour la vente des bestiaux, le 27 septembre & le 2 novembre. Il est remarquable par la défaite des Reîtres, ou des Allemands, que le duc de Guise y tailla en pièces, le 14 septembre 1587. Il a au midi, à l'entrée d'un parc, une tour, appelée la tour d'Auneau.

AUNEUIL, bourg du Beauvoisis, au gouvernement général de l'île de France, diocèse & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. Ce bourg est situé au pied d'une montagne à 2 lieues au couchant d'hiver de Beauvais, & à 4 au levant d'été de Gisors. On y compte près de 1500 habitans. La terre & seigneurie d'Auneuil appartient aujourd'hui à M. le Marquis de Vibraye.

AUNIS, pays & gouvernement militaire de province, détaché de la Saintonge & du Poitou, dont il faisoit autrefois partie. Ce gouvernement, outre le pays d'Aunis renferme aussi le pays Brouageois, & les îles de Rhé & d'Oléron. Il est borné au septentrion par le Poitou, au levant par une partie de cette même province & de la Saintonge, au midi par une partie de cette dernière province, & au couchant par l'océan. Les rivières du pays d'Aunis sont la Seve Niortoise & la Charente, & ses principaux ports de mer, la Rochelle, Rochefort, Tonnay-Charente & S. Martin de Rhé. Ce pays est tout entier du diocèse, de l'intendance & de la recette de la Rochelle. Il a pris son

nom des Aulnes qui avoient donné le leur à un territoire de trois lieues de long sur deux de large, appelé le grand fief d'Aunis auprès de la Rochelle. Ce grand fief a eu ses seigneurs particuliers, desquels il est venu à la maison de Thouars.

Il y a dans ce pays beaucoup de marais salans; & c'est où on fabrique le meilleur sel de France. On y recueille aussi du bled & du vin, & on nourrit quantité de bestiaux dans les marais. Les fruits, les légumes, le bois & les pâturages y abondent également. Il y a aussi quantité de gibier, de volaille & de poisson, & les habitans de ce pays font encore un commerce considérable d'eaux-de-vie. Un corps de milice de neuf à dix mille hommes, commandé par des capitaines garde-côtes, veillent à la sûreté des côtes de ce pays.

La justice se rend dans cette province, conformément à la coutume particulière qui fut rédigée & réformée par les trois états du pays, assemblés à la Rochelle le 26 septembre 1614.

Le gouvernement général militaire du pays d'Aunis & dépendances, comprend outre l'Aunis, les îles de Rhé, d'Oleron, d'Aix, &c. Mais le gouvernement particulier de Brouage, qui en dépendoit aussi, a été réuni au gouvernement général de Saintonge & Angoumois.

Les gouvernemens particuliers dépendans du gouvernement général du pays d'Aunis, sont, la citadelle de Rhé, le fort Chapus, le fort de la Prée en Rhé, l'île & citadelle d'Oleron, l'île de Rhé & ville de S. Martin, Rochefort, la Rochelle, tours, chaîne, port & havre de la Rochelle.

Une compagnie de vingt gardes à cheval, commandée par un capitaine, un lieutenant & un cornette, est attachée à la personne du gouverneur général de la province.

Pour ce qui concerne la maréchaussée, il y a un prévôt général & un lieutenant résidant à la Rochelle.

On trouve sur les côtes de la mer, proche la Rochelle, des pierres qui renferment des poissons vivans, appelés *Pholades* par les grecs, & *Dails* par les habitans du pays.

Près du gué & du moulin Besson on a découvert un fragment de priapolite, ou d'entroque, dont toute la partie intérieure est écaillée & luisante.

Assez près de cet endroit on rencontre des coquillages

fossiles, sur-tout des cames, des arches de Noé, huitres, limaçons, ourfins, moules, peignes, tellines, tonnes, buccins, &c.

La paroisse de Clavette, à deux lieues de la Rochelle, est très-abondante en fossiles, tels que cames, peignes, buccins, rochers, tellines, nérites, limaçons de toute espèce, cœurs de bœuf volutés, & en bateau, huitres à bec hérissées ou à pointes, cornes d'ammon, ourfins pierreux ou agathisés, tant de nos côtes que de la mer rouge; poulettes, moules, pinnes marines; la boîsue de la terre de Papouls, la *Concha veneris*, l'aillée, la morille & le manche de couteau, avec des pierres très-singulières, & approchantes par leur cavité de la truffe pétrifiée.

La Moulinette, village à une demi-lieue de la Rochelle, offre tous les mêmes fossiles ci-dessus, & de plus des dentales, des lépas, des volutes ou cornets, le lambis, le bois veiné, & plusieurs espèces de vis d'une longueur démesurée.

Le village de Saint-Rogatien, situé à une lieue de cette ville n'en cède guères à la Clavette pour la richesse en pétrifications. Outre une grande partie des mêmes fossiles, ses carrières fournissent encore du bois pétrifié, des os, des vertèbres d'animaux, des madrepores étoilés, des entroques cylindriques, avec un minéral qui décrit sur ses faces la figure en relief de petites plantes accumulées.

Ces mêmes fossiles se trouvent encore à la Jarrie, bourg à deux lieues & demi de la Rochelle, & de plus des belemnites, tant pierreuses qu'agathisées.

A Treuil-Chartier, terre auprès du village de Clavette, on rencontre des cornes d'ammon, des cames, des tellines, des cœurs de bœuf, des parties d'ourfins, du bois pétrifié, des poulettes, pinnes marines, gryphites, moules, astroites. On y ramasse des marcaffites en abondance; elles sont polies, luisantes, & pèsent jusqu'à deux ou trois livres. On leur donne la propriété de relever infiniment le goût des vins de ce canton, en leur procurant une petite amertume.

Le bourg de Niseuil, situé à une lieue de la Rochelle, & à peu de distance de la mer n'est pas moins riche en fossiles, dans le nombre desquels se distinguent surtout les arches de Noé, les cœurs de bœuf hérissés, les huitres épineuses, la

Concha

Concha Veneris, les cornets ou volutes, plusieurs minéraux de fer & de cuivre, du talc, du cristal & des *fluors*, renfermés dans le sein des banches.

Dans un autre village appelé Laleu, à une lieue de la Rochelle, les mêmes fossiles ci-dessus sont renfermés dans le sein des moilons, avec des morceaux de talc, de cristal, des pyrites & des minéraux de fer & de cuivre, mêlés avec une terre rouge.

Saint-Maurice, petit village aux portes de la Rochelle, présente des fossiles en partie métallisés, du nombre desquels est le burgau, que le vulgaire appelle *Morchon*, & qui renferme une liqueur rouge, assez semblable à la pourpre des anciens, que les habitans emploient pour marquer le linge.

Dans le village de Nantilly, paroisse de Marfilly, & à deux lieues de la Rochelle, on voit des fuscaux, des trompes marines, des cœurs rayés, des pointes d'oursin rompues, des minéraux de fer & de cuivre.

La terre de Candée qui est à une lieue & demie de la Rochelle, renferme aussi quelques fossiles, avec des belemnites, des pyrites & des minéraux de fer & de plomb, mêlés d'une terre rouge & jaune.

Le Gué-Bouard, maison de campagne, située au village de la Fond, aux environs de la Rochelle, présente aussi des coquillages, particulièrement des olives, des cornes d'ammon, métallisées, & le solen, qu'on nomme dans le pays le coutelier. Les *fluors*, les cristallisations & quelques fragmens de minéraux, tant de fer que de plomb, remplissent le sein des banches.

Aux environs de Rochefort on a découvert, il y a quelques années, un arbre entièrement pétrifié, dont les morceaux détachés qui laissoient entrevoir parfaitement les fibres & l'écorce du bois, avoient deux à trois pieds de long. Le marais de Vautron, à trois lieues de la même ville, en contient de pareils, mais plus petits & plus pesans, parce qu'il se trouve des minéraux de fer & de cuivre mêlés dans la pierre.

Aux environs du bourg de Mauzé, à 7 lieues de la Rochelle on rencontre quantité de fossiles, & particulièrement des glosopétres, des cornes d'ammon, des marcas-

sites de fer, de cuivre, des *fluors* tirant sur le violet, & une terre rouge.

Le village d'Esnandes, situé sur le bord de la mer, & à deux lieues & demie de la Rochelle, offre des limaçons, des cames, que le peuple appelle *Patagaux*, des moules, des tellines, & des cœurs qu'on nomme *Sourçons*.

Du côté de Forges & de Rioux, villages à 4 lieues de la Rochelle, on voit des *fluors*, des cristallisations, une espèce d'améthyste très-tendre, des moillons fort minces qui se lèvent par couches.

L'abbaye de la Grace-Dieu, ordre de S. Bernard, à 5 lieues de cette même ville, est renommée pour les fossiles, le bois pétrifié, & les concrétions, tant cristallines que métalliques.

Sur les hauteurs, de même que sur le bord de la mer, à peu de distance de l'abbaye de Charon, aussi de l'ordre de S. Benoît, & à 4 lieues de la Rochelle, on rencontre quelques fossiles assez communs, entr'autres des huitres de deux espèces & des cames, que les habitans appellent *palourdes*.

Sur le bord de la mer, dans un lieu nommé le Rocher, à 3 lieues de la Rochelle, on voit deux espèces de pierres coquillées, dont l'une renferme des pholades, l'autre des gryphites: une troisième sorte, qui n'est qu'un amas confus de petites cames, de tubulites, buccins, limaçons renfermés dans des moillons, se trouve vers les villages de Clavette, Treuil-Chartier, la Jarrie, &c.

Du côté des villages de Chaban & le Thou, l'un à 5 lieues, l'autre à 3 de la Rochelle, on tire de quelques carrières une espèce de grai, qui se taille plus aisément que la pierre, & se durcit à l'air; on ramasse aussi quelques fossiles à Chaban. Les rochers qui sont à la pointe occidentale de l'île de Rhé, du côté de l'endroit qu'on appelle la tour des baleines, de même qu'au Plomb, lieu aux environs duquel les vaisseaux mouillent ordinairement, offrent des stalagmites d'une grosseur médiocre, & d'un beau jaune un peu transparent.

Les environs du fief Polard, à un quart de lieue de la Rochelle, fournissent une terre jaune, très-propre à bâtir, & si grasse qu'elle ne souffre pas le mélange de la chaux.

Dans une métairie dépendante de la paroisse d'Ives, à trois lieues & demie de la Rochelle, on voit la pierre de tonnerre, formée par le feu céleste, qui le 12 juillet 1752 brûla trente charretées de foin. On en a fait l'analyse, & on y a trouvé un sel qui a la propriété des alkalis.

Dans le village de Marfilly, situé à 2 lieues de la Rochelle, on a découvert, il y a quelques années, en creusant un puits, plusieurs morceaux de cuivre, qui semblent indiquer une mine fort riche.

Aux Repenties, à une lieue de la Rochelle, sur le bord de la mer, on trouve des charbons de terre, & deux sortes de pierres, l'une d'une substance rouge, légère & poreuse, dans laquelle on remarque des veines sulphureuses; l'autre de la nature de l'ardoise, qui se délite par couches. On lui donne dans le pays le nom de pierre talqueuse, & on en compte quatre espèces, la verte, la rouge, la noire & la grise.

Le château appelé la Garde-aux-Valets, à 3 lieues de la Rochelle, offre dans des moilons une espèce de mine de cuivre.

En la paroisse d'Angoulin, à peu de distance du bord de la mer, & à une lieue de la Rochelle, on rencontre quantité de marcaissites, dans lesquelles on distingue aisément le mélange des métaux.

La Digne, hameau situé sur le bord de la mer & contre la Rochelle, présente aussi-bien que le rocher, plusieurs minéraux de cuivre & de fer, soit par morceaux, soit mêlés avec des moilons & des cailloux.

A Sourdon, village à un quart de lieue de Nuaille, & à près de 4 de la Rochelle, on découvre un minéral ferrugineux, couvert d'une terre jaunâtre.

Au Fort & pointe de Chef de Baye, situé sur le bord de la mer, à une demi-lieue de la Rochelle, de même qu'aux Minimés qui en sont à la même distance, & proche d'une des portes de la ville, appelée la porte des deux moulins, on rencontre trois espèces de cailloux agathisés, semblables à ceux de Saxe. On ramasse aussi près du Fort de Baye une pierre cristalline & très-tendre, appelée *diamant de galet*, parce qu'elle se trouve dans plusieurs cailloux de ce nom. On voit aux Minimés une espèce de grai fort dur, qui est chargé de particules de talc, de plomb & de cuivre.

Les deux villages d'Ars & des Portes qui sont du côté de l'extrémité occidentale de l'île de Rhé, de même que le platin d'Angoulin offrent quantité de cailloux transparens blancs, jaunes, bruns & couleur de rose, dont le brillant ne le cède en rien à ceux de Royan & de Medoc.

La petite ville de Marans, à 4 lieues de la Rochelle, présente une terre grasse & argilleuse, dont on a fait de la faïence admirable.

Sur les bords de la mer, appelés Lozières, proche la Rochelle, on apperçoit de petits morceaux de cristal & du talc d'Islande dans les fêlures des pierres. Les pyrites & les masses minérales de différentes figures y sont assez fréquentes.

Depuis l'embouchure de la Charente jusqu'à celle de la Sèvre, y compris l'île de Rhé, les côtes sont remplies de quantité de pierres figurées, communément appelées jeux de la nature, tels que des priapolites, pierres de vérole, *circos*, *ficoides*, *grammatias*, & des pierres étoilées. On y compte cinq sortes de sables: le jaune, le rouge, le verdâtre ou couleur de mer, le noir ou vaseux, & le sable à coquilles, parce qu'il en est tout rempli. Le premier de ces cinq sables est le seul qui puisse servir à polir les armes; le noir n'est point du tout employé, & les trois autres servent à faire du mortier pour les bâtimens.

Plusieurs espèces d'huîtres donnent des perles, & entr'autres la pelure d'oignon: les peignes en ont aussi, mais en moindre quantité.

Les débris du fort Louis, que Louis XIII fit raser en 1628, après avoir pris la ville de la Rochelle, & qui en est à peu de distance, présentent quantité de fossiles assez rares, tels que des nérîtes, des sabots, des buccins, des tellines à long bec, des limaçons de trois genres, des vis, des poulettes ferrugineuses, quelques-unes à bec, d'autres rayées, la came triangulaire, la *concha veneris*, le cœur de bœuf voluté, le bec de canne, la *concha rugosa*, la moule de magellan, l'arche de noé, & le champignon de mer.

A Angouste, maison de plaisance, située à deux lieues & demie de la Rochelle, à la vûe de la mer qui n'en est qu'à un quart de lieue, on trouve, en fouillant la terre à quatre ou cinq pieds de profondeur, deux sortes de fossiles

assez communs : les uns se réduisent aisément en terre grise, qui annonce l'argille ou la craye ; les autres, plus solides & plus parfaits, présentent des boucарdes, cœurs de bœuf volutés, cornes d'ammon, moules, limaçons, pinnes marines, crêtes de coq, entroques, tellines, trompettes, &c. On y rencontre pareillement un grai fort dur, chargé d'un minéral de plomb ; de même qu'une terre jaune & brillante, mêlée de particules de talc, avec quelques concrétions cristallines, quelques minéraux de fer & de cuivre, de fausses améthystes qui ne sont pas susceptibles de poli.

Le pays d'Aunis abonde en salines : il y en a dans les endroits appellés Tâdon, les Minimes, la Moulinette, Angoulin, le petit Brouage, la Leu, Nioeuil, Lozières, la Prée aux bœufs, de même que dans une partie de l'île de Rhé, & particulièrement dans les bourgs de Loic, d'Ars & des Portes.

L'île de Rhé, outre qu'elle renferme toutes les mêmes espèces de fossiles qu'on rencontre dans le pays d'Aunis, en présente un nouveau & assez rare, qui est analogue aux pointes de l'ourfin. Cette pétrification que la mer jette sur le rivage, est lisse, polie & luisante, tantôt ronde ou allongée, tantôt pointue, ou formée en poire : quelquefois avec une petite queue, au bout de laquelle on apperçoit la cavité qui s'engraine dans les mammellons, dont est couvert le corps de l'ourfin.

Au village de la Jarne, à une lieue de la Rochelle, on voit une masse considérable d'une seule pierre, qu'on appelle la *Pierre levée* ; elle est montée sur trois pieds, & ressemble à un des tombeaux, dont nous avons parlé au sujet de la province de Berry. (*M. l'abbé Expilly.*)

AVOCAT ; c'est un homme qui après avoir passé par les degrés de bachelier & de licencié dans une faculté de droit, prête serment au parlement, d'observer les loix & réglemens, & se fait immatriculer.

Les fonctions d'un avocat sont de défendre & de faire valoir le droit & les intérêts des particuliers qui sont en litige. Le nombre des avocats n'est point borné. Ils ont droit de se présenter dans tous les sièges dépendans du parlement où ils ont prêté serment. Il n'y a que ceux qui sont

inscrits sur le tableau des avocats qui peuvent signer des consultations & des écritures.

On nomme avocats consultants, ceux qui s'adonnent principalement au travail du cabinet, & y donnent leurs avis & conseils aux plaideurs qui s'adressent à eux.

Avocats aux conseils, ce sont les avocats en titre d'office qui font aux conseils du roi les fonctions de procureurs & d'avocats.

Avocats généraux sont dans les cours souveraines les officiers préposés pour maintenir les intérêts du roi, ceux de l'église & du public. Les mêmes fonctions sont remplies dans les juridictions inférieures par des officiers qu'on nomme *Avocats du roi*.

AVOISES, bourg du bas Maine, diocèse du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flèche; sur la rive droite de la Sarthe, à 2 lieues au levant d'été de Sablé, à 4 lieues vers le septentrion de la Flèche & à 6 vers le couchant d'hiver du Mans. On y compte 1000 habitans. L'église paroissiale d'Avoise est dédiée à S. Laurent. Outre cette église, il y a aussi un prieuré. Les habitans de ce bourg font un commerce assez considérable en fer, en ardoises & en bois.

AVRANCHES, ville ancienne & capitale de l'Avranchin dans la basse Normandie, & gouvernement de place dépendant du gouvernement général de Normandie, & sous la lieutenance de roi du bailliage de Cotentin, avec un évêché suffragant de Rouen; un bailliage & une vicomté, une élection, un bureau des droits de jauge & de courtage, un autre bureau des cinq grosses fermes, un troisième bureau pour les traites, tous trois de la Direction de Caen, & avec des juridictions d'officialité, de police & mairie; parlement de Rouen, intendance de Caen. Il y a une maréchaussée de la généralité de Caen & sous le lieutenant qui réside à Coutances. On compte tant dans la ville que dans les fauxbourgs trois paroisses, outre la cathédrale, *Notre-Dame des Champs*, *S. Gervais* & *S. Scturnin*, qui toutes les trois renferment environ 6000 habitans. Il y a de plus un prieuré de Bénédictines dont la communauté est toujours nombreuse, un couvent de Capucins, une maison de

Prémontrés, un séminaire dirigé par les Eudistes, un collège & un hôpital.

Cette ville est située sur un coteau au pied duquel passe la rivière de Séez, à une demi-lieue de l'Océan, à 8 au midi de Coutances, à 17 entre le midi & le couchant de Caen, à 37 vers le couchant de Rouen, & à 48 de Paris; au 16^e deg. 17 min. 22 sec. de long. & au 48^e deg. 41 min. 18 sec. de lat. Route de Paris à Avranches, par *Versailles*, par *Neaufle*, *Houdan*, *Dreux*, *Verneuil*, *Moulins*, *Séez*, *Briouze*, *Flers*, *Cunes* & de-là à Avranches. Le flux monte dans la rivière de Séez jusqu'à Avranches.

Le diocèse d'Avranches est borné au septentrion par celui de Coutances; au midi par ceux de Dol, de Rennes & du Mans; au levant par le diocèse de Baieux & par celui de Séez; & au couchant par l'Océan.

Il comprend 180 paroisses sous deux Archidiaconés, quatre abbayes d'hommes, une de filles & un seul chapitre. L'on place l'érection de cet évêché vers l'an 400. Il vaut 15000 liv. de rente.

L'église cathédrale d'Avranches est dédiée à S. André. Cette église fut consacrée en 1171 par l'évêque Turgis, en présence de Henri II, roi d'Angleterre, & d'une espèce de concile. Son chapitre est composé d'un doyen, d'un chantre & d'un trésorier, de deux archidiaconés, d'un écolâtre & de vingt chanoines. Le bas chœur est composé de six vicaires perpétuels, de vingt-huit chapelains & de quatorze chantes. Le doyenné est électif. Les autres dignités & canonicats sont à la nomination de l'évêque. Les meilleures prébendes du chapitre ne valent que 1000 liv.

Le commerce d'Avranches est le même que celui dont nous parlons sous le mot Avranchin. Il y a dans cette ville trois marchés par semaines: sçavoir, le mardi, le jeudi & le samedi, & il s'y tient une foire tous les ans, le lendemain de la S. André.

L'élection d'Avranches est divisée en sept sergenteries & une vicomté, dans lesquelles on compte 99 paroisses. (*Exp.*)

AVRANCHIN, pays de la basse Normandie, avec un ancien titre de vicomté, borné au septentrion par le Cotentin, au midi par la Bretagne & le Maine, au levant par le pays d'Houlme en Normandie, & au couchant par l'O-

céan & le golfe de S. Michel. Il a treize lieues de longueur sur huit de largeur. Les principales rivières qui arrosent ce pays sont la Canche, le Coësnon ou Couesnon, la Séez, la Guintre, l'Ardée, la Broïse, la Thar. Les trois premières portent des bateaux plats de vingt tonneaux, aussi avant que le flot les pousse, c'est-à-dire, une lieue ou environ dans les terres. Le reste de leur cours est embarrassé de moulins & de chaussées. Avranches est le principal lieu de cette contrée; après on y compte les petites villes de Mortain & de Pont Orson. Le climat de l'Avranchin est assez doux & tempéré, mais un peu humide. La terre y est fertile en bled, en lin, en chanvre & en fruits. Il y a peu de bois & de pâturages. On y fait beaucoup de cidre fort estimé. Le principal commerce des habitans consiste en sel, en avoine, en seigle, en orge & en cidre. Le sel se fait sur la côte & le débit en est considérable. (*Expilly.*)

AURAY, petite ville & port de la basse Bretagne; diocèse & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes; siège d'une sénéchaussée qui ressortit au présidial de la sénéchaussée de Vannes, & d'un bureau pour les cinq grosses fermes. C'est aussi un gouvernement de place dépendant de celui de Vannes. Cette ville est située au confluent de deux petites rivières qui, une demi-lieue plus bas, se jettent dans le golfe de Morbihan, entre Vannes & Port-Louis, à 2 lieues au couchant de Vannes, & à 5 au levant de Port-Louis.

Auray n'a à proprement parler qu'un grand quai & une belle rue. On y compte 900 habitans. Ils font un commerce considérable en grains qu'ils portent en Espagne & sur les côtes de Gascogne. Ils commercent aussi en fer, en miel & en sardines.

Cette ville est fort connue, à cause de la victoire que remporta auprès, le 29 septembre 1364, le comte Jean de Montfort, cinquième du nom, sur Charles comte de Blois, son compétiteur au duché de Bretagne. Ce dernier périt dans le combat. Le comte de Montfort, victorieux, fut duc de Bretagne, sous le nom de Jean IV, & mourut en 1345.

Il y a, non loin d'Aurai, une très belle Chartreuse.

AURE, pays & vallée avec titre de vicomté, dans le

Comminges, en Gascogne, parlement de Toulouse. Cette vallée est située dans les Pyrénées, dans la partie la plus méridionale du royaume, entre la vallée de Neste & le Nebouzan au septentrion, l'Arragon au midi, la vallée de Baroussé au levant & le Bigorre au couchant. Le bourg d'Arreou en est le chef-lieu. Cette petite contrée peut avoir 6 lieues de longueur sur 4 de largeur. La rivière de Neste la traverse dans toute sa longueur. Le climat y est assez tempéré dans la plaine, mais il est plus froid au voisinage des montagnes. Il y a de belles forêts de sapins & de hêtres, & peu de chênes. On y coupe tous les ans de très-beaux mâts de vaisseaux, des rames de galères, & du bois de bordage pour la construction des navires du roi. Ces bois passent au magasin de sa majesté, soit à Rochefort ou à Brest, par le moyen des rivières de Neste & de Garonne. On recueille du bled & autres grains dans la vallée d'Aure, mais en petite quantité. La plupart des terres y servent de pâturages pour le gros & le menu bétail; les meilleurs pâturages sont ceux qui viennent naturellement dans les montagnes. Les habitans de cette vallée ainsi que ceux des vallées voisines, commercent principalement avec les Espagnols leurs voisins, auxquels ils fournissent des bœufs, des moutons & des mulets; & les Espagnols leur donnent en échange de l'argent & plus souvent du vin & du bled. Outre le commerce en bestiaux, les habitans des vallées font aussi un assez bon commerce en étoffes dites *cordeluts*, qui se débitent à Toulouse & à Montauban par le moyen des rivières.

La vallée d'Aure est bien peuplée. On y voit un assez grand nombre de villages çà & là, & on y compte trente paroisses ou communautés, dont 24 justices royales: sa population peut aller à 10000 ames. (*Expilly.*)

AURE, rivière. Il y a en France quatre rivières de ce nom: l'une est une petite rivière du Rhémois en Champagne, qui coule entre Châlons & Sainte-Menehoul, & qui après un cours d'environ trois lieues se jette dans l'Aîne à Sainte-Menehoul.

La seconde est une petite rivière d'Auvergne qui sort des montagnes du cap de Cabie; passe à Roqueville, à Mar-meignac, au Pontot; & qui après un cours de cinq ou six

lieues se jette dans la Dordogne, environ trois lieues au-dessous de Mauriac.

Les deux autres rivières de même nom sont dans la Normandie, l'une dans la haute, & l'autre dans la basse Normandie; celle de la basse Normandie se forme de deux ruisseaux dans le Bessin, dont l'un vient du Pont-Mulo, & l'autre de Longueray. Cette petite rivière passe à Baiéux & tombe dans la Drome à environ 2 lieues au couchant d'été de cette ville. Son cours n'est que d'environ 5 lieues.

La seconde, qu'on nomme communément *Avre*, a sa source dans le Perche, à une petite lieue au levant de l'abbaye de la Trappe. Elle sépare le diocèse d'Evreux de celui de Chartres, passe à Chesnebrun, Verneuil, Tilliers, Nonancourt, & après un cours de 10 à 12 lieues, elle grossit l'Eure entre Dreux & Anet. L'Avre sépare aussi la Normandie du Perche & de la Beausse.

AURIBAT, petit pays des Landes en Gascogne, entre Dax & Tartas & sur la rive gauche de l'Adour. Il a 3 lieues de longueur sur environ 4 de largeur. On y compte 7 à 8 paroisses ou communautés: celle de *Saint-Jours* est la plus considérable. Elle est sur le chemin de Tartas à Pau.

AURIGNAC, bourg, châellenie & justice royale, dans le bas Comminges en Gascogne; diocèse & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausçh; sur la rivière de Louge, à 7 lieues au levant d'été de Saint-Bertrand de Comminges. On y compte 800 habitans. Ce bourg est fort commerçant, principalement en étoffes & en bétail. Il y a plusieurs marchés par semaine & plusieurs foires par an. La châellenie d'Aurignac comprend 56 paroisses. La justice de ce bourg est une des sept justices royales de Comminges qui ressortissent au présidial de Toulouse.

AURILLAC, ville considérable & fort peuplée, capitale de la haute Auvergne, avec un bailliage, une élection, une maréchaussée, &c., diocèse de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom; située dans une vallée fertile, sur la Jordane, à neuf lieues & demie au couchant vers le midi de Saint-Flour, & à 100 au midi de Paris. Longit. 20 degr. 6 min. 5 sec. lat. 44 deg. 55 min. 20 sec. On y compte environ 20000 ames.

Il n'y a que deux paroisses dans cette ville ; & , à proprement parler, il n'y en a qu'une seule ; car celle de S. Etienne, qui est la paroisse du château, ne s'étend pas au-delà du fauxbourg de son nom. La paroisse de *Notre-Dame*, qui est au milieu de la ville, s'étend sur toute la ville & sur ses fauxbourgs, mêmes dans la campagne sur le district qu'on appelle des *Quatre-croix*. Cette paroisse est desservie par un curé & par 60 Prêtres, qui ont chacun 3 à 400 livres de revenus.

Il y a dans la ville d'Aurillac une fameuse abbaye de religieux Bénédictins, sous l'invocation de S. Pierre, fondée l'an 894, par S. Géraud. L'abbaye fut sécularisée en 1561, & elle est soumise immédiatement au S. Siège. L'abbé est seigneur d'Aurillac, & prend le titre de comte. Il a sur son territoire une juridiction *presqu'épiscopale*, & a le pouvoir de donner la tonsure, les quatre mineurs, & des dimissoires pour prendre les ordres. Il jouit de 12000 livres de revenu. Le château de l'abbé d'Aurillac est fort vaste, bien bâti, & situé au fauxbourg de S. Etienne, au haut d'un rocher fort élevé, qui commande toute la ville. L'abbé a joui du droit de justice dans la ville jusqu'au 10 Septembre 1748, que ce droit fut cédé au roi. L'église de ce monastère étoit très-vaste & très-belle ; mais elle fut ruinée en 1567 par les calvinistes, qui en emportèrent une magnifique châsse d'argent, & jetèrent au feu les reliques de S. Géraud qu'elle renfermoit.

Aurillac a de plus un couvent des filles de la Visitation de Ste Marie, fondé par Anne de Noailles, duc & pair de France. Elles ont été transférées, sur la fin du dernier siècle, de la ville dans le fauxbourg *des frères*, vis-à-vis du couvent des Carmes, où elles occupent aujourd'hui une fort belle maison.

L'abbaye de *S. Jean-du-Buis* ou *Buitz* est pour les filles de l'ordre de S. Benoît. Elle est située dans un des fauxbourgs d'Aurillac, auquel elle donne son nom ; & elle a beaucoup souffert des ravages des calvinistes. L'abbesse du *Buis* a la haute-justice dans le fauxbourg de ce nom ; c'est d'elle que relèvent plusieurs fiefs, dont quelques-uns sont assez considérables.

Il y a aussi un couvent des *Ursulines* sous le titre de *Notre-*

Dame, établissement très-utile au public, où les filles de la ville trouvent une instruction gratuite.

En sortant d'Aurillac, par la porte *des Fargues*, on trouve une île appelée le *Gravier*, plantée de plusieurs allées de tilleuls, qui est la promenade publique, & l'une des plus belles qu'on puisse voir.

Le *fauxbourg des Freres*, ainsi appelé de deux couvens de moines, présente un beau coup d'œil, à cause de quatre couvens dont il est embelli, ayant d'un côté le couvent des Carmes & celui des Cordeliers, & de l'autre deux couvens de religieuses de S. Joseph & de la Visitation, tous quatre bien bâtis & avec de beaux enclos. On admire sur-tout le réfectoire des Carmes, qui passe pour une merveille par sa grandeur & sa propreté.

Le couvent des Cordeliers est un des plus anciens du royaume. Il fut pillé & ravagé par les Calvinistes; mais on l'a rétabli depuis, & c'est aujourd'hui un des plus beaux monastères de la province. Les Cordeliers de ce couvent obtinrent, en 1759, des lettres-patentes, enregistrées au parlement de Paris, de la même année, qui les autorisent à enseigner publiquement la théologie & la philosophie, comme ils en étoient en possession depuis plusieurs siècles par simple permission des magistrats.

Le commerce d'Aurillac consiste principalement en tapisseries de haute & basse-lisse, en bestiaux, en fromages & en dentelle. Plusieurs marchés établis à Aurillac chaque semaine, & différentes foires dans l'année favorisent considérablement son commerce, & on voit un grand concours de monde aux uns & aux autres.

La ville d'Aurillac est la patrie d'un grand nombre de personnes distinguées dans l'église, dans l'épée & dans les lettres; entr'autres, de *Gerbert*, l'un des plus sçavans hommes de son siècle, précepteur du roi Robert, archevêque de Rheims, depuis de Ravenne, & enfin pape en 999 sous le nom de Sylvestre II, mort le 11 Mai 1003; de *Guillaume de Paris*, évêque de cette ville, & l'un des plus grands théologiens de son siècle, mort le 11 Avril 1248; de *Pierre Fortet*, chanoine de Notre-Dame de Paris, mort en 1391; il laissa des biens considérables pour la fondation du collège de son nom, & pour l'entretien du principal & de huit

bourriers; de *Jean de Cinq-Arbres* (*Quinquarboreus*), auteur d'une grammaire hébraïque: il fut principal du collège de Fortet, lecteur ordinaire du roi ès langues hébraïque & chaldaïque: il mourut en 1587; de *Matthieu Bertrand*, fameux médecin, & principalement connu à cause du célèbre *Pierre Bertrand* son fils, le même qui, dans le quatorzième siècle, défendit si bien les droits du clergé contre Pierre de Cugnieres, & qui fut fait cardinal en 1330; d'*Anne-Jules de Noailles*, pair & maréchal de France, né le 5 Février 1650, mort le 2 Octobre 1708; du cardinal *Louis-Antoine de Noailles*, archevêque de Paris, & frère dudit maréchal, né le 27 Mai 1651 au château de *Penieres*, à 3 lieues d'Aurillac; de *la Parra*, fameux ingénieur, & lieutenant général des armées du roi, mort en 1706; de *Cabrol*, célèbre dans les langues orientales; de messieurs *du Vair*, dont le nom est si célèbre, nés dans la paroisse de *Tournemire*, à 3 lieues d'Aurillac. (*Exp.*)

AUSCH ou AUCH, ville considérable, capitale du comté d'Armagnac en particulier, & de toute la Gascogne en général, avec un archevêché métropolitain de 10 suffragans; chef-lieu d'une généralité, siège d'une intendance, d'un présidial & d'une iénéchaussée, d'une élection, d'une justice royale, d'une maîtrise des eaux & forêts, & d'une maréchaussée, &c.; située sur le haut & le penchant d'une montagne, au pied de laquelle coule la rivière de Gers, à 17 lieues au couchant de Toulouse, à 36 au midi vers le levant de Bordeaux, & à 150 au midi vers le couchant de Paris. Long. 18 deg. 14 min. 36 sec. lat. 48 deg. 38 min. 46 sec.

Route de Paris à Auch: par le *Bourg-la-Reine*, par *Châtres*, *Estampes*, *Orléans*, *Chaumont*, *Vatan*, *Argenton*, *Montroles*, *Limoges*, *Chabannes*, *Périgueux*, *Bergerac*, *Castillonez*, *Agen*, *Leicoure*, *Roquelaure*, & de-là à Auch. On y compte environ 6000 ames.

La ville d'Ausch est divisée en ville haute & ville basse. On monte de celle-ci à la première par un escalier de pierre d'environ 200 marches.

Il y avoit un évêque à Auch dès le quatrième siècle; mais on ne trouve pas que ce siège ait eu le titre d'archevêché avant l'an 879. C'est un des plus riches archevêchés du royaume: son revenu est de 150000 livres; mais à cause

des charges qui sont considérables, on ne peut l'évaluer qu'à environ 90000 livres. L'archevêque d'Ausçh partage la seigneurie de la ville avec le comte d'Armagnac; il est d'ailleurs gros décimateur dans presque toute l'étendue de son diocèse, qui est borné, au septentrion, par ceux de Lectoure & de Condom, au midi, par ceux de Comminges & de Tarbes, au levant, par ceux de Lombès & de Toulouse, & au couchant, par celui d'Aire. Il renferme 372 paroisses & 257 annexes, sous 10 archidiaconés & 30 archiprêtres.

L'église métropolitaine, bâtie, à ce qu'on prétend, par Clovis, est sous l'invocation de Notre-Dame. C'est, sans contredit, une des plus belles qu'il y ait en France, soit pour l'architecture, soit pour les ornemens: c'est un édifice qui, pour sa disposition & sa grandeur, ressemble assez à celui de S. Eustache de Paris. Le portail est un ouvrage moderne pris hors d'œuvre. Il est composé d'un porche à trois portes ceintrées, & ornées de colonnes couplées d'ordre corinthien: il est surmonté de deux tours quarrées, décorées dans leur hauteur de deux autres ordres, l'un composite & l'autre attique; de sorte que trois ordres d'architecture, l'un sur l'autre, coucourent à la décoration de cette façade, qui a été élevée aux dépens de Henri de la Mothe-Houdancourt, l'un des derniers archevêques d'Ausçh. A l'entrée intérieure de ce portail est une espèce de porche en voûte de cloître, orné, du côté de la nef, d'un ordre corinthien à colonnes couplées, dont les fûts, la frise & les panneaux sont d'un beau marbre de Languedoc, avec des tables de marbre noir entre les couples des colonnes. Au milieu de cet ouvrage est la porte du chœur, au-dessus de laquelle sont en relief de pierre blanche les quatre évangélistes. Tout cela a été exécuté en 1671 par *Gervais Drouet*. Les figures ne sont pas des mieux faites; mais l'architecture est passable. Toutes les chapelles qui sont sous les bas-côtés de la nef & du chœur sont fermées d'une balustrade d'appui de marbre de Languedoc. Trois de ces chapelles ont des rétables ornés de grands bas-reliefs de pierre marbrine blanche & jaune, renfermés dans des ordonnances d'architecture assez belles. La principale de ces chapelles est dédiée à la sainte Trinité. On y voit un Christ que les trois Maries & quelques autres personnes

mettent dans un sépulchre de pierre blanche qu'on dit être d'un seul bloc. Ce travail, quoique frappant à l'apparence, n'est pas du goût des connoisseurs, non plus que quelques autres figures qui sont dans cette même chapelle. Le rétable du grand autel est d'ordre corinthien, à colonnes & panneaux de marbre noir. Il y a aussi tout proche deux petites tribunes en saillie; mais rien de tout cela n'est au goût des connoisseurs. La boiserie du chœur est regardée comme un chef-d'œuvre: elle est d'un goût un peu gothique, mais admirablement bien travaillée pour les ornemens. Il y a un double rang de formes, dont les dossiers de celles d'en-haut sont autant de bas-reliefs qui représentent ou des saints, ou des figures allégoriques des vertus, presque aussi grandes que nature. Ces figures, & une infinité d'autres, placées de côté & d'autre, n'approchent pas, pour le goût du dessin, des autres ornemens; néanmoins l'ensemble de cet ouvrage, qui est une espèce de *filagrame* en bois, est le plus beau & le plus singulier qu'on puisse voir en ce genre. Cette sculpture a été faite aux dépens de François-Guillaume de Clermont-Lodeve, archevêque d'Ausche, & cardinal, mort à Avignon en 1540. C'est ce même prélat qui fit faire le vitrage de cette église, qui passe pour un ouvrage incomparable. Derrière le maître-autel est une chapelle qui a une basse voûte d'ogive entièrement surbaissée, faite d'une seule pierre, & toute découpée à jour, n'ayant rien de massif, à la réserve des nerfs qui sont même extrêmement déliés; aussi les connoisseurs regardent cette pièce comme un morceau fort hardi & tout-à-fait singulier.

Le chapitre de la cathédrale d'Ausche est composé des dignités suivantes; du prévôt de *S. Justin*, des archidiaques d'*Anglez*, d'*Armagnac*, d'*Astarac*, de *Magnoac*, de *Pardailan*, de *Sabanés*, de *Sos* & de *Vic*; des abbés de *Cero*, d'*Idrac* & de *Faget*; des prieurs de *Montesquiou* & de *Notre-Dame des neiges*; d'un présenteur, d'un théologal, d'un sacristain, qui est aussi curé de la paroisse, & de vingt chanoines, outre cinq chanoines honoraires dont le roi est le premier, en qualité de comte d'Armagnac: les quatre autres sont les quatre premiers barons qui relèvent de ce comté; sçavoir, les barons de *Montault*, de *Montesquiou*, de *l'Isle* & de *Pardailan*. Ces chanoines honoraires séculiers

ont rang & séance au chœur & aux offices parmi les chanoines, & y portent l'aumuce. Le bas-chœur est composé de trente-quatre prébendés, divisés en trois chapelles, qui sont celles de S. Barthelemy, de S. Martial & de S. Jacques. Il y a aussi douze chapelains royaux, & huit prébendés appelés du S. Esprit, dont les fonctions consistent à acquitter certaines messes de fondation, sans cependant avoir ni place, ni rang au chœur. Les chanoines de la cathédrale sont obligés de faire preuve de noblesse, *vel sanguine, vel litteris*, & ils jouissent ensemble d'environ 80000 livres de rente.

Outre le chapitre de la cathédrale il y a à Auch une collégiale, c'est celle de S. Orens, dont le chapitre est composé d'un doyen, d'un chantre, d'un sacristain & de vingt-quatre chanoines, qui ont ensemble 15 ou 16000 livres de rente. Le prieuré de S. Orens, qui est de l'ordre de Cluny, est situé dans la ville d'Auch: il rapporte environ 7 à 8000 liv. de rente, toutes charges acquittées.

La nouvelle généralité d'Auch, créée par édit du roi en 1716, est un démembrement de celles de Bordeaux & de Montauban. Elle a dans l'étendue de son ressort la ville de Baïonne, le pays de Labour, le pays de Soule ou Soule, l'élection des Landes, le pays de Marsan & le Bigorre, qui étoient auparavant de la généralité de Bordeaux; les quatre Vallées, le Nebouzan, les élections d'Astarac, d'Armagnac, d'Auch, de Comminges, de Rivière-Verdun & de Lomagne, qui dépendoient ci-devant de la généralité de Montauban.

Le roi, en créant une généralité à Auch, y établit en même temps un intendant de justice, police & finance, qui l'est aussi du Béarn & de la basse-Navarre. Cette nouvelle généralité a environ 70 lieues de long sur 43 de large. Elle est divisée 1.^o en pays d'états, 2.^o en pays & villes abonnées, & 3.^o en six élections. Tous ces pays & villes sont distribués sous quinze recettes.

De tout ceci il est aisé de concevoir que les revenus du roi dans la généralité & intendance d'Auch se réduisent à des dons gratuits, au produit du domaine, à celui des tailles, de la capitation, &c. Mais ces diverses impositions ne sont point toutes également établies dans tous les pays qui composent la généralité & intendance, puisque quelques-uns de

ces pays ne sont fujets qu'à de simples dons gratuits, & qu'il en est d'autres qui, outre le don gratuit, payent encore la capitation, & d'autres qui payent la taille, la capitation, &c. Les revenus du roi, année commune, dans toute l'étendue de ces divers pays, montent environ à trois millions & demi.

Tous les pays qui dépendent de la généralité & intendance d'Auscha, sont exempts des aides & gabelles. Dans tous ces pays le sel est marchandise, & en vend qui veut : cependant les marchands qui trafiquent en sel, sont obligés de payer un certain droit d'entrée, à proportion de la quantité de cette denrée qu'ils voient.

La ville d'Auscha a des manufactures de rafes plenières, de burats & de cadis. Il y a deux foires par an & deux marchés par semaine.

Il y a près de la ville d'Auscha une mine de turquoise. (*Expilly.*)

AUTERIVE, petite ville du haut Languedoc. *Voyez HAUTERIVE.*

AUTHIE, rivière de Picardie. Elle prend sa source près du village de Coing; situé dans le diocèse & l'élection de Laon, passe à Doullens, Auchy-le-Château & Nempont, & se jette dans la mer en un lieu appelé le *Pas d'Authie*, à 2 lieues & demie au-dessous de Nempont.

AUTREY, village de Lorraine le plus méridional du bailliage de Luneville, châtellenie de Remberviller. Il est situé à droite de la montagne, à une grande lieue au-dessous de Remberviller, & à 2 lieues de Bruyères. Ce lieu n'est remarquable que par une abbaye de chanoines réguliers de S. Augustin, congrégation du Sauveur, fondée vers 1150 par Etienne de Bar, évêque de Metz, à son retour de la terre sainte.

AUTRY, les censés du Grand-Bois de l'Ou & Moyon, & l'hermitage de S. Lambert, bourg du Rhémois en Champagne, sur la rive gauche de l'Aîne, à 5 lieues au septentrion de Sainte-Menehould, & à 12 vers le levant de Rheims, diocèse de cette ville, & parlement de Paris, intendance de Châlons & élection de Sainte-Menehould. On y compte environ 700 habitans. Le terroir de ce lieu est ingrat & rempli de bois.

AUTUN, ville du duché de Bourgogne, capitale d'un

pays particulier que l'on appelle l'Autunois, siége d'un gouvernement particulier dans la lieutenance générale d'Autunois, est située sur une colline assez rapide, au bord de la rivière d'Arroux, au pied de trois grandes montagnes qui la couvrent au levant & au midi, à 5 lieues d'Arnay-le-Duc, 12 de Châlons-sur-Saône, 16 de Dijon, 18 de Nevers, & 65 de Paris. On n'y compte que six mille quatre cents habitans. Jules-César vainquit à quelque distance de ses murs les Suisses qui vouloient s'établir dans cette partie des Gaules. On voit encore à Autun de curieux restes de son antiquité, tels que le débris des murs de la ville & d'un assez vaste amphithéâtre; deux arcs de triomphe ou portiques d'une architecture si noble, qu'elle paroît encore respectable; une tour d'une construction antique, que l'on nomme la tour de Minerve; le temple de Janus, dont une partie des murs subsiste dans toute leur élévation; la pierre de Couar, au pied d'une montagne, d'où coulent d'excellentes sources; plusieurs chemins militaires, quantité d'inscriptions, de statues antiques, de bas-reliefs, d'urnes & d'autres monumens qui y sont très-communs. Autun est décoré d'un siége épiscopal établi dans le troisieme siècle. Son évêque, qui est un suffragant de Lyon, a les qualités de président-né & perpétuel des états de Bourgogne, de conseiller d'honneur du parlement de Dijon. Il est administrateur du spirituel & du temporel de l'archevêché de Lyon, lorsque le siége en est vacant, & il est le seul évêque de France qui ait le pallium. Outre le grand bailliage d'Autun, qui est le second du ressort du parlement de Bourgogne, il y a chancellerie, vierie, ou mairie qui a la justice ordinaire sur la plus grande partie de la ville, & la police par-tout; maîtrise particulière des eaux & forêts, subdélégation, matéchauffée sous le grand prévôt de Dijon, & grenier à sel. On compte huit paroisses, tant dans la ville que dans les fauxbourgs d'Autun. Outre cela douze couvens tant d'hommes que de filles, dont trois ont titre d'abbayes. Il y a un magnifique séminaire bâti par feu M. de Roquette, évêque d'Autun, & la manse des prieurés de S. Denys en Vaux & du val de S. Benoît a servi à sa dotation. Il est gouverné par des prêtres de la communauté de S. Sulpice. On élève encore de jeunes clercs du diocèse

dans une maison que l'on appelle petit séminaire, parce que là on commence à les former aux règles de la discipline ecclésiastique. Il y a aussi deux hôpitaux, dont l'un fut fondé par l'évêque du nom de *Colbert*, en 1688. Le chapitre de la cathédrale est composé de 10 dignités, de 50 chanoines, de 4 sous-chantres, de 15 chapelains, d'un maître de musique & de 8 enfans de chœur. L'évêque nomme les 2 prévôts, les 4 archidiaques & les 2 abbés: le reste est à la nomination du chapitre, qui est seigneur d'une partie de la ville, & au nom duquel la justice se rend chaque année pendant seize jours, à commencer la veille de la fête de S. Lazare; & qui a encore l'administration de l'évêché, quant au spirituel, pendant la vacance du siège jusqu'à ce que l'archevêque de Lyon en ait pris possession en vertu de son droit de régale. Outre ce chapitre, il y a une collégiale fondée en 1444 par Rollin, chancelier du duc de Bourgogne, dont le comte d'Espinaç a la nomination des places, qui consistent en une prévôté & 12 canonicats. Il s'observe à Autun une coutume assez singulière pour être rapportée ici. Les habitans s'assemblent près des portes de S. André & de l'Arroux, le premier de septembre, jour de S. Lazare, & là, en armes, ils accompagnent leur vierg ou maire qui est en robe de satin violet & à cheval, avec les échevins & le syndic. Le vierg porte à la main un bâton enrichi de pierreries en forme de sceptre, & en cet état rend la justice, l'étendart de la ville déployé & porté par un héraut à cheval, armé de toutes pièces. Au retour, dans le champ de S. Lazare, une partie des habitans armés s'empare de trois forts que l'on a construits en bois, qui sont attaqués & pris par le reste des habitans. On prétend que cette coutume est le reste de l'ancienne souveraineté qu'exerçoit le vierg ou premier magistrat d'Autun qui avoit puissance de vie & de mort sur ses sujets; sa magistrature en récompense ne durait qu'un an. La ville d'Autun, qui est la seconde des états de Bourgogne, & la première qui nomme l'élu du tiers-état, a beaucoup perdu de son ancienne splendeur. Ce n'est plus qu'une grande ville mal peuplée, dont l'industrie n'est encouragée par aucun avantage: aussi n'a-t-elle pour tout

commerce que quelques laines qui sont réputées fort bonnes.

On y fabrique une étoffe commune assez singulière, & qui ne se trouve dans aucun autre endroit du royaume: on la nomme *Tapifferie de marchand*. Elle est toute de poil & fil, & il y en a de toutes sortes de couleurs. Cette étoffe est également propre à faire des couvertures & des tours de lit pour les personnes peu aisées, & pour des domestiques; des couvertures de chevaux; des portières, des tapis de pieds, &c. & à mettre sous de belles tentures de damas ou de tapisséries fines, pour les conserver, & pour rendre les appartemens plus chauds. Chaque pièce est d'une aune deux tiers de longueur, sur deux tiers de largeur, & coûte 30 ou 40 sols proportionnément à l'usage qu'on en veut faire.

Autun est la patrie du célèbre président Jeannin, dont le roi Henri IV. estimoit tant les sages conseils, & qui étoit fils d'un tanneur du fauxbourg S. Blaise.

Les environs d'Autun produisent du granit grisâtre; Montjeu, qui en est tout prêt, du talc en feuilles aussi larges & aussi blanches que celles des Alpes.

On a tenu à Autun les états en 1764.

A trois lieues de cette ville on trouve au village de *Pourrain*, de l'ochte, terre si propre à la teinture.

AUTUNOIS, pays du duché de Bourgogne, ainsi nommé à cause d'Autun sa capitale. Il est borné au septentrion par l'Auxois; au midi par le Charolois & le haut Bourbonnois; au levant par le Chalonnais & le Dijonnais, & au couchant par le Nivernois. On lui donne 20 lieues de longueur sur 12 de largeur.

Outre le bailliage d'Autun, ce pays renferme ceux de Montcenis, de Semur en Brionnois & de Bourbon-Lancy.

Le climat de cette contrée est fort tempéré, & l'air y est généralement sain. Il y a beaucoup de pâturages; le terroir produit du froment & des seigles en abondance. Les plus considérables forêts sont celles de *la Farge*, dans le bailliage de Semur en Auxois, & d'*Avoise*, dans le bailliage de Montcenis.

Bourbon-Lancy, la plus considérable ville de cette contrée, après Autun sa capitale, est fort renommée par ses eaux minérales. Voyez BOURBON-LANCY,

AUVERGNE, gouvernement général militaire de la France. Cette province est bornée au septentrion par le Bourbonnois & le Berry, au levant par le Forêt, au couchant par le haut Limosin, le Quercy & la Marche, & au midi par le Rouergue & les Cevennes. Elle a environ 40 lieues de long du midi au septentrion, sur 30 de large du levant au couchant. Elle est divisée en haute & basse. La basse Auvergne, renferme la Limagne & le pays de Dauphiné : c'est un des plus beaux pays & des plus fertiles du monde. Les montagnes de la haute Auvergne empêchent sa fertilité ; mais elles donnent des pâturages admirables & suffisans pour nourrir une quantité prodigieuse de bestiaux qui font la richesse du pays, soit par le débit des bœufs & des vaches qu'on y engraisse, & qu'on mène à Paris & à Lyon, soit par ceux qu'on fournit pour le labourage dans le Nivernois, le Berry & une partie de la Guienne, soit enfin par les fromages qui se débitent en grande quantité à Paris, en Bretagne, en Guienne, en Languedoc & hors du royaume.

Le climat de cette province est fort différent aussi : celui de la basse Auvergne ou Limagne est bien plus doux & plus chaud que celui des montagnes, qui est très-froid, & où la terre est couverte de neige pendant 7 ou 8 mois de l'année. La province est fort sujette aux vents ; mais on remarque comme une chose fort singulière, qu'il n'y en règne point de généraux ; c'est l'effet des montagnes & de leur situation, qui font qu'aussitôt qu'un vent s'est déclaré, il s'en lève un autre qui le contrarie ; & cette contrariété des vents fait qu'on ne voit pas un seul moulin à vent dans toute la province, nonobstant qu'on ait tenté plus d'une fois à les y introduire.

Les rivières de cette province sont :

Les principales { L'Allier.
La Dordogne.
L'Alagnon.

Les moins considérables. { Le Bedar.
La Morges.
La Dore.
La Sioule. } Dans la haute Auvergne.

La Jourdan. } Dans la basse
 La Cere. } Auvergne.
 La Rue. }

On trouve dans ce gouvernement quelques mines d'argent, de fer & de plomb; celles des charbons de terre sont les plus utiles de toutes. Les sources minérales sont plus fréquentes en Auvergne que dans toutes les autres provinces de France.

Les plus considérables sont celles {
 De Saint-Myon,
 Du Mont d'or;
 Des Martres de Veyre;
 De Vic-le-Comte.

Les moins considérables sont celles {
 De Besse.
 De Chanonat.
 De Châtelguyon;
 De Chaudesaigues;
 De Jauze.
 De Saint-Pierre.
 De Pont-Gibaut.
 De Saint-Floret.
 De Vernet.
 De Vic en Cerdales;

Les villes d'Auvergne sont :
Dans la haute Auvergne ,

Saint-Flour.	Mours.	Mauriac.
Aurillac.	Mont-Salvi.	Salers.
Murat.	Pleaux.	Caudes-Aigues, &c.
Vic.	Roquebrou.	

Dans la basse Auvergne ,

Clermont.	Saucilanges.	Vic-le-Comte;
Montferrand.	Brioude.	Langeac.
Riom.	Vieille Brioude.	S. Amand.
Volvic.	Usson.	Hermant.
Aigue-Perse.	S. Germain l'Ambron.	Artonne.
Thiers.	Auson.	Courpiere.
Ambert.	Cusset.	Besse.
Maringues.	Ebreville.	Montaigu.
Pont-du-Château.	Billom.	Chambou.
Issoire.	Ardes.	Evaux.

Cette province a deux évêchés, celui de Clermont & celui de Saint-Flour. Elle n'a point d'université; mais il y a un collège des prêtres de l'Oratoire à Riom, & cinq autres; sçavoir, à Clermont, à Billom, à Mauriac, à Saint-Flour & à Aurillac. Ils étoient ci-devant occupés par les jésuites.

Le gouverneur de l'Auvergne a sous lui deux lieutenans généraux, l'un pour la haute & l'autre pour la basse Auvergne; deux lieutenans de roi, dont l'un est aussi pour la haute & l'autre pour la basse Auvergne.

Il n'y a aucune place forte dans cette province, le cardinal de Richelieu, dans le voyage qu'il y fit en 1634, ayant fait raser les châteaux de Montpensier, d'Usson, de Nonnette & plusieurs autres, pour ôter aux mutins toute occasion de remuer: cependant on y compte deux gouvernemens particuliers; savoir, Usson & Nonnette.

La maréchaussée d'Auvergne consiste en une compagnie, composée de 8 exempts, 5 brigadiers, 4 sous-brigadiers, 68 cavaliers & un trompette, commandés par 2 lieutenans & un prévôt général. Le prévôt général réside à *Clermont*. La première lieutenance siège à *Riom*, & la seconde à *S. Flour*. De la lieutenance de *Riom* dépendent onze brigades, réparties dans les dix résidences suivantes: *Ambert, Bessè, Brioude, Clermont*, où il y a deux brigades, *Courpierre, Issoire, Langeac, Montaigu, Riom & Tavas*. Sous la lieutenance de *S. Flour*, sont les six résidences d'*Aurillac, Caudes-Aigues, Mauriac, Murat, S. Flour & S. Mamet*.

Les montagnes les plus hautes d'Auvergne sont, le Puy-Dôme, le Mont d'or & le Cantal.

Quoique les deux Auvergnés soient du ressort du parlement de Paris, elles ont néanmoins des loix différentes. La basse Auvergne est régie par une coutume particulière qu'on nomme la coutume d'Auvergne: la haute se gouverne selon le droit romain. L'Auvergne a d'ailleurs une infinité de coutumes particulières & locales, & c'est la province de France où il y en ait le plus. Il y a en Auvergne cinq bailliages principaux & deux sénéchaussées. Les bailliages sont, *Aurillac, Saint-Flour, Salers, Montferrand, Vic*; les sénéchaussées sont, *Riom & Clermont*. Ces deux sortes de juridictions ressortissent au parlement de Paris, à la réserve des cas présidiaux; car pour lors les appellations vont au présidial de *Riom*, ou à celui d'*Aurillac*, ou à celui de *Clermont*.

♦ L'Auvergne reconnoît encore plusieurs autres moindres juridictions, comme le bailliage d'*Andelat*, séant à *Murat* dans la haute Auvergne: la prévôté royale de *Murat*, celles

de Calvinès & de Langeac, & les châtellemies royales d'Usson, de Nonnette, &c.

La province d'Auvergne n'est pas comprise dans l'étendue des cinq grosses fermes; c'est pour cette raison que les bureaux d'entrée & de sortie sont à Gannat & à Vichi, à l'extrémité du Bourbonnois. Cette immunité vient de ce que, en 1453, la basse Auvergne se rédima du droit de gabelle, & depuis du droit des aides. Cependant les prévôtés de Brioude, de Langeac, d'Aufon, &c. même celle de Saint-Flour, ne sont pas tout-à-fait exemptes de la gabelle, par rapport à leur voisinage du Languedoc. C'est à cause de ces prévôtés qu'il y a à Murat un visiteur & d'autres officiers des gabelles du Languedoc; & ce sont eux qui connoissent des différends qui surviennent à l'occasion de cette ferme: l'appel de leurs jugemens est porté à la cour des aides de Montpellier.

Le domaine fixe de cette province est presque entièrement aliéné; il n'y a guères que la prévôté & vicomté de Murat, les châtellemies d'Usson & de Nonnette, les greffes de Montferrand, d'Aurillac & de Salers qui ne le soient pas; & tout cela ensemble ne monte pas à plus de 15000 liv. par an.

Le commerce d'Auvergne consiste non seulement dans le débit du bled, du vin & d'autres denrées, mais aussi dans l'industrie des habitans & dans les manufactures. Il ne sort que peu de bled & de vin de cette province. Dans la cherté du pain à Paris, en 1684, on voulut en faire venir d'Auvergne par le canal de Briare; mais la difficulté & la longueur de cette navigation firent renoncer à l'entreprise. Les marchands de vin avoient aussi tenté de faire venir à Paris celui d'Auvergne; mais ces vins étant trop légers, & ne pouvant pas soutenir un long trajet par eau, ils furent obligés d'abandonner ce projet, & le vin doit se consommer dans le pays. L'Auvergne fournit beaucoup de chanvre aux arsenaux de marine de Brest, de Rochefort & du Havre, même pour les cordages des bateaux qui vont sur l'Allier & la Loire, & pour les bâtimens marchands qu'on arme à Nantes.

L'industrie des habitans consiste en partie dans le commerce des bestiaux & des fromages, & en partie dans le grand nombre d'ouvriers qui s'expatrient pendant quelque temps pour aller travailler en Espagne. On en compte cinq à six mille du côté d'Aurillac, de Mauriac & de Saint-Flour,

qui vont travailler en Espagne, & en rapportent tous les ans 7 à 800000 livres. Il en part aussi tous les ans un nombre considérable des montagnes d'Auvergne, du Forêt, du Velay, &c. qui se dispersent de tous côtés pour scier des arbres en planches, ou défricher des terres. Quant aux chaudronniers qui courent le pays, ils viennent de Saint-Flour, d'Aurillac & de Murat. On assure que le nombre de toutes ces différentes espèces de travailleurs est aussi grand que le nombre de ceux qui vont en Espagne, & qu'ils rapportent autant d'argent chez eux.

Les manufactures les plus considérables d'Auvergne sont celles du point de France, qui se faisoit à Aurillac & dans les environs; & on y dépensoit autrefois 7 à 800000 livres par an pour payer les ouvrières; mais cette manufacture est beaucoup tombée aujourd'hui. Celle des étamines ou camelots de laine est devenue très-importante, & se fait à Ambert, à Oliergues, &c.; l'étranger en tire beaucoup pour faire des habits, des flâmes pour les vaisseaux, &c. Les étoffes appelées *cadis* ou *burailles* se fabriquent à Saint-Flour, & se consomment, ou dans la province, ou dans le Velay. On fait à Murat & à la Chaise-Dieu quantité de dentelles de fil, façon de Flandre & d'Angleterre. A Thiers & aux environs on fabrique une quantité prodigieuse de couteaux, de ciseaux, de rasoirs, qu'on envoie en Espagne, & de-là en Allemagne, en Italie, aux Indes, &c.; & cette fabrique seule occupe plus de cinq mille familles. Le commerce du charbon de terre ne laissoit pas de faire un objet. On en porte à Paris par l'Allier, la Loire & le canal de Briare; & on assure qu'il en sort tous les ans du pays pour plus de 50000 écus. Le débit des planches de sapins & des bois quarrés, qui viennent à Paris par la même route, n'est pas moins utile à l'Auvergne. Elle fournissoit autrefois aussi des mâts pour les vaisseaux de guerre, qu'on coupoit surtout du côté de la Chaise-Dieu & de Saint-Germain-l'Ambon. Sur des plaintes mal fondées des Nantois, on avoit cessé d'en tirer de cette province; mais on a continué depuis à en faire venir, & on s'en est bien trouvé.

On fait encore en Auvergne quantité d'autres petits commerces, tels que ceux de charbon de terre, de la cire, de toiles, lacets, fils, colle-forte, suif, &c. Il y a nombre de

manufactures de papier très-estimé, particulièrement pour l'impression. On en trouvera le détail aux articles particuliers de chaque lieu auquel ces commerces sont propres.

Dans la basse Auvergne on a découvert une mine d'argent dans les endroits appelés *Pont-Gibaud & Rouripes*, proche la montagne Dupuy, à 4 lieues de Clermont. On voit aussi des crySTALLIFICATIONS à Pont-Gibaud. A deux lieues & demie de la Chartreuse, à Saint-Georges-de-Mont, se trouve une mine d'argent abandonnée.

L'endroit appelé *Sins-Andon*, présente des mines de cuivre proche le village de Saint-Amant; & il y a d'autres mines du même métal dans la petite montagne de Couelle, aux environs du château de Montpensier, près d'Aigue-Perse à 5 ou 6 lieues de la ville de Clermont.

Dans l'endroit appelé *Compans* on trouve une mine de fer appelée *Lazier*.

A Saint-Amant-Roche-Savine, à 3 lieues de la ville d'Ambert, on a découvert une mine de plomb: deux autres mines du même métal se trouvent dans l'élection de Riom, dont l'une est située dans l'endroit appelé *Montfermi*, à 4 lieues de Clermont. On dit que de ces minéraux on tire des pierres bleues dont on fait l'émail. Plusieurs mines de plomb sont répandues dans cette province, principalement dans les endroits appelés *Deroure, Decombres & Barbaco*, toutes situées sur la rivière de Sioulle; à une lieue de Pont-Gibaud, & dans la paroisse de Chades, entre cette ville & celle de Riom, à 6 lieues de la rivière d'Allier.

Les mines de charbon de terre à Brassac, seigneurie à 3 lieues de la ville de Brioude, fournissent des pierres d'ardoise, imprimées de fougères, de capillaires, & d'autres plantes étrangères au pays: on y voit aussi des feuilles de roseaux plus larges que la main. Cette ardoise est, à proprement parler, le *lapis schistus* des anciens. Il y a d'autres mines d'ardoise dans les lieux appelés *la Fosse & Sainte-Florine*. Rien n'est plus utile pour cette province que le charbon de terre: le plus estimé est celui qu'on appelle *puceau*; & on prétend que sa bonne qualité provient de la grande profondeur où il est situé.

Quatre carrières d'ardoise sont situées dans l'endroit appelé *Prunet*, & plusieurs autres à Murat.

Dans la terre de Clazelle, auprès de l'endroit appelé *Longeat*, on rencontre, sur quatre montagnes faites en pain de sucre, une mine d'antimoine, & des cailloux qui ressemblent à des topazes. Cette province fournit en général de fort bon antimoine, sur-tout la mine appelée *marqueure*, à deux lieues de la ville de Brioude; celle de Chassignol & le Puy de la Fage, dans la paroisse de Lubillac; celle du village de Pradot, de la paroisse d'Ally; une autre dans la cure de Mercœur, appelée *Mercurette*: ces mines se forment par filons, & il en sort des aiguilles très-brillantes. Sur le mont Allevar, il y a de très-beaux minéraux, mêlés de cuivre, de soufre & de vitriol, appelés *Merderet*: ils sont remplis d'aiguilles de couleur brillante & variée.

À quatre lieues de Riom, au château de Roche-Dagout, auprès de la Chartreuse, on ramasse des pierres transparentes & brillantes de différentes couleurs. On y voit aussi du crystal de roche, & une espèce d'améthyste.

Aux endroits appelés *Langeac* & *Pégu*, de la paroisse de Vernet, à 4 lieues de la ville de Brioude, on trouve des mines d'antimoine & d'améthystes, que les habitans appellent *pierres de bague*. Ces pierres ne sont pas dures; & les couches d'où on les tire produisent une espèce de gangue; d'autres sont faites en forme de crochets de quatre doigts d'épais, dont l'une des extrémités se termine en pyramide à cinq ou six faces, imitant les pointes du diamant. Dans le vicomté de Murat, auprès de Saint-Flour, & proche le château de Brassac, à deux lieues de Brioude, on trouve quelques améthystes, de même qu'auprès de la ville d'Issoire, contre le château Chery, à 6 lieues de Clermont; & les cristallisations auprès de ces mines d'améthyste sont fort recherchées. On trouve de petites parcelles d'hyacinthes ou de grenats dans le sable d'un ruisseau appelé *Spaly*, qui traverse le territoire du Puy en Velay. On leur donne le nom de *Jargon d'Auvergne*. Dans la terre de Prechonnet, à 8 lieues de Clermont, on rencontre du quartz propre à établir une verrerie, où l'on pourroit faire de très-beau crystal, très-approchant de celui de Bohême. Il y a une mine d'azur au-dessus du château d'Usson, à 6 lieues de Clermont. On en trouve de petits grains sur la superficie de la mine qui a été comblée. Il se trouve de la pierre spéculaire dans

une carrière proche le village de Royat, à une demi-lieue de Clermont, ainsi qu'un filon de quartz. Il y a de l'amiante dans le monticule de la côte rouge, entre les endroits appellés *Murol & Bessè*, à 6 lieues de la ville de Clermont.

Au pont de Saint-Alyre, dans les fauxbourgs de la ville de Clermont, on voit des incrustations qui font l'admiration des curieux. Il y a d'autres incrustations ou pétrifications rondes & cylindriques, percées d'outre en outre, proche le village de Mezel, au-delà de l'Allier, & sur le monticule auprès du château de Saint-Bonnet, à 4 lieues de Clermont. Elles sont si communes, qu'on les emploie depuis plusieurs années à former un blanc propre à blanchir les murs & les menuiseries. A l'endroit appellé *Saint-Marc*, proche de Clermont, dans une cave à vin, au dessous d'une petite fontaine, on voit des pétrifications & des congélations curieuses, qu'on tire du mur à coups de maillet. Au mont d'or, l'eau qui découle le long du mur du bain de César, forme des incrustations très-curieuses. Du fond du canal des eaux minérales de Saint-Alyre, on tire des incrustations mousseuses, & du gramen incrusté. La fontaine minérale, proche Saint-Fleuret, à 4 ou 5 lieues de Clermont, fait des incrustations sur tout ce qu'on lui présente.

On trouve des carrières de marbre d'un rouge assez ordinaire auprès de la ville de Brioude : on l'appelle *marbre de Langeac*. La terre glaise qu'on découvre sur le chemin de Clermont à Royat, est propre à vernir les pots de faïence. Le village de Niecessieur, à 3 lieues de Clermont, fournit un plâtre transparent assez curieux, & qui est fort utile dans la province. La pierre-ponce est fort abondante sur le Puy-de-Dôme & aux environs, de même que le sable brûlé & les pierres criblées & vitrifiées, dont on en voit aussi dans les autres carrières nommées ci-dessus.

On rencontre des cailloux ou *silex* transparens sur le chemin du pont de Lempde, au bourg de Massiac, montagne d'Auvergne, à 11 lieues de Clermont. Il y a aussi dans ce même endroit des pierres d'une couleur noire fort singulière. Le granit & des cailloux talqueux se trouvent sur les côtes de Garabie, en deçà & en delà du pont, sur la rivière de Truère, & sur la montagne d'Auvergne, proche le che-

min de Massiac. La même montagne fournit aussi de belles cristallisations; & proche Massiac on trouve des pierres tachetées comme des truites. Au-delà du pont de Garabie, hors du grand chemin, en prenant un sentier à droite, sur la montagne escarpée du côté de la rivière, on trouve un rocher construit en partie de cailloux longs, qui ont la forme d'un bâton.

Les rivages de l'Allier offrent des cailloux qui, étant taillés, deviennent assez beaux. Les plus communs de cet endroit sont blancs, opaques, & de diverses figures.

Les cavernes d'une roche, mêlées de bitume, dans le lieu appelé *Puy-de-la-Poix*, proche Montferrand, donnent du bitume ou piasphalte. Dans le village de Cornon, sur le bord de l'Allier, à 2 lieues de Clermont, on voit tomber des pyrites sulphureuses du haut d'une roche qui, dans les chaleurs, jette une espèce de bitume noir.

On trouve encore dans cette province des carrières d'où l'on tire une pierre très-recherchée à cause de la variété de ses couleurs, qui sont la couleur de rose mêlée de verd, & le jaune mêlé de violet.

Les fruits de l'Auvergne les plus estimés sont des pommes de rainette & de calleville, des noix, dont on fait beaucoup d'huile, des prunes & des abricots, dont on fait une pâte ou espèce de confiture sèche.

C'est dans le canton de la Planche que l'on trouve les meilleurs haras de mules & de mulets.

AUVILLARS ou HAUVILLARS, petite ville, siège d'une justice royale au pays de Lomagne, dans le bas Armagnac, en Gascogne, diocèse de Lectoure, parlement de Toulouse, intendance d'Ausich, élection de Lomagne, à 5 lieues au levant d'hiver d'Agen, à une petite distance de la rive gauche de la Garonne, presque vis-à-vis de Valence dans l'Agénois. On y compte environ 500 habitans. Il se fabrique dans cette ville quantité de bas de laine, que l'on transporte à Bordeaux. C'est à Auvillars qu'est le principal bureau des traites foraines pour la communication du Languedoc avec la Guienne & la Gascogne. Ce bureau est même un département de la direction de Bordeaux, duquel dépendent quinze autres bureaux particuliers. Auvillars est la patrie de *Vincent Contenson*,

habile théologien, & zélé prédicateur de l'ordre de S. Dominique.

AUXERRE, ville épiscopale du duché de Bourgogne, & capitale de l'Auxerrois, la treizième qui députe aux états de la province, & la douzième qui nomme l'élu du tiers-état, est du ressort du parlement de Paris & de sa cour des aides, & de la généralité de Dijon. Elle a grand bailliage, présidial, prévôté royale, maîtrise particulière des eaux & forêts, justice consulaire, quatre commissaires qui connoissent du fait des tailles & des aides, un grenier à sel, une lieutenance de maréchaussée, &c.

Auxerre a 8 paroisses, 4 abbayes, plusieurs couvens d'hommes & de filles, une commanderie de Malthe, une collégiale & deux hôpitaux, un séminaire dirigé par des prêtres de la mission, dits lazarisites, & un collège où les jésuites enseignoient jusqu'à la théologie exclusivement. L'évêché d'Auxerre, exempt de régale, fut érigé dans le troisième siècle: Il est le second suffragant de l'archevêché de Sens. L'évêque entre aux assemblées des états de la province, & prend la qualité de comte d'Auxerre; mais il ne lui reste plus qu'une seule marque de sa supériorité temporelle sur le comté. Le jour qu'il fait son entrée dans la ville, les trois barons relevant de l'évêché, & le procureur du roi, comme son vassal, doivent porter le dais sous lequel il est; mais cette cérémonie ne se fait plus depuis longtemps. La cathédrale, dédiée à S. Etienne, n'a rien de remarquable que le chœur. Le palais épiscopal est un des plus beaux de France. Le chapitre de la cathédrale est composé de six dignités, dont la première, qui est le doyen, porte, dans les cérémonies & aux grandes fêtes, la soutane violette & le rochet; de 52 canonicats dont on prétend que le revenu ne va pas à cent écus. Les comtes de Châtelus jouissent du privilège d'être chanoines nés d'Auxerre, & ont droit d'assister au chœur bottés & l'oiseau sur le poing, & d'exiger rétribution pour leur présence. Cette concession fut faite à Claude de Beauvoir, seigneur de Châtelus, 16 Août 1423, en reconnoissance de ce qu'il avoit remis la ville de Crévant au chapitre, après l'avoir généreusement défendue.

Cette ville, dont les églises sont généralement belles, n'a

que deux petites places publiques, & une rue qui soit passable. Sa figure est presque ronde, & sa situation sur le penchant d'un côteau près de la rivière d'Yonne, qui baigne une partie de ses murailles, en rend l'air pur & agréable. C'est la route de Paris à Dijon & de la diligence de Châlons à Paris, & un passage très-fréquenté pour la communication des plus considérables villes du royaume. Il y a quelques tanneries dans cette ville, & quelques fabriques de bonneteries, de bas de laine & de chapeaux: son commerce est assez bon avec Paris, mais les habitans n'en profitent pas comme ils le pourroient. Celui qu'ils font avec cette ville ne consiste qu'en bois & sur-tout en vins, la plupart de leurs terroirs ne le cédant qu'à fort peu de ceux de la province. Sa distance de Paris est de 38 lieues, & de 30 de Dijon. On y compte 12600 habitans.

C'est dans cette ville que fut imaginé, en 1640, le serpent, instrument de musique d'église.

AUXERROIS, pays & troisième comté de la province & des états généraux de Bourgogne, neuvième bailliage du gouvernement de ce nom, faisant une lieutenance générale avec l'Autunois & l'Auxois. Il est borné au septentrion & au levant par la Champagne, au levant d'été par l'Avalonnois, au midi par le Nivernois, & au couchant par le Gâtinois Orléanois. Cette petite contrée peut avoir 6 lieues du levant au couchant, & six du septentrion au midi. L'air y est sain & assez tempéré. La terre y est fertile en vins qui ont de la réputation. L'Auxerrois est un pays découvert, sec & aride, rempli de colline, & peu abondant en bled. Les habitans de ce pays tirent d'Avalon la plus grande partie de bleds qui leur est nécessaire. Quant aux pâturages, il n'y a guères que la prairie de *Bauche* qui en fournisse. Cette prairie est située au couchant d'été d'Auxerre: elle a environ 3 lieues de longueur sur 5 à 600 pas de largeur; c'est-là qu'on mène paître le bétail; il s'y engraisse, & il fournit d'ailleurs assez de lait & de beurre pour la consommation qu'en font les habitans du pays. Outre les vins, les bois sont encore un objet de commerce pour les habitans du comté d'Auxerre. Ces bois descendent par les rivières de Cure & d'Yonne jusqu'à Auxerre, & de-là on les fait passer à Paris par l'Yonne & la Seine. (*Expilly.*)

AUXONNE ou AUSSONNE, ville forte & gouvernement de place, chef-lieu de l'Auxonnois au gouvernement général de Bourgogne; située entre les deux Bourgognes, dans une belle plaine sur le bord oriental de la Saône, dont le pont forme un beau coup d'œil. Au bout de ce pont il y a une levée de 23 arcades qui sert à l'écoulement des eaux dans les inondations de la rivière. Cette ville est sur la route de la poste & du coche de Dijon à Besançon, à 73 lieues de Paris, à 6 au levant d'hiver de Dijon, & à 4 de Dol. C'est la onzième qui députe aux états généraux de la province, & la dixième qui nomme l'*élu* du tiers-état. Elle a un château flanqué de six grosses tours; il est fermé d'une double muraille munie d'une bonne couverture de pierres de taille, & défendue d'un large fossé. En 1673 on y construisit huit bastions revêtus de quelques demi-lunes, & une contregarde avec un chemin couvert. Il y a garnison, état-major, arsenal, artillerie & magasins. Ce gouvernement particulier dépend de la lieutenance générale de Dijon. Il y a aussi à Auxonne un bailliage particulier, qui est le quatrième siège du Dijonnois, une mairie & vicomté, dont les officiers administrent la justice ordinaire & la police, une juridiction consulaire, un grenier à sel, une maréchaulée; officialité métropolitaine ecclésiastique de Besançon, dans le ressort du parlement de Dijon, officialité du diocèse de Besançon, dans le même ressort.

Cette ville a 6000 habitans. Sa paroisse, qui est considérable, est sous l'invocation de la sainte Vierge.

Auxonne a un collège, un couvent de Capucins, une communauté des filles de sainte Claire & une communauté d'Ursulines. On y voit aussi un hôpital qui n'est pas mieux bâti que renté.

Nos rois ont accordé aux habitans d'Auxonne des privilèges pour leur faciliter le commerce des vins qu'ils ramassent dans le Mâconnois & dans le Beaujolois, & qu'ils font ensuite passer en Lorraine & dans la Franche-Comté. Les motifs de ces privilèges leur sont glorieux; car ils viennent, d'un côté, du zèle qu'ils ont montré pour la conservation de la religion; & de l'autre, des témoignages de fidélité qu'ils donnèrent à leur souverain qui, par le traité de Madrid, avoit cédé la ville d'Auxonne à l'Espagne. Le Comte

comte de Lannoy étant venu pour en prendre possession au nom de Charles-Quint, les habitans fermèrent leurs portes : il fut obligé d'en faire le siège ; mais les assiégés firent une si belle défense, qu'il le leva & se retira à Dole.

On trouve dans les environs de cette ville une sorte de pierre couleur d'ardoise ; il y en a aussi de rouges, bleues, jaunes, & de couleur de pourpre : elles sont toutes arborisées ; & les carrières d'où elles sortent produisent aussi des espèces de turquoises, des astroïtes, du corail ; différentes pétrifications, comme écailles d'huitres & morceaux de divers autres coquillages.

On trouve encore, à une lieue d'Auxonne, sur le chemin de Soirans, d'assez beau marbre & du bois pétrié & métallifié.

AUXONNOIS, petit pays, & comté de la Bourgogne, dans le Dijonnois. Il est borné au levant par la Franche-Comté, au couchant par la Saone qui le sépare, pour ainsi dire, du Dijonnois ; au midi, par une petite partie du Châlonnois. Il s'étend sur la rive gauche de la Saône ; de sorte qu'il est presque tout en longueur du septentrion au midi, n'ayant que deux petites lieues dans sa plus grande largeur du levant au couchant. Fort bas & fort marécageux, il est coupé par plusieurs petits ruisseaux. Les pâturages y sont bons & abondans. Il y a aussi quelques bois de futaie & des taillis. On y recueille peu de vin ; mais les habitans d'Auxonne font, dans leur ville, un dépôt de ceux qu'ils achètent dans le Mâconnois & le Beaujolois, & qu'ils revendent ensuite aux Lorrains & aux Comtois. Outre le commerce des vins, les habitans d'Auxonne font aussi celui du bled & des bois. (*Expilly.*)

AUXY, petite ville sur la rivière d'Authie, aux confins de l'Artois & de l'Amiennois, à près de 5 lieues vers le levant d'été d'Abbeville, à 8 au septentrion d'Amiens, du côté du couchant, & à un quart de lieue au couchant d'été de Miaquiers.

Cette petite ville est divisée en deux parties par la rivière d'Authie. La partie qui est à la droite de cette rivière prend le nom d'Auxy-le-Château, avec titre de marquisat. On y compte plus de 1200 habitans. Elle dépend du gouvernement général de l'Artois, diocèse de Boulogne,

intendance de Lille, conseil d'Artois, gouvernance d'Arras, bailliage & recette d'Hesdin. Il s'y tient quatre foires par an & deux marchés par semaine.

L'autre partie, appelée Auxe & Miaquiers, & qui est sur la rive gauche de l'Authie & au midi de la première, est dans l'Amiénois, au commencement de la basse Picardie, diocèse & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Crecy & siège d'un bureau des fermes de la direction d'Amiens. On compte à Auxe & Miaquiers environ 700 habitans.

AUZANCE, ville du pays de Combrailles en Auvergne, diocèse de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles ou d'Evaux. On y compte plus de 1200 habitans. Cette ville est située sur un coteau, environnée en partie d'étangs, à une lieue de la rive gauche du Cher, à 4 au midi d'Evaux & à 14 au couchant d'été de Clermont. C'est un dépôt de sel & le siège d'une châellenie. Il se tient en cette ville plusieurs foires par an, & plusieurs marchés chaque semaine. On y fait un assez bon commerce en cuirs, en chanvre, en fil, en toiles, en laine & en plumes.

AUZON, ville avec titre de baronnie, dans la basse Auvergne au pays de Dauphiné; diocèse de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire; siège d'une prévôté royale qui ressortit à la sénéchaussée de Riom; à peu de distance de la rive droite de l'Allier, sur un ruisseau, entre Issoire & Brioude; à 4 lieues au midi de la première, & à 2 au septentrion de la seconde. On y compte près de 1500 habitans.

AX, *Afcou, Surgeat, Baichis & Ignaux*, ville du pays de Foix sur les confins du Donnezan; diocèse de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance du Roussillon, recette du pays de Foix; siège d'un bureau pour les cinq grosses fermes, de la direction de Dax en Gascogne & du département de Tarbes; sur un des ruisseaux qui concourent à former l'Ariège, & à 5 lieues au levant d'hiver de Tarascon. On y compte environ 600 habitans. Cette ville est renommée pour ses eaux minérales, dont on vante avec raison les qualités pour la guérison des maladies qui proviennent d'humeurs froides.

AY, ville du Rhémois en Champagne, à une petite demi-lieue au levant d'été d'Epernay, diocèse de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons & élection d'Epernay. On y compte près de 4000 habitans. Il y a une mairie royale qui ressortit au bailliage d'Epernay. On recueille d'excellens vins dans le territoire d'Ay. Les fins gourmets prétendent que la sève de ces vins est la meilleure qu'il y ait en Champagne. Cette ville est située à une petite distance de la rive droite de la Marne & à une petite lieue au levant d'éte d'Epernay.

AY, petite rivière du Cotentin, dans la basse Normandie. Après un cours de trois à quatre lieues elle se jette dans l'Océan. A son embouchure dans la mer, l'Ay forme une espèce de port, nommé le havre de Saint-Germain au Bec-du-Bouc. C'est sur la côte méridionale de ce havre que sont situées les salines de Lessay, de Saint-Germain & de Créance.

AYEN-NOAILLES, petite ville & châtelainie avec titre de comté & ensuite de Duché, dans le haut Limosin, à 3 lieues au septentrion de Brives & à 12 ou 13 au midi de Limoges; diocèse & intendance de cette ville, parlement de Bordeaux & élection de Brives. On y compte près de 1200 habitans. Il y a une église collégiale dont le chapitre est composé d'un doyen & de quinze chanoines. Il y a aussi une commanderie de l'ordre de Malthe, de la langue & du grand prieuré d'Auvergne. Cette commanderie qui est sous le nom de *Temple d'Ayen*, est située à quelque distance de la ville de ce nom, elle vaut 2500 liv. de rente, elle est affectée aux chapelains & servant d'armes de l'ordre de Malthe.

La terre & seigneurie d'*Ayen* appartient aujourd'hui à Louis de Noailles, fils aîné du maréchal de Noailles. C'est en sa faveur qu'elle a été érigée en duché héréditaire non pair par lettres de 1737.

AZAY-LE-RIDEAU, petite ville de la haute Touraine, siège d'une châtelainie & prévôté, parlement de Paris, diocèse, intendance & élection de Tours, à 5 lieues au couchant d'hiver de cette ville, sur l'Indre. On y compte plus de 1500 habitans. Il y a un château magnifique qui appartient au seigneur de ce lieu.

AZERGUES (1) ou **AZERQUES**, rivière qui prend sa source dans les paroisses de Poule & de Chenelette dans le Beaujolois. Elle se divise en deux bras qui vont se réunir au bas de l'étang de Poule, de-là elle entre dans le Lyonnais, & après avoir reçu les eaux de la Brême, elle se divise encore en deux bras qui viennent se jeter dans la Saône, après avoir passé l'un au pied des murs d'Ause, du côté du midi, & l'autre dans la paroisse d'Amberieux. Le cours de cette rivière est d'environ 10 lieues. C'est un torrent des plus fougueux, lors de ses crues.

AZINCOURT, village d'Artois, au comté de Saint-Pol, diocèse de Boulogne, bailliage de Saint-Pol, conseil d'Artois, intendance de Flandre & parlement de Paris. On y trouve près de 500 habitans. Ce lieu est en plaine, à 3 lieues d'Hesdin, 4 de Saint-Pol, 8 de Boulogne & 11 d'Arras. Il n'est que trop connu par la victoire qu'y remporta Henri V. roi d'Angleterre, un vendredi 25 octobre 1415, sur les troupes du roi Charles VI. Charles d'Orleans y fut fait prisonnier; il y périt six princes du sang, le connétable d'Albret, général de l'armée, & une noblesse innombrable. Les Anglois, quoique victorieux, perdirent encore plus de monde que les François.



B

BACCALAUREAT: c'est, dans les universités, le premier degré par lequel un aspirant doit s'élever pour parvenir à être licencié & docteur dans une des trois facultés de théologie, ou de médecine, ou de droit. Bachelier est celui qui a obtenu le baccalaureat. Il faut, avant que de pouvoir être reçu avocat, avoir passé par le baccalaureat & la licence.

BACCARAT, petite ville du pays Messin, diocèse, parlement & intendance de Metz. L'évêque de cette ville en est seigneur, & sa justice a titre de châellenie. Cette ville, où l'on compte environ 700 habitans, est située sur la Meurthe, à trois lieues & demie de Lunéville, 7 de Nancy & 13 de Metz. Il n'y a qu'une annexe dépendante de la paroisse de Deneuvre, un couvent de Cordeliers & un hôpital.

BADONVILLERS, petite ville de Lorraine, diocèse de Toul, siège d'une prévôté royale où l'on suit le droit écrit, & dont les appels se portent au bailliage de Lunéville.

Cette ville, située entre la rivière de Plaine, la Meurthe & la Vezouze, sur la petite rivière de Blette qui se jette dans la Vezouze une lieue & demie au-dessous de Blamont, est à 3 lieues de Salm & à 5 de Lunéville. Elle a deux fauxbourgs, une église paroissiale qui a servi de temple aux Luthériens, & un couvent d'Annonciades des dix vertus. Le duc François II, père de Charles IV, y faisoit sa résidence ordinaire.

Badonvillers, où il y a plus de 1600 habitans, a été le chef-lieu du comté de Salm. La ville se divisoit pour lors en deux parties: la plus foible, avec le fauxbourg dit le *fauxbourg haut*, étoit au roi; le reste appartenoit au prince de Salm. Mais depuis le traité fait entre le roi de Pologne & le prince de Salm en 1751, la ville de Badonvillers est restée en entier à la Lorraine.

On trouve à Hablainville, village à une lieue & demie de Badonvillers, des cornes d'ammon, des peignes, des poulettes & autres fossiles.

BAGNERES ou **BAGNIERES**, petite ville du comté de Bigorre en Gascogne, diocèse de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausçh, recette du comté de Bigorre; située dans la vallée de Campan, sur le bord de l'Adour, à 6 lieues au midi vers le levant de Tarbes, à autant au septentrion vers le levant de Barege.

Elle est célèbre, & l'a été de tous les temps par ses bains & ses eaux salutaires & minérales. Les deux bains *des pauvres*, ceux de *la goutte*, de *S. Roch*, de *la reine* & de *l'âne* sont au pied de la montagne la plus proche de Bagnères. Le bain *du salut* est à un quart de lieue de la ville; celui de *la forge*, le *grand* & le *petit bain* sont dans Bagnères même. On n'a trouvé de différence entre les eaux de tous ces bains que celle du degré de chaleur; elles sont toutes limpides & sans saveur manifeste. Ces eaux ne font jaunir, ni rougir la teinture de tournesol, ni verdier celle de violette, & ne font aucun changement sur la teinture de roses, ni sur le syrop violat; enfin elles ne fermentent point avec aucune dissolution alcaline, non plus qu'avec les dissolutions acides. Les bains de Bagnères sont fort salutaires; l'on y va deux fois l'année, au printemps & en automne.

Dans le nombre de divers monumens d'antiquité romaine & autres qu'on voit en cette ville, il se trouve certaines inscriptions qui font croire qu'on adoroit anciennement une divinité appellée *Aghon*, & dont le nom ne se trouve point ailleurs. (*Expilly.*)

BAGNERES-DE-LUCHON, bourg du haut Comminges en Gascogne, diocèse & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausçh, châellenie de Fronsac; situé dans la vallée de Luchon d'où il tire son nom pour le distinguer de l'autre Bagnères dans le Bigorre de l'article précédent, à 3 lieues & demie au midi de Saint-Béat, & à 3 lieues au septentrion de la frontière d'Espagne.

Bagnères-de-Luchon a aussi des eaux minérales fort estimées & beaucoup fréquentées. Il a été établi dans ce bourg un bureau des cinq grosses fermes, du département de

Tarbes & de la direction d'Acqs. On y compte 600 habitans. (*Expilly.*)

BAGNOLET, dans l'Isle-de-France proprement dite, au gouvernement général de même nom, diocèse, parlement, intendance & élection de Paris, à une lieue au septentrion de cette ville. Ce village est remarquable par sa situation agréable, & par une maison de plaisance appartenante à Monseigneur le duc d'Orléans, où l'on admire les sculptures de la salle à manger, les deux fontaines dont elle est ornée : le cabinet d'entrée où M. le duc d'Orléans, régent, a peint une partie des tableaux représentant l'histoire de Daphnis & Chloé, les cabinets de la Chine, le bosquet & ses trois salles, les jardins, du dessein de *Désgots*, dont les pièces les plus curieuses sont la palissade de la grande allée, le bois qui est sur la gauche, le belveder, l'hermitage, formant un salon à huit arcades, orné de figures des pères du désert, le labyrinthe, &c.

BAGNOLS, petite ville du bas Languedoc, diocèse & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, justice royale, maréchaussée & grenier à sel; à peu de distance de la rive droite du Ceze ou Seize, à une lieue de la rive droite du Rhône, à deux lieues au midi vers le couchant du Pont-du-Saint-Esprit. On n'y compte qu'environ 900 maisons, presque toutes mal bâties. Les rues y sont étroites, hautes & basses, la ville étant bâtie sur un coteau. La grande place de Bagnols est une des plus belles de tout le Languedoc : c'est un quarré long de 76 pas de longueur sur 40 de large, entouré des arcades qui soutiennent les maisons formant les quatre faces. Il y a deux fontaines qui sortent de terre au milieu de la ville; l'une est beaucoup plus belle & plus abondante que l'autre, & on y a pratiqué un grand bassin; & un canal conduit ses eaux hors de la ville, que chacun fait passer sur ses terres; de sorte que cette fontaine arrose & fertilise partout le terroir des environs: l'eau est bonne, claire & excellente à boire. Cette ville est fermée de murailles, qui ont été rétablies après avoir été endommagées par les incursions des Camisards. Le Ceze, qui passe à 100 pas de cette ville, roule dans ses eaux des paillettes

d'or qui récompensent quelquefois assez bien ceux qui les vont chercher.

On prétend que les Romains avoient construit des bains dans cette ville, & que c'est de-là qu'elle a tiré son nom : cette conjecture est même confirmée par plusieurs monumens découverts à Bagnols de temps en temps.

BAGNOLS, bourg du Lyonnais ; situé à mi-côte à quatre lieues de Lyon, & à une petite lieue au delà de Cheissey sur le chemin de Villefranche à Tarare ; château & baronnie dans le diocèse & élection de Lyon, & de l'archiprêtré de l'Arbresle. Il y a aux environs des tuileries & des carrières. On tient dans ce bourg deux foires par année : sçavoir, le 20 Janvier & le 29 Septembre. On compte dans l'étendue de la paroisse trois hameaux & environ 400 habitans : L'église est sous le vocable de S. Blaise. C'est le seigneur qui nomme à la cure, & qui jouit de la dîme.

BAIGNE ou **BEAIGNE**, bourg de l'Angoumois, mais enclavé dans la Saintonge, diocèse & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, à 2 lieues au couchant d'hiver de Barbezieux, à 5 au levant d'hiver de Saint-Pons, à 9 au couchant d'hiver d'Angoulême, & à 10 vers le midi de Saintes. On y compte environ 400 habitans.

Il y a à Baigne une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît & de la congrégation de Cluny. Cette abbaye est sous le titre de S. Etienne & en commende. Elle a été fondée par Charlemagne. Elle vaut 3000 livres de rente. Sa taxe en cour de Rome est de 500 florins.

BAIGNE, pays & vallée de la basse Navarre ; bornée au septentrion par la vallée d'Osèz, au midi par la Navarre espagnole, au levant par le pays d'Ostabarès, & au couchant par la Biscaye espagnole. Cette vallée peut avoir 4 lieues de longueur sur 3 de largeur. La rivière de Nive l'arrose en partie. Il y a de bons pâturages & quelques bois. On y compte 12 paroisses, dont la plus considérable est celle de S. Etienne.

BAILLEUL, petite ville, avec un présidial, châtellenie, subdélégation, chef-lieu d'une recette, diocèse d'Ypres, parlement de Douai, intendance de Lille ; située dans la

Flandre flamingante ou maritime, à deux lieues & demie au midi vers le couchant d'Ypres. De cinq ou six incendies qu'elle a efluyés, il reste environ 527 maifons, & 2300 habitans.

La ville de Bailleul a été fortifiée anciennement par Robert le Frifon ; & plufieurs comtes de Flandre y avoient ajouté divers ouvrages ; mais elle eft aujourd'hui ouverte. Son magiftrat confifte en un grand bailli héréditaire, un avoué, 9 échevins, 24 confeillers pensionnaires & un trésorier. Outre cela il y a dans cette ville une cour féodale, de laquelle relève plufieurs fiefs. Le magiftrat fait afsembler les notables, qui forment un corps de 26 bourgeois, lorsqu'il s'agit d'impositions, de levées de deniers & d'autres affaires importantes.

La châellenie de Bailleul eft indépendante du magiftrat de la ville : chaque village a fon bailli, fept échevins & un greffier, qui rendent la juftice : cette juftice eft feigneuriale.

Il y avoit autrefois à Bailleul un commerce confidérable en étoffes de laine & en fil ; mais ce commerce eft fort diminué depuis que les manufactures fe font fi fort multipliées dans les cantons voifins.

Bailleul eft la patrie de *Jacques Meyer*, hiftorien eftimé, & d'*Antoine* fon frère.

BAILLEUL (le), bourg du haut Anjou, à deux lieues au couchant d'éte de la Flèche, diocèfe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flèche. On y compte environ 1000 habitans.

Le Bailleul étoit autrefois une ville où il fe faifoit un commerce confidérable ; mais elle a fouffert deux incendies qui l'ont réduite au fimple état de bourg. Il s'y tient néanmoins encore une foire au mois de Septembre, à laquelle fe rendent quantité de marchands des lieux circonvoifins, & même des provinces du Maine, de Normandie & de Bretagne.

Le Bailleul eft la patrie de *René Chopin*, célèbre jurifconfulte.

BAILLI, c'eft le premier juge d'une jurifdiction appellé *Bailliage*.

La jurifdiction du Bailli eft ordinaire ou extraordinaire ;

on entend par *ordinaire* le droit de connoître en premier instance des affaires qui sont de sa compétence; & par *extraordinaire* le droit de juger les appellations de sentences rendues dans les tribunaux inférieurs de son ressort.

Les appellations des jugemens des baillis relèvent au parlement.

Bailli châtelain, c'est le juge qui connoît des causes d'appel dans la seigneurie & justice subalterne.

Bailli d'épée, ou *grand Bailli d'épée*, ou *Bailli de robe-courte*. C'est le propriétaire de la justice du bailliage qui a le droit de faire rendre la justice en son nom, & d'y présider après avoir été reçu au siège.

Il est encore d'usage que les *Baillis d'épée* soient reçus en épée; & ils n'ont pas besoin d'être gradués pour exercer leurs charges.

Le premier juge du bailliage de l'artillerie prend le titre de grand *Bailli d'épée*.

Bailli de robe longue, est celui qui étant gradué peut rendre la justice en personne.

BAILLIAGE, sénéchaussée, prévôté, viguerie, gouvernance, sergenterie, &c. On comprend sous ces différens noms diverses juridictions, ou l'étendue de pays qui est dans le ressort de ces juridictions.

Il y avoit un bailliage particulier sous le titre de *bailliage de Paris*, pour la conservation des privilèges royaux de l'université de Paris, mais il est réuni depuis 1526. à la prévôté du châtelet de Paris.

BAILLIAGE de la *duché-pairie de l'archevêché*. Ce tribunal est séant à Paris, près de l'auditoire de l'officialité. Il est composé d'un bailli, d'un procureur fiscal, d'un greffier, de quatre procureurs, d'un huissier-audiencier, d'un huissier-priseur.

BAILLIAGE du *Palais*. Cette juridiction, séante à Paris dans l'enclos du palais, connoit des causes civiles & criminelles dans l'étendue de son ressort. Elle est composée d'un bailli d'épée, d'un lieutenant général, d'un procureur du roi, d'un greffier, de plusieurs huissiers. Les avocats du parlement y plaident, & les procureurs du parlement y occupent.

BAILLIAGE de l'arsenal ou de l'artillerie de France.

Cette juridiction siège dans l'enclos de l'arsenal. Elle est composée d'un grand bailli d'épée, d'un lieutenant général de robe-longue, & d'autres officiers. Ce tribunal connoît de toutes les causes civiles & criminelles dans l'enclos de l'arsenal; mail, circonstances & dépendances; & par attribution de tout ce qui concerne l'exécution de la commission du commissaire général des poudres, des traités, marchés, & entreprises au sujet de l'artillerie.

BAILLIAGE & capitainerie royale des chasses de la Varenne du Louvre, grande venerie & fauconnerie de France, juridiction composée d'un bailli & capitaine, d'un lieutenant général, d'un procureur du roi & d'un greffier. Depuis 1718 on a ajoûté à ces officiers sept exempts, un renardier, un sous-lieutenant, un substitut du procureur du roi, un receveur des amendes, un voyer, quatre gardes en charge; & par commission du roi, un avocat du roi, un garde-scel, un conseiller, un receveur des amendes & trésorier, un contrôleur du receveur des amendes, un premier huissier, deux autres huissiers & un sous-inspecteur; & par commission du capitaine, quatre exempts, un inspecteur-général & deux inspecteurs. Enfin, il y a nombre de gardes à pieds & de commissaires pour le service de ce tribunal. Les officiers qui le composent jouissent des mêmes privilèges que les commensaux. Ils ont le droit de tenir leur siège dans une des chambres du château du vieux Louvre; on y procède contre tous ceux qui chassent & tirent sur les cerfs, biches, faons, & autre gibier défendu. Les permissions de chasse du grand-veneur sont enregistrees pour tout le royaume, au greffe de la capitainerie, à la requête de procureur du roi de cette juridiction. (*Expilly.*)

BAILLIAGE & capitainerie royale des chasses de la varenne des Tuileries, tribunal séant à Paris; composé d'un bailli & capitaine, d'un lieutenant-général, d'un lieutenant de robe longue & d'un sous-lieutenant; auxquels juges il faut ajouter un avocat, un procureur du roi, un substitut, un inspecteur-général de la capitainerie, un garde-scel, un greffier en chef & plumitif, huit exempts, un receveur des amendes, un voyer, un voyer par commission; & égale-

ment par commission, trois lieutenans & un huissier. De plus, il y a un greffier, un secrétaire, un inspecteur, un sous-inspecteur, & des gardes par commission, en tel nombre que jugent à propos le bailli & le capitaine.

BAILLIAGE & capitainerie royale des chasses de Vincennes, séant à Belair près Saint-Mandé, à une petite lieue vers le levant d'hiver de Paris. Ce tribunal est composé d'un premier capitaine, d'un capitaine en second, d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant, d'un avocat & d'un procureur du roi, d'un greffier & d'un exempt; &, par commission du roi, d'un lieutenant-général de robe-longue, d'un secrétaire-général, d'un substitut du procureur du roi, d'un trésorier-receveur des amendes, d'un huissier, de deux commis-greffiers, & d'un voyer. Il y a outre cela, un inspecteur, & des gardes en charges à pied & à cheval, en tel nombre qu'il plaît au capitaine d'en nommer. Au reste, ce n'est qu'improprement que la capitainerie de Vincennes est appelée bailliage. Ce tribunal n'est connu que sous le nom particulier de *capitainerie royale*, & aussi il n'a pour chef qu'un capitaine & non un bailli.

BAILLIAGE du Temple, tribunal séant à Paris, dans l'enclos du Temple de l'ordre de Malthe; composé d'un bailli-général du grand-prieuré de France & du Temple de Paris, d'un lieutenant, d'un procureur-fiscal, d'un greffier, d'un commissaire-inspecteur pour la police, d'un huissier-audiencier, d'un huissier-priseur, & d'un chirurgien juré du bailliage.

BAILLIAGE de Saint-Jean de Latran, séant à Paris, composé d'un bailli général de la commanderie de Saint-Jean de Latran, d'un procureur fiscal, d'un greffier & receveur des amendes, & d'un huissier.

BAILLIAGE de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés, séant à Paris, composé d'un bailli, d'un procureur-fiscal, d'un greffier, d'un premier huissier, & d'un huissier-priseur.

BAILLIAGE de Saint-Martin des Champs, séant à Paris, composé d'un bailli, d'un procureur-fiscal, d'un greffier, d'un premier huissier, & d'un huissier-priseur. (*Exp.*)

BAILLIAGE de l'abbaye de Sainte-Genevieve, séant à

Paris, composé d'un bailli, d'un lieutenant, d'un procureur fiscal, d'un greffier & tabellion, d'un huissier & d'un architecte-expert-voyer.

BAILLIAGE ou juridiction de la Barre du chapitre de Notre-Dame de Paris; composé d'un bailli, d'un lieutenant, d'un procureur-fiscal, d'un greffier & d'un huissier. *Voyez* la Barre du chapitre de Notre-Dame, à l'article *Barre de la Cour*.

BAILLIAGE de Lyon, dans le Lyonnais, bénéfice de l'ordre de Malthe, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne. Ce bénéfice vaut 14000 liv. de rente à celui qui en est pourvu. *Voyez* LYON.

BAILLIAGE de Manosque, bénéfice de l'ordre de Malthe, de la langue de Provence, & du grand-prieuré de Saint-Gilles. Ce bénéfice vaut 3500 liv. de rente. *Voyez* MANOSQUE.

BAILLIAGE de la Morée ou de Saint-Jean de Latran, à Paris, bénéfice de l'ordre de Malthe, de la langue & du grand-prieuré de France. Ce bénéfice vaut 26757 liv. de rente.

BAILLIAGES appartenans à la ville de Strasbourg, capitale de l'Alsace. Ces bailliages, au nombre de trois, sont *Baar, Jelkirch & Wasselonne*. *Voyez* ces mots. (*Exp.*)

BAINS, petit bourg du duché de Lorraine, diocèse de Toul, & bailliage de Remiremont, sans doute ainsi nommé à cause de ses eaux minérales. Si on juge de ce lieu par les ruines & les vestiges qui s'y trouvent, il a sûrement dû être beaucoup plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui. Sa situation est aux frontières de la Franche-Comté, à une lieue de Fontenoy-en-Vôge, 3 de Plombières, de Darney & de Saint-Loup, à 5 de Remiremont, 6 d'Epinal, 7 de Mirecourt, & 16 de Lunéville. Il est dans un vallon agréable, environné de bois: on y descend par une pente aisée; la petite rivière de Baignerot, qui est à sa gauche, le sépare du village de Charmois. Les chaussées de Mirecourt & d'Epinal s'y réunissent, & se continuent pour la communication de la Lorraine avec la Franche-Comté. Il n'y a point de chemin praticable entre Bains & Plombières. L'église paroissiale de Bains, située au haut du bourg, est sous l'invocation de S. Coloman: la cure se donne au con-

cours, & le chapitre de Remiremont en est patron. A est croire des antiquaires, qui disent avoir apperçu quelques restes du paganisme dans des figures gothiques qui ornent le portail, son église seroit bien ancienne.

Bains est arrosé de plusieurs fontaines abondantes: sa principale rue est bien pavée. Il y a une petite maison-de-ville, des prisons, des halles, &c. Le château a été converti en auberge pour les baigneurs. Au-dessous de ce château, & plus près de la rivière, on voit quelques vestiges d'un hôpital ruiné depuis long-temps. On ne sçait ce que sont devenus les biens qu'on a pu y attacher. Le revenu, du peu qu'il en reste, est employé à faire prendre les eaux minérales à un certain nombre de pauvres.

On a cru pendant long-temps qu'il y avoit plusieurs sources d'eaux chaudes, savonneuses & minérales dans ce bourg, à cause des différens degrés de chaleur qu'on remarquoit dans les eaux de deux différens endroits; mais elles partoient d'une source unique, comme on pourra l'observer par ce qui sera dit dans la suite de cet article.

Le bassin de l'ancien bain n'étoit autrefois qu'une espèce de marre, & on s'y baignoit en plein air. On commença à le fermer en 1614; il le fut entièrement en 1631. Jacob Nonné le rétablit en 1715. Il y avoit à quelque distance de là, & plus près de la rivière, un autre bassin brut, fort négligé, appelé le *Bain-Casquin*. Les seigneurs en firent construire un nouveau, fermé, plus grand, plus commode & plus décent: il est divisé par cellules, dans lesquelles on peut se baigner à nud.

Au mois de Novembre 1752 l'ingénieur en chef des ponts & chaussées de la province, faisant travailler à la recherche de la principale source de l'ancien bain qui marquoit s'être dérangée, fit faire une excavation sous le mur qui est entre l'ancienne chapelle & le bassin, & découvrit, huit pieds au-dessous du niveau naturel du terrain, une pierre de deux pieds de diamètre, posée sur la source. Cette pierre étoit percée verticalement, & la source sortoit par l'orifice supérieur. On continua de creuser jusqu'à fond, & la pierre se trouva être de 6 pieds de hauteur. Les ouvriers l'enlevèrent pendant la nuit, & trouvèrent dessous environ 600 médailles romaines en moyen bronze, d'Auguste, d'Agrippa

& autres jusqu'à Domitien. Quelques-unes de ces médailles étoient assez-bien conservées, & les autres collées par la rouille. Pour détacher cette rouille, on a imaginé de passer les médailles au feu ; en sorte qu'il y en a beaucoup d'entièrement gâtées. Il s'est trouvé aussi quelques petites médailles grecques.

Cette découverte apprend que les Romains ont connu les eaux minérales de Bains, & ne les ont pas négligées ; & que la source modérée n'ayant que 44 degrés de chaleur, vient néanmoins de celle qui est chaude à 55 degrés. Le corps trop étroit de la pierre ne pouvant la rendre entièrement, forçoit une partie de l'eau à chercher une autre issue. Ce corps a été élargi, & la pierre reposée deux pieds plus bas avec un nouveau corroi, pour avoir la source dans son intégrité, ce qui a réussi ; en sorte qu'elle vient actuellement avec tant d'abondance, que l'on en a conduit une partie au nouveau bain sans déranger l'ancien. La source sort d'une roche qui a plusieurs couches. La terre qui s'y trouve est savonneuse, d'un grain très-fin, telle à peu près que le corroi un peu graisseux qui se trouve aux environs de Bains, & qu'on emploie à la manufacture dont on ne tardera pas à parler.

On n'a point d'analyses imprimées des eaux minérales de Bains. On juge de leur bonté par une longue expérience : on présume que leurs principes ne sont pas absolument les mêmes que ceux des eaux de Plombières. De grands Médecins estiment celles de Bains plus efficaces contre certaines maladies.

Une manufacture, unique en Lorraine, est celle de fer-blanc, à une demi-lieue de Bains, sur la rive gauche de la petite rivière de Cosné. L'établissement en fut autorisé en 1733, & confirmé en 1745. Elle est considérable par son utilité, par le grand nombre d'ouvriers, & par des opérations également curieuses & difficiles. Il en dépend une très-belle maison, ayant sa chapelle séparée, un moulin & autres bâtimens sur la même rivière. Un commissaire particulier juge les affaires qui concernent la manufacture de Bains : l'appel de ses sentences se porte directement au conseil des finances.

Il y a au Quenot & à Moulins-au-Bois une forge & une manufacture d'acier.

Près Fontenoy, on découvrit, en 1748, une mine que tous les experts jeteroient comme de la boue. C'est un amas de petits graviers paîtris dans de la glaise rougeâtre avec une espèce de bleinde presque noir. Un gros a laissé sur la coupelle un petit grain d'or.

BAINS, village, avec un château fort qui est un gouvernement de place, dans le Roussillon, diocèse de Perpignan, conseil souverain, intendance & viguerie de Roussillon. Ce lieu dépend de l'abbaye de Notre-Dame d'Arles, qui n'en est qu'à une demi-lieue. Il est situé sur le Tech, au pied d'une montagne, sur le sommet de laquelle Louis XIV. a fait construire un fort (le château de Walspir). C'est une place à quatre bastions, avec une redoute sur le chemin d'Arles. Il y a un commandant & un major.

Ses bains d'eaux chaudes sont renommés & très-salutaires contre diverses infirmités. Le bassin en est fort grand, & les degrés pour y descendre sont d'une composition que l'eau ne peut altérer. Le tout est couvert par une voûte des plus anciennes, percée par le milieu pour donner du jour. Cela paroît un ouvrage des Romains, ou du moins des anciens Maures. La source de ces eaux est à 20 pieds du bassin: quoique vitrioliques, les habitans s'en servent pour faire cuire leurs viandes. Elles ont ceci de particulier, c'est qu'elles sont si chaudes, qu'un porc y est pelé dans l'instant; & cependant on ne pourroit y faire cuire un œuf en vingt-quatre heures.

BAISE, gros bourg du Bassigni, au gouvernement général de la Champagne, enclavé dans le duché de Bourgogne, sur les frontières de la Franche-Comté, dans un fond entre des montagnes, à une lieue de Luce, où M. de Tavannes a un beau château, & à 5 au levant d'été de Dijon, & à la source de la rivière de même nom. Ce bourg, diocèse & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, a une abbaye de Bénédictins de la congrégation de S. Maur, fondée au commencement du septième siècle par Almagravie, maire du palais de Clotaire, & dont le revenu est de 7 à 8 mille livres pour l'abbé,

& de 5000 pour les religieux. Il est fermé de murailles. On y compte environ 750 habitans. Il y a un château & haute justice. L'église paroissiale de Baïse est fort bien bâtie : elle est sous l'invocation de S. Remi. Celle de S. Prudent est très-fréquentée à cause des reliques qu'on y conserve. L'hôpital pour les pauvres malades est des mieux entretenus. L'abbaye, dont l'église est belle & bâtie à la moderne, est dans l'enceinte du château, environnée de fossés que remplissent les eaux de la source, qui forme la rivière de Baïse.

Le commerce de cet endroit consiste principalement en draperies & chapelleries que l'on y fabrique. Toutes les semaines il s'y tient un gros marché, & plusieurs foires chaque année.

Son territoire est partagé en prairies, en vignobles & en terres de labour. Il donne aussi des mines de fer.

BAISE, petite rivière du Dijonnois, en Bourgogne. Elle prend sa source auprès du bourg de son nom ; & après un cours d'environ 5 lieues, elle se jette dans la Saône, 2 lieues au-dessus d'Auxonne. Cette rivière fait aller plusieurs moulins & une forge.

BAISE, rivière de Gascogne. Elle a sa source dans le Nebouzan, près des confins de la vallée de Neste : elle traverse l'Astarac & l'Armagnac ; passe à Mirande, Condom, & Nerac, & se jette dans la Garonne, presque vis-à-vis d'Aiguillon en Agénois. Son cours est d'environ 30 lieues. Au moyen des écluses, cette rivière est navigable depuis Nerac jusqu'à son embouchure dans la Garonne, c'est-à-dire l'espace de six lieues.

BALANCE, petite île de la basse Bretagne, entre l'île d'Ouessant & de Molène, à 3 lieues des côtes, à 7 au couchant de S. Renan & à 10 au même point de Brest.

BALARUC, petit bourg du Languedoc, diocèse, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc, situé sur le bord de l'étang Thau ou de Frontignan, à un quart de lieue du grand chemin de Montpellier à Toulouse, à 4 lieues au midi vers le couchant de cette première ville. Ce lieu est connu par ses bains, qui sont à un quart de lieue, dans une plaine le long de l'étang de Thau. A environ cent pas delà, au levant,

il y a une colline ; on en voit d'autres à une demi-lieue, au septentrion & au couchant d'été. La source des bains n'est qu'à deux cents pas de l'étang ; mais elle est plus haute que le niveau de l'eau de l'étang ; on doit présumer qu'elle vient de la colline du levant, parce que les vieux bains en étoient plus proches. Il a été prouvé par les propriétaires de ces bains, qu'il y a plus de cent quatre-vingts ans qu'ils sont en vogue, & qu'on but de ces eaux, avant qu'on imaginât de s'y baigner.

On y distingue trois bains : le *vieux bain*, qui est voué & abandonné ; le *bain ordinaire*, où est la source, & le *bain des pauvres*, qui est un écoulement du précédent. On remarque, qu'en hiver, lorsqu'on ne se baigne pas, & que l'eau reste dans les bassins, il s'y forme sur la surface de l'eau une espèce de crème ou taye blanche, semblable à celle qu'on voit aux écoulemens des eaux de Vichy. Cette matière est une terre insipide qui va au fond, lorsqu'on la brise. Au reste, ces eaux, quoiqu'à-peu-près aussi chaudes que celles de Bourbon l'Archambaut, n'ont pas la moindre odeur de soufre. Elles ne changent point les herbes les plus délicates, quoiqu'on les y laisse tremper assez longtemps. Les expériences & analyses chimiques de ces eaux font présumer avec beaucoup de vraisemblance, que le sel des eaux de Balaruc tient beaucoup du sel marin, participant cependant davantage des parties alkales, & d'un esprit sulphureux, qui en adoucit les pointes. Au reste, ces eaux purgent beaucoup par les selles, & sont estimées bonnes contre la paralysie, les rhumatismes, & autres accidens, où il s'agit d'ouvrir les pores & d'exciter des sueurs. On a encore remarqué, qu'elles ne sont aucunement contraires aux maladies de poitrine, & cela parce qu'elles n'ont aucune acidité. (*Expilly.*)

BALBIGNY, village dans le Forêt, du diocèse de Lyon, de l'archiprêtré de Néronde, & de l'élection de Roanne. Ce village est près de la Loire, à dix lieues de Lyon, à 5 de Montbrison, à une égale distance de Roanne, à 2 de Feurs, & à une lieue de Néronde. On remarque dans ce village un monument qu'on croit le tombeau de *Bellinus*, officier de l'armée de Jules-César. Le terrain de ce village produit du bled, du chanvre, du bois, des prairies ; & on y nourrit

du bétail. L'église est sous le vocable de S. Thurin, évêque d'Evreux.

BALERNE, abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, en Franche-Comté, à 5 lieues au midi de Salins, dans le bailliage, & à 4 lieues au levant d'hiver de Poligny, à quelque distance de la rive gauche de l'Ain; diocèse, parlement & intendance de Besançon. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 6000 liv. de rente. La taxe en cour de Rome est de 233 florins.

BALLEROY, bourg du Bessin, proprement dit, dans la basse Normandie, près de la rive droite du Drome, à 3 lieues au couchant d'hiver de Baieux; diocèse & élection de cette ville, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de Briquesart. On y compte 1600 habitans. Il s'y tient un marché tous les mardis de l'année, & tous les ans une foire le premier mardi d'octobre. Il y a à Balleroy un des plus beaux châteaux de la province de Normandie; c'est M. de Choisy, conseiller d'état, qui l'a fait bâtir sur le dessein du fameux architecte Mansart. On voit quelques forges, aux environs de ce bourg, qui rapportent considérablement.

BALME, (la) village du Dauphiné, diocèse & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, à 7 lieues de Lyon, & à environ 8 ou 9 de Grenoble. On y compte 250 habitans. Ce lieu n'est recommandable que par une fameuse grotte dont M. Dieulamant a donné la description à l'académie des sciences de Paris. M. Morand, fils du fameux chirurgien, qui a visité cette grotte, a trouvé que le rapport de M. Dieulamant n'étoit ni assez exact, ni assez détaillé. Cette grotte est creusée très-irrégulièrement dans une montagne fort élevée. On y entre par une salle presque carrée & extrêmement vaste. Son ouverture est une espèce d'arcade d'environ neuf toises de large, sur dix ou douze de haut, & elle en reçoit une grande clarté. Une chapelle de la Vierge qui attire un grand concours de pèlerins, occupe la moitié de cette entrée. Lorsqu'on s'est avancé dans le sein de la montagne, à travers des morceaux de rochers, on descend sur le vrai terrain de la grotte dans une salle assez grande, où l'on trouve deux rues ou galeries, tapissées & pavées d'une quantité prodigieuse de

congélations de diverses figures. Dans celle qui est à droite, & qu'on appelle la *galerie des chauve-souris*, est un réservoir singulier formé de la même matière que les congélations, & rempli d'une eau fort claire qui découle le long d'un massif de pareilles pétrifications. La salle du lac, qui est à gauche, seroit plus justement appelée la salle du torrent : en effet, on y en voit un qui vient d'une rue dont on ignore la longueur. Dès qu'il est sorti de cette route, il se perd sous terre, & après avoir parcouru toute l'étendue de la grotte, il reparoit vers l'entrée où il forme un ruisseau qui va, non loin delà, se jeter dans le Rhône. Ce torrent passe pour être un goufre, depuis le voyage que François I, qui étoit alors en Dauphiné, fit faire sur ses eaux pour en découvrir la source. Cette entreprise fut confiée à des gens qui s'en acquittèrent très-mal. Un curé de la Balme bien plus hardi, parvint jusques-là avec quelques-uns de ses amis. Sa navigation, qui fut d'une lieue, se termina à une ouverture ronde, spacieuse, d'où l'eau sort à gros bouillons ; & c'est sans doute le bruit qu'elle fait en tombant, qui effraya les gens que François I. y avoit envoyés. Cette grotte de la Balme étoit mise autrefois au nombre des sept merveilles du Dauphiné ; elle excite encore la curiosité d'un grand nombre de voyageurs, qui se plaisent à voir les caprices de la nature.

BALON, petite ville avec titre de marquisat, dans le haut Maine, sur la rive gauche de l'Orne, à 4 lieues au septentrion du Mans ; diocèse & élection de cette ville, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte plus de 2000 habitans. Il y a deux paroisses, S. Mars & S. George.

BAN ET ARRIERE-BAN. Le Ban est la convocation des nobles, & des possédans fiefs qui sont chargés de services particuliers envers le roi.

L'arrière-Ban est particulièrement la convocation des possédans fiefs francs, ou qui ne sont point chargés de services particuliers.

Lorsque le roi n'avoit point de troupes réglées, il ordonnoit le Ban & l'Arrière-ban ; mais il faudroit aujourd'hui des nécessités bien pressantes, pour exiger ces secours extraordinaires.

Ily a eu des villes, telles que Paris, qui ont été exemptées par un privilège spécial du Ban & de l'Arrière-Ban.

BANGOR, bourg de l'île de Belle-île, en basse Bretagne, diocèse de Vannes, parlement & intendance de Rennes, recette de Palais. Ce bourg est situé à une petite lieue de l'Océan, & à une grande lieue au midi de Palais. On y compte environ 900 habitans. C'est une des quatre paroisses qui divisent cette île. Les trois autres sont *Palais*, *Sauzon* & *Lomaria*.

BANLIEUE. C'est l'espace de terrain dans lequel le juge ordinaire du lieu principal peut faire bannie & proclamation.

Ordinairement cet espace est à-peu-près d'une lieue en circonférence. Cependant la Banlieue de Paris s'étend à plus de deux lieues de la capitale. Voyez *Paris*, *Rouen* pour l'étendue de la banlieue de chacune de ces villes, & pour le dénombrement des lieux qui y sont compris. La Banlieue de Paris renferme 41 lieux, & celle de Rouen comprend 29 paroisses.

BANQUIER. C'est une personne qui fait profession de change ou de banque.

BANQUIERS - EXPÉDITIONNAIRES en cour de Rome, sont des Banquiers en titre d'office qui font solliciter à Rome, & en font venir les bulles, provisions, dispenses & généralement tous les actes qui émanent du pape ou de son légat d'Avignon.

Il y a à Paris vingt Banquiers-Expéditionnaires en titre d'office. Ils ont le titre de *conseillers du roi, banquiers-expéditionnaires de Rome & de la légation*.

Pour être admis à cet office, il faut avoir l'âge de vingt ans, être avocat & laïc. Cette charge est compatible avec beaucoup d'autres. Les banquiers en cour de Rome ont une bourse commune entr'eux.

BAONS (les) ou BAONS-LE-COMTE, bourg avec titre de baronnie, au pays de Caux dans la haute Normandie; à une demi-lieue au nord d'Yvetot; diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec & le siège d'une sergenterie qui comprend 27 paroisses. On y compte environ 400 habitans. Il y a un marché.

BAPAUME, ville forte, avec un château; dans le comté d'Artois, diocèse d'Arras, conseil d'Artois, intendance de Flandre, parlement de Paris, & le siège d'un bailliage royal, d'une maîtrise des eaux & forêts, & d'une recette. On y compte 2200 personnes. Eudes, duc de Bourgogne & comte d'Artois, érigea Bapaume en ville, qu'il fit fermer de murailles en 1335. Charlequint fit fortifier cette place, pour l'opposer à Péronne, qui étoit alors le boulevard de la Picardie. Les François la prirent sous Louis XIII. en 1641, elle fut cédée à Louis XIV. en 1659, par le traité des Pyrénées. Depuis ce temps-là c'est un gouvernement de place sous le gouvernement général de l'Artois, avec état-major, garnison, arsenal, magasins & artillerie.

Bapaume, fortifié à la manière du chevalier de Ville; est situé dans un pays fort sec, & la disette d'eau fait une de ses principales défenses. Il est à 4 lieues d'Arras & de Péronne, 5 de Cambrai, 6 de Douai, 12 de Lille & 35 de Paris. On y entre par deux portes diamétralement opposées. L'intérieur de la place est assez régulier & les rues ne sont pas mal pavées. Il y a deux places publiques, l'une sous le château, & l'autre au milieu de la ville. La première est plus régulière que l'autre, les deux grandes rues des deux portes y aboutissent. Les églises de cette ville sont au nombre de quatre ou cinq; mais elles ne présentent rien de remarquable.

Les habitans de cette ville ont fait usage de très-mauvaise eau jusques vers l'année 1721, que l'ingénieur de la place, après des recherches & des travaux, découvrit heureusement une source à une demi-lieue d'Arras, & la conduisit dans la ville. On construisit alors une fontaine vis-à-vis de l'hôtel de ville: on l'orna en 1723 d'une statue en pierre blanche représentant Louis XV, & ayant quatre pieds & demi de haut.

BAPEAUME ou **MAROMME**, petite rivière de la haute Normandie, qui a son cours dans l'élection, & en partie dans la banlieue de la ville de Rouen. Cette rivière se forme de deux ruisseaux, dont l'un vient du bourg de Cailly, & l'autre du bourg de Claire. Ils se joignent un peu au-dessous du bourg de Monville. La rivière de Bapeaume passe

par Saint-Maurice, Malaunay, le Houme, Boudeville, Maromme & Deville; & après un cours de 7 lieues, elle va se perdre dans la Seine, un quart de lieue au-dessous de Rouen. Cette rivière arrose de grandes prairies & fait aller des moulins à papier & à foulon; ainsi que des moulins pour la frise des espagnolettes, ratines & autres étoffes. Elle se partage en deux bras entre les paroisses de Maromme & de Deville, & se réunit avant d'entrer dans la Seine.

BAQUEVILLE ou BASQUEVILLE, gros bourg, chef-lieu d'une sergenterie de son nom au pays de Caux dans la haute Normandie, sur la petite rivière de Vienne, à une lieue de sa source & à 3 lieues au midi de la mer, dans une contrée fertile & abondante; diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques. On y compte environ 1100 habitans. L'église paroissiale est dédiée à saint Pierre, elle est desservie par un chanoine régulier de l'ordre de S. Augustin. Il se tient en ce bourg tous les mercredis, un marché qui est très-fréquenté. Il y a quelques manufactures de serges, & d'autres de toiles. Le prieuré de Baqueville vaut 2400 liv. de rente: il étoit ci-devant réuni au collège des jésuites de Rouen. La sergenterie de ce nom comprend 28 paroisses.

BAR, province & duché faisant partie des états de Lorraine. Cette province est bornée au levant par le pays Messin, le Toulinois & la Lorraine; au couchant par la Champagne; au septentrion par le duché de Luxembourg; & au midi par la Champagne & par la Franche-Comté. Elle a 32 lieues de longueur sur 16 de largeur; mais il est à observer que le Toulinois & le Verdunois y sont enclavés, sans en être pour cela dépendans. Ses principales rivières sont la Meuze, la Moselle, l'Aire, la Saux, l'Ornain, &c. Cette dernière rivière donne les plus excellentes truites.

On distingue communément le duché de Bar en Barrois mouvant, & en Barrois non mouvant.

Le Barrois mouvant est sous le ressort du parlement de Paris. Il est composé des bailliages de Bar & de la Marche. Les principaux lieux de cette partie sont:

Bar.	La Marche.	Gondrecourt-le-Château.
Ligny.	Saint-Thiebaut.	Domremy-la-Pucelle, &c.

Le Barrois non mouvant ressortit à la cour souveraine de Nancy, & comprend huit bailliages. Les lieux qui en sont le plus remarquables sont :

Bourmont.	Etain.	Saint-Mihiel.
Bulgnéville.	Buzy.	Hattonchâtel.
Briey.	Norroi-le-sec:	Thiaucourt.
Moyeuivre.	Longuyon.	Viller-la-Montagne.
Sancy.	Font-à-Mousson.	Commercy.

La maison de Lorraine a pendant long-temps fait hommage de tout le duché de Bar à la France : il fut même cédé au roi par le traité des Pyrénées ; mais il retourna à ses premiers souverains par le traité de Riswick ; enfin par le traité du 18 novembre 1736, il fut donné, ainsi que la Lorraine & toutes ses dépendances au roi Stanislas I, à charge de reversion à la France après la mort de ce prince.

Ce pays est mêlé de montagnes, de collines & de plaines. L'air y est froid & épais, cependant point mal-sain. On y recueille abondamment du vin & des grains de toutes les espèces. Le gibier, la volaille & le poisson y abondent également. Les pâturages y sont bons, & nourrissent quantité de gros & de menu bétail, dont les habitans font un assez bon commerce. Il y a aussi beaucoup de bois, des mines de fer & d'autres métaux, beaucoup de forges ; diverses manufactures dans les principales villes ; des carrières de belle pierre de taille, du bois de Ste Lucie, des eaux minérales, des fossiles curieux, &c.

BAR-LE-DUC, ville capitale du Barrois, faisant partie des états de Lorraine, diocèse de Toul, siège d'une chambre du conseil & des comptes, d'un bailliage considérable sous le ressort du parlement de Paris, d'un corps de ville, d'une maîtrise particulière des eaux & forêts d'une juridiction de la maréchaussée, d'une officialité du diocèse de Toul, & chef-lieu de recettes des finances, domaines & bois, & d'une subdélégation.

Cette ville qui a été la résidence des anciens comtes & ducs de Bar, est distinguée en haute & basse, & en château qui tient le milieu entre l'une & l'autre. Il y a aussi plusieurs faubourgs. La ville basse est dans un beau vallon : la rivière d'Ornain, que l'on y passe sur trois ponts de pierre, la traverse du levant au couchant. Un canal tiré de la

même rivière, à la distance d'un quart de lieue, y coule aussi parallèlement à la rivière, au pied du château & de la ville haute, & sert aux tanneries & aux moulins.

Tous les chemins qui conduisent de la ville basse au château & à la ville haute, sont roides & difficiles. Le château domine toute la ville basse & il est lui-même dominé par la ville haute. Le comte Frédéric I. le fit réédifier en 964, & le duc Charles III. l'augmenta de plusieurs parties de bâtimens. Un incendie en consuma une grande partie le 14 Février 1649. Louis XIV. fit démolir en 1670. les tours & partie des murs; mais on conserva les portes & les murailles de la ville.

La ville haute n'est séparée du château que par une grande cour ouverte d'un côté, & dont la plupart des bâtimens ont été démolis. Cette partie de la ville s'élève en amphithéâtre jusqu'à la distance d'environ un quart de lieue, au couchant d'hiver, du côté de S. Dizier. Une même enceinte de mur, percée de sept portes, enferme les deux villes & le château. Bar est à environ 3 lieues de Ligny, 5 de S. Dizier, 6 de S. Mihiel, 7 de Commercy & de Joinville, 10 de Toul; 15 de Nancy, 16 de Metz & 50 de Paris. On y compte environ 8000 habitans.

Route de Paris à Bar-le-Duc par le *Bourget, Meaux, Château-Thierry, Epemay, Châlons, Fraisle* & de-là à Bar.

La chambre du conseil & des comptes du Barrois est fort ancienne: elle prétend avoir été dans son origine, le conseil des anciens comtes & ducs de Bar. Cette chambre est composée d'un président, de onze conseillers, d'un procureur & d'un avocat général. C'est elle qui fait la répartition de la subvention & des autres impositions générales qui doivent être supportées par les habitans du Barrois.

Les officiers municipaux ont à leur tête un maire & un syndic, & l'un & l'autre de ces offices est électif & triennal. Ces deux charges roulent alternativement entre la noblesse & la bourgeoisie: de sorte que lorsque le maire est noble, le syndic est bourgeois; & lorsqu'on choisit un bourgeois pour maire, le syndic est élu parmi la noblesse.

Les églises, couvens & établissemens de la ville de Bar sont deux églises collégiales, dans l'une desquelles on fait le

service paroissial ; l'église prieurale & paroissiale de Notre-Dame ; une chapelle dite de *Notre-Dame de Paix*, des Bénédictins, des Antonistes, des Augustins, des Carmes déchaussés, des Capucins, des Minimes ; des Annonciades, des Claristes, des filles de la congrégation, des sœurs de la charité ; un hôpital ; un collège régenté par des Jésuites, & deux petites écoles gratuites dirigées par les frères de l'institut des écoles chrétiennes.

L'église collégiale de S. Maxime, vulgairement appelée de *S. Maxe*, est au fond d'une vaste cour du château faisant face à la ville basse. Elle est riche en antiquités, & fort bien ornée. C'étoit autrefois la chapelle & la paroisse des comtes & ducs de Bar, où plusieurs d'entr'eux ont eû leur sépulture. On y voit plusieurs tombeaux & mausolées ; mais le plus estimé des connoisseurs est celui d'un prince d'Orange, tué au siège de S. Dizier en 1544. Il représente un squelette ou la mort qui tient dans sa main le cœur de ce prince. On l'attribue à un nommé Richier, dont l'abbaye de S. Michel possède plusieurs beaux morceaux. Le chapitre de cette église est composé d'un doyen, de douze chanoines, de plusieurs chapelains & de quatre sémi-prébendés.

La collégiale de S. Pierre, bâtie au haut de la ville, à l'extrémité d'une place de même nom, est beaucoup moins décorée que celle de S. Maxe. On y fait le service paroissial pour la ville haute, suivant un règlement de l'évêque de Toul à la suite d'une visite qu'il fit en 1681. Le chapitre est composé du doyen, de dix chanoines, de quatre hauts vicaires & de deux chapelains. Le doyen est premier chanoine à S. Maxe, réciproquement le doyen de S. Maxe est premier chanoine à S. Pierre, & ils jouissent des prébendes canoniales depuis l'union des deux doyennés en 1411.

Le prieuré de Notre-Dame, fondé dans le onzième siècle par la comtesse Sophie, sous la dépendance de l'abbaye de S. Mihiel, & situé à la droite de la rivière d'Ornain, est l'unique paroisse de la ville. Elle est desservie par un prêtre séculier institué par l'évêque, & par trois bénédictins choisis par le prieur. Il y a de plus huit chapelains, chacun avec leur titre particulier. On remarque dans cette église plusieurs tableaux sortis de la main d'assez habiles maîtres.

L'église de la commanderie des Antonistes n'est remarquable que par le rétable de l'autel fait sur le modèle de celui que l'on voit dans l'église de S. Antoine de Paris ; mais le premier n'est exécuté qu'en pierre, au lieu que l'autre est de marbre. On y voit aussi quelques figures & tableaux estimés.

Le monastère des Carmes sur la place de S. Pierre, est établi depuis 1631. Leur église est reconstruite à la moderne & très-bien bâtie.

Les Annonciades fondées en 1641, ont une petite église bien décorée, dont les tableaux passent pour être bien peints.

Le collège, fondé en 1581 par Gilles de Trèves, doyen de S. Maxe, fut régenté par des prêtres séculiers jusqu'en 1617, temps où le duc Henri II. y introduisit les Jésuites.

Les tableaux de S. Xavier & de la visitation, placés dans leur église, sont dignes de remarque. Ce collège avoit des revenus fort modiques ; mais le roi de Pologne, voulant qu'il se ressentît de ses libéralités, augmenta ses revenus en 1752 d'environ 700 liv. argent de Lorraine.

Ce prince fonda aussi la même année deux écoles de charité dans cette ville, l'une pour la ville haute, & l'autre pour la basse, & donna pour cet effet une rente de 1200 liv. au cours de France pour la subsistance & l'entretien des quatre frères chargés de l'instruction des pauvres enfans de la ville.

Les sœurs de la charité ont été fondées à Bar par madame de Serinchamps en 1694. Leurs fonctions sont d'assister les pauvres malades : de pieuses dames se sont associées à ces charitables exercices.

Les Bénédictins administroient l'hôpital de Bar avant que le duc Robert le donnât aux religieux de S. Antoine, qui, par réglemeut fait en 1559, devoient perdre cette portion des revenus de leur maison. Les lettres du roi de Pologne, données en 1752, terminent les longs & anciens procès soutenus & défendus à cet égard ; & la commanderie de S. Antoine, chargée de payer chaque année 500 liv. de France à l'hôpital, conserve par ce moyen, la propriété d'une partie de ses biens. En 1716 on y mit des sœurs de

S. Charles, pour le desservir ; la principale administration en appartient aujourd'hui à la chambre des comptes.

Les édifices publics de cette ville, outre les églises, couvens, &c. se réduisent à deux, sçavoir, le château, dont une partie est occupée par la chambre des comptes, & le palais où s'assemblent le bailliage & la maîtrise des eaux & forêts ; encore celui-ci est-il si ancien qu'il menace ruine. L'hôtel de ville, grande maison située à la ville haute & achetée en 1752 par les officiers municipaux, ne présente rien qui puisse mériter que l'on s'y arrête. Il en est de même de la halle qui lui est contigue. Il y a entre le palais & le château, une fontaine amenée de loin par une file de corps ; un peu plus haut un puits très-profond, actuellement couvert : on le prétend fondé sur un roc très dur, qui sert de voûte à un lac souterrain, qu'une infinité de conjectures font soupçonner sous la ville haute.

Cette ville a quelques fabriques de grosses étoffes de laine, de bonneteries, bas de laine & chapeaux. Il y a des ranneries, corroyeries & chamoiseries : on y fait des toiles, d'excellentes confitures de fraises, framboises & groseilles, & un grand commerce des vins du pays, qui autrefois ne le cédoient pas même à ceux de Champagne pour la délicatesse.

Bar est la patrie de bien des hommes recommandables, les uns par leur érudition ; & les autres par leurs lumières dans les sciences, ou par la perfection qu'ils ont acquise dans les beaux arts. On remarque entr'autres Pierre *Alliot*, premier médecin de la reine Anne d'Autriche ; deux Hyacinthes *Alliot*, bénédictins, dont un abbé de Moyenmoutier ; Humbert *Belhomme*, abbé de la même abbaye ; Remi *Cellier*, sçavant prieur de Flavigny ; Jean-Antoine *Macuson*, bernardin, abbé de Marcilly ; Dom *Mayeur*, abbé de Clairvaux, mort en 1761 : il joignoit à beaucoup d'esprit un caractère excellent ; le P. *Norbert Parisot*, capucin (aujourd'hui l'abbé Plattel) fameux par ses écrits sur les Indes & sur les missions étrangères ; François de *Rozières*, grand archidiacre de Toul, aussi connu par ses malheurs que par ses écrits ; *Vobskir*, auteur du seizième siècle ; Augustin & Martin le *Marlorat*, frères ; Jacques *Villote*, sçavant jésuite.

missionnaire ; Nicolas *Maillet*, consul au Caire ; Jean *Erard*, ingénieur du roi Henti le grand , & le premier qui ait traité des fortifications ; *Rouillon*, habile machiniste ; *Gaget*, *Houtzeau*, Louis *Humbert*, tous trois sculpteurs , ayant eu de la réputation ; André *Moreau* & Marie *Yard*, peintres les plus célèbres du pays dans leur tems , &c. Les noms des grands hommes qui suivent , ne méritent pas moins d'être transmis à la postérité , quoiqu'ils n'aient pas été inscrits dans les registres baptistaires de la paroisse de Bar. Nicolas *Pfeume*, l'un des plus illustres évêques de Verdun , naquit en 1518 à Chaumont sur Aire , village situé dans l'étendue de ce bailliage ; Nicolas *Mansuy*, sçavant prémontré , au lieu dit *les Marats* en 1690 ; Jean *Levrechon*, excellent médecin ; & Jean *Levrechon*, son fils , sçavant jésuite , mort en 1670 , étoient nés à Chardogne , village à deux lieues de cette ville , &c.

Le bailliage de Bar est régi par différentes coutumes. On suit dans la ville & dans plusieurs villages celle de Bar ; & dans les autres lieux , celles du Bassigny , de S. Mihiel & de Virry-le-François. Les différens lieux du Barrois sont distribués dans les diocèses de Toul , de Verdun & de Châlons sur Marne.

Le pays est mêlé de montagnes , de côteaux , de plaines & de bois. Les principales productions de la terre sont les vins ; ceux de Bar & principalement la côte qui appartient aux Antonistes , passent pour exquis. Les grains suffisent à peine pour la consommation des habitans. Ces grains sont le froment , l'orge , l'avoine , peu de seigle ; des légumes , des racines ; les pommes , les poires , les cerises & autres fruits à noyau.

On distingue un camp des Romains sur la montagne au pied de laquelle est situé le village de Fains à une lieue au-dessous de Bar. René II. mourut dans ce village le 11 Décembre 1508. Les Tiercelins y furent fondés en 1633. La cense seigneuriale de Gros-Therme dans ce bailliage , est remarquable par une source d'eaux minérales , appelées les *eaux du blanc chêne*. Elles sont ferrugineuses , froides , & sortent d'une espèce de marre. Le village de Refroy est abondant en mines de fer. A Savonnières , en Perrois , il y a des carrières renommées , dont la pierre est très-

recherchée pour les ouvrages de sculpture & d'architecture.

BAR-SUR-AUBE, ville ancienne, avec titre de comté, dans le Vallage en Champagne, diocèse de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, chef-lieu d'une élection de son nom, recette particulière, prévôté royale, maréchaussée, gouvernement de place, sans fortifications, sur la rive gauche de l'Aube, au pied d'une montagne, dans une contrée fertile en bons vins, à 16 lieues au midi de Châlons, à 11 au couchant d'été de Langres, à 6 au septentrion de Bar-sur-Seine, à 10 au levant de Troyes, & à 44 lieues vers le levant de Paris.

Route de Paris à Bar-sur-Aube: par *Charenton, Boissy, Brie-comte Robert, Guigne, Nangis, Provins, Nogent-sur-Seine, Pont-sur-Seine, Troyes, Vandœuvre*, & de-là à *Bar-sur-Aube*. On y compte environ 4000 habitans.

On voit sur la montagne, qui est proche de la ville, les restes d'un château qu'on dit avoir été ruiné par les Vandales. Au sommet de cette montagne est un endroit fort escarpé qu'on nomme encore *le Châtelet*. Il est vraisemblable que ces ruines sont celles d'une ancienne ville nommée *Florence*, parcequ'elles sont trop considérables pour n'être que les débris d'un ancien château; c'est ce qu'annonce encore le double fossé à demi comblé qui règne autour de ces vestiges, par le terrain immense qu'il renfermoit.

Il y a à Bar-sur-Aube un chapitre composé d'un doyen & de dix chanoines, qui ont chacun 450 livres de rente ou environ. Cette ville est du domaine du roi, avec titre de ville royale.

Elle est la patrie de *sainte Germaine* & de *Nicolas Bourbon*. La première souffrit le martyre par l'ordre d'Attila, dans un champ qui est derrière l'église de S. Macron. Le corps de cette sainte repose dans l'église du prieuré qui porte son nom, & qui est située près de cette ville, sur la montagne dont j'ai déjà parlé. Elle y travailloit de ses mains, & y portoit de l'eau dans des cruches, ce qui a donné lieu aux peintres de la représenter tenant une cruche à chaque main.

Nicolas Bourbon, célèbre poète grec & latin, neveu

d'un autre *Nicolas Bourbon*, célèbre poète latin du seizième siècle, fils d'un médecin, professeur d'éloquence au collège royal de Paris, mourut le 7 Août 1644, chanoine de Langres, & un des quarante de l'académie françoise, âgé de 70 ans.

L'élection de Bar-sur-Aube est plus abondante en vin qu'en bled, qui y sont l'un & l'autre d'une excellente qualité. Ces denrées se transportent dans tout le voisinage, & même à Paris. Les habitans de cette élection font aussi commerce de bois flottés & autres. Ce district, de la généralité de Châlons, abonde également en pâturages, en volaille, en gibier & en poisson. On y compte 184 paroisses, qui payent 145500 livres de taille. Les manufactures d'étoffes de laine de cette élection sont presque toutes tombées, & on n'occupe, dans celles qui restent, que peu d'ouvriers.

BAR-SUR-SEINE, petite ville du pays de la Montagne, au gouvernement général de la Bourgogne, chef-lieu du comté de son nom, au diocèse de Langres, Parlement de Paris & intendance de Dijon, sur la rive gauche de la Seine, un peu au-dessous de son confluent avec l'Ource, à 23 lieues vers le septentrion de Dijon, à 7 entre le levant & le midi de Troyes, & à 44 entre le levant & le midi de Paris.

Route de Paris à Bar-sur-Seine, par *Charenton, Creteil, Boissi, la poste de Villecrefne, Brie-comte-Robert, Guigne, Mormant, Nangis, Maisonrouge, Vullaine, Provins, Nogent-sur-Seine, Pont-sur-Seine, Troyes, la grande Vacherie, le château de Fouchères, Virey, & de-là à Bar-sur-seine.*

Cette ville n'a qu'une église paroissiale, dont le chapitre de Langres est curé primitif. Les trois canonicats & la semi-prébende, excellens bénéfices actuellement à la nomination du roi, & fondés dans la chapelle du château, qui n'existe plus, ont été transférés à l'église de cette paroisse, où on leur a donné une chapelle dans laquelle ils font l'office. Outre l'église de la paroisse, il y a à Bar-sur-Seine une maison de Mathurins, un couvent d'Ursulines, un hôtel-Dieu, fondé depuis 50 ou 60 ans par la charité des habitans, pour douze malades, & un petit collège, aussi de nouvelle fondation.

Les tribunaux de Bar sont, un bailliage, une prévôté

royale, une maîtrise des eaux & forêts, une élection, un hôtel-de-ville, un grenier à sel, &c. On y tient deux marchés par semaine. C'est un gouvernement particulier sous la lieutenance générale du gouvernement de Bourgogne, & la quatorzième ville qui députe aux états généraux de la province. Il s'y fabrique beaucoup d'ouvrages de coutellerie.

La tradition veut qu'on ait trouvé une image miraculeuse de la Vierge dans un vieux chêne du bois de la garenne des comtes, situé sur une montagne qui couvre, au couchant, la ville de Bar. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'affluence du peuple y est grande, & qu'à la fin du siècle passé on y bâtit une chapelle des pieuses offrandes des pèlerins.

Le comté de Bar-sur-Seine, qui supporte la soixantième partie des impositions de la province de Bourgogne, appartient à la maison d'Orléans. Son terrain est rempli de montagnes, la plupart couvertes de vignes. Les meilleurs vins de ce canton sont ceux des Ricés, que l'on voiture à Paris, en Picardie & en Flandre: on en vend aussi dans le Bassigny, en Champagne & en Lorraine. Il y a une mine de fer à Riel-les-eaux, & une carrière de beau marbre dans la baronnie de Chassenay, à 2 lieues de Bar.

BARATON ou BARETONS, pays & vallée du Bearn, sénéchaussée & diocèse d'Oléron, parlement de Pau, intendance d'Ausçh. Cette vallée s'étend entre le Gave d'Aspe & le pays de Soule. Elle peut avoir 10 lieues de longueur sur 3 de largeur. Il y a de belles forêts d'où l'on tire de très-beaux mâts de vaisseaux, qui sont transportés à Baïonne par le Gave d'Oléron & par l'Adour. La paroisse de *Laune* est la plus considérable des six qui divisent la vallée de Baraton: elle est à deux lieues au couchant d'hiver d'Oléron. Les impositions se mettent, dans ce pays, sur les terres & les bestiaux. (*Expilly.*)

BARBANÇON, joli bourg dans le Hainaut, à une petite lieue de Baumont, avec un beau château qui a titre de principauté, érigée en 1614 par l'archiduc Albert, en faveur de la maison de Ligne; diocèse de Liège, Parlement de Douai, intendance & gouvernement de Maubeuge, à une lieue au levant de Solre, à environ 5 au levant vers le midi

de Maubeuge, & à environ 8 au levant d'hiver de Mons. On y compte environ 500 habitans.

BARBANTANE, bourg de la haute Provence, diocèse d'Avignon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Tarascon; situé sur une hauteur, dans une contrée extrêmement fertile & délicieuse, où il croît de très-bon vin & beaucoup d'excellens fruits, sur-tout des melons, à quelque distance du confluent du Rhône & de la Durance, & à une lieue & demie au midi d'Avignon. Il y a à Barbantane un petit couvent de religieux de l'étroite observance de S. François, & une commanderie de l'ordre de Malthe, de la langue de Provence, & du grand prieuré de S. Gilles. Cette commanderie vaut 3000 livres de rente.

BARBASTRE, bourg dans l'île de Noirmoutier, au gouvernement général de Poitou, diocèse de Luçon, parlement de Paris. On y compte 800 habitans: ils ne sont sujets à aucune sorte d'impositions, à l'exception du papier timbré, & des droits de contrôle & d'insinuation. Voyez NOIRMOUTIER.

BARBEAUX, BARBEL ou PORT-SACRE', abbaye d'hommes, & en commende, de l'ordre de Cîteaux, dans la Brie françoise, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocèse de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun; située sur la rive droite de la Seine, à 2 lieues au levant d'hiver de Melun. Cette abbaye est très-bien bâtie, & elle vaut 20000 livres de rente: sa taxe en cour de Rome est de 800 florins.

L'abbaye de Barbeaux a été fondée par le roi Louis le jeune, qui y est inhumé devant le grand autel.

BARBERIE, paroisse de la campagne de Caen, au Bessin dans la basse Normandie, à 4 lieues au midi de Caen, diocèse de Baïeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Tournebu. On y compte environ 150 habitans. Il y a une abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux & en règle. Elle a été fondée en 1170 par Robert Marmion. Son revenu est de 13000 livres.

BARBEZIEUX ou BARBESIEUX, petite ville en Saintonge, diocèse & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle; située à 9 lieues de Saintes, à 5 d'Angoulême, de Pons & de Cognac, & à 15 de Bordeaux. On y compte plus de 1200 habitans. C'est

une seigneurie possédée autrefois par la maison de la Roche-foucault, de laquelle elle a passé dans celle de Louvois.

La ville a deux paroisses, l'une de S. Ismas, & l'autre de S. Mathias, qui est en même temps un prieuré de l'ordre de Clugny, & un couvent de Cordeliers, qui est hors de l'enceinte des murs. Barbesieux est célèbre par une manufacture de toiles qui se débitent dans le royaume, ou passent en Angleterre. Les chapons de Barbesieux sont délicieux.

Cette ville a donné naissance à *Elie Vinet*, célèbre critique du seizième siècle, auteur d'un *traité des antiquités de Bordeaux & de Saintes*, & de *notes sçavantes sur Solin, Aufone & Pomponius Mela*.

BARCELONETTE ou BARCELONE, qui est son ancien nom, petite ville du comté de Nice, chef-lieu de la vallée de son nom, justice royale, bureau des cinq grosses fermes, gouvernement particulier dans la haute Provence, diocèse d'Embrun, parlement & intendance d'Aix; située aux pieds des Alpes maritimes, sur la rive droite de la rivière d'Ubaye, à trois lieues deux tiers au midi vers le levant d'Embrun. On y compte 1010 maisons & 6400 habitans. Elle fut bâtie en 1231 par Raymond Berenger, comte de Provence, & seigneur du comté de Nice, qui lui donna son ancien nom de Barcelone, parceque ses ancêtres étoient originaires de cette ville espagnole.

On avoit fondé en cette ville, au commencement du quatorzième siècle, un couvent de religieux de l'ordre de S. Dominique; mais dans la suite cette maison a été donnée aux peres de la doctrine chrétienne, qui en ont formé un collège. Il se fait dans cette ville un assez bon commerce en bétail & en bled. (*Expilly.*)

BARCELONETTE (la vallée de), contrée bornée au septentrion par le Dauphiné, au midi par les vigueries de Guillaume, de Colmars & de Digne, au levant par le marquisat de Saluces & le comté de Nice, dont il fait partie, & celui de Beuil. Cette vallée est située au septentrion de la viguerie de Seyne, & prend le nom de Barcelonette qui est sa capitale. Ce territoire fut pris en 1388 par Amadée, comte de Savoye, sur Louis d'Anjou, alors comte de Provence. François premier l'ayant repris, le réunit à la Provence. Henri II le restitua en 1559 au duc Emmanuel Phi-

libert, en exécution du traité de Cateau-Cambresis. Ce pays ayant été depuis pris & repris à différentes reprises, Victor Amadée le céda à la fin à la France par le traité d'Utrecht de 1713, en échange de la partie du Dauphiné, située à l'orient des Alpes. Les Dauphinois ayant eu à ce sujet des contestations avec les Provençaux, Louis XIV décida en faveur de ces derniers ; de sorte que la vallée de Barcelonnette, & tout ce qui a été cédé à la France par la paix d'Utrecht, est aujourd'hui du gouvernement de la Province. Elle n'envoie point de députés aux assemblées générales des communautés de Provence, étant réputée *terre adjacente*, & n'ayant rien de commun avec le corps de la province. Elle abonde en excellens pâturages qui, en été, sont couverts d'une quantité prodigieuse de bétail, & particulièrement de moutons.

BARDON, fontaines d'eaux minérales près de Moulins en Bourbonnois. Les eaux de cette fontaine sont froides & limpides. On n'en fait pas beaucoup de cas, parcequ'elles sont communes. Il y a dans le fauxbourg d'Allier même plusieurs fontaines publiques qui prennent leurs sources à celles de Bardon.

BARDOUES, abbaye d'hommes & en coimende, de l'ordre de Cîteaux & de la filiation de Morimont, dans l'Astarac, en Gascogne, diocèse & intendance d'Ausçh, parlement de Toulouse, élection d'Astarac, à une demi-lieue au levant d'hiver de Mirande, & à 5 au couchant d'hiver d'Ausçh, sur la rive gauche de la Blaise. Cette abbaye a été fondée en 1134 par Bernard, comte d'Astarac, & Sançhés II son fils, qui donnèrent la terre de Bardoue pour cet établissement. Cette dotation fut considérablement augmentée par les biens que plusieurs autres seigneurs y ont ajoutés. Aujourd'hui l'abbaye de Bardoues vaut 8000 livres de rente. La taxe en cour de Rome est de 1500 florins.

A la prière du comte d'Astarac, & à celle de l'abbé de Bardoues, le pape Jean XXIII érigea en évêché l'abbaye dont il est question. Le siège de ce nouvel évêché devoit être à Mirande. Mais Berenger, qui étoit alors archevêque d'Ausçh, s'opposa à cette érection ; & ayant sçu faire entrer le roi Charles VI dans ses intérêts, il vint à bout de la faire révoquer en 1413. (*Expilly.*)

BAREDGES ou **BAREGES**, bourg, chef-lieu de la vallée de ce nom, au comté de Bigorre en Gascogne, diocèse de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausçh, recette du comté de Bigorre; situé dans une contrée montagnueuse, au midi du Pic-du-midi, à 4 lieues au midi de Bagnères, à 8 lieues au levant de Tarbes. On y compte 500 habitans. Le bourg de Baredges est célèbre par ses bains, dont il y en a quatre de différens degrés de chaleur. Le premier appelé le *grand Bain* a deux sources d'eau claire, dont l'odeur approche de celle de la boue de la mer, & qui est chaude au quatrième degré. Lorsqu'on expose de l'argent ou du cuivre à la vapeur de l'eau de ce bain, ils rougissent d'abord, & puis noircissent. Ce changement est encore plus prompt, quand on plonge ces métaux dans l'eau, soit à la source, ou même dans l'eau froide hors de la source & prise dès la veille. L'eau du *second bain* est de même nature que celle du premier, sinon qu'elle est moins chaude d'un degré, étant conduite par un tuyau de marbre & plus long que l'autre qui d'ailleurs est de fer. L'eau du *troisième bain* est encore moins chaude que celle du second. Celle du *quatrième* ou *bain rond* est de la qualité des autres, mais affoiblie par le mélange de quelque source froide: de sorte qu'elle n'est qu'un peu tiède. Toutes ces eaux ne tirent point la teinture de la noix de galle, ne rougissent point celle de tournesol, & ne font aucun changement sur le syrop violat, ni aucune fermentation avec les alkalis, & les acides. Le voyage que fit Louis le Grand, pour prendre ces eaux sur les lieux, leur acquirent une nouvelle réputation. (*Expilly.*)

BARFLEUR, bourg & petit port de mer du Cotentin, dans la basse Normandie, diocèse de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, sergenterie de Val-de-sain. Il est situé sur le bord de la mer, à 2 lieues au septentrion de la Hogue, à 5 au levant d'été de Valogne, à 4 lieues & un quart vers le levant de Cherbourg. On y compte environ 600 habitans. C'est le siège d'une vicomté, d'une amirauté & d'un bureau des cinq grosses fermes. Il y a un couvent d'Augustins. L'on y tient marché. La cure dépend de l'abbaye de Montebourg. Ce bourg étoit autrefois une ville considérable &

le meilleur port de Normandie. Les ducs de ce nom y faisoient la plûpart des embarquemens , dont la destination étoit pour l'Angleterre , qui leur étoit soumise. La ville de Barfleur étant retournée sous la domination des rois de France , Edouard roi d'Angleterre , conduit par Geoffroi de Harcourt , la prit par capitulation en 1346 ; & après avoir pillé la ville , il en fit enlever tous les habitans. Depuis ce temps le bassin de Barfleur ayant été négligé , s'est rempli de sable , de sorte qu'à présent il n'est propre que pour de petits bâtimens qui prennent peu d'eau.

Le principal & presque l'unique commerce des habitans de Barfleur consiste en poisson frais & salé. On appelle le cap de Barfleur la presqu'île du Cotentin , qui est au septentrion de la rade de la Hogue , & à l'opposite du cap de la Hogue , située à l'extrémité la plus septentrionale & la plus occidentale de cette même presqu'île. (*Expilly.*)

BARGEMON , bourg ou petite ville de Provence , diocèse de Fréjus , parlement & intendance d'Aix , viguerie & recette de Draguignan , à 5 lieues de la mer , assez près de la source de l'Inde , petite rivière qui se jette dans l'Argent ; située sur une colline couverte d'oliviers & de vignobles , & entourée de montagnes. L'église des Augustins-Déchaussés possède une image miraculeuse de la Vierge. Le célèbre *Louis Moreri* , auteur du Dictionnaire historique , naquit à Bargemon le 25 mars 1653 , & mourut à Paris le 10 juillet 1680.

BARILLES ou VARILLES , bourg & châellenie au comté & pays de Foix , diocèse de Pamiers , parlement de Toulouse , intendance de Roussillon , recette du comté de Foix ; sur l'Arriège à 2 lieues au midi de Pamiers & à autant au septentrion de Foix. On y compte environ 600 habitans. Il y a un ancien château.

Barilles est une des seize châellenies du comté de Foix. Guy , frere de Simon , comte de Montfort , fut tué d'un coup de flèche au siège de cette place , durant la guerre des Albigeois.

BARJOLS , petite ville de Provence , avec une justice royale , chef-lieu d'une viguerie de son nom , diocèse de Fréjus , parlement & intendance d'Aix ; située dans un canton délicieux , à deux tiers de lieue au levant d'été de la

rivière d'Argent, à 10 lieues au levant d'été de Fréjus. Cette ville appartenoit dès le milieu de l'onzième siècle à Raimbauld, archevêque d'Arles, qui en dota l'église de Notre-Dame de l'Espinar, qu'il fonda en 1060. Le pape Alexandre II, qui confirma cette dotation en 1061 prit cette église sous sa protection, & l'exempta de toute autre puissance, moyennant un bezant d'or de cens ou tribut annuel à payer à l'église Romaine par le chapitre de l'Espinar. Mais l'évêque de Fréjus, diocésain, après avoir longtemps combattu cette exemption, força à la fin en 1244 le prévôt & son chapitre de le reconnoître sous certaines conditions. Le chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame de l'Espinar, dont nous venons de parler, est composé d'un prévôt, d'un capiscol, d'un sacristain & de huit chanoines, dont l'un est théologal. Il y a outre cela deux curés, un maître de musique & quelques enfans de chœur. Il y a à Barjols un couvent d'Augustins & une maison de religieuses. La ville de Barjols étant chef-lieu de viguerie, a droit de députer aux états & aux assemblées de la province. Il se tient tous les ans en cette ville trois foires considérables.

BARMOND, village du Berri, où il se tient, le 4 Octobre, une foire considérable de bestiaux.

BARNEVILLE, bourg du Cotentin, dans la basse Normandie, près de la rive gauche du Gerefleur, à une lieue de la mer, & à 8 au couchant d'été de Carentan, au fond d'une petite anse qui forme le port de Carteret; diocèse de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, à 5 lieues au couchant d'hiver de cette ville, & sénéchaussée de Beaumont. Ce bourg, où l'on compte environ 600 habitans, a un marché.

BARON, gentilhomme qui a un titre au-dessus du châtelain, mais au-dessous du comte & du marquis.

Les grands & les plus puissans seigneurs du royaume étoient autrefois appelés *Barons*. Les *hauts-Barons* étoient ceux qui tenoient une des quatre notables baronnies de France, qui sont Coucy, Craon, Sully & Beaujeu.

Baron a aussi été un nom général que l'on donnoit à toutes les personnes illustres, comme aujourd'hui celui de seigneur.

BARONNIE, terre qui donne la qualité de baron à celui qui la possède.

Ce mot signifioit autrefois la première seigneurie après la souveraine, ayant toute justice, & droits mouvans de la couronne : ce qu'on appelloit *Fiefchevel*, ou tenu à chef.

BARONNIES (les) pays & district dans la partie méridionale du Dauphiné, & qui ne forme qu'un même bailiage; situé au midi du Gapençois & du Diois, & au septentrion de la Provence & du comté Venaissin, ayant environ 14 lieues de longueur, sur 6 de largeur. Ce pays renferme les deux grandes baronnies de *Mevoillon* & de *Montauban*, autrefois libres & indépendantes de tout autre seigneur que de l'empereur. La capitale de la baronnie de Mevoillon est Buy ou Buis, & Nyon est le principal lieu de celle de Montauban. Le siège royal est au Buy, qui reconnoît, aussi bien que Nyon, l'évêque de Vaison dans le comté Venaissin; mais Montauban & Mevoillon sont du diocèse de Gap.

BAROUSSE, pays & vallée de la Gascogne. C'est une des quatre connues sous le nom de pays des quatre vallées, qui faisoit autrefois partie de l'Armagnac. Cette vallée est située au levant de celle de l'Aure, & des trois autres côtés elle est bornée par le Comminges. C'est un pays froid. La terre y est assez fertile, surtout en pâturages. Il y a de belles forêts, d'où l'on tire des bois de charpente & de construction. La petite ville ou le bourg de Mauléon en est le chef-lieu. On y compte dix-huit paroisses, dont quatorze sont sièges de justices royales. (*Expilly.*)

BARRAUX, ou **FORT DES BARRAUX**, bourg & forteresse du Dauphiné, parlement, intendance & élection de Grenoble, situé dans la vallée de Graisivaudan, dont il défend l'entrée du côté de la Savoye, sur la rive droite de l'Isère, à environ 8 lieues de Grenoble, à 3 de Chambéry, & à près de 2 de Montmelian.

La France a l'obligation de ce Fort à la vanité de Charles-Emmanuel, duc de Savoye, qui voulut avoir la gloire de l'avoir construit sur les terres des François en présence de leur armée, commandée par le connétable de Lesdiguières, qui le souffrit tranquillement, malgré les murmures

de ses officiers & même de la cour, bien persuadé, qu'aussitôt qu'il seroit achevé, il le prendroit quand il voudroit. Il tint parole, & le 13 mars 1598 il attaqua ce fort la nuit au clair de la lune, & l'emporta malgré la vive résistance de la garnison. La France garda le Fort de Barraux par la paix de Vervins, de la même année. Il y a grand-Etat-Major pour cette place, sçavoir, un gouverneur, un lieutenant-de-roi, un major, &c. Le gouverneur a 8600 liv. d'appointemens; le lieutenant-de-roi, 1400 liv. & 590 d'é-molumens.

BARRE, petite ville du Gevaudan, une des trois contrées des Cévennes, au gouvernement général de Languedoc, intendance de cette province; diocèse & recette de Mende, parlement de Toulouse & généralité de Montpellier; à 6 lieues au levant d'hiver de Mende, près des sources du Tarn. On y compte 600 habitans.

BARRE, (la) abbaye de filles de l'ordre de S. Augustin dans un des faubourgs de Château-Thierry, dans la Brie pouilleuse, en Champagne. Voyez cette ville.

BARRE DE BIERNE'S, châtellenie & seigneurie avec titre de comté, dans le haut Anjou, élection de château-Gontier. Elle fut unie avec celles de la Gumandière, de Biernès, Chivré-les-Marinières, Saint-Aignan, la Bruere, le Bois-au-Baron situés en Anjou & dans le Maine, & fut érigée en marquisat par lettres de juin de 1633, en faveur de Henri de Chivré, lieutenant-général d'artillerie. Elle fut acquise par le marquis de Torcy en 1729, en faveur duquel cette terre fut érigée en comté par lettres de 1735, sous la même domination de la *Barre de Biernès*. Voyez *Biernès*, bourg.

BARRE DE LA COUR: c'est l'enceinte où se tiennent les procureurs, proche le siège des conseillers. Ce lieu étoit autrefois séparé par une barre, & le nom de *barre de la cour* lui est resté.

Ce terme a servi aussi à désigner certaines juridictions; telle est la *barre du chapitre de Paris*. Cette juridiction est composée d'un bailli, d'un lieutenant, d'un procureur fiscal, d'un greffier & d'un huissier.

Le bailli connoît en première instance de toutes les causes civiles, criminelles & de police dans toute l'étendue

du cloître & terrain, & des droits seigneuriaux dépendans de la censive du chapitre de Notre-Dame.

Les justices de Rozay-en-Brie, Larchant, Andrezy, Jouy-le-Mouriers, Epône & Mezières, Aubergenville, la grande Paroisse, Vernoux, Corbereuse, Bagneux, Fontenay-aux-roses, le Bourg-la-reine en partie, Rongis, Orly, Laï, Chevilly, Sucy-en-Brie, Herbeley, Outrebois, Viry en Vermandois, Grand-Fontaine, Vilaroche, Mons, Ayencourt, Belay-en-France, Fontenelles & autres, appartenans audit chapitre, ressortissent par appel à ce bailliage, & de-là, sans moyen, au parlement, à l'instar des duchés-pairies.

BARREME, bourg avec une recette, chef-lieu de la vallée de son nom, dans la haute Provence, diocèse de Senez, parlement & intendance d'Aix; sur la rivière d'Assè, à une lieue au septentrion de Senez. Ce bourg députoit autrefois aux assemblées de la province; mais il y a long-temps qu'il n'y députe plus.

Le val ou la vallée de Barrême renferme six paroisses ou communautés.

BARTHE (la), bourg & justice royale, chef-lieu de la vallée de Neste, au pays des Quatre-vallées dans le Comminges, en Gascogne; diocèse de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausich, recette des Quatre-vallées, à une petite distance de la rive gauche de la rivière de Neste, à 3 lieues au couchant de S. Bertrand de Comminges. On y compte 500 habitans.

BARZELLES, abbaye d'hommes en commende, de l'ordre de Cîteaux, en Berri, diocèse de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorantin; située entre la rivière de Naon & celle de Foizon, à une lieue & demie au levant d'été de Valençay, & à 5 au midi de Romorantin. Cette abbaye vaut 3000 livres de rente. La taxe en cour de Rome est de 60 florins.

L'abbaye de Barzelles a été fondée en 1137 par *Regnaud Bigri*.

BAS (Isle de), en basse Bretagne, diocèse & recette de S. Paul de Leon, parlement & intendance de Rennes. Cette île est située à une lieue & demie au septentrion de S. Paul

de Leon. Elle a environ une lieue de longueur du levant au couchant, sur un tiers de largeur. On n'y compte que 150 habitans. On y a bâti un fort pour défendre la rade de Roscof. La pêche fait la principale occupation des habitans de cette île.

BAS-EN-BASSET, bourg considérable dans le Forêt; situé proche la rive gauche de la Loire, vis-à-vis de Bassét, auprès de la montagne de Roche-Baron, à 14 lieues de Lyon, à 9 du Puy, à 5 de Montbrison, à une lieue de Monistrol. Ce bourg est dans le diocèse du Puy, archiprêtre de Monistrol, élection de Montbrison. Il est sujet à des inondations qui viennent de la montagne.

La paroisse de ce bourg est sous le vocable de S. Thyrsé, & la cure à la nomination de l'Evêque du Puy. Elle comprend 2500 communians. Elle s'étend sur les deux rives de la Loire, & a 9 lieues de tour en y comprenant la succursale de Valprivas. On recueille dans son territoire du bled, du vin, & différentes espèces de fruits. On y fabrique de la poterie de terre: les femmes s'occupent à faire des dentelles & des rubans. On tient à Bas-en-Basset deux foires, le 25 Avril & le 11 Novembre.

BASIEGE ou BAZIEGE, petite ville du haut Languedoc, sur la rivière de Lers, à quelque distance du canal royal, à une demi-lieue au levant de Montgiscard, & à 5 au levant d'hiver de Toulouse; diocèse, parlement, généralité & recette de cette ville, intendance de Languedoc. On y compte près de 1500 habitans.

BAS-JUSTICIERS. Voyez **JUGES**, **JURISDICTION**, **JUSTICE**.

BASOCHE, juridiction siégeante au palais à Paris. C'est la communauté des clercs des procureurs du parlement de Paris qui forment ce tribunal.

Il y a dans la Basoche un chancelier, chef de cette cour, plusieurs maîtres des requêtes, un grand audiencier, un référendaire, un aumonier qui a voix délibérative, un procureur, un avocat général, quatre trésoriers, un greffier, quatre notaires & secrétaires de la cour basochiale, un premier huissier & huit huissiers ordinaires.

Les procédures & les plaidoyers se font par des clercs

reçus avocats à la *Basoché*. L'audience se tient les mercredis & samedis dans la chambre S. Louis, entre midi & une heure.

Cette juridiction connoît, tant en matière civile que criminelle, des différends qui paissent entre les clercs: les contestations entre les officiers de la *Basoché* doivent être réglées par le chancelier de la *Basoché*, & par les procureurs de cette cour.

Les jugemens rendus par la *Basoché* sont souverains; & l'on ne peut se pourvoir contre ses arrêts que dans cette même cour, par requête qui se porte à l'ancien conseil tenu par le chancelier de la *Basoché*, assisté des procureurs de la cour. Les jugemens de la *Basoché* commencent par ces mots: *La Basoché régnante en triomphe & titre d'honneur, salut,* & finit par ceux-ci: *Fait audit royaume.*

C'est la *Basoché* qui doit donner aux clercs qui veulent se faire recevoir procureurs, le certificat de leur temps de palais.

Par une concession de Henri II, la *Basoché* a le droit de faire couper, dans une forêt du roi, un arbre pour la cérémonie du mai qu'elle a coutume de faire planter tous les ans devant le grand perron du palais.

BASOCHE DU CHASTELET, juridiction établie le 25 Avril 1699, qui autorise les principaux clercs du châtelêt à plaider par devant le juge auditeur.

Ce tribunal est composé d'un chef, conseiller au châtelêt, d'un prévôt actuel, dont l'élection se fait tous les ans en l'assemblée des clercs, le lundi d'avant la S. Martin, & deux anciens; de quatre conseillers trésoriers, qui se nomment par le prévôt, d'un avocat général, d'un procureur général, d'un greffier & de plusieurs huissiers audienciers. On y décide les différends qui surviennent entre les clercs du châtelêt, même ceux de clercs à particuliers. Les audiences se tiennent tous les jours à midi en la chambre de police au châtelêt. On en appelle au présidial du châtelêt.

La *Basoché* du châtelêt jouit de plusieurs privilèges, entr'autres de celui de vérifier le temps de cléricature pour être admis aux offices de procureurs.

Le prévôt de la *Basoché* a le droit d'être reçu dans ce tri-

bunal sans examen, soit à l'office de procureur, ou à toutes charges dont la réception se fait au châtelet.

BASQUES (le pays des), petit pays de France vers les Pyrénées. On le comprend souvent dans la Gascogne : il s'étend entre l'Adour, les frontières d'Espagne, l'Océan & le Béarn, occupant un espace d'environ 50000 pas de longueur sur 24000 de largeur. Ce pays renferme trois petites contrées, sçavoir, le Labourd, la basse Navarre & le pays de Soule. Baïonne est la principale ville de la première contrée, S. Jean-Pied-de-Port de la seconde, & Mauleon de la troisième.

BASSAC, bourg de l'Angoumois, diocèse de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Cognac ; sur la rive droite de la Charente, à une lieue & demie au midi de Jarnac, & à 6 au levant de Saintes. On y compte près de 1000 habitans. Il y a à Bassac une abbaye d'hommes en commende, de l'ordre de S. Benoît, dont le revenu est de 2500 livres. La taxe en cour de Rome est de 240 florins.

Cette abbaye a été fondée en 1009. Les Calvinistes l'avoient détruite ; mais elle a été rétablie par les Bénédictins de la congrégation de S. Maur, & présentement c'est une des belles maisons du pays où elle est située.

BASSE'E (la), petite ville privilégiée des Pays-Bas françois, au comté de Flandre, sur les confins de l'Artois ; diocèse d'Arras, parlement de Douai, intendance, subdélégation & recette de Lille ; située sur un canal qui communique avec la haute Deule, dont elle est éloignée de deux lieues vers le couchant ; elle est à 3 lieues au levant d'hiver de Béthune, à 2 au levant d'été de Lens, à 5 au couchant d'été de Douai, à 6 au levant d'été d'Arras, & à une égale distance au couchant d'hiver de Lille. On y compte 1700 habitans. Cette ville est fameuse dans l'histoire par divers sièges qu'elle a soutenus dans différens temps. C'étoit autrefois une place très-forte ; mais Louis XIV en a fait démolir les ouvrages, qui n'ont pas été rétablis depuis. Il y a quatre foires franches & très-considérables : elles ont chacune trois jours de durée. La première commence le 19 Janvier, la seconde le 19 Avril, la troisième le 19 Juillet,

& la quatrième le 19 Octobre de chaque année. Il se vend à ces quatre foires une grande quantité de toiles, ainsi que beaucoup de bestiaux de toutes espèces. Il y a aussi un marché tous les seconds mardis de chaque mois, où il se fait une vente considérable de bestiaux, de toiles & de grains. Les environs de la Bassée donnent des tourbes estimées dans le pays.

BASSEFONTAINE, abbaye d'hommes en commende, de l'ordre de Prémontré, dans le Vallage, en Champagne, sur la rive droite de l'Aube, un peu au-dessus de Brienne, à 2 lieues & demie vers le septentrion de Vandœuvre, & à près de quatre au même point de Bar-sur-Aube; élection de cette ville, diocèse de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. Cette abbaye a été fondée en 1141 par le comte de Brienne. Elle rapporte 2000 livres de rente. Sa taxe en cour de Rome est de 50 florins.

BASSIGNI (le), pays qui fait partie du gouvernement général de la Champagne, au midi de cette province; situé entre le 22^e deg. 27 min. & le 23^e deg. 26 min. de longitude, & entre le 47^e deg. 25 min. & le 48^e deg. 16 min. de latitude; borné au septentrion par le Vallage, au levant par le duché de Bar & la Franche-Comté, au midi par la même province & la Bourgogne, au couchant par cette dernière province. Il peut avoir 20 lieues dans sa plus grande longueur du septentrion au midi, & 16 dans sa plus grande largeur du levant au couchant. Je ne comprends point dans cette étendue la petite partie de ce pays qui est au couchant, entièrement séparée de celle-ci par une enclave de la Bourgogne, & bornée au couchant & au midi par la même province, mais au septentrion par le Vallage. Cette petite partie est longue & très-resserrée par le milieu, où elle n'a tout au plus qu'une lieue d'étendue. On lui donne 9 lieues dans sa plus grande longueur du midi au septentrion, & 5 lieues dans sa plus grande largeur à chacune des extrémités. Dancevoir en est le principal lieu & la rivière d'Aube l'arrose dans toute sa longueur du midi au septentrion.

Le Bassigni renferme un petit pays sous le nom de Montsaigeonois, c'est le territoire de Montsaigeon. Les bornes de ce petit pays ne sont pas déterminées & il se trouve confondu avec le Bassigni.

La Marne est la principale rivière du Bassigni. Elle y prend sa source aux environs de Langres, qui en est la capitale. La Meuse, l'Aube, l'Amance & plusieurs autres rivières y prennent leur source. Les lieux les plus considérables de ce pays, après Langres, sont Chaumont, Montignille-Roi, Nogent-le-roi, le Val des Ecoliers & Bourbonne-les-Bains. L'air y est sain & tempéré. La terre y est fertile en bled, en vins & en fruits. Il y a des eaux minérales, & quantité de bois & de bons pâturages. Le gibier, le poisson & la volaille y sont abondans. On y voit encore quantité de vestiges de chemins ou levées des Romains.

La ville de Chaumont dispute à celle de Langres le titre de capitale de ce pays. Ces deux villes ont l'une & l'autre des moyens pour soutenir leur prétention respective.

De la domination des Romains, le Bassigni passa sous celle des rois du premier royaume de Bourgogne, & ensuite sous celle des rois de France, avec le gouvernement général dont elle fait partie.

BASTENNES; village au pays de Chalosse en Gascogne, diocèse de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausich, élection des Landes, à une lieue au midi de Caupenne & à 5 au levant d'hiver de Dax. On y compte 400 habitans. La paroisse de Bastennes est fort connue à cause d'une mine de bitume qu'on y a découverte depuis quelque temps. Cette mine s'est manifestée à l'extrémité & sur le penchant de deux collines qui s'étendent du septentrion au couchant. Elle forme une espèce de banc couvert & mêlé de terre; mais comme les collines sont assez rapides, le déblais des terres n'est pas fort dispendieux, parce qu'on les fait rouler du haut en bas par leur propre poids. On a fait construire proche de la mine, des fours & autres bâtimens où se fait la séparation de la matière étrangère au bitume. Le banc de bitume ressemble à une espèce de pierre noire, extrêmement dure, dont il n'est pas possible d'enlever des parties sans faire beaucoup d'efforts. On est même obligé de se servir de grosses éguilles de fer rougies au feu, pour détacher quelques-unes de ces parties de pierre bitumineuse. Ensuite pour vider la mine, on se sert de grands cuilliers de fer qu'on fait aussi rougir à des fourneaux qui sont construits tout proche de la mine.

Le bitume des mines dont je viens de parler, est si adhérent, que deux pierres jointes ensemble avec cette matière, ne peuvent se séparer. Aussi on l'a employé avec beaucoup de succès, pour réparer les crévasses qui se faisoient presque tous les ans aux voûtes des cazernes & des cazemartes du Château-trompette de Bordeaux. Auparavant on réparoit ces crévasses avec du mastic ordinaire, mais c'étoit toujours à recommencer; & quand il régnoit des temps de pluie, l'eau perçoit les voûtes du Château-trompette & tout y étoit inondé. Le bitume en question a obvié à ces inconvéniens; & présentement dans les temps mêmes les plus humides l'eau ne pénètre jamais dans l'intérieur de ce château. (*Expilly.*)

BASTIDE, (la) paroisse du Bazadois, en Guienne, chef-lieu d'une juridiction renfermant six paroisses, qui se trouvent dans le dénombrement du Condomois; diocèse de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte près de 200 habitans. Ce village est situé sur une hauteur, à une petite distance de la rive droite de l'Avance, & à 2 lieues au midi de la Garonne & de la Marmande.

BASTIDE DE CLARANCE, (la) petite ville de la basse Navarre, diocèse de Baïonne, parlement de Pau, intendance d'Ausich, recette du pays d'Irissarry; sur la petite rivière de Larran, à 4 lieues au couchant d'été de Saint-Palais, & à deux & demie vers le levant de Baïonne. Elle a été bâtie par Louis *Huin*, quand il n'étoit encore que roi de Navarre. On y compte près de 800 habitans.

BASTIDE DES FEUILLANS, village au comté de Comminges, en Gascogne, diocèse de Rieux, parlement de Toulouse, élection de Comminges, châtelainie de Muret; sur la petite rivière de Louge, à 2 lieues au couchant d'été de Rieux & à environ 150 lieues de Paris. On y compte 200 habitans ou environ. Ce lieu est très-connu à cause de l'abbaye chef-d'ordre des Feuillans qui y est située. Cette abbaye, de l'ordre de Cîteaux, a été fondée en 1162, & a eu *Jean de la Barrière* pour premier abbé commendataire en 1565. Aujourd'hui son abbé est régulier; il est électif & triennal, & il est le supérieur général de toutes les maisons de cette congrégation, qui se sont établies en France & en

Italie, depuis la réforme de celle dont il est ici question. Cette abbaye, la résidence de l'abbé général, a trente mille livres de revenu.

BASTIDE DE GRAMAT, (la) village du Quercy, au gouvernement général de Guienne & Gascogne, diocèse de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac; à une lieue vers le midi de Gramat, & à 6 vers le couchant de Figeac. Ce lieu, où l'on compte plus de 200 habitans, à une commanderie de l'ordre de Malthe, de la langue de Provence & du grand-prieuré de S. Gilles. Le revenu de cette commanderie est de 7000 liv.

BATAILLON, corps d'infanterie composé d'un nombre de compagnies, & d'hommes qui varie, suivant les conjonctures. Par ordonnance du 10 Décembre 1762 chaque *Bataillon* d'infanterie Françoisise est composé de huit compagnies de fusiliers & d'une compagnie de grenadiers. *Voyez* COMPAGNIE.

BATANS ou BATANT, abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, au fauxbourg de Batans, dans la ville de Besançon. *Voyez* BESANÇON.

BATZENDORFF, paroisse & prévôté de la basse Alsace, diocèse de Strasbourg, conseil souverain & intendance d'Alsace, bailliage de Haguenau, à une grande lieue au couchant d'hiver de cette ville. On y compte 100 habitans. La prévôté de Batzendorff est composée de neuf paroisses.

BAVAY, ville ancienne, avec une prévôté & une recette, en Hainault, diocèse de Cambrai, parlement de Douai, intendance de Maubeuge, située dans une contrée assez fertile, à 2 lieues au couchant de Maubeuge; à environ 9 au septentrion de Cambrai, à 10 au levant vers le midi de Douai, & à environ 5 au même point de Valenciennes.

On ne sçauroit disputer à cette ville une grande antiquité; elle étoit le chef-lieu des Nerviens, peuple considérable de la seconde Belgique. Les Romains y avoient conduit les eaux de plusieurs fontaines qui se trouvent dans le village de Florésies, à environ 4 lieues au midi vers le levant de Bavay. Ces eaux devoient être portées sur un aqueduc à travers la rivière de Sambre. Cette ville doit avoir été un lieu de très-grande importance, puisque toutes les grandes

des routes ou chaussées Romaines y aboutissoient. Une de ces chaussées conduit à Mastricht & à Cologne par Tongres; une autre à Rheims; une troisième à Soissons; une quatrième à Amiens, qui est continuée de-là jusqu'à Montreuil; une cinquième à Mardik, en passant par Valenciennes & Tournai; une sixième à Utrecht; une septième à Gand. On y trouve en plusieurs endroits des cailloux & des pierres à fusil, qui doivent y avoir été apportées de bien loin. Presque toutes ces chaussées ont été réparées par les soins de Brunehaut, reine d'Austrasie, environ 600 ans après leur première construction; c'est pour cette raison qu'elles portent aujourd'hui le nom de *chaussées de Brunehaut*.

L'ancienne ville de Bavay fut détruite, à ce qu'on prétend, dans le cinquième siècle par les barbares, & les villes voisines profitèrent de sa décadence. Elle n'a jamais pu se rétablir de ses pertes. C'est aujourd'hui un lieu ouvert, qui ressemble à une méchante bourgade plutôt qu'à une ville. Il fut cédé avec sa prévôté à la France par la paix de Nimègue de 1678.

Il y a à Bavay un collège occupé par les prêtres de l'Oratoire, un couvent de Récollets & une maison de religieuses Pénitentes.

BAUGE', petite ville avec titre de marquisat, dans la Bresse, dont elle étoit autrefois capitale, est du diocèse de Lyon, parlement & intendance de Dijon, présidial & recette de Bourg-en-Bresse. Cette ville est située à une lieue de Mâcon, sur un coteau, dans un terroir fertile: elle est composée de deux communautés, qui sont Baugé-la-ville & Baugé-le-château. Elle est siège d'un mandement. Le marquisat de Baugé y a son juge ordinaire, son juge d'appel & ses autres officiers.

Il n'y a qu'une seule paroisse dans cette ville. L'hôtel-Dieu est mal bâti, & n'a que fort peu de revenu.

BAUGE', ville du haut Anjou, sur le Coesnon près de sa source, à 6 lieues au levant d'Angers; diocèse de cette ville, parlement de Paris, intendance de Tours; chef-lieu d'une élection de son nom, sénéchaussée, justice royale, grenier à sel, maîtrise particulière des eaux & forêts, maréchaussée & gouvernement de place. On y compte plus de 3000 habitans. A l'exception du château il n'y a rien de re-

marquable à Baugé. Ce château a été bâti dans le onzième siècle par Foulques de Nerra, ayeul maternel de Foulques de Rechin. L'élection de Baugé est composée de 80 paroisses.

La ville de Baugé a deux parties ou est divisée en deux villes, dont la première se nomme *Baugé le vieil*, & l'autre Baugé-le-château. Cette première partie est la moins considérable, sa situation est à un petit quart de lieue de Baugé-le-château. C'est à Baugé-le-vieil que sont la plupart des juridictions dont nous avons parlé à l'article général.

Baugé est la patrie de François-le Goux de la Boulaye, célèbre voyageur, mort en 1668.

BAUGERAIS, abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux en commende, dans la haute Touraine, près d'une forêt à une lieue de la rive droite de l'Indre & à 2 au septentrion de Châtillon; diocèse & intendance de Tours, parlement de Paris & élection de Loches. Cette abbaye a été fondée en 1173, par Henri II, roi d'Angleterre, comte de Touraine. Elle est dédiée à la sainte Vierge. Son revenu est de 3000 liv. pour l'abbé, & de 2500 liv. pour les religieux. La taxe en cour de Rome est de 100 florins.

BAUGY, bourg du Berry, diocèse, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris; situé dans une contrée fertile en bled & en pâturages, à une lieue au couchant de Villequier & à 5 vers le levant de Bourges. On y compte près de 600 habitans. Il s'y tient huit foires par an, chacune d'un jour; sçavoir, le 10 janvier, le 22 février, le 25 avril, le 11 juin, le 29 juin, le 21 septembre, le 9 octobre & le 23 novembre.

BAUME-LES-NONES, petite ville du grand bailliage d'Amont, dans la partie septentrionale de la Franche-Comté, diocèse, parlement, intendance & présidial de Besançon, siège d'un bailliage particulier & d'une recette, & la résidence d'une brigade de la maréchaussée. Cette petite ville, ruinée par le passage inévitable des troupes, ne contient plus que 2400 habitans. Elle est située sur le Doux, entre Besançon & Montbelliard. On l'a surnommée Baume-les-Nones, à cause de son célèbre monastère de Bénédictines, aujourd'hui peu riche, où les religieuses font preuve de noblesse, & ne sont point cloîtrées. Le revenu de cette abbaye est de 7 à 8 mille liv. Il y a aussi un couvent de Ca-

puccins & une paroisse où il y a familiarité ; ou, ce qui est la même chose, plusieurs prêtres habitués qui ont des bénéfices ou chapelles dans la paroisse & qui les y attachent.

Le bailliage de Baume renferme dans son district 223 paroisses ou communautés, y comprises les seigneuries d'*Héricourt*, de *Blamont*, de *Clémont* & de *Châlelot*.

A 3 lieues de cette ville, ou environ, près du village de Leugné, au levant de Vezoul, on voit une caverne qui a une propriété singulière ; c'est de servir de glacière naturelle. On y remarque différentes congélations & stalactites pendantes de sa voûte, & son extrémité présente à la vue des pierres semblables aux écorces confites du citron. Sa hauteur est de 35 pieds, sa largeur de 60, & sa longueur de 36.

Les turbinites, ou plutôt les sabots, se voient en abondance dans le village d'Hièvre, peu distant de cette ville.

Les montagnes voisines de Baume-les-Nones fournissent beaucoup de charbon de terre.

BAUMES-LES-MOINES, paroisse où il y a une abbaye d'hommes. Voyez BEAULME-LES-MOINES.

BAYEUX, ville ancienne & considérable, capitale du Bessin, proprement dit, dans la basse Normandie ; évêché suffragant & parlement de Rouen, intendance de Caen, chef-lieu d'une élection ; siège d'une vicomté, d'un bailliage, d'un grenier à sel, d'une maîtrise des eaux & forêts, d'une amirauté, d'une maréchaussée, &c. située sur la rive gauche de l'Aure, à un quart de lieue de la rive droite de la rivière de Drome, à 2 lieues de la mer, à 6 au couchant d'été de Caen, à 24 au couchant de Rouen, & à 60 de Paris ; au 16^e degré 57 min. 9 sec. de long. & au 49^e dégr. 16 min. 30 sec. de latitude.

Route de Paris à Baieux, par *Saint-Germain*, *Poissy*, *Meulan*, *Mantes*, *Evreux*, *Bernay*, *Lizieux*, *Caen*, & de-là à Baieux.

On y compte, tant dans la ville que dans les fauxbourgs, dix-sept paroisses, dont trois sont réunies, & environ 10000 habitans.

L'église cathédrale de Baieux est sous l'invocation de la sainte Vierge. C'est une des plus grandes & des mieux bâties de la province. Son portail & ses trois clochers, dont celui du milieu sert d'horloge à la ville, méritent l'attention des

curieux. On conserve dans la sacristie une relique, qu'on appelle *la chasuble de S. Regnobert*. Elle mérite l'attention des curieux, aussi-bien que le coffre dans lequel elle est conservée.

Le chapitre de la cathédrale de Baïeux est composé d'un doyen, d'un chantre, d'un chancelier, d'un trésorier, de quatre archidiaques, d'un sous-doyen, d'un sous-chantre, d'un scolastique, d'un pénitencier & de trente-neuf chanoines. Le bas-chœur consiste en cinquante-cinq chapelains, six grands vicaires, six petits, six enfans de chœur & quelques autres officiers. Le doyenné vaut environ 6000 livres de revenu. Quant aux autres dignités & canonicats, le revenu en est inégal & n'est pas considérable. On estime qu'indépendamment de la manse épiscopale, le revenu annuel de l'église de Baïeux monte au moins à soixante-dix mille livres.

Le diocèse de Baïeux comprend le Bessin tout entier ; sçavoir, le Bessin propre, le Bocage, & la campagne de Caen, lesquelles contrées renferment 611 paroisses, divisées en quatre archidiaconés ; treize abbayes d'hommes, deux de filles & trois chapitres. Le prélat, qui est à la tête de ce diocèse, jouit au moins de 90 mille liv. de rente.

On croit que le siège de Baïeux a été établi dans le quatrième siècle, & que saint Exupère ou Spire en a été le premier évêque. Quinze des successeurs de ce prélat ont été mis au nombre des saints, & plusieurs autres ont été honorés de la pourpre.

Les cérémonies singulières qui s'observent, lorsque les évêques de Baïeux font leur entrée solennelle dans leur ville épiscopale méritent bien d'être rapportées ici.

» Dès le matin de la veille du jour que l'évêque a fixé pour son entrée solennelle, ce prélat se rend à la chapelle de Notre-Dame de la Délivrance (église près de Baïeux, bien bâtie & bien ornée, & célèbre par le concours qu'une grande dévotion à la Vierge y attire de fort loin) où il est reçu & harangué à la porte par le directeur de cette chapelle, revêtu d'une chape, à la tête du clergé, & par des députés du chapitre de l'église cathédrale de Baïeux. On lui présente de l'eau-bénite, & il est conduit processionnellement dans le sanctuaire de la chapelle, où il fait sa prière. Après avoir célébré la messe, il va cou-

cher au prieuré de S. Vigor le grand , à un demi-quart de lieu au levant de Baïeux. Quant l'évêque y arrive, il doit être monté sur une haquenée , & avoir des éperons d'argent. Le seigneur de la baronnie de Beaumont aide le prélat à descendre de sa monture, prend la haquenée & la fait conduire à son écurie. C'est-là un des plus beaux droits de son fief. L'évêque se place ensuite sous un dais, porté par quatre religieux du prieuré de S. Vigor, & marchant vers l'église, il rencontre à l'entrée du cimetière le prieur qui le harangue & l'accompagne. Après avoir assisté au *Te Deum*, le prélat se retire dans l'appartement qui lui a été préparé. En ce lieu, un des vassaux de l'évêché de Baïeux vient saluer le nouvel évêque un genou en terre, & lui ôte ses éperons d'argent. Ce vassal est obligé à cette fonction à cause d'un fief dont il est possesseur : il est également de son devoir de marcher, armé de toutes pièces, derrière le prélat le jour de son entrée solennelle, & de se trouver près de lui toutes les fois qu'il officie pontificalement. La journée finit par un souper en maigre, que les religieux font servir à l'évêque. Le jour fixé pour l'entrée solennelle, on dit les primes à la cathédrale à cinq heures du matin. Pendant ce tems tout le clergé séculier & régulier de la ville s'assemble, & il part ensuite processionnellement avec le chapitre à six heures. Etant arrivé au prieuré de Saint-Vigor, le doyen, accompagné des principaux du chapitre, va trouver l'évêque à sa chambre, où il doit être en surplis & en rochet. Après lui avoir fait de profondes révérences, le doyen le conduit à une des chapelles de l'église de son monastère, où le sacristain lui ôte ses souliers & ses bas, & lui met de simples sandales liées avec un ruban. On lui met aussi une chape blanche & une mître simple ; & en cet état on le conduit à une chaire de marbre qui est près du grand-autel. L'évêque s'étant assis sous un dais, le doyen le harangue en présence de tout le clergé ; & ensuite la procession part de S. Vigor. Pendant la marche le prélat est entre le baron de Beaumont & celui d'Estrehan. Ces deux barons soutiennent les deux bouts de la chape de l'évêque, & deux aumôniers portent la queue de cette chape. Derrière le prélat est le vassal, dont nous avons parlé, armé de toutes pièces, & ayant une hallebarde sur l'épaule. Un

autre vassal marche immédiatement devant l'évêque , & sème de la paille depuis le prieuré jusqu'à la porte de l'église de S. Sauveur. Toute la milice bourgeoise est sous les armes , depuis le couvent des Capucins , jusqu'à la cathédrale.

L'évêque s'arrête à l'église de S. Sauveur. Il est reçu à la porte par le curé. Etant entré dans l'église , il se place sur un siège préparé à ce sujet , où il reçoit l'encensement. Après cette cérémonie on lui ôte ses habits pontificaux , pour lui en donner de plus magnifiques. Avant que de le revêtir le curé lui verse de l'eau sur les mains & sur les pieds , & la jatte ou plat d'argent qui sert à cette cérémonie avec l'aiguière , appartient au curé , ou au chapitre , quand la cure est en déport.

Au sortir de l'église de S. Sauveur , l'évêque est accompagné du clergé de la paroisse de ce nom , jusqu'à la porte de la rue. Le clergé rentre dans l'église , & laisse le prélat entre les mains du peuple , qui seul a droit en cette occasion de le conduire jusqu'à la cathédrale. Etant arrivé en ce lieu , l'évêque trouve d'abord la porte fermée , mais l'instant d'après elle lui est ouverte par quatre chanoines. Il entre & aussitôt il fait entre les mains du chapitre , le serment ordinaire , à genoux sur un carreau de velours violet. Ensuite on le conduit au chœur , où il s'assied sur sa chaire épiscopale. Après qu'on a chanté le *Te Deum* , il va à la sacristie , où s'étant revêtu de plus riches habits , il revient célébrer pontificalement la messe du S. Esprit , assisté de quatre diacres & d'un pareil nombre de sous-diacres. A l'issue de la messe le chapitre le conduit à son palais épiscopal , où le prélat le retient à diner avec les quatre barons & les personnes de qualité qui l'ont accompagné. Après le diner , l'évêque fait ses libéralités au peuple , & reçoit les complimens de tous les corps de la ville. »

Outre les quatorze paroisses qui sont à la ville de Baïeux , il y a cinq maisons religieuses d'hommes & quatre de filles , sçavoir , le prieuré de S. Vigor , de l'ordre de S. Benoît & de la congrégation de S. Maur ; le prieuré de la Chenaye , de l'ordre de S. Augustin ; les Cordeliers , les Augustins & les Capucins ; les Bénédictines , les Ursulines , les sœurs de la Charité & les Hospitalières. Il y a aussi un Hôtel-

Dieu & un Hôpital général. Quant au séminaire de cette ville il est dirigé par les Lazaristes : il y en a un autre à Caen, dirigé par des Eudistes & également sous la direction du diocèse de Baïeux. Ces séminaires sont l'un & l'autre très-bien bâtis, & ils sont ordinairement remplis d'un grand nombre d'ecclésiastiques.

L'élection de Baïeux est divisée en huit sergenteries, celle de la banlieue de Baïeux étant comptée pour une. Ces huit sergenteries renferment 187 paroisses, y compris celles de la ville de Baïeux.

Les sergenteries sont, ville & fauxbourgs de Baïeux, banlieue de Baïeux,

Briquesart.	Thorigny.
Cérify.	Tour.
Gray.	Les Vés.
Isigny.	

Le climat de cette élection est assez tempéré, mais plutôt humide que sec. Il n'y a point de rivières navigables, à l'exception de celles d'Aure & de Dromme qui s'unissent à quelque distance au-dessous de Baïeux. La mer entre dans la rivière d'Isigny, & il s'y fait par ce moyen quelque commerce. La terre y est fertile en pâturages & en grains. Il y a aussi une quantité prodigieuse de pommiers, dont les cidres se consomment sur les lieux, ou sont transportés par mer à Rouen ou à Paris. Les habitans de ce district sont vifs & laborieux. Le sang y est fort beau, surtout à Baïeux : c'est ce qui a donné lieu à un proverbe qui est en usage dans la basse Normandie, où quand il est question de la figure & de la beauté de quelques personnes du sexe, on dit qu'elle ressemble à une fille de Baïeux.

Pierre Hallé, professeur en droit à Paris, puis en Grec au collège royal, mort en 1689, étoit de Baïeux.

Il se tient dans cette ville une foire considérable le 2 novembre. (*Expilly.*)

BAYON, bourg & marquisat du duché de Lorraine, au diocèse de Toul, & dans l'étendue du bailliage de Lunéville. Il est situé à la rive droite de la Mozelle, à 3 lieues de Rozières-aux-salines, 4 de Lunéville & 5 de Nancy. Il a encore ses trois portes de ville, & une partie de ses murs. La petite rivière d'Euron, qui en fait moudre le

moulin, se jette dans la Mozelle une demi-lieue au-dessous. Le château bâti sur une belle terrasse au bord de la Mozelle au XIII siècle, est à demi-ruiné. L'église paroissiale est dans son enceinte : elle est très-ancienne, ainsi que la chapelle castrale, au côté gauche du chœur. Cette église est dédiée sous le nom de S. Martin : la cure, qui est au patronage du chapitre de Remiremont, se donne au concours.

La belle terre de Baïon fut érigée en marquisat le 7 octobre 1720, en faveur de la belle Marie-Isabelle de Ludres, avec une prévôté qui ressortit directement à la cour souveraine de Lorraine, comme le buffet qui y étoit auparavant. Il y a un hôpital déjà ancien, assez bien renté & bien entretenu. Le couvent des Tiercelins, autrefois bâti dans l'enceinte du château, a été transféré hors du bourg, du côté de Charmes, & au bord de la chaussée. Afin de donner aux religieux le moyen de subsister plus facilement, on leur a assigné le revenu de plusieurs chapelles qui étoient fondées à Baïon.

BAYONNE, ville très-commerçante, très-riche & très-forte, capitale du pays de Labourd, en Gascogne, mais étant du gouvernement général de Béarn & Navarre, avec un évêché suffragant d'Ausçh, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausçh, chef-lieu d'une recette de son nom, sénéchaussée, amirauté, mairie royale, juridiction consulaire, gouvernement particulier, &c. située au confluent de la Nive & de l'Adour, à une bonne lieue de l'Océan, à 10 au couchant d'hiver de Dax, à 16 au couchant de Pau, à environ 30 au midi vers le couchant de Bordeaux, & à 160 vers le midi de Paris, long. 16 dégr. 9 min. 54 sec. latit. 43. dégr. 29 min. 21 sec. On y compte environ 20000 habitans.

Route de Paris à Baïonne : par le *Bourg-la-Reine, Châtres, Estampes, Orléans, Beaugency, Blois, Amboise, Loches, Chatelleraud, Poitiers, Lusignan, S. Jean d'Angely, Saintes, Cognac, Bordeaux, Albret, Dax*, & de-là à Baïonne.

Elle est divisée en trois parties. La grande ville est en deçà de la Nive ; la petite est entre la Nive & l'Adour, & le fauxbourg du S. Esprit, qui forme la troisième partie,

est au-delà de cette dernière rivière. Le grand & le petit Baïonne sont entourés d'une vieille enceinte & d'un fossé sec. Chacune de ces villes a un petit château. Celui du grand Baïonne appelé le *vieux*, est le logement du gouverneur ; il est flanqué de quatre tours rondes. Le château *neuf*, qui est dans le petit Baïonne, est aussi flanqué de quatre tours, en forme de bastions. Cette première enceinte est entourée d'une nouvelle, flanquée par huit bastions, réparés par M. de Vauban, qui y a ajouté un grand ouvrage à corne avec une demi-lune, le tout entouré d'un bon fossé & d'un chemin couvert. Le pont du Saint-Esprit conduit au fauxbourg du même nom. Cette partie de la ville très-importante par elle-même, est encore très-considérable par sa fortification, qui consiste en une enceinte réparée, principalement par M. de Vauban, & formée par quatre bastions couverts d'un grand ouvrage à corne, le tout défendu de trois demi-lunes de terre, & entouré d'un bon fossé & d'un chemin couvert. La citadelle est située du côté du fauxbourg du Saint-Esprit, au-delà de l'Adour, sur une hauteur, & commande aux trois parties de la ville, au port & à la campagne. C'est un endroit régulier, fortifié à la manière de M. de Vauban, de trois demi-lunes, l'une du côté du fauxbourg, & les deux autres de celui de la campagne ; le tout entouré d'un bon fossé sec & d'un chemin couvert.

Il y a pour la ville de Baïonné, la citadelle & le château *vieux*, un gouverneur, qui est le même que le gouverneur général des provinces de Béarn & de Navarre ; un lieutenant de roi, de la ville & du château-*vieux*, aux appointemens de 3300 livres, avec 4577 livres d'émolumens ; un commandant du château-*vieux* avec 6269 livres d'appointemens, & un major, avec 1800 livres d'appointemens & 245 livres d'émolumens ; un gouverneur du château-*neuf*, avec 1800 livres d'appointemens & 1131 livres d'émolumens ; un commandant avec 360 livres d'appointemens & 330 livres d'émolumens, un major, &c. Il y a un lieutenant de roi de la citadelle, aux appointemens de 3000 livres, avec 750 livres d'émolumens, un major, &c. Il y a outre cela le major & l'aide-major de la place, les capitaines des portes, les aumôniers des châteaux, &c.

La ville de Baïonne a eu ses vicomtes particuliers jusqu'en l'année 1193, que la race de ces seigneurs étant éteinte, cette vicomté fut unie par les Anglois au duché de Guienne. Le roi Charles VII en fit la conquête, & la joignit à son domaine en septembre 1451. Elle n'a pas changé de maître depuis, & elle a donné plusieurs fois des preuves de sa fidélité inébranlable. Les habitans, en reconnoissance de leur attachement à la couronne, jouissent de différens beaux privilèges, entr'autres de celui de garder deux des principales portes de la ville, dans le temps même que les troupes du roi sont en plus grand nombre dans cette place.

L'évêché de Baïonne n'a été connu que dans le neuvième siècle; on présume avec raison, que c'est un démembrement de celui de Dax. Son diocèse étoit autrefois beaucoup plus étendu; mais il ne comprend aujourd'hui que cent paroisses; il rapporte 20000 livres de revenu. L'église cathédrale est dédiée à la sainte Vierge; c'est un vaisseau assez bien bâti, mais qui n'a rien de particulier. Son chapitre est composé de douze chanoines.

Cette même cathédrale de Notre-Dame de Baïonne, est aussi église paroissiale *ab antiquo*, & avec cette circonstance, qu'il n'y a point d'autre paroisse dans la ville, ni dans le territoire de Baïonne. L'évêque & les chanoines sont les curés naturels & primitifs de cette paroisse, les fonctions de curé sont exercées par un des chanoines, qui a le titre & la qualité de *chapellain-majeur*. Ce curé jouit quand il est chanoine, non-seulement du revenu de son canonicat, mais encore de tout le casuel de la ville: ce qui lui fait un revenu considérable. Il a sous ses ordres trois vicaires, & dix-sept à dix-huit prêtres subalternes, auxquels il abandonne certaines parties de son casuel.

Il se fait tous les ans à Baïonne une fameuse procession en l'honneur de *S. Léon*, nommé archevêque de Rouen par le pape vers l'an 900, & envoyé vers les frontières d'Espagne, pour travailler à la conversion des peuples de ces contrées. Ce saint homme se trouvant en 907 à Baïonne, dont il avoit baptisé un grand nombre d'habitans, continua de prêcher contre les Pyrates & ceux qui leur donnoient de l'asyle; surquoi les Pyrates outrés contre lui le saisirent, & lui tranchèrent la tête hors de la ville, auprès de la ri-

vière de Nive. Les habitans, pour marquer leur reconnoissance à S. Léon de les avoir tirés des ténèbres du paganisme, font tous les ans une procession solennelle le jour de la Pentecôte. Le corps de la ville & un grand nombre de bourgeois, portant des cierges éteints, marchent jusqu'à la porte de S. Léon, ou ayant allumé leurs cierges, ils reviennent à la cathédrale. Cette ville s'est conservée depuis S. Léon dans la pureté de la foi : ce qui joint à la fidélité inébranlable des habitans envers leur roi, a mérité à cette ville la devise : *Nunquam polluta.*

En effet, les Espagnols ont tenté deux fois de surprendre cette ville, d'abord en 1595, la nuit de la veille de S. Jean-Baptiste, & ensuite en 1651. Le complot ayant transpiré, ceux de la ville qui y avoient trempé, furent punis ; & c'est en actions de grâces de la découverte de la première entreprise, qu'il se fait tous les ans une procession générale le dimanche après la fête de S. Jean-Baptiste.

On compte dans Baïonne cinq maisons de religieux, qui sont les Jacobins ou Dominicains, qui ont environ 5000 liv. de revenu sans le casuel ; les Carmes, qui ont environ 4000 livres de rente outre le casuel ; les Augustins, qui ont 2500 livres non compris le casuel ; les Cordeliers & les Capucins. Il y a trois maisons de religieuses, sçavoir, les filles de la Visitation, qui jouissent d'environ 6000 livres de rente ; les filles de Sainte Claire, qui en ont 2600, & les dames de la Foi, qui ont été établies depuis la révocation de l'édit de Nantes, & qui n'ont d'autre revenu que le profit qu'elles peuvent faire sur leurs pensionnaires & écolières. Le collège de Baïonne est régi par des prêtres séculiers qui sont payés par la ville pour donner l'instruction *gratis.*

Le siège du sénéchal de Baïonne est composé d'un lieutenant général, qui est en même temps lieutenant criminel, d'un lieutenant particulier, d'un procureur & d'un avocat du roi. Ce tribunal étend sa juridiction sur la ville & la banlieue de Baïonne, & même sur tout le pays de Labourd, & ressortit au parlement de Bordeaux, à la réserve des appellations des affaires qui ne passent pas 250 liv. & qui sont portées au présidial de Dax.

Le siège de l'amirauté est composé d'un lieutenant général, d'un lieutenant particulier, d'un avocat & d'un pro-

curcur du roi. La juridiction de ce tribunal ne connoît que des affaires, procès, crimes qui arrivent dans le port, sur les ponts, quais, & enfin de ce qui a rapport à la marine. L'appel des sentences de ce tribunal se relèvent au parlement de Bordeaux.

La bourse ou juridiction consulaire connoît des affaires de commerce entre négocians.

Le corps municipal de Baïonne est composé d'un maire ou premier échevin, de trois autres échevins, de deux jurats, d'un clerc ou assesseur, & d'un procureur du roi ou syndic. On élit tous les ans la moitié de ces officiers alternativement; & en conséquence ils exercent leurs fonctions pendant deux ans. L'appel des sentences de ce tribunal est porté au sénéchal de la ville.

Les revenus de l'hôtel de ville de Baïonne sont estimés, année commune, à environ 75000 livres, qui consistent principalement en octrois sur l'entrée des vins & autres petits droits donnés en bail, &c., en un moulin dans la ville, une *pignada* au Boucaut, & quelques autres terres ou domaines. Les maire & échevins de Baïonne sont aussi seigneurs des deux bords de la rivière d'Adour, depuis le port de Hourgave, à 3 ou 4 lieues au-dessus de Baïonne jusqu'à la mer, & de-là jusqu'au vieux Boucaut, où étoit l'ancienne embouchure de la rivière. Cette seigneurie s'étend sur toutes les terres baignées par les marées vives de l'équinoxe du printemps.

Le fauxbourg du S. Esprit, qui, comme nous l'avons dit, fait la troisième partie de cette ville, est du diocèse de Dax, & non de celui de Baïonne. On y compte environ 5800 personnes de tout âge & de tout sexe, dont 2300 chrétiens & 3500 juifs. Les premiers sont presque tous artisans qui, sans être maîtres dans la ville, ont la liberté de travailler dans le fauxbourg où ils demeurent, & d'ouvrir des boutiques. Les Juifs sont tous négocians ou marchands de toutes sortes d'étoffes. Ils y jouissent d'une liberté entière, & de beaucoup de franchises, ce qui facilite beaucoup leur commerce, qui est très-considérable.

Ce fauxbourg n'a point de paroisse particulière; il dépend de celle de S. Etienne, située sur les hauteurs, à une petite distance au nord. Cependant il y a dans ce fauxbourg une

Église collégiale, avec un chapitre fondé par Louis XI en 1463. Ce chapitre est composé d'un doyen, qui a environ 500 livres de rente, d'un chantre, d'un sacristain, dont le revenu de chacun est d'environ 250 livres, & de dix chanoines qui n'ont chacun que 250 livres. Il y a dans cette même collégiale encore six Prébendiers, dont chacun n'a que 120 livres.

Ce même fauxbourg du S. Esprit a une commanderie de l'ordre de Malthe qui est de la langue de Provence & du grand prieuré de Toulouse, & qui vaut 2500 livres de rente.

Outre la collégiale & la commanderie de l'ordre de Malthe, il y a encore dans le fauxbourg du S. Esprit un couvent de religieuses Ursulines, qui ont environ 3000 livres de rente, & un hôpital fondé pour les pèlerins, dont le revenu est assez considérable. Il y a aussi une abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, appelé *S. Bernard-lez-Baïonne*, située sur la rive droite de l'Adour, à environ 600 toises vers le septentrion de la citadelle. Elle a 5 ou 6000 livres de rente, & son abbessé est à la nomination du roi.

C'est le chapitre & les chanoines de la collégiale qui ont la police du fauxbourg du S. Esprit; en conséquence ils nomment un magistrat de police qui juge en première instance les procès, querelles & différends qui surviennent entre les particuliers. Ce juge relève du sénéchal de Tartas, à la réserve de quelques cas, pour lesquels il relève du sénéchal de Dax.

La place du fauxbourg du S. Esprit est ornée d'une fontaine qui fournit la plus grande partie de l'eau qu'on boit dans la ville.

Baïonne est une des villes les plus considérables du royaume pour le commerce. Elle est la seule qui ait l'avantage d'avoir deux rivières qui ont flux & reflux. La Nive la traverse, l'Adour baigne ses murs, & ces deux rivières se joignent ensuite. La mer amène aux négocians de cette ville toutes sortes de marchandises étrangères qu'ils envoient dans la haute Navarre & dans l'Arragon par des mulets qui y viennent souvent chargés de laines d'Espagne, d'or & d'argent, & s'en retournent avec des marchandises de France & d'autres. Ils font aussi un gros commerce de laines d'Es-

pagne, qu'ils envoient dans tous les pays qui en ont besoin.

On peut dire en général que le commerce des Baïonnois n'a pas beaucoup de rapport au reste du royaume. Ils commercent encore moins avec l'Angleterre & la Hollande ; & il semble que leur principale attention est fixée sur l'Espagne, dont ils tirent de grands profits. Baïonne est aussi renommée par les jambons qu'elle envoie dans toutes les parties de la France.

Cette ville reçoit de petits mâts par la rivière de Nive ; mais il en vient de très-beaux par le Gave d'Oléron, que l'on tire des vallées d'Aste & de Baraton dans les Pyrénées ; les plus beaux sont ceux des vallées de Baraton, qu'on conduit, cinq lieues par terre, jusqu'au Gave d'Oléron, d'où on les mène par des radeaux jusqu'à la rivière d'Adour, à une lieue au-dessous de Peyrourade. Ces mâts étant arrivés à Baïonne, on les met dans une fosse faite exprès pour les ramasser : on les envoie ensuite à Brest & dans les autres ports où l'on construit des vaisseaux pour le roi.

Cette ville & le pays de Labourd envoient tous les ans plusieurs bâtimens à la pêche de la morue, à celle de la baleine & du chien de mer. Ce furent des barques de ce pays qui commencèrent d'aller à la pêche de la baleine du côté du Groenland, & qui, par rapport à l'éloignement, imaginèrent les premiers le secret de la fondre à la mer, & de la mettre en huile & en savon. Les Baïonnois alloient aussi autrefois à la pêche du hareng ; & ce furent eux qui apprirent aux nations du nord à vuidier & saler le hareng sur mer.

La ville de Baïonne est un endroit fort propre pour la construction des vaisseaux. Le bois, le fer, le goudron & les autres matériaux s'y trouvent en abondance, de bonne qualité & à très-bon marché ; c'est pourquoi on y construit beaucoup de bâtimens pour le compte des marchands. On y réussiroit également à en construire pour le compte du roi ; mais la difficulté de faire sortir les grands vaisseaux de l'Adour a fait renoncer à ces entreprises, & on se contente aujourd'hui à Baïonne de construire tout au plus des frégates de 45 à 50 canons. Au reste les bâtimens de Baïonne sont très-bons pour les voyages de long cours, & leurs équipages résistent peut-être beaucoup mieux que ceux d'aucune autre nation à toutes les fatigues & incommodités de la mer,

Il se tient, le premier août, dans cette ville, une foire considérable; elle dure quinze jours, & jouit de plusieurs franchises & exemptions. (*Expilly.*)

BAZADOIS (le), pays dont Bazas est la capitale, en Guienne & en Gascogne; borné au septentrion par la Dordogne, qui le sépare du Bordelois & du Périgord, au midi par le Condomois, au levant par l'Agénois & par le Condomois, & au couchant par le Bordelois & les grandes Landes. Il a environ 18 lieues de longueur sur autant de largeur. Ce pays est arrosé par la Garonne, qui le divise en deux parties, l'une septentrionale, l'autre méridionale; la première tient à la Guienne, & celle-ci à la Gascogne. Il est encore arrosé par le Drot, la Dordogne, l'Avance, &c. Le climat de ce pays est tempéré & sain; la terre est fort fertile en bleds & en vins, à la réserve de la partie méridionale, qui est sablonneuse, & où commencent les grandes Landes.

Le Bazadois est entièrement du gouvernement général militaire de Guienne & Gascogne, du parlement, de la généralité & de l'intendance de Bordeaux, & de l'élection de Condom.

Le Bazadois passa de la domination des Romains sous celle des Goths, en même temps que le reste de la Gascogne. Il fut soumis, en 507, par Clovis aux François, ainsi que tout le reste du pays qui s'étend au midi de la Garonne jusqu'aux Pyrénées. Depuis ce temps le Bazadois suivit le sort de la Gascogne.

Les habitans du Bazadois font beaucoup d'eau-de-vie, & cultivent quantité de chanvre, dont ils font un gros commerce. Ces marchandises s'envoient ordinairement à Bordeaux par la Garonne. La marée monte dans ce fleuve jusqu'à Langon, petite ville du Bazadois, à 5 lieues au septentrion de Bazas, & à 10 au midi vers le levant de Bordeaux.

BAZAS, ville ancienne, capitale du Bazadois, avec un évêché suffragant d'Ausçh, prévôté, présidial & sénéchaussée, justice royale, &c., parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom; située sur une montagne, à 5 lieues au midi de la Garonne, à 15 au levant d'hiver de Bordeaux, & à 135 vers le midi de Paris.

Route de Patis à Bazas : par *Bourg-la-Reine, Châtres, Estampes, Orléans, Beaugency, Blois, Amboise, Loches, Châtelleraud, Poitiers, Lusignan, Saint-Jean-d'Angely, Bordeaux, Castres*, & de-là à *Bazas*. On y compte 2500 habitans.

Il est question, pour la première fois, d'un évêque de Bazas qui assista au concile d'Agde en 506. Il y a eu des temps où les églises de Gascogne, détruites par les Normands, manquoient de pasteurs : l'évêque de Bazas étant le seul dans ce pays, il prenoit alors le titre d'*évêque de Gascogne*. Le diocèse de Bazas est borné au septentrion par celui de Saintes, au midi par celui d'Aire, au levant par les diocèses d'Agen & de Condom, & au couchant par celui de Bordeaux. Il renferme 234 paroisses & 37 annexes, en tout 271 clochers. L'évêque jouit de 20000 liv. de rente.

L'église cathédrale de cette ville est sous l'invocation de S. Jean-Baptiste. Son chapitre est composé de trois archidiaques, d'un chantre, d'un sacristain, d'un ouvrier, & de dix-huit chanoines. Les dignités sont à la nomination de l'évêque, & les canonicats à la nomination alternative de l'évêque & du chapitre en corps. Le séminaire de Bazas est gouverné par les Barnabites, qui ont aussi la direction du collège de cette ville.

Le sénéchal de Bazas est d'épée, & a les mêmes droits & prérogatives dont jouissent les autres sénéchaux. Il a 138 livres 17 sols 6 deniers pour deux quartiers de gages, employés dans l'état des charges du convoi de Bordeaux.

Bazas est la patrie de *Jules Ausone*, célèbre médecin, & père de *Decius Magnus Ausone*, l'un des plus fameux poètes du quatrième siècle. Ce dernier naquit à Bordeaux, où son père étoit venu s'établir : il y enseigna la grammaire, & ensuite la rhétorique avec tant de réputation, que l'empereur Valentinien le nomma précepteur de son fils Gratien. Son élève lui donna par reconnaissance des charges très-considérables dans l'empire, & même le consulat en 379. *Ausone* écrivit en 392 une épître à S. Paulin, & mourut quelque temps après. Quelques-uns ont prétendu que ce poète avoit été évêque de Bordeaux ; mais son *Centon*, pièce peu honnête, auroit seul suffi pour l'exclure de toute dignité ecclésiastique.

BAZOIS, petit pays qui occupe la partie orientale du Nivernois, & qui est composé de plusieurs vallées bornées par les montagnes du Morvant. Ce pays a 10 lieues de longueur sur environ autant de largeur. Il est arrosé de plusieurs petites rivières, dont la principale est celle d'Airon. La terre y est peu fertile en bled, mais elle abonde en pâturages excellens, en bois & en mines de charbon de terre. La ville de *Moulins-Engilbert* est regardée comme le chef-lieu de ce pays.

BE'ARN, province qui donne son nom à un des gouvernemens militaires du royaume, composé du Béarn & de la Navarre. Nous ne parlerons ici que de la première de ces deux provinces. Elle a titre de principauté, & elle est située au pied des Pyrénées, & bornée par le comté de Bigorre à l'orient; par la prévôté d'Acqs, par une partie du pays de Soule & la basse Navarre au couchant; par les montagnes d'Arragon & de la haute Navarre au midi; & enfin par le bas Armagnac, le Tursan & la Chalosse au septentrion.

La justice se rend en Béarn, suivant les coutumes du pays qu'on appelle *Fors*. Il y a parlement, chambre des comptes qui lui est unie; & cette cour prend connoissance du fait des monnoies. Les juges des cinq sénéchaussées établies dans les villes de Pau, Morlas, Oléron, Sauverterre & Orthez ne sont, à proprement parler, que les lieutenans du sénéchal d'épée, au nom duquel la justice est rendue dans ces tribunaux.

Le roi étant seigneur haut-justicier dans tout le Béarn, il s'ensuit que les seigneurs particuliers n'ont que la moyenne & basse justice. Leurs juges, nommés *Jurats*, connoissent de toutes sortes d'affaires, font même des decrets privativement aux juges des sénéchaussées & au parlement; mais ils ne peuvent juger dans des cas de délits qui méritent peine afflictive. L'appel de leurs jugemens en matière civile peut aller ou à une sénéchaussée, ou au parlement, au choix des parties, qui peuvent, sans avoir subi aucun jugement subalterne, aller droit au parlement.

Le pays est montueux, & par conséquent sec. Les plaines y sont assez fertiles par l'industrie des habitans. On n'y sème guère de froment ni de seigle; mais le pays abonde en manioc, qui supplée aux grains ordinaires, & dont le

peuple se nourrit. On y recueille beaucoup de lin; on y élève des chevaux, & on y nourrit beaucoup de bétail. Les côteaux de ce pays sont couverts de vignes, qui donnent en certains endroits de très-excellens vins. Ceux de Jurençon entr'autres ont la meilleure réputation. Dans les montagnes de la sénéchaussée de *Moncius*, il y a des mines de plomb, de cuivre & de fer, & quantité de sapins dont on fait des mâts de navires & des planches. Dans la vallée d'*Osseau* on trouve des mines de cuivre qui tiennent un peu d'argent, & les eaux minérales d'*Aigues-Caudes* qui sont bonnes pour les maux de tête & d'estomac, & d'autres qui sont bonnes pour les plaies.

Dans la même vallée, près du bourg d'Arudy, il y a une ancienne carrière de marbre appelée l'*Espalunge*, & une marne noire & puante près des villages d'*Ogeu* & de *Busy*.

On rencontre une mine de plomb appelée *Soris*, paroisse de Souze & Aas, à une lieue de Laruns, sur la montagne de Habas.

Les montagnes de Belonca & de Ludens renferment deux mines de plomb, avec de beau talc, & une mine de cuivre. On apperçoit plusieurs filons de ce même métal sur la montagne de Malpestre.

La fontaine & le puits d'eau salée de la ville de Sallies, dans la sénéchaussée & paroisse de Sauveterre, fournit d'excellent sel au Béarn & à la Navarre.

Il y a une autre source salée du côté de Saint-Jean-de-pied-de-porc, & une autre à Révenac.

Dans la vallée d'Aspe se trouvent une mine de pur cuivre, près du bourg de Bodens, & les eaux minérales d'*Escot*, qui sont fort rafraîchissantes; & près d'Oléron celles d'*Ogeu*, qui sont de même qualité. On parle encore des mines de Bellons, d'Iriré, de Bourrins, toutes de cuivre pur, & de celles de bitume, situées dans la juridiction de Goujeac. On tire du gaudron de celles-ci, & l'on en fait de l'asphalte. On trouve encore dans une des montagnes de ce pays ou des environs, appelée *Auvesia* en latin, des carrières de très-beau marbre, du crystal, des topases, des saphirs & d'autres pierres précieuses.

Le commerce du pays consiste dans le débit qu'on y fait

des vins que produit un canton de la sénéchaussée de Morlas. Ils souffrent facilement le transport ; & en temps de paix les Anglois & Hollandois en enlèvent chaque année. Les habitans de cette province vendent en Espagne leurs toiles , leurs bestiaux & beaucoup de petits chevaux qui sont merveilleux pour les pays de montagnes.

Les Béarnois fabriquent , avec le lin de la haute Guienne , des mouchoirs très-fins & fort recherchés. Les gens du peuple de la province qui n'y sont pas employés vont en Espagne pour y travailler aux terres & faucher les prés , & ils en rapportent de l'argent. Tous ces moyens contribuent à faire vivre les habitans du Béarn.

Les deux rivières principales du pays sont nommées *Gave* : l'une est le *Gave* Béarnois , & l'autre le *Gave* d'Oléron. Ces rivières ne sont point navigables , mais fort poissonneuses , & leurs eaux roulent des paillettes d'or. Pau est la ville capitale , & les autres sont Lescar , Oléron , Nai , Orthez , Navarreins , Morlas , Sauveterre , Pontac , Lauberges , Saliés , & 434 bourgs & villages ou châteaux , outre les 50 qui sont au pays de Soule.

Cette province est pays d'états. Ses assemblées ne sont composées que de deux corps. Le clergé & la noblesse composent ensemble le premier , & le tiers-état fait le second. Les personnes du clergé qui entrent aux états sont , les évêques de Lescar & d'Oléron , les abbés de Saubelade , de la Reule & de Luc. A la tête de la noblesse sont , douze anciens barons & quatre autres. Tous ceux qui sont seigneurs de paroisse , ou possesseurs de terres nobles , ont droit d'entrer aux états , de même que les abbés laïcs , c'est-à-dire , les abbés qui ont des dixmes inféodées , avec droit de patronage & de nomination aux cures.

Le tiers-état est composé des maires & jurats de 42 villes ou communautés. Il y a deux syndics généraux , l'un d'épée & l'autre de robe , un secrétaire & un trésorier. Ces états se tiennent tous les ans : l'évêque de Lescar y préside toujours , soit qu'ils se tiennent dans son diocèse ou ailleurs.

Les évêques sont au haut bout de la salle avec les commissaires du roi , & les abbés sur une même ligne. Les évêques , & le commissaire du roi , qui est à la droite du président , sont assis dans des fauteuils ; les abbés n'ont que des

chaises, & sont assis à la gauche des évêques. La noblesse se met sur des bancs qui sont des deux côtés de la salle. Les douze anciens barons sont sur la droite à la tête du banc, sans distinction entre eux, ensuite les quatre autres barons, puis les gentilshommes indifféremment, selon qu'ils arrivent.

Le roi envoie tous les ans une commission au gouverneur pour tenir les états. La convocation s'en fait comme dans les autres pays d'états. Ceux-ci étant assemblés, on va à l'hôtel du commissaire du roi pour lui faire compliment; & c'est toujours un baron qui lui porte la parole. Le gouverneur est debout & couvert, à côté du fauteuil du roi. Le compliment étant fait, les états vont à l'endroit de leur assemblée, & nomment dix commissaires qui, pendant les trois premiers jours, s'occupent à recevoir & à examiner les requêtes qu'on présente. Les syndics font leur rapport au premier ordre, des requêtes qui ont été examinées, & après on délibère. Ils font ensuite leur rapport au tiers-état, de l'avis du premier ordre: on le fait opiner jusqu'à trois fois sur la même affaire; & s'il persiste toujours à être d'un avis différent, l'affaire tombe, on n'en parle plus, à moins que le gouverneur, ou celui qui a la commission du roi pour tenir les états, ne concilie les deux avis. Comme les états ne s'assemblent qu'une fois l'an, ils nomment douze commissaires de la noblesse, & autant du tiers-état pour les affaires qui peuvent survenir pendant le cours de l'année. Ce corps s'appelle l'*abrégé des états*: il est convoqué toutes les fois que les occasions le requièrent, par les syndics, avec la permission du commissaire du roi, & de l'avis de l'évêque de Lescar, qui préside à l'abrégé comme aux états. Ces syndics y proposent le sujet de la convocation. Ces commissaires délibèrent, & leurs délibérations sont portées aux états prochains, qui les approuvent ou les rejettent, selon qu'ils le jugent à propos.

Après que les états ont nommé les commissaires qui doivent composer l'abrégé, & qu'ils ont délibéré sur les autres affaires, ils procèdent à la donation du roi, & aux autres. Ils nomment ensuite cinq commissaires du premier ordre, & neuf du second, sçavoir, les jurats de Morlas, d'Orthez, d'Oléron, de Sauveterre & des trois vallées sous

le nom des montagnes, & quatre des autres villes ou bourgs qui y roulent par tour. Ces commissaires du premier & du second ordre font ensemble le montant de la dépense générale, & la répartition sur les paroisses du pays, à proportion des feux dont elles sont composées, à raison de tant par feu, payable en deux termes; puis ils remettent cette répartition au trésorier pour en faire le recouvrement, & pour acquitter l'état des charges.

BEAUBEC-LA-VILLE, village de la haute Normandie, au pays de Bray, à deux lieues & demie au levant d'hiver de Neufchâtel. On y compte près de 700 habitans. Il y a assez proche de Beaubec une abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux & de la filiation de Clairvaux. Cette abbaye est en règle, & jouit de 18000 livres de rente. Elle a été fondée sous l'invocation de S. Laurent, par Hugues de Gournay, en 1127.

BEAUCAIRE, ville & justice royale du bas Languedoc, diocèse d'Arles pour le spirituel, & de celui de Nîmes pour le temporel, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Nîmes; située sur la rive droite du Rhône, vis-à-vis de Tarascon, à deux lieues deux tiers au septentrion d'Arles, à quatre lieues un tiers au levant de Nîmes, & à 148 au midi de Paris. Elle a pris son nom d'un château de forme quarrée, au pied duquel elle étoit située, & qui fut autrefois cédé avec la terre d'Argence aux comtes de Toulouse.

L'église collégiale & paroissiale, sous le titre de Notre-Dame de Pommiers, est la principale de la ville; son frontispice est orné de quelques figures gothiques; son chapitre est composé d'un précenteur, de dix chanoines, de deux vicaires perpétuels, & de quatre bénéficiers; outre cette collégiale, il y a à Beaucaire deux autres églises extrêmement anciennes: l'une sous le titre de Ste Catherine, presque ruinée, & l'autre sous celui de S. Pierre de Ripis qui subsiste en son entier. Il y a aussi un couvent de Cordeliers & un de Capucins; une maison des prêtres de la Doctrine chrétienne, qui y régissent le collège; un couvent d'Ursulines; un couvent de religieuses Hospitalières; & deux hôpitaux, dont l'un fondé en 1300, & l'autre en 1690.

Cette ville est principalement connue par sa foire de la Magdeleine, au 22 juillet ; elle doit par l'institut durer trois jours francs, non compris les fêtes : ce qui fait qu'elle en dure toujours six, à cause de la Magdeleine, de celle de S. Jacques & de celle de Ste Anne. Cette foire se tenoit autrefois dans l'enceinte de la ville ; & on y voit encore les arcades qui traversent les rues, & où les marchands faisoient leurs étalages ; mais depuis fort long-temps sa réputation & le grand concours de monde qui s'y fait, se sont si fort accrus, qu'on a été obligé de tenir la foire en pleine campagne, sous des tentes qu'on dresse dans une prairie voisine de la ville. Cette foire est franche de tous droits, en vertu d'un privilège accordé aux habitans en 1217 par Raymond, comte de Toulouse, & confirmé depuis par Charles VIII, Louis XII & Louis XIII. Cependant ce privilège reçut quelque atteinte en 1632, lorsqu'on établit un droit nommé *réappréciation* sur toutes les marchandises, qui peut monter, année commune, à 25000 livres. Les fermiers exigent encore un petit droit qu'ils appellent *abonnement*, de douze sols par balle de marchandises qui ne sont pas déballées ; & ce petit droit peut produire environ 5000 livres. On voit arriver à la foire de Beaucaire des marchands de toutes parts : Italiens, Espagnols, Turcs, Arméniens, Levantins, &c. & le Rhône sur lequel la ville est située, lui facilite le concours des marchandises de la Bourgogne, du Lyonnais, de la Suisse & de l'Allemagne ; en sorte qu'il n'y a point de marchandises, quelques rares qu'elles soient qu'on n'y puisse trouver. Il s'y fait pour plus de six millions de commerce.

On découvrit en 1734 un grand chemin des Romains qui va de Beaucaire à Nîmes. C'est une partie de la grande route Aurélienne, qui commençoit à la ville de Rome, & alloit aboutir aux extrémités de l'Espagne. On y voit encore des colonnes milliaires, des inscriptions, &c.

BEAUCE, pays qui fait partie du gouvernement général de l'Orléanois & de l'Isle-de-France. *Voyez* BEAUSSÉ.

BEAUFORT, ville, avec une justice royale, une grûrie de la maîtrise de Beaugé, & un grenier à sel ; dans le haut Anjou, à une petite distance de la rive droite de l'Authion, sur le Coësson, à cinq quarts de lieues de la rive droite de

la Loire, & à cinq lieues au levant d'Angers, dans une vallée à laquelle elle donne son nom. On y compte 4000 habitans. La juridiction de Beaufort s'étend sur sept paroisses, qu'on appelle *les Fillettes* de Beaufort. Il se tient toutes les semaines plusieurs marchés dans cette ville, & il s'y fait un commerce de bled très-considérable.

Il y a de l'autre côté du Coesnon un bourg sous le nom de *Beaufort-hors-la-ville*, qui n'est autre chose qu'un bourg de la ville dont je viens de parler. On y compte plus de 1200 habitans.

Le 9 novembre, il se tient dans cette ville une foire franche, nouvellement établie, à laquelle on vend beaucoup de bestiaux.

BEAUFORT MONTMORENCI, ou MONTMORENCI, paroisse, avec titre de duché, dans le Vallage, en Champagne, diocèse de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons & élection de Troyes, à 7 lieues au levant d'été de cette ville, à 4 au midi de Vitri-le-François, à 9 au même point de Châlons, & à 40 entre le midi & le levant de Paris.

La terre & seigneurie de Beaufort fut érigée en duché-Pairie, en 1599, par Henri IV, en faveur de Gabrielle d'Estrees & de César de Vendôme, son fils naturel; mais Louis-Joseph, duc de Vendôme & de Beaufort, vendit cette terre à François-Henri de Montmorenci, comte de Luxembourg & de Boutteville, confirmé duc de Piney & pair de France, &c. Cette paroisse a un château sur la colline qui est vers le septentrion, & un grand bois du même nom au levant d'été.

BEAUGENCI, ville de l'Orléanois, proprement dit, avec titre de comté, diocèse & intendance d'Orléans, parlement de Paris, chef-lieu d'une élection, siège d'une prévôté, d'un bailliage, qui forme une des neuf châtellenies royales d'Orléans, d'une maîtrise particulière, d'une capitainerie des chasses & d'un grenier à sel. Cette ville située entre Sèvre & Meun, sur la rive droite de la Loire, à environ deux lieues au-dessous de Meun, à 6 au-dessus de Sèvre, à 8 au couchant d'hiver d'Orléans, & à 34 au midi de Paris; au 19^e degré de longitude, & au 47^e de latitude,

Elle a un pont de vingt deux arches sur la Loire : il est divisé par une petite île. Le domaine de cette ville appartient à la couronne. Elle a un chapitre de chanoines réguliers de l'ordre de S. Augustin, fondé par les seigneurs de Beaugenci, vers 1100, sous le titre d'abbaye & sous l'invocation de Notre-Dame. Il n'y a plus aujour'd'hui qu'un certain nombre de religieux qui vivent sous la réforme de Ste Geneviève de Paris. Le titre de l'abbaye est en commende aussi-bien que la menſe abbatiale, qui est de 6000 livres. La taxe en cour de Rome est de 75 florins. Il s'est tenu deux conciles dans cette ville : le premier en 1104 par le légat Richard, & plusieurs évêques, en présence du roi Philippe I. & de Bertrade, femme de Foulques le Rechin, comte d'Anjou, avec laquelle ce prince vivoit, après avoir répudié Berthe sa femme. Le second se tint en 1152, par quatre archevêques & plusieurs évêques, au sujet du mariage de Louis VII avec la reine Eléonore.

Le principal commerce de Beaugenci consiste en vins & en eaux-de-vie. Ses vins ont de la réputation & passent sous le nom de vins d'Orléans, qui sont cependant meilleurs.

Son élection s'étend à la droite & à la gauche de la rivière de Loire : elle comprend 49 paroisses & environ 36000 habitans. Le pays qui compose cette élection est abondant, principalement en vins qui sont tous d'une bonne qualité. On y recueille aussi beaucoup de bled : il y a d'ailleurs de bons pâturages, & des bois bien peuplés de gibier.

BEAUJEU, petite ville du Beaujolois, dont elle a été autrefois capitale, & à qui elle a donné son nom, intendance de Lyon, diocèse de Mâcon, élection de Villefranche & le siège de la première prévôté de la province, où la justice est administrée au nom de M. le duc d'Orléans. Cette ville est située sur l'Ardière, au pied d'une montagne, au haut de laquelle on voit encore les ruines d'un château, autrefois le plus fort de ces contrées, à 3 lieues de la Saône, 9 de la Loire, 5 de Villefranche & 9 de Mâcon. On y compte environ 7000 habitans. Tous les mercredis on y tient un marché considérable, & il y a cinq foires par an.

L'église collégiale de Beaujeu est digne de la curiosité des voyageurs par ses beaux morceaux de peinture & de sculpture. On voit sur la porte un *taurobole* de marbre blanc, en relief, que son antiquité rend très-précieux. Le chapitre est composé de trois dignitaires, doyen, chantre & sacristain, de neuf autres chanoines & d'un chapelain. Les chanoines officient avec la mitre; ils nomment aux dignités & aux canonicats vacans; & instituent ceux qui ont été nommés, sans prendre aucun *visa* de l'évêque. L'église de S. Nicolas, paroisse unique de la ville, fut consacrée par le pape Innocent II en 1129. Le chapitre de la collégiale en est curé primitif, & a droit d'y faire les fonctions curiales quand bon lui semble, d'exiger même que le curé avec ses sociétaires vienne processionnellement à sa rencontre jusqu'au lieu marqué, & le reconduise de même.

Beaujeu a encore un convent de pénitens du Tiers-Ordre, dit de *Picpus*, & un hôpital desservi par cinq sœurs de S. Joseph.

Beaujeu fait à Paris & à Lyon un commerce de vins dont la qualité approche de ceux de Bourgogne.

A une lieue de Beaujeu, au bourg dit *Cluveysolles*, il y a des mines de vitriol, dont on cessa l'exploitation vers la fin du siècle dernier, plutôt, à ce qu'on croît, par la méfintelligence des entrepreneurs, que par l'épuisement de la matière. On trouve aussi une mine de couperose dans la montagne de Vaulette.

BEAUJOLAIS (le) petite contrée du royaume, faisant partie du gouvernement de la province du Lyonnais. Elle est située entre la Saône & la Loire, le Lyonnais & la Bourgogne, & appartient à M. le duc d'Orléans. Le terrain en est assez abondant. Il y a quelques montagnes.

Le Beaujolois est un pays de droit-écrit, dans lequel les ventes forcées par decret ne payent point de lods & ventes. Il renferme 126 paroisses ou annexes, dont les principaux lieux, après Villefranche qui en est la capitale, sont :

Beaujeu.	Thify.
Belleville.	Perreux.
Lay.	Amplepuis.

Les rivières & ruisseaux qui l'arrosent, sont principalement :

La Trambouze.	La Jarnoffette.
Le Reins.	L'Azergues.
La Turdine.	Le Mornanton.

Cette province abonde en minéraux ; c'est pourquoi ses anciens seigneurs avoient des officiers particuliers sous le titre de *Gardes des Mines*. On y trouve presque partout du quartz, du spath & des fluors crySTALLINS.

BEAULIEU, ville avec titre de baronnie, en Touraine, diocèse & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches, située sur l'Indre, qui la sépare de la ville de Loches, avec laquelle elle communique par un pont & une grande chaussée, à environ 9 lieues au midi vers le couchant de Tours. On y compte environ 1500 habitans.

Il y a à Beaulieu trois paroisses : celle de S. André, celle de S. Laurent & celle de S. Pierre.

Il y a une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît & de la congrégation de S. Maur, fondée & bâtie en 1010 par Foulques Nerra, comte d'Anjou & seigneur de Loches. Cette abbaye est en commende, & vaut 4000 livres de rente : sa taxe en cour de Rome est de 108 florins.

Il y a aussi une belle maison de chanoinesses de l'ordre de S. Augustin, sous le titre des Filles de la Mere de Dieu, fondée en 1643. par une religieuse aux Véroniques de Blois du même ordre, d'où elle sortit pour venir faire cet établissement. Les prieures de cette maison sont perpétuelles & à la nomination de l'archevêque de Tours. Cette communauté est ordinairement composée de cinquante à soixante religieuses ou converses ; & il y a presque toujours vingt-cinq à trente pensionnaires.

La ville de Beaulieu n'a d'autre juridiction que celle de l'abbaye. Elle a cependant ses maire & échevins particuliers, qui sont élus, comme ceux de Loches, par le gouverneur de cette dernière ville.

La belle *Agnes Sorel* étoit dame de cette ville.

BEAULIEU, paroisse du bas Limosin, sur la rive droite de la Dordogne, à 5 lieues au levant de Turenne ; diocèse

& intendance de Limoges, parlement de Bordeaux & élection de Brives. On y compte plus de 600 habitans. Cette communauté est remarquable par une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît, & de la congrégation de S. Maur. Cette abbaye a été fondée par Raoul de Turenne, archevêque de Bourges, l'an 846; elle est en commende, & vaut 7000 livres de rente; sa taxe en cour de Rome est de 400 florins.

BEAULIEU, prieuré de chanoines réguliers de l'ordre de S. Augustin, dans la haute Normandie, à une petite distance de la ville de Rouen. Ce prieuré a été fondé en 1200 par Jean, seigneur de Preaux. Le roi nomme le prieur, & celui-ci présente à huit cures, & jouit, en sa qualité de prieur, de 10000 livres de rente ou environ.

BEAULIEU, abbaye d'hommes de l'ordre de S. Augustin, dans un des fauxbourgs de la ville du Mans. Voyez MANS.

BEAULIEU, abbaye de Prémontrés, à une demi-lieue & sous la paroisse de Dieuville, bourg du Vallage en Champagne. Voyez DIEUVILLE.

BEAULIEU, abbaye de filles de l'ordre de S. Augustin, dans la ville de Douay. Voyez DOUAY.

BEAULIEU, abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans la basse Marche en Rouergue, au gouvernement général de Guienne & Gascogne, diocèse de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, & élection de Villefranche. Elle a été fondée en 1140, & vaut 3500 livres à son abbé.

BEAULIEU, village du Bassigny en Champagne, remarquable par une abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux. Elle a été fondée en 1170, & vaut 4500 livres de rente à son abbé, qui paye 200 livres à la cour de Rome pour obtenir ses bulles.

BEAULIEU, paroisse du pays d'Argonne, au gouvernement général de la Champagne, à deux lieues au midi de Clermont, sur les confins du Rhémois & de la Lorraine; diocèse de Verdun, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sainte-Menchould. Ce lieu est remarquable par une abbaye commendataire de Bénédictins de la congrégation de S. Vanne. Elle a été fondée en 642, en

l'honneur de S. Maurice, par le bienheureux Rodinge, Ecoſſois. L'abbé de Beaulieu jouit de plus de 24000 livres de rente, quoiqu'il ne paye que 500 florins à la cour de Rome pour obtenir ſes bulles. Il eſt ſeigneur de pluſieurs paroiffes des environs; & les habitans de ces mêmes paroiffes lui doivent divers droits de mutation: il prétend auſſi avoir le droit d'obliger les gentilshommes & ſeigneurs voyers de ces paroiffes de le venir garder dans ſon château en temps de guerre.

BEAULIEU, paroiffé de la haute Bretagne, diocèſe & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes; à 3 lieux au midi de Dinan, & à 7 au même point de Saint-Malo. Ce lieu eſt remarquable par une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Auguſtin, fondée en 1163 par Roland, ſeigneur de Dinan. Cette abbaye eſt en commende, & vaut 1600 livres de rente: ſa taxe en cour de Rome eſt de 200 florins.

BEAULIEU, abbaye d'hommes de l'ordre de S. Auguſtin, dans le Boulonnois, contrée de la baſſe Picardie, à 2 lieux au levant d'Ambleteuſe, & à 3 lieux au ſeptentrion un peu au levant de Boulogne, dans une belle plaine. Elle a été fondée dans le onzième ſiècle par Euſtache de Fienne, à ſon retour de la Terre-Sainte. Elle a été brûlée par les Anglois, mais rétablie depuis. Il n'y a que deux prêtres qui ſont entretenus par l'abbé pour y dire la meſſe. Cette abbaye eſt en commende, & vaut 5000 livres de rente: ſa taxe en cour de Rome eſt de 200 florins.

BEAULME-LES-MOINES, paroiffé du grand bailliage d'Aval, dans la partie méridionale de la Franche-Comté, ſur un ruiſſeau, à deux lieux au levant d'été de Lons-le-Saunier, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 900 habitans. Ce lieu eſt remarquable par une abbaye de Bénédictins commendataire, de la congrégation de Cluny. Ces religieux ſont preuve de nobleſſe de quatre générations, tant du côté paternel que maternel. Cette abbaye vaut 13000 livres de rente: ſa taxe en cour de Rome eſt de 566 florins.

On voit à Beaulme-les-Moines une grotte remplie de belles congélations & ſtalactites, ce qui eſt aſſez commun dans cette province. Le charbon de terre que l'on trouve ſur les mon-

tagnes voisines présente un objet plus intéressant par son utilité.

BEAULNOIS, petite contrée qui forme la partie méridionale du Dijonois en Bourgogne, dont Beaune est le chef-lieu. Il peut avoir 10 lieues de longueur sur 8 de largeur. Ce pays est fort inégal, étant mêlé de plaines & de montagnes. La partie montagneuse comprend environ 24 paroisses, où l'on recueille de très-bons vins. Les plus estimés sont ceux de Beaune même, de Vollenay, de Pomare, Savigny, Chassagne & de Santenay, & pour les vins blancs, ceux de Marsant : les communs, qu'on appelle *gamais* & de l'*arrière-côte*, se débitent dans l'Auxois, d'où l'on amène souvent des bleds en échange, qui se voient sur la Saône pour Lyon. Les grands vins se commercent à Paris, & pour les étrangers.

La partie la plus méridionale de ce pays renferme une plaine fort abondante en bleds : la partie occidentale a des bois de futaie, des taillis & de bons pâturages. Il y a des mines de fer à Bouilland & à la Canche.

Entre la ville de Beaune & celle de Nuits on trouve un marbre dont le fond est couleur de pourpre mêlé de taches blanches.

BEAUMARCHEZ, petite ville de la Gascogne, dans la partie de l'Armagnac qui est entre le couchant & le midi, au confluent des petites rivières de Boïsse & d'Arros, à une lieue au levant d'hiver de Plaisance, & à 9 au couchant d'hiver d'Ausch ; diocèse & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse & élection de Rivière-Verdun. On y compte 900 habitans ou environ.

BEAUMENIL, bourg de la haute Normandie, avec titre de baronnie, & un beau château bâti à la moderne, dans le pays d'Ouche, à 2 lieues au levant d'hiver de Bernai, & à 6 au couchant d'Evreux ; diocèse de cette ville, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernai, district connu sous le nom de *paroisses mixtes*. On y compte environ 500 habitans. Il s'y tient un marché tous les lundis, & une foire tous les ans à la fête de S. Simon & S. Jude. La justice de la baronnie est exercée par un sénéchal ; elle s'étend sur sept paroisses, dont le seigneur du lieu a le droit de patronage.

BEAUMES, bourg du comté ou comtat Venaisfin, avec titre de baronnie, diocèse d'Orange, judicature de Carpentras, à une lieue au septentrion de cette ville, sur la petite rivière de Salette. On y compte plus de 1200 habitans. Il y a une église collégiale sous le titre de S. Pierre. Son chapitre est composé d'un prévôt & de cinq chanoines, tous à la nomination du seigneur du lieu. Le territoire de Beaumes est fertile en bled, en vin, en bons pâturages & en excellent vin muscat. On y fait aussi beaucoup d'huile. Il y a nombre de jardins & quantité de mûriers. On voit encore dans ce territoire trois sources d'eau salée qui ne tarissent jamais ; mais la rareté du bois empêche d'en tirer partie.

La seigneurie de Beaumes est la seconde baronnie du comté Venaisfin. (*Expilly.*)

BEAUMONT-SUR-OISE, ville, avec titre de comté, sur les confins méridionaux du Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocèse de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis, sur la rive gauche de l'Oise, à 7 lieues au septentrion de Paris, à une lieue au même point de l'Isle-Adam, à 7 au midi de Beauvais, & à 4 vers le couchant de Senlis. C'est un gouvernement particulier du gouvernement de l'Isle-de-France, le siège d'un bailliage, d'une maîtrise particulière & d'une maréchaussée. On y compte plus de 1600 habitans. Il y a une église collégiale dont les canonicats valent environ 400 liv. à ceux qui en sont pourvus. Ces canonicats sont à la nomination du prince de Conti, en qualité de seigneur engagé.

Cette ville est bâtie sur la croupe d'une montagne dont le pied est baigné par la rivière d'Oise, sur laquelle on voit un beau pont en cet endroit. Il y a au haut de la colline un château presque ruiné, qui commande sur toute la ville.

BEAUMONT ou SAINT-NICOLAS DE BEAUMONT.
Voyez BEAUMONT-LE-ROGER.

BEAUMONT, petite ville, avec titre de comté, dans le Hainaut François, entre la Sambre & la Meuse, sur une colline, à une lieue au couchant de Barbançon, & à près de quatre vers le levant de Maubeuge ; du diocèse de Liège, & de la dépendance des Pays-Bas-Autrichiens. On

y compte 1200 habitans. En 1718 la seigneurie de Beaumont fut érigée en comté en faveur de Guillaume de Croy, chevalier de l'ordre de la Toison d'or. Ce comté est aujourd'hui dans la maison de *Ligne-Aremberg*.

BEAUMONT ou BELLEMONT, paroisse du Rouergue, dans la haute Marche, au gouvernement général de Guienne & Gascogne, avec une abbaye commendataite d'hommes de l'ordre de S. Augustin, & une collégiale; diocèse de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud; sur le ruisseau d'Alrance, à 4 lieues au couchant d'hiver de Vabres. On y compte près de 600 ames. L'abbaye de Beaumont vaut 6000 livres de rente, & celui qui en est pourvu paye 260 florins à la cour de Rome pour obtenir ses bulles.

Le chapitre de la collégiale de Beaumont est composé de dix chanoines, qui jouissent d'environ 600 livres de rente.

BEAUMONT EN ARGONNE, bourg du Rethelois en Champagne, à quelque distance de la rive gauche de la Meuse, à 10 lieues au levant de Réthel, à 2 au couchant d'été de Stenai, & à 15 au levant d'été de Rheims. Ce bourg est du diocèse & élection de Rheims, parlement de Paris & intendance de Châlons. C'est le siège d'une prévôté & d'une mairie royale. On y compte plus de 1200 habitans.

BEAUMONT EN AUGE, bourg du pays d'Auge, dans la basse Normandie, à une lieue au couchant de Pont-l'Evêque, diocèse de Lisieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, chef-lieu d'une sergenterie & d'une maîtrise particulière des eaux & forêts. On y compte environ 550 habitans.

Beaumont a deux églises, la paroisse de S. Sauveur & l'église d'un prieuré de Bénédictins de la congrégation de S. Maur. Elle est dédiée à Notre-Dame. Ce prieuré, fondé en 1060 par le vicomte de Roncheville, dépend de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen. Il est fort bien bâti: on y admire une terrasse, d'où l'on découvre la mer & tout le pays d'Auge. Les religieux qui occupent ce prieuré enseignent la jeunesse & prennent des pensionnaires.

Beaumont a un marché le jeudi de chaque semaine, où il se fait un grand commerce de bœufs.

BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF, bourg du bas Maine, à deux lieues au septentrion de Château-du-Loir, élection de cette ville, diocèse du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 1000 habitans.

BEAUMONT-LE-ROGER, bourg ou petite ville & comté du pays d'Ouche, dans la haute Normandie, diocèse d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, chef-lieu d'une sergenterie. Elle est située sur la rive gauche de la Rille & sur la frontière du Lieuvin, à 6 lieues entre le midi & le couchant d'Elbeuf, à 9 au même point de Rouen, & à 3 au couchant d'éte de Conches. On y compte environ 650 habitans. C'est le chef-lieu d'une sergenterie. Son église paroissiale est dédiée à S. Nicolas. Il y a un prieuré de Bénédictins qui dépend de l'abbaye du Bec. Ce prieuré est simple, & vaut environ 8000 livres de rente. Cette ville a pris son nom de Roger son fondateur.

La terre & seigneurie de Beaumont-le-Roger a été démembrée de la couronne en faveur de la maison de Bouillon, dans laquelle elle est encore présentement sous le titre de comté. Il y a au couchant de cette ville, sur l'autre rive de la Rille, une forêt considérable de même nom : elle a 4 ou 5 lieues de circuit ; elle est toute entière en bois taillis & de haute futaie.

BEAUMONT-LE-VICOMTE & PONTNEUF, petite ville du haut Maine, sur la Sarthe, à 5 lieues au septentrion du Mans, diocèse & élection de cette ville, parlement de Paris & intendance de Tours. On y compte près de 2000 habitans. C'est le siège d'une justice & d'un bailliage royal, d'un hôtel de ville, d'un grenier à sel. C'est là résidence d'une brigade de la maréchaussée. Cette ville a été bâtie par les anciens vicomtes du Mans. Elle fut réunie à la couronne sous le règne de Henri IV.

BEAUNE, ville du duché de Bourgogne, dans le Dijonnois, chef-lieu d'un petit pays, nommé Beaulnois ; diocèse d'Autun, parlement & intendance de Dijon ; sur la rivièrre de Bourgeoise & le ruisseau de l'Aigne, assez près de leur source ; dans une contrée agréable & fertile en excellens vins ; à 9 lieues au midi de Dijon, à 4 au même point de Nuits, à environ 5 au septentrion de Châlons, &

à 72 au levant d'hiver de Paris. On y compte environ 6000 habitans. C'est la troisième ville qui député *aux états* de la province, & la seconde pour l'élection d'un élu du tiers-état.

Elle a été, sous plusieurs ducs, la résidence de la cour, & le premier siège du parlement de Bourgogne, sous le nom de *jours généraux*. Les fossés en sont beaux & les murs assez bons; mais les parapets sont ruinés en plusieurs endroits. Quatre grands bastions, deux ravelins & six boulevards revêtus d'un mur, dont les pierres sont taillées en pointe de diamans, font le reste des fortifications de cette place, depuis que le roi Henri le grand, après la révolte du maréchal de Biron, en eut fait démanteler le château qui passoit pour le meilleur de la province.

Il y a une collégiale de Notre-Dame, que l'on qualifie d'insigne église. Son maître-autel est d'un fond d'or garni de pierreries, riche monument de la pieuse libéralité des ducs de Bourgogne. L'architecture qui soutient les orgues de cette même église fait l'admiration des connoisseurs. Trente chanoines desservent cette collégiale qui est en même temps paroisse, & dont les quatre autres qui se trouvent dans la ville, sont succursales.

Il y a aussi une abbaye de Bernardines, dite Notre-Dame du Lieu-Dieu; une Chartreuse à demi-lieue de la ville; une commanderie de Malthe, dans le prieuré de Champagne; sept Monastères tant d'hommes que de filles; un collège où les prêtres de la congrégation de l'Oratoire enseignent jusqu'à la philosophie inclusivement; deux hôpitaux, celui des malades est vaste & magnifique; il a été fondé par Nicolas Rollin, chancelier du duc Philippe le Bon, & il est desservi par des religieuses qui ne font vœu que pour un an. Louis XI, à qui on le monroit, dit en parlant du chancelier : *il est très-juste qu'ayant fait tant de pauvres pendant sa vie, il ait fait bâtir, avant sa mort, une maison pour les loger*. Le second est pour les pauvres orphelins des deux sexes, que l'on occupe à carder & à filer de la laine. Un troisième établissement qui ne fait pas moins d'honneur à l'humanité, & qui caractérise la tendre charité des Beaunois; c'est la chambre des pauvres, dont le bureau, composé du maire qui y préside, de deux cha-

noines ; deux officiers royaux ; deux échevins, & quatre bourgeois que l'on change tous les trois ans, prend soin de faire subsister les pauvres honteux, & de faire apprendre des métiers à leurs enfans de tel sexe qu'ils soient. Il seroit bien à desirer que l'on s'occupât d'un semblable bien dans tous les lieux un peu considérables du royaume ; on n'y verroit pas tant de misérables & de vagabonds obligés par le désespoir de leur état, de finir leur triste vie ou sur un fumier ou sur un échafaud.

Quant à l'administration civile & militaire, Beaune est un gouvernement particulier dans la lieutenance générale de roi du Dijonnois, & la résidence d'une brigade de la maréchaussée, sous la prévôté particulière d'Autun. Elle a un bailliage particulier, second siège du Dijonnois, ressortissant au présidial de Dijon & au parlement de Bourgogne ; une chancellerie aux contrats, une mairie qui a la justice ordinaire & la police, un grenier à sel, une juridiction de traites foraines, & une subdélégation.

Le pays Beaunois est coupé de montagnes : ce qui est à l'orient & au midi, aussi-bien que ce qui est au-delà du côté du couchant, est en terres labourables. La partie occidentale a encore des bois de haute futaie, des taillis & de bons pâturages. Il y a des mines de fer à Bouilland & à la Canche.

Quoiqu'il y ait beaucoup de bleds dans le canton de Beaune, son plus grand commerce est en vins. Les plus estimés sont ceux de Beaune même, de Vollenai, de Pomare, de Savigny, de Chassagne ; & pour les vins blancs & clairs, ceux de Marsant. *Voyez* BEAULNOIS.

BEAUPORT, village, avec une abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Prémontré, dans la basse Bretagne, diocèse & recette de Saint-Brieux, parlement & intendance de Rennes, à 4 lieues vers le levant de Treguier, & à 6 au couchant d'été de Saint-Brieux, L'abbaye de Beauport a été fondée par Alain, comte de Guello, & par Pétronille sa femme, en 1202. Elle vaut environ 8000 livres de rente à son abbé, qui paye à la cour de Rome 809 florins pour obtenir ses provisions.

BEAUPRE', abbaye régulière de Bernardins réformés, de la filiation de Morimont, ordre de Cîteaux, dans la paroisse de Frambois, au duché de Lorraine, diocèse de Toul,

bailliage de Lunéville. Elle est bâtie sur la rive gauche de la Meurthe, entre Gerbéviller & Lunéville, une lieue au-dessus de cette dernière ville, à l'entrée d'une gorge par laquelle on entre dans les bois voisins. Sa fondation remonte jusqu'au commencement du douzième siècle. Plusieurs princes de la maison de Lorraine y ont été inhumés, en exécution de leur dernière volonté. On voit encore dans l'église les tombeaux du duc Raoul, tué à la bataille de Crécy, en 1346, de Ferri III, de Thibaut II, & de Vautier de Gerbéviller.

BEAUPRE', hameau de la Franche-Comté, avec un prieuré simple & en commende; diocèse, parlement, intendance, recette & bailliage de Besançon; à une lieue & demie au levant d'été de cette ville. Ce prieuré est occupé par des chanoines réguliers. C'étoit autrefois une collégiale; & le prieur prend encore aujourd'hui la qualité de doyen. Il est à la nomination du pape. Ses revenus ne sont pas considérables.

BEAUPRE', village, avec une abbaye d'hommes en commende, de l'ordre de Cîteaux, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, sur le petit Thérin, à 3 lieues au levant d'été de Beauvais, diocèse & élection de cette ville, parlement & intendance de Paris.

L'abbaye de Beaupré a été fondée en 1135 par Manassés de Milly. Elle vaut environ 9000 liv. de rente à son abbé, qui paye 700 flor. à la cour de Rome pour obtenir ses provisions.

BEAUPREAU, ville du bas Anjou, sur la petite rivière d'Evre, à près de 4 lieues de la rive gauche de la Loire, & à 8 au couchant d'hiver d'Angers; diocèse & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte environ 1800 habitans. Cette ville a deux paroisses; l'une est dédiée à Notre-Dame, & l'autre à S. Martin. Il y a aussi une collégiale qui ne paroît pas considérable.

La terre de Beaupreau avoit autrefois le titre de baronnie, mais elle fut érigée en marquisat en 1554, en faveur de Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon; & elle fut érigée en duché-pairie en 1562, en faveur du même prince. Le marquisat de Beaupreau est aujourd'hui dans la maison de Villeroi.

BEAURAIN, village de Picardie, dans le Noyonnois,

au gouvernement général de l'Isle-de-France, à une petite lieue au couchant d'été de Noyon; diocèse & élection de cette ville, parlement de Paris & intendance de Soissons. Cet endroit n'est recommandable que par une découverte favorable à l'agriculture, & précieuse pour les cultivateurs. C'est une terre inflammable que l'on y trouve, dont les cendres ont la propriété d'augmenter le fruit des travaux de la campagne. On sème ces cendres au mois de janvier sur les bleds, sur les bas prés, lorsque l'herbe commence à pousser; sur les grains ronds, dès qu'ils sont semés; sur les luzernes & autres fourrages, au mois de février.

Ces cendres ont été approuvées par l'académie des sciences de Paris, & estimées plus fortes que celles d'Amiens, & même que celles de Hollande, qui se vendent à Douai, Cambrai, & autres villes de la Flandre & du Hainaut. On en trouve sur le lieu, près de Noyon, à Rocourt, près de Saint-Quentin, à Pont-Sainte-Maxence, & à Creil, près de Beaumont.

BEAUREGARD, bourg & châellenie de la principauté de Dombes, diocèse de Lyon, à six lieues au-dessous de cette ville; bailliage de Trevoux. Ce lieu, situé sur le bord oriental de la Saône, entre deux petits ruisseaux, n'a guères que 200 habitans. C'étoit autrefois la ville capitale de toute la principauté de Dombes, & le siège de son parlement; mais ayant été prise d'assaut, vers l'an 1377, par un comte de Savoye, elle a été ruinée de façon à ne pouvoir se relever. Elle avoit été bâtie par les seigneurs de Beaujeu.

BEAUREGARD, terre du Blaisois dans l'Orléanois, peu éloignée de Sellettes, & à 2 lieues vers le midi de Blois; diocèse & élection de cette ville, parlement de Paris & intendance de Tours. Cette seigneurie est remarquable par un très-beau château. On y admire entr'autres choses une grande galerie, décorée d'un grand nombre de portraits d'hommes illustres de différens états. Le carreau de cette galerie, de façon de Hollande, est fort curieux. Il représente une armée rangée en bataille. On voit dans la chapelle du château plusieurs ouvrages à fresque de *Nicolo*, peintre renommé.

BEAUSSE (la), pays qui commence dans la partie méridionale du gouvernement général de l'Isle-de-France, à

8 ou 10 lieues au midi de Paris, & s'étend au couchant de l'Orléanois, d'un côté jusqu'à la Loire, & de l'autre jusqu'au canal de Briare; de sorte qu'il forme toute la partie du couchant de ce gouvernement, depuis Orléans, sa capitale, en s'étendant aussi un peu dans le gouvernement général de l'Isle-de-France, vers son midi, où il embrasse une partie du Hurepoix & du Mantois. Ce pays peut avoir vingt-cinq lieues dans sa plus grande longueur, & dix-huit dans sa plus grande largeur. La ville de Chartres en est la capitale. C'est un pays de plaines, où il n'y a presque pas de montagnes. Il est très-fertile en froment: c'est ce qui le fait appeller *le grenier de Paris*. Il n'y croît que très-peu de vignes. L'eau & les prairies y sont rares; cependant les pâturages en sont excellens: on y nourrit une très-grande quantité de moutons. Le peuple crédule suppose aux bergers qui en ont la garde des connoissances & des pouvoirs extraordinaires qu'ils n'ont pas. Comme il n'y a presque ni fontaines, ni rivières dans le pays, les habitans sont obligés de se servir de citernes & de marres profondes pour y conserver l'eau de pluies: ils ont néanmoins quelques puits qui sont extrêmement profonds, attendu l'élévation du pays, mais dont l'eau n'est guère bonne.

La Beauſſe se diviſe en Beauſſe proprement dite, ou pays Chartrain, en Dunois & en Vendômois. Voyez chaque article en particulier.

BEAUVAIS, ville épiscopale de Picardie, gouvernement de place, sous le gouvernement général de l'Isle-de-France, capitale du Beauvoisis, chef-lieu d'une élection & d'une subdélégation, & le siège d'un bailliage & présidial, d'une chambre prévôtale, d'un grenier à sel, d'un corps de ville & d'une justice consulaire; parlement & intendance de Paris.

Cette ville est bâtie sur le Thérin, à 6 lieues au levant d'été de Clermont, à 10 au couchant d'hiver de Montdidier, à une égale distance au couchant d'été de Senlis, à 13 au midi d'Amiens, à 18 au levant de Rouen, & à 16 au septentrion de Paris; au 19^e degré 44 min. 42 sec. de longitude, & au 49^e deg. 26 min. de latitude.

Route de Paris à Beauvais: par *Saint-Denis*, *Saint-Brice*, *Beaumont*, *Lizieux*, & de-là à Beauvais.

Le nombre de ses habitans ne va qu'à 8500.

Ce seroit une assez forte place si elle n'étoit point commandée par les montagnes qui l'entourent presque partout. La plupart de ses rues sont belles & droites ; celles de *S. Sauveur* & de *l'Ecu* sont les plus grandes. Cette dernière aboutit au grand marché, qui fait le plus beau quartier de la ville, quoique les maisons n'en soient que de bois. La ville de Beauvais a cinq portes, nommées de *Bresle*, de *Paris*, de *S. Jean*, de *l'Hôpital* & de *Limaçon*. L'hôtel de la manufacture de tapisseries, & la maison où le présidial & l'élection tiennent leurs séances, sont les seuls domaines que le roi possède dans Beauvais. La seigneurie de la ville appartient à l'évêque à titre de comté-pairie, & la justice y est exercée par ses officiers, dont les jugemens se relèvent par appel au parlement de Paris. C'est de toutes les juridictions seigneuriales du royaume, la plus étendue. L'intérieur de la ville est régi selon la coutume de Senlis ; mais une partie de ses environs, & même de ses fauxbourgs, suivent la coutume, ou d'Amiens, ou de Clermont, ou de Montdidier. Toutes ces coutumes ont des dispositions toutes différentes sur les points les plus essentiels.

Les Anglois assiégèrent inutilement Beauvais en 1443. Le duc de Bourgogne, Charles le téméraire, dont le courage & la valeur étoient secondés par une armée de 80000 hommes, ne fut pas plus heureux en 1472, car il fut repoussé de devant cette place, & obligé, au bout de 25 jours, d'en lever le siège. Le bonheur de cet événement est en partie dû à la généreuse défense que firent les femmes, ayant à leur tête *Jeanne de Hachette*, dont l'hôtel de ville conserve le portrait. Louis XI les récompensa par de beaux privilèges, entre lesquels on remarque particulièrement celui de précéder les hommes à une procession qui se fait tous les ans à pareil jour que celui de la délivrance de Beauvais. Il s'est tenu plusieurs conciles dans cette ville. Le premier fut célébré en 845, en présence du roi Charles-le-Chauve ; les autres sont des années 1114, 1120 & 1124.

L'ancienneté de l'évêché de Beauvais remonte jusqu'au milieu du troisième siècle. Il est le cinquième suffragant de Rheims : il vaut environ 55000 livres de rente, & comprend 598 cures. L'évêque a les titres de comte de Beauvais, pair de France, & de vidame de Gerberoy. Sa fonction au

facte de nos rois est de porter le manteau royal. Son palais est très-bien bâti. Lorsqu'un nouvel évêque fait son entrée solennelle dans la ville, on observe un grand nombre de cérémonies, dont plusieurs sont assez singulières. Ce siège a été illustré par de grands prélats qui ont réuni à la dignité épiscopale d'autres titres encore plus grands aux yeux du monde, tels que ceux d'être du sang royal, & ceux de chancelier de France, de commandeur des ordres du roi, & de cardinal. Etienne-René Potier de Gesvres, commandeur de l'ordre du S. Esprit, est le sixième des évêques de Beauvais revêtu de la pourpre romaine. L'église cathédrale a S. Pierre pour patron. Elle seroit peut-être la plus belle église du royaume, si elle étoit achevée; mais il n'y a presque que le chœur qui passe pour un chef-d'œuvre d'architecture: on en remarque aussi le jubé & le mausolée du cardinal de Janson, fait de la main de *Nicolas Coustou*. Cette église est illustre par le trésor des reliques qu'elle possède, par sa bibliothèque qui a été autrefois plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui, & par son chapitre. Il est composé de cinq dignitaires qui sont, le doyen, le grand archidiacre, le chantre, l'archidiacre du Beauvoisis & le sous-chantre; de deux personats, du pénitencier & du chancelier, & de 41 chanoines, la quarante-deuxième prébende ayant été réunie au collège; 4 hauts & 3 petits vicaires du chœur, 37 chapelains, 12 enfans de chœur, & plusieurs musiciens à gages, formant le bas-chœur. Tous les bénéfices de la cathédrale sont à la collation de l'évêque; il n'y a que le doyenné de soumis à l'élection du chapitre.

Selon Moreri, la Martinière & le dictionnaire universel de la France, il y a six églises collégiales à Beauvais; mais cinq seulement trouvent place dans l'almanach historique de la Picardie, que je crois un meilleur guide: ce sont, S. Nicolas, S. Michel, S. Barthelemi, Notre-Dame du chatel & S. Sauveur. Le chapitre de la collégiale de S. Nicolas est composé d'un président, de 5 autres chanoines, & de 5 chapelains, & dépend du chapitre de la cathédrale, avec lequel il fait corps; S. Michel est composé de 14 chanoines; S. Barthelemi est desservi par 7 chanoines & 4 chapelains. Ces deux chapitres, de même que celui de S. Nicolas, députent différens desservans par mois ou par semaine

à l'église de S. Pierre. Le chapitre de la collégiale de Notre-Dame du Chatel n'est composé en tout que de dix chanoines; & celui de S. Sauveur n'est desservi que par sept chanoines, qui sont secondés par six chapelains.

Les abbayes de S. Lucien, de S. Quentin & de S. Symphorien sont hors de l'enceinte de Beauvais. Celle de S. Lucien est occupée par des Bénédictins de S. Maur. L'église en est vaste & belle; & le monastère, bâti depuis peu d'années, est en bon air, & d'un dessin magnifique. L'abbaye de S. Quentin appartient aux chanoines réguliers de la congrégation de France, dits Génovéfains: leur église est assez grande. Les Lazaristes occupent celle de S. Symphorien, dont l'église est petite: ils ont élevé sur la croupe de la montagne de vastes bâtimens pour servir de séminaire au diocèse, & ils en ont la direction.

Les auteurs ci-dessus cités comptent treize paroisses pour le service de la ville & de ses fauxbourgs, & celui de l'almanach de Picardie en restreint le nombre à douze.

Les couvens & communautés d'hommes & de filles, sont les Cordeliers, les Jacobins, les Minimes, les Capucins & les Cordelieres, dites *filles de S. François*. Il y avoit des Ursulines; mais ce couvent ne subsiste plus.

L'Hôtel-Dieu est riche & desservi par des religieuses chanoinesses de S. Augustin. L'hôpital général a été principalement fondé par M. Choard de Buzenval, évêque de Beauvais: il y a ordinairement 300 pauvres, tant vieillards que personnes incommodées & enfans.

Le collège est gouverné par des prêtres séculiers qui y enseignent les humanités & la philosophie dont il n'y a qu'un seul professeur pour le cours entier. Ce collège n'étant point fondé, chaque écolier est obligé de payer une certaine somme par an à son régent.

La société de musique est composée de citoyens, partie exerçans, partie amateurs. Les concerts se donnent une fois par semaine.

Le bureau de la société royale d'agriculture de la généralité de Paris, établie le premier mars 1761, est composé d'un directeur annuel, d'un secrétaire perpétuel, qui s'éli-sent à la pluralité des voix par scrutin; de 8 membres & de plusieurs associés & correspondans.

On établit à Beauvais en 1664 une manufacture de tapisseries de haute-lisse, façon de Flandre : on y a même essayé depuis peu d'en fabriquer, comme à Amiens, qui ne fussent point sujettes à être rongées des insectes. Il y a aussi des manufactures de serges de toutes espèces, d'anacostes, de ratines, sommières, westipolines, espagnolettes ou molletons, sempiternés, revêches, & des flanelles aussi bonnes & à meilleur marché que celles d'Angleterre. Les Anglois, pour se dédommager de l'exportation de cette sorte de marchandise, ont défendu d'ensevelir les morts dans la toile. Les toiles qui se font dans le plat pays ; & celles que l'on appelle *demi-hollandes*, fabriquées à Bulles à 4 lieues de Beauvais, avec du lin excellent qui croît aux environs, sont toujours dans la même perfection, & les blanchisseries également estimées. Les eaux de la rivière de Thérin, qui se partage dans la ville en plusieurs canaux, sont excellentes pour le lavage. Elles adoucissent merveilleusement les laines du pays, qui est un de ceux du royaume les plus couverts de bêtes à laine. Le rouge de garance s'y fait aussi très-bien. On n'en connoît point qui lui soit supérieur. La beauté en augmentera encore, par le moyen que l'on a trouvé d'employer au sortir de terre cette racine que l'on a découvert croître naturellement sur les remparts de la ville & dans les environs. A ce premier avantage, s'en joindront deux autres ; l'un, de ne plus avoir les 7 huitièmes de déchet qu'emporte la pulvérisation de la plante ; l'autre, d'épargner l'embaras & la dépense des étuves & des moulins.

Le commerce de Beauvais consiste principalement dans les marchandises & les étoffes qui sortent de ses manufactures ou de celles des environs. On les transporte dans les différentes provinces du royaume, & dans les pays étrangers, sur-tout dans les états du duc de Savoie, & en Italie. Ce commerce est grand & très-considérable. Les moutons qui sont très-bons dans ce pays, forment une autre branche du commerce de Beauvais : ils se transportent à Paris. Cette ville a un marché franc le premier samedi de chaque mois, & marché ordinaire les mercredis & samedis. Le pays est très-fertile en bled.

Les environs de cette ville font voir des dentals, des

buccins en quenouille, des limaçons, des cylindres, des cames, & autres fossiles. On remarque aussi sur la montagne du Tyllois, des peignes, des tellines, cames, huîtres assez bien conservés, &c.

On met au nombre des personnages illustres par leur naissance, par leur mérite & par leur science que Beauvais ou son territoire a produits; sçavoir, cinq grands maîtres de l'ordre de S. Jean de Jérusalem, Jean & Philippe de Villiers-l'Isle-Adam, Claude de la Sengle, Aloph & Adrien de Wignacourt; Vincent de Beauvais, sçavant Jacobin, mort en 1264. Godefroi Hermant, l'un des plus illustres docteurs de Sorbonne, chanoine de Beauvais, &c. mort subitement à Paris en 1690. Antoine Loisel, célèbre avocat de Paris, mort en 1617; Jean-Foy-Vaillant, très-habile antiquaire, membre de l'académie des inscriptions, mort à Paris en 1706, & J. B. DuBois, abbé de N. D. de Reffons, mort à Paris en 1742, étant secrétaire perpétuel de l'académie françoise.

BEAUVOIR, bourg du Vexin Normand, dans la haute Normandie, diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Lions, & chef-lieu d'une sergenterie; à 3 petites lieues au septentrion de Lions, & à 4 au couchant de Gournai. On y compte plus de 1200 habitans.

BEAUVOIR, abbaye régulière de filles, de l'ordre de Cîteaux, dans le haut Berri, assez près de la rive gauche de l'Eure, & à 2 lieues au couchant d'été de Bourges. Cette abbaye a été fondée en 1234, par Robert de Courtenay, seigneur de Magdon, & par Mathilde sa femme. Elle peut avoir 8000 livres de revenu.

BEAUVOISIS (le), contrée de la Picardie, sous le gouvernement général de l'Isle-de-France, au nord de Paris, & qui a la ville de Beauvais pour capitale. Ce petit pays est borné au septentrion par l'Amiénois & le Santerre, deux contrées de la province de Picardie, au levant par le Valois & le Noyonnois, au midi par l'Isle-de-France proprement dite, & par le Vexin François; au couchant par la Normandie. Il peut avoir 16 lieues de long sur 10 de large.

Les lieux les plus remarquables de ce pays sont, Beauvais, Clermont, Bouflers, Varty & la Neuville. Il est arrosé par l'Oise, le Thérain & plusieurs autres rivières moins consi-

dérables. L'air de cette contrée est un peu froid, mais fort sain. Le sol y est mêlé de plaines & de collines, par conséquent assez inégal: on y recueille beaucoup de bled, mais peu de vin. Ce pays ne manque pas de bois, & les pâturages y sont excellens, sur-tout pour le menu bétail. On y vante beaucoup les moutons de Beauvais. Il abonde en volaille, gibier & poissons. Son principal commerce consiste en bleds, en étoffes de laine, en toiles, en dentelles, en laines non travaillées, en tapisseries, &c.

Le Beauvoisis est divisé en deux élections, celle de Beauvais & celle de Clermont: la première dépend de la généralité de Paris, l'autre fait partie de la généralité de Soissons. Outre les paroisses ou communautés de ces deux élections, il y en a encore plusieurs qui font partie de l'élection de Montdidier, qui est de la généralité d'Amiens.

Pour ce qui concerne le militaire, le gouverneur de Beauvais est en même temps grand bailli & lieutenant général pour le roi en Beauvoisis.

Il n'y a pour toutes juridictions dans cette contrée que les deux élections ci-dessus mentionnées, deux bailliages, l'un à Beauvais & l'autre à Clermont, & la juridiction de l'évêque de Beauvais pour les eaux & forêts de son évêché.

BEBRE (la), petite rivière du Bourbonnois. Elle a trois sources dans les montagnes qui séparent cette province du Lyonnais, & passe par la Palice, Jaligni & l'abbaye de Sept-Fonds, où elle se jette dans la Loire, vis-à-vis de Bourbon-Lanci. Son cours est de 15 à 16 lieues.

BEC (le), bourg du Roumois, contrée du Vexin Normand, dans la haute Normandie, à 4 lieues au levant d'été de Bernay, & à 6 au couchant d'hiver de Rouen, proche du confluent des rivières du Rille & du Bec; diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Pontaudemer, & sergenterie de la Londe. On y compte environ 450 habitans.

Ce bourg est remarquable par une abbaye commendataire de Bénédictins de la congrégation de S. Maur. Elle a été fondée en 1034 par le bienheureux *Herluin*, seigneur Danois, qui quitta les armes pour embrasser la vie cénobitique. Il fut le premier abbé de cette maison. Ces religieux portèrent long-temps l'habit blanc; mais ils le quittèrent

quand ils se réunirent à la congrégation de S. Maur. L'église & la bibliothèque de cette abbaye méritent l'attention des curieux. L'église est remarquable par son architecture & les ornemens dont elle est décorée. On admire dans la bibliothèque la quantité & le choix des livres qui la composent.

L'abbé du Bec jouit de 60000 livres de rente ou environ. Il est Seigneur du lieu, & nomme à plusieurs bénéfices simples, & à un grand nombre de cures.

Il se tient tous les ans deux foires considérables au bourg du Bec, sçavoir, le vendredi-Saint & le jour de la fête de S. André.

BECDELIEVRE, ci devant **TREAMBERT EN MOSQUE**, paroisse de la haute Bretagne, avec titre de marquisat; diocèse & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes, près de la mer, à quelque distance au septentrion de Guerrande. On y compte environ 300 habitans.

La terre de *Treambert en Mosque* fut érigée en marquisat sous le nom de *Beccdelievre*, avec union des seigneuries de *Quisistre*, *Quindenial*, *Treambert en Mosque*, le *Prodo*, *Villejame*, &c. par lettres de février 1717, registrées le 24 avril 1730 en faveur de Guillaume-Jean-Baptiste-François de Beccdelievre, premier président de la chambre des comptes de Bretagne. Cette terre est toujours dans la même maison.

BECHAMP ou **BELCHAMP**, abbaye de l'ordre de S. Augustin, chanoines réguliers de la congrégation du Sauveur, en Lorraine, diocèse de Toul, bailliage de Lunéville. Elle est située sur une petite éminence, à deux lieues & demie de Lunéville, une & demie de Bayon. Elle a été fondée en 1133 par Pierre de Montreville, & par Alberon, archevêque de Trèves. Elle est en règle, & jouit d'environ 30000 livres de rente. Les deux tours de l'église furent réédifiées en 1729 & 1730. Il y a près du cloître une tour forte, quarrée & fort haute, au fond de laquelle est une fontaine. L'armée protestante brûla, en 1587, l'abbaye de Béchamp, qui perdit alors la plupart de ses titres.

BECHEREL, petite ville de la haute Bretagne, diocèse & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes, à 8 lieues au midi de Saint-Malo, & à 5 au couchant d'été de Rennes. On y compte environ 2000 habitans.

Les environs de Becherel produisent quantité de lin : la plus grande partie est employée à faire du fil retors, qui se débite avantageusement dans le pays.

BEDARIDES, bourg du comtat ou comté Venaissin, diocèse & judicature de Carpentras, sur la rive droite de l'Ouese, & près du confluent de l'Azeille & de l'Auzon, à une demi-lieue au-dessus du pont de Sorgue, & à 2 lieues au levant d'étré d'Avignon. On y compte près de 3000 habitans.

Les environs de ce bourg sont charmans : ils sont très-fertiles, & produisent sur-tout d'excellens pâturages. Outre la paroisse de Bedarides, qui est dédiée à S. Etienne, il y a une communauté de prêtres de la doctrine chrétienne, & une confratrie de pénitens blancs.

La seigneurie de ce lieu appartient à l'évêque d'Avignon, à qui elle donne le droit des régales, & plusieurs privilèges distingués.

BEDARIEUX, ou BEC-D'ARIEUX, ou BEDERIEUX, ou encore BEC-DE-RIOUX, petite ville du bas Languedoc, diocèse & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, sur la rivière d'Orbe, à sept lieues au nord de Beziers. On y compte 250 habitans. Ce lieu n'est remarquable que par les droguets & autres fabriques de laine, qui se fabriquent dans cette ville & aux environs, & dont il se fait un très-bon débit en Allemagne.

BEDFORT, petite, mais très-forte ville, avec un bon château, principal lieu du Sundtgaw, au gouvernement général de l'Alsace, diocèse de Besançon, conseil souverain & intendance d'Alsace, siège d'un bailliage, la résidence d'une brigade de la maréchaussée. C'est un gouvernement de place avec état-major. Le revenu du gouverneur est de 12350 livres : le lieutenant de roi a 3520 livres ; le major en a 2247, &c.

Cette ville est située sur la rivière de Savoureuse, au pied d'une montagne, à 10 lieues vers le couchant de Bâle, à 4 vers le septentrion de Montbéliard, à 24 vers le midi de Strasbourg, & à 92 au levant de Paris. On y compte près de 2000 habitans. La paroisse de Bedford est une collégiale dont le chapitre est composé d'un prévôt & de six chanoines.

Tous ces bénéfices sont à la nomination du duc de Mazarin, seigneur de cette ville. Le terroir de cette ville produit en abondance d'excellens pâturages, mais on y recueille peu de bled & de vin. Il y a des mines de fer dont on tire beaucoup d'avantages à cause que les bois n'y sont pas rares.

Le bailliage de Bedford renferme la partie méridionale & occidentale du Sundrgaw, & comprend 54 paroisses.

BEDOUIN, bourg du comtat ou comté Venaissin, diocèse de Vaison, & judicature de Carpentras; situé au pied du mont Ventoux, à 3 lieues au levant d'hiver de Vaison, & à 4 au levant d'été de Carpentras. On y compte environ 2500 habitans. Outre l'église paroissiale, dédiée à S. Pierre, il y a un couvent de Dominicains & un hôpital.

BEDOUS, bourg du Béarn, dans la vallée d'Aspe, diocèse & sénéchaussée d'Oléron, parlement de Pau, intendance d'Ausçh; sur la rive droite du Gave, à trois bonnes lieues au midi d'Oléron. On y compte plus de 400 habitans.

Il y a près de Bedous une minière de cuivre fort abondante, pour l'exploitation de laquelle on avoit construit des bâtimens en 1724, consistans en fonderie, laminoir à flacons, magasins à mine purifiée & à charbon, &c.; mais cette mine & plusieurs autres du pays furent abandonnées par défaut d'intelligence & d'économie de la part de ceux qui en avoient entrepris l'exploitation. (*Expilly.*)

BEGARD, abbaye d'hommes en commende, de l'ordre de Cîteaux, dans la basse Bretagne, diocèse de Tréguier, à 4 lieues au couchant d'été de Guingamp, & à 5 au midi de Tréguier. Cette abbaye a été fondée en 1130 par Etienne III, comte de Penthievre, & par Avoise de Guingamp sa femme. Elle vaut environ 9000 livres de rente; & sa taxe en cour de Rome est de 700 florins.

L'abbaye de Begard n'étoit dans son origine qu'un petit hermitage.

BELCAIRE, bourg du haut Languedoc, dans le pays de Sant, diocèse & recette d'Aleth, parlement de Toulouse & intendance de Languedoc; à 6 lieues au couchant d'hiver d'Aleth, & à 7 au levant d'hiver de Mirepoix. On y compte près de 1000 habitans. C'est le siège d'une justice royale & d'un bureau des traites.

BELCHAMP, village du duché de Lorraine, avec une abbaye de chanoines réguliers. *Voyez* BECHAMP.

BELEME, petite ville du perche, diocèse de Sées, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, à 4 lieues au midi de cette ville, & à environ la même distance au couchant de Nogent-le-Rotrou. C'est le siège d'un bailliage, d'un grenier à sel, d'une justice royale, d'une vicomté, d'une châellenie, & la résidence d'une brigade de maréchaussée. On y compte 2500 habitans.

Cette ville a, au septentrion, une forêt du même nom, dans laquelle est une source nommée la *Herse*, dont les eaux sont ferrugineuses, & que l'on dit être aussi bonnes que les eaux de forges.

Il se tient dans cette ville une foire considérable le 29 Novembre.

BELIGNY-SUR-OUCHÉ, bourg considérable du duché de Bourgogne, diocèse d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage, grenier à sel & recette de Beaune. Ce lieu est situé sur partie d'une haute montagne, & partie dans un vallon entouré de plusieurs autres montagnes, au milieu desquelles passe la rivière d'Ouche. On y compte près de 900 habitans.

Outre l'église paroissiale, il y a dans la place de Beligny une chapelle où l'on dit la messe. La justice s'y exerce par un maire royal, qui est aussi presque toujours subdélégué. Il y a de plus dans cet endroit plusieurs notaires, procureurs & sergens. La plupart des habitans de Beligny sont riches. Ils ont parmi eux des chirurgiens, des marchands, des tanneurs, des cabaretiers; il s'y trouve même des gens de qualité & plusieurs personnes vivant de leurs rentes. On y tient des foires & marchés; & les promenades, qui ne sont que champêtres, y sont délicieuses.

Beligny, dont le terroir est fertile en grains, en bons fruits & en petit vin, est à 9 lieues de Dijon, & à 3 de chacune des villes de Beaune & d'Arnay-le-Duc. C'est le passage pour aller de Dijon à Arnay-le-Duc & à Autun.

BELLAC, ville & capitale de la basse Marche, diocèse de Limoges, parlement Paris, intendance & élection de Limoges, siège d'une sénéchaussée, d'une justice royale,

d'une maîtrise particulière des eaux & forêts, & la résidence d'une brigade de la maréchaussée. Elle est située sur le Vinçon, à 2 lieues au midi du Dorat, & à 8 au septentrion de Limoges On y compte 2500 habitans.

Cette ville a pris son nom d'un château qui, dans le dixième siècle, étoit une place des plus fortes & des plus importantes du royaume, contre laquelle l'armée combinée du roi Robert & du duc d'Aquitaine échoua.

La sénéchaussée ressortit au présidial de Guéret & au parlement de Paris. Les châtelanies royales de Rançon & de Champagnac font du district de cette ville. La justice s'y rend selon le droit-écrit. On recueille d'assez bons vins dans le terroir de Bellac.

BELLAIGNE, abbaye d'hommes en commende de l'ordre de Cîteaux, dans la basse Auvergne, à 5 lieues au couchant d'Ebreuil, & à 11 au septentrion de Clermont, du côté du couchant; diocèse de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. L'époque de la fondation de cette abbaye est fixée vers l'an 1137. Son abbé jouit d'environ 2500 livres, & il paye 200 florins à la cour de Rome pour obtenir ses bulles.

BELLEBRANCHE, abbaye d'hommes en commende de l'ordre de Cîteaux, dans le bas Maine, à 2 lieues au couchant d'été de Sablé, à 6 au levant d'hiver de Laval, & à 8 au couchant d'été de la Flèche; diocèse du Mans & élection de la Flèche.

L'abbaye de Bellebranche a été fondée en 1152 par Robert II de Sablé. Son revenu est d'environ 20000 livres. Sa messe abbatiale est unie au collège royal de la Flèche.

BELLECOMBE, paroisse du Velai, dans les Cévennes, au gouvernement général du Languedoc, à 5 lieues au levant d'été du Puy, diocèse & recette de cette ville, parlement de Toulouse & intendance de Languedoc. On y compte environ 800 habitans. Il y a dans ce lieu une abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, dédiée à la Ste Vierge & à S. Clair. Elle a été fondée par un évêque du Puy. Son revenu se monte à environ 8000 livres.

BELLECOMBE, village du haut Dauphiné, dans le Gressivaudan, diocèse, parlement, intendance & élection de

de Grenoble. Cette communauté a une commanderie de Malthe, de la langue & du grand prieuré d'Auvergne. Elle vaut 4500 livres.

BELLECOMBRE, bourg du pays de Caux, dans la haute Normandie. Voyez BELLENCOMBRE.

BELLECROIX, paroisse du Chalonnais, au gouvernement général de la Bourgogne, à une lieue au levant de Chagny, & à 3 au couchant d'été de Châlons; diocèse, recette & bailliage de cette ville, parlement & intendance de Dijon. Cette communauté a une commanderie de l'ordre de Malthe, de la langue de France & du grand prieuré de Champagne. Elle rapporte environ 4000 livres de rente.

BELLE-ÉTOILLE, abbaye de Prémontrés en commende, dans le Boccage, basse Normandie, entre des montagnes, sur les frontières du pays d'Houlme, à deux lieues & demie au midi de Condé, à 4 au levant d'hiver de Vire, & à 3 au septentrion de Domfront. Cette abbaye a été fondée en 1215 par Henri de Beaufort, sous l'invocation de la sainte Vierge. Elle vaut 1800 livres de rente à son abbé, qui paye 66 florins à la cour de Rome pour obtenir ses bulles.

BELLEFONTAINE, abbaye commendataire de Bénédictins, dans le bas Anjou, sur le Beuvron, à une lieue au levant d'été de Beaupreau, & à une & demie au septentrion de Chaulet du côté du couchant; diocèse de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Tours & élection d'Angers. Cette abbaye dépend du gouvernement général du Poitou, quoiqu'elle soit enclavée dans l'Anjou. Elle rapporte 4000 livres de rente. Sa taxe en cour de Rome est de 80 florins.

BELLEGARDE: place très-forte du Rouffillon, & gouvernement particulier avec état-major & garnison; diocèse, conseil supérieur, intendance, viguerie & recette de Perpignan. On n'y compte guères que 600 habitans. Cette place est située aux confins de la Catalogne, entre Céret & la Jonquière, sur le haut d'une montagne pour garder le Col de Pertuis. C'est un ouvrage régulier, formant une espèce de citadelle à cinq bastions. Sur un rocher qui est un peu plus bas, & à un des angles de la place, il y a un fort en forme d'ouvrage à corne, où le lieutenant de roi fait sa résidence. Au bas de la montagne, & à gauche du grand

chemin, l'on trouve deux hôtelleries & le jardin du gouverneur.

BELLE GARDE, dans le duché de Bourgogne. Voyez SEURRE.

BELLE GARDE, petite ville de la basse Auvergne, au pays de Franc-Aleu, diocèse de Limoges, parlement de Paris & élection de Combrailles; sur une hauteur, à 6 lieues au midi d'Evaux, & à 14 ou 15 au couchant de Clermont. On n'y compte guères plus de 600 habitans. Le territoire de cette ville est fort inégal & rempli de montagnes.

BELLE GARDE, bourg du Lyonnais, en Forez, diocèse & intendance de Lyon, parlement de Paris & élection de Montbrison, à trois bonnes lieues au levant de cette ville, du côté du septentrion, & non loin de la rive droite de la Loire, à une petite lieue au couchant d'été de S. Galmier. On y compte environ 900 habitans.

Outre son église paroissiale, dédiée à S. Eunemond, il y a un prieuré, auquel nomme l'abbé d'Aisnai: la cure de Bellegarde est à la nomination du prieur.

BELLE GARDE, paroisse du Gâtinois orléanois, diocèse de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis, à environ 4 lieues au midi de cette ville, du côté du levant. On y compte 700 habitans. Il y a quinze lieux de ce nom.

En 1758 on a établi à Bellegarde un carrosse pour cette communauté, lequel passe par Essonne, Fontainebleau, Nemours, Beaumont & route. Il part de Paris le vendredi pour arriver le samedi à Bellegarde, & de Bellegarde le dimanche pour arriver à Paris le lundi. Il y a aussi une voiture de communication de Châteauneuf à Bellegarde & à Briare.

BELLE-ISLE, île & gouvernement particulier, sous le gouvernement général de la Bretagne; diocèse & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes, dans l'Océan, au midi de la Bretagne, à 2 lieues au couchant de l'île de Hedic, à 2 au couchant d'hiver de celle de Houat, à 3 au midi de la pointe de Quiberon, & à 6 au midi de Vannes & de Port-Louis. Elle a environ 6 lieues de longueur sur 2 de largeur, & 12 lieues de circonférence. Elle est environnée de rochers, & défendue par une bonne ci-

citadelle : il n'y a que quelques endroits foibles qui y donnent accès. On la divise en quatre paroisses ou quartiers, sçavoir, le *Palais* au septentrion, *Bangor* au midi, *Locmaria* au levant, & *Sauzon* au couchant. Chacun de ces quartiers prend son nom du bourg ou de la ville qui en est le chef-lieu. *Palais* est la capitale de tout l'île. Outre la ville de *Palais* & les bourgs de *Bangor*, *Locmaria* & *Sauzon*, on compte dans l'île 123 petits villages ou hameaux, & environ 12000 habitans.

Palais a pris son nom du château de M. *Fouquet*, alors seigneur & propriétaire de Belle-Isle, qu'il avoit acquise du duc de Retz, pour la somme de 1,369,935 livres, y ayant été convié par le roi, & autorisé par un brevet. Cette ville est défendue par cinq bastions & trois ravelins qui couvrent trois des courtines. Elle est divisée en deux parties par un canal qui la traverse, & que la marée remplit. Son église paroissiale est bien bâtie. *Palais* a deux grands magasins, dont l'un se nomme *magasin d'en haut*, & l'autre *magasin d'en bas*. Il y a aussi une saline à l'extrémité du second bassin du port. La citadelle de *Palais* est située au nord : elle forme un quarré irrégulier, flanqué de quatre bastions, & de quelques ouvrages extérieurs du côté de la campagne.

L'île de Belle-Isle a trois ports, celui de *Palais*, de *Sauzon* & de *Goulfard*. Des chaloupes seulement, ou tout au plus des bâtimens de 12 à 15 tonneaux peuvent entrer dans le port de *Palais*.

Le port de *Sauzon* est meilleur, & beaucoup plus commode. Il y entre des bâtimens de 40 à 50 tonneaux. Son entrée est défendue par deux batteries.

Le port de *Goulfard* est le plus considérable des trois. C'est le seul qu'il y ait dans la partie méridionale. Des vaisseaux de 50 canons peuvent y entrer & y être à flot à toutes marées.

Les habitans de Belle-Isle font un commerce considérable de sardines & d'huile de sardines. On prétend que la pêche de ce poisson leur produit tous les ans 1000 ou 1200 barriques à vendre. Ils sont tous fermiers & tenanciers de la seigneurie, à l'exception néanmoins des bourgeois, des marchands & des négocians établis dans la ville de *Palais*, & de quelques-uns qui résident dans les trois bourgs.

Le climat de cette île est si doux & si égal, que tous les bestiaux passent l'hiver en rase campagne, à découvert, & ne sont renfermés que depuis Pâques jusqu'à la récolte. Les troupeaux ne sont point gardés, & chacun reconnoît les bêtes à la marque qu'il leur a fait appliquer. Le terroir de cette île est constamment fertile. On n'y a jamais vu manquer aucune récolte. Les grains qu'on y recueille sont le gros froment & la grosse avoine.

Belle-Isle fut réunie à la couronne en 1718, M. le marquis de Belle-Isle eut en échange le *comté de Gisors, Longueuil, Montoire, Auvillars, la Pezades, d'Alby*, le *Leudes* (c'est en Languedoc une espèce de péage, pris sur les choses qui sont portées à Toulouse par des étrangers) de *Carcaffonne & de Beaucaire*, & en contre-échange & récompense, les domaines de *Lihons, Savigny*, plusieurs petites seigneuries de Languedoc & le *Tonlieu* (droit seigneurial qui se paye par les vendeurs ou acheteurs de denrées ou marchandises pour le lieu ou place qu'ils occupent dans les foires ou marchés) de *Gravelines*; auquel revenu on ajouta par la suite ceux des terres de *Lesignan, de Montgiscard, &c. &c. &c.*

En 1720 l'inféodation de la terre de Belle-Isle fut accordée par arrêt du conseil d'état à la compagnie des Indes, à la charge qu'elle payeroit à sa majesté, en quatre termes égaux, la rente & redevance annuelle de 50000 liv., le roi se réservant toujours les fortifications, les munitions de guerre, les ports & la nomination aux offices; & qu'elle seroit en outre chargée de l'entretien des édifices dont les réparations regardent le seigneur. Cette île retourna au domaine du roi en 1722. & demeura sous sa domination jusqu'au mois de juin 1761, que les Anglois s'en sont rendus maîtres après un siège également long & meurtrier, & pendant lequel feu le chevalier de Sainte-Croix, qui y commandoit pour sa majesté, a donné les plus grandes preuves d'intelligence, de fermeté & de valeur. Belle-Isle fut rendue à la France par la paix de 1762. (*M. l'abbé Expilly.*)

BELLE-ISLE en terre, petite ville de la basse Bretagne sur la rive gauche du Loquet, entre Morlaix & Guingamp, diocèse de Tréguier.

BELLENAVE, bourg de la basse Auvergne, sur les fron-

tières du Bourbonnois, à une lieue de la rive gauche de la Scioulle à 2 au couchant d'été d'Ebreuil, à 5 au même point de Gaunat, à 10 lieues au septentrion de Clermont; diocèse de cette ville, parlement de Paris, intendance de Moulins, & élection de Gannat. On y compte près de 1000 habitans. Bellenave a quatre foires par an, chacune d'un jour, sçavoir, les fêtes de S. Marc, de S. Eloy, de S. Roch & de S. Martin. Il s'y tient aussi marché tous les mardis de chaque semaine.

BELLENCOMBRE, bourg dans le pays de Caux, dans la haute Normandie, sur la rive gauche de l'Arques, à 2 lieues au midi de les Grands-Ventes; diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques & le siège d'une fergenterie. La paroisse de Bellencombres est dédiée à saint Pierre & saint Paul. C'est l'abbaye de saint Victor en Caux qui présente à la cure. Il y a, outre la paroisse, une chapelle dédiée à saint Vimer. C'est le seigneur du fief de Bellencombres qui a le droit d'y présenter.

BELLEPERCHE, abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de Cîteaux; au pays de Rivière-Verdun, dans le bas Armagnac en Gascogne; à une demi-lieue de la rive gauche de la Garonne, à 3 lieues au couchant de Montauban, & à environ la même distance au couchant d'été de Verdun; diocèse de Montauban, parlement de Toulouse, intendance d'Ausich, élection de Rivière-Verdun. Cette abbaye, fondée en 1143, vaut environ 12000 liv. sa taxe en cour de Rome est de 600 florins.

BELLEROCHÉ, bourg du Lyonnais dans le Beaujolois; diocèse de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne; à 7 lieues au levant d'été de cette ville, & à 4 au couchant d'été de Beaujeu. On y compte près de 800 habitans. Ce bourg a trois foires par an, le 23 avril, le 24 juin & le 29 août.

BELLESTA, bourg du haut Languedoc, près de la principale source de la rivière de Lers, à 4 lieues au midi de Mirepoix; diocèse & recette de cette ville, parlement de Toulouse & intendance de Languedoc. On y compte 900 habitans. Il y a au midi & à quelque distance de ce bourg une fontaine, nommée *Font-Esthorbe*. Elle est très-abondante & forme une espèce de grotte, dans laquelle on a

placé des pierres d'espace en espace pour que l'on puisse y entrer quand la fontaine est dans son plein.

Une propriété singulière de cette source c'est d'avoir un flux & reflux fort sensible, à toutes les heures du jour & dans tous les temps de l'année, lorsqu'il a fait pendant quelques jours un temps sec. Voyez l'explication des effets singuliers de cette fontaine dans deux mémoires que M. *Astruc* donna en 1709 à la société royale des sciences de Montpellier.

BELLEVAL, abbaye commendataire de Prémontrés, dans le Rhételois en Champagne, à près de 4 lieues vers le midi de Beaumont en Argonne, & à 15 lieues au levant d'été de Rheims; diocèse & élection de cette ville, parlement de Paris & intendance de Châlons. Elle a été fondée l'an 1183, par Adalberon, évêque de Verdun, & vaut environ 9000 liv. à son abbé, qui paye 350 florins à la cour de Rome pour obtenir ses provisions.

BELLEVAUX, autre abbaye commendataire de Prémontrés; dans le Bazois, au gouvernement général du Nivernois; à 4 lieues au couchant d'hiver de Chateauchinon, & à environ une lieue au levant d'hiver de Châtillon; diocèse & élection de Nevers, parlement de Paris & intendance de Moulins. Elle vaut 1500 liv. de revenu, & paye 100 florins pour les bulles.

BELLEVAUX, abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, dans la Franche-Comté, diocèse, parlement & intendance de Besançon, bailliage, recette & prévôté de Vesoul; à 5 lieues vers le midi de cette ville, & à 4 vers le septentrion de Besançon. Elle a été fondée en 1199, & vaut 6000 liv. sa taxe est de 100 florins à la cour de Rome.

BELLEVILLE, petite ville du Beaujolois, dans le Lyonnais, diocèse & généralité de Lyon, parlement de Paris & élection de Villefranche. Cette ville est jolie & agréablement située vis-à-vis du pays de Dombes, à un quart de lieue de la Saône, à 2 lieues de Beaujeu & de Villefranche, à 4 au-dessous de Mâcon, & à 7 de Lyon. Elle est divisée en quatre quartiers, qui ont chacun à leur tête, capitaine, lieutenant, enseigne & sergent. Les drapeaux sont aux armes de la ville. C'est une Salamandre dans le feu, avec

cé mot : *Durabo*. On y compte 1600 habitans. La justice leur est administrée par les juges d'une prévôté seigneuriale, la seconde du Beaujolois.

La fondation de son abbaye commendataire de chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin, est du milieu du douzième siècle. On voit dans l'église de cette abbaye les tombeaux de plusieurs sires de Beaujeu. L'église collégiale & paroissiale est desservie par un chapitre composé d'un prieur, d'un curé-sacristain, d'un aumônier, d'un infirmier, d'un camérier, de cinq autres chanoines & d'un vicaire. L'hôpital est administré à l'intérieur par six hospitalières de saint Joseph. L'instruction des jeunes filles est confiée à des sœurs du saint Sacrement établies à Belleville depuis peu d'années.

Une partie des habitans de cette ville s'occupe à faire de la toile. On y avoit établi une manufacture d'étoffes de coton broché, à laquelle en a succédé une de mouffelines avec des filatures, dont les entrepreneurs sont privilégiés de la cour.

Belleville à deux foires par an, le terrain y est léger : il produit du seigle, du froment, du vin. Il y a des prairies & des bois.

BELLEVUE, maison de plaisance entre Saint-Cloud & Meudon, à une lieue & demie de Paris. Elle appartient au roi. On y doit remarquer sa situation avantageuse, l'avenue qui conduit à l'avant-cour, la cour du château, environnée de grilles dorées, l'extérieur du château avec ses quatre faces & construit sur les desseins de *Lassurance*, les bustes de marbre entre les trumeaux des croisées; les bas-reliefs sur les frontons, de *Coustou*; les appartemens; les deux grandes figures de marbre du vestibule, l'une qui est la poésie, par M. d'*Adam l'ainé*, l'autre qui est la musique, par M. *Falconnet*; les peintures en grisaille de l'escalier, les dessus-de-porte de la salle à manger, représentant des sujets de chasse; les six tableaux du salon, de *Carle-Vanloo*; les dessus de porte, de *Bon-Boulogne*, dans l'appartement du roi; la décoration du cabinet de sa majesté, & particulièrement les sculptures du lambris; la chapelle; l'appartement des bains; la ménagerie; à droite & à gauche du château, les parterres à l'Angloise, termi-

nés par des bassins de marbre richement décorés ; les jardins du dessein de M. d'Isle ; leur élégance ; la statue pédestre du roi , de *Pigale* , au milieu de la grande allée ; le labyrinthe , à la droite de cette même allée ; quatre bosquets , chacun d'un goût différent , dont on observera particulièrement le troisième , où l'on voit une statue , représentant madame la marquise de Pompadour. La terre n'y offre aux yeux que des roses , des jasmins , des orangers même , sortant de son sein ; le dieu du goût & les graces semblent s'être réunis , pour former ce lieu enchanté ; le quatrième de ces bosquets offre une cascade fort décorée ; on y voit des groupes de figures de marbre , des festons & des trophées en plomb , le tout exécuté avec magnificence. A la gauche sont quatre salles avec des allées , suivent les potagers & les vergers. En vue du château est un buffet de rocaille , orné de deux griffons dorés & qui nourrit un bassin & trois coquilles.

Le sol y est sablonneux & fort ingrat.

BELLEY , ville épiscopale & capitale du Bugey , parlement & intendance de Dijon. Elle est agréablement située près du Rhône & du Foran , entre deux coteaux & dans un pays fort abondant , à 7 lieues de Chambéry , 16 de chacune des villes de Lyon & de Genève , & à 100 de Paris. C'est un gouvernement particulier de la lieutenance de Bresse , dans le gouvernement militaire de Bourgogne , & le siège d'un bailliage royal , ressortissant au présidial de Bourg-en-Bresse. C'est aussi le chef-lieu d'une élection , d'un grenier à sel , & le siège d'une prévôté particulière de la maréchaussée , dont dépendent les deux brigades qui résident à *Nantua* & à *Saint-Martin-du-Frêne*.

Son évêché qui est du cinquième siècle dépend de l'archevêché de Besançon , & ne vaut pas plus de 8000 liv. de rente. L'évêque prend la qualité de prince de l'empire ; il est seigneur de la ville , qui n'a qu'une seule paroisse dépendante de la cathédrale. Cette église est sous l'invocation de saint Jean-Baptiste. Son chapitre , autrefois régulier , fut sécularisé en 1579 : il est composé de quatre dignités , & de dix-huit ou de dix-neuf canonicats , qui sont modiques pour le revenu. Le chapitre élit le doyen & l'institue *pleno jure*. L'évêque & le chapitre nomment ensemble &

conjointement aux canonicats. Il y a encore à Belley une abbaye de Bernardines, un couvent de Cordeliers, & un autre de Capucins; une maison des filles de sainte Marie, un couvent d'Ursulines. Les chanoines réguliers de l'ordre de saint Antoine y ont un séminaire, un collège & une pension. Le collège & le séminaire sont agrégés à l'Université de Besançon par lettres-patentes, enregistrées aux parlemens de Bourgogne & de Franche-Comté. Ainsi les écoliers qui y font leurs études, peuvent obtenir les mêmes grades que ceux de l'Université. A l'étude de la langue Latine, on joint les autres connoissances qui peuvent orner l'esprit des jeunes gens & former leurs mœurs. La pension est de 26 liv. par mois.

BELLOZANNE, village du pays de Bray, dans la haute Normandie; diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely & sous la châteltenie de Gournay; à 2 lieues au couchant d'été de cette dernière ville, & à 7 vers le levant de Rouen. Cette communauté n'est remarquable que par une abbaye commendataire de Prémontrés, fondée en 1198. Elle rapporte environ 3000 liv., sa taxe est en cour de Rome de 250 florins.

BELMONT, petite ville de la haute Marche, dans le comté de Rouergue; sur la rivière d'Alrance, à environ 4 lieues au couchant d'hiver de Vabres; diocèse de cette ville, parlement de Toulouse, intendance de Montauban & élection de Milhau. Il y a dans cette ville, où l'on ne compte pas 800 ames, un chapitre qui n'est pas considérable.

BENARVILLE-PUTOT, bourg du pays de Caux, dans la haute Normandie, entre Goderville & Ourville, à 2 lieues de l'un & l'autre, & à 2 au midi de Fécamp du côté du levant; diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Montvilliers, sergenterie de Goderville. On y compte environ 300 habitans.

BENAUGES, petit pays fort peuplé du Bordelois en Guienne. La ville de Cadillac en est le chef lieu. Cette contrée est située le long de la rive droite de la Garonne. Il peut avoir 5 lieues de long sur autant de large. Il est bien cultivé; on y recueille du bled, du vin & des fruits en abondance.

BENEFICE, office ecclésiastique, auquel est joint un

revenu certain, pour rétribution des services que le titulaire doit rendre à l'église, & qui lui sont prescrits par les canons, par l'usage ou par la fondation.

Les *bénéfices* sont, ou séculiers & affectés aux ecclésiastiques séculiers, ou réguliers, & ne peuvent être possédés que par des religieux.

Un *bénéfice* est réputé séculier lorsqu'il n'y a point de titre au contraire.

Les *bénéfices à charges d'ames* sont ceux qui donnent aux pourvus une certaine juridiction sur la portion du peuple, dont l'instruction leur est confiée, tels que les évêchés, les cures, &c.

Les *bénéfices incompatibles*, sont ceux qui ne peuvent être possédés par la même personne, parcequ'ils exigent chacun une résidence actuelle, & que leurs fonctions exigent la présence & l'exercice du titulaire.

Il n'en est pas de même des *bénéfices simples*, ou de ceux qui ne donnent pas charge d'ames, & n'imposent pas l'obligation d'aller au chœur.

BENEVENT, bourg de la haute Marche; à 5 lieues au couchant d'hiver de Gueret, sur les sources du Vincon, diocèse, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte plus de 1000 habitans. Il y a une abbaye commendataire de Genovéfins, de l'ordre de S. Augustin, fondée en 1048, à Secondelas, petite ville à 2 lieues de Limoges, & ensuite transférée à Bénévent. Son église est dédiée à S. Barthelemi. Cette abbaye vaut 10000 livres, à son abbé qui paye 342 florins à la cour de Rome, lorsqu'il en obtient les provisions.

BENFELD, en Allemand *Benfelden*, petite ville de la basse Alsace, sur la rive gauche de l'Ill, à 5 lieues au midi de Strasbourg, diocèse de cette ville, conseil souverain, & intendance d'Alsace, le siège d'un bailliage & d'une recette particuliere. On n'y compte pas plus de 600 habitans. Le bailliage de Benfeld renferme 46 paroisses.

BENHEIM, pour les Allemands *Beinheim*, petite ville de la basse Alsace, siège d'une prévôté qui ne renferme que trois paroisses, diocèse de Strasbourg, conseil souverain & intendance d'Alsace, sur la rive gauche du Rhin, près du confluent de la Sourre, en Allemand *Sur*

à 4 lieues au-dessous, & à 7 au même point de Strasbourg. On y compte 250 habitans.

BENIQUET, petite île de l'Océan, au couchant de la basse Bretagne; à environ une lieue des côtes, diocèse de S. Paul de Leon. Elle est fort étroite, mais longue d'environ une lieue.

BENISSONS-DIEU (la), abbaye régulière de filles de l'ordre de Cîteaux, de la filiation de Clairvaux, dans le Beaujolois, au gouvernement général du Lyonnais; sur le Sernet, à une petite lieue de la rive gauche de la Loire à une pareille distance au couchant de Charlieu, & à 3 au septentrion de Roanne, diocèse & intendance de Lyon, parlement de Paris, & élection de Roanne. On fixe l'époque de la fondation de cette abbaye en 1138. Elle fut d'abord occupée par des Bernardins; mais Claude de Nereftang, son premier abbé commendataire, la permuta avec François de Nereftang sa sœur, abbesse de Mege-mont en Auvergne, & la translation se fit en 1612. Cette abbaye peut avoir 12000 livres de revenu. C'est d'elle que dépend la justice de Briennon, paroisse du Forêt.

BENISSONS-DIEU, abbaye d'hommes dans le Neboujan en Gascogne. *Voyez Nifors.*

BERCHE, pour les Allemands *Berscheim*, paroisse avec titre de ville, dans la basse Alsace, près de la rive gauche de l'Ergers, à une demi-lieue au midi de Rosheim, & à 5 au couchant d'hiver de Strasbourg, diocèse de cette ville, conseil supérieur & intendance d'Alsace. On y compte environ 600 habitans. Ce lieu est le siège d'un bailliage qui renferme quatre paroisses; & c'est un des trois qui dépendent du chapitre de Strasbourg.

BERCKHEIM, petite ville de la haute Alsace, sur un ruisseau qui se jette dans l'Ill, & à une lieue & demie de Scheletstadt, diocèse de Bâle, conseil souverain & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Ribauviller, pour les Allemands *Rapolzweiler*. On y compte plus de 1200 habitans.

BERCY, maison de plaisance, charmante par sa situation & tous ses environs. Elle est située à la droite de la Seine, près de Conflans, à une petite lieue au-dessus de Paris. Cette rive de la Seine offre aux environs de Bercy, le

plus beau tableau que l'art, joint à la nature, puisse produire.

BERGBIETHEN, très-petite ville de la basse Alsace, sur un ruisseau, à une petite distance de son confluent avec le Mosig, à une lieue au couchant d'éché de Dachstein, & à 4 lieues au couchant de Strasbourg, diocèse de cette ville, conseil souverain & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Dachstein. On n'y compte pas plus de 300 habitans. Cette ville est environnée d'une mauvaise muraille, avec un parapet au-dessus. Le fossé qui l'environne est déjà tout-à-fait comblé en plus d'un endroit.

BERGERAC, ville considérable du haut Périgord, dans la Guienne, diocèse & élection de Périgueux & de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux, sur la Dordogne, & le siège d'une sénéchaussée. Elle est située à 4 lieues au midi de Mucidan, à 8 au même point de Périgueux, à 10 au couchant de Sarlat, & à 18 au levant de Bordeaux. Cette ville étoit autrefois très-peuplée, très-riche & fort marchande; mais on n'y compte plus que 8000 habitans. Ils sont divisés en deux paroisses, *saint Martin*, du diocèse & de l'élection de Périgueux, & la *Magdeleine*, du diocèse & de l'élection de Sarlat. Ces paroisses sont séparées l'une de l'autre par la Dordogne: *S. Martin* est sur la rive droite, & la *Magdeleine* sur la rive gauche.

La situation de Bergerac la rendoit autrefois un poste important. Elle se trouve dans une grande plaine, sur la route d'Auvergne & du Limosin à Bordeaux, sur les deux rives de la Dordogne, dans l'endroit précisément où le passage de cette rivière est le plus aisé. Elle fut prise par les Anglois dans le quatorzième siècle, & reprise par Louis duc d'Anjou, & frère du roi Charles V, l'an 1371.

Pendant les guerres de religion, les habitans de Bergerac, ayant embrassé le Calvinisme, se révoltèrent en 1561; & leur ville fut prise & reprise différentes fois. Louis XIII s'en étant enfin rendu maître en 1621, en fit raser les fortifications, qui n'ont pas été rétablies depuis ce temps. Cette place étoit alors si importante, si peuplée & si commerçante, qu'on y comptoit plus de 40000 Calvinistes, y compris ses environs jusqu'à la distance de 6 lieues à la ronde.

La sénéchaussée de Bergerac est une des trois qui divi-

sent la province de Périgord, & qui dépendent d'un même sénéchal en chef. *Voyez l'art. Périgord, & l'art. Bordeaux.* Cette sénéchaussée, quoique très-ancienne, ressortit néanmoins au présidial de Périgueux.

Le principal commerce de la ville de Bergerac consiste aujourd'hui en vins, en eaux-de-vie, en étoffes & en denrées de différentes espèces. Ce commerce est dans un état très-florissant, & se soutient très-bien.

A environ 6 lieues de Bergerac, dans le prieuré de *Tremolac*, de l'ordre de Cluny, il y a un ruisseau inflammable. Feu M: *Raoul*, conseiller au parlement de Bordeaux, en donna connoissance à feu M. de *Reaumur*, par une lettre du mois de juillet 1740, dont voici le précis. La qualité de ce ruisseau fut découverte, il y a environ 20 ans, par l'aventure d'un voleur d'écrevisses, qui, pour mieux appercevoir les trous où elles se cachent, se servoit de torches de pailles allumées. Tant que cet homme marcha sur le gravier du lit presque horizontal de ce ruisseau, le feu ne prit point à l'eau de la superficie; mais étant arrivé à des endroits inégaux, & où il y avoit des creux, l'eau s'enflamma tout-à-coup, au point que l'homme en eut sa chemise brûlée. La flamme que produisit cette eau, étoit bleuâtre. M. l'abbé d'*Aleme*, alors prieur de Tremolac, fit répéter l'expérience deux ou trois fois, & elle réussit toujours de même. On peut croire avec beaucoup de vraisemblance, qu'il est tombé, & qu'il s'est amassé dans ces endroits creux quelque limon chargé d'une matière sulphureuse, assez en mouvement pour s'exhaler à travers & au-dessus de l'eau, & pour y prendre feu aussi-tôt qu'on y approche une flamme étrangère. *Mercur de France, du mois de Février 1745, pag. 121. (M. l'abbé Expilly.)*

BERG-SAINT-WINOX, ville très-forte, & gouvernement particulier de la Flandre Flamingante ou Maritime, diocèse d'Ypres, parlement de Douai, intendance de Lille, sur la Colme, au pied d'une montagne, dans un pays marécageux à la jonction de plusieurs canaux, à 2 lieues au midi de Dunkerque, à 5 au levant de Gravelines, & à 4 au midi du côté du couchant de Furnes. C'est le chef-lieu d'une subdélégation, & le siège d'une châtellenie.

Ce n'étoit d'abord qu'un village bâti au pied d'une montagne appelée *Groen-Berg*, ou montagne verte. On y transféra de Wormhout les moines de Saint-Winox, & il s'y forma peu à peu une ville, à laquelle on donna le nom de Berg-Saint-Winox. Cette place est fort irrégulière, mal bâtie, & ses rues mal percées : elle a quatre portes, sans compter le guichet d'eau, ni quelques poternes. Il y a trois places assez vilaines. Les églises les plus remarquables, sont celle de l'abbaye, celle de S. Martin qui est paroissiale, & celle qu'y occupoient les Jésuites. Le collège dans lequel ils professoient, est régi par des séculiers & des laïcs.

La ville est coupée par plusieurs canaux, sur-tout le quartier S. Martin, qui est presque entouré d'un canal qui forme une espèce de cercle parfait. On y compte environ 800 maisons, & 4500 habitans. L'enceinte de ville est une vieille muraille avec plusieurs tours rondes, dont il y en a deux à chaque porte; & il y a une grande & belle écluse couverte d'un ouvrage en forme de pâté : on y voit plusieurs autres ouvrages modernes de la construction du maréchal de Vauban : ce sont des bastions, un ouvrage à corne, des ténailions, plusieurs demi-lunes, &c. Il y a à la portée du canon de cette ville deux petits forts, ou redoutes, qu'on appelle le *Fort-Lapin* & le *Fort-Suisse* : ce sont deux redoutes carrées, entourées d'un double fossé. La campagne peut être inondée depuis le Fort-Suisse, jusqu'au canal de Dunkerque. A une lieue de Berg est situé le *Fort-Saint-François*, sur le canal de Dunkerque. Il est défendu de quatre bastions, & dépend du gouvernement de Berg. Il y a un commandant avec 3800 livres, tant d'appointemens que d'émolumens. Cette place fut prise par le duc de Parme en 1537 sur les Hollandois, après une vigoureuse résistance. M. le duc d'Orléans la prit en 1646. Elle se rendit aux Espagnols en 1657; mais M. de Turenne s'en empara en 1658 pour la France, à laquelle elle demeura par la paix des Pyrénées.

La ville de Berg-Saint-Winox a grand état-major, sçavoir, un gouverneur particulier, un lieutenant de roi, un major, un aide-major & un capitaine des portes. Ce gouvernement vaut 19 à 20000 liv. par an; la lieutenance de roi 6000 liv. & la majorité 4500.

L'abbaye de S. Vinox de Berg fut fondée vers l'an 900 , par Baudouin le chauve , comte de Flandre , en honneur de S. Vinox , Anglois , qui bâtit son premier monastère à Wornehout , ou , selon quelques-uns , à Groenberg même. Le comte Baudouin la rétablit après qu'elle avoit été ruinée dans les guerres , & lui fit de grands biens. Elle jouit aujourd'hui d'environ 50000 livres de rente , & elle est élective , comme le sont presque toutes celles du gouvernement de Flandre. L'élection se fait par les moines , en présence de trois commissaires du roi , qui sont ordinairement le gouverneur , l'intendant de la province & un abbé du même ordre que l'abbaye. L'église de l'abbaye de S. Vinox est la plus belle de la ville , quoiqu'elle ne soit pas encore entièrement rétablie. Le chœur , qui est achevé , est superbe : il est pavé de marbre , enrichi de quantité d'orneimens & de statues , pareillement de marbre. Les deux chapelles qu'on a bâties , l'une à droite & l'autre à gauche du chœur , sont aussi très-belles. On conserve dans le trésor de cette église , le chef de S. Vinox & sa bague.

Outre cette église de l'abbaye , qui est en même temps paroissiale , il y a une autre paroisse , qui est celle de S. Martin. Le collège des magistrats est composé d'un bourguemestre , de 14 échevins , de 2 pensionnaires , de 4 greffiers & d'un receveur. Il y a , outre cela un bailli héréditaire & un vicomte , qui ont droit de commettre un lieutenant pour siéger en leur absence aux assemblées des magistrats , & il a voix décisive dans les affaires de police & dans celle des finances. Le tribunal que forment tous ces juges a haute , moyenne & basse justice dans la ville & châtellenie , à la réserve de six seigneuries , dont les seigneurs vassaux de la châtellenie ont leur justice à part.

Outre cette juridiction , il y a à Berg une cour féodale , appelée le *Perrau de Berg* , d'où relèvent la vicomté & quelques fiefs de peu d'importance.

La châtellenie de Berg est assez considérable : elle comprend , outre la petite ville d'Honschoten , six seigneuries & quatre villages.

Les environs de cette ville sont très-bas , excepté vers le midi : il est très-facile d'y former des inondations en très-peu de temps , ce qui rend cette place très-importante.

Il se tient tous les lundis à Berg un marché franc qui y attire quantité de peuple pour y acheter du bled, du beurre, du fromage, &c.

BERNAY, ville fort commerçante du Lieuvin, dans la haute Normandie, diocèse de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, chef-lieu d'une élection, siège d'un bailliage, d'une vicomté, & d'un grenier à sel. Elle est située sur la rive gauche de la Charentonne, à 6 lieues au levant de Lizieux, & à 6 au midi de Pontau-de-mer, sur la frontière occidentale du pays d'Ouche. On y compte environ 8000 habitans. Cette ville a deux paroisses, *sainte Croix* & *Notre-Dame de la Couture*; un petit collège & plusieurs maisons religieuses de l'un & l'autre sexe, entr'autres une belle abbaye commendataire de Bénédictins, fondée l'an 1013, par Judith, femme de Richard II, duc de Normandie. Son abbé jouit d'environ 16000 livres de rente.

La ville de Bernay a aussi deux hôpitaux, dont l'un a été fondé par S. Louis, & qui est desservi par des religieuses Urbanistes: l'autre est un hôpital général. Il se tient en cette ville quatre foires, dont la plus marchande & la plus fréquentée est celle qui se tient le Dimanche des Rameaux; & qu'on appelle la *foire fleurie*. Il se vend à ces foires des marchandises de toutes les sortes, & quantité de bétail.

Il se fabrique, tant à Bernay que dans la plupart des paroisses de l'élection de ce nom, des toiles qui sont fort estimées, & dont le débit est très-considérable. Il y a aussi des manufactures d'étoffes de laines. Indépendamment des foires, il se tient tous les samedis à Bernay un marché qui est non-seulement fréquenté des habitans des paroisses voisines, mais encore de ceux qui habitent des paroisses qui dépendent des élections de Lizieux, de Conches, &c.

L'élection de Bernay, considérée comme district particulier de la généralité d'Alençon, est divisée en cinq seigneureries, outre le district particulier auquel on donne le nom de *paroisses-mixtes*. Ces six districts comprennent 130 paroisses, & 9445 feux. (*M. l'abbé Expilly*).

BERNERIE (la), paroisse, & petit port de mer de la haute Bretagne, diocèse & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes, à 7 lieues au couchant d'hivet de Nantes. On y compte environ 200 habitans, qui s'occupent

cupent à la pêche du poisson de mer, dont ils fournissent plusieurs villes de Bretagne, & même plusieurs lieux de la province d'Anjou & de celle de Poitou.

BERNY, beau château, à trois lieues de Paris, près de Sceaux, sur la route d'Orléans. Il appartient à l'abbé de S. Germain-des-Près. On en admire l'architecture, qui est de *François Mansard*. Il est aussi remarquable pour la beauté de ses canaux. Les jardins sont magnifiques, & de la plus belle distribution. Le portique qui leur sert d'entrée est orné de bustes de marbre: le petit bois, qui fait un de leurs principaux ornemens, est coupé d'allées & de tournans. Ils sont d'ailleurs remarquables par l'excellence des fruits qu'ils produisent.

BERRE, petite ville de la basse Provence, diocèse d'Arles, viguerie & recette d'Aix; à l'entrée de la petite rivière d'Arc, dans l'étang d'eau salée de Martigues, qu'on appelle aussi *l'étang de Berre*. On y compte environ 900 habitans. Cette ville étoit autrefois une des plus fortes de la province. Charles Emmanuel, duc de Savoye, la prit après un long siège en 1591: elle ne fut évacuée qu'en 1598, en exécution du traité de Vervins. Elle fut érigée en baronnie par le roi René, comte de Provence, en faveur de Charles, comte du Maine, son neveu.

L'église paroissiale de Berre est connue par ses reliques, dont cependant quelques-unes paroissent fort équivoques. L'air de cette ville est réputé pour être fort mal-sain. Il y a dans les environs de Berre de très-belles salines; & il s'y fait du sel excellent & en assez grande quantité pour en fournir la Provence, les provinces voisines, & même la Savoye. La campagne est très-agréable & fort abondante, surtout en huile.

L'étang de Berre a 4 lieues de long sur 3 de large, & environ 10 lieues de tour. Cet étang est bordé de villages: il communique à la mer par les canaux de Martigues & de la Tour-de-Bouc. Vers le midi & le levant du même étang est un chemin d'une grande lieue de longueur sur vingt pas de largeur: ce chemin traverse l'étang de Berre, & le sépare de l'étang de Beaumont ou de Maignane. Il y a une tradition dans le pays, que *Cæsar Marius* fit faire ce chemin en une nuit de temps, & en présence des ennemis: ce qu'il

y a de certain, c'est qu'on l'appelle *Caï* ou *lou Caïou*, nom qui paroît assez s'être formé de celui de *Caius*.

BERRI, province située au centre du royaume, avec titre de duché, & un des grands gouvernemens généraux militaires de la France. Cette province est bornée au septentrion par l'Orléanois, au levant par le Nivernois, au midi par le Bourbonnois & la haute Marche, & au couchant par le Poitou & la Touraine. Bourges en est la capitale.

Le Berri se divise ordinairement en haut & bas. Le premier s'étend, au levant d'été, depuis le Cher jusqu'à la Loire : le bas est compris entre le Cher & la Creuse, au couchant d'hiver. Cette province peut avoir 36 lieues de longueur sur 30 de largeur. Les principales rivières qui l'arrosent sont, la Creuse, l'Indre, l'Arnon, le Cher, l'Eure & la Loire. Son climat est fort tempéré. Il n'y a point de montagnes, & fort peu de collines. La terre y est très-fertile en toutes sortes de grains. Les pâturages y sont abondans : on recueille de très-bons vins & quantité de fruits. Les toisons des bêtes à laine, que l'on y nourrit en grand nombre, sont très-fines, & passent pour être les meilleures du royaume. La chair de ces mêmes animaux est délicate & de fort bon goût. On y sème beaucoup de chanvre & de lin; & il y a un grand nombre de manufactures de toiles & d'étoffes de laine, sur-tout de pinchinats, tant dans la ville de Bourges, que dans les principaux lieux de l'élection de même nom. C'est pour faciliter la vente de ces denrées, ainsi que de beaucoup d'autres que produit le pays, que l'on a établi à Bourges plusieurs foires considérables.

Quoique le commerce du Berri soit peu considérable, cette province doit être regardée comme l'une des meilleures du royaume, par rapport aux besoins de la vie; car, outre les denrées dont j'ai déjà fait mention, la volaille, le gibier, le poisson y sont abondans, les fruits très-bons & les légumes excellens. D'ailleurs cette province ne manque pas de bois. Elle a aussi des mines d'argent, de fer & d'ochre : mais on néglige entièrement de travailler aux premières; on s'applique plutôt, aux carrières de pierres qui sont à une demi-lieue de Bourges, & qui paroissent d'une plus grande utilité.

Quant aux mines de fer, le Berri est, sans contredit,

la province du royaume qui en produit le plus en bonne qualité. Il semble que ces mines y soient placées exprès par la providence pour la consommation du bois inutile, qu'on ne pourroit transporter faute de navigation. Le fer n'y vient point par filon, comme dans les autres provinces; il se trouve près de la surface de la terre à quelques pieds de profondeur, & forme des boules rougeâtres, appellées *grains*.

Il y a des mines de fer dans l'étendue des paroisses de *Brives*, *Planches*, *Vouillon* & *Maron*, près de la ville d'Issoudun: on en trouve encore aux Aronces, dans le village de *Sens*, près Sancerre. La castine se trouve au *Chafelet*, paroisse voisine de celle de S. Gilles.

Les forges les plus fameuses sont celles d'*Ablon*, paroisse de S. Cyran, à 3 lieues d'Argenton; celles d'*Ardentes*, ou de *Clavières*, au nombre de trois, sont les plus considérables de la province: la première s'appelle *ardente* ou *forge haute*; la seconde se nomme la *basse*; la troisième porte le nom de *forge de l'île*: elles ont toutes trois leurs affineries, chaufferies & fenderies. Les mines de fer qui les entretiennent sont très-riches, & se tirent dans l'étendue d'une lieue & demie. Ces trois forges sont situées dans l'espace de trois quarts de lieue sur la rivière d'Indre, qui forme devant chacune de magnifiques étangs, dépendans du duché de Château-Roux. A *Cluy-dessous*, sur la rivière de Boufanne, à 4 lieues de la Châtre, est un fourneau dont la mine de fer en grains est tirée des paroisses de *Maillet*, *Cluy* & *Gournet*; elle bénéficie d'un tiers pour cent. La forge en est à 2 lieues, & s'appelle *Croson*: elle est composée de deux affineries, d'une chaufferie & fenderie; & quoiqu'on s'y serve de castine, le caractère du fer est dur. L'eau vient d'un étang fourni par plusieurs ruisseaux qui sortent de la plaine & ville d'Aigurande.

Il y a aussi les forges d'*Ivoy-le-Pré*, paroisse d'Ivoy, & de la *Chapelle d'Amgilon*, qui sont à 8 lieues de Bourges; la forge de *Mareuil*, à 4 lieues d'Issoudun, & la forge neuve, à une lieue de Mareuil; celle de *Belabre*, à l'extrémité de la province, dans la partie occidentale, est située sur la rivière d'Anglain; la forge de la *Gasterine* est un peu au-dessus du château & de Belabre; celles de *Lancosme*, à une lieue environ du château du même nom. La forge de

Boneau est près de la ville de *Busançois*, & celles de la *Charité* n'en sont pas éloignées.

Il y a une mine de fer en rognons dans le champ appellé *Vic-sur-saint-Chantier*, à une lieue de cette ville: à juger par leur figure, on les prendroit pour des pyrites.

Auprès du château de *Beaujeu*, & proche la rivière de *Sauldre*, il y a une mine qu'on dit, dans le pays, être de cuivre.

Dans le lieu appellé le *Puy d'Abert*, dans la paroisse de *Nozieren*, auprès de l'abbaye de *Noirlac* & de *S. Amand*, au midi de la ville de *Bourges*, il y a une mine d'argent, mais qui n'est pas exploitée. Cette abbaye est en possession d'un titre, portant que l'abbé partagera le produit de la mine avec le seigneur suzerain, aussi-tôt qu'on se déterminera à la faire travailler à frais communs.

Près de la ville & du duché de *Château-Roux*, à 8 lieues d'*Issoudun*, on trouve plusieurs coquillages fossiles, entr'autres des bucardes & des pierres limoneuses arborisées, de couleur rousse & grise, avec des lignes circulaires dans le haut qui se distinguent par de petits rameaux. Elles ont été considérablement durcies par le temps; mais toute cette arborisation n'est qu'une teinture qui, en grattant la pierre, s'efface tout-à-fait.

La pierre calaminaire, de couleur rougeâtre, parsemée de veines blanches, est assez commune près des villes de *Saumur* & de *Bourges*. Il s'en trouve des carrières toutes remplies.

La rivière du *Cher* roule d'assez beaux cailloux tout blancs, mais inférieurs à ceux du *Rhin* & de *Medoc*.

A 500 pas de la ville de *Bourges*, sur la route qui conduit à celle de *Dun-le-roi*, les carrières sont remplies de buccins, de cornes d'ammon, de turbinites, de pierres figurées, & d'autres semblables à celles d'*Arcueil* près de *Paris*, toutes farcies de bivalves, qui ont conservé leur couleur & leur poli. On y trouve quelquefois des cristallisations.

On rencontre parmi les couches de ces carrières un bole de couleur rousse, qu'on emploie dans la médecine. Les habitans s'en servent communément pour marquer leurs moutons. Ces pierres sont aussi chargées de cames, de peignes, de boucardes, de moules, d'huîtres, de poulettes,

d'astroïtes de couleur rougeâtre, d'échinites, de pierres judaïques: ces deux dernières espèces sont incrustées dans de la craye.

Au village de Couffi, près de la petite ville de Saint-Aignan-sur-Cher, on trouve quantité de cailloux & de pierres à fusil.

La plaine d'Allonie donne un sable propre à faire des creusets pour la fonte des métaux, & le pré Orval fournit une terre blanche & savonneuse, excellente pour les potiers de terre.

Les échinites ou hérissons de mer sont fréquens dans une vigne remplie de cailloux, dans la paroisse d'Autry-la-ville, à 3 lieues de Caen.

Dans l'étendue de la paroisse de Saint-Palais on trouve un marbre rouge & blanc.

Il y a aussi quantité de fossiles dans les bois de Verrie, de même que du côté de Sancerre, vers Saint-Satur & la forêt de Charneil.

Les cailloux qu'on voit à Saint Thibaut, près Saint-Satur, & qui ont la figure d'un cœur avec une étoile bien marquée, sont des ourfins de mer pétrifiés.

On découvre auprès de l'ancien étang de la Salle-le-roi une espèce de marbre gris & rouge, dont le pareil se voit aux environs du village de Saint-Georges.

Un puits taillé dans le roc, dans la paroisse de Suries-bois, a une singularité surprenante. Les parois qui en forment le contour se rapprochent après un certain temps, & se fermeroient tout-à-fait, si on n'avoit pas l'attention de les tailler, comme il arriva en 1722. Ce puits qui, auparavant, avoit quatre pieds de diamètre, n'en avoit plus qu'un pour lors: il se trouve pratiqué au-dessus d'un ruisseau souterrain, qui sort en fontaine à une demi-lieue, & dont l'eau a la propriété d'encroûter tout ce qu'elle rencontre dans son chemin.

La pierre de sanguine est à un quart de lieue de Saint-Amand, dans le chemin qui conduit à Melliant. On en trouve de même près de la grande croix de S. Martin d'Auxini, & proche le village des Girauds, paroisse de Surtenuaux, sur la route qui conduit à Sancerre, & pareillement aux environs d'Orval, près d'un château appelé le Vernay.

On apperçoit sur la hauteur de Vasselay, en tirant vers Fussy, une espèce de pierre métallique qu'on peut prendre pour de l'émeril. Il y en a une autre dans la paroisse de Fredines sur la Creuse; elle approche de l'étain, sent le soufre, & fait du feu étant frappée contre le fer. Le rocher d'où se tire cette dernière pierre est situé assez près du château de Peuguillon.

Dans la forêt de Genouilly, à 2 lieues de Vierfon, on trouve un bole tout blanc, qui, étant broyé, sert à peindre les boiseries, comme le blanc de ceruse. Il y en a pareillement dans les carrières de Puijaulin.

Les ochrières sont très-communes dans le Berri. Celle de Saint-Georges sur la Prée passe pour la plus belle & la plus abondante de toute la province. On transporte de son produit en Hollande, en Angleterre, en Espagne & en Italie. L'ochrière de Saint-Hilaire de Court est également fameuse. Ces deux paroisses sont à 2 lieues de Vierfon, sur le bord du Cher. L'ochre que nous fournit cette province est préférable à celle d'Angleterre. Tout le monde sçait que cette espèce de terre est de couleur jaune, & sert à la peinture, & à faire fondre les métaux.

L'ochrière de Morogues est à 6 lieues de Bourges: elle a environ une demi-lieue d'étendue, & en fournit considérablement. Elle est située aux Bois-aux-états, près la Motte d'Humbligny, dans un canton marécageux.

On tire aussi de l'ochre du village de Fretoy, dépendant du village de Rousseau, près du château de Charost, à Neully, à Savigny, sous Sancerre, proche l'étang de la Massée, au champ des Etourneaux, à Sury en Vany, lieu appelé les *Egouteaux*, dans la paroisse de Subligny, sur le chemin de Sancerre, & près du village de Pipière.

La province de Berri fournit aussi de la calamine, fossile bitumineux, qui affine le cuivre avec lequel on le jette dans la fonte.

Dans la partie occidentale du bourg de Neuvy-Saint-Sépulchre, à 3 lieues de la Châtre, dans un chemin creux qui conduit à Argenton, on découvre, dans un banc de pierre, des marcaissites de différentes longueurs, dont quelques unes forment des polyèdres. On y voit aussi des co-

quillages bivalves, comme des cames, des huîtres & des peignes; d'autres sont en spirale, tels que les limaçons, & sont empreintes dans ces pierres.

Dans un champ appelé les *grands fourneaux*, & dans un autre appartenant aux religieux de l'abbaye de Varennes, ordre de Cîteaux, paroisse de Fougerolles, à 2 lieues de la Châtre, on rencontre des coquillages bivalves, tels que des peignes de différentes grandeurs, & des gryphites. On y voit aussi des cailloux faits en cône, dont la base a un pouce de diamètre, & des pierres rondes & en spirale, applaties au centre: ces dernières se trouvent particulièrement au village de Lauvoir.

A Mouchères, à 4 lieues de la Châtre, dans le chemin qui conduit à la croix du Play, environ 20 toises de la croix au levant, on découvre un filon de l'épaisseur d'une toise, & s'enfonçant dans les terres, rempli de talcs brillans qui se séparent en feuilles très-minces: cet assemblage est tissû de quartz, & sert de chapeau au filon, dans lequel ces lames de talc sont couchées & assemblées jusqu'à l'épaisseur d'un demi-pouce; elles prennent alors la direction, suivant que les parties de rocher sont disposées.

Un puits profond de 30 pieds, est garni de coquilles métallisées, ou plutôt de cornes d'ammon d'un pouce & demi de diamètre, dont la surface paroît couverte de bronze doré. Ce puits est situé dans un lieu nommé Lallephar, à 3 lieues de la Châtre.

La pierre bonne à bâtir, d'une nature fort dure, & d'un grain fin, est fort fréquente dans le bois de Boulaire, paroisse de Vis sur Hautbois, à 3 lieues de la Châtre.

Dans un champ près de la ville de Linière, à 5 lieues de la Châtre, on découvre du talc, qui se leve par feuilles fort minces & bien transparentes, de 3 pouces en quarré.

A Orsan, ordre de Fontevrault, à 4 lieues de cette ville, on trouve des marcassites ferrugineuses, qui étant exposées en l'air, produisent une mousse: l'eau dans laquelle on les lave, reçoit un goût ferrugineux.

Dans un petit bois, à 600 pas du château, dit la Vallas, à 2 lieues de la Châtre, on voit une carrière remplie de belles meules de moulins: c'est un assemblage de gravier, mêlé de terre marbrée, & de sable rougeâtre & ferrugi-

neux. Ce lieu est situé dans la paroisse de Nercy, juridiction du Château-Meillant.

En labourant dans le champ des Reclusy, près du château de Crevan, à 2 lieues de la Châtre, on trouve des pierres adhérentes à des cristaux, dont la croûte est un amas de petits cailloux, mêlés d'une terre, où on apperçoit des morceaux de talc assez minces, avec une substance vitrée, claire & jaune. Le tout forme une pointe brillante & transparente, de 3 à 9 lignes de hauteur.

Auprès de la Châtre, au-delà de la rivière d'Indre, on trouve un rocher, appelé la Rochaille, formant une petite montagne cultivée, remplie de cailloux de différentes couleurs, qui indiquent une carrière de marbre. Il y paroît une glaise blanche, très-favonneuse, bonne à bâtir & à dégraisser les étoffes, de même qualité que la craye de Briançon.

Dans le torrent de la montagne, dite des Préaux, on rencontre des belemnites, des cornes d'ammon, des peignes, des cames, gryphites, pyrites, gyps & autres fossiles.

Lorsqu'on construisit la chapelle Damgilon, à 6 lieues de Bourges; les pierres dont on se servit, d'une nature facile à fendre alors, se sont durcies au point, qu'au jugement des naturalistes, elles passent aujourd'hui pour de vrais cailloux.

Dans les environs du bourg de Vailly on pétrit le sable, qui mis au soleil, devient dur comme une pierre; tous les bâtimens & églises en sont faits. On y trouve aussi un grès cristallin.

Dans la paroisse de Savigny les pierres résistent au feu le plus violent, & on s'en sert pour faire des fourneaux, des forges & des verreries: la nature de ces pierres est un grès cristallisé.

Sur la grande route de Toulouse à Paris, dans la paroisse de Linière, à moitié chemin de Vatan à Levroux, au milieu d'une terre labourée, sur 4 grosses pierres de 4 pieds de haut, s'en élève une autre de 3 pieds d'épaisseur, de 7 pieds & demi de longueur d'un côté, & de 9 pieds & demi de l'autre; le troisième côté a 11 pieds, & le quatrième en a 8 & demi. Il s'en élève une pareille de 9 pieds de haut, & encore plus longue, ayant 16 pieds de

long dans son plus grand côté, posée sur 4 autres, au milieu d'un champ, dans la paroisse de Noant, près de Grangay, & de la grande route qui conduit à Bourges. Ces amas de pierres ressemblent aux *Lits des Huns*, si fréquens dans le pays de Drenthe & en Angleterre, principalement à Salisbury, où on les appelle *Stonehenges*, ou pierres suspendues, & on prétend que ce sont des tombeaux des Huns, ou même des Romains.

Pour ce qui concerne le gouvernement ecclésiastique, quoique le Berri n'ait pas ce grand nombre d'évêchés qu'on trouve dans certaines autres provinces du royaume, & que même l'archevêché de Bourges soit le seul qu'il y ait, il y a néanmoins peu de provinces où le clergé soit aussi nombreux & aussi florissant qu'il l'est dans celle-ci. On compte dans ce diocèse 25 chapitres, 9 archidiaconés, 20 archiprêtres, environ 800 paroisses, & 100 annexes, 30 abbayes d'hommes & cinq abbayes de filles.

Quant au gouvernement civil, tout le Berri est du ressort du parlement de Paris, & régi par une coutume particulière, qu'on appelle *la coutume de Berri*, qui, depuis 1539 qu'elle fut rédigée, corrigée & réformée par des commissaires nommés à cet effet, a passé pour loi dans la ville & septaine de Bourges, dans une partie du ressort du bailliage de cette ville, dans tout le ressort d'Yssoudun, de Dun-le-Roi, Mehun & Vierzon, & dans celui de Concreffault pour les rotures seulement : car pour les fiefs, ce dernier bailliage est régi par la coutume de Lorris, ainsi que la baronnie de la Chapelle, & la châtellenie des Aix-Dam-Gilon.

Cette province n'a qu'un seul grand-bailli, qui est un des quatre plus anciens du royaume : l'office du bailli de Berri, a presque toujours été uni à celui de gouverneur de cette province, & on a la liste des baillis de Berri depuis l'an 1190 jusqu'à présent. Ce bailli a six lieutenans généraux, qui exercent la juridiction royale, & rendent la justice au nom dudit bailli, dans six bailliages particuliers, qui sont :

Bourges,	Mehun,
Yssoudun,	Dun-le-Roi,
Vierzon,	Concreffault,

Ces six bailliages ressortissent au présidial de Bourges, établi en 1551; ce présidial est le seul qu'il y ait dans la province de Berri.

Les officiers du bailliage de Bourges connoissent de toutes les causes des nobles en première instance, & par appel de toutes les causes civiles, jugées par les juges des seigneurs dans l'étendue de ce bailliage. Outre les tribunaux dont les sièges sont établis dans la ville de Bourges, il y a dans le Berri deux bureaux des traites foraines, l'un à Château-Roux, où on paye les droits des marchandises qui sortent du royaume, & l'autre à Argenton, où se payent les droits de celles que l'on fait entrer. Il paroît par les états du roi, que le Berri a fourni dans les avant dernières guerres jusqu'à 2229377 liv. par an.

Pour ce qui concerne le gouvernement militaire, le Berri a un gouverneur, un lieutenant général, deux lieutenans de roi, & un lieutenant des maréchaux de France. Il n'y a dans la province que quatre gouvernemens particuliers qui dépendent du gouvernement général militaire du Berri: ce sont, les ville & tour de Bourges, Graçay, Vierzon & Yffoudun.

Le gouverneur général de la province de Berri, est ordinairement le gouverneur particulier des ville & tour de Bourges, & de la ville d'Yffoudun. Il a pour sa garde trente cavaliers, commandés par un capitaine, un lieutenant & un cornette.

La maréchaussée du Berri consiste en une prévôté générale dont le siège est fixé à Bourges, ayant un premier & second lieutenant; d'une lieutenance dont le siège est fixé à Châtillon-sur-Indre. De ces deux tribunaux de la maréchaussée dépendent quatre exempts, sept brigadiers, 8 sous-brigadiers, 76 cavaliers & un trompette, divisés en 19 brigades, dont 17 sous le tribunal de Bourges, & le reste sous la lieutenance de Châtillon-sur-Indre. Les 17 premières brigades sont distribuées en 14 résidences, dont trois à Bourges, une à le Blanc, Argenton, Aubigny, la Charité, Château-Neuf, la Châtre, Neuvy, Sancerre, Sancoin, Saint-Amand, Saint-Benoît-du-Sault, Vierzon & Villequier. Les résidences des trois autres brigades sont fixées à Château-Roux, Châtillon-sur-Indre & Yffoudun.

Sous les rois de la première race, le Berri étoit gouverné par des comtes, comme il l'avoit été sous les Romains & les Goths. Ces comtes s'en rendirent par la suite propriétaires, & prirent le titre de comtes de Bourges, & se firent un fief héréditaire d'une dignité qui n'étoit que personnelle. Cette province eut ensuite des vicomtes, jusqu'à Eudes Arpin, qui la vendit au roi Philippe I, en 1100. Le roi Jean l'érigea en duché l'an 1360, en faveur de Jean de France, son troisième fils. Enfin, ce duché après avoir été depuis plusieurs fois aliéné de la couronne, & réuni à son domaine, a été donné en appanage à Louis Auguste de France, né à Versailles le 17 Novembre 1755.

BERSUIRES, petite ville du haut Poitou, à 5 lieues au couchant d'hiver de Thouars; élection de cette ville, diocèse & intendance de Poitiers, parlement de Paris. On y compte plus de 3000 habitans.

BERTAUCOURT, village de la haute Picardie, dans l'Amiénois, aux confins du Ponthieu, sur un ruisseau qui se jette dans la Somme, à 3 lieues au couchant d'hiver de Doullens, & à 4 au couchant d'été d'Amiens. On y compte près de 500 habitans. Cette paroisse est remarquable par une abbaye régulière de filles, de l'ordre de saint Benoît, & dont l'église est sous l'invocation de Notre-Dame. Elle a été fondée en 1095, par saint Gautier, abbé de Pontoise; elle peut avoir 7000 liv. de revenu.

BERTHENOUX, bourg du bas Berri, à 2 lieues au levant d'été de la Châtre, à 7 au midi du côté du levant d'Yssoudun, & à 9 au midi de Bourges; diocèse & intendance de cette ville, parlement de Paris, élection d'Yssoudun. On y compte plus de 600 habitans. Outre l'église paroissiale de Berthenoux, qui est très-belle, il y a un prieuré simple, qui vaut 2000 liv.

BESANÇON, ville capitale de la Franche-Comté, à 10 lieues au levant d'été de Dôle, à 18 au levant de Dijon, à 26 au septentrion de Genève, à 30 au couchant de Bâle, à 19 au levant d'hiver de Langres, & à 75 de Paris.

Route de Paris à Besançon, par *Charenton, Boissy, Guigne, Nangis, Provins, Nogent sur-Seine, Pont-sur-Seine, Troyes, Vandœuvre, Bar-sur-Aube, Chau-*

mont, Langres, Preffigny, Saint-Loup, Gys, & de-là à Besançon.

Besançon est une des premières villes du troisième ordre, & on y compte 25700 habitans, non compris les gens de troupes. C'est un gouvernement particulier du gouvernement général de la Franche-Comté, & le siège d'un archevêché, d'un parlement que Louis XIV transféra de Dôle en cette ville en 1676, d'une intendance, d'une recette générale, d'un grand bailliage, d'un présidial, d'une table de marbre, d'un bureau des finances, d'une maîtrise particulière des eaux & forêts, d'une prévôté générale de la maréchaussée, d'un hôtel des monnoies dont les espèces sont marquées de la double lettre CC, d'un hôtel-de-ville, d'une université pour toutes les facultés; d'une académie des sciences, belles-lettres & arts établie en 1752. M. le duc de Tallard, qui en a été le premier protecteur, est fondateur de deux prix, l'un de 300 & l'autre de 200 liv. & a donné un appartement à Granville, meublé à ses frais. Il y a aussi une société littéraire-militaire, dont la première séance publique se tint en 1754.

Besançon est une des fameuses places de guerre du royaume, avec citadelle & plusieurs forts. Chacune de ces forteresses a une garnison gouvernée par un état-major ainsi que dans la ville. Il y a de plus arsenal, magasins & une nombreuse artillerie.

Besançon situé sur une presqu'île que fait la rivière du Doux, qui la partage en ville haute & ville basse, ou en ville neuve & ville vieille fut prise par Louis XIV en 1674. Ce prince y a fait faire une nouvelle enceinte irrégulière sans bastions; mais flanquée de huit tours bastionnées. La ville haute a une de ses parties séparée par un fossé que l'on appelle le champ de Mars. La ville basse est de l'autre côté de la rivière; elle est fortifiée d'une nouvelle enceinte fort irrégulière, composée de trois grands bastions, de quatre courtines & d'un bastion retranché par la gorge; trois des fronts de l'enceinte sont couverts par autant de demi-lunes. Les bastions sont surmontés de grands cavaliers. Cette enceinte est enfermée d'un grand & large fossé & d'un chemin couvert revêtu.

La citadelle est élevée sur un haut rocher escarpé. C'est un quarré long composé de quatre bastions irréguliers. Les deux petits fronts sont couverts chacun d'une demi-lune & d'un petit fossé. Au bas du rocher, du côté de la ville & entre la ville & la citadelle, il y a un front de fortification couvert d'une demi-lune, d'un petit fossé & d'un chemin couvert revêtu. Cette citadelle est séparée de la campagne par un fossé taillé dans le roc, qui barre toute la presqu'île, & régné d'un bord à l'autre de la rivière.

La prélature de l'église de Besançon est si ancienne qu'on n'en connoît pas l'érection. Cette église devint siège d'un archevêché au huitième siècle. Elle est exempte de la régale spirituelle & temporelle. Le revenu de l'archevêché est de 36000 liv. sa taxe en cour de Rome est de 1023 florins. Le diocèse de Besançon est beaucoup plus étendu que les limites de la province, & contient 876 paroisses non compris les annexes. Elles sont distribuées sous quinze doyennés ruraux dépendans de cinq archidiaconés.

L'archevêque prend le titre de prince de l'empire, & a pour suffragans les évêques de Lausanne, de Bâle & de Belley.

La métropole, sous le vocable de saint Jean, est bâtie au pied du mont saint Erienne. On y conserve plusieurs reliques précieuses, entr'autres le chef de saint Agapit, qui est en très-grande vénération dans la province; mais le saint Suaire est celle de toutes ces reliques qui est la plus fameuse, & qui attire deux fois l'année dans cette église une foule incroyable de peuple des pays les plus éloignés. On le montre au peuple le jour de Pâques & le dimanche après l'Ascension, du haut d'une galerie au-dessus de la corniche du dehors de l'église.

Le chapitre de cette église est exempt de l'ordinaire, & pendant la vacance du siège archiepiscopal, il en a l'administration & l'économat. Il est composé de quarante-trois chanoines, du nombre desquels sont quatre dignités; sçavoir, le haut doyen, le grand archidiacre, le chantre & le trésorier. Il y a encore parmi ces chanoines quatre personats, qui sont les archidiacres de Salins, de Favernay, de Gray & de Luxeuil, & un théologal. Les dignités sont électives, & les canonicats sont à la nomination alterna-

tive du pape & du chapitre, à l'exception de la prébende théologale qui est toujours conférée par le chapitre, au concours des docteurs en théologie, qui disputent publiquement pour l'obtenir. Le bas chœur consiste en un sous-chantre, qui jouit à-peu-près des mêmes privilèges que les chanoines, un nombre assez considérables d'habituez, un maître de musique, dix enfans de chœur, &c. Quelques géographes prétendent qu'il faut prouver noblesse pour être admis dans ce chapitre : ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils tiennent du pape Paul V l'honorable prérogative de porter partout la soutane violette, & d'officier la mitre en tête, & décorés de tous les autres ornemens épiscopaux à certains jours de l'année & de se faire inhumer avec ces marques.

Le chapitre de l'église collégiale de sainte Marie-Magdeleine, fondé en 1064, n'est composé que de douze chanoines, dont le trésorier de la métropole est le doyen né. Le pape confère ces bénéfices pendant huit mois de l'année, & le chapitre ceux qui vaquent pendant les quatre autres mois.

Besançon renferme plus de trois abbayes d'hommes & une de religieuses de l'ordre de Clairvaux ; huit paroisses ; une maison d'Oratoriens, & une que les Jésuites occupent ; six couvens d'hommes, cinq de filles ; un séminaire, un collège tenu autrefois par les Jésuites ; un hôtel-Dieu où on élève de pauvres enfans des deux sexes, un hôpital général, un hôpital militaire, un hôpital du Saint-Esprit pour les enfans trouvés, un refuge où l'on enferme les filles débauchées.

Il y a aussi dans cette ville une confrairie de saint George établie en 1400, où pour être agrégé il faut faire preuve de quatre degrés de noblesse tant du côté paternel que du maternel.

On voit hors des murs de la ville de Besançon les restes d'un amphithéâtre d'environ 120 pieds de diamètre. On y trouve aussi les restes de quelques temples & plusieurs quartiers, tant dans l'intérieur de la ville qu'à l'extérieur & dans ses environs, qui retiennent encore à présent les noms que les Romains leur avoient donnés.

La maison du gouverneur, l'hôtel-de-Ville & celui de Granvelle, sont les plus beaux bâtimens de Besançon, où

On remarque en différens quartiers cinq belles fontaines publiques.

Il y a dans cette ville une école d'artillerie, grand nombre d'ouvriers qui fabriquent de très-bonnes lames d'épée & autres, aussi-bien que les armures de la cavalerie, beaucoup d'arquebusiers qui font de très-bonnes armes à feu de toutes espèces. Il y a des tanneries & des corroyeries, des fabriques de bas de soie, de laine, de bonneteries & de chapeaux. On y prépare des peaux, on y fabrique de l'acier, & on y fait un grand commerce de merceries.

C'est la patrie du cardinal de Grandville, de Jean-Jacques Chifflet, médecin & historien, & de Jean-Jacques Boillard.

Les environs de cette ville sont remplis de bélemnites, dactyles, fabots, pourpres, poulettes, pierres numismales & limaçons de toutes espèces. Les boucарdes se trouvent à Mieri & à Butilly. On peut ramasser dans les vignes de Befançon de petites pierres longues & étroites comme des quilles, qui, séparées par tronçons, représentent des étoiles régulières. Il y a dans ses carrières, à 600 pieds de profondeur, de petits globules gros comme des pois, dits *dragées de pierre*. Les cornes d'ammon pierreuses, grandes jusqu'à 3 pieds & demi de diamètre, les gazons ou amas de pierres qui en contiennent plusieurs, mêlées avec d'autres coquillages fossiles, sont communes près de cette ville, & à Pouilly qui en est à une lieue. La richesse de ce village consiste en marbre noir. Celui du village d'Arguel, à pareille distance, est aussi noir, mais tacheté de blanc. La grotte d'Aussel, qui n'est pas éloignée de Befançon, présente aussi une curiosité satisfaisante.

Il se tient dans cette ville une foire considérable le lundi d'après la S. Barthelemi.

BESSE, petite ville de la haute Auvergne, diocèse & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, sur un ruisseau à 2 lieues au levant d'hiver du mont d'Or, & à 8 au midi de Clermont. On y compte plus de 1200 ames. La ville de Besse n'a qu'une église paroissiale, qui est en même temps collégiale, & dont le clergé est fort nombreux. On conserve dans cette église une image de la sainte Vierge, fameuse par quantité de miracles. Elle y a été

transférée de la montagne de *Vas-y-Veyre*. Les habitans, pour se rendre cette image plus favorable, firent bâtir en son honneur une chapelle sur la montagne, & à l'endroit où cette figure de la Vierge avoit été trouvée, & y fondèrent une messe que l'on doit y célébrer à perpétuité tous les mercredis de l'année. On a établi dans cette ville un hôpital qui a 2106 liv. de revenu.

Il y a non loin de Besse un lac merveilleux : lorsqu'on y jette une pierre avec force, il s'éleve une vapeur épaisse, qui un instant après se résoud en petite pluie. Le principal commerce de cette ville consiste en bestiaux, & en fromages. On cultive aussi avec fruit du lin aux environs de cette ville.

BESSEY, bourg considérable du Lyonnais, proprement dit, sur une hauteur à 5 lieues au couchant de Lyon, diocèse, intendance & élection de cette ville, parlement de Paris. On y compte 700 comunians & plus de 1000 ames. Ce bourg est célèbre par ses foires, qui se tiennent le mercredi d'après Pâques, le 12 mai, le 17 août & le 22 décembre.

BESSIN, pays de la basse Normandie, borné au couchant par la Vire ou le Cotentin, au septentrion par la Manche, au levant par le pays d'Auge & celui des Marches, & au midi par le pays d'Houlme. Il a environ 18 lieues de long, sur autant de large, & fait presque toute l'étendue du diocèse de Baïeux, dont il a pris son nom. Il est arrosé par la Vire, la Drome, l'Aure, l'Orne, la Dive & la Laise. On le divise communément en trois petites contrées ; sçavoir, le Bessin proprement dit, le Bocage & la Campagne de Caen.

Le Bessin proprement dit renferme le territoire de Baïeux, qui en est le principal lieu. Il est borné au septentrion par la Manche, au levant par la Campagne de Caen, ou par la Seule, depuis sa source jusqu'à son embouchure, au midi par le Bocage, & au couchant par le Cotentin, ou par la Vire, depuis les environs de Thorigny, bourg sur un ruisseau à une lieue de la rive droite de la Vire. Ses autres rivières sont la Drome, l'Aure, l'Elle & l'Esque : la Drome & l'Aure se perdent au fossé de Saucy, à une petite lieue de l'Océan. Cette petite contrée peut avoir 9 lieues de long sur 7 de large. Elle est abondante en excellens

cellens pâturages, & on y recueille beaucoup de bled. On y fait aussi de très-bon cidre, & le poisson, la volaille & le gibier y sont fort communs. La plus grande forêt de ce pays est celle de Cérify. *Voyez Bocage & Campagne de Caen.*

BETHLEEM, siége épiscopal établi à *Pantenor*, bourg de Clamecy, petite ville du Nivernois. Ce siége n'est qu'un titre, ou ce que l'on nomme évêché *in partibus*; c'est-à-dire, que ce n'est qu'un simple siége que les papes y ont transféré, & qui n'a aucune paroisse dans sa dépendance. Cet évêché *in partibus* a été établi dans le treizième siècle à l'occasion de la retraite que les comtes de Nevers donnèrent dans ce bourg, aux évêques Latins de Bethléem, après la déroute des Croisés. Il est à la nomination des ducs de Nevers, avec l'agrément du roi: il vaut 1000 liv. à son prélat, qui paye 33 florins à la cour de Rome, lorsqu'il en obtient ses provisions. Ce siége épiscopal est dans la province ecclésiastique de Sens. Les prélats de ces sortes d'évêchés n'ayant point d'occupations, aident ordinairement les évêques dans les fonctions qui ne sont réservées qu'à eux.

BETHUNE, ville & gouvernement de place, sous le gouvernement général militaire de la province d'Artois, diocèse d'Arras, conseil provincial d'Artois, intendance de Flandre, parlement de Paris, siége d'un bailliage, & chef-lieu d'une recette particulière. On y compte plus de 5200 ames. Gaston d'Orléans la prit en 1645, les alliés la reprirent en 1710, après y avoir perdu bien du monde; mais elle fut rendue à la France par la paix d'Utrecht en 1714. Cette ville a un château avec état-major, garnison, arsenal, magasin & artillerie.

Bethune, dont les fortifications ont été construites par le célèbre maréchal de Vauban, est situé sur la petite rivière de Brette ou Biette, sur un roc, à 2 lieues au levant d'hiver de S. Venant, à 3 au même point d'Aire, à 5 au couchant d'été d'Arras, à 6 de Lille, & à 7 au même point de Douai, à 8 au levant d'hiver de S. Omer, & à 48 au septentrion de Paris. On y entre par 4 portes. Les rues de cette ville sont assez mal pavées, & les maisons mal bâties. On y voit plusieurs églises décemment ornées: les dames de la ville ont depuis quelques années élevé un calvaire devant l'une de ces églises. La place publique est fort

grande, parfaitement quarrée, & l'une des plus belles qu'on puisse voir.

La collégiale de Béthune, dédiée sous l'invocation de S. Barthelemi, a un chapitre composé d'un prévôt, d'un chantre, de 24 chanoines, & de pareil nombre de chapelains. Outre cette église, on compte encore dans cette ville 2 paroisses, celle de sainte Croix & celle de S. Wart; 2 prieurés, S. Prix & S. Eloy; 2 couvens d'hommes remplis par des Récollets & des Capucins: l'église des derniers renferme le mausolée d'Antoine le Prêtre de Vauban, lieutenant général des armées du roi, neveu du célèbre maréchal de Vauban. On y voit encore un collège, 4 maisons religieuses de filles; sçavoir, les filles de la Paix, les Annonciades, les sœurs d'en-bas, & les sœurs d'en-haut qui desservent le grand hôpital; un autre hôpital, dit de S. Georges, fondé pour 7 femmes âgées, & des écoles gratuites pour les petites filles pauvres. Ces écoles sont confiées à 3 filles dévotes.

On tient tous les ans 2 foires franches à Béthune qui durent chacune 8 jours, & un marché deux fois par semaine.

Le terroir, dans l'étendue de ce bailliage, & sur-tout aux environs de cette ville, est très-fertile en bleds & en lin: on y recueille aussi beaucoup de cosse, appelé *colfat* dans le pays, qui est une espèce de navette servant à faire de l'huile, dont le commerce est considérable, aussi-bien que des toiles qu'on y fabrique, & des fromages qui sont fort estimés.

Au-delà de cette ville, & au lieu dit *Chopin*, parmi les cailloux on en trouve de même que des galets qui sont de diverses couleurs, & transparens à la lumière.

Béthune est la patrie de *Jean Buridan*, fameux philosophe, & recteur de l'université de Paris dans le quatorzième siècle.

BETHUNE, très-petite ville du bas Berri, avec titre de duché, sur la rivière d'Arron, à 2 lieues au levant d'Issoudun, & à 5 au couchant d'hiver de Bourges. *Voyez* CHARROST.

BETHUNE, petite rivière du pays de Caux, dans la haute Normandie, qui prend sa source entre Aumale &

Neufchatel, & va se jeter dans la mer en passant par Dieppe, après un cours d'environ 10 lieues.

BEUIL, bourg de la basse Touraine, avec une église collégiale, diocèse, intendance & élection de Tours, parlement de Paris, à 5 lieues au couchant d'été de Tours. On y compte plus de 700 habitans.

BEUIL (le), abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans le haut Limosin, à 3 lieues au couchant d'été de Limoges, diocèse, intendance & élection de cette ville, parlement de Paris. Elle a été fondée en 1122 par Ramulf de Nievil, abbé de Dorat, & vaut 1200 livres: sa taxe est de 95 florins.

BEUVRON, bourg, avec titre de marquisat, dans la haute Normandie, au pays d'Auge, sur le ruisseau de la Botte, à 6 lieues au levant de Caen, & à la même distance au couchant de Lizieux. C'est le siège d'une sergenterie, diocèse de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pontau-de-mer. On y compte environ 400 habitans. Il s'y tient un grand marché toutes les semaines.

Cette seigneurie, qui auparavant portoit le titre de baronnie, fut érigée en marquisat avec plusieurs autres terres, par lettres de 1593, registrées au parlement & à la chambre des comptes de Rouen, en faveur de Pierre de Harcourt, chevalier. Elle est passée en héritage à ses descendans.

BEUZEVILLE, gros bourg du Lieuvin, dans la haute Normandie, à 2 lieues au couchant de Pontau-de-mer, & au midi de Honfleur, diocèse de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pontau-de-mer, sergenterie du Ménil. On y compte environ 2750 habitans. Il s'y tient toutes les semaines un marché considérable. Les religieux de l'abbaye du Bec en sont seigneurs.

BEZIERS ou BESTERS, belle & ancienne ville du bas Languedoc, sur la rive gauche de l'Orbe, & non loin du canal royal, à 5 lieues au couchant d'hiver de Narbonne, & à une égale distance au levant d'été de Pézenas, à 4 au couchant d'Agde, à 12 au couchant d'hiver de Montpellier, à 28 au levant de Toulouse, & à 160 lieues au midi de Paris, d'où l'on arrive à Beziers par *Villejuif, Juvisi, Essone, Chailly, Fontainebleau, Nemours, la Croisiere, Monsargis, Nogent-le-Rotrou, Briare, Cosne, Pouilly, L.*

Charité, Nevers, Magny, Chantenay, Moulins, Varennes, la Pacaudiere, Rouane sur la Loire, Tarrare, Lyon, Vienne, S. Vallier, Tournon, Valence, Montelimart, Viviers, Pont-Saint-Esprit, Uzeç, Nismes, Montpellier & Frontignan.

Cette ville est une très-ancienne colonie des Septimauiens, qui a eu le même sort que le reste de la province sous les Visigoths & les Sarrafins. Elle fut démantelée par Charles Martel en 737, & prise par Pépin en 752. Elle a eu depuis ses vicomtes, dont les derniers se rendirent vassaux des comtes de Barcelone, devenus depuis rois d'Arragon, dont l'un, nommé *Jacques*, céda ses droits entr'autres sur Beziens, par le traité de 1258. C'est un gouvernement particulier du Languedoc, n'ayant qu'un major, le siège d'un évêché-suffragant de Narbonne, d'une sénéchaussée & préfidial, la résidence d'une brigade de la maréchaussée, & le chef-lieu de la recette de son nom, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc.

Cette ville est fort agréablement située sur une colline, au bas de laquelle on passe l'Orbe sur un pont de pierre assez beau, pour monter à la ville par deux chemins, dont l'un est droit; l'autre, nommé le *chemin neuf*, cotoye la colline. L'enceinte de cette ville est assez grande, mais elle n'est guère peuplée pour son étendue, & on n'y compte qu'environ 3600 familles, ou environ 18000 habitans. Elle a une citadelle, dont le belvédère est une promenade agréable, d'où les vues sont charmantes. Son évêché est suffragant de l'archevêché de Narbonne, & S. Aphrodite passe pour avoir été son premier évêque. Guillaume, un de ses successeurs, abolit en 1145 la coutume ridicule qui autorisoit les chrétiens de Beziens de souffletter & battre tous les Juifs qu'ils rencontroient depuis le samedi avant le dimanche des Rameaux jusqu'à la seconde fête de Pâques: cependant les Juifs, pour se racheter de cette vexation, furent obligés en même temps de donner une somme considérable d'argent à l'église cathédrale, dédiée à S. Nazaire, qui n'est pas des plus belles, à quelques figures près de son frontispice qui sont assez estimées. Elle a aussi de belles orgues; & la terrasse ou belvédère qui est devant cette église est un point de vue unique pour sa beauté: il s'étend

sur un vallon dans lequel passe l'Orbe, & qui s'élève insensiblement, formant un amphithéâtre couvert d'oliviers & de vignobles. L'évêché est une maison régulière & assez jolie. Le chapitre de la cathédrale est composé de 6 dignités & de douze chanoines. Ce diocèse renferme 106 paroisses, sous trois archiprêtres, qui sont, Cazouls, Bouzagues & Pouget. L'évêque prend la qualité de comte de Beziers, & a au moins 30000 livres de rente. Ce diocèse est borné au midi par la Méditerranée, au midi vers le levant par le diocèse d'Agde, au levant par celui de Montpellier, au nord vers le levant par celui de Lodève, au nord par celui de Vabres, au nord vers le couchant par celui de Castres, au couchant par celui de Saint-Pons, & au midi vers le couchant par celui de Narbonne; il y a 3 abbayes d'hommes, qui sont, l'abbaye de Saint-Jacques, ordre de S. Augustin, l'abbaye de Juncels, ordre de S. Benoît, & l'abbaye de Saint-Aphrodise de Beziers, son fondateur, du même ordre. Cette dernière, qui portoit autrefois le nom de S. Pierre, fut pendant quelque temps la cathédrale de Beziers; mais comme elle étoit dans le fauxbourg, le siège épiscopal fut transféré dans la ville, & ladite abbaye prit sa place. Son abbé a toute juridiction temporelle sur le fauxbourg, & la fait exercer par son juge. Cette abbaye a été sécularisée depuis plusieurs siècles, & c'est aujourd'hui une église collégiale. L'abbaye de S. Jacques est de l'ordre de S. Augustin & de la congrégation de sainte Geneviève. L'abbé jouit de 2000 livres de rente.

Les Jésuites possédoient une maison fondée par les habitans en 1599.

Il y a aussi à Beziers une abbaye de religieuses du S. Esprit, de l'ordre de S. Augustin, qui jouit de 5 à 6000 livres de rente. Ces religieuses doivent porter, selon leur institut, une croix rouge sur leur voile.

La ville de Beziers est célèbre par plusieurs conciles qui s'y sont tenus, tels que le conciliabule des Ariens en 356, le concile de 1246, d'autres de 1279, 1299, 1351.

Il y a à Beziers une académie des sciences & des belles-lettres, érigée sur les sollicitations de M. de Mairan, natif de cette ville. Elle ouvrit ses séances le 19 août 1723, & elle fit imprimer en 1736 un recueil, contenant un précis

de tout ce qui a été lu dans ses séances particulières & publiques, depuis son institution jusqu'à la fin de l'année 1735.

La sénéchaussée de Beziers est une des sénéchaussées qui divisent le Languedoc, & chacune a son présidial. A l'exception de la sénéchaussée & présidial, il n'y a aucun bailliage royal dans la sénéchaussée de Beziers. Le sénéchal est d'épée, & la justice se rend en son nom; mais dans la sénéchaussée seulement, où il a droit de présider, de même qu'au présidial. Il commande aussi le ban & arrière-ban, & ses appointemens sont compris dans ceux de la sénéchaussée de Carcassonne. De la sénéchaussée & présidial de Beziers ressortissent en première instance la viguerie de Beziers, la viguerie de Gignac, la cour royale de Thezan, les justices royales & banneretes de Montady, Cornilhan, Bassan, Marausan, Boujan, Abeilhan, Autignac, Puisselicon, Roquebrun, Agel, Cause, Servian, Vendres, Caux, Cabrières, Liuran de Cabrières, Montblanc, Valros & Tourbes. Ce diocèse, comme district particulier & temporel, est borné au nord par le Rouergue, au midi par la Méditerranée, & l'archevêché de Narbonne, au levant par les diocèses de Lodève, de Montpellier & d'Agde, & au couchant par ceux de Castres & de Saint-Pons. Il a 24 lieues de long, sur 10 de large. On ne risque rien de dire, que les environs de Beziers sont les plus agréables de France, & que les dix écluses du canal, qui sont à la vue de la ville, sont un des plus beaux coup-d'œil qui soient peut être en Europe. La situation charmante de cette ville a même fait naître le proverbe, que si Dieu venoit sur terre, il ne choisiroit d'autre séjour que Beziers :

Si Deus in terris, vellet habitare Biterris.

Le terroir de ce diocèse, qui est un des plus fertiles de la province, est partie en montagnes, partie en vallées, & partie en plaines; il produit des vins excellens, sur-tout des vins muscats, quantité d'huile, & beaucoup plus de bled qu'il n'en faut pour le pays. Il s'y fait aussi beaucoup de soie. Il n'y a guère de ville mieux située que Beziers pour les manufactures; mais il semble que le génie des habi-

rans n'est pas porté pour ce genre de commerce : du moins ils y ont peu réussi jusqu'à présent. Il y a des mines de plomb au Montcoudour près de Bouffagues, des mines d'azur, du vernis & de charbon de terre à Roquebrun, ainsi qu'une carrière de marbre, une mine d'argent à Villemagne, &c. A *Gabian* il y a une source, dont on tire une huile qui nage sur l'eau, & qui est excellente pour les blessures & pour d'autres usages, particulièrement pour les chevaux. A mille pas du village ou bourg de Gabian, & sur le bord d'un ruisseau, dans un vallon formé par deux petites montagnes, est la véritable source de l'huile de pétrole, ainsi appelée, parcequ'elle sort d'un rocher. On assure que cette source donne plus de pétrole dans l'équinoxe, que dans un autre temps, & plus en été, & par un temps doux & humide, qu'en hiver & quand il fait froid. On trouve dans les premiers *mémoires de l'académie de Beziers*, une sçavante *dissertation sur cette huile de pétrole*, par M. Rivière, docteur en médecine de la faculté de Montpellier. La paroisse de Vendres, située sur le bord & au Nord de l'étang du même nom, à une lieue & demi au midi de Beziers, est fameuse aussi pour ses eaux minérales, qui ont été examinées & décrites par M. Cros, dans les *mémoires* de cette même académie.

Il y a entr'autres sources d'eau minérale, une qui est estimée bonne pour la goutte. De ce même endroit on tire des charbons de pierre, & une espèce de gomme propre à faire du goudron. Il y a aux environs de Beziers un petit canton composé de 6 bourgs, dont tous les habitans travaillent à la clouterie.

Paul Riquet, entrepreneur du canal de Languedoc, étoit natif de Beziers, qui passe aussi pour être la patrie de Paul Fontanier Pelisson, de l'académie Française, quoique d'autres prétendent qu'il étoit né à Castres. Beziers est aussi la patrie du célèbre M. Jean-Jacques Dortous de Mairan, de l'académie Française, ancien secrétaire perpétuel de celle des sciences, membre de celles de Londres, d'Edimbourg, d'Upsal, de Petersbourg & de Bologne. (*La Martinière & M. l'abbé Expilly.*)

BIACHE, village du Santerre, dans la haute Picardie, non loin de la rive gauche de la Somme & de Pe-

ronne , diocèse de Noyon , parlement de Paris , intendance d'Amiens , & élection de Peronne. On y compte 500 habitans. Cette paroisse est remarquable par son abbaye régulière de filles , de l'ordre de Cîteaux , & qui vaut environ 6000 liv.

BICETRE , ou BICESTRES , ou BISSESTRES , ancien château , situé sur une hauteur , dans la banlieue , & à une demi-lieue au midi de Paris. Il fut bâti en 1400 par Jean duc de Berri , frere de Charles V , & c'étoit alors un des plus beaux & des plus vastes châteaux de plaisance qu'il y eût en France. Ayant été pillé & détruit dans les troubles arrivés sous le regne de Charles VI , Louis XIII le fit rétablir , & le destina à un hôpital pour les soldats invalides ; mais depuis le bel établissement de Louis XIV pour ces mêmes invalides , cet hôpital a été réuni à l'hôpital général , & est devenu une maison de correction , où l'on renferme les libertins & vagabonds , &c. *Voyez l'article Paris.*

Le puits de cette maison , bâti depuis peu d'années , mérite l'attention des curieux ; cet ouvrage est unique dans son espèce par la solidité de sa construction , & la vaste capacité de son circuit. Les diverses machines pour en enlever l'eau , & la distribuer dans les différens lieux de cette grande maison , ne sont pas moins remarquables. M. de Boffrand en a été l'architecte.

BICHE , en Allemand *Bitsch* , petite ville & gouvernement de place de la Lorraine Allemande , diocèse de Metz , cour souveraine de Nancy , siège d'un bailliage , régi par la coutume générale de Lorraine , chef-lieu d'un comté considérable , l'un des plus anciens domaines de Lorraine , & la résidence d'une brigade de maréchaussée ayant un exempt à la tête. Elle est située au pied d'un rocher , près d'un étang , où la rivière de Horn prend sa source , entre les montagnes & les forêts , à 6 lieues au midi de Deux-Ponts , à environ la même distance de Sarguemines & de Boucquenome , 9 de Phalsbourg , 10 de Weissembourg , 14 de Landau , 15 de Strasbourg , & 22 de Lunéville. Elle augmente chaque jour , & a trois fois plus d'habitans qu'elle n'en avoit il y a 50 ans. Les octrois y furent établis en 1741. L'église est une annexe de celle de Schorbach : il y

2 aussi dans la ville une maison d'Augustins, 2 chapelles & un hôpital.

On a construit de belles chaussées, qui portent de Biche sur Sarguemines, Deux-Ponts, Landau, Weissembourg & Strasbourg. Le château au sommet de la montagne, fut autrefois fortifié par le célèbre maréchal de Vauban : ses fortifications avoient été démolies ; mais depuis 1740 on s'est appliqué à en faire de nouvelles, d'une extrême solidité, fondées sur un roc impénétrable & continu. Outre les bâtimens faits à la surface, il y a des magasins, des casernes & autres ouvrages taillés dans le roc, à l'épreuve des plus fortes bombes, & un très-beau puits qui mérite les regards des curieux, tant par sa construction que par sa profondeur. On y a construit des casernes pour les troupes, une belle maison pour le lieutenant général des armées qui y commande. Il y a lieutenant de roi, états-major, commissaire des guerres, ingénieurs, officiers d'artillerie & trésorier des troupes. Les fortifications de cette place, encore très-imparfaites en 1744, en imposèrent cependant aux ennemis qui, après avoir pénétré dans les gorges, vinrent le 5 août, faire de grands abbatiss jusqu'à une tuilerie à une lieue & demie de Biche & de Stulzbronn. Il y a près de cette même tuilerie une grosse pierre appelée *la main du prince*, sur laquelle on voit effectivement l'empreinte d'une main, & à 100 pas plus loin une autre grosse pierre qui représente l'empreinte d'un corps d'homme. Suivant une ancienne tradition, un prince y fut dévoré par les bêtes féroces, & on n'en retrouva que la main.

Il y a beaucoup de forêts dans l'étendue de ce bailliage, très-peu de pâturages & de foin ; des vignes seulement à Rhalings dont les habitans ont planté, depuis quelques années, tout un côteau : la maturité du raisin y est lente & fort incertaine. Ce pays produit beaucoup de seigle, peu de froment, l'espiotte, le tinkel ou garange (espèce de grain qui tient du froment) de l'avoine, du bled de turquie, de la navette, du chanvre, des pommes, des poires, des fruits à noyau, des pommes de terre & des légumes.

Les meilleures mines de fer sont à Althorn, près de Mouterhausen, où il y a des forges & une taillanderie. On a établi depuis une douzaine d'années une tuilerie à Légeret.

De toutes les verreries de ce bailliage, & même du pays, celle de Gotzembruck est la plus estimée pour les ouvrages qui en sortent.

Sultzbronn, abbaye de Cîteaux non-réformée, est située dans une gorge, à 3 lieues de Bitche, sur la nouvelle chaussée qui va de cette ville à Weissembourg. Il y a une source minérale, 100 pas au-dessus de l'abbaye, derrière les jardins.

BIGORRE (le), province de Gascogne, avec titre de comté, bornée au septentrion par l'Armagnac, au midi par les Pyrénées, qui la séparent de l'Arragon, au levant par le pays des Quatre-vallées, le Neboufan & l'Astarac, & au couchant par le Béarn. Elle a environ 20 lieues de long sur 9 de large. On divise communément ce pays en trois parties, qui sont, les *montagnes*, la *plaine* & le *rustan*. Ses villes & bourgs remarquables sont :

Tarbes, la capitale.	Barège.
Vic-de-Bigorre.	Saint-Sever-de-Rustan.
Lourde.	Jornac, &c.
Bagnières.	

Ses principales rivières sont :

Le Gave.	L'Adour.	L'Arroz.
----------	----------	----------

L'air de ce pays est tempéré dans les plaines, & fort froid dans les montagnes. Les plaines sont fertiles en foins, en seigles, en orges & en millet, mais on y recueille fort peu de froment. Les vignes, qui, la plupart, sont plantées sur des côteaux, donnent d'excellens vins. Cette province est bien peuplée: on y compte 276 paroisses, 10662 feux, & 65000 ames.

Les peuples du Bigorre ont beaucoup de vivacité. Ils sont ingénieux, spirituels, actifs & bons soldats.

De la domination des Romains le Bigorre passa sous celle des Visigoths, & successivement sous celle des François & des Gascons. Ce pays a eu depuis ses comtes particuliers; il fut réuni en 1252 au comté de Béarn, dont il a suivi le sort.

Le comté de Bigorre a ses privilèges distingués du reste de la Gascogne; on y assemble tous les ans les états, dont l'évêque de Tarbes est président. Ces états tiennent 8 jours, & l'ouverture en est faite par le sénéchal-gouverneur

de Bigorre , comme commissaire du roi. Tous les députés sont dans la même salle ; cependant on y opine par chambre, selon la forme des états généraux ; & ceux qui sont à la tête du clergé, de la noblesse & du tiers-état rapportent le vœu de leur corps. Celui du clergé est composé de l'évêque de Tarbes, qui y préside (& en son absence c'est l'abbé de Saint-Pé), de 4 abbés, de 2-prieurs & d'un commandeur de l'ordre de Malthe. Le corps de la noblesse consiste en douze barons ; & ceux qui possèdent des baronies entrent dans les états, soit gentilshommes ou roturiers ; (le marquis de Lavedan est le premier de ces barons). Le tiers-état est formé par les consuls & jurats de Tarbes, de Vic, de Bagnières, de Lourde, &c. Les députés des sept vallées sont aussi membres de ce corps. Les impositions dans le Bigorre se font sur les biens ; conséquemment la taille y est réelle. Outre ce nombre de représentans, il y a les officiers des états, & entr'autres un syndic général des états de Bigorre.

La manière de procéder à la décision des affaires, & à l'établissement des impositions, est que les trois chambres des états de Bigorre délibèrent séparément, & qu'ensuite elles s'assemblent pour résoudre à la pluralité de deux voix contre une. Chaque député a la liberté de parler & de faire ses représentations ; mais il est obligé de parler debout.

Le sénéchal de Bigorre est d'épée ; il commande la noblesse lors de la convocation du ban. La justice se rend en son nom, & il est employé dans l'état des frais municipaux du pays pour la somme de 1500 livres qui lui est payée tous les ans, sçavoir, 1200 livres pour la tenue des états, & 300 pour la convocation d'iceux.

La sénéchaussée de Bigorre est du ressort du parlement de Toulouse. Le sénéchal de Bigorre est aussi gouverneur particulier de la province de ce nom, sous l'autorité du gouverneur général de Béarn & de Navarre.

Quant au commerce de cette province, le meilleur est celui du bétail, qu'on engraisse dans les vallées qui s'avancent le plus vers le midi, & où il y a de très-bons pâturages. Ce bétail se vend en quantité en France & en Arragon. Dans la montagne du *Pic-du-midi*, qui est une des plus hautes des Pyrénées, & dans quelques rochers voisins,

de Barèges, on trouve des filamens transparens, auxquels est attaché le *lin incombustible*, en amas de petits filamens très-fins de couleur argentée ou d'un cendré-argenté; c'est ce qu'on appelle *amianthe* ou *asbeste*. Les montagnards de ces cantons font de ce lin minéral des bourses, des jarretières, &c.

Il y a, dans les montagnes du Bigorre, de très-beaux bois de charpente & de construction, même de beaux mâts de vaisseaux; mais l'éloignement des rivières, & la difficulté du transport sont cause qu'on ne retire pas de ces bois toute l'utilité possible. Cette province a aussi de belles carrières de très-beau marbre, & plusieurs sources d'eaux minérales très-estimées. Les plus renommées de ces dernières sont celles de Bagnères, de Barège & de Cauderes ou Cautes. (*M. l'abbé Expilly.*)

BILBESHEIM, que les géographes Allemands nomment *Behlenn*, abbaye de filles de l'ordre de S. Benoît, dans la basse Alsace, près la rive droite de la Sourre, en allemand *Sür*, à 2 lieues au levant d'été de Haguenaw ou *Hagenau*, à une lieue au levant d'hiver de Wordt, & à 7 au septentrion de Strasbourg. Les revenus de cette abbaye, fondée en 1131 par un comte de Montbeliard, ne se monte qu'à 2400 livres. Sa première abbesse étoit fille du fondateur, & se nommoit *Glailde*. Les religieuses de cette maison, pour suppléer à la médiocrité de leur revenu, prennent des pensionnaires, & s'occupent à travailler de leurs mains.

BILLOM, ou BILLON, ville de la basse Auvergne, au pays de Lomagne, sur le Richer, près de sa source, à 4 lieues au septentrion d'Issoire, & à 5 au levant d'hiver de Clermont; diocèse & élection de cette ville, parlement de Paris & intendance de Riom. On y compte près de 4000 ames. Cette ville est assez grande, mais pauvre. Elle a une église collégiale, dont le chapitre est composé d'un clergé assez nombreux, à la tête duquel sont trois dignitaires, un abbé, un doyen & un chantre. Cette église est dédiée à S. Cernéuf. L'abbé est à la nomination du marquis du Terrail, en qualité de seigneur de Montaigut, Listenois & Reignac, l'abbaye ayant été fondée des prébendes supprimées de Reignac. Quant au doyenné & à la chantrerie, ces deux bénéfices sont à la nomination du chapitre; & il y a 14

prébendes hebdomadaires affectées aux choristes : toutes les autres prébendes sont à la collation de l'évêque de Clermont. Le collège qu'occupaient ci-devant les Jésuites, a été fondé par Guillaume du Prat, évêque de Clermont.

Suivant une tradition immémoriale, l'église de Billon possède du sang précieux de Jésus-Christ, & un morceau de la vraie croix ; & tous les ans le 3 mai, fête de l'invention de la vraie croix, il se fait à Billon une procession générale, où l'on porte le morceau de la vraie croix & le précieux sang.

Cette ville appartient aux évêques de Clermont. Elle leur fut donnée par la famille des Aycelin, dans laquelle il y a eu trois cardinaux ; & c'est Gilles Aycelin, l'un des trois, qui étant chancelier de France en 1309, fonda le collège de Montaigut à Paris. Il y a dans Billon un hôpital dont le revenu est de 4655 liv.

Les habitans de Billon cultivent dans les environs de la ville, du chanvre qui est estimé ; ils ont beaucoup de noyers dont ils font de l'huile de noix. Ils fabriquent aussi quelques fils de couleur dont les qualités sont connues sous le nom de fils de Bretagne.

Billon est la patrie du cardinal *Hugues Seguin*, archevêque de Lyon, qui vivoit dans le quatorzième siècle.

BIRON, très-petite ville du bas Périgord en Guienne, aux confins de l'Agénois, non loin de la rive gauche de la source du Drot, à 9 lieues au midi de Sarlat, à une égale distance au levant d'été de Bergerac, & à 14 au midi de Périgueux, diocèse & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 600 habitans. Cette petite ville est une des 4 anciennes baronnies de Périgord, possédée depuis un temps immémorial par la maison de Gontaut. Elle fut érigée en duché-pairie par lettres de Henri IV, du mois de juin 1598, en faveur de Charles de Gontaut, maréchal de France, décapité le 31 juillet 1602.

BISCHWEILER, ou BUSCHWEILER, petite ville de la basse Alsace, près de la rive droite du Moder ou Mottern, à une lieue au levant d'hiver de *Hagenau*, & à 4 lieues au septentrion de Strasbourg. On y compte plus de 1100 ames. C'est le siège d'une prévôté qui renferme trois pa-

roiffes. Cette ville a un château environné d'un fossé rempli d'eau. Elle n'a d'ailleurs aucune fortification, si ce n'est une chétive enceinte de pallissades du côté de la campagne, accompagnée d'un fossé qui est presque comblé partout.

Bischweiler appartient au prince de Birckenfeld.

BITHAINE, abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, & de la filiation de Morimond en Franche-Comté, diocèse, parlement & intendance de Besançon. Cette abbaye fondée en 1133, vaut 4500 livres; sa taxe en cour de Rome est de 166 florins.

BLAINVILLE-SUR-L'EAU, ou la **GRANDE**, bourg & marquisat du duché de Lorraine, diocèse de Toul, bailliage de Rozières-aux-Salines. On y compte près de 500 habitans. La situation de ce bourg, à gauche de la Meurthe, est très-agréable. Il est à une lieue & demie de Rozières, de Gerbeviller & de Lunéville. La rivière lui sert de clôture d'un côté: Antoine de Lénoncourt, primat de Nancy, a fait rétablir les murailles des trois autres côtés, alligner les rues, & construire trois belles portes qui existent encore. L'enceinte du bourg est considérable; mais plus remplie de jardins que de maisons. Le château est au bout du côté de Lunéville, & le parc devant ce château au bord de la rivière, vis-à-vis du moulin, assis dans une île; il y a de magnifiques allées d'arbres. L'église paroissiale est sous l'invocation de S. Jean-Baptiste, & la cure unie en 1292 à l'abbaye de Béchamp, est desservie par un chanoine régulier de cette abbaye. Le couvent des Dominicains doit sa fondation au primat de Lénoncourt, qui y a été inhumé dans le chœur. Il y a encore un petit hermitage hors des murs. Le juge du marquisat de Blainville a la qualité de prévôt.

BLAMONT, petite ville & comté du duché de Lorraine, diocèse de Toul, cour souveraine de Nancy, siége d'un bailliage royal qui a ses coutumes particulières suivies pour la plus grande partie dans les lieux de sa dépendance. Il n'y en a que 5 ou 6 sous la coutume générale de Lorraine. C'est aussi la résidence d'une brigade de maréchauffée. On y compte 600 habitans. Cette ville fort ancienne, dont les seigneurs prenoient le titre de comtes dès le dixième

me siècle, est traversée par la rivière de Vezouze, & située sur la grande route à 2 lieues & demie de Badonviller, 6 de Lunéville & de Sarebourg, & 8 de Nancy. Il ne reste que les ruines de son château qui avoit été bâti sur la montagne. Le chapitre n'y subsiste plus, ayant été réuni à la collégiale de Deneuvre en 1710. Outre l'église paroissiale qui est sous le titre de S. Maurice, il y a dans cette ville des Capucins, des filles de la Congrégation, un hôpital bâti en 1726, & un hermitage dédié à S. Jean, dont le chapitre de Blamont étoit patron.

Tous les lieux de la dépendance de ce bailliage, à la réserve de trois, sont du diocèse de Metz. Le sol n'y est pas bien fertile; mais il produit de beaux grains & des pâturages. Il a des forêts, peu de vignes qui donnent un vin médiocre, & sont presque routes à Blamont même. On trouve du crystal de roche au village de Couvay, à une lieue de Blamont.

BLANC, (le) petite ville du bas Berri, située aux confins de la Marche & du Poitou, sur la rivière de Creuse, qui la partage en deux parties, à 12 lieues au couchant de la Châtre, à 9 au couchant d'hiver de Château-Roux, & à 22 au même point de Bourges. On y compte 10000 habitans. C'est le chef-lieu d'une élection, un dépôt de sel, une recette particulière; & la résidence d'une brigade de la maréchaussée, commandée par un exempt: diocèse & intendance de Bourges, parlement de Paris. Les habitans de cette ville se divisent en quatre communautés par rapport aux impositions, qui forment naturellement quatre quartiers dans la ville: *la ville*, *le château de Naillac*, *S. Ciran*, & *S. Genitour*. Quant à la ville prise dans son ensemble, elle se divise en haute & basse. Le château de Naillac est dans la ville haute, & le prieuré de S. Genitour est dans la ville basse avec un couvent d'Augustins. La châtellenie relève en foi & hommage de la baronnie de Château-Roux.

Cette ville, quoique du gouvernement général militaire du Berri, ressortit cependant pour le civil au présidial de Poitiers. Le sol de l'élection de le Blanc, est ingrat & stérile. Le pays est rempli de bois & de forges, & d'une si prodigieuse quantité d'étangs, qu'on en compte jusqu'à 309

dans la seule terre du Bouchet qui appartient au duc de Mortemar. Aux environs de la ville de le Blanc, il y a un vignoble, dont on fait d'assez bon vin. Quoique la rivière de Creuse, qui passe dans cette élection, ne soit pas navigable, elle ne laisse pas de servir au débit de beaucoup de bois qu'on met en merrain, qu'on jette à bois perdu sur cette rivière, & qu'on rassemble au port de Piles.

BLANCHE, abbaye d'hommes & en commende de l'ordre de Cîteaux, dans l'île de Noirmoutier, dépendante du bas Poitou, diocèse de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, & élection des Sables-d'Olonne. Elle a été fondée sous le titre de Notre-Dame en 674 par S. Philibert. Ce monastère est remarquable par la régularité & la beauté de ses bâtimens. Cette abbaye vaut 6000 liv. à son prélat, qui paye 133 florins à la cour de Rome, lorsqu'il en obtient ses bulles.

BLANGY, bourg du Lieuvin, dans la haute Normandie, diocèse & élection de Lisieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie de Moyaux. Il est situé à une lieue de la rive droite de la Touque, & à 2 au septentrion de Lisieux. On y compte environ 950 habitans. Ce bourg étoit autrefois plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui; mais il a été brûlé deux fois, & depuis ce temps il n'a pas pu se rétablir dans son premier état. Il n'a plus qu'une église paroissiale qui est dédiée à sainte Marie; la deuxième qu'il avoit autrefois, étoit celle de S. Martin qui est détruite: cette dernière étoit située à l'entrée de la basse ville. C'est l'abbé du Bec qui présente à la cure. Ce bourg a haute, moyenne & basse justice. Il s'y tient plusieurs foires par an, & un marché par semaine.

BLANGIS ou BLANGY, bourg de la haute Normandie dans le pays de Caux, diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. Ce bourg est situé sur la Bresle, à 5 lieues au-dessus de la ville d'Eu, & fait une des dépendances du comté de ce nom. Il jouissoit autrefois du nom & des prérogatives de ville: il étoit environné de toutes parts de murailles de brique, & l'on y entroit par trois portes. Il étoit gouverné dans le treizième siècle par un maire & des échevins. Cette espèce de corps municipal subsiste toujours dans le lieu. On y compte environ 1100 habitans.

habitans. Une manufacture de Tanneurs qui y font un assez gros commerce; un marché franc qui s'y tient tous les mois, & un marché ordinaire qui est ouvert trois fois la semaine, le distinguent encore des autres bourgs du commun. L'église paroissiale est consacrée sous l'invocation de la mere de Dieu: celle de S. Denis est sa succursale. L'hôpital a été fondé par mademoiselle de Montpensier. Il contient 12 lits pour autant de malades, & une manufacture de dentelles pour 33 petites filles conduites par 4 sœurs de la charité, dont l'une tient l'école pour les filles du bourg.

BLANGY, paroisse du gouvernement général militaire de l'Artois, sur la Ternoise, à 4 lieues vers le couchant de S. Pol, diocèse de Boulogne, conseil provincial & souverain d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de S. Pol. On y compte 200 ames. Ce lieu est remarquable par son abbaye régulière de Bénédictins. Elle a été fondée par sainte Berthe en 618, pour des filles; mais dans le onzième siècle on y fit venir des religieux de l'abbaye de Fécamp. Elle peut avoir 20000 l. de revenu.

BLANZAC, très-petite ville de l'Angoumois, sur la rivière de Nay, aux confins de la Saintonge, & à 6 lieues au couchant d'hiver d'Angoulême, diocèse & élection de cette ville, parlement de Paris, & intendance de Limoges. On n'y compte guères plus de 700 ames. Il y a dans cette ville une église collégiale, dont le chapitre est composé de treize chanoines. Le premier prend le titre d'abbé.

BLAVET, petite ville de Breragne. *Voyez* PORT-LOUIS.

BLAVET, petite rivière de la Bretagne qui, après avoir passé à Beaurepos, à Pontivy, à Hennebont, se jette dans la mer au Port-Louis.

● **BLAYE**, petite ville du Bordelois, en Guienne, au pays de Blayois, dont elle est la capitale, sur la rive droite de la Gironde, à 6 lieues au-dessous de Bordeaux. C'est un gouvernement particulier, avec grand état-major, le siège d'une juridiction de la sénéchaussée de Bordeaux, d'une justice royale, d'un bureau pour les cinq grosses fermes, & la résidence d'une brigade de la maréchaussée; diocèse, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte près de 18000 ames.

Blaye est divisée en ville haute & ville basse. Cette der-

nière est, à proprement parler, le fauxbourg de la première, dont elle est séparée par une petite rivière où la marée remonte. La ville basse est habitée par des marchands qui y ont leurs magasins. La ville haute est plus connue sous le nom de *citadelle de Blaye*: elle est bâtie sur un rocher, & flanquée de quatre grands bastions, accompagnés de plusieurs ouvrages de très-bonne défense, & qui sont tous entourés d'un fossé large & profond. Cette place a un grand état-major, sçavoir, un gouverneur, aux appointemens de 16200 livres; un lieutenant de roi qui a 1800 livres d'appointemens & 2070 livres d'émolumens, un major, un aide-major & un capitaine des portes.

Vis-à-vis de Blaye la Garonne ou Gironde a 1900 toises de large. C'est à cause de cette grande distance que le roi ordonna, en 1689, de construire un fort dans une île située à-peu-près au milieu du fleuve, c'est-à-dire, à 700 & quelques toises de Blaye, & à environ 1100 de Médoc, qui est vis-à-vis de Blaye. Le fort qu'on y a construit, de terre & de gazon, est connu sous le nom de *pâté*: il est flanqué de quatre bastions, accompagnés de batteries à barbettes, dont les unes tirent vers Blaye, d'autres vers Medoc, & d'autres vers différentes directions. Du milieu du fort de gazon ou de terre s'élève une grande & belle tour de maçonnerie.

La ville de Blaye fut prise en 1568 par les Calvinistes, & cruellement maltraitée. Ceux de la ligue s'étant depuis emparés de la ville, le maréchal de Matignon vint l'assiéger pour le roi; mais il fut obligé de lever le siège.

Il y a à Blaye deux abbayes d'hommes, l'une de l'ordre de S. Benoît, & sous le titre de S. Sauveur; l'autre, de l'ordre de S. Augustin, & dédiée à S. Romain. Ces abbayes sont l'une & l'autre en commende. Le revenu de la première est de 4 à 5000 livres. L'abbé de S. Romain, qui est nommé par le roi, jouit d'environ 600 livres de rente. C'est dans cette abbaye qu'est enterré le roi Cherebert ou Charibert, qui mourut à Blaye en 570: son tombeau fut profané par les Huguenots en 1568.

Suivant une ordonnance de Louis XI, de 1475, les vaisseaux qui vont à Bordeaux sont obligés de laisser ici leurs canons & leurs armes.

Le port de Blaye est fréquenté par des vaisseaux étrangers, & par des barques bretonnes qui y viennent charger du vin du Blayois. Comme on recueille beaucoup de bled dans les marais desséchés du voisinage, on en charge aussi une grande quantité à Blaye pour les pays étrangers, lorsqu'il est permis d'en faire sortir du royaume.

Nous dirons ici un mot de la fameuse tour de *Cordouan*, bâtie à l'embouchure de la Gironne, sur un rocher qui est le reste d'une île engloutie par la mer, à 18 lieues au nord vers le couchant de Blaye, & à environ 23 au nord vers le couchant de Bordeaux.

Cette tour est bâtie à trois étages & en pyramide, pour donner moins de prise aux vents. On y voit trois différens ordres d'architecture; le premier est le dorique, le second le corinthien, & le troisième le composite. La hauteur de la tour est de 172 pieds, & son diamètre au plus bas est de 21 toises 5 pieds: la porte d'entrée est au levant vers le midi, & au couchant est l'escalier de pierre fait à vis, pratiqué dans l'épaisseur du mur, & partie en dehors. Cette tour porte une lanterne de fer, du dessin de M. de Bitry, ingénieur en chef à Bordeaux, qui s'élève à 15 pieds de hauteur, en formant un dôme de 8 pieds de diamètre, posé sur un massif de pierre d'un pied & demi d'épaisseur. Le dessous du dôme est fait en cul de lampe; il est couvert de lames de fer, & éloigné du foyer de 9 pieds. Cette lanterne est surmontée d'une autre plus petite, de 4 pieds & demi de hauteur, & de 3 pieds & demi de diamètre. Cette seconde lanterne porte au-dessus un globe de 3 pieds 3 pouces de diamètre avec sa gitouette. Le foyer est formé d'un réchaud, suivant le modèle de celui qui est au haut de la tour de Chassiron, dans l'île d'Oléron. Ce réchaud contient 225 livres de charbons de terre, qu'on allume tous les jours au coucher du soleil, & ce feu dure toute la nuit. Une chose essentielle à remarquer, & dont on a l'expérience, c'est que le feu de cette lanterne étant allumé, le cul de lampe réfléchit la lumière, comme feroit un miroir, & en augmente la force & la clarté. Tout le dessus du dôme de la grande & de la petite lanterne, ainsi que du globe, est couvert de plomb blanchi de trois couches de blanc de céruse, afin qu'on puisse le voir plus facilement. Toutes les

pièces de fer qui forment cette lanterne, ont été fabriquées dans les forges de Berri, où se font la plupart des fers qui s'emploient pour la marine du roi. Cette lanterne, très-bien exécutée, est assurée de façon, qu'elle est à l'abri de la violence des vents, qui sont terribles dans ces parages; & ce phare en général fait l'admiration des navigateurs, qui le reconnoissent pour le plus beau de l'europe.

Il y a toujours quatre gardiens pour allumer le feu, qui dure toute la nuit. Ces gardiens ont des vivres pour six mois, de l'eau en abondance par celle qui tombe sur la tour, & qui, au moyen des galeries du pourtour, pratiquées à chaque étage, se rend dans de belles citernes. Un Récollet de Royan y va dire la messe tous les jours de fêtes & de dimanches, quand le temps le permet.

Le premier étage de la tour de Cordouan, qui est proprement le rez-de-chaussée, étant de 30 pieds plus haut que les fondemens, consiste en une très-grande chambre & deux garderobes ou cabinets; tout cela est voûté. Le premier étage, au-dessus du rez-de-chaussée, est appelé la *chambre du roi*: il est composé d'un vestibule & d'une grande salle avec ses garderobes. La chapelle forme le second étage, qui est pavé de pierre, & où l'on voit au milieu le dessein de la couronne de France en marbre noir. Le buste de Louis XIV & celui de Louis XV, faits par *le Moine*, habile sculpteur de Paris, ont été placés dans cette chapelle en 1735, avec une inscription latine, faite par l'académie des inscriptions & belles-lettres de Paris. On voit dans cette même chapelle le buste de Louis de Foix, habile ingénieur & architecte, né à Paris, avec une inscription presque gothique de vingt-huit vers. Cet habile homme s'acquit une grande réputation par des machines de son invention. C'est lui qui bâtit, par ordre de Philippe II, roi d'Espagne, le couvent & le palais de l'Escurial. De retour en France il fit un canal de l'Adour au port de Baïonne en 1579, & bâtit en 1585 la tour de Cordouan, dans laquelle on prétend même qu'il est mort: la tour fut achevée en 1611. Le fronton du premier étage de cette tour est orné de plusieurs sculptures représentant les armes de France, des figures symboliques, les bustes des rois Henri II & Henri IV, &c.

Il y a un gouverneur pour la tour de Cordouan, & dont

les appointemens se prennent sur certain droit qui se lève à Blaye sur tous les vaisseaux qui entrent dans la Garonne. La part de ce droit qui revient au gouverneur, & qui forme ses appointemens, monte à 1320 livres par an. (*La Martinière & M. l'abbé Expilly.*)

BLENEAU, petite ville du Gâtinois Orléanois, sur le Loir, à une lieue au levant du canal de Briare, à 4 au levant de Gien, & à environ la même distance au levant d'été de Briare, diocèse d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien, & le siège d'un bailliage particulier. On y compte 1200 ames.

BLENOD, bourg du Tulois, au duché de Bar, sur un ruisseau, à 2 lieues au couchant d'hiver de Toul, diocèse, bailliage & recette de cette ville, & le siège d'une châtellenie, parlement & intendance de Metz. On y compte 700 ames. Il y a un hôpital.

BLERENCOURT, gros bourg de Picardie, entre Noyon & Coucy, intendance & élection de Soissons, diocèse de Noyon, dont il n'est éloigné que de 3 lieues, a titre de marquisat, & appartient à M. le duc de Tresmes. Son château, d'une belle construction, est flanqué de quatre beaux pavillons, & entouré de fossés pleins d'eau. Il y a un monastère de Feuillans, & un hôpital de pauvres orphelins, garçons & filles, dont le gouvernement est confié à des sœurs de l'Enfant-Jésus de Soissons.

Ce bourg n'a point d'autre commerce que le treillis. Il s'y tient un marché tous les lundis, & un marché franc le premier mercredi de chaque mois.

Dans la carrière de son nom on voit des fossiles de toutes espèces, tels que des cames, des ourfins, des sabots, des bivalves, des turbinites, des buccins, dont plusieurs ont conservé la nacre qui les couvre naturellement.

BLESOIS (le), petit pays qui fait partie du gouvernement général de l'Orléanois, au midi de la Beauce; de la généralité d'Orléans, & tout entier dans le ressort du parlement de Paris. Il est borné au septentrion par le Dunois & l'Orléanois, proprement dit, au levant par le Berri, au midi par la Touraine, & au couchant par la Touraine & le Vendômois. Il a environ 20 lieues de longueur du cou-

chant au levant, sur 13 à 14 de largeur du septentrion au midi.

Ce pays est arrosé par

La Loire.	La Bonneheure.
Le Beuvron.	La Cife.
La Saudre.	Landizon.
Le Coffon.	Le Raire.

Ses villes sont :

Blois, la capitale.	Suevre.
Romorantin.	Mer.
Saint-Dié.	Chambord.

Il y a environ autant de bourgs. L'air y est sain & fort tempéré. La terre y est fertile en grains, en vins, en fruits, en pâturages. Il y a plusieurs belles forêts, dont les plus considérables sont celles de Chambord & de Boulogne, la forêt de Blois, celle de Bruadan & la forêt de Ruffly.

Le Blésois abonde en gibier, en volaille & en poisson : on peut le regarder comme un des plus beaux, des plus agréables & des meilleurs pays du royaume. C'est sans doute ce qui avoit déterminé la cour à y passer souvent la belle saison.

Les habitans du Blésois font un commerce considérable des denrées de leur crû, telles que des vins, des eau-de-vie, des grains, du bétail, des étoffes de laine, &c.

Le comté de Blois est retourné à la couronne par la mort de Gaston-Jean-Baptiste de France, qui n'a pas laissé d'enfans mâles ; & il fait aujourd'hui partie de l'appanage qui fut donné par le roi Louis XIV à Philippe de France, duc d'Orléans, son frère unique. Une grande partie de la Sologne est confondue avec le Blésois au midi.

BLETTERANS, très-petite ville de la Franche-Comté, diocèse, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lions-le-Saulnier, à 2 lieues au couchant d'été de cette ville, à une égale distance au levant d'hiver de Poligny, & à 9 de Dôle & de Châlons-sur-Saône, sur le ruisseau de la Seille. Cette petite ville n'a guères que 500

habitans. Il n'y reste plus, de ses anciennes fortifications, qu'un château.

BLEU, *officier bleu*, *lieutenant* ou *enseigne bleu* : c'est un officier que le capitaine d'un vaisseau crée dans son bord, pour remplacer l'officier major, & en faire les fonctions.

On appelle *parti bleu* une troupe de soldats qui vont butiner sans commandement ni permission.

BLOIS, ville ancienne & belle, avec titre de comté, capitale du Blésois, au gouvernement général de l'Orléanois, avec un château magnifique, où fut tué Henri duc de Guise; un évêché suffragant de Paris, une chambre des comptes, un bailliage, une élection, une lieutenance de la maréchaussée, un grenier à sel, une maîtrise particulière des eaux & forêts, dépendante de la grande maîtrise de Beiri, Blois & Vendôme, & un bureau de commerce pour la vente des vins & eaux-de-vie qu'on récolte dans plus de 50 arpens de vignes que renferme le territoire de cette ville. Elle est située à mi-côte, dans une position des plus agréables qu'il y ait en France, sur la rive droite de la Loire que l'on passe en cet endroit sur un très-beau pont de pierres, à 7 lieues entre le levant & le midi de Vendôme.

La route de Paris à cette ville, est par *le Bourg-la-Reine, Châtres, Estampes, Orléans, Beaugency*, & de-là à *Blois*, à 12 lieues au midi de Châteaudun, à une égale distance au couchant d'hiver d'Orléans, & à 50 de Paris, au 18^e. deg. 57 min. de long. & au 47^e deg. 35 min. de lat.

Le château de cette ville fait son principal ornement. Il semble au coup-d'œil en être séparé; cependant il y est joint par un chemin pratiqué dans le roc. Cette maison royale est l'ouvrage de plusieurs seigneurs & de plusieurs princes.

L'image de la Vierge est placée sur chacune des portes de la ville; c'est en mémoire de ce que cette ville étant affligée d'une cruelle peste en 1631, elle en fut miraculeusement délivrée, dès que ses habitans eurent fait un vœu à cette reine du Ciel.

Parmi les bâtimens publics de la ville de Blois, on remarque, d'après la tradition, que les prisons de cette ville sont le plus ancien de ses bâtimens.

L'hôtel-de-ville est un assez grand corps-de-logis accompagné d'une belle cour.

Le palais où l'on rend la justice, a été bâti par les comtes de Blois, ducs d'Orléans, & par les rois Louis XII, Henri II & Henri III. En bas sont les halles, & en haut la grande salle & les chambres du présidial, de l'élection, des eaux & forêts & des compres.

Le pont qui joint le fauxbourg de Vienne à la ville, est beau & fort solide: il est composé d'onze arches. On a élevé au milieu une pyramide qui fait l'admiration des étrangers par la délicatesse de l'ouvrage, & par la hauteur qui est de près de cent pieds.

Les fontaines de Blois doivent être mises au nombre des principales beautés de la ville. Leurs eaux viennent d'un lieu souterrain qui est à un petit quart de lieu de la ville. Elles coulent des fentes de certains rochers dans un large aqueduc, que l'on croit être un ouvrage des Romains. Cet aqueduc est fait en forme de grotte, pris & taillé dans le roc si artistement, que plusieurs personnes y pourroient marcher de front en plusieurs endroits. Les eaux en question se ramassent, & elles tombent toutes dans un réservoir qui est près des murs de la ville, qu'on appelle *la fontaine des Arcis*: de-là elles sont distribuées par plusieurs canaux de plomb, en divers quartiers de la ville. La plus considérable de ces fontaines est appelée *la grand-fontaine*; c'est celle que le roi Louis XII fit décorer de plusieurs ornemens.

L'évêché de Blois est le moins ancien du royaume, si l'on en excepte les évêchés de Dijon & de S. Claude. Il fut érigé, après bien des difficultés, par le pape Innocent XII en 1697. David Nicolas Berthier en fut le premier évêque, & fit sa première entrée dans la ville de Blois, le jeudi 26 de juin 1698. Tout ce qui compose ce nouvel évêché, a été distrait de celui de Chartres, & il renferme presque entièrement les élections de Blois, de Vendôme & de Châteaudun. Il est borné au septentrion par celui de Chartres, au midi par ceux de Tours & de Bourges, au levant par ceux d'Orléans & de Bourges, & au couchant par ceux du Mans & de Tours. Il comprend 200 paroisses & 104

annexes, 4 chapitres, 4 abbaycs d'hommes & une de filles. Le prélat qui est à la tête de ce diocèse, jouit au moins de 36000 liv. de rente.

Les chapitres des églises collégiales de *S. Sauveur* & de *S. Jacques* de Blois, furent unis pour former le chapitre de la cathédrale, établie dans l'église de *S. Souleine*, laquelle étoit une église paroissiale de la ville de Blois. Cette église est aujourd'hui sous le titre de *S. Louis*. Comme les deux chapitres que nous venons de nommer ont été unis sans être confondus, nous devons remarquer que le chapitre de *S. Sauveur* est composé de 8 dignités & de 12 canonicats. Les dignités sont, le doyenné, la chantrerie, le sous-doyenné, la trésorerie, la prévôté, les deux archidiaconés & le prieuré-cure. La dernière de ces dignités n'est qu'honoraire en faveur du curé, qui est toujours un chanoine régulier de l'ordre de *S. Augustin*. Quant aux canonicats, c'est le roi & le chapitre qui y nomment alternativement. Ces canonicats valent actuellement 16 ou 1800 liv. de revenu. Le bas chœur consistoit autrefois en 30 chapelains qui avoient leur messe à part; mais aujourd'hui ils sont réduits à 14, outre six enfans-de-chœur. Ce chapitre a un privilège fameux, nommé *la Comté*, à cause qu'il lui a été accordé par *Thibaud V.* comte de Blois, lequel se dépouilla de toute son autorité, ainsi que de la perception de tous ses droits sur la ville de Blois, pour en revêtir le chapitre de *S. Sauveur* pendant trois jours, à commencer le soir du jour de l'Ascension jusqu'au soir du Dimanche suivant. Pour prendre possession de ce privilège, les chanoines en robes de palais sortent de la cathédrale, après Complies, au son de la grosse cloche, & marchant deux à deux; ils vont au palais où ils nomment un juge qui, pendant les trois jours de concession, rend la justice en leur nom, tant au civil, qu'au criminel; mais pour les cas seulement qui surviennent pendant cet intervalle; car pour ce qui concerne les causes qui sont déjà pendantes au bailliage ou au présidial, ils n'en prennent point connoissance. Ils exercent la police, mettent le taux aux denrées, & perçoivent aussi tous les droits d'entrée & de péages, mais non pas les autres droits royaux.

Le chapitre de *S. Jacques*, réuni à celui de *S. Sauveur*,

a été réduit à 4 chanoines, à cause de la modicité de ses revenus ; & malgré cette réduction, ces canonicats ne valent actuellement que 600 liv. A l'exception du service divin que les chanoines de S. Jacques font dans la même église, & conjointement avec ceux de S. Sauveur, ils n'ont rien de commun avec ces derniers, qui néanmoins les précèdent toujours. C'est le roi qui nomme aux 4 canonicats de S. Jacques. Quand on érigea l'évêché de Blois, les menfes abbatiales des abbayes de S. Laumer de Blois, de Pont-Levoi, & de Bourg - Moyen de Blois, furent unies à l'évêché qui venoit d'être créé.

L'abbaye de S. Laumer de Blois, est de l'ordre de S. Benoît. Le cardinal de Sourdis y introduisit en 1624 la réforme de la congrégation de S. Maur.

L'abbaye de Bourg-Moyen est de l'ordre de S. Augustin. Elle a pris le nom qu'elle porte, de ce qu'au tems de sa fondation, la ville de Blois ne consistant qu'en trois petites parties appellées *Bourgs*, cette abbaye étoit située dans celui qui étoit au milieu, entre le bourg S. Jean & le bourg du Foix.

Les chanoines réguliers de l'ordre de S. Augustin, y furent introduits en la place des séculiers, dès le tems du pape Calixte II, & réformés l'an 1210 par Manafsès, évêque d'Orléans, troisième du nom. En 1647 la réforme de la congrégation de France y fut établie.

Outre les maisons régulières dont nous venons de faire mention, il y a à Blois une maison de chanoines réguliers de S. Lazare, des Cordeliers, des Capucins, des Jacobins ou Dominicains, des Minimes, des Carmelites, des filles de la Visitation, chanoinesse, dites Veroniques ; un magnifique collège, dirigé par des séculiers ; un Hôtel-Dieu desservi par des religieuses Hospitalières, & administré par les échevins qui y nomment un receveur tous les trois ans ; un hôpital général où les pauvres sont renfermés ; un séminaire dirigé par les Eudistes.

Charles IX, après avoir supprimé la chambre des comptes de Blois, la rétablit par un autre édit, deux années après, au mois d'août de l'an 1568 ; & les lettres-patentes qui furent depuis accordées à ce sujet, furent confirmées par un édit de Louis le grand, 1715. L'exécution en fut

ordonnée par un arrêt du conseil qui intervint en 1716.

Cette chambre est actuellement composée d'un premier président, de deux chevaliers d'honneur, de quatre maîtres des comptes, de deux honoraires, d'un trésorier de France, de deux correcteurs, de quatre auditeurs, d'un procureur général, & de deux avocats généraux. Son ressort comprend les élections de Blois, de Romorantin, d'Amboise & de Châteaudun. Mais outre cela, cette chambre conserve par rapport à sa juridiction des prétentions sur tous les domaines qui ont appartenu autrefois au comte de Blois de la maison d'Orléans, même sur ceux dont ces princes ont été privés par force majeure; tels, par exemple, que le Milanez & autres terres en Italie, qui devoient appartenir à la maison d'Orléans, dont étoit le roi Louis XII. C'est à cause de cette prétention que la chambre des comptes de Blois envoie tous les vingt-huit ans faire des protestations sur la frontière de France du côté de l'Italie.

Le bailliage de Blois a les mêmes bornes que le comté de ce nom. Mais les appellations des châellenies royales de Romorantin & de Millançay, sont portées au parlement, excepté les cas présidiaux; car alors elles sont relevées aux présidial de Blois, siége principal du bailliage du même nom.

Le commerce de cette ville & des environs, consiste en eaux-de-vie & en vins pour Paris, en serges trémières & drapées; étamines, crépons, gants, chapeaux & cuirs.

Il y a une foire le 29 août, qui dure dix jours.

C'est la patrie de Jean *Morin*, célèbre père de l'Oratoire, & l'un des plus sçavans hommes du dix-septième siècle; d'Isaac *Papin*, auteur d'un traité contre le *Tolérantisme* en matières de religion, & d'autres ouvrages, & mort au commencement de ce siècle; de Jérôme *Vignier*, sçavant dans les langues, dans l'antiquité sacrée & profane, & dans l'histoire, & particulièrement instruit de l'origine des maisons souveraines de l'Europe; de Jean *Bernier*, médecin, à qui le public est redevable d'une histoire de Blois; de Florimond de *Beaufne*, habile mathématicien. C'est dans cette ville que l'on a trouvé en 1632, l'art de peindre en émail.

Les prairies des environs, situées entre les rivières de Cafson, & du Beuvron, sont charmantes : l'on vante comme très-excellent le lait des vaches que l'on y nourrit, & particulièrement la bonté de la crème que l'on en fait. Il y a une bonne coutellerie à Blois, & l'on y fabrique des dez à coudre qui sont recherchés.

Il y a une belle forêt vers le couchant, que l'on nomme la forêt de Blois : elle contient cent mille trois cents arpens ; c'est pourquoi il y a une capitainerie des chasses à Blois, & une maîtrise particulière. Les promenades de la ville sont charmantes. Elle a un château royal dans le voisinage, & la proximité de celui de Chambord, & plus de 150 terres & maisons de plaisance à 10 lieues à la ronde ; ce pays est le plus beau de la France.

Il y a dans Blois quantité d'étrangers, que la beauté du climat, la température & la salubrité de l'air, l'agréable aspect des côteaux & des bords de la Loire attirent.

Le sieur Laire, maître de pension de cette ville, qui depuis quelques années y a fait bâtir une belle & vaste maison, avec un jardin pour loger les étrangers, a fait construire en 1761 dans son voisinage une salle de spectacle, agrément dont manquoit cette ville. Cette salle par sa situation, & par la décoration dont elle est ornée, forme seule un très-beau coup-d'œil. Elle renferme un joli théâtre, des loges, un orchestre, un amphithéâtre, un parquet, un parterre, &c. le tout commode, bien entendu, & distribué de façon qu'elle sert à toutes sortes de spectacles, même pour les bals.

C'est le séjour que la cour a fait souvent à Blois, qui a donné lieu de dire que les habitans de cette ville sont ceux du royaume qui parlent le mieux la langue Françoisse : ce qu'il y a de certain, c'est que ce sont ceux qui ont la meilleure prononciation & le moins d'accent.

L'élection de Blois s'étend à la droite & à la gauche de la Loire : elle est très-fertile & très-agréable. On y compte 74 paroisses.

On y pêche une si grande quantité de saumons, qu'il est à très-bas prix. (*La Martinière & M. Pabbé Expilly.*)

BOCAGE, petit pays de la basse Normandie, faisant

pattie du Bessin, situé entre la rivière de Vire & l'Orne. Il est borné au midi par le pays d'Houlme, au couchant par le Cotentin, au septentrion par le Bessin proprement dit, & la campagne de Caen, & au levant par le pays des Marches. Il a 10 lieues de long sur 8 de large. Il est arrosé sur ses frontières par la Vire, la Rouvre & l'Orne, & dans l'intérieur par trois autres rivières; Vire en est le principal lieu.

La terre y est moins fertile que dans le Bessin proprement dit: il n'y croît guères que du seigle, de l'avoine & du sarrasin. Il y a des bois, des mines, des forges de fer, & quelques pâturages assez bons. Le meilleur commerce que font les habitans de ce pays, consiste en toiles & en étoffes de laine.

BOEN, petite ville du Forêt, diocèse & intendance de Lyon, élection de Roanne. Elle est située au pied des montagnes, sur la rive gauche du Lignon, sur lequel on construisit un beau pont en 1745, à 3 lieues au couchant d'été de Montbrison, & au levant d'été de Feurs, à 7 au midi de Roanne & 13 au couchant de Lyon. On compte 1500 communians dans la paroisse, qui a en tout sens un quart de lieue de diamètre. Cette ville a un hôpital desservi par quelques religieuses hospitalières, une confrairie de pénitens, & une brigade de la maréchaussée y fait sa résidence. Les vins claires, qui font la principale récolte de Boen, sont recherchés. On y tient marché tous les jeudis, & deux foires par an, sçavoir, le mardi de la semaine sainte, & le mercredi avant la S. André. Il y a une papeterie. L'abbaye des Bernardines de Bonlieu est située dans l'étendue de cette paroisse: L'église en est fort belle, & la communauté n'est composée que de huit dames & de trois converses.

BOHAIN, petite ville du Vermandois, dans la haute Picardie, frontière du Cambrésis. On y compte 1000 ames. Cette ville est du gouvernement de Picardie, de la généralité de Soissons, de l'élection de Guise, du diocèse de Noyon, le siège d'un bailliage, d'une grurie royale, & d'un corps de ville. Elle est environnée de bois qui en rendent le séjour agréable. Les villes qui en sont plus voisines sont, Guise & Câteau Cambresis, éloignées de 3 lieues, Cambrai de 5, & Saint-Quentin de 4.

Bohain, qui fait partie du domaine de la couronne, & qui fut donné à titre d'engagement par Henri le Grand au maréchal de Balagny en 1594, est aujourd'hui possédé au même titre par le marquis de Nesle. On y voit encore des vestiges d'un fort château renfermé de murs, dans lequel il y a toujours eu des troupes & un gouverneur jusqu'à la paix de 1713. Louis XIV érigea en comté le domaine de Bohain en 1703.

Il s'y fabrique des linons, batistes & mouffelines, & on y tient un marché franc le 15 de chaque mois.

BOHERIES, abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans le Laonois, pays de la haute Picardie, mais dépendant du gouvernement général de l'Isle-de-France; diocèse de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. Elle a été bâtie sur l'Oise, à une lieue au couchant d'été de Guise, & à 7 au même point de Laon. Barthelemy de Vio, évêque de Laon, passe pour en avoir été le fondateur en 1141. Cette abbaye vaut environ 20000 livres de rente. Sa taxe en cour de Rome est de 80 florins pour les bulles.

BOIS. Les maîtres-particuliers des eaux & forêts prennent connoissance de l'exportation des bois, & du dégât qu'on y fait: mais lorsqu'il s'agit du droit de propriété, c'est aux juges ordinaires à en connoître.

Les adjudications de vente des bois & forêts du roi sont faites par les grands-maîtres, dans les auditoires où se rend la justice concernant les eaux & forêts.

Les communautés, les ecclésiastiques, les gens de main-morte ne peuvent faire une coupe de bois de haute futaie qu'en vertu de lettres-patentes enregistrées.

Il y a des bois destinés pour la marine, & à cet effet marqués pour n'être point abattus par les particuliers propriétaires.

Les bois *tenus en grurie, grairie & segrairie* sont ceux qui appartiennent à des particuliers, comme en ayant une possession immémoriale, & sur lesquels le roi s'est réservé des droits de justice.

BOIS-AUBRAY, abbaye commendataire de Bénédictins, dans la haute Touraine, sur la rive gauche de la Vienne, à 3 lieues au levant d'hiver de l'Isle-Bouchard, à 7 au

même point de Chinon, & à 10 au midi de Tours; diocèse & intendance de cette ville, parlement de Paris, élection de Chinon. Cette abbaye est située dans un bois: ce n'étoit d'abord qu'un prieuré fondé par Brice de Cheille, & qui fut érigé en abbaye en 1138. Elle vaut près de 2000 liv. Sa taxe est de 50 florins en la cour de Rome.

BOIS-BELLE, petite ville du haut Berri, avec titre de souveraineté. *Voyez* HENRICHEMONT.

BOISCOMMUN, petite ville du Gâtinois Orleanois, diocèse de Sens, intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Montargis, siège d'une châtelainie du bailliage d'Orléans, & d'un grenier à sel. Elle est située près de la source de la rivière d'Essône, à 3 lieues au midi de Boisne, & à 9 au couchant de Montargis. On y compte près de 1800 habitans.

BOIS-GROLLAND, abbaye d'hommes & en commendé de l'ordre de Cîteaux, dans le bas Poitou, diocèse de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne, à 3 lieues au levant d'été de cette dernière ville & à 6 au couchant d'été de Luçon. Cette abbaye, fondée en 1109, rapporte 2000 livres; sa taxe en cour de Rome est de 80 florins.

BOIS DE LA ROCHE, paroisse avec titre de comté dans la haute Bretagne, sur la rive droite d'une petite rivière qui se jette dans l'Oust, à 2 lieues au levant d'été de Jocelin, & à 3 au nord de Ploermel, diocèse de S. Malo, parlement de Rennes, & intendance de Nantes. Cette terre est seigneurie; elle est tombée en héritage à Philippe-Auguste de Volvire, frère de Joseph de Volvire, comte du Bois de la Roche, dont le fils unique Joseph de Volvire, comte du Bois de la Roche, est mort sans alliance en 1747.

BOIS-LE-VICOMTE, maison de plaisance proche le bourg de Mitty, à 8 lieues de Paris. Le château de Bois-le-Vicomte est remarquable par la beauté de son architecture, par ses pavillons, par ses bastions, par son vestibule décoré de pilastres & de colonnes d'ordre toscan. Des avenues immenses, de grandes cours & de larges fossés annoncent magnifiquement ce château. Il y a un parc d'environ 230 arpens très-bien planté, & orné de pièces d'eau.

BOISNE, bourg du Gâtinois Orléanois, diocèse de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers, à environ 3 lieues au levant d'hiver de Pithiviers. On y compte 400 habitans. C'est dans le territoire de cette ville qu'on recueille le meilleur safran du Gâtinois.

BOITRON, bourg assez considérable de la basse Normandie, au pays des Marches, à 4 lieues au levant d'été d'Alençon, & à 2 petites lieues au levant d'hiver de Sées, diocèse de cette dernière ville, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, & sous la châteltenie d'Esfay. On y compte près de 1200 habitans. Ce lieu porte le titre de comté depuis 1720.

BOLBEC, bourg considérable de la haute Normandie, au pays de Caux, sur la petite rivière de même nom, à une demi-lieu de sa source, entre S. Romain, Goderville, Fanville & Lillebonne, à environ 2 lieues de chacun de ces bourgs. On y compte environ 3150 habitans.

Bolbec, du diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, est le siège d'une sergenterie & d'une mairie. Son église paroissiale est dédiée à S. Michel. Outre cette église, il y a un prieuré à la nomination de l'abbé de Bernay. Le commerce que font les habitans de ce bourg, est assez considérable: il consiste principalement en cuirs & en dentelles: on y fait des frocs comme à Fécamp. Il y a aussi des manufactures d'étoffes de laine, de siamoise, & une fabrique de couteaux, qui sont estimés à cause de la bonté de leur trempe.

Il se tient dans ce bourg une foire considérable de bestiaux le jour de S. Mathieu.

Le 14 juillet 1765, le feu prit à une heure après-midi dans ce bourg, dans la maison d'un boucher; de 900 maisons ou environ dont il étoit composé, 864 ont été réduites en cendres, & il n'en reste pas 10 qui n'aient été endommagées. L'église qui étoit assez belle & extrêmement riche, a été détruite avec presque tous ses ornemens. Plus de 3000 personnes ont été réduites à la dernière misère par la perte de leurs maisons & de leurs effets. La perte des marchandises sorties des manufactures de ce bourg, est considérable.

Pour aider les habitans de Bolbec à se rétablir des pertes qu'ils

qu'ils ont faites, le parlement de Rouen a rendu un arrêt par lequel il ordonne une quête générale dans chaque maison de la ville & des fauxbourgs de Rouen par des commissaires députés pour cet effet par le même parlement. Par le même arrêt il a été enjoint aux juges royaux du bailliage de Caen d'en ordonner de pareilles dans les villes & bourgs de leur ressort. En conséquence, ces quêtes ont été faites, après avoir été annoncées au prône. Le roi, pour faciliter le rétablissement des habitans de Bolbec, a donné une déclaration par laquelle il exempté ce bourg de toutes espèces d'impositions pendant cinq ans.

BOLBONE, abbaye d'hommes & en commende, de l'ordre de Cîteaux, dans le pays de Foix, au confluent de l'Ariège & du Lers, à 4 lieues au septentrion de Pamiers, & à 5 au couchant d'été de Mirepoix, diocèse de cette dernière ville, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon, & recette du comté de Foix. Ce monastère ayant été détruit depuis sa première fondation, dont on fixe l'époque en 1150, fut rébâti; & c'est aujourd'hui une des plus belles & des plus riches maisons de l'ordre. Les religieux de cette abbaye ont vu parvenir au saint siége un de leurs prélats, c'est Benoît XII. Les abbés de Bolbone ont 9000 liv. de rente, & ils payent 1200 florins à la cour de Rome, lorsqu'ils en obtiennent des provisions.

BONFAY, abbaye régulière de Prémontrés, dans le Tulois, au duché de Bar en Lorraine, sur la Madonne, dans la paroisse de Dombe, à 3 lieues au levant d'été de Darney, & à 12 lieues au levant d'hiver de Toul, diocèse de cette ville, conseil & intendance de Lorraine, & bailliage de Darney. On ne connoît pas l'époque de sa fondation, qu'on place au milieu du douzième siècle. Cette abbaye vaut 2000 liv. de rente.

BONIOUX, très-petite ville du comté ou comtat Vennésain, sur le penchant d'une montagne, à 5 lieues au levant de Cavaillon, & à une lieue au midi d'Apt, diocèse de cette dernière ville, & de la judicature de l'Isle. On y compte 3000 ames.

Bonioux a un couvent de Récollets: c'est près de cette ville que l'on voit encore un des ponts que l'empereur Ju-

lien a fait bâtir sur la petite rivière de Calavon, ou Caillon, & que l'on nomme pour cette raison *Pont-Julien*.

BONLIEU, abbaye régulière de filles de l'ordre de Cîteaux, dans le bas Maine, sur la rive gauche du Loir, à une petite lieue au levant de Château-du-Loir, élection de cette ville, diocèse du Mans, parlement de Paris. Cette abbaye a été fondée par Guillaume des Roches, sénéchal de Touraine, en 1219. Elle vaut 5000 livres à son abbesse.

BONLIEU, abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, au pays d'Entre-deux-mers, dans le Bordelois, en Guienne, à 2 lieues au levant d'été de Bordeaux. Cette abbaye a été fondée en 1162, & vaut 2000 livres à son prélat, qui paye 57 florins à la cour de Rome lorsqu'il en obtient ses provisions.

BONLIEU, paroisse de la haute Marche, sur la rivière de Tarde, aux confins du Berri, & à 6 lieues au levant d'été de Gueret, diocèse de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins & élection de Gueret. On y compte 200 ames.

Cette communauté est remarquable par une abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1121. Elle vaut 4000 livres de rente, & sa taxe en cour de Rome est de 100 florins.

BONLIEU, abbaye régulière de filles de l'ordre de Cîteaux, en Forêt, au gouvernement général du Lyonnais, sous la paroisse de la ville de Bouen, dans l'annexe de Bouteresse, à 3 lieues au couchant de Feurs, & de la rive gauche de la Loire; diocèse & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On ne connoît pas au juste l'époque de la fondation de cette abbaye, mais on la place dans le douzième siècle. Son église est fort belle & embellie d'un mausolée des seigneurs d'Urfé. Ce monastère, dont la communauté n'est pas nombreuse, peut avoir en tout 8000 livres de revenu.

BONNAIGUE, abbaye régulière d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans le haut Limosin, à une grande lieue au levant d'été d'Uffel, à 4 au couchant d'été de l'abbaye de Port-Dieu, & de la rive droite de la Dordogne, & à environ 2 petites lieues au couchant d'hiver d'Aigurande;

diocèse & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux & élection de Tullés. Cette abbaye a été fondée en 1142, & vaut 8000 livres de rente à son prélat.

BONNEBASQ, bourg du pays d'Auge, dans la basse Normandie, près des sources du ruisseau de la Botte, à deux lieues & demie au couchant d'été de Lizieux; diocèse de cette ville, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie du Pont-l'Evêque. On y compte environ 350 habitans.

BONNECOMBE, paroisse entre la haute & basse Marche, dans le comté de Rouergue, au gouvernement général de Guienne & Gascogne, dans un vallon non loin de la rive gauche de la Biaur, à 4 petites lieues au midi de Rhodéz, diocèse de cette ville, parlement de Toulouse & intendance de Montauban. On y compte environ 150 habitans. Cette communauté est remarquable par une abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1166 par Raimond V, comte de Toulouse, & par Paul-Hugues, comte de Rhodéz. Elle vaut 15000 livres de revenu, & sa taxe en cour de Rome est de 2076 florins.

BONNE-ESPERANCE, abbaye de Prémontrés, & en règle, dans le Hainaut, sans être sous la domination française. Elle peut valoir 30000 livres.

BONNEFONTAINE, abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans le Réthelois, en Champagne, à 6 lieues au couchant de Charleville & Mezières, diocèse & élection de Rheims, parlement de Paris & intendance de Châlons. Cette abbaye a été fondée par les seigneurs de Rumigny, en 1154, & peut valoir 5000 liv. Sa taxe est de 250 florins à la cour de Rome.

BONNESAIGNE, paroisse du bas Limosin, près de la source d'un ruisseau, à deux petites lieues au couchant d'été de Ventadour, & à 6 au levant d'été de Tullés, élection de cette ville, diocèse & intendance de Limoges, parlement de Paris. On y compte plus de 400 ames. Cette communauté est remarquable par une abbaye régulière de Bénédictines qui relève immédiatement du pape, & dont le revenu se monte à 5000 livres.

Le terroir de cette paroisse est humide & fort gras; c'est ce qui a donné lieu à sa dénomination.

BONNETABLE, petite ville du haut Maine, avec titre de baronnie, sur un petit ruisseau, non loin de sa source, & à 5 lieues au levant d'été du Mans, diocèse & élection de cette ville, parlement de Paris & intendance de Tours. On y compte 4000 habitans. C'est le siége d'une juridiction qui renferme 15 communautés.

Il se tient dans cette ville une foire de toutes sortes de bestiaux, de marchandises & de denrées, le 6 & le 28 septembre, le 27 novembre & le mardi d'après la S. Gervais.

BONNEVAL, petite ville du pays Chartrain, dans la Beausse, au gouvernement général de l'Orléanois, diocèse de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun, siége d'une prévôté royale, d'une mairie & d'un grenier à sel. Elle est située sur la rive gauche du Loir, vis-à-vis d'une île qu'il forme en cet endroit, & un peu au-dessous de son confluent, avec l'Ozane, à environ 10 lieues au midi de Chartres, à 5 petites au nord de Châteaudun, sur la frontière du comté Dunois. On y compte environ 1600 habitans. La vallée dans laquelle cette ville est située est très-fertile. Elle a trois paroisses, une dans la ville & deux dans les fauxbourgs. Il y a un hôtel-dieu qui jouit d'environ 3000 livres de rentes. Il s'y tient deux marchés par semaine, le lundi & le jeudi : celui du lundi est considérable pour le bled qu'on y vend. Il s'y tient aussi une foire le premier septembre de chaque année. Cette foire fut accordée par Thibaut dit le jeune, comte de Chartres, & châtelain de Bonneval, & confirmée par Jean de Chatillon, comte de Blois & de Chartres, également châtelain de Bonneval, en 1199.

Il y a dans l'île qui est au couchant de cette ville une abbaye d'hommes, de S. Florentin de Bonneval, de l'ordre de S. Benoît, fondée, selon quelques-uns, en 841, par Charles le chauve, ou, selon d'autres, en 1113, par un seigneur nommé *Foulques*. Cette abbaye est en commende, & vaut environ 10000 livres de rente.

BONNEVAL, abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans la haute Marche, au comté de Rouergue, en Guienne, à 4 lieues au couchant de la dommerie d'Aubrac, & à une lieue de la rive gauche du Lot, diocèse & élection de Rhodéz, parlement de Toulouse, intendance

de Montauban. Cette abbaye, fondée en 1161, vaut 12000 livres à son prélat, qui paye 700 florins à la cour de Rome pour ses provisions.

BONNEVAL-LEZ-THOUARS, abbaye régulière de Bénédictines, dans le haut Poitou, à quelque distance au septentrion de Thouars, & à 12 lieues au couchant d'été de Poitiers; diocèse & intendance de cette ville, parlement de Paris & élection de Thouars. Cette abbaye a été fondée l'an 900. Elle doit la plus grande partie de ses biens aux vicomtes de Thouars & au roi Lothaire. Aujourd'hui son revenu se monte à 10000 livres.

BONNEVAUX, abbaye d'hommes & en commende, de l'ordre de Cîteaux, dans le Viennois, au bas Dauphiné, près de la rive gauche du Rhône, à une lieue au levant d'été de Lyon, & à 8 au septentrion de Vienne, diocèse & élection de cette ville, parlement & intendance de Grenoble. Cette abbaye a été fondée en 1117 par Cuy, archevêque de Vienne, & qui fut depuis pape sous le nom de Calixte II. Elle vaut 4000 livres à son abbé, qui paye 300 florins à la cour de Rome pour ses provisions.

BONNEVAUX, autre abbaye d'hommes & en commende, de l'ordre de S. Augustin, dans le haut Limosin, diocèse, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On fixe l'époque de la fondation de cette abbaye au commencement du douzième siècle. Elle vaut 2500 liv. à son abbé, qui paye 140 florins à la cour de Rome pour ses bulles.

BONNY, petite ville du Gâtinois Orléanois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, diocèse d'Auxerre, & élection de Gien. Elle est située assez près de la rive droite de la Loire, à 4 lieues entre le midi & le levant de Briare, un peu au-dessus du confluent de la petite rivière de cette ville avec la Loire. Il y a grenier à sel & bailliage particulier ressortissant à celui de Montargis. On y compte environ 1300 habitans. C'est la patrie de Nicolas Habcot, très-habile chirurgien, mort en 1624.

BONPORT, abbaye d'hommes & en commende, de l'ordre de Cîteaux, sous la paroisse de Criquebeuf, au pays d'Ouche, dans la haute Normandie, sur la rive gauche de la Seine, à une demi-lieue au couchant de Pont-de-

l'Arche, à 3 lieues au midi de Rouen, & à 6 au septentrion d'Evreux, diocèse de cette ville, parlement & intendance de Rouen, élection & sergentetie de Pont-de-l'Arche. Cette abbaye a été fondée en 1190 par Richard, roi d'Angleterre & duc de Normandie : elle vaut 20000 liv. de rente à son abbé, qui paye 1000 florins à la cour de Rome pour ses provisions.

BONREPOS, abbaye d'hommes & en commende de l'ordre de Cîteaux, dans la basse Bretagne, diocèse & recette de Quimper-Corantin, parlement & intendance de Rennes, sur le Blaver, à 3 lieues au septentrion de Potivy, & à 11 au levant d'été de Quimper. Cette abbaye a été fondée en 1184 par Alain II, vicomte de Rohan : elle vaut 10000 liv. à son abbé, qui paye 66 florins à la cour de Rome pour ses provisions.

BORD ou BORT, petite ville du bas Limosin, sur la rive droite de la Dordogne, aux confins de l'Auvergne, à 5 lieues au midi de Port-Dieu, à 9 au même point d'Aigurande, & à 11 au levant de Tulle, diocèse & élection de cette ville, parlement de Bordeaux & intendance de Limoges. On y compte 5000 habitans. Il y a en cette ville, outre l'église paroissiale un couvent de Minimes. Les gants de Tulle sont fort estimés, & il ne laisse pas de s'y faire un assez bon commerce d'ailleurs.

BORDEAUX, ancienne, grande, belle & riche ville, capitale du gouvernement général militaire de Guienne & Gascogne, & en particulier de la Guienne propre ou du Bordelois, sur la rive gauche de la Garonne, à 18 lieues au levant d'hiver de son embouchure dans la mer, à 6 au midi de Blaye, à 20 au couchant de Bergerac, à 15 au couchant d'été de Bazas, à 17 au septentrion d'Ablet, à 7 au couchant de Libourne, à 9 au couchant d'été de Langon, à 35 au midi de la Rochelle, du côté du levant, à 36 lieues au septentrion de Baïonne, à une égale distance au couchant d'été d'Auch, & à 128 de Paris, au 17^e. deg. 5 min. de long. & au 44^e deg. 50 min. de lat.

Route de Paris à Bordeaux, par le *Bourg-la-Reine, Lonzumau, Arpajon, Estampes, Monerville, Thoury, Artenay, Orléans, S. Laurent, Blois, Ecures, Amboise, Tours, Sainte More, la Celle, Châtelleraud, Clan, Poitiers* ;

Lusignan, Chai, S. Leger, Brion, Annay, S. Jean, la Rollerie, Saintes, Pons, Mirambeau, Etollier, Blaye, & de-là par eau jusqu'à Bordeaux. La diligence prend une autre route depuis Poitiers, & passe par *Vivone, Ruffec, Mante, Angoulême, Barbezieux, Montandre & Blaye.*

Bordeaux est le siège d'un archevêché, d'un parlement, d'une cour des aides, d'une généralité, d'un présidial, d'une sénéchaussée, d'une amirauté, d'un tribunal des juges-consuls, d'un hôtel des monnoies, dont les espèces sont marquées à la lettre K, d'une table de marbre, d'une maîtrise particulière des eaux & forêts, d'un bureau pour les cinq grosses fermes, d'une élection, & d'une prévôté générale de la maréchaussée. C'est un gouvernement de place, & le chef-lieu du gouvernement général de Guienne & Gascogne, avec une université, une académie des sciences & belles-lettres, & un des plus beaux ports du royaume. Cette ville est commandée par trois forts, qui sont, *le château d'Haa, le château Trompette*, construit en 1461 par les ordres de Charles VII; & le fort *S. Louis*, bâti par Louis XIV en 1676. Les deux premiers sont des gouvernemens particuliers avec état-major

Bordeaux est mis au nombre des villes du premier ordre du royaume, c'est à-dire, qui ont 100000 habitans & plus. Elle forme une espèce de triangle: on y compte environ 7800 maisons, & plus de 130000 habitans. En regardant cette ville du côté de la Garonne, elle représente une espèce d'arc dont la rivière fait la corde. On y entre par 12 portes.

Ses rues sont assez étroites, à la réserve de celle du Chapeau-Rouge. La nuit elles sont éclairées par des lanternes de verre blanc, dans chacune desquelles brûle une lampe à deux mèches. M. le maréchal de Richelieu a fait écrire les noms au coin de chaque rue comme à Paris. Il a aussi établi dans cette ville des gardes à pied & à cheval pour y maintenir la police la nuit & le jour, & pour arrêter les mal-fauteurs; & personne ne peut aller dans les rues après neuf heures du soir, sans porter du feu. Dans le nombre des maisons, il y en a beaucoup qui sont très-bien bâties, & quelques-unes même sont des espèces de palais. On remarque sur-tout la place qui est devant l'hôtel-de-ville,

celle du marché, & celle qui est devant le palais. Mais la plus belle est sans-contredit la place royale que la ville de Bordeaux fit faire en 1733 dans le fauxbourg du Chapeau-Rouge, sur les desseins & sous la conduite de M. *Gabriel*, premier architecte du roi, & qui est ornée de bâtimens magnifiques. C'est au milieu de cette place que la ville a fait élever à ses frais une statue équestre du roi en bronze, de 14 à 15 pieds de haut, sans le piédestal. La statue est l'ouvrage de M. le *Moine*, de l'académie royale de peinture & de sculpture; ce sculpteur célèbre a représenté le roi avec l'habillement de héros de l'antiquité, & tenant un bâton de commandement.

La statue fut jettée en fonte à Paris par Varrin, célèbre artiste. Cependant la partie postérieure du moûle se brisa dans le temps de la fusion; mais ce qu'il y a d'étonnant, c'est que le fondeur imagina de faire servir ce qui avoit réussi, & d'y joindre par une nouvelle fusion la partie qui manquoit: cette entreprise hardie & difficile eut alors un plein succès. La statue fut transportée sur un bateau à Rouen, & le roi prêta un vaisseau pour la rendre à Bordeaux, où elle fut reçue avec acclamation par le corps-de-ville, & par le peuple. L'inauguration s'en fit le 19 août 1743, en grande pompe par les jurats, ayant à leur tête le sous-maire, & M. Boucher, alors intendant de la Guienne. La bourse & la douane forment le contour de cette place.

Quantité de restes d'antiquités que l'on remarque dans la ville de Bordeaux, prouvent qu'elle est fort ancienne. La *porte basse* est un monument, dont la construction, par sa solidité, paroît remonter au siècle d'Auguste: tous les peuples barbares qui ont saccagé cette ville en différens temps, n'ont pas pû l'endommager.

Le palais Gallien porte encore le nom de cet empereur, sous lequel il fut bâti. C'étoit alors un bel amphithéâtre, appelé les *Arènes* dans les anciens titres de la ville.

Une fontaine appelée de *Duge*, & célébrée par quatre beaux vers d'*Aufone*, fournit une quantité d'eau suffisante pour former un ruisseau fort utile aux tanneurs du fauxbourg où il passe.

L'Hôtel-de-ville n'a rien de remarquable, c'est où s'af-

semblent le maire, qui est toujours une personne de qualité, & les quatre échevins qu'on appelle *Jurats*, qui, conjointement avec le maire & quelques autres officiers, forment le corps de ville.

La ville n'a pour toute enceinte qu'une vieille muraille munie par-ci par-là de quelques tours quarrées & rondes; les maisons du quai sont appuyées contre ces murs, & la ville s'est réservé le droit de passer en cas de nécessité par les chambres de ces maisons pour faire les rondes. Ce mur est défendu par les trois forts que j'ai nommés plus haut.

Le Château-Trompette est à l'entrée du quai, à l'une des extrémités de la ville, & commande le port. C'est une citadelle ancienne, bâtie en partie sur les ruines du palais de Tutèle, temple dédié par les Romains aux Dieux tutélaires, & considérablement agrandi par le maréchal de Vauban, qui y ajouta un chemin couvert, deux demi-lunes, & une grande contregarde. Elle consiste en six bastions, dont il y en a trois du côté de la rivière, la maison du gouverneur est dans le bastion du milieu, qui est embelli d'un parterre à l'Angloise, au milieu duquel est un cabinet d'une beauté surprenante par sa propreté, son élévation & sa vue admirable, qui s'étend sur tous les environs.

Le bastion, appelé *Dauphin*, est couvert d'une contregarde, qui est fort grande & très-bien placée. Outre cet ouvrage qui est devant le bastion il y a dans le bastion même un grand cavalier qui le défend. Ce château a un grand état-major, sçavoir, un gouverneur, aux appointemens de 12 mille livres, avec 5775 livres d'émolumens; un commandant, aux appointemens de 6500 livres, & dont les émolumens montent à 2085 livres; un major, un aide-major, un capitaine des portes & un aumônier.

Le château du Haa est un édifice ancien & contemporain du Château-Trompette, c'est un quarré long flanqué aux quatre angles d'autant de tours rondes à l'antique, outre deux tours quarrées qui donnent du côté de la campagne pour la porte du secours, couverte d'un ouvrage en forme de fer à cheval, & une autre tour ronde par où on passe pour entrer dans la ville. Ce château est situé du côté de l'archevêché, & auprès d'un lieu qu'on nomme

l'Ormée, autrefois fort renommé pendant les guerres civiles. Il y a pour le château du Haa un commandant, aux appointemens ordinaires de 3000 livres. Une compagnie d'infanterie en forme la garnison ; on l'y envoie du Château-Trompette, & on la relève tous les mois.

Le fort Saint-Louis ou de Sainte-Croix, est sur la rivière & à l'angle opposé à celui du Château-Trompette. Il fut construit par ordre de Louis le Grand en 1676. Ce château a aussi un commandant, aux appointemens de 3000 livres, avec 1057 livres d'émolumens. Deux compagnies d'infanterie en font la garnison ordinaire. On l'y envoie du Château-Trompette, & on la change tous les mois.

Au-dehors de la ville on remarque sur-tout l'hôpital neuf, où il y a une manufacture.

Le port de Bordeaux est admirable, c'est le lit même de la rivière, mais un lit de plus de 600 toises de largeur, formant une espèce de croissant. Il est bordé d'un côté de bâtimens magnifiques dans l'étendue de plus d'une demi-lieue, & couvert dans cette étendue de plus de 300 vaisseaux. Ce port est terminé d'un côté par la ville, & de l'autre par le fauxbourg des Chartreux : le Château-Trompette est entre la ville & le fauxbourg : ce qui fait naître une symétrie admirable, & présente la ville sous un coup-d'œil qui fait un effet charmant. On peut dire, que le fauxbourg des Chartreux, qu'on appelle aussi le fauxbourg du Port, est un des plus magnifiques qu'il y ait en Europe, tant pour l'étendue que pour la somptuosité des bâtimens.

Le siège épiscopal de Bordeaux est sans contredit un des premiers des Gaules ; mais on ignore le temps précis de son érection. Ce qu'il y a de certain, c'est que vers l'an 300 Bordeaux avoit déjà son évêque particulier, puisqu'Auriental, évêque de cette ville, assista avec Favien, son diacre, au premier concile d'Arles, qui s'y tint contre les Donatistes en 314.

L'archevêque de Bordeaux prend le titre de primat d'Aquitaine, qui lui est cependant disputé par l'archevêque de Bourges. On ne sçait pas non plus précisément le temps que cet évêché fut érigé en archevêché ; mais il est très-ancien, & il y a 450 paroisses dans l'étendue de son diocèse, avec environ 50 annexes, ce qui fait cinq cents clo-

chers sous 10 archiprêtres , divisés en 3 archidiaconés. Le diocèse de Bordeaux est borné au septentrion par ceux de Saintes & d'Angoulême , au midi par ceux d'Acqs & d'Aire , au levant par ceux de Périgueux & de Bazas , & au couchant par l'Océan. L'archevêché possède en propre les terres de Montravel , de Belvez , de Bigaroque & autres , situées dans le Perigord , quoiqu'étant du diocèse de Périgueux & de celui de Sarlat , & rapporte à son prélat au moins 60 mille livres de rente , exemptes de toutes charges. Les évêchés suffragans de cette métropole sont au nombre de neuf : sçavoir , *Agen, Angoulême, Condom, Luçon, Périgueux, Poitiers, la Rochelle, Saintes & Sarlat*. Ce diocèse renferme aussi 11 abbayes d'hommes , 4 chapitres , mais point d'abbaye de filles. Il y a dans ce diocèse , & particulièrement dans le Medoc , des cures qui valent quelquefois jusqu'à 20 , d'autres disent , 30 mille livres par an ; & le produit de ces riches bénéfices provient principalement des vins , dont le débit est presque toujours sûr , & sur lesquels les curés sont en droit de percevoir une grosse dixme. L'église métropolitaine , sous l'invocation de *S. André* , est une des plus belles du royaume. Son chapitre est composé d'un doyen , de trois archidiacones , qui sont ceux de Medoc , de Cernès & de Blaye , d'un chantre , d'un trésorier , d'un sacristain , d'un écolâtre , d'un sous-doyen , d'un sous-chantre , & de vingt-quatre chanoines.

Dans le fauxbourg de Saint-Surin on voit une collégiale du même nom : ce chapitre , après celui de la cathédrale , est le plus considérable du pays. La collégiale de *S. Emilion* est encore un chapitre assez important du diocèse de Bordeaux.

On compte dans cette ville trois séminaires. Le plus grand est dirigé par les PP. de *S. Lazare* , qui sont en outre obligés de faire des missions ; le troisième est pour les Irlandois , qui y font leurs études.

L'abbaye de *Sainte-Croix* est de l'ordre de *S. Benoît* de la congrégation de *S. Maur*.

L'église de *S. Michel* se distingue par son clocher , qui est fort élevé , & du haut duquel on découvre toute la ville & une campagne admirable. Le cimetièrre de l'église *S. Su-*

rin est très-curieux , on y voit un tombeau de pierre élevé sur quatre piliers , du haut duquel il découle des deux côtés des gouttes d'eau , qui , à ce qu'on dit , augmentent vers la pleine lune , & diminuent sur son déclin. La *Chartrreuse* est très-belle , & son église des plus magnifiques. L'autel est garni de fort belles glaces & de beaux cristaux , qui couvrent quantité de reliques qu'on y conserve. Ce couvent est un monument de la magnificence du cardinal de Sourdis , archevêque de Bordeaux , qui est enterré dans cette église. Le collège que les Jésuites occupoient dans cette ville est très-beau & agréablement situé , presqu'au milieu de Bordeaux.

La *commanderie de l'ordre de Malthe* de Bordeaux est de la langue de Provence , & du grand prieuré de Toulouse , elle rapporte au moins 13 mille livres de rente.

L'*hôpital neuf* est hors des murs , sur le bord du fleuve , & du côté du fort Saint-Louis. On y a établi diverses manufactures , entr'autres une de dentelles , dont le produit est très-important.

Le prieuré de *Notre-Dame de Verdelys* , occupé par les Céléstins depuis l'an 1627 , n'est pas situé dans la ville de Bordeaux ni dans ses fauxbourgs : il est auprès de Saint-Macaire à 9 lieues au midi vers le levant de Bordeaux. *Voyez l'art.* SAINT-MACAIRE.

La ville de Bordeaux est célèbre par plusieurs conciles qui s'y sont tenus en divers temps : 1.^o en 384 , contre les Priscillianistes , par ordre de l'empereur Maxime ; 2.^o en octobre 1087 , au sujet du fameux *Berenger* & de ses erreurs ; 3.^o le 13 avril 1255 , pour une constitution de 30 articles , publiée par Gerard de Malemort , archevêque de cette ville ; 4.^o en 1583 , tenu par Anroine , prévôt de Sanfac , archevêque de cette ville , pour divers réglemens , semblables à ceux du concile de Rheims de la même année. C'est dans cette ville que l'on voit le mausolée de Montagne.

L'université de Bordeaux fondée en 1441 , & dotée en 1473 , a des professeurs dans les quatre facultés , sçavoir , la théologie , la jurisprudence , la médecine & les arts. Elle est partagée en 2 collèges , celui que les Jésuites occupoient

& celui de *Guienne*. Le premier fut fondé en 1573 dans le prieuré de Saint-James, par les libéralités du sieur de *Baillon*, conseiller au parlement de Bordeaux.

Quant au *collège de Guienne*, si célèbre dans l'histoire littéraire, sans entrer dans toutes les fables qu'on a débitées sur son origine, nous dirons seulement, qu'il est très-certain que ce collège devoit être très-florissant dès le troisième siècle, puisque le poète *Aufone*, qui fut consul Romain au commencement du quatrième, y avoit auparavant enseigné la grammaire & la rhétorique, & qu'il parle de plusieurs professeurs très-sçavans de ce collège, dont quelques-uns avoient été appelés jusqu'à Rome & à Constantinople, pour enseigner les humanités dans ces deux capitales du monde. Le collège de Guienne soutint sa réputation sous les Visigoths; mais il souffrit considérablement dans les guerres & les siècles d'ignorance, qui firent perdre jusqu'aux vestiges du collège de Guienne. Cependant il y a lieu de présumer, que ce collège doit sa restauration à S. Louis, puisqu'encore aujourd'hui dans tous les exercices publics qui s'y font, il est toujours question de ce saint roi; que sa statue colossale est encore au-dessus de la porte principale de ce collège; que les thèses générales pour prendre des degrés se soutiennent le jour de sa fête, & sont nommées *Ludovicales*, &c.

On enseigne outre cela la théologie dans différens couvens de Bordeaux, & les professeurs assistent aux assemblées de l'université.

Il y a en outre à Bordeaux un collège dont les jurats sont patrons: ceux qui y enseignent, sont des séculiers, & le principal est à la nomination des jurats. Les Jésuites avoient aussi un beau collège à Bordeaux, une maison professé & un noviciat.

Louis le Grand établit par ses lettres-patentes de 1712, une académie pour les sciences & les belles-lettres à Bordeaux, sous la protection du duc de la Force. Cette compagnie est composée (en 1762) de 19 académiciens ordinaires, dont un secrétaire perpétuel, de 36 académiciens associés, & de 10 correspondans. On y distribue le premier mai de chaque année une médaille d'or de la valeur de 300 livres à celui qui a fait le système le plus vraisemblable

sur un point de physique proposé par cette académie. Elle a un cabinet de machines & une bibliothèque.

Les magistrats de Bordeaux ont établi en 1744 une école de dessein, & fondé trois prix que l'on distribue chaque année aux jeunes élèves; sçavoir, une médaille d'or, & deux médailles d'argent.

Le parlement de Bordeaux fut établi en 1460, en conséquence de la capitulation que les Bordelois avoient faite en 1451, avec le lieutenant-général du roi Charles VII. Cette cour prit d'abord séance au château de *Lombrière*, ancienne demeure des ducs de Guienne, ainsi appellé de l'ombrage des arbres qui l'environnoient. Le roi forma le ressort de ce nouveau parlement d'une partie de celui de Paris, & d'une partie de celui de Toulouse. Mais les Bordelois ayant peu de temps après rappelé les Anglois, le roi cassa le parlement de leur ville, & le réunit à celui de Paris. Le parlement fut rétabli à Bordeaux au mois de juin 1462; depuis, le roi ayant donné la Guienne en appanage à son frere en 1469, le parlement de Bordeaux fut transféré à Poitiers, où il siégea jusqu'en 1472, qu'il fut rétabli à Bordeaux.

Ce parlement comprend dans son ressort, outre la généralité de Bordeaux, divers districts dépendans, les uns de la généralité de Limoges, & les autres de celles d'Ausçh & de la Rochelle: de sorte que la juridiction du parlement de Bordeaux s'étend sur la Guienne propre ou le pays Bordelois, la Saintonge, le Limosin, le Périgord, l'Agénois, le Condomois, le Bazadois, le pays des Landes & le pays de Labourd. Le pays de Soulle dépendoit autrefois aussi de ce même parlement; mais il en a été distrait & soumis au parlement de Pau.

Le parlement de Bordeaux, qui dès son origine n'étoit composé que d'un petit nombre d'officiers, en a aujourd'hui plus de 113; sçavoir, un premier président, 9 présidens à mortier, dont 5 servent à la grand'chambre, & 4 sont envoyés tous les ans à la tournelle; 90 conseillers, dont 30 servent à la grand'chambre, & 30 dans chacune des chambres des enquêtes. De ceux de la grand'chambre on en envoie 10 tous les ans à la tournelle, & 5 de chaque chambre des enquêtes. Ces dernières ont chacune deux présidens qui,

Outre leur commission de président, doivent avoir une charge de conseiller. Il y a en outre une chambre des requêtes du palais, qui juge en première instance les causes de ceux qui ont droit de *committimus*, & dont les appellations sont portées au parlement. Cette chambre est composée de 2 présidens & de 8 conseillers. Ces dernières charges n'ont été créées que pour servir dans cette chambre; & les conseillers qui veulent posséder des charges dans le parlement, & conserver leur rang de conseiller dans la chambre des requêtes, sont obligés de s'en faire pourvoir dans 5 ans; après lesquels, s'ils entrent dans les charges du parlement, ils n'ont rang que du jour de leur réception. Au reste, le parlement a son procureur général & 2 avocats généraux.

On compte dans la généralité de Bordeaux dix grandes sénéchaussées avec sièges présidiaux. Celle de *Bordeaux* est appelée la sénéchaussée de Guienne, *Libourne*, *Périgueux*, *Sarlat*, *Agen*, *Condom*, *Nerac*, *Bazas*, les *Landes* ou *Acqs*, *Saintes* & *Limoges*. Outre cela, il y a plusieurs autres sénéchaussées & présidiaux moins considérables.

La charge du sénéchal de Bordeaux, ou grand sénéchal de Guienne est d'épée, & périt par mort. Les jugemens donnés à son siège sont prononcés, & les sentences expédiées en son nom. Sa fonction ordinaire est de convoquer la noblesse sur l'ordre du roi, & de la commander. Il a droit de confirmer les maires qui son créés tout les deux ans dans les villes de *Libourne*, *Blaye*, *Bourg*, & *S. Emilion*, pour raison de quoi il jouit d'un droit de retribution de dix-sept écus d'or pour *Libourne*, d'autant pour *Blaye*, de dix pour *Bourg*, & de la même somme pour *S. Emilion*. Il a aussi six cents trente livres de gages assignés sur le convoi de Bordeaux.

Les jurats de Bordeaux ont la justice criminelle par prévention avec le lieutenant-criminel. Ils ont une compagnie de soixante archers qui ont la garde de l'hôtel-de-ville, & sont par-là plus en état de faire exécuter leurs decrets: c'est aussi pourquoi on s'adresse par préférence à eux, & ils sont les juges ordinaires de la plupart des affaires criminelles.

Toutes les juridictions royales, sénéchaussées, prévôtés,

juges royaux, & du ressort du parlement de Bordeaux, montent au nombre de 86. Les juridictions consulaires, établies dans le ressort du parlement de Bordeaux, sont les suivantes, *Bordeaux, Limoges, Saintes, Tulle, & Baïonne.*

Il y a dans la généralité de Bordeaux deux sièges d'amirauté, l'un à Bordeaux, l'autre à Baïonne; ils ont chacun un lieutenant général de l'amirauté, & un procureur du roi. Ils sont tous deux du ressort du parlement de Bordeaux, ainsi que le siège de l'amirauté de Brouage & Saintonge, transféré aujourd'hui à Marenne.

Il y a à Bordeaux une maîtrise des eaux & forêts pour la Guienne, & on y a établi aussi une chambre ou table de marbre, qui connoît en dernier ressort des affaires qui concernent les eaux & forêts. Cette chambre est composée d'un président à mortier du parlement de Bordeaux, de 8 conseillers du même parlement qui doivent juger avec le grand-maître, le lieutenant particulier & 4 conseillers, d'un avocat & d'un procureur du roi. Le maître particulier des eaux & forêts de Bordeaux, connoît en première instance des affaires qui surviennent dans l'étendue de la généralité de Bordeaux, & les appellations ressortissent à la table de marbre de ci-dessus.

Le siège royal de Rochefort, quoiqu'étant du ressort du parlement de Paris, ressortit néanmoins au présidial de Saintes, dans les affaires qui regardent les Salines de Saintonge, & par appel au parlement de Bordeaux. La même chose a lieu au sujet de la maîtrise particulière des eaux & forêts de Saintonge, établie à Rochefort. Les affaires des eaux & forêts de Saintonge, qui sont du ressort de ce tribunal, sont portées par appel à la table de marbre de Bordeaux.

Les duchés-pairies, situés dans le ressort de ce parlement sont, *Albret, la Force, Fronsac, Ventadour,* dont le siège est à Ussel ou Uxelles, *Agen, Grammont, Aiguillon, Duras, Lauzun & Rohan.* Dans le nombre de ces duchés il y en a quelques-uns dont les titres sont éteints, & d'autres qui ne sont que simples duchés non pairies. Le droit Romain est en vogue dans toute l'étendue du ressort du parlement de Bordeaux, à la réserve de cer-
taines

caines sénéchauffées, qui ont des usages particuliers. Dans les cas cependant où la question n'est pas décidée par ces coutumes particulières, on la juge selon le droit Romain, & non selon les coutumes voisines.

La cour des aides de Bordeaux fut établie d'abord à Périgueux en 1553 par le roi Henri II, qui ensuite la supprima en 1557. Elle fut rétablie à Bordeaux par Louis XIII en 1629 ou 1637. Louis XIV la transféra à Saintes en 1647, & la rétablit de même à Bordeaux en 1659 : il la transféra encore à Libourne en 1675, & la rétablit de même à Bordeaux en 1690. C'est une cour souveraine, partagée en deux semestres, & composée d'un premier président, de 6 autres présidens, de 2 chevaliers d'honneur, & de 33 conseillers, de 6 honoraires & des gens du roi. Elle n'a dans son ressort que 6 élections, dont 5 sont de la généralité de Bordeaux, & la sixième qui est celle des Landes ou d'Acqs, est de la généralité d'Ausçh. Pendant fort long-temps il n'y a eu qu'une seule généralité en Guienne, & c'étoit celle de Bordeaux. Mais on en démembra en 1635 celle de Montauban ; & en 1716, il se fit un nouveau démembrement des généralités de Bordeaux & de Montauban, pour former celle d'Ausçh. La généralité & intendance de Bordeaux est bornée au septentrion par les généralités de la Rochelle & de Limoges, au midi par celle d'Ausçh. Elle a 48 lieues de long, sur 42 de large ; elle renferme le *Bordelois* ou la *Guienne propre*, l'*Agénois*, le *Condomois*, le *Bazadois* & le *Périgord*.

Il y a à Bordeaux un bureau des finances qui est un des 16 bureaux généraux créés par François I. Ce bureau est composé aujourd'hui de 25 trésoriers généraux des finances, de 2 avocats & 2 procureurs du roi. Les charges de ces trésoriers valent au moins 40000 liv. de finance.

Le domaine du roi, dans la généralité de Bordeaux, est de peu d'importance. Le duché d'Albret ayant été donné en échange à la maison de Bouillon, & les comtés d'Agénois & de Condomois étant engagés à celle de Richelieu, il ne reste au roi dans toute la généralité que huit à neuf juridictions d'une assez grande étendue, qui ont donné au roi des sommes pour empêcher l'aliénation. La

Bigorre & la Soule ne font point partie de la ferme du domaine de Bordeaux ; elles ont été unies à celle de Béarn & de basse Navarre. On perçoit dans cette généralité les droits du papier & parchemin timbré, ceux de contrôle & celui du tabac. Quant à celui-ci, il est permis d'en semer dans l'Agénois & le Condomois ; & les fermiers du roi ont droit de prendre par préférence tous les tabacs dont ils ont besoin, en les payant au prix courant. Pour les autres, les mêmes fermiers donnent des permissions de les transporter à Marseille pour les envoyer en Italie : il en sort peu par mer de Bordeaux. Au reste les droits sur la vente du tabac sont établis dans cette généralité, comme dans le reste du royaume.

Il n'y a ni gabelles ni aides dans la généralité de Bordeaux. On perçoit les droits sur le sel au convoi & à la comptable de Bordeaux, comme on les perçoit sur d'autres marchandises, & les marchands font commerce de sel comme de toute autre chose. La généralité de Bordeaux, à tout compter, produit plus de 9000000 de livres par an.

La juridiction de l'hôtel des monnoies de Bordeaux est sur le même pied que dans la plupart des autres juridictions de cette nature, établies ailleurs dans le royaume, sçavoir, d'un directeur & de plusieurs officiers subalternes. La lettre *K* est la marque distinctive de la monnoie frappée en cette ville.

Quant à la maréchaussée, la compagnie qui fut établie par édit du mois de mars 1720, dans la généralité de Bordeaux ou de Guienne, & qui subsiste encore, est composée d'un prévôt général, de 4 lieutenans, de 3 exempts, de 8 brigadiers, de 8 sous-brigadiers, de 76 cavaliers, & d'un trompette. Cette troupe est divisée en 19 brigades, toutes subordonnées au prévôt général, qui réside à Bordeaux. Ces brigades sont distribuées sous 3 sièges en 18 résidences. Les 3 sièges sont, *Bordeaux*, *Périgueux* & *Agen*. Chacun de ces sièges a un lieutenant, à la réserve de Bordeaux qui en a deux, & pareillement deux brigades. Au siège de Bordeaux sont subordonnées les huit résidences suivantes : *Bordeaux*, *Blaye*, *Coutras*, *Créon*, *l'Espare*, *Langon*, *Lipostey* & *Sauveterre*. Il y en a cinq sous celui de Périgueux, sçavoir,

Périgueux, Mucidan, Nontron, Sarlat & Sainte-Foi : sous celui d'Agen il y en a autant ; ce sont, *Agen, Castel-Geloux, Nerac, Murmande & Ville-Réal.*

Quant au commerce, l'abondance des vins qui viennent dans les environs de Bordeaux y attire quantité d'étrangers qui y font des cargaisons considérables en vins & eaux-de-vie. Dans les années de paix il sort communément 100000 tonneaux de vin par an hors du royaume. Outre les vins du crû de la généralité de Bordeaux, les vaisseaux y chargent une grande quantité de vins de la généralité de Montauban & du Languedoc. Les jambons de Bordeaux sont très-estimés, & il s'en débite beaucoup, sur-tout en France. On fabrique encore dans cette ville de l'eau-forte qu'on préfère à celle de l'étranger pour le travail des métaux.

C'est dans le port de Bordeaux que se fait une bonne partie du commerce des sucres qui viennent de Saint-Domingue & de la Martinique, ainsi que du coton, de l'indigo, du cacao, & des autres marchandises du crû des îles.

Il se tient à Bordeaux, tous les ans, deux foires accordées par Charles IX en 1565, qui durent chacune quinze jours. La première commence au premier mars, & l'autre au 15 octobre : elle finit le 29, & jouit des mêmes privilèges & franchises que celles de Lyon, Rouen, Brie, Champagne & Poitou. Elles sont exemptes du droit de comptable pour tout ce qui se vend en foire, c'est-à-dire, du droit qui se paye à l'entrée & à la sortie de toutes les denrées. La foire du 15 octobre est la plus considérable, parcequ'on y vient acheter & charger les vins dans la primeur. Le port de Bordeaux est alors communément garni de 4 à 500 bâtimens étrangers, dont quelques-uns portent 500 tonneaux. Ces bâtimens font une partie de leurs cargaisons en prunes, en vinaigres, en eaux-de-vie, en résine, &c. En un mot le commerce qui se fait à Bordeaux est si important qu'il y a eu des années où le droit de comptable a valu au roi plus de 4000000 de livres.

Bordeaux est la patrie d'un grand nombre de personnes illustres, dont le détail seroit trop long ici. On peut consulter à ce sujet l'ouvrage de M. de Lurbe, *de illustribus Aquitaniæ viris*. Nous remarquerons seulement ici que nous parlons du fameux *Aymar Ranconnet*, à l'article de

Périgueux, suivant *M. de Thou*, qui lui donne cette ville pour patrie. (*La Martinière & M. l'abbé Expilly.*)

BORDELOIS (le) ou **BOURDELOIS**, pays avec titre de comté, qui fait partie du gouvernement général de Guienne & Gascogne. Il renferme quantité d'autres petits pays; sçavoir, le Bordelois propre, le Médoc avec la petite Flandre de Médoc; les Landes de Bordeaux, le pays de Busch, le pays de Born, & celui de Morentin (tous ces pays sont au midi de la Garonne,) le Benauge; le pays d'Entre-deux-mers, le pays de Libourne, le Fronsadois, le Cuzaguès, le Bourguès, le Blayois & le Vitrezay (tous ces pays sont au septentrion, ou le long de la rive droite de la Garonne.) Le Bordelois, y compris les petits pays nommés ci-dessus, est borné au septentrion par la Saintonge, au midi par le Bazadois & les grandes Landes, au levant par les grandes Landes, le Bazadois, le Périgord & l'Angoumois, & au couchant par l'Océan. Il peut avoir 6 lieues de longueur, sur la moitié de largeur. Quant au Bordelois propre, il s'étend le long de la Garonne au midi de ce fleuve, & n'a que 12 à 13 lieues de long sur 5 de large.

Les principales rivières qui arrosent cette province sont, la Garonne, la Dordogne, l'Ille & la Jalle. C'est un pays assez uni; l'air y est sain & tempéré. La pluie y est souvent incommode par sa continuité, principalement à Bordeaux & aux environs.

De la domination des Romains, ce pays passa sous celle des Visigoths vers l'an 409 ou 419; mais depuis la défaite de ces derniers par Clovis à la bataille de Vouillé, le sort du Bordelois fut attaché à celui de la Guienne. La ville de Bordeaux & tout le Bordelois furent saccagés en 752 par les Sarrasins, & dans le siècle suivant par les Normands. Ce pays ayant eu pendant quelque temps ses comtes particuliers, fut enfin réuni à la Guienne dans l'onzième siècle.

Le Bordelois est quelquefois appelé *la Sénéchaussée de Guienne*, parcequ'avant le regne de Louis XI, la Guienne n'avoit qu'un seul sénéchal, dont la juridiction s'étendoit jusqu'à Baïonne & aux frontières d'Espagne.

Quant au produit & au commerce du Bordelois, son terrain sablonneux, sur-tout dans la partie méridionale, est plus abondant en vins qu'en aucune autre sorte de denrées.

Les vins du Bordelois, qu'on regarde comme les meilleurs, sont ceux qui viennent aux environs de Bordeaux, & qu'on appelle *vins de Grave*; en effet, ils sont excellens & souffrent bien le transport par mer. On estime aussi beaucoup les vins de Médoc, & ceux des environs de Langon, Barzac & autres lieux de la Garonne au-dessus de Bordeaux. On fait pareillement beaucoup de cas des vins de la Fite, territoire qui s'étend le long de la rive gauche de la Garonne, dans l'étendue de 7 à 8 lieues au midi & au couchant de Bordeaux. Nous dirons en général, que la plupart des vins, connus sous le nom de vins de Grave, sont blancs: du moins ceux de cette couleur sont les plus estimés. Au reste, cette province a donné son nom à une sorte de raisins qu'on appelle *Bordelois*, connus déjà du temps de *Pline* & de *Columelle*.

Le Bordelois suit les principes du droit-écrit, lorsque la coutume de Bordeaux n'a point de dispositions contraires.

BORT, petite ville du Limosin. *Voyez* BORD.

BOSCAUDON, abbaye commendataire de Bénédictins, dans l'Embrunois, au haut Dauphiné, diocèse & élection d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, à 2 lieues au levant d'hiver d'Embrun. Cette abbaye a été fondée en 1130 par Guillaume I, archevêque d'Embrun: elle rapporte 6000 liv. sa taxe en cour de Rome est de 358 florins.

BOSCHAUD, abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans le haut Périgord, diocèse & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On fixe l'époque de la fondation de cette abbaye au milieu du douzième siècle. Elle vaut 1600 liv. à son abbé qui paye 78 florins à la cour de Rome pour ses provisions.

BOSCHERVILLE (S. Georges de), paroisse du Vexin Normand, dans la haute Normandie, sur la rive droite de la Seine, à 2 lieues au couchant d'hiver de Rouen, diocèse, parlement, intendance & élection de cette ville. Cette communauté est remarquable par une abbaye commendataire de bénédictins, fondée en 1187 par Raoul premier du nom, & Sire de Tancarville. Cette abbaye vaut 15000 liv. de rente à son prélat, qui paye 133 florins à la cour de Rome pour ses bulles.

BOSCLEHART, ou **BOSCHLEARD**, ou **BOSCLEART**, (1e) bourg & baronnie du Vexin Normand, dans la haute Normandie, sur le chemin de Cailly à Dieppe, & sur la frontière du pays de Caux, à une lieue au levant d'été de Cleres, & à une lieue & demie au couchant d'été de Cailly, diocèse, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte environ 550 habitans. Cette terre fut érigée en baronnie en faveur d'Ozias Boniface, par lettres-patentes du mois de février 1607. Elle est demeurée en héritage à ses enfans.

BOSSERVILLE, belle chartreuse en Lorraine. Elle commença par la confiscation des biens de Melchior de la Vallée, brûlé sous prétexte de magie, auprès de Nancy, en 1631, & fondée l'année suivante par le duc Charles IV, pour 13 Chartreux & 7 frères. Elle fut bâtie en 1666 sur le bord de la Meurthe, à droite, une lieue au-dessus de Nancy, vis-à-vis de la Neuveville, & dans la dépendance de la paroisse d'Arts-sur-Meurthe. Les bâtimens en sont magnifiques. Le fondateur, mort au camp d'Alembac dans le Palatinat, entre Bercaffel & Berkinfeld, le 18 septembre 1675, y fut transporté en 1717. Le prince de Vaudemont son fils, mort le 14 janvier 1723, y a aussi sa sépulture. Il y a dans cette maison d'excellens morceaux de sculpture de Bagard. Gérard, habile peintre d'Epinal, y a peint la Conception.

La paroisse qui étoit autrefois à Bosserville fut supprimée en 1684; il n'en reste qu'une chapelle, où un curé voisin vient faire les fonctions de pasteur chargé des ames des vigneronns & fermiers demeurans auprès de cette chartreuse.

Le naturaliste verra à Bosserville les plus belles cornes d'ammon, de 15 pouces de diamètre, dont les cloisons creusées sont parfaitement distinctes & cristallisées.

BOUCHAIN, petite ville & gouvernement de place, capitale de l'Ostrevant en Hainaut, au gouvernement général de la Flandre Françoisé, sur la rive gauche de l'Escaut, à 3 lieues au couchant de Valenciennes, à une égale distance au septentrion de Cambrai, & au levant d'hiver de Douai. On n'y compte guères plus de 700 habitans.

Bouchain est le siège d'une prévôté, d'un corps-de-ville, le chef-lieu d'une subdélégation & d'une recette, la résidence d'une brigade de la maréchaussée, diocèse d'Arras,

parlement de Douai, intendance de Lille. On fixe l'époque de la fondation de cette ville dans le huitième siècle, & l'on croit que c'est Pepin qui l'a fait bâtir. Elle avoit ses seigneurs particuliers dès le dixième siècle. Ils portoient le titre de châtelains; cette châtelanie passa de leurs mains aux comtes de Hainaut, & depuis ce temps cette ville a suivi le sort de la province de Hainaut.

Cette ville est assise sur la pente d'une hauteur, & l'Escout qui la borne d'un côté, sépare la ville haute de la ville basse. La ville haute est un corps de place à quatre petits bastions défendus par de grandes demi-lunes avec des fossés larges & profonds. C'est-là où est la paroisse, l'hôtel-de-ville, & deux cavaliers fort élevés qui dominent sur la campagne, & qui servent de donjon & d'arsenal. Dans la ville basse il y a un couvent de Récollettes avec un hospice de Récollets: elle est fortifiée de deux ouvrages à cornes, l'un devant l'autre. Bouchain a des écluses, par le moyen desquelles on peut faire monter l'eau dans les fossés de ses dehors.

Cette ville a un grand état-major; sçavoir, un gouverneur, aux appointemens de 2200 livres avec 900 livres d'émolumens; un lieutenant de roi qui a 2400 livres d'appointemens, & 920 livres d'émolumens; un major, un aide-major & un capitaine des portes.

La prévôté royale de Bouchain portoit autrefois le nom de *Gouvernance*, parceque le gouverneur en étoit le chef. Ce tribunal est composé d'un lieutenant général, de deux conseillers & d'un procureur du roi. C'est la prévôté royale qui a seule la juridiction contentieuse dans la ville, & même dans le plat pays, en concurrence avec les *gens de loi* des villages. L'appel des sentences des juges de la prévôté est porté au parlement de Douai.

Le corps des magistrats de la ville de Bouchain est composé d'un mayeur dont l'office est domanial, & à la disposition des officiers du domaine, d'un lieutenant-mayeur, premier échevin, de six échevins, d'un greffier & d'un receveur: le lieutenant-mayeur & les échevins sont renouvelés tous les ans, au nom du roi, par le lieutenant général de la ville.

La ville de Bouchain fut prise le 12 mai 1676 par Philippe duc d'Orléans, après six jours de tranchée ouverte. Elle fut cédée à la France par le traité de Nimegue de 1679. Elle fut reprise par les Alliés en 1711, & cédée de nouveau à la France par les traités d'Utrecht (1713) & de Rastadt (1714.)

BOUCHART *ou L'ISLE-BOUCHARD*, petite ville de la haute Touraine, sur la rivière de Vienne; à 3 lieues au levant d'hiver de Chinon, & à 7 au couchant d'hiver de Tours; diocèse & intendance de cette ville; parlement de Paris, & élection de Richelieu. On y compte plus de 2000 habitans, sous deux paroisses; l'une dédiée à S. Gilles, & l'autre à S. Maurice. Cette ville est unie au duché de Richelieu; c'est la patrie du célèbre André du Chêne, historiographe de France.

BOUCHET, abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, dans la basse Auvergne, au pays de la Limagne, diocèse & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. Cette abbaye a été fondée en 1190 par Robert IV, comte d'Auvergne: elle rapporte 2000 liv.; sa taxe en cour de Rome est de 100 florins. C'est dans l'église de cette abbaye que l'on voit les tombeaux des comtes d'Auvergne.

BOUCIVRE, montagne très-élevée, située un tiers en Forêt & le reste en Beaujolois. Sa circonférence par le bas est de 3 lieues. On y voit à mi-côteau deux fontaines abondantes & intarissables; l'une du côté du midi, & l'autre du côté de l'orient. On prétend qu'elles n'ont qu'une même source.

BOUCONVILLE, village du duché de Bar, dans la Lorraine, bailliage de S. Mihiel, sous le ressort de la cour souveraine de Nancy, diocèse de Metz. Ce lieu est situé près de la petite rivière de Maid, entre Aspremont & Mandre-aux-quatre-Tours & des Etangs, à 2 lieues & demie de Commercy, 3 lieues de S. Mihiel, & 5 de Pont-à-Mousson. Il a été le siège d'une prévôté royale supprimée en 1751. Deux chapelles unies à la cure érigée en 1719, constituent le fonds de son revenu. Il y a dans ce village un petit hôpital de fondation ducal, avec chapelle en titre. L'étang

de Bouconville est considérable, & a plus d'une lieue de circuit : S. M. Polonoise y a souvent fait la chasse des Mores.

BOUCQUENOME, & en allemand *Buckenheim*, petite ville de la Lorraine Allemande, diocèse de Metz, cour souveraine de Nancy, & siège d'une prévôté royale, ressortissant au bailliage de Sarguemines. Elle est encore fermée de murailles, & fortifiée d'anciennes tours, avec un fossé assez large & profond, rempli d'eau. Cette ville est regardée comme place de guerre, & il y a un commandant. Sa situation est au bord oriental de la Sarre, à une demi-lieue au septentrion de Sarwerden, 2 lieues au-dessous de Fenestrange, à 3 au-dessus de Sarguemines, à 6 au couchant de Biche, & 18 au levant d'été de Nancy. On n'y compte que 900 habitans. Il y a une église paroissiale, des filles de la Congrégation, & un petit collège de Jésuites, fondé en 1630, & rétabli par Louis XIV. Ce monarque tint son quartier général à Boucquenome en 1683.

BOUFFLERS, ci-devant Cagny, paroisse avec titre de duché-pairie dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocèse & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris, sur la rive gauche de la rivière de Therin, près de sa source, à 3 lieues au couchant d'été de Beauvais, & à 18 au même point de Patis. On y compte 400 habitans. La terre & seigneurie de Boufflers fut érigée en duché-pairie en 1708 en faveur de *Louis-François de Boufflers*, maréchal de France.

BOUILLE (la) bourg du Roumois dans la haute Normandie, diocèse d'Evreux, parlement, & généralité de Rouen, élection de Pontaudemer, siège d'un grenier à sel. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Seine, à 3 lieues au couchant d'hiver de Rouen, & au septentrion de la forêt de la Londe. Il ne contient qu'environ 500 habitans qui s'occupent en grande partie à une fabrique de draps, façon d'Elbeuf. Le prieur du Bourg-Achard présente à la cure. La Bouille est connu par la voiture de ses bateaux qui vont régulièrement à Rouen trois fois le jour, & trois fois de Rouen en ce lieu.

Sur la rive qui regarde la basse Normandie, au lieu dit *Caumont*, tout près de la Bouille, on voit une carrière

nommée *Jacqueline*, qui présente un grand vestibule dans son entrée, qu'on ne peut passer sans être courbé. La grotte est inégale dans sa hauteur & dans sa largeur, & remplie de stalactites, & d'un amas de pierres brisées les unes sur les autres. On arrive par un chemin assez raboteux à la première grotte, qui a 22 pieds de diamètre, & 12 de hauteur, éloignée de l'entrée de 107 pieds & demi. Ses murailles sont tapissées de colonnes & de rangs de tuyaux, d'autels & de stalactites de différentes figures pendantes de la voûte qui est ornée de pyramides & de stalactites tombant en culs-de-lampe. Au bout de 50 pas, le chemin conduit dans une autre grotte, que la proximité des stalactites sépare en deux parties arrangées de la même manière. Une quatrième grotte plus petite, mais plus belle, suit cette double grotte. Elle paroît étroite & bouchée par des congélations jusqu'à 25 pieds de hauteur. On passe de-là dans une demi-grotte tapissée de stalactites blanches, d'où une allée de 49 pieds de long, conduit dans une grotte fort ample, pleine d'argille, & à une allée de 29 pieds, dont l'extrémité est toute bouchée. On compte en tout 507 pieds & demi de long.

BOUILLE, bourg de la Champagne proprement dite, à 2 lieues & demie vers le midi de Troyes, sur la route de cette ville à S. Florentin, diocèse & élection de Troyes, parlement & intendance de Châlons. On y compte plus de 1200 habitans.

BOUILLON, jolie petite ville, chef-lieu du duché de son nom, ayant titre de souveraineté, avec un château bien fortifié, dans le diocèse de Liège, & gouvernement de place dépendant du gouvernement général de Metz & du pays Messin, de Verdun & du Verdunois. Cette ville est située dans le pays de Luxembourg, sur la rive gauche de la rivière de Sémois, abondante en bons poissons, à 3 lieues au levant d'été de Sedan, & à une égale distance au septentrion de Carignan, à 5 au même point de Mouzon, à 7 au couchant d'été de Montmedy, à 5 au levant de Charleville & de Mezières, à 15 au couchant de Luxembourg, à 20 de Liège, à 22 de Metz, à 45 au levant d'été de Paris. Louis XIV prit Bouillon sur l'évêque & prince de Liège en 1676, & donna cette place au duc de ce nom, son grand chambellan, pour

la posséder à titre de souveraineté sous sa protection. Il y a gouverneur pour le duché de Bouillon , commandant pour le roi au château avec état-major & garnison suffisante. Le gouverneur & les autres officiers qui composent l'état major sont à la nomination & aux appointemens de M. le duc de Bouillon.

La ville de Bouillon est décorée d'une cour souveraine ; mais outre ce tribunal , le duc a établi à Paris , ville de sa plus ordinaire résidence , un conseil souverain composé de 7 conseillers, d'un secrétaire & greffier, de 3 procureurs & de 2 huissiers.

Le duché souverain de Bouillon est entre les terres du duché de Luxembourg, de la principauté de Carignan, de l'abbaye de S. Hubert & de la principauté de Sedan. Il a plus de 5 lieues de longueur, sur environ moitié de largeur. Cette souveraineté est située dans la forêt des Ardennes, & par conséquent c'est un pays rempli de bois. Il y a d'assez bons pâturages, beaucoup de gibier & de poissons, mais peu de grains.

BOULANCOURT, abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans la Champagne proprement dite, diocèse & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. Cette abbaye a été fondée en 1149 pour des chanoines réguliers, qui la cédèrent à l'ordre de Cîteaux en 1152 : elle rapporte 5000 liv. à son abbé, qui paye 120 florins à la cour de Rome, lorsqu'il en obtient ses provisions. Entre plusieurs tombeaux dont l'église de cette abbaye est ornée, celui d'*Elion Amoncourt*, abbé de ce monastère, mérite le plus l'attention des connoisseurs.

BOULAY, pour les Allemands, *Bolchen*, bourg considérable de la Lorraine Allemande, siège d'un bailliage royal, ressortissant à la cour souveraine de Nancy, avec un hôtel-de-ville bien bâti, une recette des finances, & une brigade de maréchaussée pour la sûreté du pays. Elle est située entre Metz & Sarre-Louis, à gauche d'un ruisseau appelé *Kaltzbach*, que la Nied reçoit à une demi-lieue de-là par sa droite, à 3 lieues au couchant d'hiver de Bouzonville, à une égale distance de Sarrelouis, & au couchant d'été de S. Avold, à 6 au levant de Metz, & à 12 & demie au même point de Nancy. L'église paroissiale a une primissérie, & fait nombre parmi celles du diocèse de

Metz. Le château de Boulay ayant été cédé à des Récollets Irlandois, ces religieux ont bâti leur couvent dans son emplacement. Une rue entière est occupée par les Juifs qui y tiennent synagogue : cette ville a beaucoup de tanneries & de corroyeries.

La coutume de Lorraine est suivie en général dans ce bailliage, hors 15 ou 16 paroisses qui sont régies par celle de l'évêché de Metz.

Le pays est mêlé de montagnes, de vallées, de plaines & de bois. Il n'y a de vignes qu'à Boulay, & à 7 ou 8 autres endroits de son district : le reste est en bois & terres labourables qui produisent du froment, du seigle & de l'avoine ; vers Sarrelouis du bled de Turquie & des topinambours ; peu de fourrages & de pâturages, mais bons ; beaucoup de fruits à noyau, & sur-tout des cerises.

On voit des mines de charbon de terre au lieu nommé *Hargarthen*, à une lieue & demie de cette ville. Il y en a aussi plusieurs de plomb aux environs, dont une est mêlée avec le charbon de terre. On dit ces sortes de mines extrêmement rares. Il se trouve encore trois mines de plomb à côté du village appelé *la Houve de Merten*, nommées *la Wildt*, *le petit Zol*, & *le gros Zol*. Cette dernière tient un peu de cuivre.

BOULENE, petite ville dans le comtat Venaissin, diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, judicature de Valréas ; située à une grande lieue au midi de Saint-Paul-Trois-Châteaux. C'est la résidence d'un viguier : on y compte environ 3500 habitans. La terre & seigneurie de Boulene a haute, moyenne & basse justice : la moitié de son domaine est de la chambre apostolique ; & l'autre moitié qui restoit à cette chambre, appartient au collège de S. Nicolas d'Annecy d'Avignon.

BOULLERET, bourg du Berri, chef-lieu de la châtellenie du Pereau, diocèse de Bourges, parlement de Paris, intendance & élection de Bourges. Il est situé vis-à-vis de la ville de Cosne sur Loire, de l'autre côté de cette rivière, dont il n'est distant que d'un quart de lieue ; & près d'un grand chemin qui conduit au pont de Gien. Ce lieu n'est remarquable que par les quatre foires qui y sont établies depuis 1758 ; sçavoir, les 30 avril, 4 juin, 15 septembre

& 15 octobre. Les bestiaux peuvent en être facilement amenés à Fontainebleau, à Orléans, à Pithiviers, & aux marchés de Sceaux & de Poissy. On trouve aux ports de Cosne & de Saint-Thibault sous Sancerre, des passages commodes & bien servis. Il y a dans le bourg de Boulleret une place spacieuse, & l'on y trouve toutes les commodités nécessaires, tant pour les hommes que pour les bestiaux & les marchandises.

BOULOGNE, ville épiscopale de la basse Picardie, capitale du Boulonnois, de la généralité d'Amiens; & le siège d'une sénéchaussée qui a sa coutume particulière, & dont les appellations ressortissent directement au parlement de Paris; d'une chambre prévôtale; d'un corps de ville, qui a toutes justices, haute, moyenne & basse, & la police de la ville & banlieue; d'une maîtrise des eaux & forêts, d'une amirauté, d'une lieutenance de la maréchaussée, d'un bureau des classes, d'une juridiction des traites, d'une subdélégation. C'est aussi un gouvernement de place & le chef-lieu du gouvernement général du Boulonnois, où il y a état-major & artillerie, quoique Louis XIV ait fait démolir ses fortifications.

Cette ville est bâtie sur le bord de la Manche, à l'embouchure de l'iane, à 7 lieues au midi de Calais, à 9 au couchant de Saint-Omer, à 16 au septentrion d'Abbeville, à 20 au couchant d'été d'Arras, à 22 au couchant de Lille, à 27 vers le septentrion d'Amiens, & à 59 au même point de Paris; au 19^e dégr. 16 min. 44 sec. de longitude, & au 50^e dégr. 41 min. 31 sec. de latitude.

Route de Paris à Boulogne: par *Saint-Denis, Luzarches, Creil, Clermont, Breteuil, Amiens, Dourlens, Hesdin, Estaples*, & de-là à *Boulogne*.

Son port est très-difficile, & le mouillage en est mauvais. Elle est divisée en ville haute & ville basse. Celle-ci est bâtie en belle pierre grise & habitée par les marchands qui y sont plus à portée de leur commerce: la ville haute a plusieurs belles fontaines, elle est ornée de beaux bâtimens, tels entr'autres que ceux du palais épiscopal, du palais de justice & de l'église, d'abord abbatiale, puis cathédrale, qui est sous l'invocation de Notre-Dame, dont le jubé sur-tout est fort remarquable.

Depuis Louis XI, nos rois, à leur avènement à la couronne, font hommage du comté de Boulogne à cette église; en signe duquel ils lui font présenter un cœur d'or massif de la pesanteur de 2 mille écus d'or. Le roi, déjà nommé, en fit l'inféodation en 1478.

La ville épiscopale de Terouane ayant essuyé toutes les fureurs de la guerre & ayant même été tout-à-fait détruite par Charles-Quint en 1553, après un siège de 6 semaines, le pape Paul IV, par sa bulle de l'année 1566, établit l'évêché à Boulogne, toujours sous la métropole de Rheims, & pour les paroisses seulement qui étoient en France. On en compte 424, dont 147 ne sont que des annexes. Toutes ces paroisses ou succursales sont partagées entre 17 doyennés. Le chapitre de la cathédrale est composé d'un doyen, de 2 archidiaques, d'un grand chantre, d'un trésorier, de 21 prébendes, 19 chapelains, 2 vicaires du chœur & un maître de musique, avec 8 musiciens & 6 enfans de chœur. Les canonicats sont à la nomination de l'évêque; mais non le doyen, qui est électif, ni les autres dignités.

Il y a encore dans cette ville 2 paroisses, plusieurs couvens & communautés d'hommes & de filles, qui sont, Cordeliers, Capucins, Minimes, Prêtres de la Mission de France ou Lazaristes qui ont la direction du séminaire, des prêtres de l'Oratoire chargés de la conduite du collège où ils enseignent les humanités & la philosophie. Ce collège occupe l'abbaye de Saint-Wilmer, dont les PP. de l'Oratoire rendent 3000 livres à l'abbé. Les frères des écoles chrétiennes sont aussi établis dans la ville, à laquelle ils rendent plus de services que les Annonciades & les Ursulines. L'hôpital général, magnifiquement bâti par les soins & les libéralités de la maison d'Aumont, est desservi par des sœurs de la Charité.

On fabrique beaucoup de bas de laine à Boulogne, & l'on y fait des ratafiats qui sont estimés. Son plus considérable commerce consiste en un grand débit de maquereaux & de harengs que les habitans font forer.

Il se tient dans cette ville une foire franche très-considérable, le 8 novembre, qui dure 24 jours, & 2 marchés par semaine.

C'est la patrie de Michel le *Quien*, Jacobin, sçavant

dans les langues grecque & hébraïque, dans la théologie, l'histoire ecclésiastique & les belles-lettres, mort à Paris depuis 1731. Le capitaine *Thurot*, tué dans un combat contre les Anglois près de *Karickfergus* en Irlande, le 28 février 1760, étoit aussi né dans cette ville. Ses talens peu communs, son expérience & sa valeur, méritent des regrets : ces qualités lui avoient acquis l'estime de nos ennemis mêmes.

Depuis une quarantaine d'années ou environ, l'on a découvert à environ 300 pas de Boulogne, sur le chemin de Calais, une fontaine d'eau minérale très-claire & fort légère, qui laisse un goût de fer à ceux qui en boivent. On l'appelle *la fontaine de fer*. Elle coule toujours également par un seul petit jet qui n'est pas plus gros que le robinet d'un tonneau. Cette eau est si claire & si limpide, que rien ne la peut troubler, pas même les plus grandes pluies. Parmi les principes dont elle est composée, on ne peut pas douter qu'il n'y ait du fer, puisqu'on en trouve dans toutes les évaporations. L'alun & le soufre n'y sont pas si développés ni si sensibles. La noix de galle ne la change guère davantage que la royale de Forges. Ces eaux sont bonnes contre les maladies d'obstruction, & sont capables d'émouffer les pointes d'un acide très-actif.

Les environs de cette ville fournissent des cornes d'amon, des fossiles de toutes espèces, des pierres bleuâtres, & beaucoup de charbon de terre. Des mines de ce minéral se manifestent encore dans les villages d'*Ardingheim* & de *Rethy*, peu éloignés de Boulogne.

BOULOIRE, petite ville du bas Maine, avec titre de baronnie, sur un ruisseau qui se jette dans l'*Huigne*, à 7 lieues au septentrion de *Château-du-Loir*, & à 5 au levant d'hiver du Mans ; diocèse de cette ville, parlement de Paris, intendance de Tours, & élection de *Château-du-Loir*. On y compte plus de 1500 habitans. C'est le siège d'un grenier à sel & d'une châtellenie. Cette terre fut érigée en baronnie en 1593, en faveur de *Jean Maillé de la Tour-Laudry*.

BOULONNOIS, contrée de la partie la plus septentrionale de la Picardie, située le long du canal de la *Manche*. Elle est bornée au septentrion par le pays reconquis, au

levant par l'Artois, & au midi par le Ponthieu. Ce pays arrosé par les rivières de la Canche, de l'Authie & de la Lianne, a long-temps été le théâtre de la guerre entre les François & les Anglois. Quoiqu'il soit fort couvert, il ne laisse pas d'être abondant en grains. L'on n'y boit que de la bierre.

On trouve dans le Boulonnois la pierre de *stingal*, ou *stinkal*, & deux sortes de marbre appellé, l'un *linghon*, & l'autre *macarné*. On y trouve encore une fontaine d'eau minérale, des fossiles de plusieurs espèces, & deux abondantes mines de charbon de terre; mais il n'est pas à beaucoup près aussi ardent que celui d'Angleterre. Cette espèce de charbon se transporte en Artois & en Flandre par le canal de Calais & par la rivière d'Aa, pour les corps-de-garde, pour les briqueteries, pour les fours à chaux & pour les fours de maréchaux. Il sort aussi du Boulonnois beaucoup d'excellent beurre salé, qu'on transporte en Artois, en Champagne, & même jusqu'à Paris. Les marchands de Normandie achètent tous les ans 5 à 6 mille poulains dans les gouvernemens de Boulogne & de Calais: ils les mettent dans les pacages de la Normandie, & les vendent ensuite sous le nom de *chevaux Normands*. Le commerce du port de Boulogne ne consiste qu'en harengs & en maquereaux, dont la pêche s'y fait avec plus de succès qu'ailleurs.

Le Boulonnois est fort de sa nature; la garde en est laissée aux habitans qui forment une excellente milice, dans laquelle tous ceux qui sont en état de porter les armes sont engagés. Ces troupes ont plus d'une fois dans les guerres signalé leur valeur & leur fidélité. Elles consistent en 6 régimens d'infanterie de 10 compagnies chacun, dont les officiers, nommés par le gouverneur, ont commission du roi, de même que ceux des troupes réglées de sa majesté & roulent suivant leur ancienneté avec les officiers des armées du roi. La cavalerie est de 5 régimens de 4 compagnies chacun. Il y a encore une compagnie de carabiniers de 30 maîtres, & 2 compagnies de dragons aussi de 30 maîtres chacune. Toutes ces troupes composent un corps de 3 mille hommes, & ont un inspecteur particulier, commis par sa majesté.

Ce pays, régi par une coutume particulière, est très-peuplé.

peuplé. C'est une lieutenance de roi & un gouvernement indépendant de celui de Picardie.

BOURBON. L'auguste maison des Bourbons qui occupe actuellement le trône, est une branche de la troisième race des rois de France ou des rois *Capetiens*.

Les rois de cette maison, dont nous allons parcourir l'histoire jusqu'au règne présent, sont :

64^e roi, Henri IV, le grand.

66^e Louis XIV, le grand:

65^e Louis XIII.

67^e Louis XV, le bien-aimé:

H E N R I IV.

Henri III, dernier roi de la branche d'Orléans-Valois, étant mort sans enfans, Henri IV, roi de Navarre, né à Pau dans le Béarn, le 13 déc. 1553, avoit droit à la couronne de France, comme descendant de Robert, comte de Clermont, qui étoit fils de S. Louis, & qui avoit épousé l'héritière de Bourbon. Henri IV parvint au trône en 1589, âgé de 36 ans.

Ce prince fut d'abord reconnu pour roi de France par la plus grande partie des princes & des seigneurs qui étoient à l'armée; mais en convenant de ses droits, tous mettoient à son autorité, des restrictions qui la rendoient impuissante. Chacun avoit ses vues particulières, colorées de prétextes spécieux, ou fondées sur le motif de la religion, motif qu'on ne sauroit trop louer lorsque le zèle ne passe pas les bornes, mais qui est terrible dans ses effets, si on abuse des principes. Le prince se trouvoit entre deux partis qui, si je puis ainsi parler, se disputoient sa conscience. L'un vouloit qu'il embrassât la croyance des rois de France, qu'ils regardoient comme loi d'état. Outre que ce prince n'étoit pas persuadé, & que tout changement est un crime, si la conviction n'en est le principe, la prudence humaine ne lui permettoit pas de sacrifier d'anciens amis à de nouveaux serviteurs dont la foi étoit moins éprouvée: cependant celle des Protestans s'ébranloit par leurs appréhensions; & pour retenir un prince qui avoit été élevé dans leur sein, ils menaçoient de l'abandonner, & depuis ils ne le servirent plus qu'avec méfiance & précaution. La ligue, que le succès de son attentat rendoit plus orgueilleuse & plus puissante, étoit maîtresse des plus grandes villes, & en

possession des finances. Henri IV manquoit de tout, & ceux qui lui offroient des ressources ou leurs services, y mettoient des conditions que sa gloire ne lui permettoit pas d'accepter. La noblesse, qui est la force, ou conservatrice ou destructive des états; qui n'a de zèle desintéressé, que quand l'autorité la contient, mettoit alors ses services à l'enchère. Rome abusant du pouvoir qu'elle a sur les consciences, & croyant la circonstance favorable pour faire valoir les droits chimériques qu'elle prétend sur les rois, faisoit un devoir de la révolte, & de la soumission un crime digne d'anathème. Les prêtres animés du même esprit, entretenoient le fanatisme, & affermissoient dans le parti rebelle, les consciences timorées qui avoient des doutes. Un monarque habile & puissant, dont les états touchoient à la France par ses deux extrémités, employoit toutes les ressources de sa politique & tous les trésors de l'Inde, contre la loi sacrée qui donnoit à Henri la couronne des Capets. Voilà les difficultés; Henri IV les vainquit. Jamais prince ne posséda mieux que lui l'art de manier les esprits. Le projet des grands qui suivoient sa personne, étoit de faire revivre le gouvernement féodal: il sçut les faire rougir de leur ambition, & par des raisons & des caresses, les força à servir leur maître & la patrie, par le seul motif de l'honneur & des récompenses légitimes. Il y avoit dans son armée autant de génies divers que de capitaines; quelques-uns s'échapperent jusqu'à lui manquer: il leur parla en roi ferme & généreux qui sçait se relâcher de ses droits, mais qui fait sentir qu'il les a. Importuné sans cesse par des demandes contradictoires, il a toujours l'adresse d'é luder, d'éblouir ou de convaincre. C'est lui-même qui parle & qui persuade. Souvent il manque d'argent pour payer ses troupes; il leur donne de l'admiration pour sa personne, & les attache à son service. Infatigable, intrépide, faisant marcher de concert l'art de la guerre & du conseil, la politique & la franchise, la clémence & la fermeté, enfin il triomphe des obstacles, monte sur le trône, rétablit l'harmonie entre les différentes parties de l'état, reprime les inquiétudes de quelques esprits qui, nés & nourris dans les troubles, ne peuvent supporter l'ordre & le repos; régle la justice, rétablit ses finances, devient l'amour des peuples & l'arbitre de l'Europe.

Affoibli par la retraite du duc d'Epéron qui emmena avec lui un corps considérable de troupes, & par les divisions & les mouvemens qui étoient dans son armée, Henri IV fut obligé de lever le siège de Paris en 1589. Il gagna la Normandie pour recueillir les secours qu'on attendoit d'Angleterre, en vertu d'un traité conclu sous le regne précédent. Le duc de Mayenne fit proclamer roi le vieux cardinal de Bourbon, que la ligue reconnut sous le nom de Charles X, quoiqu'il fût prisonnier de Henri IV. C'étoit une ombre dont se couvroit le duc, pour donner à son autorité une apparence de droit. Ce trait de sa politique servit aussi à écarter les projets du roi d'Espagne & ceux du duc de Lorraine : ainsi il ne fut pas inutile à Henri IV. Après cette cérémonie, le duc de Mayenne marcha contre Henri avec une armée trois fois plus forte. Le cœur manqua d'abord aux chefs de l'armée royale, & le roi lui-même fut ébranlé par les avis de ceux qui lui conseilloient de se retirer en Angleterre. Mais ce ne fut qu'un nuage d'un instant que dissipa bien-tôt l'éloquence mâle & guerrière de Biron, & la victoire d'Arques justifia les conseils de ce général. Le roi accru des soldats que lui envoyoit Elisabeth, s'approcha de Paris, & emporta les faubourgs ; mais il fut obligé de se retirer à l'approche de Mayenne & de Nemours.

Jusqu'à l'an 1594, on ne voit que combats, rencontres, sièges, mouvemens, intrigues, prétentions, attentats contre la loi, contre le prince, contre les chefs, contre les magistrats & les ministres. Il y avoit au moins une sorte de subordination dans l'armée du roi : mais la confusion étoit extrême dans le parti de la ligue. Quatre esprits différens divisoient les habitans de Paris : il y avoit des sujets fidèles que les émissaires de Rome & de Madrid n'avoient pû corrompre, & qui portoient dans le cœur les intérêts de leur légitime maître : on les appelloit les royalistes ou politiques ; d'autres étoient les créatures des chefs de la ligue, & dévoués à leurs volontés : il y en avoit que l'amour de la nouveauté avoit égarés jusqu'au point de vouloir substituer à l'ordre ancien, une sorte de démocratie : enfin un quatrième parti étoit aux ordres du roi d'Espagne ; c'étoit le plus actif ; les Seize étoient à la tête. Le projet du monarque au-

quel ils s'étoient vendus, étoit de faire abroger la loi *salique*, pour donner la couronne à sa fille Claire Eugenie, qu'il avoit eue d'Elisabeth de France. Dans ce cahos d'intérêts divers, de prétentions & de menées, rien ne pouvoit être plus critique que la situation du duc de Mayenne, toujours occupé de traverser les desseins du roi d'Espagne, en même temps qu'il en sollicitoit les secours, de refréner les entreprises des Seize qui devenoient tous les jours plus audacieux, de contenir les politiques qui étoient toujours aux aguets, pour profiter des circonstances. Dans la plûpart des provinces il étoit reconnu pour chef général de la ligue : mais ceux qui y commandoient immédiatement, agissoient chacun pour leur intérêt personnel, ne recevoient ses ordres & ne contribuoient à ses besoins, qu'autant qu'ils y trouvoient leur profit particulier. Le duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne, avoit traité de son chef & en son nom avec le roi d'Espagne. Son projet étoit de se rendre maître & souverain dans cette province sur laquelle il avoit de vieilles prétentions, en vertu des droits de sa femme, héritière de l'ancienne maison de Penthièvre. En ce point il n'étoit pas d'accord avec Philippe II, qui vouloit au moins la même province pour sa fille. Le duc de Nemours se rendit indépendant dans son gouvernement du Lyonnais : la Provence se mit sous la protection du duc de Savoie. Le projet de ce prince étoit sans doute d'abuser de son titre, & de se rendre maître de cette province, en vertu de la raison de convenance qui est souvent la règle de la conscience des souverains. Mais il paroît par ses mauvais succès que ses talens étoient bien au-dessous de son ambition. La Valere, ce frère si sage & si desintéressé de l'ambitieux, du superbe d'Épernon, cet homme, dit Meferay, de rare vertu & de singulière probité, qui ne devoit point son avancement à la faveur de son frère, mais à son propre mérite, noble & généreux sans arrogance, magnifique & libéral sans vanité, catholique & dévot sans superstition. . . vaillant & judicieux capitaine, & capable de toutes les grandes choses, soit dans le conseil, soit dans la guerre ; à la vie duquel enfin il ne manqua presque rien pour la rendre l'une des plus glorieuses de son siècle, qu'un peu plus de durée ; car il n'avoit que 35 ans lorsqu'il la

perdit ; le sage la Valette , dis-je , le couvrit plus d'une fois de confusion. Presque par les seules ressources de ce grand homme que le roi ne pouvoit guères aider ni de troupes ni d'argent , qui avoit à combattre ou à contenir trois ou quatre partis qui déchiroient cette malheureuse province (les Carcistes , les Kafauts , le parti de la comtesse de Sault , celui du duc de Savoie) , les royalistes se maintenoient & peu-à-peu prenoient le dessus. Le brave Lesdiguières contribua à leurs avantages. Non content de défendre le Dauphiné contre les entreprises des ligueurs , il porta la guerre dans les états du duc ; & au milieu de ces troubles de la nation qui l'exposoit aux insultes , au mépris , ou à la pitié de toute l'Europe , il lui fit sentir combien les armes Françaises sont redoutables quand elles sont en bonnes mains. Voilà l'abrégé des malheurs de nos pères ; nous ne faisons qu'indiquer les faits principaux.

Le roi fait le siège de Dreux , & gagne la bataille d'Ivry le 14 mars 1590 , sur le duc de Mayenne , beaucoup plus fort que lui. Cette victoire produisit deux effets différens dans la ville de Paris ; elle enhardit les royalistes & consterna les ligueurs. Si le roi eût usé de diligence , il auroit profité de ce moment décisif pour entrer dans la capitale. Il y a toujours quelque tache dans les plus belles vies. La mort du cardinal de Bourbon , ce phantôme de roi , ouvre la porte aux prétentions & aux intrigues de l'Espagne. Le roi s'approche enfin de Paris ; mais les trompettes de la ligue , par des sermons remplis de fiel & de fanatisme , avoient ranimé les courages abattus : les chefs avoient l'œil sur ceux qui pouvoient favoriser les entreprises du roi : le duc d'Aumale , à qui la défense de la ville avoit été confiée , donna des preuves de la plus grande habileté ; le peuple séduit , furieux , opiniâtre , souffrit des maux extrêmes. C'est alors qu'on vit cette procession ridicule si bien décrite par le digne chantre du plus grand de nos rois. Des prêtres , des moines armés de piques , de casques & de cuirasses , donnoient un spectacle insensé aux malheureux habitans : mais ils ne partageoient pas leurs misères. Tandis que des pères , des mères , des enfans mouroient de faim , on trouva des provisions pour deux ans , dans une maison de religieux qui ne vivent que d'aumônes. Un coup

de vigueur auroit rendu le roi maître de la place, s'il n'eût craint de livrer la ville à l'avidité de la vengeance du soldat ; son cœur se refusoit à une victoire qu'il falloit acheter si cher. Le duc de Parme eut ordre de son maître de marcher au secours ; & le siège fut levé.

Sixte V étoit mort ; Urbain VII n'avoit fait que paroître sur le trône pontifical : Gregoire XIV lui succéda & excommunia Henri IV. Les lettres monitoriales que ce même pape fit publier en 1591 en France, dont l'objet étoit de confirmer les ligueurs dans leur rébellion, & de détacher du parti du roi les catholiques qui le suivoient, furent condamnées au feu par les deux chambres du parlement qui siégeoient à Tours & à Châlons. Le roi fit une tentative inutile sur la porte S. Honoré : il devoit y faire entrer des soldats déguisés en meuniers portant des farines. Ceux qui devoient leur prêter la main furent découverts, & l'entreprise échoua. C'est ce qu'on appella la *journée des farines*. A cette occasion les Seize demanderent qu'on fît entrer dans la ville une garnison Espagnole ; & quoique le duc de Mayenne n'ignorât pas que c'étoient des entraves qu'il se donnoit, il fut obligé d'y consentir. Le roi ayant manqué son coup sur Paris, alla faire le siège de Chartres qui fut obligé de se rendre, après avoir soutenu un siège long & meurtrier. La joie de cette conquête fut suivie d'une grande perte ; celle du sage & brave la Noue. Il fut tué en Bretagne devant le château de Lamballe.

Deux événemens augmentèrent la confusion dans les deux partis ; l'évasion du jeune duc de Guise qui échappa de la prison où le roi le tenoit ; & la naissance d'un nouveau parti formé parmi les royalistes, par les intrigues du jeune cardinal de Bourbon. Le premier étoit un concurrent dangereux pour le duc de Mayenne, & un nouveau prétendant au trône dont la ligue se croyoit en droit de disposer. Le second excité par les mauvais conseils de quelques amis factieux, & par le zèle entreprenant des Catholiques qui craignoient ou feignoient de craindre pour leur religion, lioit la partie pour se faire déclarer roi. C'est ce qu'on appella le tiers parti. Ce jeune prince d'un caractère trop facile, qui formoit de grands projets sans avoir d'autre mérite que l'honneur d'être du sang des rois, fut tra-

hi par du Perron , qui l'avoit poussé à cette démarche avec d'Elbene & Touchard , qui avoit élevé son enfance. La fortune du roi suscitoit de nouveaux embarras au chef de ses ennemis , & son génie lui fournit toujours des ressources contre ceux qui naissoient autour de lui.

Le roi fait le siège de Rouen : la ville est défendue par Villars , dont le courage & l'habileté mériteroient des éloges , s'il n'eût servi contre son roi , & si on pouvoit soupçonner qu'un homme tel que lui pouvoit être séduit par l'esprit de superstition. Il vouloit faire sa fortune ; il n'avoit pas d'autre motif. L'armée du roi étoit harassée , & l'arrivée du duc de Parme força ce prince à lever le siège en 1592. Il pouvoit prendre sa revanche de cet affront , & faire périr ses ennemis par le fer ou par la faim. Mais Biron voyoit la fin de son autorité dans celle de nos discordes. Quoi donc , dit-il à son fils qui le pressoit d'attaquer , veux-tu nous envoyer planter des choux à Biron ? Le duc de Parme profita en grand homme du délai qu'on lui donna. Il fit une retraite qu'on ne sçauroit trop admirer , & retourna dans les Pays-Bas deux fois vainqueur de Henri IV.

Cette même année vit le fameux père Ange de Joyeuse , sortir des Capucins où il étoit entré après avoir vécu dans le monde , & prendre dans le parti de la ligue , la place de son frère qui , après avoir été battu au combat de Villemur , s'étoit noyé dans le Tarn.

Le duc de Mayenne convoque à Paris en 1593 cette assemblée informée qu'on honora du nom d'états. Les ambassadeurs Espagnols , le duc de Feria & Mendozze , lèvent le masque & déclarent les prétentions de leur souverain. La partie du parlement qui étoit demeurée à Paris , rendit à ce sujet un arrêt conforme aux loix de la monarchie. Conférence arrêtée entre les catholiques des deux partis. Le lieu fut assigné à Surêne ; on nomma les agens de part & d'autre , à la tête desquels étoit de la part du roi , Renaud de Beaune , archevêque de Bourges , & de la part de la ligue , Pierre d'Espillac , archevêque de Lyon. Ce fut le premier pas vers la réunion. Ceux qui aimoient les troubles ou qui haïssoient Henri IV , le comprennoient bien. Ils mirent tout en œuvre pour faire rejeter ce moyen de concil-

liation. De ce nombre étoient les Seize, hommes incapables de modération & de sagesse, le cardinal de Pellevé, un des premiers instrumens de la ligue, dont le zèle ou la passion atrabilaire ne pouvoit ni être éclairé ni se ralentir ; le cardinal légat, ministre d'une cour où dominoit la faction Espagnole. Cette conférence produisit un effet qui porta le coup mortel à la ligue. Henri se déterminà à se faire instruire. Avoit-il des doutes ? Vouloit-il régner ? Quoi qu'il en soit, il fit son abjuration à Saint-Denis, le 25 du mois de juillet. Il fut convenu entre les deux partis d'une trêve de 3 mois. Le roi envoya à Rome le duc de Nevers, prince sage, qui après s'être engagé par prévention dans le parti de la ligue, s'en détacha de bonne-foi & sans intérêt, lorsqu'il fût mieux éclairé ; qui depuis servit toujours avec zèle & fidélité, & dont enfin les services furent payés par un reproche cruel qui lui couta la vie. Arnaud d'Osat, qui fut dans la fuite cardinal, & le cardinal Tolet, Jésuite & Espagnol, mais qui avoit une conscience à lui, travailloient à applanir les voies. Cependant Clément VIII étoit encore obsédé, & par ses préjugés, & par les artifices des ministres Espagnols. Le duc de Nevers eût des mortifications qu'un prince n'endure que quand il est animé d'un zèle véritable.

Un Jacobin de Florence découvre le dessein qu'avoit formé Pierre Barriere d'attenter à la vie du roi. Ce malheureux & coupable instrument du fanatisme fut arrêté & mis à mort. C'étoit un avis au roi des coups qu'il avoit à craindre. A ces inquiétudes se joignoient celles que lui donnoit sa sœur. Elle aimoit le comte de Soissons, prince du sang, homme remuant & volage. Elle vouloit l'épouser en dépit de son frere qui avoit des raisons de s'opposer à ce mariage.

Le parti de la ligue commence à se dissoudre. Vitri, gouverneur de Meaux, est le premier à se soumettre au roi. Les habitans lui avoient confié la garde & la défense de leur ville. En homme d'honneur, il leur en remit les clefs, leur exposa les motifs de son changement, les exhorta à imiter son exemple & les persuada. L'année suivante d'Alincourt lui remit Pontoise, la Châtre Orléans & Bourges, Ornano la ville de Lyon. La plûpart des opéra-

tions du duc de Mayenne tournerent contre son objet, & à l'avantage du roi. Quatre maréchaux de France qu'il avoit faits, du nombre desquels étoit la Châtre, se firent confirmer cette dignité, aux dépens de celui qui la leur avoit conférée. Ainsi se vérifia la prédiction de Chanvalon, qui disoit à ce duc, qu'il faisoit des bâtards qui se feroient légitimer à ses dépens.

Le roi se fait sacrer à Chartres, la ville de Rheims étant encore au pouvoir de la ligue.

Le duc de Mayenne voyant que Paris alloit lui échapper, se retire à Soissons. Brissac qu'il a laissé pour gouverneur de la ville, fait son traité avec le roi. Les portes sont ouvertes à ce prince le 22 mars 1594; & la garnison Espagnole s'estime heureuse qu'on lui offre une capitulation. Villars se fit acheter bien cher; mais enfin il remit au roi la ville de Rouen. L'accommodement du duc de Guise suivit de près. Un traité général avec le parti auroit peut-être moins coûté: mais il importoit au repos public & à l'autorité royale de diviser ce corps, de peur qu'il ne demeurât uni, même dans la paix. Enfin toutes les villes du royaume s'empresèrent de reconnoître Henri IV. Toutes les chambres du parlement se réunirent à Paris; tous les actes injurieux à la majesté royale sont effacés des registres. L'université révoque ses décrets.

Encore un attentat sur la vie du roi. Jean Châtel, natif de Paris, le blesse à la lèvre en voulant le frapper à la gorge. Les Jésuites furent bannis de France; il n'y eut que les parlemens de Toulouse & de Bordeaux qui les conservèrent dans leur ressort.

Le roi déclara la guerre aux Espagnols en 1595: elle ne fut pas heureuse jusqu'à l'an 1597, ils continuèrent à avoir des avantages, & à prendre des places importantes. Le roi ne s'en dédommagea que par la prise de la Fère, dont le siège fut long & coûteux. Enfin ils surprirent Amiens par un stratagème que personne n'ignore. Ce fut le terme de leurs succès, & une époque éclatante du courage & de l'activité du roi. Mais dans l'intérieur du royaume, l'ouvrage de la réunion alloit toujours en avançant. Le roi obtint enfin son absolution de Rome, & il faut convenir que ce

fut à des conditions humiliantes. Mais il falloit respecter les circonstances & les préjugés. En effet, cette formalité ôta tout prétexte aux chefs de la ligue. Les plus grandes inquiétudes du roi lui venoient de la part des Huguenots indignés de son changement, & qui craignoient les malheurs & les persécutions qu'ils avoient déjà éprouvés. Ils s'en rendoient dignes pour les éviter. Assemblées audacieuses & sans autorité, demandes injustes & séditieuses, projets, écrits, intrigues. Du Pleffis-Mornay lui-même, dont d'ailleurs on ne peut assez louer la sagesse & les services, ne fut pas exempt de blâme. D'autre part, le duc d'Epéron, cet ancien favori de Henri III, homme nourri dans l'indépendance & toujours téméraire dans ses projets, vouloit se maintenir dans le gouvernement de Provence, où sa dureté le rendoit odieux aux peuples, & son ambition suspect au roi. On jugea à propos de lui opposer le duc de Guise qu'on investit du même gouvernement. On accusa ce choix d'imprudance. Le duc avoit, pour me servir des expressions du cardinal d'Osat, une vieille & rance prétention sur cette province. L'exemple du duc de Mercœur devoit servir de leçon. Enfin le duc de Mayenne se soumit, & la bonté du roi lui accorda des conditions que l'état de ses affaires ne lui permettoit pas d'espérer. Sa soumission fut sincère, & il signala son zèle & sa fidélité au siège d'Amiens. Cette place assiégée aussi-tôt qu'on sçut qu'elle avoit été surprise, coûta bien de la peine. Sa vigoureuse résistance donna le temps à l'archiduc Albert de venir au secours. Le vieux comte de Mansfeld étoit proprement le général de cette armée Espagnole. Sa prudence trop mesurée laissa échapper une occasion que la valeur du roi & la sagesse du duc de Mayenne ne lui permirent plus de trouver. Enfin la place fut prise en 1597.

Le duc de Mercœur faisoit toujours la guerre en Bretagne, écoutant les propositions, donnant à espérer, faisant naître des difficultés, & travaillant toujours à ranimer sa faction qui dépérissoit. Enfin son obstination fut domptée par la présence de son maître en 1598. Il fit son accommodement, dont un des articles fut le mariage de sa fille unique avec César Monsieur, fils du roi & de Ga-

brielle d'Estrées, marquise de Monceaux. Dans ce voyage que le roi fit en Bretagne, fut rendu le célèbre édit de Nantes, en faveur des Protestans.

Paix de Vervins avec l'Espagne & le duc de Savoie, conclue sous la médiation du pape. La France avoit fait, l'an 1596, une ligue offensive & défensive avec l'Angleterre & les Provinces-Unies. Le roi vouloit que ses alliés fussent compris dans le traité. Cela fit une difficulté; surtout à l'égard des Etats-Généraux que l'Espagne continuoit à qualifier de peuples rebelles. La France passa par-dessus cette difficulté, & se contenta d'inviter les Anglois à envoyer leurs députés au congrès, & d'assurer les Hollandois qu'il ne les laisseroit pas opprimer. La paix fut conclue. Toutes les places prises par les Espagnols furent rendues à la France. Les négociateurs furent, de la part du roi, Pomponne de Bellievre, & Brûlart de Sillery; de la part du roi d'Espagne, ou, si l'on veut, de l'archiduc Albert, à qui Philippe second avoit cédé la propriété des pays pour en jouir par indivis avec son épouse l'infante Claire Eugenie, le président Richardot, Jean-Baptiste Taxis & Verreikers; & de la part du duc de Savoye, le marquis de Lullin, gouverneur du duché d'Aost & de la ville d'Ivrée. Ce duc, à la faveur de nos troubles, s'étoit emparé du marquisat de Saluces. Le roi en demandoit la restitution. Ce point fut renvoyé pour être décidé à l'amiable.

Cette paix fut suivie de près d'un accommodement particulier avec le grand duc de Toscane. Ce prince s'étoit saisi de quelques îles de la Provence, sous prétexte d'avoir un nantissement pour les sommes qu'il avoit prêtées au roi. On lui donna des sûretés, & les îles furent rendues.

Enfin, voilà le roi tranquille possesseur de ses états en 1599. Le premier soin de ce prince fut alors de faire dissoudre son mariage avec Marguerite de Valois, sœur des trois derniers rois. Ces nœuds, dont l'époque retrace toujours le souvenir d'un événement que la nation voudroit faire oublier à la postérité, ne furent pas difficiles à rompre, Henri & Marguerite le desiroient également. Les causes de nullité furent examinées & prouvées. Le roi épousa, en 1600, Marie de Médicis. Edit qui déclare que la profession des armes n'annoblira plus ceux qui l'exercent. Ce n'est pas le plus bel endroit

de la vie de Henri IV. Il doit la couronne à ses guerriers, & leur ôte leurs privilèges. Le baron de Rosni, cet homme célèbre, ce digne ministre du plus grand de nos rois, si connu sous le nom de duc de *Sully*, fut fait cette année surintendant des finances.

Traité de Lyon en 1601, par lequel le roi accepte en échange la Bresse, le Bugey, &c. Cet accommodement avoit été précédé d'une guerre de courte durée, où la France avoit toujours remporté des avantages. On blâma cette paix, & Lesdiguières dit que le roi l'avoit faite en marchand, & le duc en roi. Mais le roi qui connoissoit bien ce qu'exigeoit l'honneur de sa couronne, se rendit à des considérations dignes de son cœur & de sa prudence. Ses peuples avoient besoin d'être soulagés; sa présence étoit nécessaire à son armée, & son éloignement pouvoit être pernicieux au repos de son état. La conspiration du maréchal de Biron, en 1602, est une preuve que le calme étoit plus apparent que réel. Elle fut découverte par Laffin, à qui le maréchal avoit donné sa confiance, & qu'on devoit louer de l'avoir trahie, s'il l'eût fait par un sentiment de devoir & de vertu. Mais un homme accoutumé aux intrigues, qui donne dans tous les projets, ne se détache d'une cabale criminelle que par des motifs lâches & bas. Tel étoit Laffin. Il en coûta la tête au maréchal. Son ambition insensée avoit éteint dans son cœur l'amour de la patrie, au salut de laquelle son père & lui avoient tant de part. Il vouloit détruire la monarchie pour en recueillir quelques débris. Le comte d'Auvergne, fils naturel de Charles IX, & le duc de Bouillon, instigateur perpétuel des Huguenots, homme ingrat, qui ne cessoit d'inquiéter son maître à qui il devoit l'avantage d'avoir épousé l'héritière du duché dont il portoit le nom, étoient de la conspiration. Le roi leur fit grace; mais le duc n'osa s'y fier, & sortit du royaume.

Ambassade des Suisses, qui viennent renouveler leur alliance avec la France.

En 1603 mourut la fameuse reine Elisabeth, fille de Henri VIII, & d'Anne de Boulen, qui eut les foiblesses d'une femme, & les vertus d'une grande reine, dont la passion dominante fut toujours de rendre ses sujets heureux, qui régna avec gloire, rendit la nation Angloise florissante,

& ne put cependant recouvrer Calais qui avoit été perdu sous le regne de sa sœur. Jacques VI, roi d'Ecosse, premier du nom comme roi d'Angleterre, lui succéda, & fut autant au-dessous d'Elisabeth qu'un homme doit être supérieur à une femme. Le marquis de Rosni renouvela avec ce prince les anciens traités entre la France, l'Angleterre & l'Ecosse.

Le roi s'occupoit du soin d'acquitter les dettes de son état qui se montoient à trois cents trente millions, & de l'enrichir par les arts & le commerce. Economie dans sa maison, sage régie de ses finances, établissemens de diverses manufactures, colonies envoyées dans le nouveau monde.

En 1605 fut découverte la conspiration de la marquise de Verneuil, maîtresse du roi, & de d'Antragues son pere. Ils croyoient faire valoir une promesse de mariage que le roi avoit donnée à la marquise. Ce prince la leur retira, & leur fit grace de la vie. Le comte d'Auvergne, toujours inquiet & remuant, étoit encore de la partie; il lui en coûta la liberté, qu'il ne recouvra de long-temps. Ce comte étoit frère utérin de la marquise de Verneuil, tous les deux enfans de Marie Touchet qui, après la mort de Charles IX, épousa François de Balzac, seigneur d'Antragues.

Jusqu'au jour malheureux où la main d'un scélérat enleva à la France un roi qui ne l'avoit conquise que pour la rendre heureuse & florissante, l'intervalle est rempli par la gloire de Henri, qui est le modérateur de l'Europe, & l'arbitre de toutes les querelles. Le duc de Bouillon se soumet en 1606, & le roi le punit & lui pardonne: une querelle s'élève entre Rome & Venise; ce prince s'en rend le médiateur; & en dépit de la cour d'Espagne, jalouse de l'ascendant que ce prince prenoit, il la termine d'une façon qui satisfait les deux parties: la puissance Espagnole plioit enfin sous le faix d'une guerre qu'elle soutenoit depuis tant d'années, contre quelques provinces qu'avoit révoltées son administration impitoyable: en 1609 le roi fait poser les armes, & conclure une trêve de douze ans: l'article fondamental fut la liberté des Provinces-unies; leur indépendance fut reconnue. Tandis qu'on travailloit à cette affaire, Jean-Guillaume, duc de Cleves & de Ju-

liers, mourut sans enfans. Cette mort donna lieu en 1610. aux prétentions de divers princes d'Allemagne, du nombre desquels étoit le marquis de Burgau, prince de la maison d'Autriche, de la branche Ferdinandine. Le droit de ce prince étoit le moins plausible, ou, pour mieux dire, il n'en avoit aucun. Il importoit à la France que cette maison ne s'agrandît pas davantage; il lui importoit même de resserrer cette puissance dans des bornes qui ne laissent rien à craindre de sa part. C'étoit, dit-on, le projet du roi. Un incident servit de prétexte à ses préparatifs. Ce prince toujours trop sensible aux charmes d'une femme aimable, n'avoit pu voir d'un œil indifférent la jeune princesse de Condé, Marguerite de Montmorenci. Son époux redouta les suites de cette passion, & emmena sa femme à Bruxelles. Aussi-tôt que le roi fut instruit de son évasion, il fit demander à l'archiduc de ne pas accorder de retraite à ce prince fugitif. En effet, il fut obligé de sortir de Bruxelles, mais il eut ensuite la permission d'y revenir. Il n'étoit pas prudent de laisser le premier prince du sang entre les mains des Espagnols; mais il n'étoit pas bien non plus de l'avoir contraint par le motif de son honneur, à aller chercher une retraite chez eux. Ce prétexte & la protection accordée à ceux qui avoient des droits légitimes sur la succession du duc de Cleves, servirent de voile au grand dessein de Henri IV, tout étoit prêt pour l'exécution. Heureuse la France, si le départ de son roi n'eût été retardé pour une cérémonie fastueuse. La reine avoit été couronnée à S. Denis; on faisoit les apprêts pour son entrée solennelle dans Paris. Le roi voulut les voir: un pressentiment secret avoit altéré sa sérénité ordinaire. Il sortit de son palais, renvoya sa garde à cheval, avança jusqu'à la rue de la Feronnerie. Cette rue fatale étoit alors fort étroite; dans ce moment, elle se trouva embarrassée; le carrosse du roi fut obligé de s'arrêter; ses valets de pied gagnèrent le cimetière des Innocens, pour éviter les embarras. Un scélérat dont le nom seul inspire de l'horreur, Ravailiac, qui suivait le roi depuis la porte du Louvre, avance, frappe; le roi meurt le 14 mai 1610.

Ainsi périt le plus grand de nos rois, prince qui réunit en sa personne toutes les vertus qui rendent le trône res-

pectable & les peuples heureux. Aidé de la sagesse, du génie & du travail infatigable de Sully, il avoit acquitté les dettes de l'état. Par son économie il avoit amassé les fonds nécessaires pour l'exécution du grand dessein qu'il méditoit. Il vouloit, en même temps qu'il vengeroit la France de ses anciens ennemis, faire régner dans son sein l'abondance & la félicité. Ne rougissons pas de rapporter les expressions familières, mais paternelles de ce grand roi. *Si je regne encore dix ans, disoit-il, je veux que mes paysans mettent tous les Dimanches une poule dans leur pot.*

La clémence fut la vertu qu'il chérit le plus. Il risqua souvent de nuire à ses affaires, pour avoir le plaisir de pardonner. Sa grande ame étoit trop élevée pour sentir l'atteinte des traits méprisables d'une ignorante méchanceté. La cour & tous ceux qui vivoient à sa suite, accoutumés aux prodigalités des règnes précédens, traitoient son économie de sordide avarice. Quelques comédiens eurent l'insolence de le jouer sur leur théâtre. Il en fut averti; & il voulut voir la pièce sans être connu. Il la vit en effet, & quand elle fut finie, certains courtisans lui conseilloient de punir ces vils & téméraires histrions. *Moi, dit-il, faire du mal à ces gens-là.... Eh! ils m'ont fait rire comme un fou.* Trop grand pour être jaloux, il renvoyoit à ses ministres & à ses capitaines toute la gloire des succès. Il louoit ses braves en style de grenadier: *Pends-toi brave Crillon, écrivoit-il à cet intrepide officier; nous avons combattu, & tu n'y étoit pas.* Le style magnifique a-t-il cette force? Il instruisit Crillon à le louer de même. *Voici, disoit-il un jour, en le montrant à un ambassadeur, le plus brave des François.* » Vous en avez menti, sire, répondit Crillon, c'est vous. » Il honoroit sa noblesse. *Nous n'avons pas, disoit-il en parlant de lui-même & des princes de son sang, de plus beau titre que celui de gentilhomme.* Il est inutile de dire qu'il étoit adoré de ses sujets. Un roi de France n'a qu'à le vouloir. Affable, populaire, bienfaisant, il accueilloit avec bonté le moindre de ses sujets. On ne soupçonnoit plus son retour à la foi de ses pères. Sa conduite soutenue depuis son abjuration, avoit banni toutes les allarmes des catholiques. Quelle cabale

impie, quelle haine implacable, quelle politique ténébreuse, arma donc la main du parricide ?

Henri IV eut cinq enfans de Marie de Medicis. Louis XIII ; un prince qui porta en naissant le titre de duc d'Orléans ; Jean-Baptiste Gaston, duc d'Orléans ; Elisabeth-Marie qui fut épouse de Philippe IV, roi d'Espagne ; Christine qui fut mariée à Victor Amédée, prince de Piémont, puis duc de Savoie : enfin, Henriette-Marie, qui fut femme de l'infortuné Charles I, roi de la Grande-Bretagne.

Il laissa aussi plusieurs enfans naturels de ses maîtresses, Gabrielle d'Etrées, duchesse de Beaufort ; Henriette de Balzac, marquise de Verneuil ; Jacqueline de Beuil, comtesse de Moret ; Charlotte des Esarts, comtesse de Romorantin.

L O U I S X I I I .

LA reine, sans perdre le temps à affecter une douleur qu'on l'a accusée de n'avoir jamais sentie, s'occupait de ses intérêts, & prit des mesures efficaces pour s'assurer la régence du royaume durant la minorité de son fils. C'étoit un enfant âgé de huit ans & quelques mois, qui alloit régner sur une nation animée par une longue suite de guerres civiles, & sur des grands accoutumés à se révolter contre leurs maîtres, & à traiter avec eux. Pour régner à sa place, & faire respecter son autorité, il auroit fallu de grands talens, & Marie de Medicis n'avoit que beaucoup d'ambition. Elle craignoit de trouver des obstacles de la part du parlement ; il s'agissoit d'intimider ce corps : nul autre n'étoit plus digne de pareille commission que le duc d'Épernon ; il s'en chargea, & il réussit. Le lendemain de l'assassinat, tandis que le corps sanglant de Henri IV étoit exposé au Louvre, le roi alla tenir son lit de justice, & la reine fut déclarée régente, avec une autorité illimitée. Le parlement s'occupait ensuite de venger la mort de son roi : le détestable Ravaillac subit le supplice ordonné contre de semblables parricides.

Le chancelier de Sillery, le duc de Sully, Villeroi & le président Jeannin, avoient durant ce temps-là l'entière direction

direction des affaires. Mais Galigai, femme Italienne, dont les artifices avoient séduit l'esprit borné de la reine, & son époux Concini, connu depuis sous le nom de maréchal d'Ancre, étoient comme un génie intermédiaire entre cette princesse & les ministres. Il y avoit de plus un conseil d'état ou la politique, pour ne mécontenter personne, avoit donné droit de séance à tous ceux qui y prétendoient, en attendant que les uns se dégoutassent d'une distinction avilie pour être trop communiquée, & que l'occasion se présentât de congédier les autres. Celui qui méritoit le plus d'être conservé, fut le premier dont on se défit. Il y eut une cabale si forte contre Sully, que la reine, à qui déjà ce grand homme déplaisoit, parcequ'il étoit protestant; & plus encore peut-être, parcequ'il s'opposoit à ses excessives libéralités, lui ôta ses emplois, & le rélégua en 1611. Il y avoit déjà long-temps que Sillery, Villeroi & Jeannin conspiroient contre lui. C'est ce qu'on ne devoit pas attendre de trois hommes si sages : mais la vertu même est jalouse d'une plus grande vertu qui l'éclipse. On le persécuta même après sa retraite, par les intrigues du maréchal de Bouillon, jaloux du crédit que Sully avoit dans le parti protestant.

On envoya une armée en Allemagne, sous les ordres du maréchal de la Châtre, & la prise de Juliers par le prince Maurice de Nassau, assura aux princes de Brandebourg & de Neubourg, la succession que la maison d'Autriche leur contestoit.

La régence avoit contracté en 1612 une double alliance avec la couronne d'Espagne, & décidé d'une part le mariage d'Anne d'Autriche avec le roi, & de l'autre celui d'Elisabeth de France avec le prince d'Espagne qui regna depuis sous le nom de Philippe IV. Soit dépit de n'avoir pas été consulté, soit vues déléguées, quoique fautes, le prince de Condé qui étoit revenu en France après la mort de Henri IV, le comte de Soissons son oncle, & plusieurs princes & grands, témoignèrent du mécontentement à l'occasion de ce double mariage. Les Huguenots qui se souvenoient des conseils sanguinaires que l'Espagne avoit donnés contr'eux en furent encore plus allarimés. Tout cela préparoit aux mouvemens qui agitèrent la régence. En 1613

Concini exerçoit sa politique artificieuse & brouillonne, tantôt obédant l'esprit de la reine, tantôt se liguant avec les grands pour perdre ceux qui lui faisoient ombrage à lui-même, & continuant à tracaſſer jusqu'à ce qu'enfin la haine générale s'attachât à lui seul, & qu'il en devînt la victime. Les mécontens, dont le nombre groſſiſſoit tous les jours, s'asſemblèrent à Soissons, où se rendirent les commissaires du roi, pour traiter avec eux. Les premiers se bornèrent à trois demandes : 1.^o Que les états généraux du royaume fussent convoqués au plutôt : 2.^o Que le double mariage fût surſis : 3.^o Qu'on désarmât de part & d'autre. Ces trois propositions furent acceptées purement & simplement, à l'exception de la seconde qui ne le fut qu'avec quelques modifications. C'étoient les moindres difficultés ; les demandes particulières des princes & des seigneurs furent jugées exorbitantes, & on fut à la veille de rompre ; cependant l'accommodement se fit par le traité de Sainte-Menehould en 1614, pour être de courte durée. Cette première faute fut suivie d'une seconde l'année suivante 1615. La paix de Loudun en 1616 la termina ; la haine qu'on portoit à Concini fit reprendre les armes aux mécontens ; le prince de Condé fut arrêté : les seigneurs se liguèrent pour obtenir sa délivrance ; les provinces furent dévorées, & par les troupes du roi, & par les armées des rebelles ; enfin, le roi donna ordre d'arrêter le maréchal d'Ancre, qui ayant voulu faire résistance, fut tué dans le Louvre en 1617, & sa mort donnant satisfaction aux mécontens, leur fit tomber les armes des mains.

Nous avons cru devoir suspendre le récit des événemens qui coupent la suite de ces troubles, pour rapporter sommairement ces différentes prises d'armes par les mécontens, dont les chefs étoient Henri II, prince de Condé ; César, duc de Vendôme ; Alexandre, grand prieur de France ; ces deux derniers fils naturels de Henri IV ; Henri, duc de Mayenne, fils du chef de la ligue ; le maréchal de Bouillon ; les ducs de Longueville, de Guise, de Nevers, de Rohan, de Luxembourg, de la Tremouille, &c.

Les états asſemblés à Paris, les derniers que la France ait vus, tinrent leur première séance le 13 octobre 1614. Le cardinal de Joyeuse fut élu président du clergé ; le ba-

ron de Senecey, de la noblesse ; & Miron prévôt des marchands, du tiers-état. Ils furent terminés le 23 de février de l'année suivante, sans avoir produit d'effet utile ; parcequ'on eut soin d'en faire avorter les fruits. Il est à remarquer que le clergé & la noblesse se réunirent pour s'opposer à un article reçu dans la chambre du tiers-état, & tendant à assurer la vie de nos rois, & l'indépendance de leur couronne.

Le double mariage se fit en 1615, au milieu des troubles & des mouvemens d'une guerre civile. Il fallut une armée pour escorter le roi lorsqu'il revenoit à Paris avec sa nouvelle épouse.

Le sang du maréchal d'Ancre n'avoit pas éteint la haine publique ; sa mémoire fut flétrie par un arrêt du parlement, son corps outragé par le peuple, & sa femme décapitée. Ces excès rendoient la vengeance odieuse : mais Luines, qui possédoit alors l'esprit de Louis, de ce prince à qui il fallut toujours un ministre qui fût son maître, croyoit n'en pouvoir ni trop faire ni trop permettre. Le même jour que le maréchal fut tué, les gardes de la reine-mere furent désarmés, & son fils, craignant la voix de la nature & du sang, lui refusa impitoyablement la satisfaction de la voir. Luines le vouloit ainsi, & le prince obéissoit ; il servoit les vues de son ministre, croyant revendiquer son autorité : tout ceci se passoit l'an 1617, dans lequel fut rendu un édit qui ordonnoit la réunion du Béarn à la couronne de France, le rétablissement de la religion catholique dans cette province, & la restitution des biens ecclésiastiques confisqués en vertu d'un acte solennel des états du pays, sous la reine Jeanne d'Albret, mere de Henri IV. La résistance des états du Béarn causa d'abord quelques inquiétudes à la cour ; mais enfin, l'autorité suprême l'emporta.

La reine étoit prisonnière à Blois : elle y étoit d'abord retenue par des troupes disposées sur les avenues pour empêcher son évasion. Mais cette garde embarrassante & coûteuse, pouvoit être trompée ou séduite. On crut qu'elle seroit mieux gardée par son serment. Elle le fit en croyant accélérer son rappel. Luines prit trop de confiance en ces

liens, l'artifice les avoit tissus, un sophisme les rompit, la reine s'évada, & le duc d'Epéron qui avoit favorisé son évafion, la conduifit en 1619 à Angoulême, où fe retirèrent auffi-tôt tous ceux qui étoient mécontens de la cour. Cependant la reine fut mal servie, parceque d'Epéron étoit haï. Ce duc commença à fe repentir de s'être engagé fi avant. En effet, il fut fur le point d'être accablé; mais fi cet homme avoit de l'orgueil, il n'avoit pas moins d'habileté. Il fe fit craindre, malgré fa foibleffe, & l'accommodement fe fit. Il en dicta les termes pour l'article qui regardoit fa personne. Le roi vouloit mettre dans fa déclaration qu'il *pardonna*it à ce feigneur : le mot de *par-don* l'offensa, & il ne fut pas employé. La reine partit d'Angoulême pour fe rendre à Tours où étoit le roi, avec qui elle eut une entrevue dans une maifon de campagne proche de la ville. Ce furent de belles démonftrations de part & d'autre, ce n'étoit que langage de cour. Le levain étoit dans le cœur, & la reine refusa de fuivre le roi à Paris. Elle étoit alors gouvernée par Richelieu, évêque de Luçon, cet homme à qui elle fit tant de bien & qui la paya d'ingratitude, dont l'envie & l'adulation ont fait, chacune avec les caractères qui leur font propres, deux portraits fi différens & peut-être tous les deux vrais. Il entretenoit la jalousie & les appréhenfions de la reine, pour préparer de nouveaux troubles, & élever fa fortune en fe rendant néceffaire. La délivrance du prince de Condé fuivit de près l'accommodement fait avec la reine. Il fut dans la fuite conftamment fidèle, & la reine toujours inquiète. Elle s'étoit retirée à Angers, & on vouloit qu'elle vînt à Paris pour la tenir & l'empêcher de remuer. On voulut la forcer d'y revenir; elle fonna le tocfîn; prefque toutes les provinces mécontentes du gouvernement, fe déclarèrent en fa faveur, & le roi fut obligé de faire la guerre à fes fujets. Tout étoit trouble & confufion; intrigues, cabales, traités particuliers & dans le cabinet du roi & parmi les confeillers de Marié de Médicis; artifices entre les deux partis, réconciliations fimulées, amitiés, alliances, nœuds du fang facrifés à l'intérêt, le peuple vexé, le gouvernement en horreur; Louis & fa mère également trompés

par ceux qui les obsédoient. Le traité d'Angers en 1620 ramena le calme ; Luines qu'on vouloit perdre conserva sa faveur & son autorité.

Il étoit de la destinée de Louis XIII que son empire ne fût jamais tranquille. C'est la preuve d'un gouvernement ou trop foible ou trop violent.

A peine il avoit posé les armes d'un côté, qu'il fallut les reprendre contre les Huguenots. Ils perséveroient, malgré les ordres de la cour, à demeurer assemblés à la Rochelle, & le roi traitoit de rébellion, cette assemblée qui s'étoit formée sans son aveu & son autorité. La sagesse de Duplessis Mornay, qui jusques-là les avoit contenus, devint impuissante par les avis séditeux de quelques hommes pour qui leur religion n'étoit qu'un prétexte.

Cette guerre commencée en 1621, finit l'année suivante. Le traité fut conclu à Montpellier. Luines n'en vit pas la fin. Il mourut de chagrin d'avoir échoué au siège de Montauban, où le roi & tous les seigneurs de la cour se trouvoient en personne. L'épée de connétable que Luines avoit obtenue, fut donnée au brave Lesdiguières, bien plus digne de la porter. Ce fut le dernier connétable de France. Ces guerres intestines interceptoient les revenus du roi, & en rarifioient la source en ruinant les peuples. Cependant il falloit faire venir de l'argent au trésor royal, & les édits burfaux se multiplioient à proportion que la misère publique augmentoit. La reine-mère eût son entrée dans le conseil après la mort de Luines ; mais le cardinal de Retz, Schomberg, & de Vic garde des sceaux, qui étoient en possession des affaires, firent exclure l'évêque de Luçon, dont ils connoissoient le génie actif, entreprenant & supérieur.

Deux années se passèrent, sans que les tracasseries de la cour causassent des troubles éclatans dans le royaume. Les affaires de la Valteline occupoient le gouvernement. Ce pays dépendoit des Grisons. Sous prétexte d'y protéger la religion catholique, l'Espagne y avoit fait entrer des troupes pour se saisir des passages qui établissoient la communication entre le Milanez & l'Allemagne. Cela donna lieu à une confédération entre le roi, le duc de Savoie & les Vénitiens. On fit entrer des troupes dans la Valteline ; les

succès furent divers ; mais l'Espagne fut obligée de céder.

Enfin la reine étoit venue à bout d'introduire au conseil le cardinal de Richelieu en 1624. Elle se félicita de ce succès comme d'un avantage qui donnoit à son crédit plus de force & de solidité. Bientôt elle connoîtra combien sa prévention étoit aveugle , & sa créature se vengera sur elle des droits qu'elle acquiert par ses bienfaits. Le nouveau ministre sçut bientôt degoûter & écarter tous ceux qui lui faisoient ombrage , & s'empara seul de l'autorité & de la personne de son maître. Ambitieux d'un pouvoir sans bornes , il affranchit l'autorité royale de tout ce qu'il appelloit des abus , & soumit toutes les loix à la puissance arbitraire. Egalemeut inaccessible à la crainte & à la pitié , jamais il ne fut arrêté , ni par les cabales de ses ennemis , ni par les cris des malheureux. Le roi , les grands & les peuples , le haïssoient & le craignoient. Ce n'étoit pas assez de se taire & de souffrir ; il falloit s'humilier & adorer sa puissance : tous ceux que son joug révolta , le payèrent de leur tête. Il s'éleva par les souplesses & les intrigues , & se maintint par son courage & ses succès. Au milieu de mille ennemis déclarés & secrets , il eut de grandes vues & forma de grands projets. Son génie conséquent , vaste & fécond , voyoit & dirigeoit l'avenir , & les difficultés faisoient naître les ressources. Il ambitionna routes sortes de gloire , & donna même quelquefois à cet égard , dans la petitesse & le ridicule. C'est la seule foiblesse qu'on puisse lui reprocher.

Une seconde & une troisième guerre de religion occupèrent les premières années de son ministère. Il terrassa l'Hydre en abattant la principale de ses têtes , je veux dire la Rochelle.

Cette ville , si souvent révoltée contre ses rois , dont Louis XII lui-même , ce bon roi qui faisoit les délices de la France , éprouva l'esprit de sédition , fut obligée de se soumettre , après un siège qui duroit depuis plus d'un an. Le duc de Bouckingham , qui étoit le Richelieu de l'Angleterre , qui dispoit de Charles I , comme le ministre François dispoit de son roi , y envoya vainement des flottes & des troupes de débarquement. Les Anglois furent toujours battus. Cet événement est de l'an 1628. Le roi

entra dans la ville en vainqueur irrité, & la dépouilla de tous ses privilèges. L'année suivante le duc de Rohan & son frère Soubise, chefs du parti Protestant, furent forcés de demander la paix : elle fut accordée avec liberté de conscience, à condition que les fortifications de Nismes, de Castres, d'Uzès & de Montauban seroient démolies. Voilà donc les Huguenots dépouillés de toutes leurs places de sûreté.

Dans l'intervalle, qui est entre la prise de la Rochelle & le traité d'Alais, le cardinal, qui depuis long-temps avoit formé le double projet d'abaisser la maison d'Autriche & les Huguenots de France, avoit engagé le roi à prendre la défense du duc de Mantoue que l'Espagne attaquoit déjà, tandis que la Savoie se préparoit à profiter de ses dépouilles. Les passages furent forcés, & cet exploit suffit pour terminer cette guerre par un traité qui assuroit au duc de Mantoue la possession de ses états. Mais l'Espagne qui n'avoit accédé aux engagements pris par le duc de Savoie que pour empêcher le roi d'entrer en Italie, reprit ses premiers desseins aussi-tôt que ce prince fut retiré. L'empereur, sous prétexte que le duc n'avoit pas reçu l'investiture de sa main, fit assiéger sa capitale, qui fut obligée de se rendre. Le cardinal fut envoyé au secours avec le titre de lieutenant général, représentant la personne du roi. On fit la conquête de la Savoie ; mais on ne put secourir le duc de Mantoue, qui eût été en danger d'être dépouillé, si la ligue entre la France & Gustave Adolphe, roi de Suède, n'eussent forcé l'empereur à lui faire justice. Le traité de paix fut conclu à Ratisbonne, l'an 1630. Ainsi fut terminée cette contestation.

Les succès du cardinal de Richelieu, en affranchissant son crédit de la protection de la reine, lui inspirèrent des sentimens d'ingratitude. Il est vrai que cette princesse se mit dans son tort. Gaston de France, frère unique du roi, aimoit la fille du duc de Mantoue, que ce prince, qui étoit aussi duc de Nevers, avoit laissée en France lorsqu'il alla prendre possession de ses états d'Italie. La reine étoit opposée à ce mariage. Profitant de l'autorité que lui donnoit l'absence de son fils qui faisoit la guerre en Savoie, elle fit renfermer la princesse au château de Vincennes. Le cardinal

l'en fit sortir sans aucun ménagement pour Marie de Médicis, qui résolut de s'en venger : en effet, elle prévint l'esprit de son fils, qui étoit alors à Lyon, où une maladie dangereuse le retenoit. Pour le coup le courage manqua à Richelieu, & il songeoit à mettre sa personne en sûreté : mais le cardinal de la Valette lui fit reprendre cœur, & l'engagea à aller à Versailles, où, par trop de sécurité, la reine avoit fait aller son fils sans l'accompagner. Le cardinal, dès la première entrevue, regagna l'esprit de son maître, qui se livra à lui pour ne plus lui échapper. Le vindicatif Richelieu n'en demeura pas là. Il ne cessa de persécuter cette malheureuse princesse, qui fut sa bienfaitrice, & qui alors étoit son ennemie. Prisonnière dans les états de son fils, ensuite fugitive, elle mourut dans l'exil & la misère.

La cour étoit à Compiègne, (l'an 1631) elle en partit à la suite d'un conseil secret, dont tous les membres étoient à la dévotion du cardinal ; & on y laissa la reine sous bonne & sûre garde. Le duc d'Orléans, qu'il fut toujours facile d'engager dans tous les partis, où il nuisoit plus par ses craintes & ses irrésolutions, que son nom, sa naissance & ses droits n'y mettoient de force, soit prétexte pour remuer, soit sentiment pour sa mère, se déclara pour elle, & sortit du royaume. La reine de son côté s'étoit sauvée de Compiègne, & retirée à Bruxelles. Toute réflexion faite, le cardinal avoit jugé à propos de favoriser son évasion, persuadé qu'elle iroit se jeter entre les bras des Espagnols, & que cette démarche lui donneroit de nouvelles armes contre cette malheureuse princesse.

Le duc de Lorraine, prince ennemi de la France, protecteur déclaré de toutes les cabales qui en troubloient le repos, toujours battu & jamais tranquille, leva des troupes qu'on crut destinées à renforcer le parti des mécontents. Ce soupçon n'étoit pas sans fondement. Le duc d'Orléans s'étoit retiré en Lorraine, & avoit épousé Marguerite, sœur du duc régnant. Ce mariage que l'autorité de Richelieu fit déclarer nul, est le seul engagement dans lequel Gaston se soit montré ferme & invariable. Cependant, pour prévenir ce qu'on avoit à craindre des troupes de Lorraine, la cour y fit marcher une armée. Le duc demanda la paix ; on lui dicta des conditions dures que la nécessité lui fit

accepter, bien résolu de s'en relever à la première occasion. Le traité conclu à Vic l'an 1631, fut confirmé l'année suivante par celui de Liverdun, après une nouvelle & inutile tentative de la part du duc de Lorraine.

Le duc d'Orléans frustré des espérances qu'il fendoit sur ce prince, entra en France par la Bourgogne, & s'avança jusques dans le Languedoc, que le duc de Montmorency qui en étoit gouverneur, engagea dans son parti. La bataille de Castelnaudary, le premier septembre 1632, le ruina sans ressource. Le duc de Montmorency y fut pris les armes à la main, & décapité à Toulouse, sans que les larmes de la cour pussent fléchir, ni la vengeance du ministre, ni le cœur implacable du roi. Richelieu aimoit les grandes victimes. Pour un crime beaucoup moins grand, & qui n'a jamais été bien prouvé, le maréchal de Marillac avoit, la même année, porté sa tête sur un échafaud.

Le duc d'Orléans s'étoit soumis à toutes les conditions qu'on lui avoit imposées, dans l'espérance qu'on feroit grace au maréchal de Montmorency. La mort de ce seigneur, & les inquiétudes qu'on lui donnoit à lui-même au sujet de son mariage, le déterminèrent à sortir une seconde fois du royaume.

La France depuis long-temps, par ses négociations, ses traités & ses alliances avec la Suède & les Provinces Unies, faisoit, pour ainsi dire sous main, la guerre à la maison d'Autriche. Gustave-Adolphe faisoit trembler l'Allemagne, & sur-tout l'empereur. Ce redoutable conquérant fut tué à la bataille de Lutzen, le 16 novembre 1632. Le duc de Saxe-Weimar, digne lieutenant de cet homme extraordinaire, vengea sa mort par la défaite des Impériaux. La fille de Gustave, la fameuse Christine, lui succéda, & renouvela les traités que son pere avoit conclus avec la France. Cette politique de Louis, ou plutôt de son ministre, en armant des bras étrangers contre une puissance rivale de la sienne, épargnoit à la vérité le sang des François; mais elle en épuisoit les bourses, pour fournir aux frais de tant d'intrigues, & aux subsides portés par les traités, & les peuples gémissent dans la misère. La France se consumoit elle-même pour nuire à son ennemi. Le duc de Lorraine, d'un autre côté, ne laissoit pas de donner de l'occupation;

foible ennemi, à la vérité, mais néanmoins fatiguant à force de revenir à la charge. Il refusa de faire hommage pour le duché de Bar; il en fut dépouillé, & contraint de recevoir garnison françoise dans sa capitale. Ennuï d'être ainsi sous le joug, il fit une cession simulée de ses états au cardinal françois son frère. Aussi-tôt Lunéville fut investi par les armées françoises, & les deux princes furent obligés de s'exiler eux-mêmes.

Tel fut l'état des affaires jusqu'à la bataille de Nortlingue perdue par les Suedois, au mois d'août, l'an 1634. Le roi, pour ne pas laisser dissoudre la ligue, s'engagea plus avant que jamais, & convint avec les confédérés de déclarer la guerre.

Les Espagnols en fournirent eux-mêmes un prétexte plus plausible qu'on ne désiroit, en s'emparant par surprise de la ville de Trèves, dont l'archevêque étoit sous la protection de la France. La guerre fut déclarée à l'empereur & à l'Espagne en avril 1635. Dès l'année précédente, on avoit retiré Monsieur d'entre les mains des Espagnols. Puylaurent, à qui ce prince étoit livré, l'avoit déterminé à accepter les conditions qu'on lui offroit: elles étoient avantageuses, parcequ'on craignoit ce prince, héritier présomptif de la couronne, & qui pouvoit faire beaucoup de mal en demeurant uni avec les Espagnols. A l'égard de Marie de Médicis, tous ses efforts pour revenir en France furent inutiles: le cardinal la haïssoit toujours; elle auroit pu le chagriner à la cour, & ne pouvoit rien chez l'étranger.

La guerre dura treize ans contre l'empereur, & vingt-cinq contre l'Espagne. Louis XIII n'en vit pas la fin. Les généraux qui s'y distinguèrent sont, le comte de Harcourt, les maréchaux de Châtillon, élève de Maurice & de Frédéric, prince d'Orange; de Brezé, de la Meilleraye, de Guebriant, de la Force, &c., le duc de Rohan, le duc de Longueville, le cardinal de la Valette, qui employoit le revenu de ses bénéfices en armes & en chevaux, homme qui sembloit né pour venger Richelieu de la fierté & de l'indépendance de son père, le duc d'Epéron, que le ministre trouva toujours plus superbe que lui; Turenne & Condé, qui commencèrent à s'y faire connoître, &c. Les généraux des ennemis furent, Jean de Wert, qui prit Cor-

bie; & mit l'effroi dans Paris, ce qui faillit à perdre le cardinal, à qui le roi imputa cette perte; le marquis de Leganès, qui fut battu deux fois en Italie par le comte de Harcourt; Piccolomini, Zerbellon, le prince Thomas de Savoie, &c.

Le duc de Weimar, digne élève du grand Gustave, uni avec la France par une haine commune contre la maison d'Autriche, mais suspect cependant à Louis & à son ministre, par le projet qu'il sembloit avoir formé de se faire de ses conquêtes une principauté indépendante, mourut à l'âge de 38 ans. On conclut un traité avec ses lieutenans, dont ses troupes suivoient la fortune. La France se chargea de leur entretien, à condition qu'on lui remettroit les places conquises, ce qui fut exécuté l'an 1639.

Le duc de Savoie, qui étoit entré dans la ligue de la France, mourut l'an 1637, laissant à sa femme, sœur de Louis XIII, la tutelle de ses enfans. Le prince Thomas & le cardinal son frère, oncles des jeunes pupilles, lui donnèrent beaucoup d'inquiétudes pendant sa régence. Le roi la prit sous sa protection, & employa une partie de ses forces à la défendre.

Charles IV, duc de Lorraine, ne manqua pas de se mettre de la partie: il se ligua avec les ennemis, fut battu par les François & leurs alliés, eut recours à de nouvelles soumissions, recouvra ses états, les perdit encore en punition de ses nouvelles intrigues.

Dès la seconde campagne le cardinal courut risque de la vie. Gaston de France, qui commandoit l'armée, & qui venoit de reprendre Corbie, forma, avec le comte de Soissons, le lâche projet d'un assassinat. Le coup devoit se faire à Amiens. Déjà le cardinal étoit entre les deux auteurs du complot, & avoit les meurtriers derrière lui, prêts à frapper: soit irrésolution, soit remords, Monseigneur n'osa donner le signal. Le cardinal fut instruit du péril qu'il venoit de courir. Pour éloigner les princes qui avoient voulu le faire périr, il leur fit donner un faux avis qui les fit trembler pour eux-mêmes, & tous les deux prirent la fuite. On négocia ensuite avec eux; on promit à Monsieur d'approuver son mariage; on tâcha de regagner le comte de Soissons. Le premier, aussi facile à ramener qu'à séduire, céda à l'es-

pérance qu'on lui donnoit, & qui cependant ne fut réalisée que huit jours avant la mort de son frère. Le comte de Soissons ne fut pas si crédule : il se tint à couvert à Sedan, jusqu'à ce que poussé à bout par le cardinal, il se joignit avec les ducs de Guise & de Bouillon, & tous les trois signèrent un traité avec l'Espagne. La bataille de la Marfée, que ces trois princes gagnèrent sur le maréchal de Châtillon, auroit été funeste au cardinal, si le comte de Soissons, qui étoit, plutôt par sa naissance que par son mérite, l'ame de ce parti, n'eût été tué au moment de sa victoire, l'an 1641.

Cependant la guerre se faisoit en Allemagne, dans les Pays-bas, en Italie, dans le Roussillon. Le sang couloit de tous côtés, les frontières de part & d'autre étoient ravagées, & les peuples accablés par les impôts.

La victoire assez constante à suivre les drapeaux de la France, l'abandonna cependant quelquefois ; mais les pertes furent promptement réparées, & la joie des ennemis ne fut pas longue. Le roi en personne fit la conquête du Roussillon l'an 1642.

Dans le temps qu'il étoit occupé de cette expédition, Cinq-Mars, grand-écuyer de France, favori de Louis XIII, placé par le cardinal pour lui révéler les secrets de son maître, tramoit la perte de son bienfaiteur, au risque de bouleverser l'état. Ne se sentant pas assez fort par lui-même, il avoit engagé dans le complot, l'inquiet & foible Gaston, avec le duc de Bouillon. Un traité fut conclu au nom de Monseigneur, avec le roi d'Espagne, sous le prétexte spécieux d'obliger le cardinal à consentir à la paix entre les deux couronnes. La conjuration fut découverte : le duc d'Orléans, à son ordinaire, eut la lâcheté de dénoncer ses complices ; il en coûta la tête à Cinq-Mars, & au duc de Bouillon sa principauté de Sedan qu'il céda pour racheter sa vie. De Thou, ami de Cinq-Mars eut le même sort que lui, pour n'avoir pas révélé le secret de la conspiration.

Enfin, le cardinal mourut le 4 décembre de l'an 1642. Il ne fut regretté que du roi qui le haïssoit, mais qui sentoit le besoin qu'il avoit de son génie. L'institution de l'académie françoise, est l'ouvrage de ce ministre : la protection qu'il accorda aux lettres, est véritablement louable &

digne d'un grand homme. Cette gloire seroit encore plus pure, s'il n'eût été jaloux du grand Corneille presque jusqu'à le persécuter.

Marie de Medicis avoit précédé le cardinal de quelques mois; fille de François de Medicis, grand duc de Toscane, veuve de Henri IV, mere de Louis XIII, de deux reines & de la duchesse de Savoie; elle mourut à Cologne dans l'abandon & la pauvreté.

Son fils de son côté, miné depuis long-temps par une maladie mortelle, alloit descendre au tombeau, & laisser sur le trône un enfant de cinq ans. La régence étoit déjà l'objet des intrigues de la cour. Il y avoit deux partis, celui de la reine & celui de Monseigneur. Ce prince vint se jeter aux genoux de son frere qui lui pardonna ses fautes passées. Cependant Louis sentant que sa fin approchoit, rendit une déclaration, portant qu'après son décès, la reine seroit régente; qu'elle auroit l'éducation de leurs enfans avec l'administration du royaume, & que le duc d'Orléans son frere seroit lieutenant général du roi mineur, sous l'autorité de la reine. Cette déclaration fut rendue le 9 avril, & le roi mourut le 14 de mai.

Le continuateur de Mezeray fait de ce prince un portrait burlesque & ridicule qui semble dicté par l'humeur & la malignité. Il est pourtant vrai que sans avoir un génie ni bien étendu ni bien élevé, il avoit des vues justes, & un sens droit. Mais ce qu'il n'eut jamais, c'est une ame pitoyable. C'est peut-être celui de nos rois qui, pour le caractère, approche le plus de Louis XI. Il lui falloit des favoris; on pouvoit lui ôter ceux qu'il avoit, pourvu qu'on lui en donnât d'autres: c'étoit un besoin qu'il falloit satisfaire, & dont l'objet lui importoit peu. Il étoit dévot, comme le sont tous les hommes atrabilaires, c'est-à-dire, par misantropie & sans principe.

L O U I S X I V.

Louis XIV, né l'an 1638 au mois de septembre, monta sur le trône en 1643, au mois de mai. L'article de la déclaration de Louis XIII qui limitoit les pouvoirs d'Anne d'Autriche, & la soumettoit à suivre les avis d'un conseil de régence, fut annullé par le parlement.

La fermeté, la grandeur d'ame, la clémence, la générosité, l'ambition, le faste, le penchant à l'amour, un zèle outré pour la religion, de grandes vues, beaucoup de bon sens, peu de sçavoir acquis, mais l'art de connoître les hommes & de sçavoir les employer; tels furent les qualités, le caractère, les vertus, les vices & les foiblesses de ce prince. On l'avoit élevé, moins pour régner que pour jouer le personnage de roi. Sa mère & son ministre ne vouloient avoir besoin que de son nom. Dès qu'il fut délivré de ces deux maîtres, de qui il n'osoit retirer son autorité, il sçut l'exercer par lui-même. L'humanité & la compassion pour son peuple, n'avoient pas été les principes de son éducation. Son cœur y suppléa; un de ses premiers soins fut de soulager ses sujets, de faire des établissemens utiles, d'encourager l'agriculture & le commerce.

Anne d'Autriche avoit d'abord donné toute sa confiance à Augustin Potier, évêque de Beauvais. C'étoit un homme de bien, mais d'un génie borné & inhabile au ministère. La reine ne tarda pas à s'en appercevoir, & se tourna du côté de Mazarin, que Richelieu, qui s'en étoit servi utilement, avoit attiré en France, & à qui il avoit fait donner le chapeau de cardinal.

Ce ministre parvint à l'autorité de Richelieu par des voies obliques & détournées; inébranlable dans ses desseins, lors même qu'il sembloit y renoncer; ayant l'ame également forte & flexible, & préférant les ruses & l'adresse aux coups de vigueur, soit que telle fût la trempé de son ame, ou qu'il cédât à la nécessité des circonstances. Il débuta par des graces & des bienfaits, & éblouit d'abord pour subjuguier plus sûrement. Mais son avarice naturelle, celle des grands qu'il lui falloit ménager, les besoins de l'état, le faste de la cour, le contraignirent trop-tôt de revenir à d'autres maximes. Les peuples foulés murmurèrent d'autant plus qu'on leur avoit donné d'autres espérances. Les parlemens, non contens d'être les organes des plaintes publiques, & les interprètes de la loi, entreprirent d'en être les vengeurs. En vain on conduisit le jeune roi à son lit de justice. On l'admira, on le chérit, mais le gouvernement n'y gagna rien, l'autorité s'arma, la liberté s'enhardit, & toutes les deux s'égarèrent. Les princes, la noblesse, les

bourgeois, des prêtres, des femmes, tout complotta, cabala, fit des traités, attifa le feu. De-là la guerre de la fronde en 1648.

La situation du cardinal étoit, à tous égards, embarrassante. Au loin il voyoit naître les orages; autour de lui des hommes assez puissans pour être chefs de parti, dont l'autorité lui étoit nécessaire pour se maintenir, qui avoient des prétentions opposées, & qu'il falloit tous ménager. Tels étoient Gaston de France qui, devenu plus tranquille, sans être plus solide, faisoit toujours craindre son inconstance; le prince de Condé, homme éclairé, capable des plus grandes affaires, ami du bien public, mais avide de richesses, & qui desiroit d'autant plus qu'il accumuloit davantage; le duc d'Enguien son fils, qui, fier des victoires de Rocroy, de Fribourg, de Nortlingue, de Lens, & d'avoir retabli la réputation de nos armes flétrie entre les mains du grand Turenne, exigeoit sans cesse des honneurs, des devoirs & des commandemens, prince dont l'héroïsme impétueux se laissoit entraîner par de petites passions. Mazarin n'avoit pour lui que ses manœuvres & l'opiniâtreté de la reine, déterminée à braver tous les périls pour le conserver.

Tandis que le levain des haines intestines fermentoit, on faisoit la guerre au dehors avec des succès interrompus quelquefois, ou par la négligence de la cour, ou par les vicissitudes de la fortune. La France avoit de grands capitaines, Turenne & Condé, Harcourt, Gassion, la Ferté, du Plessis - Praslin, la Meilleraye, &c. Cependant l'Europe étoit lassée de ses discordes & de ses combats. On travailloit au traité de Westphalie, dont le cardinal, par les motifs d'une politique sourde aux misères publiques, éluoit la conclusion. Les dépenses de la guerre exigeoient de nouveaux impôts. Un Italien, nommé Emeri, étoit surintendant des finances. Cet homme impitoyable & fécond en ressources ruineuses, en accumulant sur lui la haine publique, la fit remonter jusqu'à la source du pouvoir exorbitant qu'il exerçoit, & les peuples malheureux ne craignant rien de pis que l'état présent, bravèrent les dangers de la révolte. Les cours souveraines, importunées de cris & de plaintes, lésées dans leurs propres droits, encouragées par

des Grands intéressés & factieux , en donnèrent le signal. Le duc d'Enguien , alors prince de Condé , tour-à-tour protecteur & ennemi de Mazarin , après avoir été emprisonné par ce ministre qu'il avoit ramené triomphant , finit par être déserteur de sa patrie & la force de nos ennemis.

Les conférences d'Osnabrug & de Munster avoient opéré , en 1648 , la paix entre l'empire & la France. L'Espagne avoit fait son accommodement avec les Hollandois , & si elle étoit réduite à ses propres forces , par la défection de l'empereur , elle pouvoit les réunir toutes contre sa rivale. Tel étoit l'état de l'Europe , lorsque nos discordes éclatèrent. Le feu gagna de la capitale dans les provinces , la convulsion devint générale , & nos ennemis en profitèrent. Les frontières furent entamées : Paris , au lieu de trembler , s'applaudit des progrès de l'ennemi , le roi ne se crut pas en sûreté dans son palais , son ministre fut proscrit & sa tête mise à prix. Deux fois Mazarin fut obligé de sortir du royaume ; mais il y revint enfin pour y commander en maître. Ainsi la souplesse ultramontaine triompha de la fougue Française. La nation respecta l'ouvrage de la régente , & faisant un plus sage emploi de ses forces , elle les réunit contre l'ennemi commun. Elle reprit l'ascendant , dès qu'elle ne fut plus divisée. De plus grands succès lui furent facilités par l'alliance de Cromwel , alliance utile , mais monstrueuse. La fronde fut desarmée en 1653 , & la guerre avec l'Espagne ne finit qu'en 1659 , par le fameux traité des Pyrénées. Marie-Thérèse d'Autriche , infante d'Espagne , fut le sceau de la paix. Elle épousa en 1660 Louis XIV , de qui elle eut toujours l'estime & jamais le cœur. Marie Mancini , nièce du cardinal , l'avoit déjà subjugué. Son oncle eut le courage de rompre des nœuds qui promettoient à sa famille le faite des honneurs.

Gaston de France mourut au milieu de la joie publique que la paix causoit. Ce prince auroit été un grand homme , s'il eût eu plus de solidité. Mazarin le suivit de près , & décéda le 9 Mars 1671. Pour être parfaitement digne de gouverner un grand empire , il ne lui manqua que d'aimer les peuples & l'état plus que lui-même. Le roi prit alors les rênes du gouvernement , & montra des vertus qui étonnèrent l'Europe , & le firent chérir des François. Les peuples

peuples furent soulagés ; le trône fut accessible ; le monarque donnoit des audiences réglées ; il écoutoit , il répondoit en roi , c'est-à-dire , en père ; on étoit content , lors même qu'il refusoit ; on admiroit en lui la dignité & le bon sens. Il y avoit des heures consacrées au travail , où le roi , au milieu de ses ministres , voyoit tout par lui-même , & dirigeoit tous les ressorts du gouvernement. La discipline parmi les troupes , la sûreté dans les campagnes , la police dans les villes , l'ordre dans les finances , tout fut amélioré par les soins de ce prince secondé de Colbert & de Louvois.

C'est dans ces occupations véritablement glorieuses , que le roi exerça son autorité , jusqu'à l'an 1667. L'amour avoit cependant ses heures & ses droits. La Valiere avoit succédé à Marie Mancini , elle fut supplantée par la marquise de Montespan. La reine se conduisit toujours en femme sage , souffrant ce qu'elle ne pouvoit éviter , sans jamais laisser paroître son chagrin aux yeux de son époux. Ce prince , après avoir réprimé les barbares qui s'enrichissoient de pirateries , exigea pour une insulte faite à Rome à son ambassadeur , une satisfaction trop éclatante , pour ne pas scandaliser l'Europe. Le cardinal Chigi , neveu du pape , fut obligé de venir en France , en 1662 , faire des excuses au monarque , & le retour de l'ambassadeur à Rome fut une espèce de triomphe. On travailloit à la jonction des deux mers ; on creusoit les ports de Cette & de Rochefort ; mais en même temps on se préparoit à faire valoir , par les armes , les droits de la reine sur les Pays-Bas , sans égard à la renonciation faite par le traité des Pyrénées. L'Espagne n'avoit pas payé la dot de la reine , stipulée par le traité ; & à ce défaut , le roi se crut quitte de ses engagements qu'il avoit d'ailleurs contractés dans la résolution de s'en relever dans la suite. Il n'auroit pas tardé si long-temps à poursuivre ses prétentions , s'il n'eût été retenu par les remontrances de sa mère. Mais la mort de cette princesse mit en liberté l'ambition de son fils. Les progrès furent rapides dans un pays dénué de défenseurs. La guerre commencée en 1667 finit l'année suivante par le traité d'Aix-la-Chapelle qui assura au roi la possession d'une partie de ses conquêtes. Les Hollandois effrayés de la puissance & du bonheur de

Louis XIV, en avoient hâté la conclusion. Ils témoignèrent trop leurs appréhensions. Le roi, sur qui la flatterie & la fortune avoient produit leur effet, résolut de punir ce peuple du crime d'avoir été clairvoyant. On lui fit l'honneur de négocier dans toute l'europe avant de l'attaquer. La famille de Stuart étoit rétablie sur le trône d'Angleterre. Charles II, qui y régnoit, se liguâ avec le roi très-chrétien. La guerre fut déclarée, & les hostilités commencèrent en 1672. La fortune de la France avoit déjà comme terrassé les Hollandois. On passa le Rhin; on pénétra dans le cœur de la Hollande; tout plia; partout nos armes furent victorieuses. Tant de succès allarmèrent l'europe. L'empereur se joignit aux Hollandois, avec qui on auroit pu faire une paix avantageuse: mais les dures conditions que la France proposa leur rendirent le courage en les irritant. Toutes les puissances s'ébranlèrent, & il se fit une ligue générale. La campagne de 1675 fut la dernière du grand Turenne. Il se croyoit à la veille d'une victoire, & s'occupoit du plan de la bataille, lorsqu'un boulet de canon l'atteignit. Ainsi mourut ce guerrier citoyen & sage, que le prince, la patrie & l'armée honorèrent de leurs larmes & de leurs regrets. Tout le monde vouloit la paix; les prétentions de la France y étoient un obstacle. Le roi d'Angleterre, qui s'étoit déjà détaché de son alliance, se joignit à ses ennemis pour l'y contraindre. Elle fut conclue à Nimegue l'an 1678.

On ne tarda pas à y donner atteinte. Les Liégeois devoient céder Dinant au Roi. On jugea qu'il valoit mieux s'emparer de Charlemont. Certaines chambres, appelées *de réunion*, furent établies à Metz & à Brisach. On y cita plusieurs princes de l'empire, comme possédant des biens démembres de la couronne. La diète de Ratisbonne en fit ses plaintes; & au lieu de satisfaction, on fit marcher des troupes qui forcèrent les habitans de Strasbourg à reconnoître le monarque François pour leur souverain. L'ambition, le plaisir, le faste, l'amour occupoient alors plus que les affaires de l'état. Mademoiselle de Fontange avoit enlevé le cœur du roi à madame de Montespan. Cette nouvelle favorite mourut à la fleur de ses années: on en accusa la jalousie & la vengeance de madame de Montespan, dont ce soupçon acheva de ruiner la faveur. Le roi désespéré ne trouva

de consolation que dans les entretiens de madame de Maintenon, qui, de veuve de Scarron, parvint à être la femme de Louis XIV.

La reine mourut en 1683, le roi fit de cette princesse un éloge bien énergique; *voilà le premier chagrin qu'elle m'a donné.* La mort de Colbert suivit de près. Sa place de contrôleur général fut donnée à Pelletier, & son fils, le marquis de Seignelai eut le département de la marine.

Les entreprises que la France faisoit en pleine paix, ne pouvoient que soulever toute l'Europe. L'Espagne irritée, entreprit d'user de représailles. Mais ce ne fut qu'un choc des deux puissances où la France conserva tout son ascendant; & sa rivale qui sentit son épuisement, fut contrainte d'accepter en 1684 une trêve de 20 ans que le roi voulut bien lui accorder. L'empereur trop occupé contre les Turcs pour pouvoir l'aider de ses forces, s'estima lui-même heureux d'être compris dans la trêve. Le traité portoit que le roi garderoit Strasbourg & tout ce qu'il avoit pris, de quelque manière que ce fût, depuis la paix de Nimegue.

L'an 1685 fut révoqué le fameux édit de Nantes que Henri IV avoit rendu environ un siècle auparavant, en faveur des protestans. Non-seulement l'exercice libre de leur religion fut interdit, mais on voulut les contraindre par les voies militaires, par l'emprisonnement & les supplices, à embrasser la croyance du prince. On fait monter à huit cents mille personnes le nombre de ceux qui s'expatrièrent, pour se soustraire à ces persécutions. L'année suivante vit la mort du grand Condé, ce héros brillant dont le courage égala celui d'Alexandre.

La guerre se ralluma en 1688. Les prétentions du cardinal de Furstemberg, protégé de la France, pour l'archevêché de Cologne; les droits de madame, belle-sœur du roi, sur la succession de l'électeur Palatin, son frère; le soulèvement de l'Angleterre contre le roi Jacques, furent les causes qui replongèrent l'Europe dans de nouveaux malheurs. L'empereur, allarmé des progrès & des entreprises de la France, avoit entraîné dans ses soupçons presque toutes les puissances de l'Europe: la ligue d'Ausbourg fut signée en 1677. Le dauphin commença les hostilités en Allemagne, où il se rendit maître de plusieurs places: le

prince d'Orange passa en Angleterre, & après de grands avantages remportés en Irlande, il affermit sur sa tête cette couronne qui avoit toujours chancelé sur celle de son beau-pere. Nous n'entrons point dans les détails de cette guerre, où la France, malgré ses avantages, commença cependant à sentir sa foiblesse. Sa puissance trop exercée commençoit à s'affaïsser. L'Italie, l'Allemagne, l'Espagne, l'Angleterre, les Pays-bas, les mers des deux mondes, furent rougies du sang européen. Les hostilités continuèrent jusqu'en 1697, que le traité de Riswick les termina. Le duc de Savoie, dont l'accommodement avec la France avoit précédé la paix générale, envoya cette même année sa fille en France, pour y épouser le duc de Bourgogne.

La foible santé du roi d'Espagne faisoit craindre à tous momens pour sa vie, & toute l'Europe avoit les yeux tournés de ce côté. Ce prince qui sentoit sa fin prochaine, fit son testament, & nomma pour son successeur, le prince électoral de Bavière, petit-fils de l'impératrice, sœur du roi d'Espagne. Mais la mort du légataire en 1699, devança celle du testateur. On fit alors un traité de partage imaginé par le roi d'Angleterre, & accepté par la cour de France. Le roi d'Espagne fut indigné, lorsqu'il apprit qu'on partageoit sa dépouille avant sa mort. La France profita de son indignation; & servie par le cardinal de Porro-Carero, archevêque de Tolède, qui obsédoit l'esprit de son maître, elle fit faire un testament en faveur de Philippe, duc d'Anjou, second fils de France. Enfin, Charles II, roi d'Espagne, mourut en 1700, & Philippe alla prendre possession de ses états. Les Hollandois & le roi d'Angleterre travaillèrent à faire donner quelque satisfaction à l'empereur. Mais comme la France ne vouloit rien céder, la guerre fut résolue. L'abbé de S. Pierre prétend qu'elle auroit été inévitable, quand même Louis XIV s'en seroit tenu au traité de partage, parceque les Etats Généraux, & la nation Angloise, à l'insçu de qui il avoit été conclu, trouvoient que la France acquéroit par-là un nouveau degré de force, & devenoit plus redoutable. Le roi, selon le même écrivain, informé de ces dispositions, aim mieux prendre les armes pour le tout que pour une partie.

L'empereur, le roi d'Angleterre & les Etats Généraux conclurent en 1701 le traité qu'on appella *la grande alliance*. La guerre commença la même année. Dès les premières campagnes, le courage François sembla fatigué; & la cour, comme si elle eût été frappée d'avance des malheurs de cette guerre, n'envoya que des ordres timides, propres à refroidir ou à gêner l'audace des troupes. Il y eut dans les deux premières campagnes comme une espèce de flux & de reflux d'avantages & de pertes réciproques. La quatrième fut le commencement des grands désastres: la bataille de Hochstet en 1704, joignit la honte & le malheur. Ce roi si fier, qui avoit fait trembler l'Europe, & dicté les traités, après avoir usé toutes les ressources de la France, pour faire tête aux alliés victorieux, fut obligé de fléchir, de demander la paix, & de se soumettre aux conditions qu'une femme voulut lui prescrire. C'étoit Anne reine d'Angleterre, qui avoit succédé au roi Guillaume, mort avant les dernières hostilités. Il se préparoit à conduire contre nous les armées de nos ennemis, lorsqu'il mourut des suites d'une chute de cheval. Mais il fut dignement remplacé sur le trône & dans les camps. Malboroug acquit, aux dépens de la France, & de concert avec le prince Eugène, une gloire immortelle. Ces deux redoutables capitaines triomphèrent de tous nos généraux. Mais le général Anglois avoit des ennemis à la cour de Londres; sa femme se livra trop à sa vanité; la reine en fut offensée. Le maréchal de Tallard qui étoit prisonnier en Angleterre depuis la bataille de Hochstet, profita en habile homme de ce dépit, & déterminâ la reine à faire sa paix particulière qui fut conclue à Utrecht l'an 1712.

L'empereur Joseph venoit de mourir, & laissoit à son frère Charles d'Autriche, compétiteur de Philippe de France, tous ses droits sur les vastes possessions des deux branches de sa maison. On ne vouloit pas voir tant de couronnes sur une même tête. Les principes de l'équilibre exigeoient que les alliés se rapprochassent des intérêts de la France. Leurs ministres étoient assemblés à Utrecht; mais il sembloit que l'ancienne jalousie prévaloit; & vraisemblablement, si l'Angleterre ne les eût abandonnés, les conditions de paix auroient été dures. L'armée Angloise fut spectatrice des

succès du maréchal de Villars qui eut la gloire de terminer cette guerre malheureuse, par des victoires & des conquêtes. Le roi de Prusse, le roi de Portugal, les Hollandois, le duc de Savoie imitèrent en 1713 l'exemple de l'Angleterre, & l'empereur fut abandonné à ses seules forces. Son opiniâtreté fut malheureuse, & ne servit qu'à prouver à l'Europe que sa puissance avoit besoin de forces étrangères pour lutter avec avantage contre celles de la France. Il fit sa paix à Rastadt en 1714. L'Espagne fit le sacrifice des Pays-Bas, & de toutes ses possessions en Italie; le domaine de l'empereur en fut grossi.

Tandis qu'on perdoit des batailles & des provinces, que les remparts de la monarchie étoient forcés par les ennemis, & devenoient des forces contre nous, que l'alarme passoit des provinces à la capitale, & pénétrait jusques dans le palais du prince; la mort enlevoit sa famille. Il avoit vu les funérailles de presque tous ses enfans. il ne lui restoit qu'un arrière-petit-fils, foible & valétudinaire. Le ciel conserva cet enfant précieux: il régné aujourd'hui sous le nom de *Louis le bien-aimé*. Par le traité d'Utrecht, le roi d'Espagne avoit renoncé à la couronne de France, & la santé chancelante du jeune Louis, faisoit craindre à son bisaïeul, qu'en plaçant, à si grand frais, son petit-fils sur un trône étranger, il n'eût exclus sa postérité de celui de ses ancêtres, ou qu'elle ne rachetât à prix de sang son droit de succession. C'est dans cet état de malheurs & d'alarmes que le monarque fut véritablement grand. De quelques coups qu'il fût frappé, son ame, sensible sans être abattue, fut toujours supérieure à la fortune. Dans les malheurs publics, & dans les pertes domestiques, il se souvint toujours qu'il étoit roi. Heureuse la France, si son regne eût commencé par les calamités qui le terminèrent! Elles lui auroient appris à temperer son ambition, ou à chercher dans le bonheur de ses sujets une gloire plus véritable & plus facile.

Les années, les travaux, les plaisirs & les chagrins avoient miné ce corps vigoureux. Il ne fit plus que languir, & mourut l'an 1715, le premier jour du mois de septembre. Il ne faut que considérer ce prince au lit de la mort, pour condamner avec indignation les propos de

certaines esprits atrabilaires qui osent soutenir qu'il n'eut jamais que l'apparence de la fermeté.

Pour l'histoire de la monarchie : voyez **MEROVINGIENS**, **CARLOVINGIENS**, **CAPETIENS**.

BOURBON-LANCY, ville & gouvernement de place du duché de Bourgogne dans l'Autunois ; le siège d'un bailliage royal, d'un grenier à sel, d'un hôtel-de-ville, & la résidence d'une brigade de la maréchaussée ; diocèse, bailliage & recette d'Autun ; parlement & intendance de Dijon. Cette ville est située sur le penchant d'une montagne à 12 lieues au couchant d'hiver d'Autun, à 7 au levant de Moulins, à une égale distance au couchant d'été de Charolles, à 14 au levant d'hiver de Nevers, & à 28 au couchant d'hiver de Dijon. On la divise en 3 parties : la première, appelée *la ville*, n'est séparée de la seconde, connue sous le nom de *château*, que par un fossé ; la troisième enfin, est le fauxbourg *S. Léger*, où sont les bains, dont nous parlerons plus bas, & environ une quarantaine de maisons pour recevoir les personnes qui viennent prendre les eaux ou les bains.

Bourbon-Lancy est la 23^e. qui députe aux états généraux de la province. Elle a trois paroisses, un chapitre, un couvent de Capucins, un d'Ursulines, & 2 hôpitaux.

Cette ville est renommée par ses eaux minérales, qui ont ceci de remarquable, c'est qu'elles sont claires, très-légères, & tellement sans odeur qu'on en peut faire du pain. Les fontaines de ces eaux, au nombre de sept, sont dans une cour carrée. Elles ont presque toutes des canaux par lesquels on les peut épuiser, & ces canaux vont se décharger dans de grands aqueducs qui portent ces eaux à plus d'un quart de lieue au-delà du bourg. Le grand bain, ouvrage des Romains, est tout près des fontaines. C'est un rond pavé de marbre qui peut avoir 60 pieds de diamètre & contenir environ 500 personnes. Pour dire quelque chose de la qualité de ces eaux, il est à remarquer que celle d'une de ces fontaines appelée *le grand Limbe*, est si chaude, qu'on ne peut y souffrir la main l'espace de quelques secondes sans se brûler. Cependant on y peut laisser un œuf pendant une heure sans qu'il cuise, non plus que des feuilles d'oseille ; & lorsque l'on boit de cette eau, elle ne brûle point les

lèvres, & on ne la sent point chaude dans l'estomach. Toutes ces eaux minérales de Bourbon-Lancy sont fort insipides & n'ont, ainsi qu'il a déjà été dit, ni goût ni odeur. On a reconnu par l'expérience que l'on en a faite sur les lieux, qu'elles participent d'un sel semblable au sel marin, & d'un peu de soufre.

Il y a des rochers près de cette ville, où l'on trouve des veines de petites pierres très-semblables aux diamans : elles ont même la qualité de couper le verre.

A 2 lieues de Bourbon-Lancy sont les forges de Beauchamps.

BOURBON-L'ARCHAMBAUD, petite & ancienne ville du bas Bourbonnois, fameuse par ses eaux minérales, & ayant titre de duché ; diocèse de Bourges, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins ; le siège d'une châellenie royale, & la résidence d'une brigade de maréchaussée ; située sur un ruisseau, dans un fond, entre quatre collines, à 5 lieues au couchant de Moulins, à 8 au levant d'hiver de Saint-Amand, à une égale distance au levant d'été de Montluçon, à 2 au midi de Nevers, & à 15 au levant d'hiver de Bourges. On y compte 2000 habitans. Il reste encore sur une des collines, qui environnent cette ville, un vieux château carré & en mauvais état, si l'on en excepte trois petites églises ou chapelles. La première est dédiée à Notre-Dame ; c'est l'ancienne chapelle du château qui étoit la demeure des anciens seigneurs de Bourbon, dont neuf ont porté le nom d'Archambaud. La seconde, appelée *la Sainte-Chapelle*, est dédiée à Jesus-Christ crucifié, & c'est, sans contredit, une des plus belles Saintes-Chapelles du royaume. On y remarque les statues de Jesus-Christ & de ses douze Apôtres, le blazon & la généalogie de la maison royale de Bourbon & de ses alliances, en bas relief. Les chaires du chœur sont de très-belle menuiserie, & on voit au-dessus les chiffres de Pierre de Bourbon, second du nom, & d'Anne de France sa femme, entrelacés de cerfs ailés. Les vitres de cette chapelle sont peintes à l'antique, & d'une beauté admirable ; on auroit de la peine à en trouver de plus anciennes & de mieux conservées. Sur la première on a peint le sacrifice d'Abraham ; sur la seconde, Jesus-Christ qui guérit le para-

lytique; sur la troisième, un crucifix; sur la quatrième, l'empereur Constantin qui délibère s'il donnera bataille, & un ange qui lui promet la victoire, & lui montre la croix avec ces paroles: *In hoc signo vinces*; sur la cinquième, sainte Helène qui demande à un Juif où étoit la croix sur laquelle Jesus-Christ étoit mort; sur la sixième, sainte Helene qui découvre par miracle la vraie croix; sur la septième, l'empereur Héraclius qui, après avoir vaincu Cosroès, recouvre la sainte-Croix; sur la huitième enfin, l'empereur Héraclius en chemise & nuds pieds qui porte en triomphe la sainte Croix. Dans la même Sainte-Chapelle on voit les figures d'Adam & d'Eve en pierre, & sur le portail celles de S. Louis, de Pierre de Bourbon & d'Anne de France sa femme.

La troisième chapelle est appelée *le trésor*; elle est souterraine & bien claire. On y descend par un escalier de pierre de taille de 20 marches de 4 pieds de long. C'est dans cette chapelle qu'on garde une très-belle croix d'or de ducat du poids d'environ quatorze marcs, dont le montant est long d'un pied & demi, le travers d'environ un pied, & la largeur de l'un & de l'autre est de quatre travers de doigt. Au haut de cette croix est une couronne d'or qui porte sur une de ses bandes l'inscription suivante: *Louis de Bourbon, second duc de ce nom, fit garnir de pierreries & dorures cette croix l'an 1393*. Cette croix est enrichie de trente grosses perles & de cinq pierres précieuses. Elle renferme une épine de la couronne de Jesus-Christ, ainsi qu'une petite croix faite du vrai bois de la croix de Notre-Seigneur. Une montagne ou calvaire de vermeil sert de piedestal à cette croix, au bas de laquelle on voit à genoux le duc Jean de Bourbon & la duchesse Jeanne de France sa femme, avec leurs couronnes & habits de cérémonie. Le haut de ce calvaire est fait en pointe & comme une colonne torse, percée au bout où est plantée la croix d'or. Cette colonne est embrassée, d'un côté, par la Magdelaine qui est à genoux, & de l'autre côté est la figure de la Vierge, dans l'attitude d'une personne qui a peine à se soutenir, & supportée par S. Jean. Au pied de la croix d'or est une tête de mort avec 4 ou 5 ossemens de mort, le tout d'argent. La

colonne & la montagne sont d'argent doré, & pèsent avec tout ce qu'elles portent, treize livres, poids de marc. On conserve dans les armoires de cette chapelle plusieurs reliques de saints.

L'église paroissiale de Bourbon est dédiée à S. George ; elle est située sur une colline, à l'autre extrémité de celle du château.

Outre l'église paroissiale il y a dans cette ville une collégiale, dont le chapitre est composé d'un trésorier & de douze chanoines ; un prieuré, un couvent de Capucins & deux hôpitaux, l'hôpital des passans & l'hôpital de charité. L'hôpital des passans est gouverné par un directeur : celui de la charité est desservi par des sœurs grises.

Bourbon-l'Archambaud a des fabriques de droguets, de toiles & étamines. Il y a quatre foires par an ; le 23 avril, fête du patron du lieu ; le 10 août, fête de S. Laurent ; le 28 octobre, fête de S. Simon & S. Jude, le 17 décembre, fête de S. Lazare. Indépendamment de ces foires il se tient en cette ville deux marchés par semaine.

Au-dessus du couvent des Capucins, on trouve une promenade qui consiste en trois allées les unes au-dessus des autres, plantées dans une terre achetée par le maréchal de la Meilleraye, qui en fit donation aux Capucins, sous condition d'en tenir la porte ouverte pour la commodité du public. C'est le lieu le plus agréable de Bourbon, & la promenade ordinaire des buveurs d'eau.

C'est le duché de Bourbon-l'Archambaud qui a donné le nom à la famille royale & à la branche des *Bourbons*. Robert, comte de Clermont, le plus jeune des fils de S. Louis, épousa Béatrix de Bourgogne, fille unique de Jean de Bourgogne & d'Agnès, dame de Bourbon. Robert eut un fils nommé Louis, qui laissa deux princes, Pierre & Jacques. La branche de Bourbon qui est sur le trône descend de Jacques. De l'aîné descendirent tous les Bourbons, jusqu'à Charles, connétable de France, dont tous les biens furent confisqués, & le duché de Bourbon réuni à la couronne ; mais en 1659, par le traité des Pyrénées, ce duché a été accordé en pleine propriété à Louis de Bourbon, prince de Condé, au lieu du duché d'Albret qui lui avoit

été donné avant qu'il quittât la France, & que l'on avoit cédé pendant son absence au duc de Bouillon pour la principauté de Sedan.

Les eaux de Bourbon-l'Archambaud sont contenues dans trois espèces de puits, chacun de cinq pieds huit pouces de diamètre, qui paroissent d'abord comme trois sources différentes, mais qui n'en font qu'une seule. Les bouillons du puits du milieu sont plus abondans que dans les deux latéraux. Au-dessus de ces puits il y a un grand bain carré qu'on appelle le *bain des pauvres*; & à deux pas de-là on entre dans une maison qui a au rez-de-chaussée trois chambres voûtées; c'est-là où sont les bains qui ont trois pieds d'eau: l'un est pour les hommes; un autre, dans lequel on ne se baigne presque point, & le troisième est pour les femmes. L'eau de ces puits est claire & si chaude, qu'on n'y peut souffrir la main qu'un instant, sans se brûler; cependant les œufs qu'on y met, ne s'y cuisent point. Elles n'ont point de goût, si ce n'est peut-être un petit goût de nitre. Lorsqu'on s'en lave les mains, on les trouve onctueuses; & ce qui prouve encore qu'elles sont oléagineuses, c'est qu'il y surnage une petite graisse. Toutes les expériences qu'on a faites sur ces eaux, sont conclure qu'elles participent d'un sel nitreux, & d'un soufre exactement mêlés & incorporés; elles sont également bonnes pour la boisson & pour le bain. Cependant elles n'étoient autrefois en usage que pour baigner; peu de personnes osoient en boire: c'est pour cela qu'on appelle encore aujourd'hui Bourbon-l'Archambaud, *Bourbon-les-Bains*. Au reste, ces sources sont un almanach infailible pour les habitans du pays: car quand il doit faire beau, il s'élève sur l'eau un limon verdâtre, qui disparoît aussi-tôt qu'il doit pleuvoir. Outre ces fontaines d'eaux chaudes, il y en a une froide qui est derrière les Capucins. On l'appelle communément la *fontaine de Jonas*, du nom d'un suisse de Gaston, duc d'Orléans. On juge par le goût qu'elle a & par sa boue, qu'elle est ferrugineuse, & par quelques expériences faites sur elle, qu'elle est un peu vitriolée.

L'eau des trois puits de Bourbon, qui est fournie également par la même source, est presque toujours à la même hauteur de sept pieds ou environ, & elle ne décroît pas

même dans les chaleurs & les sécheresses les plus fortes. Elles boût d'une manière sensible, & exhale une fumée assez abondante. La surface de cette eau, quand elle n'est point agitée, paroît un peu terne, & il s'y forme une pellicule grasse, mais si mince, qu'il est impossible de la recueillir. Elle est claire & très-limpide dans le verre, sans presqu'aucune odeur, d'une chaleur vive, mais qui n'a rien d'âcre ni de brûlant, d'une saveur qui tire sur le salin lixiviel, mais bien moins sensible que dans l'eau de Vichi. La chaleur des eaux de Bourbon se conserve très-long-temps, & une eau commune chauffée au même degré, & la plus bouillante même est refroidie, quand celle-ci est encore plus que tiède.

Tout le monde sçait, que ces eaux tirées de leur source, & remises incessamment sur le feu, ne bouillent pas plus promptement que l'eau commune la plus froide; & que dans ces eaux, quoique très-chaudes, les plantes ne se flétrissent point.

Les vertus médicinales de ces eaux, sont assez généralement reconnues, & il suffit de rapporter quelques observations faites à ce sujet sur les lieux mêmes par M. *Géoffroi* & autres habiles gens.

Comme elles sont peu purgatives, & qu'il est d'usage de les aider, soit par le mélange des eaux de Vichi qui le sont bien plus, ou par l'addition de quelques sels, comme le sel végétal, la crème de tartre, le sel polychreste de la Rochelle, &c. on a trouvé, que l'*arcanum duplicatum* de Mynsich, qu'il nomme autrement *Sal de duobus, Sal sapientia*, leur donne une efficacité bien supérieure à celle de tous ces autres sels, & que les personnes qui n'étoient point purgées avec le secours de ces sels ordinaires, l'étoient beaucoup par l'addition de celui-ci. La dose de ce sel est ordinairement d'un gros & demi à deux gros dans les deux premiers verres de boisson, de deux jours l'un, ou même tous les jours, quand les eaux sont lentes, & qu'elles ne purgent point, comme il arrive assez souvent.

Il faut remarquer qu'on vomit aisément ces eaux quand on en boit trop, sur-tout les premiers jours, & qu'on en presse la boisson.

L'eau de Bourbon prise en lavement adoucit beaucoup;

elle resserre même, & on s'en sert dans les dyssenteries & dans les coliques. On la donne chaude, telle qu'elle sort des puits, sans que les malades se plaignent de sa trop grande chaleur. (*La Martinière, M. l'abbé Expilly, & l'abbé Nicole de la Croix.*)

BOURBONNE-LES-BAINS, petite ville du Bassigni, en Champagne, sur la rive droite de l'Appence, un peu au-dessus du confluent d'un ruisseau avec cette rivière, & sur la frontière de la Lorraine à 12 lieues au levant d'été de Langres, à 28 vers le levant de Troyes, & à 65 lieues vers le levant d'hiver de Paris, diocèse & élection de Langres, parlement de Paris, & intendance de Châlons. C'est le siège d'une mairie royale. On y compte près de 1500 habitans. Cette ville est renommée par ses bains.

La fontaine minérale de Bourbonne est située à l'extrémité méridionale de la ville. Elle est en forme de puits, & on s'en sert uniquement à boire, du moins à sa source. La chaleur de l'eau de cette fontaine est au sixième degré au moins, ce qui est cause qu'on ne peut se servir de cette eau pour les bains domestiques, qu'après qu'elle a reposé un temps considérable dans les baignoirs propres à cet usage. La source en question peut fournir près de deux cents muids d'eau par jour. Cette eau s'écoule en partie dans le bassin d'un bain public, distant de 40 pas ou environ vers l'Orient; & elle s'écoule avec plus ou moins d'abondance, selon qu'on puise plus ou moins d'eau à la source. C'est ce qui fait varier dans ce bain le degré de chaleur, qui toutefois n'y est jamais insupportable, parceque l'eau perd beaucoup de sa chaleur naturelle, ou par le trajet, ou par le bassin qui la reçoit.

L'eau de ce bassin se filtre dans un autre qui est contigu, & qui n'est séparé que par un mur; celui-ci se remplit d'ailleurs par d'autres sources, & ordinairement il est plus tempéré que le premier. Ces divers mélanges forment ensemble un bain qui est très-doux.

Les deux bassins, dont nous venons de parler, sont attenans à une vieille maison qui appartient à M. de *Chartraire*, président à mortier au parlement de Bourgogne, & seigneur de Bourbonne: cette maison se nomme *la Maison ou le Bain du seigneur*. A côté & deux pas de dis-

tance, en retournant vers la source principale, sont deux autres bains séparés par une cloison, l'un pour les hommes, & l'autre pour les femmes. Plusieurs sources qui jaillissent de terre, fournissent de l'eau à ces deux bains. Mais comme ces sources ne sont que de petits filets d'eau, cela est cause que les bains qu'elles remplissent, sont moins chauds que les autres; cependant ils le sont encore assez pour que les personnes qui en usent, doivent prendre des précautions: ces bains, au reste, ont retenu le nom de *bains des pauvres*. A cent cinquante pas de distance vers l'Orient, plusieurs petites sources concourent à remplir deux autres bassins, séparés également par une cloison, & qui forment deux nouveaux bassins, dont la chaleur est supportable; c'est ce qu'on appelle le *bain patrice*. Aucun des autres n'est commode, tous étant trop à découvert & trop resserrés. Aussi les personnes qui sont à leur aise, préfèrent de prendre les bains de Bourbonne dans des maisons de particuliers, où elles sont plus commodément & moins exposées à l'air: elles peuvent aussi par ce moyen donner aux bains qu'elles prennent le degré de chaleur qui convient à leurs maladies & à leur temperament.

A l'odeur seule des boues des eaux de Bourbonne, on connoît que ces eaux contiennent des parties salines, sulfureuses & bitumineuses. Leur couleur annonce qu'elles contiennent aussi des particules martiales ou ferrugineuses.

On se sert des eaux en question pour les boire, pour les bains, pour la bouche & pour les fomentations. Le limon même qu'elles déposent dans les bassins des sources d'où elles jaillissent, s'emploie très-utilement en forme de cataplasme. (*M. l'abbé Expilly.*)

BOURBONNOIS, (le) un des grands gouvernemens généraux militaires de France, situé presqu'au milieu du royaume, & borné au septentrion par le Nivernois & une partie du Berri, au couchant par la haute Marche, au midi par l'Auvergne, & au levant par la Bourgogne & le Lyonnais. Il peut avoir 32 lieues de longueur du levant au couchant, sur 15 lieues de largeur du septentrion au midi. Cette province jouit du titre de *sirie*, de comté & de duché. Elle tire son nom d'une de ses villes, nommée *Bourbon-l'Archambaud*. C'est aussi cette ville qui a donné son

nom à la famille régnante, qui est la cinquième branche de la troisième race de nos rois. *Voyez Bourbon-l'Archambaud.*

On divise le Bourbonnois en haut & bas. Le haut Bourbonnois est au levant, & le bas au couchant. Moulins est la capitale de toute la province. Elle est assez unie & fertile, surtout en bled, fruits, chanvres, pâturages, au moyen desquels on y entretient quantité de bestiaux. La volaille & le gibier n'y sont pas rares. On y recueille aussi de très-bons vins, que l'on consomme dans le pays, attendu qu'ils ne peuvent pas souffrir le transport. Le Bourbonnois abonde en bois, & on y entretient quantité d'étangs,

Les principales rivières qui arrosent le Bourbonnois, sont:

La Loire,	L'Allier,
Le Cher,	L'Oueil,
L'Avron,	La Bèbre.

L'Allier se grossit souvent de la fonte des neiges qui couvrent les montagnes de l'Auvergne, & son débordement, qui arrive ordinairement vers le mois de juillet, cause beaucoup de dommages le long de ses rives.

Le climat de cette province seroit assez tempéré si l'on ne s'y ressentoit pas quelquefois de la froideur des neiges qui couvrent les montagnes des contrées voisines, & de celles des forêts, qui attirent tous les ans de fréquents orages, & des grêles qui font beaucoup de tort aux moissons.

Le Bourbonnois est une des provinces du royaume, où l'on remarque le plus de sources d'eaux minérales qui sont pour la plupart fort renommées, sur-tout celles de *Bourbon-l'Archambaud*, celles de *Bardon*, de *Neris*, de *Saint-Pardoux*, & de *la Traulière*.

Pour ce qui concerne les mines de fer, de plomb, & de charbon de terre, cette province en est remplie. Il y a des mines de fer dans les forêts de la dame de Saint-Amand: on en aperçoit souvent des morceaux dans les fentes & crevasses des terres, & on vient en ramasser à Mélian, autrement appelé Mélian-Bourbonnois: il y a une forge auprès de ce lieu. Il y a d'autres forges de fer à Bigny, entre les villes de Montluçon & de Saint-Amand: c'est là qu'on façonne le fer, & le réfond en barres. A Charenton-

Bourbonnois il y a une raffinerie pour le fer, qui a déjà été travaillé & tiré en gueuse à Mélian. Aux montagnes du Morvant il y a plusieurs forges de fer, dans la vallée appelée *les Veaux de Nevers*. On prétend, que ce fer liquifié, mêlé avec une pierre, appelée *Castine*, produit de l'acier, sans aucun autre phlogistique. A 4 lieues de Moulins on trouve les forges de fer d'Aubeys : celles de Décize sont à 6 lieues. Aux environs de cette dernière ville on fabrique du fer-blanc, aussi bon que celui d'Allemagne. Il y a auprès de la ville de Montaigu une mine de plomb, que la difficulté de l'exploitation, & le peu d'abondance du minéral ont fait abandonner. A 4 lieues de la ville de Moulins, en creusant un puits dans l'enclos des Chartreux, on a découvert une mine que plusieurs ont estimée être de plomb ; mais les essais d'un habile physicien ont fait voir qu'elle étoit d'antimoine, qui demande à être purifié.

Quant aux mines de charbon de terre, on en trouve principalement aux environs de Décize ; à Noyan, à une lieue & demi de Souvigny ; & à 2 lieues de Montluçon, dans un endroit, dit *Commenterie*. Il s'en trouve aussi dans la paroisse de Marfiliac, auprès de Neri ; à Saint-Eloy, près de Montaigu en Combraille, frontière d'Auvergne ; cette dernière mine de charbon de terre n'est pas des meilleures. On en découvre encore à Forès, paroisse de Colombier, à 2 lieues de la ville de Montaigu ; & une autre à peu près à la même distance, du côté du château de la Ronde.

Près de la ville de Montluçon, sur le chemin de Saint-Amand, il y a une carrière de marbre veiné, dont les morceaux servent à faire de très-bonne chaux. Auprès de Bourbon-l'Archambaud, proche la ville de Moulins, on tire un marbre, dont le fond bleu est tacheté de rouge, de noir & de gris, & un autre tirant sur le bleu, avec de grandes taches noires, mêlées de quelques filets d'un rouge pâle. Il y a beaucoup de marbres dans les deux villages de Diou & de Saint-Aubin, à une lieue de Bourbon-Lancy, & à 7 de Moulins. On en voit un autre d'un gris sale, à veines jaunes, à 2 lieues de Bourbon ; un autre de la paroisse de Santerse, à la même distance de Bourbon, est noir, à veines blanches ; un autre enfin, de la paroisse de Châtelferon, à une lieue de Jaligny, & à 8 de Moulins, est tout blanc.

blanc. A 3 lieues de Gannat il y a une carrière de pierres marbrées, fort approchantes du marbre de Bellenave ; & cette même carrière donne abondamment du quartz, des cailloux, & de la pierre à aiguifer, *cos.* A Coulandon, à une lieue de Moulins, on trouve une carrière de grès rouge très-considérable, & qui se taille aisément. On en a bâti l'ancien pont, & il doit servir à la construction du nouveau. Dans la forêt de Messages, voisine de la ville de Souvigny, on trouve un grès blanc & très-fin, qu'on emploie pour faire des chambranles de cheminée. A Mélian-Bourbonnois il y a une carrière de pierres de taille, & une autre de pierres de meulière, très-utiles dans le pays. On voit aussi une carrière de pierres de meulière à Décise.

Auprès de Valière, à un quart de lieue de Moulins, est une pierre à chaux qui, étant mise dans un creuset au feu de réverbère, a donné une porcelaine, qui pourroit être fort utile dans le pays, si elle étoit travaillée. Une mine, appelée *Carrière du bois droit*, paroisse de Saint-Pierre Laval, à 11 lieues de Moulins, sur le chemin de Lyon, & à 2 lieues de la Palice, renferme des pierres arborisées fort singulières par leur couleur rougeâtre, & leurs ramifications noires, qui traversent toutes les lames qui la composent. On découvre souvent parmi les pierres à chaux & le moilon propre à bâtir, des groupes de tuyaux de pierre extrêmement curieux, appelés *Tubulaires*. Une pierre d'un tissu fort singulier, qui sert à Moulins de moilon & de pierre à chaux, est très-commune sur le grand chemin neuf qui va à Saint-Pourçain.

A 3 lieues & demie de Gannat, on voit aux environs de Chantelle-le-Château, des pierres transparentes en forme de cristaux. A Vichy, à 3 lieues de Gannat, sur le bord de la rivière d'Allier, on rencontre des cristaux gris, remplis de biillans, d'autres sont blancs, transparens & de figure oblongue. Aux environs de la ville de Saint-Amand, il paroît une pierre d'ochre, dont on fait une teinture, qui tire sur le rouge. Dans le chemin de Montaigu à Gannat, près de la première ville, on trouve abondamment le *Mica membranis squamosis nitidis distincta linnæi*.

On rencontre à Bourbon-l'Archambaud, auprès d'une maison particulière, une petite pierre transparente, qui a

un goût de sel , & dont on ignore le nom dans le pays. Auprès de ce même endroit il y a des roches avec des veines , dont les petites pierres ressemblent à de vrais diamans ; & coupent même le verre. Lorsqu'elles sont mises en œuvre , elles trompent les plus habiles connoisseurs. Ce sont là de ces choses qui mériteroient d'être suivies , afin que l'on parvînt à leur donner toute la perfection possible. Sur les bords de la rivière d'Allier , on découvre dans certains endroits la pierre saponaire , de couleur grise , qu'on coupe facilement avec le couteau.

A Jeanfac , à cinq quarts de lieue de Gannat , il y a un marais , appelé *Vauvernier* , dont la terre extrêmement noire , a une odeur de soufre & de salpêtre , d'une nature très-propre à former de la tourbe. Les animaux passent la rivière , & viennent de 2 lieues , pour boire de l'eau qui y croupit. On assure qu'il y a du charbon de terre. Auprès de la ville de Gannat , à quelques pas du grand chemin , on voit une source minérale , dont l'eau empoisonne les animaux dans le mois de mai , suivant la tradition du pays. En effet , un médecin du roi y a trouvé plus de 500 courtillières mortes , & un rat qui l'étoit depuis quelques heures. Les eaux du marais de Turret , voisin de l'Auvergne , & à 4 lieues de Gannat , sont si pétrifiantes , qu'on y trouve communément divers objets pétrifiés. Les environs de la paroisse de Chemilly , à 2 lieues de Moulins , fournissent beaucoup de bois pétrifié , & même des troncs entiers. Il s'en trouve aussi sur le grand chemin neuf qui va à Saint-Pourçain ; & auprès de la chartreuse de Bellary , à 2 lieues de Donzy en Nivernois , on rencontre des cornes d'ammon ramifiées , dont il ne se trouve quelquefois que la moitié. Sur ce même grand chemin neuf de Saint-Pourçain on voit un sable fin , très-semblable à la poudre d'or.

Pour ce qui concerne le gouvernement ecclésiastique du Bourbonnois , cette province dépend des quatre diocèses , *Autan* , *Bourges* , *Clermont* & *Nevers*. On y compte 3 abbayes , 23 prieurés , 7 collégiales & 30 monastères , dont 18 pour les hommes & 12 pour les filles.

Pour le civil , il y a dans le Bourbonnois un présidial , une sénéchaussée & un bailliage , établis à Moulins. De ces deux derniers tribunaux dépendent les dix-neuf châtellenies

royales qui suivent : *Moulins, Souvigny, Bessay, Gannat, Billy, Vichy, Verneuil, Belle-Perche, Bourg-le-Comte, Hérisson, Montluçon. Murat, Chantelle, Charroux, Bourbon-l'Archambaud, Rioux, Laubepierre, Ussel & Chaveroches.*

Les juges royaux de ces châtelainies connoissent en première instance de toutes les affaires, excepté celles qui sont attribuées en première instance aux baillis & aux sénéchaux. Les appellations de ces sièges sont portées au parlement de Paris.

Outre ces différens tribunaux il y a une *chambre du domaine* à Moulins, & un commis du sénéchal à Souvigny : c'est ordinairement le châtelain de Souvigny qui exerce cette juridiction.

La justice se rend dans tous les sièges dont je viens de faire mention, conformément à la coutume du Bourbonnois, qui fut rédigée en 1520.

C'est M. le prince de Condé à qui le duché du Bourbonnois a été cédé en pleine propriété en 1559, par le traité des Pyrénées, qui a la nomination de toutes les charges civiles de la province dont il est ici question; mais c'est le roi seul qui pourvoit à tous ces offices.

Pour ce qui est des finances, le Bourbonnois dépend presque tout entier de la généralité de Moulins; il n'y a que ce qui fait partie de l'élection de Saint-Amand qui soit de la généralité de Bourges. D'ailleurs les impositions de cette province sont les mêmes que dans presque toutes les autres, & elle est comprise dans l'étendue des cinq grosses fermes de France.

Quant au gouvernement militaire, cette province a un gouverneur général, aux appointemens de 21700 livres; un lieutenant général pour le roi, aux appointemens de 2800 livres; deux lieutenans de roi & deux lieutenans des maréchaux de France.

Le gouverneur général du Bourbonnois est ordinairement le gouverneur particulier du château de Bourbon-l'Archambaud & de Moulins, les deux seuls gouvernemens de place qui dépendent du gouvernement général de la province. Le gouverneur a une garde composée de 46 cavaliers, commandés par un capitaine, un lieutenant & un cornette :

il est aussi grand sénéchal-né du bailliage & de la sénéchaussée de Moulins & de toute la province. Il est le premier juge du point d'honneur entre les gentilshommes, même à l'exclusion du subdélégué des maréchaux de France.

Pour ce qui concerne la maréchaussée du Bourbonnois, il y a une prévôté générale à Moulins, avec deux lieutenans, un assesseur, un procureur du roi & un greffier.

De ce département de la maréchaussée dépendent quatre exempts, 6 brigadiers, 8 sous-brigadiers & 172 cavaliers avec un trompette, distribués en 17 résidences, dont 10 sous la prévôté générale de Moulins, sçavoir, 3 brigades à *Moulins*; une à *Bourbon-l'Archambaud*, *Donjon*, *Varenes*, *Gannat*, *Cusset*, *Chenerailles*, *Poinsac*, *Aubusson* & *Decise*. Les autres résidences de brigades dépendent de 12 lieutenances de Gueret.

BOURBOURG; petite ville de la Flandre flamingante ou maritime, sur la rive septentrionale du canal qui conduit à Dunkerque, à une demi-lieue au levant d'hiver de Gravelines, à 4 au couchant de Berg-Saint-Vinox, à une égale distance au couchant d'hiver de Dunkerque, & à 6 au septentrion de Saint-Omer. C'est le chef-lieu d'une subdélégation & d'une recette de son nom, le siège d'un bailliage; d'une vicomté, d'un corps de magistrats, d'une cour féodale, d'une châtellenie; diocèse de Saint-Omer, parlement de Douai & intendance de Lille. On n'y compte guère plus de 3200 habitans.

Cette ville a été prise & reprise plusieurs fois, & même brûlée, ce qui l'a rendue moins considérable aujourd'hui qu'elle n'étoit autrefois. Elle a eu dès l'an 1038 ses châtelains qui en étoient seigneurs & propriétaires. Elle passa ensuite dans la maison de Guines, de-là dans celle des comtes de Flandre. Elle fut prise en 1657 par les François, auxquels elle est demeurée par le traité des Pyrénées de 1659. Les fortifications en ont été rasées, & c'est aujourd'hui une ville ouverte.

La ville, & la châtellenie qui comprend dix villages, sont gouvernées par un même tribunal, composé d'un grand bailli héréditaire, d'un vicomte, d'un bourguemestre, de huit échevins, d'un pensionnaire, d'un procureur-syndic & d'un greffier. Ce tribunal a haute, moyenne & basse

Justice dans la ville & la châtellenie, à la réserve de quatre villages nommés les *quatre vassaux*, qui ont leur justice particulière, haute moyenne & basse. Il y a aussi une cour féodale qui appartient au roi, & de laquelle dépendent 702 fiefs ou arrière-fiefs.

Bourbourg a une abbaye de filles nobles de l'ordre de S. Benoît, fondée sous l'invocation de Notre-Dame en 1102, par Robert II, comte d'Artois, & Clémence sa femme, fille de Guillaume I, comte de Bourgogne. Cette abbaye étoit d'abord située dans la campagne; elle fut transférée en 1551 dans un des fauxbourgs de Bourbourg par ordre de Charles V. Les religieuses, pour être reçues dans cette maison, sont obligées de faire preuve de noblesse: on les reçoit sans dot, usage très-avantageux aux familles nobles du pays, & qui devoit être imité par toutes les maisons religieuses bien rentées. Celle-ci a environ 12 à 15000 livres de rente.

BOURDEILLES, bourg du haut Périgord; diocèse & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux, sur la rivière de Dronne ou Drônes, à 4 lieues au septentrion de Périgueux, & à une lieue de la ville & abbaye de Brantôme. On y compte 2200 habitans.

Bourdeilles a un château fort ancien, mais assez bien bâti, & une terre considérable qui a le titre de première baronnie de la province de Périgord.

BOURDELOIS: voyez BORDELOIS.

BOURETOUT, bourg du pays de Caux, dans la haute Normandie, à une bonne lieue au septentrion de Dondeville, & à la même distance entre le couchant & le midi de Fontaine-le-Dun; diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec. On y compte environ 400 habitans.

BOURG. On donne le nom de *bourg* à un gros village qui a droit de marché. Il s'en trouve de fermés. Ce lieu tient le milieu entre un village ordinaire & une ville.

BOURG, petite ville, & le principal lieu d'un pays connu sous le nom de *Bourgez*, dans le Bordelois, en Guienne; diocèse, parlement, intendance & élection de Bordeaux; située sur la rive droite de la Dordogne, à une demi-lieue de son confluent avec la Garonne, au Bec-d'Am-

bez, à 2 lieues & demie au levant d'hiver de Blaye, & à 4 au septentrion de Bordeaux. On y compte environ 2200 habitans.

Il y a à Bourg une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Augustin, fondée vers l'an 1124, sous le vocable de S. Vincent, & dont les religieux vivent en chanoines réguliers, ayant chacun une maison particulière. Cette abbaye est en commende, & vaut environ 2400 livres de rente : sa taxe est de 100 florins en cour de Rome.

On trouva, en 1658, dans les ruines du couvent de cette abbaye, dont il ne reste plus que l'église, un tombeau de pierre, dans lequel étoit un corps tout entier, avec une petite bouteille pleine d'eau, & une lame de plomb avec une inscription sépulchrale de Dom *Guyard*, premier abbé de cette église, mort en 1161, qui a gouverné cette maison pendant 37 ans.

La ville de Bourg fait un commerce considérable en vins du pays, qui sont très-bons, & gagnent beaucoup en qualité par le trajet de mer. Les vaisseaux & autres bâtimens viennent charger ces vins à Bourg même pour les transporter dans les pays étrangers, où ils sont fort recherchés.

BOURGACHARD ou BOURG-ACHARD, bourg du Roumois, dans la haute Normandie, à 3 lieues au couchant d'été d'Elbeuf, à 2 petites au couchant de la Bouille, & à 4 au couchant d'hiver de Rouen; diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Pontau-de-mer, fergenterie de Roumois. On y compte environ 900 habitans.

La paroisse de Bourg-Achard est fort connue à cause d'un prieuré en commende qui y est établi. Ce prieuré a donné son nom à une réforme de chanoines réguliers de l'ordre de S. Augustin, institués vers l'an 1680 par le pere *Moulin*, mort en 1723.

La maison de Bourg-Achard est le collège ou le noviciat de cette réforme.

BOURGANEUF, petite ville de la haute Marche, diocèse de Limoges, parlement de Paris, intendance de Limoges; située sur le Torion, à 6 lieues au midi de Gueret, à une égale distance au couchant d'Aubusson, & à 80 lieues au midi de Paris. On y compte environ 1250 habitans. C'est le siège d'une justice royale, & le chef-lieu d'une élection

de son nom. C'est aussi la résidence du grand prieur de l'ordre de Malthe, de la langue d'Auvergne.

BOURG-ARGENTAL, petite ville du Forêt dans la généralité de Lyon, élection de Saint-Etienne, & diocèse de Vienne. C'est le siège d'un bailliage royal & le chef-lieu d'une subdélégation. Elle est située entre des montagnes dans une petite plaine très-fertile, près des confins du Vivarais & du Velay, à une petite demi-lieue du château d'Argental près de la Deaume, à 2 lieues d'Annonay, 5 au couchant d'hiver de Condrieux, à une égale distance au levant d'hiver de Saint-Etienne, & 12 lieues au midi de Lyon. Cette ville étoit autrefois plus considérable; mais les Calvinistes en 1562, & la famine & la peste en 1585 & 1586 la ravagèrent horriblement. Elle fut entraînée dans le parti de la ligue, les religionnaires l'attaquèrent & furent repoussés le 17 février 1588: c'est en mémoire de cet événement que l'on fait tous les ans à pareil jour une procession solennelle. En 1589 cette ville fut saccagée par le duc de Ventadour, qui y séjourna avec ses troupes pendant 15 mois, jusqu'à ce que le duc de Nemours l'en chassa le 3 juin 1591, & remit la ville au pouvoir des ligueurs.

L'église paroissiale, sous le vocable de Notre-Dame, est desservie par 2 curés, un vicaire & 5 sociétaires. Les Ursulines ont un couvent dont la communauté est composée de 27 religieuses de chœur, 2 converses & une tourrière. Les sœurs de S. Joseph sont au nombre de 6, & l'hôpital embrasse deux objets également importans, également louables: le premier est de recevoir les malades; le second est d'élever & de faire travailler les enfans des pauvres habitans. Cette dernière entreprise n'est pas d'ancienne date, & elle donne déjà de grandes espérances: on occupe les enfans à faire des dentelles & à filer du coton.

L'abolition d'un marché qui se tenoit toutes les semaines à Bourg-Argental, lui a fait un grand tort: on n'y compte à présent que 1200 habitans, personnes faites & enfans; mais la paroisse s'étendant sur 5 ou 6 hameaux voisins, le nombre des communians va à plus de 1200. Il y a 14 foires par an dans cette ville.

On assure que le terrain de Bourg-Argental contient des

mines de plomb, & que des deux situées à S. Julien Mo-lin-Molette, l'une est très-abondante, & que le métal y est pur en lames plates, appliquées les unes sur les autres, & très-luisantes.

BOURG-D'AULT, bourg du Vimeu en Picardie. *Voyez* AULT.

BOURG-DEOLS, ou BOURG-DIEU, ou DEOLS, petite ville du bas Berri, sur la rive droite de l'Indre, à une demi-lieue au midi de Château-Roux, à 5 au couchant d'hiver d'Issoudun, & à 12 au même point de Bourges, diocèse & intendance de cette ville, parlement de Paris, & élection de Château-Roux. On y compte 1200 habitans.

BOURG-EN-BRESSE, ville capitale de la Bresse, parlement & intendance de Dijon, située sur la rivière de Re-zouffe ou Reslouze, partie dans une plaine, & partie sur le penchant d'une élévation, ayant au levant le mont saint-Claude & des collines agréables, plantées de vignes, dont la pente est fort douce, & au couchant une grande plaine qui s'étend jusqu'à la Saône.

Bourg est un gouvernement particulier dans la lieutenance générale des pays de Bresse, Bugey, &c. & il y a gouverneur, lieutenant de roi & major. Il y a aussi une lieutenance des MM. les maréchaux de France.

Pour ce qui regarde le gouvernement civil dans l'administration de la justice, c'est le huitième grand bailliage du ressort du parlement de Bourgogne, auquel on a uni un présidial dont ressortissent les bailliages de Belley & de Gex dans le cas de l'édit. Il y a aussi une châtellenie royale ressortissante au bailliage, que la maison de Condé possède par engagement; une mairie qui a la police; une grûrie de la maîtrise des eaux & forêts de Châlons-sur-Saône, & une maréchaussée sous le prévôt général de Bourgogne.

Pour les finances, Bourg a une élection ressortissante au parlement de Dijon; une justice des gabelles du Lyonnais pour les greniers à sel de Bresse, ressortissante au même parlement; un grenier à sel de la même justice, sous la direction de Lyon; une justice des traites foraines du Lyonnais pour les bureaux de Bresse, ressortissante au parlement de Dijon, & une recette des tailles de Bresse,

sous la recette générale des finances de Bourgogne.

Quant au spirituel, cette ville est du diocèse de Lyon : elle a un archiprêtre, une officialité ressortissante à l'officialité métropolitaine de Pondevaux, & une chambre & recette des décimes de la partie du diocèse de Lyon qui est dans la Bresse & le Bugey.

L'église de Notre-Dame est paroissiale & collégiale : son chapitre est composé de 17 chanoines, non compris les dignités. Outre cette paroisse, il y en a trois autres & nombre de couvens, comme des Cordeliers, des Jacobins, des Capucins, un collège dans lequel les Jésuites enseignoient ci-devant les humanités ; des religieuses de sainte Claire & de la Visitation, des Ursulines & des Hospitalières. Celles-ci ont 2000 liv. de rente, indépendamment de l'Hôtel-Dieu qu'elles desservent. Cet hôpital comprend 4 salles contenant chacune 12 lits : il a 6000 liv. de revenu, & il est gouverné par 6 administrateurs de tous les ordres. On voit encore une maison de nouvelle institution, où l'on élève à la piété & au travail une vingtaine de pauvres filles.

Enfin Bourg est la première ville qui députe aux assemblées de la Bresse, & un mandement de l'élection du même pays. Elle contient 10200 habitans, est éloignée de 8 lieues de Mâcon, 9 de Trévoux, 15 de Belley, 17 de Gex, & 93 de Paris. N'étant pas à portée des grandes routes & des rivières navigables, elle ne peut pas avoir un commerce bien considérable : on y a néanmoins établi un grand nombre de foires. Il y en a deux de franchises qui durent chacune trois jours. On fabrique à Bourg des draps grossiers, des toiles de Mayenne, quantité d'ouvrages de bonneterie, des chapeaux, des dentelles de fil, & il y a d'assez bonnes tanneries & corroyeries. Son commerce principal consiste en chevaux, bestiaux & en peaux que l'on y blanchit parfaitement, & que l'on vend à des négocians de Grenoble & de Lyon.

Cette petite ville est encore remarquable pour avoir donné le jour à trois écrivains, qui tous trois ont été de l'académie françoise dans un temps peu éloigné de sa naissance ; sçavoir, Claude-Gaspard Bachet de Meziriac, Claude Faure de Vaugelas, & Nicolas Faret.

S. Martin du Mont, à 2 lieues de cette ville, & Neuville-sur-Ains, à 3 lieues, fournissent des pierres d'ardoise, dont plusieurs sont arborisées.

BOURG-SAINT-ANDEOL ou **ANDIOL**, petite ville du bas Languedoc, au Vivarais, sur la rive droite du Rhône, à 2 petites lieues au midi de Viviers; diocèse & recette de cette ville, parlement de Toulouse & généralité de Montpellier. On y compte plus de 3000 habitans.

Bourg-Saint-Andeol a un très-beau séminaire sous la direction des Sulpiciens, où l'évêque de Viviers fait sa résidence ordinaire.

BOURGEOIS, sont les habitans des villes. Les bourgeois jouissent, dans plusieurs endroits, de privilèges avantageux. Ceux de Paris peuvent posséder des fiefs sans payer le droit de francs-fiefs; ils sont exempts du ban & de l'arrière-ban; ils ont droit de vendre eux-mêmes le vin de leur crû, en se soumettant à ce qui est prescrit par l'ordonnance de 1680; ils ont la garde bourgeoise de leurs enfans; ils ne peuvent être tirés hors de la ville pour plaider en défendant; ils peuvent faire valoir eux-mêmes les terres qui leur appartiennent dans l'étendue de l'élection de Paris, sans être assujettis à la taille; enfin ils peuvent, sans titre, faire saisir & arrêter les biens & effets trouvés à Paris de leurs débiteurs forains, &c. Voyez **VILLE**, & les différens articles des villes.

BOURGES, ville capitale, & gouvernement de place du gouvernement général militaire de la province de Berri, au confluent de l'Orron avec l'Eure, sur une colline qui descend en pente douce jusqu'au bord de ces deux rivières, à 7 lieues au septentrion de Dun-le-roi, à une égale distance au levant d'hiver de Vierzon, à 4 lieues au même point de Mehun, à 7 au levant d'été d'Issoudun, à 22 vers le midi d'Orléans, à 20 au couchant d'été de Moulins, à environ la même distance au levant d'hiver de Blois, & à 50 au midi de Paris; au 20^e deg. de long., & au 47^e deg. 4 min. de lat.

Route de Paris à Bourges: par le *Bourg-la-Reine*, *Châtres*, *Estampes*, *Orléans*, *la Ferté-Senneterre*, *Salbris*; *Loigny*, & de-là à *Bourges*.

Bourges est le siège d'un archevêché, d'une généralité,

d'un bailliage, d'un présidial, d'une prévôté & justice royale, d'une élection, d'une maîtrise particulière des eaux & forêts, d'un hôtel des monnoies, dont les espèces sont marquées de la lettre Y : c'est aussi le siège d'une université célèbre pour le droit, d'une juridiction consulaire, d'un hôtel-de-ville, d'une prévôté générale de la maréchaussée, & la résidence de trois brigades, parlement de Paris. On y compte 20000 habitans ou environ, ce qui fait que Bourges doit être regardée comme une des villes du troisième ordre.

Cette ville est fort étendue; & à en juger par le terrain qu'elle occupe, on la prendroit pour une ville du premier rang; mais elle n'est pas peuplée à proportion de sa grandeur, & même une grande partie de son enceinte est sans maisons. Ses murs ne sont plus entiers. Elle se divise en ville nouvelle & ville ancienne : ces deux parties, à peu près d'une égale grandeur, sont subdivisées en quatre quartiers, de *Bourbounoux*, d'*Auron* ou *Orron*, de *S. Sulpice* & de *S. Prive*, dans lesquels on ne voit, pour ainsi dire, que des gentilshommes, des ecclésiastiques & des écoliers. Chacun de ces quartiers est gouverné par un échevin, sous un maire qui est le chef de la ville, dont il partage le gouvernement avec ses quatre échevins, trente-deux conseillers, les avocats & procureurs de la ville. Ces magistrats ont aussi la gestion des affaires communes, la police & l'administration des deniers & revenus communs.

C'est au privilège de noblesse, accordé par le roi Louis XI aux maire & échevins de Bourges, qu'il faut attribuer le grand nombre de gentilshommes qui habitent cette ville, où il n'y a guère d'autre commerce que celui qui est nécessaire pour la subsistance des ses habitans. Ce sont sans doute les privilèges dont les ecclésiastiques & les gentilshommes y jouissent, qui leur ont donné cette indifférence pour le commerce, & qui sont cause que leurs concitoyens préfèrent de suivre la route qui peut leur faciliter les moyens de se faire agréger à l'un ou l'autre de ces deux premiers ordres. C'est par ces mêmes raisons que la ville de Bourges n'est pas à beaucoup près si peuplée qu'elle pourroit l'être.

La situation de cette ville, presque toute entière environnée des rivières d'Eure & d'Orron, est des plus gra-

cieuses. Outre plusieurs promenades publiques qui en rendent le séjour fort agréable, elle est encore ornée dans l'intérieur par plusieurs beaux édifices. On y remarque le palais, édifice bâti par ordre du prince Jean de France, duc de Berri. Il est divisé en deux corps de logis, dont l'un, appelé le *logis du roi*, sert de logement aux gouverneurs de la province. L'autre partie, que l'on nomme le *palais*, est occupé par les différens tribunaux de cette ville. Ce dernier corps de logis renferme une salle que l'on dit être une des plus belles du royaume. L'hôtel-de-ville, autrefois la maison de Jacques Cœur, mérite quelque attention : c'est un des plus grands & des plus solides édifices qu'un particulier ait jamais fait élever. Le palais archiépiscopal seroit sans contredit un des plus beaux qu'il y ait en France, s'il étoit achevé.

Parmi les places de la ville, la plus grande & la plus remarquable est la place de *Bourbon*. C'étoit autrefois l'emplacement d'un amphithéâtre environné de fossés, mais dont il ne reste plus de vestiges.

La province ecclésiastique de Bourges est composée de six diocèses : sçavoir, *Bourges*, *Clermont*, *Saint-Flour*, *le Puy*, *Tulles*, & *Limoges*. Pour ce qui concerne le district particulier de l'archevêché de Bourges, il est borné au septentrion par les diocèses d'Orléans & de Sens, au midi par ceux de Limoges & de Clermont, au levant par ceux d'Auxerre & de Nevers, & au couchant par ceux de Tours, de Blois & de Poitiers. Ce diocèse renferme 30 abbayes d'hommes & 5 de filles, 25 chapitres & environ 800 paroisses avec 100 annexes, divisées en neuf archidiaconés. Cet évêché vaut environ 40 mille liv. de rente à son prélat, qui paye 4 mille 33 florins à la cour de Rome, lorsqu'il en obtient ses bulles. L'époque de l'érection de l'évêché de Bourges est fixée au milieu du 3^e. siècle, & on fait monter le nombre de ses évêques & archevêques à 107 ; *S. Ursin* passe pour avoir été son premier prélat. L'archevêque de Bourges prend le titre de patriarche, de primat des Aquitaines & de métropolitain. Comme patriarche il prétend la juridiction sur les archevêques de Narbonne & de Toulouse ; en qualité de primat, sur ceux de Bordeaux & d'Ausche, & comme métropolitain, il a la juridiction sur son diocèse & ses suffragans.

L'église cathédrale de Bourges est dédiée à S. Etienne : c'est un bel édifice gothique, situé au milieu & dans l'endroit le plus élevé de la ville. Sur le frontispice de cette église s'élèvent deux belles tours. On y entre par cinq portes, élevées sur un magnifique & vaste perron. Les piliers qui soutiennent la voûte de cet édifice sont d'ordre corinthien. On en admire la délicatesse & leur hauteur surprenante. Sous le chœur est une église souterraine, dont la voûte est soutenue par des piliers d'une grosseur prodigieuse.

Le chapitre de cette église métropolitaine est composé d'un doyen, d'un chantre, d'un chancelier, d'un grand archidiacre, d'un sous-chantre, de 9 archidiaques, & de 40 chanoines prébendés. Le doyenné rapporte environ 2060 livres; la chantrerie 1200, la chancellerie 1500, l'archidiaconé 300, & les prébendes 600. Ce chapitre relève immédiatement du S. siège.

La cathédrale est entourée d'un cloître fermé, où sont les logemens des chanoines. Le chapitre a toute justice sur ceux qui demeurent dans ce cloître, par concession du roi Louis VII, accordée en 1174.

Les autres chapitres de la ville de Bourges sont, ceux de la Sainte-Chapelle, de S. Ursin, de Notre-Dame de Sales & de S. Oustrillet. La *Sainte-Chapelle*, fondée par Jean de France, duc de Berri, pour servir de chapelle à son palais, ne le cède en rien, pour l'architecture, à la cathédrale de S. Etienne. Cette église fut bâtie en 1400; mais ayant été brûlée en 1693, les chanoines l'ont fait recouvrir de tuiles, en attendant qu'ils puissent faire mieux. Le chapitre de cette église, fondé en même temps que la Sainte-Chapelle, est composé d'un trésorier, de 12 chanoines, de 13 chapelains, & de 13 vicaires. La collation de ces bénéfices appartient au roi. La trésorerie vaut environ 4000 liv., & les prébendes sont de 1000 liv. ou environ. Le trésorier a toute sorte de juridiction sur les chanoines, vicaires & chapelains, & il a une juridiction presque épiscopale dans l'étendue des deux paroisses de la ville. Entre autres privilèges dont jouit le chapitre en question, il a celui de faire exercer par ses officiers, appelés vulgairement *les bonnets verts*, la justice royale dans toute la

ville, tous les ans pendant sept jours, depuis le 16 mai jusqu'au 23 du même mois. Il y a plus de deux siècles que ce chapitre est en possession de ce beau droit.

Le chapitre de *S. Ursin* est composé de 18 canonicats, sçavoir, 2 pour le prier, & 16 pour autant de chanoines. L'église collégiale de *S. Ursin* a été fondée vers l'an 550, par *S. Désiré*, archevêque de Bourges. Son chapitre est à la tête du clergé aux entrées des rois & des princes, qu'on va recevoir processionnellement aux portes de la ville, parce que le chapitre de la cathédrale est en possession de ne pas sortir de l'enceinte de la ville dans ces sortes d'occasions.

La collégiale de *Notre-Dame de Sales*, fondée par *S. Ursin*, a 12 prébendes, 2 pour le prier, & 10 pour autant de chanoines. Ces bénéfices sont à la collation de l'archevêque, & en cas de vacance du siège, ils sont à la collation du prier.

L'église collégiale de *S. Oustrillet* a été fondée par *Simplex*, 15^e. prélat de Bourges. Son chapitre est composé d'un prier & de 12 chanoines. Tous ces bénéfices sont à la nomination du trésorier de la Sainte-Chapelle, qui a toute juridiction sur les sujets qui en sont pourvus.

Il y avoit encore dans cette ville deux autres chapitres; ceux de *Montermoyen* & de *S. Pierre-le-Puellier*, mais ils ont été unis tous les deux au séminaire de Bourges. Ce séminaire est gouverné par des prêtres de la communauté de *S. Sulpice*. Le dessein du bâtiment est d'une grande beauté; mais il est à craindre que de long-temps il ne soit achevé.

Outre les collégiales dont je viens de parler, la ville de Bourges a 16 paroisses; 2 abbayes d'hommes, *S. Sulpice* & *S. Ambroise*; 2 abbayes de filles, *S. Laurent* & *Notre-Dame de Buffières*; un grand nombre de maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe; plusieurs hôpitaux & un très-beau collège, le seul que les Jésuites occupoient dans le Berri.

L'abbaye de *S. Sulpice*, située dans un des fauxbourgs, a été fondée par le roi *Clotaire II*, au commencement du septième siècle. Cette abbaye, occupée par des Bénédictins de la congrégation de *S. Maur*, ci-devant à leur nomination, a été déclarée séculière par arrêt du premier

septembre 1764. Elle peut valoir 12000 liv. de revenu.

L'abbaye de *S. Ambroise*, occupée par des chanoines réguliers de la congrégation de France, a été fondée au milieu du huitième siècle : elle est en commende & vaut 5000 liv. à son prélat qui paye 175 florins à la cour de Rome, pour ses provisions.

L'abbaye de *S. Laurent*, occupée par des religieuses Bénédictines, a été fondée par Charlemagne : elle est en règle & peut avoir 10000 liv. de revenu.

L'abbaye de *Notre-Dame de Buffières* a été fondée en 1159, par les seigneurs de Culant & de Charenton. Cette abbaye est de l'ordre de Cîteaux. Son revenu ne se monte qu'à 5000 liv. Elle a été transférée en 1625, dans l'ancien monastère de S. Gregoire, dont l'abbesse & les religieuses de Buffières firent l'acquisition, à titre d'échange.

Parmi les couvens & communautés de la ville de Bourges, il faut remarquer le monastère des Annonciades, bâti en 1503, par les libéralités de Jeanne de France, fille du roi Louis XI, & femme de Louis, duc d'Orléans, qui la répudia. Cette princesse est la fondatrice de tout l'ordre de l'Annonciade, dont le couvent de Bourges est la première maison.

Il s'est tenu sept conciles dans la ville de Bourges ; le premier en 1030 ; les autres en 1225, 1276, 1286, 1431, 1448, & 1528. Ce fut dans celui qui se tint en 1448, que Charles VII fit dresser la *Pragmatique sanction*, faite pour remédier aux abus qui se commettoient dans les élections des évêques. Mais elle fut abolie par Louis XI, né dans cette ville en 1422. C'est ce même roi qui fonda en 1463, ou au moins retablit, l'université de Bourges, l'une des plus anciennes du royaume, après celle de Paris. C'est le plus bel ornement de la ville de Bourges, & en même temps le plus utile, à cause du grand nombre d'étudiants, pour y prendre des leçons, sous les habiles professeurs dont l'université de cette ville est toujours pourvue. L'université de Bourges est composée des quatre facultés ; des arts, de théologie, de droit & de médecine. Les prêtres de S. Sulpice ont la faculté de théologie depuis la retraite des Jésuites, & celle des arts est enseignée par ceux qui leur ont succédé dans le collège qu'ils occupoient. Ce collège est

un des plus beaux & des plus vastes du royaume, si l'on en excepte le collège royal de la Flèche & le collège Mazarin à Paris.

Le recteur de l'université de Bourges est le chef de cette académie, on en fait l'élection de trois mois en trois mois. Les autres officiers sont, le chancelier, c'est le même que celui de l'église cathédrale; les deux conservateurs des privilèges royaux & apostoliques, l'avocat & le procureur général, le secrétaire, le receveur & les bédoux. Tous ces officiers jouissent des mêmes droits & privilèges, que ceux de l'université de Paris. Il n'est pas étonnant qu'avec tant de secours la ville de Bourges ait produit beaucoup d'hommes illustres. Elle a donné naissance aux pères *Deschamps*, *Bourdaloue*, *Souciet*, *Joseph d'Orléans*, & *Philippe Labbe*, célèbres Jésuites. C'est aussi la patrie de *Nicolas Catherinot*, historien & critique; du père *Gibieuf*, prêtre de l'Oratoire, & sçavant théologien; du juriconsulte *Pinson*, & de *la Chapelle*, de l'académie Française.

Pour ce qui concerne les agrémens des habitans de la ville de Bourges, ils jouissent de quantités d'avantages. Outre que cette ville est grande, bien bâtie, & presque toute entière environnée d'eau, elle a un mail fort long, & deux belles promenades, l'avenue des Capucins du *Bourbounoux*, & le cours de la porte *S. Michel*, formé par quatre rangs d'arbres qui produisent trois belles allées, qui vont se perdre dans la campagne,

Quoique le commerce de la ville de Bourges ne soit pas considérable, elle a cependant un grand nombre de foires, pour faciliter le débit des toiles & étoffes de laine, qui se fabriquent dans l'élection dont elle est le chef-lieu. Les plus considérables de ses foires sont celles qui se tiennent le 29 juin, le lendemain des morts, le jour des saints Innocens, le jour des Cendres, de *S. Lazare*, de *S. Oustrillet*, de *S. Laurent*, de *S. Barthelemy*, de *S. Martin* & de *S. Ursin*. La foire des saints Innocens dure 15 jours, & se tient dans la salle du palais de Bourges.

Le gouvernement militaire de la ville de Bourges est uni au gouvernement général de la province de Berri, avec le gouvernement de la ville d'Issoudun.

La généralité de Bourges comprend, outre la province
de

de Berri, une partie du Bourbonnois & du Nivernois, du Poitou, de la Marche, de la Touraine & de l'Orléanois; ce qui fait en tout sept élections, *Bourges, le Blanc, la Charité, Châteauroux, la Châtre, Issoudun, Saint-Amand*. Toutes ces élections renferment 724 paroisses, & environ 342500 habitans.

L'élection de Bourges s'étend entre le Cher & la Loire, & comprend tout le haut Berri; elle renferme 182 communautés, dans lesquelles on compte 84500 habitans. Le commerce du bœuil est le plus considérable de cette élection. A cette branche de commerce il faut ajouter le commerce des vins de Sancerre & des environs, qui se transportent à Paris par la Loire & le canal de Briare; le commerce des bleds & celui du chanvre qui est d'une très-bonne qualité & très-abondant en cette province.

On voit des carrières remplies de pierres calaminaires, d'une couleur rougeâtre, & parsemées de veines blanches, dans les environs de la ville de Bourges.

A 500 pas de cette ville, sur le chemin qui conduit à Dun-le-Roy, les carrières abondent en buccins, en cornes d'ammon, en turbinites, pierres figurées & pierres ressemblantes à celles d'Arcueil proche Paris, toutes remplies de bivalves qui ont conservé leurs couleurs & leur poli. On y voit souvent des cristallisations.

Parmi les lits de ces carrières il se rencontre un bol de couleur rouille, employé dans la médecine; les habitans s'en servent aussi pour marquer leurs moutons: ces pierres sont encore chargées de cames, de peignes, moules, huîtres, poulettes, astroites de couleur rougeâtre, échinites, pierres judaïques; ces deux dernières espèces se trouvent dans la craie.

BOURGÈZ ou BOURGÈ's, petit pays de la Guenne, situé à la droite de la Garonne & de la Dordogne. Bourg en est le principal lieu. Quant à son étendue, on lui donne environ 5 lieues de long sur 4 de large. Son terroir est fertile en vins & en bleds. Ces deux denrées y sont d'une qualité excellente. Il y a aussi de très-bons pâturages. Les étrangers enlèvent une grande quantité de vins de cette petite contrée, parcequ'ils sont fort estimés.

BOURG-NEUF, petite ville de la haute Bretagne,
Tom. I. O O

diocèse & recette de Nantes, sur l'Océan, à 4 lieues au midi de l'embouchure de la Loire, à 8 au couchant d'hiver de Nantes, & à 3 lieues au couchant d'été de Machecou, vis-à-vis de l'île de Noirmoutier. On y compte 480 maisons. Il y a un petit port de mer, d'où, en temps de paix, il part souvent des bâtimens pour les îles de l'Amérique & pour la pêche de la morue. Ce port est d'ailleurs fort fréquenté des Hollandois, & des autres nations du Nord qui y viennent charger du sel. Aux environs de Bourg-Neuf il y a des marais salans qui rendent jusqu'à seize ou dix-sept mille muids de sel. La ferme générale des gabelles prend une partie de ce sel, & le reste est vendu aux étrangers. La baie de Bourg-Neuf est d'une assez grande étendue; & elle est d'ailleurs très-sûre: elle est bordée de neuf villages, qui tous sont très-peuplés, & principalement de matelots. (*Expilly.*)

Il se tient une foire considérable dans cette ville le 6 août.

BOURGOGNE, cette belle province est l'un des grands gouvernemens généraux militaires du royaume, avec la Bresse, le Bugey, le Valromey & le pays de Gex. Elle a titre de duché-pairie, & c'est un pays d'états-généraux. Le Charollois, le Mâconnois, le Bugey & le pays de Gex ont des états particuliers.

La province de Bourgogne a plus de 50 lieues de longueur du septentrion au midi, & environ 30 de largeur du levant au couchant. Elle est bornée au septentrion par la Champagne, au levant par la Franche-Comté & la Bresse, au midi par les gouvernemens du Lyonnais & du Dauphiné, & au couchant par le Bourbonnois & le Nivernois.

La Bourgogne se divise en huit provinces particulières, savoir, l'Auxerrois, le pays de la Montagne, l'Auxois, le Dijonnois, l'Autunois, le Châlonnois, le Chârollois & Mâconnois. Dans quelques-unes de ces contrées sont confondus d'autres petits pays, tels que l'Avalonnois, le Briennois, &c. La Bresse, le Bugey, le Valromey & pays de Gex, dépendent seulement du gouvernement général de Bourgogne, sans faire partie de la province.

Le Charollois, le Mâconnois, l'Auxerrois & Bar-sur-Seine sont quatre comtés dépendans du duché de Bourgo-

gne; enforte que la province de Bourgogne peut être regardée comme divisée en deux parties principales; sçavoir, en duché de Bourgogne & en comtés en dépendans.

Près de quarante rivières, toutes fort poissonneuses, arrosent cette province: les principales sont, la *Saône*, la *Vingeaune*, la *Tille* qui produit les meilleures truites du pays, l'*Ouche* qui donne les meilleures carpes, la *Grône*, l'*Arconce*, l'*Arroux*, la *Brébince*, la *Loire*, l'*Yonne*, la *Cure*, le *Sérain* & l'*Armançon*, la *Braine*, la *Baize*, la *Dehune*, l'*Ougnon*, le *Doux*, la *Ressouze*, la *Velle* & la *Seine* qui a deux sources dans le pays de la Montagne; l'une à 5 lieues au septentrion de Dijon, un peu vers le couchant, à quelque distance du bourg de Saint-Seine, & l'autre à Chanceaux; mais elle n'est pas navigable dans cette province. Six à sept seulement des autres sont navigables en tout ou en partie.

Le gouvernement général militaire de Bourgogne renferme environ 60 villes, plus de 90 bourgs, 1840 paroisses; les villes & bourgs & plusieurs communautés réunies, n'étant comptés que chacun pour une paroisse, environ 800 hameaux, & plus d'un million 273 mille 300 habitans.

Dijon est la capitale de la Bourgogne; les autres villes les plus remarquables, sont:

Amay-le-Duc,	Châlons-sur-Saône;
Avalon,	Charolles,
Autun,	Châtillon sur-Seine;
Auxerre,	Mâcon,
Auxonne,	Nuitz,
Bar-sur-Seine,	S. Jean-de-Lône,
Beaune,	Saulieu,
Bourbon Lancy,	Semur-en-Auxois;
Bourg,	Semur-en-Briennois,
Belley,	Seurre & Viteaux,
Cex.	

La situation heureuse de la province de Bourgogne, la douceur de son climat & la bonté de son sol font qu'elle est de toutes celles de France, l'une des plus grandes, des

plus fertiles & des mieux peuplées. Cette province est renommée pour ses vins excellens ; elle abonde en toutes sortes de grains, de pâturages dans lesquels on nourrit une quantité prodigieuse de bêtes blanches qui fournissent beaucoup de laine au pays ; elle est fertile en chanvres, en fruits & en poissons, & ses forêts sont remplies de gibier : elles fournissent des bois de construction à l'usage de la marine, des bois de chauffage & propres à bâtir. On compte environ cinquante mille arpens de bois dans cette province : voici les plus remarquables : la forêt de la *Marche*, dont une partie appartient aux habitans, & l'autre au marquis de Tavannes ; celle de *Crochères* qui appartient aux habitans de la ville d'Auxonne ; celles de *Pluvault* & de *Villers-lez-Pots*, nommées *Bois-le-Duc*, *Bois-désendu* & *Chardenois*, à la maison de Choiseul, sont toutes dans le bailliage d'Auxonne, & renferment plus de 720 arpens en bois de futaie & futaie sur taillis, essence de chêne, de charme, de tremble & de verne.

Le bailliage de Dijon renferme plus de 9800 arpens en forêts considérables, composés de futaie & de futaie sur taillis, essence de chêne, de charme, de tremble, d'orme & de verne. Ce sont les forêts appartenantes au prieuré de *S. Leger* ; celle de l'abbaye de *S. Benigne* située dans la terre de Cressy ; celle de *Perrigny*, à la communauté de même nom ; celle de la seigneurie de *Longchamp*, aux Chartreux de Dijon ; celle de *Mirebeau* à M. le prince de Beaufrémont ; celle du *Temple de Favorney*, autrement le bois *Marmiot*, au commandeur de la Magdeleine de Dijon.

Les forêts de *Citeaux* appartenantes à l'abbaye de ce nom, renferment environ 4450 arpens de bois, essence de chêne, de charme & de tremble : elles sont situées dans le bailliage de S. Jean-de-Lône.

Dans le bailliage de Nuits on compte environ 5500 arpens de bois de futaie sur taillis, essence de chêne, de charme & de tremble. Ce sont les forêts du prieuré de *S. Vivant*, situées dans les paroisses d'Arcenant, d'Estoën & de Ternant ; celles du marquisat de *Perrière* & les forêts de *Montmain*, appartenantes à un seigneur particulier.

Le bailliage de Châlons renferme plus de 13500 arpens de bois composés de futaie sur taillis, essence de chêne, de charme & de verne : ce sont les forêts de la baronnie de *Pagny*, aux héritiers de la princesse de Conti; celles de *Pourlans*, ci-devant aux Jésuites de Dijon; celles des seigneurs du *Perroux* & de *S. Bonnot*; celle de *Servigny*, au seigneur de même nom; celle de la Marche au comté de *Bosjean*, & environ 500 arpens dans la terre de *Bosjean* au même seigneur; la forêt de *Bellevèvre*; celle de l'abbaye de *la Ferté*, & celle de l'abbaye de *Maiçières*.

Les bailliages de *Mâcon*, de *Bourbon-Lancy*, renferment environ 2200 arpens de bois peu considérables, & qui sont fort éparpillés.

La forêt d'*Avoise*, dans le bailliage de Montcenis, comprend environ 1600 arpens de bois en futaie, essence de chêne, sans taillis. Les religieuses de *Champchavoux* ont dans le même bailliage une forêt qui contient environ 900 arpens en futaie, essence de chêne & fayards.

La forêt de *la Farge*, dans le bailliage de Semur-en-Briennois, aux héritiers de M. le comte de Brionne, contient environ 400 arpens de bois en futaie de sapin.

Dans le bailliage de Charolles, la forêt *le Parc-Chaumont*, aux héritiers de madame d'Angoulême, contient 3000 arpens en futaie de chêne dans la paroisse de *S. Bonnet de Jongs*.

Je n'omettrai pas ici que l'on n'a en aucun endroit d'eau plus parfaite & plus agréable par son beau crystallin, sa fraîcheur & sa salubrité que celle de la province de Bourgogne. Il y a plusieurs carrières de marbres, de porphyres; des mines d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, d'étain, d'ochre, de charbon de terre, & d'une infinité de fossiles fort curieux; des sources d'eaux salées qui sont aussi-bien gardées que le précieux fruit du célèbre jardin des Hespéride; des eaux minérales, beaucoup de forges, &, comme nous l'avons déjà observé, quantité de bois qui fournissent une grande partie de la capitale du royaume.

Les meules de contelier & de taillandier peuvent y valoir autant que celles d'Angleterre qui sont si recherchées. Il y a encore des meulières dont on obtient des meules de moulins d'un excellent grain & de la meilleure qualité :

elles ont la plupart un très-beau son, & peuvent moudre toutes sortes de grains sans échauffer la farine.

Les principales fabriques de cette province sont de failines, serges, cadis, burards, bauges, bonneteries, chapeleries, tanneries, des briqueries où l'on fait la meilleure brique qui soit peut-être en France.

On fait mention de chacun de ces objets aux articles auxquels ils ont un rapport plus direct, & qui sont indiqués à la table qui se trouve à la fin de l'ouvrage.

Le commerce le plus ordinaire de la Bourgogne est celui des grains, des bois & des vins. Il en sort aussi beaucoup de bestiaux, de chanvre, de toiles, d'étoffes de laine, de fer, de charbon de terre, &c. Son principal commerce se fait à Paris par la rivière d'Yonne, & à Lyon par celle de Saône.

Par rapport aux vins, on distingue la Bourgogne en haute & basse. On ne sera peut-être pas fâché d'en trouver ici les crus, suivant la préférence que le marchand ou le riche consommateur donne communément aux uns sur les autres. Ceux de la haute Bourgogne sont :

La Romanée.	Mursaut.
Le Montrachet.	Dijon.
Le clos de Vougeot.	Savigny-sur-Orge.
Chambertin.	Chassagne.
Pomare.	Alox.
Vollenay.	Chambolles.
Nuitz.	Morey.
Beaune.	Chenove.

Les premiers se vendent quelquefois jusqu'à 1000 ou 1200 liv. la queue; d'autres ne passent pas ordinairement 8 ou 900 liv. Le plus grand prix des derniers est 350 ou 400 liv. Les meilleurs vins du Châlonnois & du Mâconnois se vendent ordinairement, les premiers 200 liv. & les autres 160 & 180 liv. On a les vins ordinaires, quoique fort bons, pour 100 & 80 liv. Il y en a encore à plus bas prix qui se consomment sur les lieux, ou aux environs des endroits où ils ont été recueillis.

La basse Bourgogne est un vignoble aussi fort étendu, qui contient plusieurs cantons excellens. Ils produisent les

uns & les autres, année commune, plus de 100000 muids de vin, à 300 pintes chacun.

Les principaux cantons de la basse Bourgogne sont :

Auxerre.	Avalon.
Coulanges.	Chablis.
Ireney.	S. Bris.

Pour ce qui concerne le gouvernement ecclésiastique de la Bourgogne, on y compte cinq évêchés, dont une partie des paroisses sont situées dans les pays adjacens. Les sièges de ces cinq diocèses sont, *Autun, Châlon, Mâcon, Dijon & Auxerre.*

Il y a d'ailleurs plusieurs paroisses qui dépendent des diocèses de Langres, de Besançon, de Lyon & de Nevers. Il y a aussi en Bourgogne quelques paroisses qui ne sont d'aucun diocèse, & qui dépendent immédiatement du pape; & l'on compte en tout dans le gouvernement de Bourgogne 6 cathédrales, y comprise celle de Belley, 33 églises collégiales, 41 abbayes tant d'hommes que de filles, dont 2 sont des abbayes chefs-d'ordres, 117 prieurés tant d'hommes que de filles, dont un chef-d'ordre, 17 commanderies de l'ordre de Malthe, 9 chartreuses, 24 archidiaconés divisés en 70 archiprêtres & 22 doyennés ruraux, 2703 paroisses, 42 communautés ou sociétés de prêtres, 10 séminaires, 88 couvens d'hommes & 67 communautés de filles.

Les chapitres des 6 cathédrales & 33 églises collégiales renferment 856 ecclésiastiques: les curés & vicaires se montent au nombre de 4628; les sociétés de prêtres renferment 412 personnes; les autres ecclésiastiques séculiers se montent à environ 2000, les religieux des différens ordres à 1460, & les religieuses à plus de 1600, ce qui fait en tout plus de 10900 personnes.

Ce gouvernement n'a qu'une université, & qui est pour le droit seulement; 34 collèges, dont 10 sont gouvernés par des ecclésiastiques, & les autres par des laïcs, & 66 hôpitaux. On y compte 3 officialités métropolitaines, & partie de deux autres; 11 officialités de diocèses, & partie de deux autres; 8 chambres de décimes, & partie du ressort de deux chambres souveraines de décimes, une recette générale de décimes, & partie d'un autre; 7 recettes particulières de

décimes, & partie de trois autres. Pour ce qui regarde la recette générale & les recettes particulières des décimes, don gratuit, &c. *voyez l'article CLERGE*.

Quant au clergé de la Bresse, du Bugey & du pays de Gex, il forme trois corps, celui du diocèse de Lyon en Bresse & en Bugey, celui du diocèse de Belley & celui du diocèse de Genève à la partie de France.

Les assemblées du clergé de la partie du diocèse de Lyon se tiennent à Bourg-en-Bresse. On y élit quatre députés qui forment une chambre ecclésiastique siégeante à Bourg. Ils font la répartition des décimes & autres impositions sur les bénéficiers Il y a un député pour les hauts bénéficiers, un pour les chapitres; le troisième est pour les curés, & le quatrième pour les Chartreux.

Cette chambre connoît de toutes les contestations qui surviennent au sujet des impositions.

La chambre ecclésiastique de Belley est composée de l'évêque de Belley & de l'abbé de S. Sulpice, députés perpétuels pour les hauts bénéficiers; d'un député du chapitre de la cathédrale, & d'un autre pour les curés. Ces deux derniers sont nommés à chaque triennalité dans l'assemblée du clergé de Belley.

C'est l'official qui convoque les assemblées du clergé de Genève à la partie de France. On y nomme les députés qui composent la chambre ecclésiastique, & un receveur qui doit résider à Seyssel.

Le gouvernement général militaire de Bourgogne est un des plus distingués de France; c'est le premier duché-pairie du royaume. Au sacre & au couronnement de rois de France, le prince le plus proche du trône représente le duc de Bourgogne, ancien premier pair de France; il porte la couronne royale, & ceint l'épée au roi.

Il y a pour la Bourgogne un gouverneur général, un lieutenant général commandant, quatre autres lieutenans généraux pour le roi, sçavoir :

1.^o Un pour le Dijonnois, le comté d'Auxonne, le pays de la Montagne, l'Aurunois, l'Auxois, le Brienois & le Chârollois ;

2.^o Un pour le Châlonnois;

3.^o Un pour le Mâconnois;

4° Un pour la Bresse, le Bugey, le Valromey & le pays de Gex.

On y compte six lieutenans de roi de la province, sçavoir, un pour les grands bailliages de Dijon, de la Montagne, & les comtés d'Auxonne & de Bar-sur-Seine; un pour l'Autunois, l'Auxois & l'Auxerrois; un pour le Châlonnois; un pour le Mâconnois, un cinquième pour le Chârollois, & un sixième pour le Bugey, le pays de Gex & le Valromey.

Trente-un gouvernemens de place dépendent du gouvernement général militaire de Bourgogne, sçavoir :

Dijon.	Saint-Jean-de Lône.
Le château de Dijon.	Seurre & Bellegarde.
Auxonne.	Ville & château de Châlon;
Tour du pont de Mâcon.	Flavigny.
Bourbon-Lancy.	Nuitz.
Semur.	Crevan.
Châtillon.	Ports de Chanez & Lavour;
Châtillon-sur-Seine.	Bourg-en-Bresse.
Vezelay.	Châtillon-lès-Dombes, en Bresse;
Auxerre.	Gex & pays.
Pont-de-Velle.	Principauté de Dombes.
Pont-d'Arles.	Pierre-Châtel.
Mont-Luet.	Talent, ville & château;
Seyssel.	

Parmi tous ces gouvernemens de places on ne compte que cinq villes fortifiées; sçavoir, *Dijon, Auxonne, Châlons-sur-Saône, Bourg-en-Bresse & Pierre-Châtel.*

Le gouverneur général de Bourgogne est ordinairement gouverneur particulier des ville & château de Dijon, des villes de Seurre & de Saint-Jean-de-Lône.

Il a pour sa garde ordinaire une compagnie de 33 cavaliers commandés par un capitaine, un lieutenant & un cornette.

La province de Bourgogne a deux grandes sénéchaussées héréditaires, celle du duché de Bourgogne & des comtés qui en dépendent, & celle de la Bresse, du Bugey, Valromey & pays de Gex.

Il y a d'ailleurs 13 grands bailliages qui ont chacun leur bailli d'épée ; ce sont ceux de *Dijon*, d'*Autun*, de *Châillon*, d'*Auxonne*, de *Châtillon-sur-Seine*, de *Charolles*, de *Bourbon-Lancy*, de *Mâcon*, d'*Auxerre*, de *Bar-sur-Seine*, de *Bresse*, de *Bugey* & de *Gex*.

Si dans des cas extraordinaires le roi étoit obligé de convoquer le ban & l'arrière-ban, chaque bailli d'épée commanderoit les vassaux & arrière-vassaux du roi, c'est-à-dire, les possesseurs des fiefs & arrière-fiefs de son ressort.

La maréchaussée établie dans le gouvernement général militaire de Bourgogne, pour ces treize grands bailliages, consiste en un prévôt général, qui a sous lui 10 prévôts particuliers, 9 lieutenans, 11 brigadiers, 17 sous-brigadiers, 106 cavaliers & un trompette.

Le prévôt général a son siège à *Dijon* : son tribunal est composé d'un lieutenant, d'un assesseur, d'un procureur du roi & d'un greffier. Il a sous lui un brigadier, 2 sous-brigadiers & 3 brigades, dont les résidences sont *Auxonne*, *Viteaux* & *Chanceaux*.

Les résidences des prévôtés particulières sont, *Châtillon-sur-Seine*, *Châlon-sur-Saône*, *Autun*, *Mâcon*, *Charolles*, *Auxerre*, *Montbard*, *Bourg-en-Bresse*, *Belley* & *Gex*.

La prévôté particulière de *Châtillon-sur-Seine* est composée d'un prévôt particulier, d'un lieutenant, d'un assesseur, d'un procureur du roi & d'un greffier. Ce tribunal a sous lui une brigade qui réside dans la même ville.

La prévôté particulière de *Châlon* est semblable à celle de *Châtillon* ; mais elle a dans son district deux résidences de brigades, celles de *Louhans* & de *Seurre*.

Du siège d'*Autun*, qui est semblable à ces deux derniers, dépendent les deux brigades qui résident à *Beaune* & à *Ivry*.

A *Mâcon*, c'est comme à *Châtillon*.

De la prévôté particulière de *Charolles* dépendent les trois brigades qui résident à *Toulon-sur-Aroux*, à *Mont-Saint-Vincent* & à *Tournus*.

Auxerre a dans son district les résidences d'*Avalon*, de *Saulieu* & de *Noyers*, dans chacune desquelles il y a une brigade.

A *Montbard*, c'est comme à *Châtillon*.

De la maréchaussée de *Bourg-en-Bresse* dépendent les brigades qui résident à *Montreuil* & à *Saint-Julien*.

Belley a dans son district les résidences de *Nantua* & de *Saint-Martin-du-Frêne*, dans chacune desquelles il y a une brigade.

La prévôté particulière de *Gex* est comme celle de *Châtillon*, excepté qu'elle n'a point de lieutenant, aussi-bien que celle de *Belley*.

Ces onze tribunaux de la maréchaussée jugent les cas prévôtaux en dernier ressort; mais pour les duels & rencontres, il y a appel au parlement.

Les prévôtés particulières de *Mâcon* & d'*Auxerre* ressortissent au parlement de Paris. Tous les autres tribunaux de la maréchaussée sont dans le ressort du parlement de Bourgogne.

La maréchaussée de *Bar-sur-Seine* a juridiction dans le comté de *Bar-sur-Seine*.

Tous les offices & places de la maréchaussée de Bourgogne sont à la disposition du gouverneur de la province, excepté celle du prévôt général, auquel le roi accorde des provisions sur la nomination & présentation du gouverneur.

Outre les tribunaux de la maréchaussée dont je viens de parler, il y a sept lieutenances des maréchaux de France. Elles siègent à *Dijon*, à *Châtillon-sur-Seine*, à *Beaune*, à *Mâcon*, à *Bourg-en-Bresse*, à *Auxerre* & à *Gex* pour les pays de *Valromey* & de *Gex*.

Pour la lieutenance de *Dijon* il y a deux lieutenans, & pour chacune des six autres il n'y en a qu'un.

Ces tribunaux connoissent & jugent du point d'honneur entre les gentilshommes.

La milice de Bourgogne consiste aujourd'hui (1765) en un régiment de recrues d'un bataillon, dont le nombre d'hommes n'est pas fixé. Il porte le nom de *Dijon*, & tient le vingt-septième rang parmi les régimens de recrues.

Pour la police des troupes, le gouvernement général militaire de Bourgogne a deux commissaires des guerres. Le duché de Bourgogne & les comtés qui en dépendent forment le département de l'un. Les pays de *Bresse*, *Bugey* & *Gex* font le département de l'autre.

Pour ce qui concerne le gouvernement civil par rapport

à la justice, la Bourgogne ressortit à deux parlemens, à celui de la province, & partie à celui de Paris.

Les tribunaux de la Bourgogne qui ressortissent au parlement de même nom sont, les requêtes du palais, la chambre du domaine, qui siègent à Dijon;

Les six présidiaux qui siègent à *Dijon, Autun, Châlon, Semur-en-Auxois, Châtillon-sur-Seine & Bourg-en-Bresse*;

Les dix grands bailliages de *Dijon, d'Autun, de Châlon, de Semur-en-Auxois, de Châtillon-sur-Seine*, ou de la *Montagne*, de *Charolles*, de *Bourbon-Lancy*, de *Belley* ou *Bugey*, & de *Gex*;

Les chancelleries aux contrats dans le ressort des susdits tribunaux;

Les neuf bailliages particuliers de *Beaune*, de *Nuitz*, d'*Auxerre*, de *S. Jean-de-Lône*, de *Montcenis*, de *Semur-en-Briennois*, d'*Avalon*, d'*Arnay-le-Duc*, & de *Saulieu*.

Les 13 bailliages seigneuriaux du comté de *Charolles*, des marquisats de *Seurre*, de *Chaussin* & de la *Perrière*, du comté de *Noyers*, de *Châlon* pour le temporel de l'évêché de même nom; de *Châtillon-sur-Seine* pour le duché-pairie de Langres, des marquisats de *Baugé*, de *Mirabel* en Bresse, de *S. Rambert* en Bugey, de *Valromey*, des comtés de *Montréal* & *Grolée*, tous les deux en Bugey.

Toutes les mairies ou chambres du conseil des villes comprises dans le district de ces tribunaux.

La table de marbre, lorsqu'il y a appel, & la maîtrise particulière des eaux & forêts de *Dijon*; les quatre autres maîtrises particulières d'*Autun*, de *Châlon*, d'*Avalon* & de *Châtillon*.

Les cinq justices consulaires de *Dijon*, *Auxonne*, de *Châlon*, d'*Autun* & de *Saulieu*.

Les neuf tribunaux de la maréchaussée de *Dijon*, *Châtillon-sur-Seine*, *Châtillon-sur-Saône*, d'*Autun*, de *Charolles*, de *Montbard*, de *Bourg-en-Bresse*, de *Belley* & de *Gex*.

Les tribunaux qui suivent; sçavoir, les deux élections de *Bourg* & de *Belley*; la justice royale de *Dijon* pour la marque des fers, &c. les 32 greniers à sel de *Dijon*.

Saulx-le-Duc, Is-sur-Tille, Auxonne, Autun, Montcenis, Saulieu, Mirebeau, S. Jean-de-Lône, Nuits, Seurre, Armay-le-Duc, Pouilly, Viteaux, Beaune, Chagny, Châlon, Louhans, Semur-en-Auxois, Montbard, Avalon, Mont-saint-Vincent, Charolles, Perrecy, Paray, Noyers, Châtillon-sur-Seine, Arc-en-Barrois, Toulon, Semur-en-Briennois, Marcigny, Bourbon-Lancy, & les deux entrepôts de Digoïn & de Châlon; les greniers à sel de Bourg, de Pont-de-Veaux, de Pont-de-Velle, de Châtillon-lez-Dombes, de Montluel & de Pérouge, pour le département de Bresse; ceux de Belley, Lagnieu, Seyssel, Nantua & Gex, pour les pays de Bugey & Gex. Les bureaux des traites foraines de Dijon, de Châtillon-sur-Seine, d'Is-sur-Tille, de Tréchéteau, quoique situé en Champagne, de Solongey, de Mirebeau, de Saint-Seine-sur-Vingeaune, de Champagne, de Renève, de Marcilly, de Pontarlier, d'Auxonne, de S. Jean-de-Lône, de Seurre, de Chauffin & de Fretterans, de Châlon, de Belle-Vèvre, de Pont-de-l'Étalet, de Savigny en Revermont, de Louhans & de Cuisseau, ne ressortissent au parlement de Bourgogne qu'en tant que la cour des aides y est unie, avec les bureaux des traites foraines de Cormos, Donseurre, Coligny, Cheviognai, Verjon, Toirette, Tréfort, Simandre, Montluel, Nantua, Dortan, Echalon, Gex, Versoy, Colonge, Châtillon-de-Michaille, Seyssel, Champagne-en-Valromey, Belley, Serrécéré, Lagnieu, Loyitte, S. Rambert & Pontein.

Les recettes générales des gabelles & traites, sont établies à *Dijon* & à *Lyon*.

Les 24 derniers bureaux sont dans le district de la recette générale de *Lyon*, & les autres dépendent de la recette générale de *Dijon*.

Les tribunaux qui ressortissent nuement au parlement de *Paris*, sont :

- 1.^o Les deux présidiaux de *Mâcon* & d'*Auxerre*.
- 2.^o Les trois grands bailliages de *Mâcon*, auquel est unie la prévôté royale de la même ville d'*Auxerre* & de *Bar-sur-Seine*, avec les juridictions subalternes qui en dépendent.

3.^o Les bailliages seigneuriaux, ou la justice-mage des terres de l'abbaye de la même ville; la justice-mage des terres de la menſe conventuelle, ou des religieux de la même abbaye, le marquisat de *Seignelay*.

4.^o La justice conſulaire d'*Auxerre*.

5.^o Les deux maréchauffées de *Mâcon* & d'*Auxerre*.

A la cour des aides de Paris reſſortiffent une partie du Mâconnois & les comtés d'*Auxerre* & de *Bar-sur-Seine*, pour faits des tailles, gabelles, traites foraines, tabac & contrôle des ouvrages d'orfèvrerie. Cette cour connoît auffi des aides des mêmes comtés, & de celui de *Mâcon*; & des traites foraines du bureau du *Fays-Billot* en Bourgogne. Elle a encore dans ſon reſſort les trois greniers à ſel d'*Auxerre*, de *Seignelay*, de *Bar-sur-Seine*, & l'entrepôt de *Cravant*; les cinq greniers à ſel de *Mâcon*, de *Tournus*, de *S. Gengoux*, de *Cluny* & de la *Clayte* pour le département du Mâconnois & le bureau des traites foraines de *Mâcon*.

Il y a cinq autres tribunaux en Bourgogne qui ne connoiſſent que le conſeil: ce ſont, 1.^o la juridiction des tréſoriers de France; 2.^o l'intendance; 3.^o la juridiction de la commiſſion pour les dettes des communautés; 4.^o les 3 chambres des élus des états; 5.^o l'intendance de la marine.

Dans le reſſort du parlement de Bourgogne, les pays de *Droit coutumier*, ſont le duché de Bourgogne & le comté de Charollois. Cette partie du gouvernement général de Bourgogne ſuit une même coutume qui traite des droits de justice, des confiscations, fiefs, droits de gens mariés, rentes rachetables, tutelles, ſucceſſions, main-mortes, retraits lignagers, cens, aveux, forêts, pâturages & rivières, preſcriptions & colombiers en pied. Suivant les lettres d'approbations de cette coutume, le droit-écrit y a force de loi, en ce que la coutume ne règle pas; & ce droit ſert d'interprétation aux articles douteux de la même coutume.

Dans le même reſſort, la Breſſè, le Bugey & le pays de Gex ſont régis par le droit-écrit. Ces mêmes pays ont d'ailleurs des ſtatuts pour la déciſion de pluſieurs matières. La partie du bailliage de Châlon qui comprend l'ancien reſſort des châtellemies de *Cuiſery* & *Sagy*, uſe auffi du droit-écrit.

Une partie des paroisses de S. Germain-du-Bois, Orme & Simandre, font du pays coutumier de Bourgogne de même que tout le reste du ressort des jours généraux de S. Laurent-lez-Châlon, & toute la Bresse Châlonnoise par rapport aux droits des seigneurs, & aux retraits lignagers, aussi-bien qu'en ce qui concerne les decrets.

Dans le ressort du parlement de Paris, le comté d'Auxerre a sa coutume particulière. Le comté de Bar-sur-Seine use de celle de Troyes, & le bailliage de Mâcon suit le droit-écrit.

Le parlement de Dijon fut créé par lettres-patentes du roi Louis XI, données à Arras le 18 du mois de mars de l'an 1477, sous le titre de *cour souveraine de parlement de Bourgogne*. Ce tribunal a été créé après la mort de Charles le guerrier, dernier duc de Bourgogne, pour tenir lieu des *jours généraux* que les ducs de Bourgogne de la première race avoient établis à *Beaune* & à *S. Laurent-lez-Châlon*. Le siège de cette cour souveraine a été fixé à Dijon, où elle tint sa première séance le 24 octobre de l'an 1480.

Les juges qui composent le parlement de Bourgogne, font, un premier président, neuf présidens à mortier, deux chevaliers d'honneur, six conseillers-clercs, soixante-six conseillers-laïcs, deux avocats généraux, un procureur général, neuf substitués du procureur général, neuf secrétaires de la cour, un greffier en chef, un greffier en chef des présentations, un des affirmations, cinq commis greffiers, un greffier garde-sacs, un receveur des consignations, deux receveurs des épices, deux receveurs des amendes, un commissaire & contrôleur des saisies-réelles, environ 80 procureurs, un pareil nombre d'avocats, d'un premier huissier & de 14 autres.

L'évêque de Dijon, aussi-bien que ceux d'Autun & de Châlon, & l'abbé de S. Benigne, entrent au parlement de Bourgogne comme conseillers d'honneur; mais l'évêque de Dijon a la préséance en qualité de premier conseiller-né de cette cour souveraine. L'abbé & chef général de l'ordre de Cîteaux prend aussi le titre de conseiller-né, & il a sa séance du côté & au-dessus du doyen. La cour souveraine de parlement est divisée en trois chambres; sçà-

voir, la grand'chambre, la chambre de la tournelle & la chambre des enquêtes.

La *grand'chambre* est composée du premier président & des 3, 7, & 9^e. présidens à mortier, de 2 conseillers-clerks & 18 conseillers-laïcs.

La *tournelle* est composée des 2, 4, 8, & 10^e. présidens, de deux conseillers-clerks & 18 conseillers-laïcs.

Les cinquième & sixième présidens à mortier, jugent à la *chambre des enquêtes*, avec un pareil nombre de conseillers que les deux premières chambres. Les autres officiers du parlement servent aux trois chambres. Il faut observer qu'à la S. Martin & à Pâques, les juges de la grand'chambre passent de la grand'chambre à la chambre de la tournelle, & de la tournelle aux enquêtes, & des enquêtes à la grand'chambre; ensorte que les magistrats de ces trois chambres passent successivement de l'une à l'autre, excepté le doyen qui est fixe à la grand'chambre, & le dernier conseiller aux enquêtes.

La *grand'chambre* connoît de toutes les appellations verbales en matière civile. La *tournelle* juge par écrit les affaires du grand criminel. Les affaires du petit criminel qui sont réglées, se jugent *aux enquêtes*. Chacune de ces chambres juge en matière civile les procès par écrit, distribués aux conseillers qui y servent, conformément aux articles du réglemeut que le roi a fait en 1662, sur la compétence de chacune de ces chambres, accordés & arrêtés par la compagnie.

Le parlement de Bourgogne connoît des évocations du parlement de Dauphiné, & autres qui lui sont renvoyées par le conseil privé, & les évocations du parlement de Bourgogne se portent ordinairement à celui de Franche-Comté.

[La *chambre des vacations*, créée par Henri II en 1554, est composée d'un président à mortier, de deux conseillers-clerks & douze conseillers-laïcs, qui se prennent parmi ceux des trois chambres. Elle connoît de toutes matières civiles & criminelles, à quelques exceptions près, expliquées dans les réglemens & ordonnances.

Cette chambre ouvre le lendemain de la Notre-Dame de

de septembre, & ferme la veille de S. Simon & S. Jude.

La *chancellerie* établie près le parlement de Bourgogne, est composée d'un garde des sceaux, de six secrétaires-audienciers, & six secrétaires-contrôleurs, de deux scelleurs, trois référendaires & un greffier : les appellations des jugemens du garde des sceaux se portent au conseil.

La juridiction des *requêtes du palais* à Dijon connoît, depuis 200 liv. & au-dessus, des causes personnelles, possessoires & mixtes, des princes, ducs & pairs, chevaliers de l'ordre du S. Esprit, conseillers d'état, maîtres des requêtes, officiers du grand conseil, secrétaires du grand-sceau, & officiers commensaux de la maison du roi, & de celles des enfans de France & premiers princes du sang, quand ces personnes ne veulent pas porter leurs causes aux requêtes de l'hôtel. Elle connoît aussi des causes des officiers des parlemens, chambres des comptes, cour des aides, trésoriers de France, secrétaires & officiers des chancelleries près les parlemens, &c.

La *chambre du domaine*, siégeante à Dijon, est composée de quatre présidens, dont deux sont trésoriers de France; d'un chevalier d'honneur, de 24 autres trésoriers, d'un avocat & d'un procureur du roi, de trois greffiers en chef, de deux secrétaires, d'un receveur des épices, d'un receveur des amendes, & de sept huissiers, y compris le premier. Son district comprend tout le gouvernement général de Bourgogne.

Ce tribunal connoît en dernier ressort jusqu'à la somme de 250 liv. ou 10 liv. de rente, & au-delà de ces sommes, à la charge de l'appel au parlement de Bourgogne pour le duché de ce nom, la Bresse, le Bugey & le pays de Gex; & au parlement de Paris pour les bailliages de Mâcon, & les comtés d'Auxerre & de Bar-sur-Seine. Il connoît de tous les procès & différends qui concernent les domaines du roi & droits domaniaux, tant engagés que non engagés, aussi-bien que de la grande & petite voierie, des droits du contrôle des exploits, du recouvrement des amendes adjudgé dans les cours supérieures & juridictions royales de la généralité, &c.

Le *siège de monnoie* établi à Dijon pour tout le gouvernement général de Bourgogne, ressortit à la cour des mon-

noies de Paris , pour la justice privative dans le duché de Bourgogne & les trois comtés d'Auxerre , de Charollois & de Bar-sur-Seine ; & à la cour des monnoies de Lyon , pour le Mâconnois , la Bresse , le Bugey & le pays de Gex.

Le général-provincial , assisté de gradués , juge en dernier ressort les matières criminelles ; mais il y a appel au parlement de Bourgogne pour la justice cumulative.

Les espèces qui se fabriquent à l'hôtel des monnoies de Dijon sont distinguées par la lettre P. Cette juridiction a aussi son siège à Dijon.

La *chambre des comptes* de Dijon , est de l'institution des premiers ducs de Bourgogne : elle a été confirmée par le roi Jean en 1361 , par Louis XI en 1477 , par Henri IV en 1595 , & enfin par Louis XIII en 1633. Elle est composée d'un premier président , de sept autres présidents , de trois chevaliers d'honneur , de vingt-huit maîtres des comptes , de neuf correcteurs , de treize auditeurs , de deux avocats généraux , d'un procureur général & d'un greffier en chef , de six substitués , huit secrétaires , un garde-livre , un receveur & un contrôleur des épices , d'un concierge , de six procureurs & douze huissiers.

Les principales fonctions de ce tribunal consistent à examiner les comptes du trésorier général des états de Bourgogne , ceux du receveur général du taillon , ceux des receveurs particuliers des mêmes états , ceux des receveurs généraux des finances , ceux des receveurs des élections de Bourg & de Belley , ceux des receveurs généraux des domaines & bois , ceux des payeurs des gages du parlement , ceux des trésoriers des mortes-payes , enfin ceux de plusieurs autres qui manient les deniers du roi.

C'est à cette cour que les marquis , comtes , barons & autres vassaux du gouvernement général de Bourgogne , viennent présenter les devoirs de fief , dûs au roi. Le marquisat de Crusy & les baronnies d'Ancy-le-Franc , Leigne & Ravière , sont mouvans du duché de Bourgogne , quoique situés dans le bailliage de Sens en Champagne.

Les arrêts de la chambre des comptes scellent en la chancellerie près le parlement de Dijon.

La *cour des aides* fut érigée à Dijon par un édit de Louis XIII de l'an 1626 , & unie à la chambre des comptes

jusqu'en 1630, où sa majesté unit la cour des aides au parlement qui connoît dans son ressort, en première instance & par appel, du fait des tailles, gabelles, traites-foraines, &c. & la cour des aides de Paris connoît des mêmes matières dans tous les lieux qui ne ressortissent point au parlement de Dijon.

Les tribunaux qui ressortissent à ces deux cours sont, les greniers à sel, les justices des gabelles, & celles des entrepôts, les élections de *Bourg* & de *Belley*, & tous les bureaux des traites-foraines qui dépendent des recettes générales de Dijon & de Lyon, & des directions de *Dijon*, *Beaune*, *Châlon*, *Bourg-en-Bresse*, *Nantua* & *Mâcon*, & les bureaux de tabac qui dépendent des directions de *Dijon*, *Mâcon*, *Lyon* & *Paris*.

Le bureau des trésoriers de France, établi à Dijon pour le gouvernement général militaire de Bourgogne, est composé des mêmes officiers qui jugent à la chambre du domaine; ils ont inspection sur les mêmes comptables dont il a été fait mention à cet article.

L'intendance de justice, police & finances du gouvernement général militaire de Bourgogne, dont le siège est fixé à Dijon, connoît de l'exécution des édits, arrêts & ordres du conseil qui lui sont adressés: il connoît aussi de la ferme du papier timbré, de celle des postes, de celle des voitures publiques, de celle des poudres & salpêtres, de celle du contrôle des notaires, petit scel, insinuations laïques, & centième denier; de celle des droits sur les huiles & sur les cartes, de celle des amortissemens, nouveaux acquêts & franc-fiefs: elle connoît encore des traites & recouvrements extraordinaires, de ce qui concerne les troupes, les haras & les manufactures d'étoffes dans toute la généralité, & des dettes & affaires des communautés des villes, bourgs & paroisses de Bresse, Bugey & Gex.

Dans les villes des bailliages royaux, sçavoir, *Beaune*, *Nuitz*, *Auxerre*, *S. Jean-de-Lône*, *Montcenis*, *Semur-en-Briennois*, *Avalon*, *Arnay-le-Duc*, ainsi que dans celles de *Scurre*, *Montbard*, *Flavigny*, *Noyers*, *Toulon*, *Cluny*, *Tournus* & *S. Rambert*, il y a des

subdélégués de l'intendant qui connoissent de certaines affaires qui ont rapport à l'intendance, sur lesquelles ils donnent leurs avis, qui sont ensuite confirmés ou invalidés à l'intendance.

La *commission* est une juridiction que le gouverneur & l'intendant de la province exercent conjointement. Ce tribunal a été établi pour la vérification des dettes & affaires des communautés des villes, bourgs & paroisses du duché de Bourgogne, & des quatre comtés qui en dépendent. On y porte aussi les instances qui concernent les levées des octrois & revenus patrimoniaux.

Il y a trois chambres des élus des états; la première est la chambre des élus des états généraux du duché de Bourgogne, comtés & pays adjacens: elle se tient à Dijon. La seconde est la chambre des élus des états particuliers du Charollois, & se tient à Charolles. La troisième est la chambre des états particuliers du Mâconnois, & son siège est à Mâcon. Ces trois chambres sont établies pour mettre en exécution les decrets de leurs états respectifs, & connoissent de toutes les affaires qui ont rapport aux impositions & ordonnances.

L'*intendance de la marine* est un tribunal établi à Dijon pour connoître, avec plusieurs officiers commis à cet effet, de tout ce qui concerne l'exploitation des bois destinés à la construction, & au radoub des vaisseaux du roi, dans le gouvernement général militaire de Bourgogne.

Les *chancelleries aux contrats* sont des tribunaux qui connoissent, dans l'étendue des bailliages dans lesquelles elles sont établies, de l'exécution des contrats passés sous le scel royal. La ville de *Dijon* est le siège principal du gouverneur de ces juridictions. Les autres sièges sont à *Beaune, Autun, Châlon, Semur-en-Auxois & Châtillon-sur-Seine*. Les autres bailliages royaux de Bourgogne ont aussi des chancelleries aux contrats; mais elles leur sont unies selon les édits de 1542 & 1640.

Le bourg & les dépendances de l'abbaye de Saint-Seine, quoique du bailliage de la Montagne, sont de la chancellerie de Dijon.

La ville de Seurre & les paroisses du Châlonnois, entre

la Saône & le Doux, plaident, pour les affaires de chancellerie, à celle de Châlons, ou à celle de Beaune, au choix du demandeur.

Dans le reste du gouvernement général militaire de Bourgogne, les juges ordinaires connoissent de l'exécution des contrats.

Les huit présidiaux de Bourgogne ont des chancelleries pour le scel de leurs jugemens; & les appellations des sentences des gardes-scel se portent au conseil.

Pour ce qui concerne *les états généraux* de Bourgogne, ils se tiennent régulièrement de trois ans en trois ans; c'est ordinairement au mois de mai, & à Dijon dans le logis du roi.

Ils s'assemblent par permission du roi; le gouverneur de la province y préside, & en son absence, c'est l'un des lieutenans généraux au gouvernement. L'assemblée est composée de trois ordres, le clergé, la noblesse & le tiers-état.

Les personnes du clergé qui ont droit d'assister aux états, sont les évêques d'Autun, Châlons, Mâcon & Auxerre; les abbés réguliers, titulaires & commandataires; les doyens des églises cathédrales, & de la plûpart des collégiales; les députés des mêmes chapitres; les prieurs titulaires, commandataires & claustraux; les députés des abbayes & prieurés où il y a conventualité, & les députés du clergé des comtés de Charollois & de Mâconnois. L'évêque d'Autun préside dans cette chambre, & en son absence celui de Châlons: l'abbé de Cîteaux est à la tête des autres abbés, & après lui ceux de S. Benigne & de S. Etienne de Dijon, & le doyen de la sainte Chapelle de la même ville est en possession de précéder ceux des autres églises même des cathédrales.

Les gentilshommes qui entrent aux états, sont ceux d'ancienne extraction, qui possèdent fief ou arrière-fief dans l'étendue des états. Ils y signent sans garder entr'eux aucun rang, cependant on les nomme sur les cahiers des états, suivant l'ordre des grands bailliages. L'élu de la noblesse actuellement en place, est le président de cet ordre.

Le tiers-état est composé des députés des villes. Dijon en a trois; Autun, Beaune, Châlons, Nuits, S. Jean-de-Lône,

Semur-en-Auxois, Avalon, Montbard, Châtillon-sur-Seine, Auxonne, Seurre, Auxerre, Arnay-le-Duc, Noyers, Saulieu, Flavigny, Talant, Montréal, Mirebeau en ont chacune deux : Marcigni-sur-Loire, Bourbon-Lanci, Semur-en-Briennois en ont chacune un : Viteaux en a deux, Montcenis un ; Cuifant, S. Laurent-les-Châlons, Louhans, Cuiferi & Verdun, alternativement un : Seignelai, Cravant, Vermanton & S. Bris aussi un alternativement : le comté de Charollois deux, dont l'un est alternativement des villes & bourgs de Charolles, Parai, Mont-Saint-Vincent, Toulon & Perrei, & l'autre est officier des états particuliers du même pays : le comté de Mâconnois deux, dont l'un est alternativement des villes de Mâcon, Tournus, Clugni & Saint-Gengoux, & l'autre est officier en l'élection de Mâcon ; & le comté de Bar-sur-Seine deux. Ces députés sont nommés dans une assemblée des habitans, & ils n'ont qu'une voix pour chaque ville. Le maire de Dijon est président du tiers-état.

Le jour de l'ouverture des états, le clergé se rend à la Sainte-Chapelle dans les formes du chœur à main droite, les évêques en camail & en rochet, le reste en manteaux longs & bonnets carrés. Le tiers-état s'y rend aussi, & se place sur trois rangs de formes entre celles du chœur & les degrés de l'autel, avec des robes violettes & des chapeaux ; celle du maire de Dijon est de velours, les autres de satin ou de moire.

Les officiers des états se mettent, les secrétaires en robes noires, sur une forme au-delà de celle où est le maire de Dijon, le trésorier général de la province en manteau noir, les conseillers & les syndics des états aussi en robes noires, sur une forme de l'autre côté, les huissiers debout derrière les officiers.

A neuf heures du matin, le premier président du parlement de Bourgogne & l'intendant de la province, en robes noires & en chapeaux, se rendent au logis-du-roi, où viennent aussi deux trésoriers du bureau des finances en robes de velours noir, les lieutenans généraux au gouvernement & la noblesse.

Alors la maréchaussée de Dijon, les gardes de la porte, ceux du gouverneur & ses pages se mettent en marche pour

la Sainte-Chapelle ; ils sont suivis de la noblesse. Le gouverneur vient immédiatement après : il est précédé des lieutenans généraux, & suivi du premier président & de l'intendant. Derrière eux marchent les deux trésoriers de France, & ensuite les officiers de la maison du gouverneur. La compagnie franche du château de Dijon est en double haie. A l'église la noblesse se place dans les formes du chœur, à gauche. Le gouverneur ayant été reçu & complimenté à l'entrée de l'église par le chapitre de la Sainte Chapelle, à la tête duquel est la croix, se place dans le chœur au milieu du clergé & de la noblesse : il a à ses côtés les lieutenans généraux, devant lui le premier président, & l'intendant derrière ; après eux sont les deux trésoriers de France. On dit une messe basse du S. Esprit, pendant laquelle il y a musique & symphonie.

La messe finie, les huissiers, les syndics, les conseils, le trésorier & les secrétaires des états sortent, & sont suivis du tiers-état, chacun dans son rang. Après eux viennent, sur deux colonnes, le clergé à droite & la noblesse à gauche : tous vont se placer dans la grande salle destinée pour l'ouverture des états au logis-du-roi.

Les évêques & l'abbé de Cîteaux sont assis dans des fauteuils, le reste du clergé sur des formes. La noblesse siège vis-à-vis du clergé : son élu se place dans un fauteuil vis-à-vis du premier évêque ; les autres gentilshommes ont des chaises à dos, sans observer aucun rang entre eux. Le tiers-état occupe le fond de la salle du côté de l'entrée : le maire de Dijon, président de ce corps, est dans un fauteuil : à la gauche du maire de Dijon siègent les deux échevins députés de la même ville : à la droite sont le maire d'Autun & les autres députés des villes, selon leur rang. Les députés des quatre comtés sont placés à la gauche des échevins de Dijon. Toute l'assemblée se monte ordinairement à 450 personnes, ou membres composans les trois corps.

Un moment après le gouverneur vient dans le même ordre que l'on a marqué ci-dessus. Il se place dans le fond de la salle qui regarde l'entrée, dans un fauteuil de velours bleu, semé de fleurs de lys d'or, sous un dais, à la pente duquel est le portrait du roi. Ce fauteuil est élevé sur une estrade de deux degrés. Le premier président, l'intendant,

les deux lieutenans généraux & les deux trésoriers de France ont aussi des fauteuils ; mais les bras de ceux des trésoriers sont découverts : le premier président & l'intendant sont entre le gouverneur & les évêques, les autres de l'autre côté. Dans le parquet, au bas de l'estrade, sont deux bureaux, autour desquels sont assis les officiers des états, & derrière le gouverneur sont les officiers de sa maison.

L'ancien trésorier de France ouvre les états par un discours, en présentant les lettres-patentes du roi qui en ordonnent la convocation. Le gouverneur explique les intentions de sa majesté. Après cela le premier président fait un discours aux états, & ce discours est suivi de celui de l'intendant, qui présente la commission qu'il a du roi pour assister aux états, & pour faire les réquisitions conformes aux ordres qu'il en a reçus. L'évêque d'Autun, & en son absence celui de Châlons, harangue au nom des trois ordres ; après quoi le gouverneur lève la séance, & se retire au logis-du-roi par une porte de l'intérieur. Les états s'y rendent par la grande porte, & le premier évêque à leur tête harangue le gouverneur.

Après ces premières formalités, les trois ordres qui composent les états se séparent pour délibérer sur les propositions de l'intendant, & sur les affaires qui concernent la province en corps. Le premier président & l'intendant n'assistent à aucune de ces assemblées particulières.

Les séances se tiennent le matin ou le soir pendant quinze jours ou trois semaines. Les secrétaires rédigent les délibérations du clergé & de la noblesse : un commis des mêmes secrétaires rédige celles du tiers-état.

Les trois chambres se députent réciproquement l'une à l'autre, pour se communiquer leurs délibérations respectives qui se trouvent ou conformes ou différentes, selon les divers intérêts de chaque chambre, & la manière de voir les mêmes propositions. Ce sont deux commissaires nommés par le président de chaque chambre qui apportent les requêtes.

Lorsque toutes les affaires ont été terminées par les trois chambres, elles prennent un jour pour s'assembler & faire la clôture des états. Au jour marqué les trois ordres s'assemblent dans une salle que l'on appelle *la chambre de la con-*

Jérence. C'est-là que se fait le rapport des délibérations particulières de chaque chambre. Lorsque deux ordres sont du même sentiment, on en fait un decret, dont l'exécution est renvoyée aux élus.

Le jour de la conférence, avant que l'assemblée générale se tienne, chaque ordre se choisit un élu par la voix de l'élection, pour avoir soin des affaires pendant les trois ans d'intervalle qu'il y a entre la tenue des états.

La chambre du clergé nomme pour élu, alternativement, un évêque, un abbé & un Doyen. Celle de la noblesse nomme un gentilhomme qui, selon la règle, doit avoir un fief dans l'étendue de la province de Bourgogne. L'élu du tiers-état est choisi alternativement des villes d'Autun, de Beaune, de Nuits, de S. Jean-de-Lône, de Châlons, de Semur-en-Auxois, de Montbard, d'Avalon, de Châtillon-sur-Seine, d'Auxonne, de Seurre & d'Auxerre, selon l'ordre dans lequel ces villes sont rapportées ici. Cet élu exerce ses fonctions conjointement avec le maire de la ville de Dijon, qui est élu perpétuel.

Chaque chambre nomme aussi des commissaires ou *alcades* pour examiner l'administration des élus à la fin de la triennalité: & en rendre compte aux prochains états. Ils s'assemblent pour cet effet au logis-du-roi quelques mois avant la convocation des états; & quinze jours avant qu'on les tienne, les élus présentent leurs comptes, sur lesquels les alcades font leurs observations. Le clergé & la noblesse ont chacun deux alcades: le tiers-état en a trois. Ceux du clergé se prennent dans les chapitres des cathédrales & collégiales, & dans le nombre des prieurs. Ceux de la noblesse sont choisis alternativement dans deux des grands bailliages. Le premier alcade du tiers-état se prend successivement dans l'une des douze villes qui ont droit de nommer l'élu; le second est choisi alternativement dans l'une des treize villes qui les suivent. Cuiseau, Saint-Laurent, Louhans, Cuifery & Verdun ne sont comptés que pour une ville; le troisième est aussi pris par tout, de l'un des comtés de Chârollois, de Mâconnois & de Bar-sur-Seine.

Immédiatement après l'assemblée de la conférence, qui se tient à la clôture des états, les élus des états généraux entrent en possession de leurs fonctions, & pendant la tien-

nalité ils tiennent leurs séances ordinaires dans la maison du roi à Dijon.

Peu de temps après la tenue des états, les nouveaux élus vont en cour présenter les cahiers au roi ; c'est ce qu'on appelle le *voyage d'honneur*.

La *chambre des élus des états généraux*, siégeante à Dijon, est composée de l'élu du clergé, qui a une voix ; de celui de la noblesse, qui en a une ; de deux députés de la chambre des comptes, qui n'ont qu'une voix entre eux deux ; d'un élu du roi ayant des provisions de sa majesté, & qui a aussi une voix, & du maire de Dijon, élu perpétuel, avec l'élu du tiers-état, n'ayant qu'une voix entre eux deux. Les deux secrétaires des états servent alternativement à cette chambre.

Ces officiers règlent dans leurs assemblées les impositions, dont ils envoient les commissions en détail aux villes, bourgs, paroisses & autres communautés de la province de Bourgogne. Les élus font aussi la liquidation des étapes, les adjudications des octrois de la Saône, des crues sur les sels, & des ouvrages qui se font aux dépens de la province.

Il y a, pour faire la recette des deniers des impositions, seize receveurs particuliers, établis dans les villes de Dijon, Nuits, Beaune, Châlons, Autun, Semur-en-Briennois, Semur-en-Auxois, Avalon, Arnay-le-Duc, Châtillon-sur-Seine, Auxonne, S. Laurent-lez-Châlons, Auxerre, Charolles, Mâcon & Bar-sur-Seine. Les deniers de ces recettes particulières sont transportés à la caisse du trésorier général des états à Dijon. Le trésorier général & les receveurs particuliers exercent sur des commissions des états, & rendent tous les ans compte à la chambre des comptes (*Diâ. de Moréri*).

Les impositions ne se font que sur le tiers-état de la province : elles consistent ordinairement pour l'année :

1.^o Dans le taillon ordinaire, les étapes, les gages des officiers du pays, ceux des maréchaussées & autres parties.

2.^o L'entretien des garnisons dans les places fortes de la Bourgogne, les gages des couriers & maîtres de postes, les réparations des grands chemins, ponts & chaussées, les frais des affaires de la province.

3.^o La subsistance des troupes pendant le quartier d'hiver , l'exemption des garnisons dans les communautés du pays.

4.^o Le tiers du don-gratuit extraordinaire accordé par les états.

5.^o Le tiers des octrois ordinaires , & des dons & reconnoissances.

Parmi ces divers genres d'impositions , dont le détail nous meneroit trop loin , les unes sont faites par commission du roi , & ne changent point ; les autres sont , ou d'un usage établi , ou sont ordonnées par decret des états , & toutes les diverses sortes d'impositions faites par an sur la généralité de Bourgogne se montent à environ neuf millions , si l'on y comprend aussi celles des pays de *Bresse* , *Bugey* & *Gex* , qui font partie de la généralité.

La Bresse , le Bugey & pays de Gex sont appellés pays *d'impositions*. Ils sont érigés en élections , & les impositions s'y font sur le pied de la taille ordinaire par les officiers de l'élection , lorsqu'ils y sont autorisés par l'ordonnance de l'intendant ; & l'intendant ne peut donner d'ordonnance pour l'imposition que sur les lettres d'assiette ou lettres-patentes obtenues du roi. Les sommes portées par ces lettres d'assiette ont été arrêtées auparavant dans l'assemblée générale des pays de Bresse , Bugey & Gex , & le roi n'accorde ces lettres d'assiette pour l'imposition , que lorsqu'on lui a présenté les cahiers de cette assemblée générale.

Les trois ordres des pays de *Bresse* , *Bugey* & *Gex* ne peuvent faire des assemblées générales ou particulières , qu'avec le consentement du roi ou du gouverneur de Bourgogne. La convocation des assemblées des trois ordres ou d'un seul ordre de ces trois pays , se fait ordinairement à Pont d'Ain , petite ville de la Bresse , sur la rive droite de la rivière d'Ain , à 4 lieues au levant d'hiver de Bourg-en-Bresse.

Lorsqu'il est nécessaire d'imposer sur les trois ordres de ces pays une somme quelconque dont la levée a été ordonnée du propre mouvement du roi , ou pour autre cause , les syndics du clergé , de la noblesse & du tiers-état s'as-

semblent , pour convenir à l'amiable de la portion que chaque ordre en doit supporter.

Dans le cas où les syndics des trois ordres ne peuvent convenir à l'amiable ; les sommes sont réparties sur les trois ordres par l'intendant.

Quant aux assemblées générales ou particulières des trois ordres de chacun des trois pays de Bresse , Bugey & Gex , voyez chacun de ces articles.

Pour ce qui concerne l'histoire de la Bourgogne , cette province a été long - temps gouvernée par ses ducs particuliers jusqu'à sa réunion à la couronne en 1477 , où le roi Louis XI s'en empara comme fief masculin , après la mort de Charles le Hardi , son dernier duc. Ce fut l'année suivante que les *jours généraux* furent réunis & érigés en parlement , dont le siège a été fixé à Dijon. (*Expilly.*)

BOURGTHEROUDE , bourg & baronnie du Roumois , dans la haute Normandie , diocèse , parlement , intendance de Rouen , sergenterie de la Londe , à 2 lieues au couchant d'Elbeuf , & à 4 & demie entre le midi & le couchant de Rouen. On y compte environ 700 habitans.

La terre de Bourgtheroude fut érigée en baronnie , par lettres-patentes du mois de décembre 1617 , en faveur de Nicolas Roux , président à mortier au parlement de Rouen.

BOURGUEIL , petite ville du haut Anjou , sur la rive droite de l'Authion , à une petite lieue de la Loire , à 4 lieues au levant d'été de Saumur , & à 11 au levant d'hiver d'Angers , diocèse de cette ville , parlement de Paris , intendance de Tours , & élection de Saumur. On y compte plus de 2600 habitans.

Bourgueil a une abbaye commendataire de Bénédictins , fondée en 990 , par Edme , fille de Thibault le Tricheur , comte de Chartres , femme de Guillaume Tête d'Étroupe , duc de Guienne , & comte de Poitiers.

L'église de cette abbaye est sous l'invocation de S. Pierre. Elle rapporte 18000 liv. de rente ; sa taxe en cour de Rome est de 710 florins , pour les provisions.

BOURGUERIN , bourg du Dunois , au gouvernement général militaire de l'Orléanois , à 4 lieues au couchant d'hiver de Châteaudun , élection de cette ville , diocèse

de Blois, parlement de Paris, & intendance d'Orléans. On y compte plus de 1000 habitans.

BOURMONT, petite ville du Bassigny Lorrain, dans le duché de Bar, diocèse de Toul, chambre des comptes de Bar, siége d'un bailliage sous le ressort de la cour souveraine de Nancy, d'un hôtel-de-ville, d'une maîtrise particulière des eaux & forêts, chef-lieu d'une recette des finances, d'une recette des domaines & bois, d'une subdélégation, & la résidence d'une brigade de maréchaussée. Elle est assise sur une montagne à droite de la Meuse, très-près de S. Thiébaut, à 4 lieues de Neufchâteau, 7 de Chaumont en Bassigny, 8 de Langres, 13 de Nancy & de Bar. On y compte plus de 1000 habitans.

Cette ville est fort resserrée, d'un difficile accès, & ne peut s'étendre que du côté de S. Thiébaut, à la descente, comme le duc Léopold l'avoit désiré. Ce prince accordoit les terrains & des privilèges à ceux qui bâtiroient à la descente de la montagne, entre Bourmont & S. Thiébaut.

Outre la paroisse située au pied de la montagne, il y a une église collégiale sur la montagne, nouvellement rebâtie: son chapitre est composé d'un prévôt, de dix chanoines & de deux vicaires. Il fut transféré en ce lieu, de la Mothe, après la destruction de cette fameuse forteresse en 1645. Il y a aussi des Trinitaires depuis 1707, & des Annonciades célestes.

Ce bailliage est régi assez généralement par la coutume du Bassigny; car celle de Lorraine n'est suivie que dans 4 ou 5 paroisses. C'est un pays assez abondant en froment, orge & avoine: il y a peu de seigle, point de méteil, peu de vignes qui donnent un vin médiocre, & assez de pâturages.

Il se tient dans cette ville une foire considérable le 29 octobre.

BOURNET, abbaye commendataire de Bénédictins, dans l'Angoumois, à une lieue & demie au couchant d'iver de Montmoreau, & à 6 vers le midi d'Angoulême, diocèse & élection de cette ville, parlement de Paris, & intendance de Limoges. Cette abbaye a été fondée en 1113 par Geraud de la Salle: elle rapporte environ 4000 liv. à

son prélat, qui paye 120 florins à la cour de Rome pour ses provisions.

BOURNEVILLE, bourg du Roumois, contrée du Vexin Normand, dans la haute Normandie, à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Seine, à 2 lieues au levant d'été de Pontau-de-mer, & à 6 au couchant de Rouen; diocèse, parlement, intendance de Rouen, élection de Pontau-de-mer, sergenterie de Roumois. On y compte environ 700 habitans.

BOURNEZEAU, bourg avec titre de marquisat, dans le bas Poitou, à 6 lieues au couchant d'été de Fontenay-le-Comte, & à 4 au septentrion de Luçon, diocèse de cette ville, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay-le-Comte. On y compte plus de 1200 habitans.

BOURNIQUEL, bourg du bas Quercy, diocèse, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouse, sur la rive gauche de l'Aveiron, à 5 lieues au levant d'été de Montauban, aux confins du haut Languedoc. On y compte 200 habitans. Ce bourg a un château au haut d'un rocher.

BOURTS, bourg du pays d'Ouche, dans la haute Normandie, assez près de la rive droite de l'Iton, à 2 lieues au couchant de Verneuil, diocèse d'Evreux, parlement de Rouen, élection de Conches & sergenterie de Verneuil. On y compte 300 habitans.

BOUSSAC-LE-CHASTEAU, petite ville dans la partie méridionale du Berri, vers les confins du Bourbonnois & de la Marche, n'ayant qu'environ 100 maisons, diocèse & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun, située entre les rivières de la petite Creuse & de Veiron, à environ 8 lieues au levant d'hiver de la Châtre, & à 6 au couchant de Montluçon. Elle est entourée de murailles flanquées de tours à dix toises l'une de l'autre. Les deux tiers de cette petite ville sont sur le bord des précipices & sur des rochers fort escarpés. Il n'y a qu'un seul côté, qui n'a pas 60 pas de largeur, où les charettes puissent aborder. Cette ville a trois portes, qui sont: la grande, la porte Gannat, & celle du Portereau. Le château qui

joint la ville, est bâti au haut d'un rocher presque inaccessible. Ses murs sont extrêmement épais & munis de tours, dont l'une est la plus grosse & la plus haute qui se voie. Ce château, à la réserve de la grosse tour, a été bâti par Jean de Brosse, maréchal de France.

Cette petite ville n'a pas 500 habitans. Il s'y tient deux marchés chaque semaine, le lundi & le jeudi ; & quatre foires par an.

BOUTIERS (le), petite contrée du Vivarais, toute remplie de montagnes presque stériles, sur lesquelles cependant les bêtes à laine trouvent d'assez bons pâturages. Il y vient aussi quantité de chanvres & des châtaignes. Les habitans y vivent pauvrement. Cette petite contrée passe pour le plus mauvais pays du Languedoc.

BOUTTEVILLE, bourg de l'Angoumois, à 3 lieues au levant d'hiver de Cognac ; diocèse d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle & élection de Cognac. C'est le siège d'une prévôté & d'une châellenie, qui ressortit à la châellenie d'Angoulême. On y compte environ 800 habitans.

BOUTTEVILLE ou **CHASTILLON - BOUTTEVILLE**, petite ville du Gâtinois-Orléanois, avec titre de duché ; diocèse de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans & élection de Montargis ; sur la rivière de Loing & le canal de Briare, à 5 lieues au levant d'été de cette dernière ville, à 4 au levant d'hiver de Montargis, à 10 au couchant d'hiver de Sens, & à 16 au levant d'Orléans. On y compte près de 4000 habitans.

Il y a un château bâti à mi-côte hors de la ville.

Boutteville a une collégiale & un couvent de filles du S. Sacrement.

BOUXIERES-AUX-DAMES, village de Lorraine, diocèse de Toul. Il est bâti sur une montagne, à droite de la Meurthe qui coule au pied, assez près de Lay-Saint-Christophe, & à 5 quarts de lieues de Nancy. Il n'est considérable que par son abbaye fondée par S. Gauzelin, évêque de Toul, en 936, pour des Bénédictines qui se sont fait séculariser ; de sorte qu'elles forment actuellement un des quatre chapitres nobles de Lorraine, où l'on fait des preuves rigoureuses. Ces dames vivent dans leur particulier,

sans aucuns engagements, & n'ont point d'autre obligation que celle d'assister au chœur. Le chapitre est composé de 15 prébendes, dont 2 appartiennent à l'abbesse. Elles ont pour aumôniers 3 chanoines, dont les revenus sont très-honnêtes. L'ancien des chanoines a le titre de doyen ; ils prétendent être indépendans du chapitre.

L'Église abbatiale est ancienne, petite & remplie de tombeaux qui n'ont rien de remarquable. Elle renferme sept chapelles en titre à différentes collations. Le fondateur de cette abbaye a voulu être inhumé dans son église.

L'église paroissiale du lieu s'appelle S. Martin, le chapitre de Bouxières en confère la cure.

Ce village possède quelques richesses en fossiles. On y trouve des pectinites, poulettes cristallisées intérieurement ; des cames, huitres, moules, entroques, gryphites, belemnites & boucardes.

BOUXWEILLER, petite ville de la basse Alsace, dans le comté de Hanau ; le siège d'un bailliage & le chef lieu d'une recette de son nom, diocèse de Strasbourg, conseil souverain & intendance d'Alsace ; située entre trois petites montagnes, à 2 lieues au levant d'été de Saverne, & à 6 au couchant d'été de Strasbourg. On y compte près de 2000 habitans.

Dans la partie basse de cette ville on voit un fort beau château où résidoit le comte de Hanau-Lichtemberg. Ce château est environné d'un fossé qui a dix pieds de profondeur, sur environ autant de largeur.

C'est à Bouxweiller qu'est établi le conseil de régence du comté de Hanau.

Le Bailliage de Bouxweiller renferme 27 paroisses.

BOUZONVILLE, en Allemand BUSENDORFF, bourg de la Lorraine Allemande, diocèse de Metz, cour souveraine de Nancy ; siège d'un bailliage royal, & la résidence d'une brigade de maréchaussée. Ce lieu est situé à droite de la Nied, à 2 lieues au-dessus de son confluent avec la Sarre, à 3 lieues au levant d'été de Boulay, à 4 au couchant de Sarelouis, & à 7 au levant de Metz. On y compte environ 800 habitans.

L'église paroissiale est à Vaudreching, éloignée d'un quart de lieue ; il y a dans Bouzonville une belle abbaye de

Bénédictins

Bénédictins reformés , placée à une extrémité de la ville, au bord de la rivière. Le pape Léon IX , y alla en 1049 , fit des présens , & accorda des privilèges à cette maison , dont l'église fut seulement dédiée en 1133 , sous l'invocation de Sainte-Croix.

Les lieux renfermés dans le bailliage de Bouzonville , font, partie du diocèse de Metz , partie de celui de Trèves , & régis par la coutume générale de Lorraine. La langue Françoisé n'y est en usage que parmi les plus distingués. Les productions de la terre sont à peu près les mêmes qu'au bailliage de Boulay.

Au village de Bloberg , à 2 lieues de Bouzonville , on découvrit il y a 15 ou 20 ans une mine de cuivre & d'azur , qui avoit été anciennement connue & travaillée. On y rencontre aussi quelquefois des morceaux de lapis d'une assez belle couleur.

BOZOULS , petite ville de la haute Marche , au comté de Rouergue , gouvernement général militaire de Guienne & Gascogne ; diocèse & élection de Rhodès , parlement de Toulouse , intendance de Montauban ; sur la petite rivière de Dordon , à 3 lieues au levant d'hiver de Ville-Comtat , & à 5 au levant d'été de Rhodès. On y compte 2600 habitans.

BRAC (le) , abbaye d'hommes & en commende , de l'ordre de S. Augustin ; dans la haute Auvergne , diocèse & élection de Saint-Flour , parlement de Paris , intendance de Riom. Cette abbaye a été fondée en 1062 par Pierre de Chavelon : elle vaut 5000 livres à son abbé , qui paye 140 florins à la cour de Rome , lorsqu'il en obtient ses provisions.

BRAINE , petite ville & comté de Picardie , dans le Soissonnois , au gouvernement général de l'Isle-de-France , diocèse , intendance & élection de Soissons , dont elle est à 4 lieues , à 3 de Fismes , & à 24 au levant d'été de Paris. Cette ville est située dans une belle plaine sur la rivière de Vesle. On y compte plus de 1800 habitans. Il y a une belle abbaye de Prémontrés , un prieuré de l'ordre de Cluny , dépendant de la Charité sur Loire , & une seule paroisse sous l'invocation de S. Nicolas.

L'abbaye de Braine a été fondée en 1130 , par André

de Baudemont : elle est en commende, & vaut environ 7000 liv. à son prélat ; sa taxe en cour de Rome est de 500 florins.

La ville de Braine a une foire considérable le 14 septembre.

BRAIN, bourg du haut Anjou, diocèse d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saurmur, à 2 lieues au levant d'été de cette dernière ville. On y compte 1200 habitans.

BRAIN, bourg du haut Anjou, diocèse d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier ; sur les confins de la Bretagne, à 8 lieues au couchant de Château-Gontier. On y compte 600 habitans.

BRAIN-SUR-L'AUTHION, bourg du haut Anjou, diocèse & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours ; sur la rivière d'Authion, à 2 lieues au levant d'Angers. On y compte plus de 1500 habitans.

BRAIN, bourg du haut Languedoc, diocèse & recette de Saint-Papoul, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc ; sur le canal royal, à 2 lieues au levant d'hiver de Saint-Papoul, & à 3 à peu près au même point de Castelnaudary. On y compte plus de 600 habitans.

BRAIS-SUR-SEINE, petite ville, avec un ancien titre de baronnie-pairie, dans la basse Brie, au gouvernement général de la Champagne, diocèse de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nogent-sur-Seine, sur la rive gauche de la Seine, par où passe la grande route de Sens à Soissons, à 3 lieues au midi de Provins, à 3 de Nogent-sur-Seine, & à 18 petites lieues entre le midi & le levant de Paris.

Route : par *Charenton, Creteil, Boissy, la poste de Villecresne, Brie-Comte-Robert, Guigne, Mormant, Nangis, la Charité, la Haute-Saule, Donnemarie, Saint-Sauveur*, & de-là à Brais. On y compte environ 1400 habitans.

Il y a un chapitre, composé de trois dignitaires, un doyen, un trésorier, un chantre, qui ont 7 à 8 cents livres chacun, & 8 canonicats de 400 livres chacun. Le doyen est élu par le chapitre ; les deux autres dignités sont à la

nomination du seigneur du lieu , & les canonicats à celle de l'archevêque. La dignité de trésorier sera éteinte à la mort du titulaire. Outre ce chapitre il y a un prieuré de filles de l'ordre de Cîteaux , dont le revenu est d'environ 3000 livres. Le domaine de Brais appartient aujourd'hui à la maison de Rochechouart.

Il se tient une foire considérable dans cette ville le 9 septembre.

BRANSLES, paroisse du Gâtinois François , au gouvernement général de l'Isle-de-France , à 3 lieues au levant d'hiver de Nemours ; diocèse de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 400 habitans. Il s'y tient une foire le 3 mai & le premier septembre.

BRANTOSME, bourg du haut Périgord , diocèse & élection de Périgueux , parlement & intendance de Bordeaux , situé au confluent de la Dronne & de la Colle , à 4 lieues au septentrion de Périgueux. On y compte près de 1000 habitans. Il y a à Brantôme une abbaye commendataire de Bénédictins de la congrégation de S. Maur , fondée par Charlemagne en 769 , sous l'invocation de S. Pierre & de S. Paul. Elle vaut 4000 livres de rente à son abbé , qui paye 400 florins à la cour de Rome. Le fameux *Pierre de Bourdeille*, si connu par ses mémoires sous le nom de Brantôme , étoit abbé de ce monastère.

BRAQUEMONT, paroisse du pays de Caux , haute Normandie, diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques & sergenterie d'Envermeuil : située sur la mer , à une lieue au levant d'été de Dieppe. On y compte environ 600 habitans. Ce lieu est la patrie du célèbre *Robert de Braquemont* qui, dans le quinzième siècle, se signala sur mer avec tant de bravoure , que les rois de France & d'Espagne le firent amiral de leurs flottes. Il défit entièrement celle des Sarrazins en 1408 , & battit celle des Anglois en 1419.

BRASSAC, petite ville de l'Auvergne, située sur l'Allier , à 10 lieues de Clermont , & à 3 lieues de Brioude. On exploite aux environs de cette ville des mines de charbon de terre que l'on transporte par l'Allier à Paris & à Orléans. On construit aussi dans le port de Brassac beaucoup de

bateaux, dont les bois se tirent de la forêt de la Chaife-Dieu, & sont fournis par les villages circonvoisins.

BRAY, petite contrée de la haute Normandie, qui forme un angle entre le pays de Caux, le Vexin Normand & la Picardie. Elle n'a que sept lieues environ dans sa plus grande étendue. Les rivières qui l'arrosent sont, l'*Arques*, la *Bethune* & l'*Eaulne*, qui, toutes les trois, y prennent leur source, aussi-bien que l'*Epte* & l'*Andele*, dont la première borne ce pays au levant & l'autre au couchant. La ville de Neufchâtel en est le lieu le plus considérable. C'est un pays assez montagneux, mais où il y a des vallées fort marécageuses. Le terrain y est gras & fertile en excellens pâturages. On y recueille quantité de fruits, & sur-tout des pommes & des poires, dont on fait de très-bon cidre & du poiré fort estimé. Ce pays ne manque pas de bois; sa plus considérable forêt est celle de Bray.

BRAYELLE-LES-AUNAY (1a), abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, en Artois, diocèse d'Arras, à 5 lieues au levant d'été de cette ville, & à une lieue au même point de Lens. Cette abbaye a été fondée en 1196 par Michel, comte d'Antaing; elle a environ 8000 livres de revenu.

BREANTE', bourg du pays de Caux, dans la haute Normandie, à une demi-lieue vers le levant d'hiver de Goderville, à 3 lieues au midi de Fécamp, & à 2 petites entre le nord & le couchant de Bolbec, diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Goderville. On y compte environ 900 habitans. Le prieur de S. Lo de Rouen présente à la cure, & les religieux en sont seigneurs.

BREBINCE (1a), rivière du duché de Bourgogne. Elle sort de l'étang de Longpendu, traverse le Charollois & se jette dans l'Arroux. C'est une des rivières que l'on vouloit faire servir à la jonction de la Loire avec la Saône.

BRECE' ou BRECEY, bourg de l'Avranchin, basse Normandie, diocèse d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, sergenterie de Rouffel; à 3 lieues au levant d'Avranches, & à 4 au couchant de Mortain. On y compte plus de 2000 habitans. Ce bourg est remarquable par un magnifique château.

BRECE', bourg du haut Maine, diocèse du Mans, par-

lement de Paris, intendance de Tours, élection de Maienne, sur la rivière de Colmont, à 3 lieues au couchant d'été de Maienne. On y compte environ 1000 habitans.

BREHAL, bourg & baronnie du Cotentin, dans la basse Normandie, à une lieue au couchant de Cerences, & à 3 lieues au midi de Coutances; diocèse & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de la Halle. On y compte environ 500 habitans. Il y a un marché.

BREMONT-LA-MOTTE, bourg de la basse Auvergne, diocèse & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom; à 2 petites lieues au couchant de Pontgibaur. On y compte environ 1000 habitans.

BRENOUILLE, paroisse du Beauvoisis, haute Picardie, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocèse de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis; sur la rive droite de l'Oise, à 2 lieues au couchant d'été de Senlis. On y compte 500 habitans. C'est le siège d'une mairie royale, qui ressortit au bailliage de Senlis.

BRESCHE, bourg de la basse Touraine, diocèse, intendance & élection de Tours, parlement de Paris, près des confins de l'Anjou, & à 6 lieues au couchant d'été de Tours. On n'y compte guères que 500 habitans. La cure de cette paroisse est à la collation de l'abbé de S. Julien de Tours.

BRESCHE, petite rivière du Beauvoisis, qui prend sa source près de la paroisse de Rueil, à 2 lieues & demie au septentrion de Beauvais: elle passe par Clermont en Beauvoisis; &, après un cours de 7 à 8 lieues, elle se jette dans l'Oise, à environ un quart de lieue au-dessus de Creil.

BRESCOU, petite île & fort du bas Languedoc, diocèse d'Agde, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, vis-à-vis du môle d'Agde, à une lieue au levant d'hiver de cette ville. Ce fort est situé sur un rocher: son gouvernement est uni à celui de la ville d'Agde. Outre le gouverneur, qui réside ordinairement à Agde, il y a un major & un aumônier, avec une compagnie détachée de l'hôtel des Invalides.

BRESLE (la), petite ville du Lyonnais. Voyez ARBRESLE.

BRESLE, bourg du Beauvoisis, haute Picardie, au gou-

vernement général de l'Isle-de-France, diocèse & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris; à 2 lieues au levant d'hiver de Beauvais. On y compte environ 1300 habitans. Les évêques de Beauvais y ont une très-belle maison de plaisance où ils passent ordinairement la belle saison.

BRESSE (1a), Village considérable de Lorraine, dans la Vôge, diocèse de Toul, bailliage de Remiremont. Il est situé dans une gorge profonde, entre les rochers, les montagnes & les bois. La seconde & la troisième source de la Mozelle s'y réunissent, 6 lieues au-dessus de Remiremont. On appelle *la petite Bresse* cette partie du village qui est du côté de l'Alsace. On ne cultive dans cette paroisse que quelques terres à topinambours; tout le reste est en pâturages.

Les Bressans se gouvernent par des coutumes particulières, qui sont l'image naïve des anciens tems. Elles furent rédigées par écrit sous le règne du duc Charles III, en 1575, confirmées par plusieurs de ses successeurs, & notamment par arrêt du conseil du roi Stanislas, duc de Lorraine, &c., du premier Juillet 1752, qui ordonne que *les habitans continueront de faire rendre, par leurs maire & échevins, la justice en première instance, conformément à l'arrêt du conseil du 7 avril 1699, la connoissance des cas royaux & privilégiés demeurant réservée en première instance au bailliage royal de Remiremont, de même que l'appel des jugemens desdits maire & échevins.*

La justice se rend sommairement sous l'Ormeau, par le maire & les élus. L'article 32 des formes anciennes de la Bresse dit: *Il n'est loisible à personne, plaidant par devant ladite justice, former ou chercher incident frivole & superflu; ains faut plaider au principal, ou proposer autres fins pertinentes, afin que la justice ne soit prolongée.*

BRESSE, pays & lieutenance générale du gouvernement militaire de la province & duché de Bourgogne, qui comprend encore le pays de Gex & la province du Bugey, dans laquelle est enclavé le marquisat de Valromey. Tout ce pays a pour bornes la Franche-Comté au septentrion, la même province, la Suisse & la Savoye à l'orient, le Dauphiné au midi, le gouvernement du Lyonnais, la principauté de Dombes & le duché de Bourgogne à l'occident.

Les villes les plus considérables de la Bresse sont :

Bourg.	Pont-de-Vaux.	Pont-de-Vesle.
Montluel.	Châtillon.	Baugé.

Les rivières qui l'arrosent sont :

La Chalarine.	Le Remon.	L'Yvrance.
Le Viougon.	La Vesle.	La Refouffé.
Le Chevron.	Le Saran.	L'Ain.

Et celles qui la renferment sont :

Le Rhône.	La Saône.
-----------	-----------

Cette province est assez abondante. Elle a des assemblées générales de députés des trois ordres pour l'affiette des impositions royales & particulières, & pour discuter les intérêts de la province. Elles se font toujours avant la tenue des états de Bourgogne, auxquels ses syndics rendent compte de tout ce qui s'y est passé.

Le clergé de la Bresse & du Bugey fait corps à part de celui de France.

BRESSIEUX, bourg du Viennois, en bas Dauphiné, diocèse de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans; à 7 bonnes lieues au levant d'hiver de Vienne, & à environ une égale distance au levant d'été de Romans. On n'y compte guères que 300 habitans.

La terre de Bressieux est une des quatre anciennes baronnies de Dauphiné qui alternent avec Mauber pour la quatrième place. Cette seigneurie fut érigée en marquisat par lettres d'avril de l'an 1612, registrées au parlement de Dauphiné, en faveur de Louis de Grolée de Meuillon. C'est le Marquis de Valbelle qui possède aujourd'hui cette terre.

BRESSOLES, bourg du Perche, diocèse de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, district de Châteauneuf, sur la petite rivière de Mevette, à 2 lieues & demie au levant d'hiver de Verneuil. On y compte environ 650 habitans.

BREST, ville forte & gouvernement de place, avec un des plus beaux & des meilleurs ports de tout le royaume, dans une grande baie, avec un château sur un rocher escarpé du côté de la mer, avec une amirauté, une intendance de marine, & une sénéchaussée qui ressortit au

siège préfidial de la sénéchaussée de Quimpercotentin, dans la basse Bretagne; diocèse & recette de S. Pol-de-Leon, parlement & intendance de Rennes. Cette ville est située à 10 lieues au couchant d'hiver de S. Pol-de-Leon, à 9 au même point de Morlaix, à 20 au couchant d'été de l'Orient, à 54 au même point de Nantes, à 48 au couchant de Rennes, & à 128 au couchant de Paris, au 13^e. dégr. 39 min. de longitude, & au 48^e. deg. 23 min. de latitude.

La route de Paris à Brest est par *Dreux*, *Alençon*, *Rennes*, *S. Brioux* & *Morlaix*. On y compte environ 2500 maisons, & communément 24000 habitans, pour la plûpart des étrangers qui n'y restent que pour leurs affaires, & n'y sont que passagers. Cette ville est très-mal-propre, & il y pleut la moitié de l'année. Elle est divisée en deux parties par un bras de mer. Son assiette sur une colline, qui ne lui permet pas de s'étendre du côté de la mer, est cause que les rues vont toutes en descendant. Elles sont étroites & mal pavées. Deux seulement sont larges & grandes; ce sont les deux qui aboutissent au port dont l'une commence à la porte de la ville, & l'autre au corps-de-garde. Quant au quartier de *Recouvrance*, il n'est pas, à beaucoup près, si beau ni si bien bâti que le dit M. d'Expilly; mais les rues en sont très-petites, mal pavées & toujours mal propres: il y a très-peu de maisons passables, & la plûpart ne sont que des cabanes. Le port de Brest est magnifique, & on travaille encore à l'embellir. Son entrée n'est guères plus large que la Seine à Paris: elle est défendue par le château qui, s'il étoit entretenu, pourroit servir à faire une très-vigoureuse défense. De l'autre côté, à l'opposite du château, est une espèce de fer à cheval, bordé de pièces de canons, & un peu au-dessus est une batterie qui donne sur la rade, & que l'on nomme batterie royale.

C'est-là que l'on pose le pavillon quand il arrive quelques vaisseaux. Le port est revêtu de deux fort beaux quais, & entouré de magasins bien pourvus de tout ce qui est nécessaire pour les armemens. Il y a deux grandes & belles rades: elles sont profondes, & pourroient contenir 500 vaisseaux de guerre.

Elles n'ont qu'une seule entrée que l'on nomme *Goulet*,

& qui est d'ailleurs difficile à cause des rochers qui sont cachés sous l'eau. Elle a de chaque côté trois rangs de grosses pièces de canons.

Brest a quatre églises ; sçavoir , celle du château , l'église du prieuré des sept *Saints* , celle de S. Louis , dans la ville de Brest proprement dite , & l'église de S. *Sauveur* dans le fauxbourg au quartier de *Recouvrance*. L'église du château étoit anciennement la seule paroisse de la ville , mais elle ne sert plus actuellement de paroisse qu'à ceux qui demeurent dans le château , & à quelques artisans & autres ouvriers qui ont des fours à chaux sur le glacis du côté de la mer.

Le prieuré des sept *Saints* est à la nomination du prieur de l'abbaye de S. Matthieu , de l'ordre de S. Benoît , appelée dans les anciens titres S. *Mahé*. Il y a environ 30 ans que l'église de ce prieuré fut réparée en dedans , & presque toute rebâtie ; il n'y a cependant rien de remarquable.

Lorsque Brest fut environnée de murailles , on y transféra la paroisse de Lambezellec , qui par ce moyen devint succursale de Brest , au lieu qu'auparavant , le peu de maisons qui étoient à Brest , dépendoient de Lambezellec. Cette ancienne paroisse est à une bonne demi-lieue au nord de Brest. Comme la ville de Brest se trouvoit augmentée considérablement , on jugea à propos d'y faire une nouvelle paroisse de l'église des sept *Saints* , & ce projet fut effectué , nonobstant les protestations du prieur de S. Matthieu. C'est dans cette église des sept *Saints* que se rend toujours le nouveau maire qu'on élit à Brest de deux en deux ans. A la porte de la même église est une pierre sur laquelle se voit l'empreinte du pied d'un homme , enfoncée de deux travers de doigt. Le nouveau maire est obligé de mettre son pied dans cette empreinte , & on ignore absolument quelle est l'origine de cet usage. Après plusieurs procès , suivis de plusieurs sentences rendues par l'évêque de S. Pol-de-Leon , & par l'intendant de la province , & après plusieurs arrêts du conseil subséquens , la ville de Brest proprement dite , fut réduite en une seule paroisse , à laquelle est uni le prieuré des sept *Saints* ; & il ne se fait plus aucune fonction curiale dans l'église de ce prieuré. En vertu de cet arrangement , le recteur (c'est ainsi qu'on nomme

le curé de Brest) jouit du prieuré des sept Saints, de Lambellec & de la paroisse de Brest. C'est à présent l'église de S. Louis qui sert de paroisse à la ville de Brest proprement dite; église fameuse par les démêlés dont elle a été le sujet entre les Jésuites & les habitans de la ville. Cette église, au reste, a coûté plus de trois cents mille livres à bâtir. Pour subvenir à une pareille dépense, le roi Louis XIV avoit permis aux habitans de Brest, par ses lettres-patentes du 26 février 1686, de lever un droit d'entrée de huit livres par chaque tonneau de vin, & de six livres par chaque tonneau de bière & de cidre.

Le produit de l'ancienne église paroissiale de Lambellec vaut en argent au recteur de Brest environ 900 écus par an.

Le fauxbourg de Recouvrance dépendoit autrefois de S. Pierre de Quilbignon, qui en est à un quart de lieue vers le couchant d'hiver; & il n'avoit qu'une petite succursale qui est l'église de S. Sauveur, dont j'ai déjà parlé: insensiblement cette succursale a absorbé la paroisse. Le recteur de S. Sauveur demeure à présent à Recouvrance, comme dans le chef-lieu; & il n'y a plus qu'un curé ou vicaire à S. Pierre de Quilbignon. Ce recteur auquel on donne le nom de recteur de Recouvrance, est indépendant de celui de Brest; il est seulement obligé de le venir trouver avec son clergé, & de l'accompagner le jour de l'Assomption.

Outre les églises dont nous venons de parler, il y a sur le quai de Recouvrance une église à laquelle on donne le titre de gouvernement, & qui est sous l'invocation de la sainte Vierge. Ce bénéfice vaut 2000 liv. de rente à celui qui en est pourvu, & il est à la nomination du seigneur du Château, dont relève Recouvrance. La maison que les Jésuites occupoient à Brest, est fort belle. C'étoit un séminaire établi principalement pour l'instruction & l'entretien des aumôniers destinés à servir sur les vaisseaux du roi. On y avoit uni la manse abbatiale de l'abbaye de Daoulas. On croit que cette maison sera destinée à former des casernes pour les gardes de la marine. Il y a d'ailleurs à Brest une belle maison de Carmes-Déchaussés, & un hôpital desservi par les frères de la Charité, que le roi y entretient pour avoir soin des matelots dans leurs maladies. En 1752,

le roi a établi dans cette ville une académie de marine. La compagnie des gardes de la marine a été fixée pour le nombre à celui de 120 par ordonnance de sa majesté, du 11 janvier 1762.

C'est dans cette ville que se font les armemens les plus considérables. Les magasins & l'arsenal sont ce qu'on peut voir de plus admirable en ce genre. On a construit dans l'arsenal de la marine, depuis la réduction du service des galères de France, un grand bâtiment nommé *Bagne*, destiné au logement des forçats. Brest est le premier département de la marine de France.

Pour ce qui est du gouvernement militaire, il y a pour la ville de Brest & l'île d'Ouessant, un gouverneur, un lieutenant de roi, &c.

Quant au gouvernement civil, on transféra dans cette ville le siège royal qui étoit à S. Renan, & on y établit un corps municipal auquel on attribua des droits.

On remarque aux environs de Brest le fort de Berthaume, situé sur la côte de S. Mathieu, proche l'entrée du goulet de la rade de Brest, où l'on n'arrive que sur un *pont volant* suspendu par deux poulies à un cable. Ce pont est une caisse dans laquelle on tient au plus six personnes, & que l'on attire au-dessus de la mer, de la côte au fort, ou du fort à la côte, au moyen d'une corde mise en jeu par un cylindre.

BRETAGNE, province considérable, & un des grands gouvernemens généraux militaires de la France, avec titre de duché. La ville de Rennes en est la capitale. Cette province est une presqu'île située entre le 12^e. deg. 47 min. & le 16^e. deg. 46 min. de long. & entre le 46^e. 57 min. & le 48^e. deg. 52 min. de latitude. Elle est bornée au septentrion & au couchant par l'Océan, au midi par l'Océan & le Poitou, & au levant par le Maine & l'Anjou.

Cette province peut avoir 70 lieues de longueur sur 40 de largeur; ce qui peut être évalué à 2800 lieues quarrées. On estime qu'elle a plus de 200 lieues de côtes. Les principales rivières de la province de Bretagne sont, la Loire, la Vilaine, l'Erdre, le Men, le Bonneau, la Claye, l'Ardenne, la Rance, la rivière de Femur, l'Arguenon, le Coënon, l'Oust, le Blavet, l'Aon, le Benaudet, l'Oder, l'Ellai, l'Isotte & le Len. De toutes ces rivières il n'y a que

la Loire qui soit navigable ; la plûpart des autres qui ont leur source dans le pays , & leur embouchure dans l'Océan , sont à la vérité navigables dans l'espace où remonte le flux ; mais cela ne s'étend pas bien loin : d'ailleurs , presque toutes portent bateaux. Outre les rivières que je viens de nommer , & un grand nombre d'autres moins considérables , il y a un lac , appelé le lac de *Grandlieu* , un grand nombre de baies & de ports de mer ; ce qui met les habitans à portée de participer , par le moyen du commerce , aux richesses des autres pays.

Quant au climat de cette province , l'air y est partout assez tempéré ; mais au voisinage de la mer , il est épais.

En général , la Bretagne est un pays de plaines & de montagnes : les montagnes d'Arré , dans la basse Bretagne , sont les plus connues.

Il y a dans cette province des contrées fort couvertes , & il y en a d'autres qui ont de grandes landes ou terres incultes. Les terres cultivées sont très-fertiles en bled. Cette denrée est beaucoup plus que suffisante pour le pays ; aussi il s'en transporte une très grande quantité en Espagne & en Portugal. Les terres y produisent aussi beaucoup de lin & de chanvre. Le pays Nantois & celui de Rhuy , sont les seules contrées de la province où l'on recueille du vin. Ailleurs le cidre est la boisson ordinaire des habitans.

Comme les vins de Bretagne sont de très-petite qualité , à l'exception de celui qui se fait dans quelques cantons , & qui est assez bon , ils se consomment dans le pays : mais lorsque la récolte en est abondante , on convertit une grande quantité de ces vins en eaux-de-vie , que les étrangers estiment beaucoup , parcequ'elles conservent leur qualité sur mer. Indépendamment des denrées dont je viens de parler , la Bretagne abonde encore en excellens pâturages , où l'on nourrit quantité de bétail de toute espèce , & même des chevaux. Le beurre que l'on fait dans cette province est très-estimé : celui qui vient du diocèse de Rennes , & qui est connu sous le nom de beurre de *la Prévalaye* , est le plus excellent ; on en transporte à Paris & ailleurs. *La Prévalaye* est une métairie qui est à environ 2 lieues au midi de Rennes. On y nourrit beaucoup de vaches , à cause de l'excellence des pâturages de ce petit canton.

Cette province ne manque pas de forêts. Le roi y en a plusieurs qui font partie de ses domaines; sçavoir, celles de Rennes, de S. Aubin & de Liffré. Ces trois forêts, quoique distinguées, se joignent & semblent n'en former qu'une. Il y a encore celles de Fougères, Villecartier, Marcillé, Toufon, le Gavre, Rhuys, Lanvaux, Bosquen, Cornouailles qui ont en tout 45526 journaux.

Outre ces forêts, il y en a d'autres qui appartiennent à différens seigneurs, telles que les forêts de Vittré, Châteaubriand, Montauban, Ancenis, Quintin, les Salles, la Guerche, la Nouée, Pont-l'abbé, K-Griff, S. Malo, la Faou, Londac, Oudon, Briançon, la Hunaudais, Blain, Machecou, Molac, Ellevain, Rieux, la Forêt-neuve, la Roche-Bernard, qui toutes ensemble ont près de 80000 journaux.

A ces forêts, on pourroit encore ajouter celles de Chaveaux & de Juigné dans la partie septentrionale du pays Nantois, de Coñalon & de Coubian dans l'évêché de Quimper, de Lenvre aux confins des évêchés de S. Brioux & de S. Malo, de Pavée dans la partie orientale de l'évêché de Nantes, de la Teille aux confins des évêchés de Rennes & de Nantes, & de plusieurs autres bois moins considérables, répandus çà & là dans la province. Les forêts de Bretagne sont ordinairement composées de hêtres, de chênes, de châtaigniers & de bois blancs.

La Bretagne a des mines de plomb très-abondantes, des mines de fer & d'antimoine, des mines de charbon de terre, des mines d'argent, des eaux minérales, des carrières de marbre, & quantité de fossiles.

Les mines de plomb sont dans les paroisses de *Carnot*, diocèse de Quimper, de *Poulawan* en basse Bretagne, de *Berien*, de *Serugnat*, de *Ploué*, de *Loqueffret*, du *Prieuré*, de *la Feuillé*, de *Ploné-norminai*, de *Plusquels*, de *Trebriran* & de *Melcarhais*. C'est aujourd'hui une compagnie d'une vingtaine de personnes qui fait exploiter ces mines avec succès.

Les mines de fer & d'antimoine sont dans l'étendue du diocèse de Nantes, où l'on compte trois forges considérables, celles de *Loudfac*, de *la Hardoninai* & de *Quintin*. Il y en a encore une considérable, & dont le fer est très-

doux, dans la paroisse de *Painpont*, évêché de S. Malo.

Les mines de charbon de terre sont dans plusieurs paroisses du diocèse de Nantes, dans la partie de ce diocèse qui est au couchant de la Loire. Celui de la paroisse de *Nort*, au septentrion de Nantes, est le meilleur.

Il y a des mines d'argent dans la petite forêt nommée le *Buiffon-de-la-Roche-Marét*, & aux environs de la petite ville de *Lannion*, où l'on voit aussi une mine d'améthistes.

Quant aux eaux minérales, on remarque dans cette province celles de *Lannion*, de *Vitré*, de *Fougères* & de *Dinan*.

Pour ce qui est des carrières de marbre, fossiles & curiosités naturelles, auprès du moulin de la Nouée & du village de *Villés-saint-Martin*, à une demi-lieue de S. Nazaire, on remarque un champ nommé *le Champ d'Aimant*, parceque les cailloux qu'on y trouve, sont des pierres d'aimant. En y fouillant, un particulier trouva une pierre qui fut estimée deux cents pistoles.

Il est fait mention des autres fossiles & curiosités naturelles, des mines & eaux minérales, &c. aux articles qui ont un rapport plus direct à ces différens objets.

Le commerce de la Bretagne est considérable, & un des plus vifs du royaume. Il s'y fabrique une quantité prodigieuse de toiles, soit de chanvre, soit de lin, depuis les plus fines, jusqu'aux plus grossières, mais sur-tout des blanchards, espèce de toiles de lin d'un fil à demi blanchi, ni grosses, ni fines, & dont le trafic se fait dans les pays chauds. Quant aux toiles estimées par leur finesse, leur blancheur, la beauté, l'égalité de leur fil, elles s'exportent beaucoup en Espagne, dans l'Amérique Espagnole, & aux colonies Françaises. Cette province a aussi quelques manufactures de toiles à voiles, outre un grand nombre de fabriques de petites étoffes de laine, & il en sort beaucoup de fil teint.

La pêche de la sardine, du maquereau, & sur-tout de la morue occupe un nombre considérable de matelots de cette province, & fait un des meilleurs produits de la basse Bretagne.

Il se fait du sel dans deux cantons différens du comté Nantois; sçavoir, dans les neuf villages de la baie de

Bourgneuf, & dans le territoire de Guerrande & du Croific, où l'on ne compte que cinq paroisses. Il est certain qu'années communes, les marais salans de ces deux cantons produisent la quantité d'environ 40000 muids de sel, qui valent à peu près 4000000 à la province.

Nantes est la ville la plus commerçante de la province, à cause de son heureuse situation sur un fleuve large & profond. *S. Malo* est aussi regardé comme une des villes du royaume, dont le commerce est le plus étendu au-dehors. Les autres ports de cette province sont, *Bourgneuf*, *Por-nic*, la *Roche-Bernard*, *Vannes*, *Auray*, *Port-Louis*, *l'Orient*, *Hennebon*, *Concarneau*, *Quimper*, *Brest*, *S. Paul-de-Leon*, *Morlaix*, *Tréguier* & *S. Brieux*. Quelques-unes des îles qui environnent la Bretagne ont aussi des ports très-avantageux.

Les principales foires de la Bretagne pour la vente des toiles, qui se fabriquent dans cette province, sont :

La foire d'*Ancenis*, qui se tient le 30 novembre, jour de *S. André*.

Les foires d'*Antrain*, qui se tiennent le 6 & le 10 août, le 9 octobre & 30 novembre.

La foire de *Bazonges*, qui se tient le 24 août.

La foire de *Bourgneuf*, qui se tient le 6 août ; celle de *Dol*, qui se tient le 10 août.

La foire de *Carhaix*, qui se tient le premier novembre, & dure 6 jours.

Les foires de *Combourg*, qui se tiennent le 15 mai & le 2 octobre.

Les foires de *Fougères*, qui se tiennent le 25 mai, le premier août & le 9 septembre.

La foire de *Guerrande*, qui se tient le 18 octobre pour les bestiaux.

Les foires de *Guinguamp*, qui se tiennent le 2 mai & le 6 juin.

La foire de la *Huffaye*, qui se tient le 4 septembre.

Celle de *Landernau*, qui se tient le 26 septembre.

Celle de *Lannion*, qui se tient le jour de la *S. Michel*.

La foire de *Morlaix*, qui se tient le 16 octobre.

La foire franche de *Nantes*, qui se tient le 22 mai, & dure 15 jours.

Les foires de *Paimbeuf*, qui se tiennent le 3 mai & le 28 août.

La foire de *Pélerin*, qui se tient le 16 août.

Celle de *Pontigny*, qui se tient le 2 juin.

La foire franche de *Pornic*, qui se tient le premier septembre, & dure 8 jours.

Les foires de *Pontivy*, qui se tiennent le premier mai, le 2 juin, le 6 septembre & au mois d'octobre.

Les foires de *Quintin*, qui se tiennent le premier & le 31 août.

La foire de *saint Julien de Vouyantes*, qui se tient le 28 août.

Celle de *Tréguier*, qui se tient le lundi d'après la Fête-Dieu, & dure 8 jours.

Les foires d'*Uzel*, qui se tiennent le 19 mai, le premier septembre & 18 octobre, &c.

On divise cette province en haute & basse Bretagne. Ces deux parties sont subdivisées en neuf évêchés, tous suffragans de l'archevêché de Tours.

La haute Bretagne comprend les évêchés de *Rennes*, de *S. Brioux*, de *Nantes*, de *Dol*, & de *S. Malo*.

La basse Bretagne comprend ceux de *Vannes*, de *Léon*, de *Quimpercorentin*, & de *Tréguier*.

La foi a été annoncée en l'Armorique dès la fin du deuxième siècle. S. Clair, évêque de Nantes, peut être regardé comme l'apôtre de ce pays. Les Bretons obligés de quitter leur patrie vers 440 ou 450, abordèrent en l'Armorique, & y reçurent un asyle des Armoriquains, leurs anciens compatriotes. Les évêques Bretons, dans une fuite si inopinée, n'abandonnèrent point leurs troupeaux. Les premiers soins de ces saints pasteurs, après avoir abordé, furent d'aller rétablir le vrai culte de Dieu, que de grossières superstitions avoient presque anéanti en l'Armorique.

Il y avoit dans le cinquième siècle des évêques en Bretagne, qui n'avoient point de siège, & qui n'étoient sacrés que pour soulager les évêques titulaires dans leurs travaux apostoliques, tels que sont de nos jours les évêques *in partibus*.

Le siège de Dol a été long-temps en contestation avec celui de Tours pour être le métropolitain de Bretagne : ce

ne fut qu'après quatre siècles de procédures, qu'en 1177 celui de Tours fut déclaré, par le pape Innocent III, métropolitain de Bretagne.

Le clergé de cette province est composé de 9 évêchés qui comprennent 1436 paroisses; de 38 abbayes d'hommes, 5 de filles; de 17 collégiales, & d'un grand nombre de couvens & communautés de différens ordres.

Pour ce qui est du gouvernement civil de la Bretagne, par rapport à la justice, un des premiers soins du roi Charles VIII, après avoir épousé la duchesse Anne, fut d'établir en 1475, un parlement en cette province, appelé *les grands jours*, qui commençoient tous les ans le premier septembre, & finissoient dès le 8 octobre suivant. Henri II, informé qu'un temps si court ne suffisoit pas pour administrer la justice, créa en 1553 un parlement ordinaire, partagé en deux séances. La première commençoit au mois d'août, & la seconde au mois de février. Chaque séance ne duroit que trois mois, & les trois autres mois de vacations étoient employés à juger les procès criminels. Une séance se tenoit à Rennes & l'autre à Nantes. Par édit de juin 1557, le roi ordonna que les deux séances se tiendroient à Nantes.

Ce fut en cette année qu'on érigea la chambre des enquêtes.

Par édit de 1560, le parlement fut fixé pour toujours à Rennes.

La tournelle fut créée en 1575.

La chambre des requêtes en 1581.

Par déclaration du 23 février 1584, les séances qui n'étoient que de 3 mois, furent fixées à 4 chacune.

En 1600, Henri IV ordonna que chaque séance seroit de six mois, & Louis XV, en 1724, a rendu le parlement ordinaire.

Le parlement, lors de sa création, n'étoit composé que de 4 présidens, 16 conseillers originaires & 16 non originaires, 2 avocats généraux, un procureur général, 2 greffiers, & 6 huissiers; mais par différentes créations de charges, le parlement est aujourd'hui composé d'un premier président, 9 présidens à mortier, 6 présidens aux enquêtes; 3 aux requêtes, 94 conseillers, 12 conseillers committaires

aux requêtes ; 2 avocats généraux ; un procureur général ; 2 greffiers en chef, un civil, un criminel ; 2 greffiers aux enquêtes ; un aux requêtes ; un garde sacs, un garde des affirmations, un premier huissier & 13 autres huissiers.

Par déclaration de Henri III de 1576, MM. du parlement de Bretagne ont entrée dans toutes les cours souveraines du royaume.

Les évêques de Rennes & de Nantes sont conseillers nés au parlement dès le temps de sa création.

Le parlement de Bretagne a cinq tribunaux qui jugent au souverain, la grand'chambre, la tournelle, la chambre des enquêtes, celle des requêtes, & la chambre des vacations.

La grand'chambre est composée du premier président, des 4 anciens présidens à mortier, & de 34 anciens conseillers.

La tournelle est composée des 5 présidens à mortier, derniers en réception, de 10 conseillers de grand'chambre, de 5 de chaque chambre des enquêtes, qui servent jusqu'à Pâques, & qui sont remplacés d'un pareil nombre.

La chambre des vacations commence le 26 août & siège jusqu'au 17 octobre. Le premier président en fait l'ouverture. Elle est composée de 2 des présidens à mortier, de 8 des conseillers de grand'chambre, & de 4 de chacune des enquêtes.

Outre les affaires dont la connoissance est attribuée aux parlemens en général, celui de Bretagne a cette espèce de juridiction qui, dans les autres provinces, est attribuée aux cours des Aides, c'est-à-dire, celle qui concerne les droits de *devoirs* sur les boissons, lesquels droits sont comme les droits d'aides dans les autres provinces.

Toutes les juridictions de la province de Bretagne ressortissent au parlement.

Les plus considérables sont les quatre grandes sénéchaussées ou sièges présidiaux de *Vannes*, *Rennes*, *Nantes* & *Quimpercorentin*. Chacune de ces sénéchaussées a un siège présidial, auquel ressortissent, dans les cas présidiaux, les juridictions royales subalternes, qui sont connues en Bretagne sous les noms de *barres*, sénéchaussées, prévôtés royales. Dans les autres cas, les appellations de ces diverses

jurisdictions sont portées au parlement. Par conséquent, chaque grande sénéchaussée a dans son ressort un certain nombre de jurisdictions royales. Ces trois espèces de jurisdictions subalternes se réduisent à un assez petit nombre.

Au siège présidial de la sénéchaussée de Rennes ressortissent les dix jurisdictions royales de *Fougères*, *Antrain*, qui est un démembrement de *Fougères*, de *Bazouges*, autre démembrement de *Fougères*, de *Dinan*, de *Jugon*, de *Saint-Aubin*, de *Lannion*, de *Saint-Brieux*, de *Hédé*, & de *Lanmeur*.

Au siège présidial de la sénéchaussée de Nantes ressortissent les deux justices royales suivantes ; sçavoir, *Guérande* & la prévôté de *Nantes*.

Au présidial de la sénéchaussée de Vannes ressortissent cinq tribunaux subalternes ; sçavoir, ceux de *Ploërmel*, d'*Aurai*, d'*Hennebond*, de *Quimperlé*, & de *Rhuys*.

A la grande sénéchaussée de Quimpercorentin ressortissent les huit jurisdictions royales de *Brest*, *Carhaix*, *Châteauneuf*, *Châteaulin*, *Concarneau*, *Gourrin*, *Lesneveu*, & *Morlaix*.

Outre les 4 présidiaux & les 25 jurisdictions royales qui sont en Bretagne, il y a d'autres justices considérables, telles que sont celles des reguaires, des chapitres, des abbayes, & plusieurs autres appartenans à différens seigneurs.

On rend la justice en Bretagne conformément à une coutume particulière qui est établie & autorisée. Cette coutume fut faite en 1330, par Jean second, duc de Bretagne, en compilant l'assise du comte Geffroy, l'ordonnance du duc Jean I, & les établissemens de S. Louis. Cette coutume a été rédigée deux fois ; la première fois en 1539, & la seconde & dernière fois en 1580. Les auteurs qui ont travaillé sur la coutume sont, MM. d'*Argenté*, *Bellourdeau*, *Frain*, *Sauvageau*, *Perchambault*, *Hevin* & *Poullain*.

La chambre des comptes est la seconde cour souveraine qu'il y ait en Bretagne. Sa création est très-ancienne, on en ignore l'époque.

Le siège de ce tribunal est fixé à Nantes, il est partagé en deux semestres : l'un commence au premier de mars, & l'autre au premier septembre. Les attributions de cette

cour sont les mêmes que celles des autres chambres des comptes établies en diverses provinces du royaume.

La chambre des comptes de Nantes est composée d'un premier président, de 7 autres présidens, de 34 conseillers maîtres, de 8 conseillers correcteurs, de 34 conseillers auditeurs, de trésoriers de France généraux des finances qui y prennent séance suivant leur rang d'ancienneté; de 2 avocats généraux, d'un procureur général, de 2 greffiers, & de 9 huissiers.

Par édit du mois de juin de l'an 1691, le roi créa sept sièges d'amirauté pour la Bretagne, & les établit par le même édit à *Saint-Malo*, à *Nantes*, à *Saint-Brieux*, à *Morlaix*, à *Brest*, à *Vannes*, & à *Quimpercorentin*. Les attributions de ces tribunaux sont réglées par l'ordonnance de la marine du mois de novembre de l'an 1684. Les appellations de ces mêmes sièges sont portées directement au parlement.

Il a été établi en Bretagne sept maîtrises des eaux & forêts; sçavoir, à *Rennes*, à *Nantes*, à *Vannes*, à *Carhaix*, à *Villecartier*, à *Fougères*, & à *Gávres*. Les attributions de ces tribunaux sont réglées par l'ordonnance des eaux & forêts de 1699. Les appellations de ces mêmes tribunaux sont portées au parlement.

Les villes qui ont des juridictions consulaires sont, *Nantes*, *Saint-Malo*, *Morlaix*, *Rennes* & *Vannes*.

Il y a en Bretagne 14 juridictions des traites, établies par édit du mois de mai de l'an 1691, dans les villes de *Rennes*, *Nantes*, *Vannes*, *Saint-Malo*, *Saint-Brieux*, *Quimper*, *Ancenis*, *Brest*, *Clisson*, *Château-Briand*, *la Guerchè*, *Fougères*, *Morlaix* & *Vitré*, pour connoître en première instance de tous les différends civils & criminels, qui surviennent pour la perception des droits de traites, entrées, sorties, & impositions foraines & domaniales.

Il y a deux hôtels des monnoies dans la province de Bretagne, l'un à *Rennes*, & l'autre à *Nantes*. Le chiffre 9 est la marque distinctive de la monnoie qui se fabrique à *Rennes*: les espèces qui sortent de la fabrique de *Nantes* se distinguent par la lettre T.

Pour ce qui concerne la perception des finances en Bretagne, le roi y a créé six trésoriers de France généraux

des finances, qui exercent concurremment leurs fonctions. Deux d'entr'eux sont obligés de faire leur résidence dans la ville de Nantes, pendant que les autres font leurs chevauchées ordinaires dans la province. Ils sont membres de la chambre des comptes de Nantes, & peuvent assister tous ensemble, ou deux par deux, à chaque tenue des états de la province. C'est dans l'assemblée de ces mêmes états que l'on règle tout ce qui concerne la perception des finances, qui forment les revenus du roi en Bretagne. On verra plus bas en quoi consistent ces revenus.

Les *états généraux de Bretagne* se tiennent de deux ans en deux ans. Il y a quelques années qu'ils s'assemblent alternativement à *Reunes*, à *Nantes*, & à *Saint-Brieux*, suivant que le roi en ordonne.

Les ducs de Bretagne ont souvent assemblé leurs *états*. La tenue la plus circonstanciée est celle que convoqua le duc Artur second en 1309. Depuis l'union de la Bretagne à la France, les *états* se sont tenus chaque année, jusqu'en 1630. Depuis ce temps ils ne s'assemblent plus que tous les deux ans.

La convocation des états se fait par lettres de cachet, adressées premièrement aux évêques, abbés & chapitres de la province, & ensuite aux barons, à un certain nombre de gentilshommes, & enfin à toutes les communautés de Bretagne; c'est ce qui compose les trois corps des *états*, le clergé, la noblesse & le tiers-état. Les lettres du roi sont ordinairement accompagnées de celles du gouverneur de la province, qui invite de se trouver au lieu & jour désignés pour la tenue & l'ouverture des *états*.

Les commissaires du roi qui sont en grand nombre, s'étant rendus au lieu désigné pour l'assemblée, le gouverneur en fait proclamer l'ouverture pour le lendemain.

Les divers membres des *états* s'assemblent dans une grande salle, & se placent selon leur rang. Le gouverneur ou le commandant en chef en son absence, est placé sous un dais; les deux lieutenans généraux à ses côtés en des fauteuils sur la première marche; les trois lieutenans de roi sur des chaises à bras près le marche-pied.

Le premier président du parlement a un fauteuil vis-à-vis la noblesse: les trois anciens présidens à mortier & les

procureur & avocats généraux ont leur place près le premier président sur des chaises.

Le premier président & le second président avec le procureur général de la chambre des comptes sont après les avocats généraux du parlement.

L'intendant, premier commissaire du conseil, a un fauteuil vis-à-vis le clergé; le second commissaire est placé sur une chaise au-dessous de l'intendant, & immédiatement après se trouvent les autres commissaires sur un banc couvert: ce sont les six trésoriers de France généraux des finances, ou deux d'entr'eux; le grand-maître des eaux & forêts, le receveur général du domaine, & les contrôleurs généraux des finances de la province. Le clergé tient la droite, & son président est placé dans une chaise à bras, sous le dais, en arrière du fauteuil du gouverneur. La noblesse tient la gauche, & son président est à côté de celui du clergé, sur une chaise à bras. Le tiers-état est au-dessous du clergé.

Depuis 1620, c'est l'évêque du diocèse dans lequel s'assemblent les *états*, qui préside l'ordre du clergé, ou en son absence le plus ancien des évêques ou des abbés. Ce corps est composé des 9 évêques de la province, des 38 abbés, & des députés des chapitres des neuf cathédrales, & d'un certain nombre d'aggrégés que chaque chapitre y envoie. Les évêques & les abbés entrent dans l'assemblée en rochet & en camail, & les capitulaires en bonnet & en soutane. Chaque cathédrale n'a qu'une voix.

L'ordre de la noblesse est composé des dix barons de *Léon*, de *Vitré*, de *Châteaubriand*, de *Raiç*, de la *Roche-Bernard*, d'*Ancenis*, de *Pont-Château*, de *Pont-l'abbé*, de *Derval*, de *Malestroit* & de *Quintin*, & de tous les gentilshommes qui ont les qualités portées par la déclaration du roi, du 28 août 1736.

Les barons de *Léon* & de *Vitré* possèdent le droit, comme les plus anciens, de présider alternativement l'ordre de la noblesse; à leur défaut la noblesse est présidée par un des autres barons, & en leur absence, elle se choisit elle-même son président, & c'est l'évêque qui préside à cette élection.

Le tiers-état est composé des députés des villes qui ont

droit d'envoyer aux états. On en compte quarante-une : plus de la moitié peuvent envoyer deux députés, & les autres n'en peuvent envoyer qu'un. C'est le senéchal du préfidial dans le ressort duquel se tiennent les états qui préside le tiers-état ; & pour cet effet, il faut qu'il soit agrégé de la communauté de sa ville.

Les députés de Rennes, capitale de la province, ont la prééance, & après eux ceux de Nantes : les autres députés se placent sans distinction.

Les villes qui ont droit d'envoyer leurs députés aux états de la province, sont :

Rennes,	Le Croisic,	Montfort,
Nantes,	Ancenis,	Dinan,
Vannes,	La Roche-Bernard,	Concarneau,
Saint-Malo,	Châteaubriand,	Carhaix,
Dol,	Rhedon,	Lesneven,
Saint-Brieux,	Malestroit,	Landernau,
Quimper,	Rhuys,	Morlaix,
Léon,	Aurai,	Lannion,
Tréguier,	Hennebont,	Guingamp,
La Guerche,	Pontivi,	Quintin,
Fougères,	Quimperlé,	Moncontour,
Hédé,	Lamballe,	Brest,
Vitré,	Ploërmel,	L'Orient,
Guerrande,	Josselin,	

L'ouverture des états se fait par la lecture des lettres-patentes de sa majesté adressées à ses commissaires & aux états.

La briéveté de l'ouvrage ne me permet pas d'entrer dans le détail de toutes les commissions & délibérations particulières qui sont données & faites par les états, pour leurs affaires, soit générales, soit particulières. Je dirai seulement en général que c'est l'assemblée des états qui établit & conserve la forme du gouvernement de la province de Bretagne, & que c'est elle qui règle le don gratuit qui est accordé au roi, ainsi que toutes les dépenses de la province.

Pendant la tenue des *états*, toutes actions civiles contre les gentilshommes, cessent, & on ne peut pas même agir contre eux quinze jours avant la tenue de cette assemblée, ni pendant les quinze jours d'après qu'elle est finie.

Il est à remarquer qu'avant que l'assemblée des états finisse, on élit un député de chaque ordre pour porter les cahiers des remontrances au roi, & c'est ce qu'on appelle la *grande députation*. Le député du clergé & celui de la noblesse ont chacun 15 mille livres pour leur voyage; celui du tiers état dix mille livres.

On élit aussi en même temps d'autres députés pour porter les semblables de ces cahiers à la chambre des comptes de Nantes, & pour y examiner le compte du trésorier. Le rapport de cet examen se fait aux *états* qui se tiennent deux ans après ceux de la nomination. Cette seconde députation se nomme la *petite députation*. Le député du clergé & celui de la noblesse ont chacun 6000 l. pour leur voyage de Nantes. Le député du tiers-état à 4000 livres.

Pour ce qui concerne le gouvernement militaire de la province de Bretagne, elle a un gouverneur général & deux lieutenans généraux pour le roi; sçavoir, un pour la haute & basse Bretagne, & un pour le comté Nantois. Sous ces deux lieutenans généraux, il y a trois lieutenans de roi; un pour les évêchés de *Léon*, *Quimper*, *Tréguier* & *saint Brieux*, un à *Nantes* pour le comté Nantois, & le troisième pour les évêchés de *Rennes*, *Vannes*, *saint-Malo* & *Dol*.

Outre cela, il y a un commandant en chef, qui est ordinairement l'un des lieutenans généraux de la province; & deux commandans en l'absence du commandant en chef; sçavoir, un pour la haute, & l'autre pour la basse Bretagne; mais cette disposition par rapport au commandant, varie quelquefois.

Il y a d'ailleurs dans l'étendue du gouvernement général de la Bretagne quinze lieutenans des maréchaux de France, répartis en douze villes; sçavoir, un à *Dol*, à *Saint-Brieux*, à *Guingamp*, à *Lannion*, à *Nantes*, à *Vannes*, à *Quimperlé*, à *Saint-Malo*, deux à *Quimper*, trois à *Bourgneuf*, un à *Léon*, & un à *Rennes*.

Les gouvernemens de place dépendans du gouvernement général de la Bretagne, sont :

Rennes.	Dinan.
Nantes.	Tréguier.
Rhedon.	Rhuys & Succino:
Belle-Isle, île, ville & citadelle.	Carhaix.
Blavet & Port-Louis.	Morlaix.
L'Orient.	Concarneau:
Brest & l'île d'Ouessant.	Quimper.
Guerrande & le Croisic.	Saint-Brieux:
Saint-Malo & ses forts.	Lannion,
Vannes & Auray.	Fougères.
Tour de Pillemil,	Vitré.
Îles Hébiens.	Ploërmel:
Château du Taureau!	Pontivy.
Fort de la Latte.	Saint-Paul-de-Léon:

La province a encore nombre d'autres villes qui ont aussi des gouvernemens particuliers, sans être places fortes.

Lorsque dans un cas extraordinaire & un besoin urgent de l'état le roi convoque le ban & l'arrière-ban, ce ne sont point des baillis ni des sénéchaux qui commandent la noblesse de Bretagne, comme cela se pratique dans les autres provinces du royaume; mais cette noblesse est divisée en huit régimens, chacun de dix compagnies de gentilshommes, dont les officiers sont élus par le corps des nobles, à la réserve néanmoins des colonels, lesquels sont pourvus par le roi, & choisis par les plus qualifiés du pays. Les huit régimens des gentilshommes de Bretagne sont qualifiés des noms de *Rennes*, *Nantes*, *Vannes*, *Saint-Malo* & *Dol*, *Saint-Brieux*, *Tréguier*, *Léon* & *Quimper*.

Quant à la milice du royaume, la généralité de Bretagne fournissoit autrefois sept bataillons, tous d'un pareil nombre d'hommes, mais plus ou moins forts, selon les besoins de l'état. Ces bataillons étoient ordinairement composés de 6 à 700 hommes chacun, & on les distinguoit par les noms de *Dinan*, *Saint-Brieux*, *Carhaix*, *Rennes*, *Nantes*, *Rhedon* & *Vannes*. Mais aujourd'hui que cette milice con-

siste en 31 régimens de recrue pour tout le royaume, la Bretagne en fournit un seulement ; c'est le vingt-quatrième, sous le nom de *Rennes*, & son quartier d'hiver est au Port-Louis.

La milice garde-côte de la Bretagne est divisée en vingt capitaineries de cinquante hommes chacune, non compris les officiers. La province entretient d'ailleurs, en temps de guerre, un régiment de dragons. Au commencement de la dernière guerre le nombre de matelots & officiers marinières de la Bretagne se montoit à environ 20000.

Quant à la maréchaussée de cette province, le roi, par sa déclaration du 9 avril 1720, a établi quatre tribunaux de la maréchaussée à *Rennes*, à *Nantes*, à *Vannes* & à *Quimpercorentin*. Le siège de la maréchaussée de *Rennes* est composé d'un prévôt général, de deux lieutenans, d'un assesseur, d'un procureur du roi & d'un greffier ; chacun des trois autres tribunaux est composé d'un lieutenant, d'un assesseur, d'un procureur du roi & d'un greffier.

La compagnie de la maréchaussée établie en Bretagne est composée du prévôt général, de 5 lieutenans, 8 exempts, 9 brigadiers, 12 sous-brigadiers, 116 cavaliers & un trompette. Cette troupe est divisée en 29 brigades, réparties en 27 villes, sçavoir, 2 à *Rennes*, 2 à *Nantes*, & une dans chacune des 25 autres villes.

Sous le tribunal de *Rennes* sont les résidences de *Rennes*, *Fougères*, *Vitré*, *la Guerche*, *Dol*, *Dinan*, *Broons*, *Lamballe*, *Saint-Brieux*, *Guingamp* & *Quintin*. Sous la lieutenance de la maréchaussée de *Nantes* se trouvent les résidences de *Nantes*, *Pont-Château*, *Rhedon*, *Château-Briant*, *Ancenis* & *Nozay*. De la lieutenance de *Vannes* dépendent les résidences de *Vannes*, *Hennebon*, *Pontivy*, *Plöërmel* & *Quimperlé*. Sous la lieutenance de *Quimpercorentin* sont les résidences de *Quimper*, *Châteaulin*, *Landerneau*, *Morlaix* & *Carhaix*.

Le gouvernement général de Bretagne renferme environ 166000 habitans.

On parle le François dans la haute Bretagne, & le bas Breton dans la basse. Cette dernière est une langue mère, & l'une des plus anciennes dont on ait connoissance. C'est la langue que parloient les anciens Gaulois.

Henri de Hugington, qui écrivit en 1150, *Girard de*

Cambrège, & quelques auteurs plus anciens assurent que les Bretons, que le tyran Maxime avoit enlevés de l'île de Bretagne avoient été placés par lui dans l'Armorique, en récompense des services qu'ils lui avoient rendus. Maxime employa tous ces Bretons, ou du moins la meilleure partie, pour l'exécution des derniers desseins qu'il forma sur l'Italie. Il y périt; & toute son armée rentrant dans le devoir, se soumit à Théodose, qui venoit de remporter sur ce tyran une victoire décidée. Aucun de ceux qui avoient combattu pour Maxime ne fut réduit en esclavage, ni châtié même légèrement. Tous furent renvoyés dans leur pays, selon que le témoinne encore *Pacatus* dans le panégyrique qu'il fit l'année suivante, 389, de cette clémence de Théodose. Les Bretons jouirent, comme les autres, de cette amnistie générale, & ils retournèrent, non dans l'île de Bretagne, mais dans l'Armorique, comme disent en propres termes *Hildas le Sage* & *Bede*. Le continuateur de *Bede*, qui écrivoit au commencement du douzième siècle, & *Guillaume de Malmesbury*, ajoutent que depuis cet événement les Bretons continuèrent toujours de demeurer dans l'Armorique, à laquelle ils donnèrent enfin le nom de *petite Bretagne*. Il y avoit pourtant dès auparavant des Bretons qui avoient été obligés de sortir de leur île, chassés par les Anglo-Saxons, & qui s'étoient établis & fixés dans l'Armorique.

Ce qui prouve encore que les Bretons avoient été transplantés de l'île de Bretagne dans l'Armorique, c'est que nous trouvons dans plusieurs auteurs anciens, tels que ceux qui ont écrit la vie de S. Patrice, dans Paul, diacre, &c. que ces Bretons sont appellés *Bretons-Letes*, *Armoriquains-Létiens* & *Armoriciens-Léticiens*: or on sçait qu'on donnoit ce nom en général à tous les peuples qu'on faisoit sortir du lieu de leur demeure, soit qu'ils fussent étrangers, soit qu'ils fussent sujets de l'empire, pour les placer dans d'autres endroits qu'on leur assignoit, & qu'on appelloit pour cela *terres létiques*, à la charge de les défricher, de les défendre des incursions des ennemis, & de fournir dans l'armée des empereurs un certain nombre de troupes. Ce ne fut qu'à ces conditions que les Bretons furent placés dans l'Armorique.

Voici les auteurs qui ont donné l'histoire de Bretagne : Pierre *le Baud*, Alain *Bouchard*, Bertrand *d'Argentré*, Dom Gui-Alexis *Lobineau* & Guyot *des Fontaines*. Ce dernier a donné l'histoire des ducs de Bretagne, suivie d'une excellente dissertation sur l'origine des Bretons.

La Bretagne a eu des souverains qui portoient le titre de rois. Ils ont pris ensuite celui de comtes & de ducs. Cette province a enfin été réunie à la France en 1491, par le mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII, puis avec Louis XII en 1499.

François premier, successeur de Louis XII à la couronne de France, épousa la princesse Claude, fille d'Anne de Bretagne, & l'héritière de ses droits. Ce monarque déclara duc de Bretagne François, son fils aîné, & le fit couronner en cette qualité à Rennes, le 14 août 1532. Ce jeune prince étant décédé en 1536, Henri son frère, & l'héritier présomptif de la couronne, eut le titre de dauphin & de duc de Bretagne jusqu'en 1547 qu'il monta sur le trône sous le nom de *Henri II*, & depuis il n'y eut plus de ducs de Bretagne que les rois de France.

BRETEUIL, petite ville & vicomté du pays d'Ouche, dans la haute Normandie, dans une île que forme l'Iton, à 5 lieues & demie entre le couchant & le midi d'Evreux, à 2 au midi de Conches; diocèse d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, siège d'une maîtrise des eaux & forêts, & chef-lieu d'une ferrière. On y compte environ 2500 habitans. Il y a deux marchés par semaine. Cette ville a une forêt considérable de même nom, à une petite lieue au couchant. Elle a 5 lieues de tour. Il y a des mines de fer & des fonderies de canon: on y fait aussi quantité d'autres ouvrages de fer.

La ville de Breteuil fut donnée à Robert de Montfort par Henri II, duc de Normandie, & roi d'Angleterre. Amicie, sœur de Robert, la vendit au roi Philippe-Auguste en 1210. Elle devint ensuite le partage de Charles, roi de Navarre, qui la céda, en 1410, au roi Charles VI, en échange d'autres terres que ce monarque lui donna. Enfin, en 1651, elle a été de nouveau démembrée de la couronne, & cédée à la maison de Bouillon, en même tems qu'Evreux.

BRETEUIL, bourg de Santeire, dans la haute Picar-

Die, diocèse de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier, près des sources de la petite rivière de Noye, à 5 lieues au levant d'éché de Beauvais, à 4 au couchant de Montdidier & à 7 au midi d'Amiens. On y compte 1500 habitans.

Ce lieu est remarquable par une fameuse abbaye de Bénédictins en commende, & de la congrégation de S. Maur. Cette abbaye a été fondée au milieu du sixième siècle : elle fut détruite & rétablie par Gilduin, comte de Breteuil, en 1049, & la première année du pontificat de Leon IX. Cette abbaye vaut environ 20000 liv. de rente à son abbé, quoiqu'il ne paye que 600 florins à la cour de Rome lorsqu'il obtient ses provisions.

BRETIGNY, hameau de la paroisse de Sours en Beaufse, au pays Chartrain, gouvernement général militaire de l'Orléanois, diocèse & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, à 2 petites lieues au levant d'hiver de Chartres.

C'est à Bretigny que fut conclu le 8 mai 1360 le traité de paix, en vertu duquel le roi Jean, fait prisonnier par les Anglois à la bataille de Poitiers, fut mis en liberté, après quatre ans de prison.

BRETONCELLES, bourg du Perche, diocèse de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, à 3 lieues au levant d'éché de Nogent-le-Rotrou, & à 6 lieues au levant d'hiver de Mortagne. On y compte environ 1000 habitans.

BREVENNE, (la) rivière qui prend sa source près de Viricelle en Forêt, & qui, après avoir traversé plusieurs paroisses, va se jeter dans la Turdine près de l'Arbresle. Son cours est d'environ 8 lieues.

BRIANÇON, ancienne & très-forte ville, capitale du Briançonnois, dans le haut Dauphiné, diocèse d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap, & chef-lieu d'une recette, située dans un pays hérissé de montagnes, un peu au-dessus du confluent de deux ruisseaux, l'un appelé le *Dure*, & l'autre l'*Ance*, qui forment avec le ruisseau sur lequel Briançon est située, la rivière de Durance.

C'est un gouvernement de place, avec un château au haut d'un rocher escarpé qui commande la ville. Elle est à 8 lieues

vers le septentrion d'Embrun, à 18 au levant d'hiver de Grenoble, & à 138 lieues au levant d'hiver de Paris. Long. 24 deg. 25 min. Lat. 44 deg. 54 min. On y compte environ 3000 habitans.

Depuis la cession de quelques places du Briançonnois, faites à la Savoye par la paix d'Utrecht de 1713, la ville de Briançon étant devenue frontière des états de Savoye, dont elle n'est qu'à un quart de lieue, on en a considérablement augmenté les fortifications. On a construit des redoutes sur presque tous les rochers qui l'entourent, dont les deux principaux s'appellent *le Randouillet* & les *Trois Têtes*. On y a construit plusieurs corps de casernes magnifiques, & assez vastes pour contenir plusieurs bataillons qui y sont à l'abri des bombes. On a pratiqué au-dessous de ces casernes un nombre suffisant de citernes à l'abri de toute insulte, & qui se remplissent d'eau de sources. On a escarpé des rochers, & construit un pont magnifique d'une seule arcade de près de 20 toises de long, qui joint le fort des Trois-Têtes à la ville. On a bâti des magasins magnifiques, une grande chapelle, plusieurs autres édifices. En un mot, les travaux qu'on a faits en cette ville égalent, s'ils ne surpassent pas, tous les plus grands ouvrages tant vantés des Romains.

L'état-major de la ville de Briançon & ses dépendances, est composé d'un gouverneur, d'un lieutenant de roi commandant, d'un major, de trois aides-major & d'un aumônier pour les forts. Ce sont les aides-major qui sont capitaines des portes de la ville & des forts.

Il se tient une foire considérable dans cette ville le premier du mois de septembre.

On recueille auprès de cette ville la fameuse *Manne de Briançon*, qui passe pour la *sixième merveille* du Dauphiné. Cette manne tombe & s'amasse la nuit sur les feuilles d'une espèce de pin qu'on nomme *Meleze*; mais elle se fond au premier rayon du soleil: elle n'est jamais si abondante que dans les grandes chaleurs d'été; & on a grand soin de l'amasser, avant que le soleil se lève. C'est une espèce de miel condensé, de la même forme que celle décrite dans la Bible, & qui servit de nourriture aux Israélites, dans leur voyage en Canaan. On rencontre à quelque distance de cette ville une roche percée, qu'on appelle

Pertuis-Rostang, & on lit au-dessus de l'entrée une inscription qui la dédie à Auguste.

Les carrières des environs de Briançon offrent du talc en grosses masses, dur & compacte, souvent de diverses couleurs & opaques, mais ordinairement blancheâtres & striées; c'est ce qu'on nomme *craie de Briançon*. Le nom de *craie* peut lui venir de ce que ce talc sert, comme la craie, à tracer des lignes blanches qui s'effacent par la mie de pain. On calcine la *craie de Briançon* pour faire le fard dont les dames se servent pour blanchir leur teint. Ce talc ou craie sert encore de fard au carmin, avec quoi on fait le rouge de toilette.

Briançon est la patrie d'*Oronce-Finé*, célèbre mathématicien qui y naquit en 1494. Il fut professeur au collège de Maître Gervais à Paris, puis au collège royal. C'étoit un génie extraordinaire pour la mécanique, & il s'est acquis beaucoup de réputation par ses inventions de différentes machines, & entr'autres d'une horloge admirable; il mourut fort pauvre le 6 octobre 1555, âgé de 61 ans.

BRIANÇONNOIS, (le) pays & ancien comté, dont Briançon est le chef-lieu, faisant partie de la province de Dauphiné, borné au septentrion par la Savoye, au midi par la vallée de Barcelonnette, de Provence, au levant par le Piémont, & au couchant par l'Embrunois & le Graisivaudan. Cette contrée peut avoir 18 lieues de longueur sur environ 7 de largeur.

Du temps des Romains, le Briançonnois étoit compris dans la province des Alpes maritimes. A la décadence de l'empire, les Briançonnois, enhardis par la situation de leur pays que les montagnes rendent inaccessible, se firent indépendans; mais lassés à la fin de la supériorité & de l'oppression que les principaux cherchoient à exercer sur les autres habitans, ils résolurent de se donner un maître, & se soumirent au dauphin de Viennois, quoique sous de grandes réserves. C'est de-là que les dauphins se qualifioient princes de Briançon, & comtes de Cézanne. Le Briançonnois, après avoir appartenu quelque temps aux dauphins de Viennois, reconnut la domination de la France, en même temps que le reste du Dauphiné.

Les habitans du Briançonnois sont fort sobres & très-in-

duffrieux, & plusieurs d'entr'eux ont fait des fortunes très-considérables, tant en France, que dans les pays étrangers. On voit tous les jours sortir de ce petit pays, de jeunes gens qui, sçachant à peine lire & écrire, forment les plus grandes maisons de Librairie en Italie, en Espagne, en Portugal, &c.

L'air y est extrêmement froid en hiver, & très-chaud dans les mois de juillet & d'août, principalement dans les vallées. On n'y recueille presque point de vin, mais assez de bleds & quelques fruits. Il y a d'excellens pâturages sur les montagnes & dans les vallées; on y mène paître dans la belle saison des quantités prodigieuses de moutons de la basse Provence & d'ailleurs. (*Expilly.*)

BRIARE, petite ville du Gâtinois Orléanois, diocèse d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. Elle est située sur la rive droite de la Loire, entre Gien & Bonny, à 4 lieues entre le midi & le levant de Bonny, & à 3 de Gien, sur la grande route qui mène de Paris en Bourbonnois. On y compte environ 1000 habitans. Cette ville est renommée par un canal de même nom qui communique de la Loire à la Seine, par la rivière de Loing. Il fut entrepris sous le roi Henri le Grand, & c'est le premier ouvrage de cette nature qui ait été effectué dans le royaume; c'est à M. de Sully que l'on doit l'entreprise d'un ouvrage aussi utile: mais ayant été interrompu par la retraite de ce ministre, Louis XIII accorda des lettres-patentes aux nommés *Jacques Guyon & Guillaume Bonteroue*, qui se chargèrent de le faire achever à leurs frais & dépens; en conséquence le roi leur accorda le fonds & trèfonds du canal, & tous les matériaux qu'ils y trouveroient, aussi-bien que des ouvrages qui étoient déjà faits, & régla les droits qu'ils pourroient lever sur les marchandises qui y feroient embarquées.

Ce canal entre dans la Loire, proche de Briare, & remonte vers le nord par Ouzouer, en côtoyant le ruisseau de Trefée. Il continue par Rony, Châtillon, Montargis, & finit dans le Loing à Cepoy, à une lieue au nord de Montargis. Depuis cet endroit le Loing a été rendu navigable jusqu'au dessous de Muret, où il entre dans la Seine. (*Exp.*)

BRIE (la) province de France, avec un ancien titre de

de comté, qui fait partie de la Champagne & du gouvernement général de l'Isle-de-France. Elle peut avoir 30 lieues dans sa plus grande longueur, & 22 dans sa plus grande largeur : elle forme une espèce de quarré entre la Seine & la Marne, au-delà de laquelle elle s'étend dépendant encore de quelques lieues jusqu'aux confins de la Champagne, entre le septentrion & le couchant.

Cette province est divisée en Brie Champenoise, qui fait partie de la Champagne, & en Brie Françoisse, qui fait partie du gouvernement général de l'Isle-de-France. Quant à cette dernière, *voyez son article.*

La Brie Champenoise est bornée au septentrion par le Valois & le Soissonnois, deux petits pays du gouvernement général de l'Isle-de-France ; au couchant par l'Isle-de-France proprement dite, & par la Brie Françoisse ; au midi par le Gâtinois François, & au levant par la Champagne proprement dite & le Rhémois. Elle peut avoir 22 lieues de long sur 14 de large. L'air y est bon. Son terroir est fertile en bleds, mais moins que celui de la Brie Françoisse. Les vins que l'on y recueille en abondance sont bons, sur-tout dans le territoire de la Gallevesse. Il y a aussi des bois & de bons pâturages. Ses fromages sont excellens & fort estimés. Sa capitale est Meaux.

La Brie Champenoise est divisée en haute & basse Brie, & en Brie Pouilleuse, autrement dite *Gallevesse*. Cette dernière est au nord, & a pour capitale Château-Thierry. Elle renferme une partie du Tardenois, dont le reste est confondu avec le Soissonnois. Le territoire de Gallevesse produit de bons vins & d'excellens pâturages.

La prairie qui règne le long de la rive gauche de la Marne, depuis le levant de Château-Thierry jusqu'à son midi, est remarquable par sa fertilité & sa situation avantageuse.

La haute Brie, ou Brie Champenoise, proprement dite, renferme le territoire de Meaux & une partie du Multien, dont le reste est confondu avec l'Isle-de-France, proprement dite, & le Valois. Sa capitale est Meaux. C'est cette partie de la Brie Champenoise qui produit le plus de bleds, & où l'on fait ces excellens fromages appellés *fromages de Brie*.

La basse Brie est la partie du midi : Provins en est la capitale.

Les rivières de la Brie Champenoise sont :

La Marne,	La Brevone.
La Seine.	La Terouane.
Le grand Morin & le petit Morin.	L'Urtin.
La Voulzie.	

Ses villes sont :

Dans la haute Brie.

Meaux, cap. & gouv.	Creci.
Coulomiers.	Joui, & environ 4 bourgs.

Dans la Brie pouilleuse ou gallevesse :

Château-Thierry, cap. & gouv.	La Fère en Tardenois.
Crouy.	La Ferté-sous-Jouarre.
Montmirel.	Nogent-l'Artault, & environ 8 bourgs.

Dans la basse Brie :

Provins, cap. & gouv.	Brais-sur-Seine.
Sezanne, gouv.	Villenoix-la-Grande.
Montereau-fault-Yonne.	Donnemarie.
Joui-le-Châtel.	Anglure, & environ 6 bourgs.
La Ferté-Gaucher.	

BRIE-COMTE-ROBERT, petite ville, capitale de la Brie Françoisse, avec une justice royale, une châtellenie, un bailliage & un grenier à sel; au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocèse, parlement, intendance & élection de Paris; à six lieues & demie au levant d'hiver de cette ville, près la rive droite de l'Yerres. Cette ville tire son nom de Robert, comte de Brie, son fondateur. On y comte 1800 habitans. Outre l'église paroissiale, dont la tour est remarquable par sa hauteur, il y a un couvent de Minimes.

Il se tient dans cette ville un marché très-considérable, où il se vend entr'autres choses quantité de bétail. On y tient aussi plusieurs foires considérables chaque année, sça-

voir, le 14 septembre, le 28 octobre & le 30 novembre. Le terroir des environs est gras & bourbeux, & fort fertile en bled.

BRIE FRANÇOISE (la), partie de l'ancien comté de Brie, incorporée au gouvernement général de l'Isle-de-France. Ce petit pays est borné au septentrion par l'Isle-de-France proprement dite, au midi par la Seine, qui la sépare du Gâtinois, au levant par la Brie Champenoise, & au couchant encore par la rivière de Seine, qui la sépare du Hurepoix. Cette petite contrée a 13 lieues de long sur 8 de large, ce qui peut être évalué à 81 lieues quarrées. Son terroir est très-fertile en bled & en pâturages excellens. Il y a aussi quelques crûs de vins, mais qui sont d'une qualité médiocre. Le beurre & les fromages que l'on y fait sont très-estimés. Ses villes principales sont :

Brie-Comte-Robert, capit.	Rosoi.
Corbeil.	Montereau.
Villeroi.	Hérici.
Lagni.	Dammartin.
Creci.	

L'Yerre est la seule rivière qui arrose les campagnes de ce petit pays, si l'on en excepte cinq ou six ruisseaux qui la grossissent depuis sa source jusqu'à l'abbaye d'Yerre, à peu près une lieue au-dessus de son confluent avec la Seine.

BRIESNON, petite ville du Sénonois, en Champagne, diocèse de Sens, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joigny, sur la rivière d'Armançon, entre Joigny & Saint-Florentin, à 2 lieues au couchant de la dernière, à environ la même distance de la première, & à 7 bonnes lieues au levant d'hiver de Sens. On y compte 2000 habitans.

BRIEY, petite ville du duché de Bar, faisant partie des états de Lorraine, cour souveraine de Nancy, chambre des comptes de Bar, diocèse de Metz, siège d'un grand bailliage, d'un corps de ville, d'une maîtrise particulière des eaux & forêts, & le chef-lieu d'une recette des finances, d'une recette des domaines & bois, & d'une subdélégation.

Cette ville, fort resserrée & irrégulière, est située dans

une gorge, sur le penchant de plusieurs côteaux, à 4 lieues au couchant d'été de Metz, à une égale distance au couchant d'hiver de Thionville & au levant d'été d'Étain, à 7 au même point de Verdun, à 8 de Longwy, à 9 au midi de Luxembourg, à 10 au septentrion de Pont-à-Mousson, & à 13 au même point de Nancy. On la distingue en haute & basse. La ville haute est remplie de glaces en hiver, & d'un accès fort difficile; cela vient d'une espèce de fontaine qui y coule sans qu'on ait pu en détourner le cours. La ville basse n'a qu'un seul puits, encore l'eau n'en est-elle pas trop bonne, ainsi que celle puisée par la plupart des habitans dans le ruisseau de Mance, vulgairement appelé le *Voigot*, qui se jette dans l'Orne une lieue au-dessous.

Il y a eu autrefois à Briey une collégiale sous le nom de *S. Georges*, fondée dans la chapelle du château; mais le château ni la chapelle n'existent plus. Le curé prend de-là la qualité de prévôt, à laquelle de beaux droits sont attachés. Quant au titre de curé, il a aussi ses droits & ses prérogatives, entr'autres le droit de nommer des sujets pour remplir les trois bourses fondées au collège de la Marche à Paris par M. Mercier, aumônier de la reine & curé de *S. Germain-l'Auxerrois*. Cette nomination ne peut se faire que sur une lettre d'avis du principal du collège, & après la publication au prône, trois dimanches consécutifs, de la bourse à remplir, afin que les sujets qui y ont droit aient le temps de se présenter; & lorsqu'il ne se présente pas de parens du fondateur, c'est un sujet pauvre de la ville de Briey qui a droit d'y prétendre, & au défaut de sujets de la ville de Briey, c'est au curé de *S. Germain-l'Auxerrois* de Paris à en choisir un dans sa paroisse, qu'il a droit de proposer. L'église paroissiale, rebâtie en partie, & agrandie depuis environ cinq ans, est sous l'invocation de *S. Gengoulf*, patron des bons maris. Quoiqu'elle ne soit desservie que par un curé, un vicaire, un maître d'école & son coadjuteur, l'office s'y fait avec beaucoup de décence. Il y a trois congrégations dans cette paroisse, où les hommes, les femmes & les filles, sous la protection de la sainte Vierge, s'assemblent les dimanches & fêtes, séparément & à différentes heures, pour honorer & prier cette mère commune des chrétiens. Il y a aussi une confrairie des agonisans.

Le château, qui étoit situé dans l'endroit le plus éminent de la ville, fut cédé par le souverain, en 1699, aux Cordeliers, qui y transférèrent en 1722 leur couvent de la Chapelle-aux-bois. La maison est belle, bien exposée & assez vaste : l'église en est petite, mais jolie & fort éclairée. La communauté est d'une trentaine de religieux, dont six frères laïcs. C'est une maison d'études, où il y a toujours quelques jeunes religieux qui y font leur philosophie & leur théologie.

L'hôpital, dit de *S. Antoine*, étoit autrefois un hospice pour de pauvres passans, qui y pouvoient rester & vivre un certain nombre de jours : aujourd'hui c'est, à proprement parler, un bénéfice dépendant de l'ordre des chanoines réguliers & hospitaliers de *S. Antoine*. La maison est habitée par un de ces religieux, qui prend le titre de commandeur, & par un frère du même ordre.

La maison de ville, rebâtie depuis 13 ou 14 ans, n'offre qu'un bâtiment très-simple. Le corps de ville s'assemble dans une salle du bas. Le bailliage & la maîtrise tiennent leurs séances au-dessus, dans la même salle ; mais chaque juridiction a sa chambre pour le conseil & son greffe. Les prisons se trouvent dans le fond de cet édifice.

Briey n'a que 15 maisons un peu honnêtement bâties ; les autres sont peu logeables. Il n'y a dans la ville qu'une famille noble. Les gens de loi & de pratique y tiennent le premier rang.

Il y a dans cette petite ville plusieurs fabriques de gros draps & molletons, que l'on vend à Nancy ; quelques tanneries, dont les cuirs se débitent aux foires des environs. Les tissierands font beaucoup de toile pour les particuliers, & sont dans l'usage de faire aussi des mouchoirs de col & de poche, assez beaux & assez bons pour le pays. Une trentaine de fileurs de laine font faire des étoffes en fil & laine, qu'on appelle *droguets de Marville*, parmi lesquels il s'en trouve d'assez jolis. Ils font aussi des espèces de bauges pour les gens de campagne.

Une femme riche laïca, en 1759, par son testament, une somme de 6000 livres pour la fondation de quelques sœurs de charité, à la charge d'enseigner à lire, à écrire & le catéchisme aux petites filles pauvres de la ville, &c.

d'avoir soin des malades. Cette dernière bonne œuvre est, depuis plusieurs années, exercée par des femmes charitables qui s'en acquittent avec beaucoup de zèle. Elles font faire des quêtes, dont le produit, avec ce qu'elles ont pu amasser des aumônes particulières, sert à subvenir aux besoins des pauvres infirmes. Les officiers municipaux laissent écouler quelques années de la fondation pour en accumuler les revenus, & par ce moyen augmenter les fonds, afin de faire un établissement solide.

La terre, dans l'étendue de ce bailliage, est assez fertile en bled, seigle, orge & avoine, les meilleurs grains du pays; en gros légumes, chanvre, &c. Il y a aussi une douzaine de vignobles; mais les vins qu'ils produisent sont durs. Les abbayes de Justemont & de S. Pierremont sont dans ce bailliage, dont les lieux les plus considérables sont Sancy, résidence d'un brigadier & de quatre cavaliers de la maréchaussée, Conflans en Jarnisy & Moyeuve.

Le village de Ranguieux, à 2 lieues de cette ville, a de belles carrières qui ont fourni à la ville de Metz la pierre nécessaire à la construction des nouveaux & immenses bâtimens qu'y a fait élever le célèbre maréchal duc de Belle-Isle.

BRIGADE, division, ou troupe d'un corps ou d'une compagnie de gens de guerre, soit de cavalerie, soit d'infanterie, sous un officier qu'on nomme *brigadier*.

BRIGADIER, officier qui commande une brigade de gens de guerre.

BRIGADIER DES ARME'ES DU ROI, officier qui commande à l'armée une brigade ou un corps de troupes composé de plusieurs régimens, soit d'infanterie, soit de cavalerie, soit de dragons, sous les ordres d'un officier général.

Les brigades d'infanterie sont de quatre, de cinq, même de six bataillons; celle de cavalerie & de dragons de cinq & de six. Un *brigadier* en ce sens est un officier qui tient le premier rang après les officiers généraux, sçavoir, les maréchaux de France, les lieutenans généraux & les maréchaux de camp. Ce grade est supérieur à celui de colonel ou mestre-de-camp, & inférieur à celui de maréchal de camp: il est accordé en vertu d'un brevet. Les premiers

brigadiers furent mis en charge en 1667 pour la cavalerie. L'année suivante le roi en créa aussi d'infanterie.

Lorsqu'un *brigadier* commande, il a le droit d'avoir quinze hommes & un sergent de garde, sans tambour.

Le *brigadier* qui ne commande qu'une brigade a dix hommes & un caporal, quand il est campé ou logé dans le terrain occupé par sa brigade : cette garde ne prend les armes pour personne, & se met seulement en haie pour le brigadier.

Le *brigadier* commandant dans une province a aussi dix hommes avec un caporal ; & celui qui est employé par lettres de service, ne peut prétendre qu'une sentinelle à la porte de son logis. Les gardes des places se mettent en haie pour les premiers, mais elles ne doivent point sortir pour les autres.

Quoique les *brigadiers* soient brevetés, ils ne servent en qualité de brigadiers que par une lettre de service.

Les appointemens d'un *brigadier* en campagne sont de 500 livres par mois de 45 jours.

Il y a ordinairement en France 220 brigadiers d'infanterie, un peu moins de cavalerie, & encore moins de dragons.

En 1765 le nombre des brigadiers d'infanterie étoit de 197 ; le nombre des brigadiers de cavalerie de 132 ; celui des brigadiers de dragons de 19.

BRIGNAIS, bourg du Lyonnais, avec titre de baronnie, diocèse & élection de Lyon ; situé sur le chemin de Saint-Etienne & de Saint-Chaumont, dans une plaine arrosée par le ruisseau le Garon, à 2 lieues de Lyon. Le climat de ce pays est chaud & assez fertile en vin. L'extrémité de la paroisse, du côté du nord, offre les vestiges d'anciens aqueducs que l'on croit avoir été bâtis par les Romains, sur le Garon. C'est une tradition que dans un endroit de la paroisse appelé *les Saignes*, se donna, en 1361, la bataille entre les François & les *Tard-venus*, dans laquelle Jacques de Bourbon, gouverneur du Languedoc, & son fils périrent de leurs blessures.

L'église paroissiale est sous le vocable de S. Clair. Le chapitre de S. Just de Lyon, seigneur du lieu, nomme le curé, qui est aidé dans ses fonctions par deux vicaires, dont

l'un réside à l'annexe de Vourles. On ne compte que 600 communians dans cette paroisse. Il y a trois fiefs dans son étendue, & plusieurs belles maisons de campagne.

Il se tient à Brignais trois foires par an, & des marchés deux fois par semaines, dont l'un n'est que pour les bestiaux.

BRIGNOLES, petite ville de la basse Provence, diocèse, intendance & parlement d'Aix, chef-lieu d'une sénéchaussée, d'une viguerie & d'une recette; située entre les petites rivières de Caramie & d'Issole, dans une plaine, entre les montagnes, à 8 lieues au septentrion de Toulon; à 12 au couchant d'été de Marseille, & à 11 au levant d'hiver d'Aix. Sa paroisse est desservie par quatorze à quinze ecclésiastiques, & elle est du patronage de l'abbaye de S. Victor de Marseille. Il y a aussi un couvent de Cordeliers conventuels, un de Capucins, un d'Ursulines, & une maison de pères de la congrégation du très-saint Sacrement, appelée *Notre-Dame de Lorette*. Outre cela il y a un hôpital & trois confréries de Pénitens.

Cette ville, qui est assez grande & ouverte, a été prise & reprise plusieurs fois dans des temps de troubles. Elle est située dans un pays charmant; & la salubrité de l'air qu'on y respire étoit autrefois si fort vanté, que les comtesses de Provence s'y faisoient porter pour y faire leurs couches: elles y faisoient aussi nourrir les princes leurs enfans; c'est pourquoi il y a des titres où cette ville est appelée *villa Puerorum*.

Brignoles est fort réputée pour ses excellens fruits, & principalement ses prunes, appelées *brignons* ou *brugnon*, dont il s'y fait un assez bon commerce.

La viguerie de Brignoles renferme dix-sept paroisses ou communautés.

Brignoles est la patrie de François *Granet*, fameux critique, mort en 1741.

BRINON-L'ARCHEVESQUE, petite ville du Sénois, au gouvernement général de la Champagne, à 2 lieues vers le couchant de Saint-Florentin, & à 7 lieues vers le levant d'hiver de Sens, près de la rive droite de l'Armançon, vis-à-vis d'une île qu'il forme. Cette ville est du diocèse de Sens, parlement & intendance de Paris, & élection de Joigny. On y compte 2000 habitans.

BRIONNE, petite ville & comté du Roumois, contrée du Vexin Normand, dans la haute Normandie, diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Pontau-de-mer, fergenterie de Montfort. Elle est située sur la Rille, à 4 lieues entre le levant & le septentrion de Bernay, à 5 entre le levant & le midi de Pontau-de-mer, & à 6 au couchant d'hiver de Rouen, sur la frontière orientale du Lieuvin. On y compte environ 950 habitans. Cette ville a une foire considérable le 9 octobre.

En 1050 il se tint un célèbre concile provincial à Brionne, où l'on condamna l'hérésie de Bérenger. Cette terre est aujourd'hui possédée par la maison de Lorraine, de la branche établie en France.

BRIONNOIS ou **BRIENNOIS**, petit pays de Bourgogne, situé le long de la Loire, sur les confins du Bourbonnois. Son chef-lieu est Semur en Brionnois. Cette petite contrée est enclavée dans l'Autunois. Elle est fertile en bled, en vins & en excellens pâturages. On y nourrit beaucoup de bestiaux. Ses vins deviennent très-bons lorsqu'ils sont gardés.

BRIOUDE, ville de la basse Auvergne, chef-lieu de l'élection de son nom, avec une prévôté, une juridiction de juges-consuls, un bailliage; diocèse de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, située sur la rive gauche de l'Allier, à 7 lieues au levant d'été de Saint-Flour, à 12 un tiers au levant d'hiver de Clermont. On y compte environ 4200 habitans.

Cette ville se nomme aussi *Brioude-Eglise*, du nom de S. Julien le martyr, où il y a un chapitre de chanoines séculiers, à qui appartient la seigneurie & la justice de la ville. Ce chapitre est le plus noble de la province, & un des plus illustres du royaume. Il est composé de 2 dignités, qui sont la prévôté & le doyenné, & de 38 chanoines, dont les quatre premiers sont honoraires, sçavoir, les évêques du Puy & de Mende, & les abbés de la Chaise-Dieu & de Pebrac. La prévôté vaut environ 5000 livres de revenu, & le doyenné 4000. Les canonicats, année commune, ne peuvent être évalués qu'à 450 livres; mais les revenus des chanoines viennent d'être augmentés récemment par la réunion de plusieurs bénéfices faite en faveur du chapitre de Brioude. Outre les ecclésiastiques dont nous venons de parler

il y a encore le haut-chœur, qui est composé de 10 chanoines & de 10 semi-chanoines ; & le bas-chœur composé d'un maître de musique, de 6 enfans de chœur, de 12 habitués, d'un précepteur & d'un organiste.

Les chanoines de ce chapitre font preuve de noblesse de quatre races, comme les comtes de S. Jean de Lyon, & prennent le titre de comtes de Brioude. Leur origine remonte jusqu'à Guillaume I, dit le Pieux, duc de Guienne, & comte d'Auvergne, qui fonda, en 898, vingt chevaliers pour faire la guerre aux Normands ; & ces chevaliers font depuis devenus des chanoines. Ce chapitre n'est soumis à aucun diocèse ; il relève immédiatement du S. Siècle.

Il y a encore à Brioude-Eglise un beau couvent de Cordeliers, un de Minimes, un de Capucins & deux de filles.

Au reste cette ville est fort ancienne & célèbre dès le cinquième siècle, par le tombeau de S. Julien le martyr & celui de l'empereur Avitus, qui étoit Auvergnat.

Le territoire de l'élection de Brioude est partie en plaines & partie en montagnes. Cette élection renferme 136 paroisses ou communautés, au nombre desquelles on compte cinq villes.

BRIOUDE (vieille), petite ville de la basse Auvergne, diocèse de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude ; située sur la rive gauche de l'Allier, à une demi-lieue au couchant d'hiver de Brioude. On y compte environ 1500 habitans. Il y a un prieuré sous le titre de S. Vincent, à la nomination de l'abbé de Pébrac, & une maison de chanoines réguliers. On voit à Vieille-Brioude un pont magnifique d'une seule arche, & d'une structure admirable, qui ne peut être qu'un ouvrage des Romains, quoiqu'on n'y voie point d'inscription.

BRIQUEBEC, bourg du Cotentin, basse Normandie, diocèse de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, sergenterie de Beaumont, dans un pays de bois, à 3 lieues de la Mer, à environ la même distance au couchant d'hiver de Valogne, à 5 lieues au midi de Cherbourg & à 10 au septentrion de Coutances. On y compte plus de 3000 habitans.

Il y a dans la forêt de Briquebec des mines de cuivre & d'autres métaux.

BRISACK, petite ville & place forte de la haute Alsace.
Voyez NEUF-BRISACK.

BRISSAC, petite ville avec titre de duché, au gouvernement général du Saumurois en Anjou, siége d'une maîtrise des eaux & forêts, diocèse & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours; sur la petite rivière d'Aubance, à une lieue de la rive gauche de la Loire, à 3 au levant d'hiver d'Angers, & à 5 au couchant d'été de Saumur. On y compte 700 habitans.

La terre & seigneurie de Brissac a été érigée en duché en 1611, en faveur de Charles de Cossé. Elle est encore aujourd'hui dans la même maison.

BRIVES ou BRIVES-LA-GAILLARDE, ancienne & jolie ville du bas Limosin, dont elle est le chef-lieu, diocèse & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, siége d'une élection, d'une sénéchaussée, d'un présidial, & la résidence d'une brigade de la maréchaussée & de deux lieutenans des maréchaux de France, vis-à-vis d'une île formée par la rivière de Corrèze, sur laquelle il y a deux beaux ponts, à 6 lieues au couchant d'hiver de Tulle, à 18 de Limoges du côté du levant, & à 116 au midi de Paris; au 19^e deg. 5 min. de long. & au 45^e deg. 15 min. de lat. On y compte environ 6000 habitans.

La situation charmante de cette ville dans une belle & fertile plaine, lui a sans doute fait donner le surnom de *gaillarde*. En effet le vallon où elle est située est borné de côteaux plantés de vignes & de chataigniers. La chaussée qui règne le long de la rivière de Corrèze est plantée d'arbres qui forment une très-belle promenade. Les remparts de la ville, ainsi que l'île, sont remplis de beaux arbres; ce qui, tout ensemble, forme, dans la belle saison, des coups d'œil admirables.

On peut dire en effet que Brives est la seule jolie ville du Limosin; les maisons y sont assez bien bâties, & rien ne manque dans cette ville pour la commodité de la vie.

Il y a à Brives, outre les paroisses de cette ville, une église collégiale, six communautés religieuses, un beau collège & un hôpital général. Le chapitre de la collégiale de Brives est composé d'un prieur, de dix chanoines & de huit titulaires. Le collège est sous la direction des pères de la

Doctrine Chrétienne. Leur maison est d'une architecture très-recherchée, & son frontispice est décoré de quantité de sculptures.

C'est à Brives-la-Gaillarde que Gondebaud, fils naturel de Clotaire premier du nom, revenant d'Italie en France à la nouvelle de la mort de Chilpéric, » fut fait roi, ayant » été élevé par plusieurs de son parti en 1585, sur un grand » pavois ou bouclier, & porté par le camp, selon la manière » de ces tems-là de recevoir & couronner les rois des Fran- » çois. »

Brives est la patrie de Bertrand de *Cosnac*, évêque de S. Bertrand, de Jean de *Selve*, d'Antoine & de Léonard-Christophe de *l'Estang*, & du fameux cardinal *Dubois*.

L'élection de Brives renferme 94 paroisses ou communautés.

BRIVEZAC, bourg du bas Limosin, diocèse & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives; sur la rive droite de la Dordogne, à 8 lieues au levant d'hiver de Brives & de Tulle. On y compte environ 1100 habitans.

BRIX, bourg du Cotentin, basse Normandie, diocèse de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, fergenterie de Tollevast; à 2 lieues au couchant de Valogne, & à environ la même distance au midi de Cherbourg. On y compte 1800 habitans. Il y a au couchant de Brix une forêt de même nom qui a plus de 8 lieues de tour.

BRIXAMBOURG, bourg de la Saintonge, diocèse de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely; à 3 lieues au levant d'été de Saintes, & à 4 au midi de Saint-Jean-d'Angely. On y compte environ 1200 habitans.

BROGLIE, bourg & duché du Lieuvin, dans la haute Normandie, sur la rive gauche de la Charentonne, à 2 lieues au levant d'Orbec, diocèse de Lisieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay & fergenterie de Chambrôis. On y compte environ 450 habitans.

Cette terre & seigneurie portoit, avant son érection en duché, le nom de baronnie de Ferrières; & ce ne fut qu'en

1742 que le roi l'érigea en duché héréditaire par lettres-patentes registrées le 20 août.

BROQUERE (la), bourg du Nebouzan, dans le comté de Comminges, en Gascogne, siège d'une justice royale, diocèse de Saint-Bertrand, parlement de Toulouse, intendance d'Ausich & recette du Nebouzan; à une lieue au levant d'été de Saint-Bertrand-de-Comminges. On y compte 500 habitans.

BROSSAC, bourg de la Saintonge, diocèse & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, élection de la Rochelle; à une lieue au couchant d'été de Chalais, & à 12 au levant d'hiver de Saintes. On y compte environ 1100 habitans.

BROU, paroisse de la Bresse, au gouvernement général militaire de Bourgogne, diocèse de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage, élection, mandement & recette de Bourg; à une demi-lieue au levant de cette dernière ville. On y compte environ 200 habitans. Cette communauté est remarquable par un couvent d'Augustins réformés. Leur maison est, en architecture, un des plus beaux édifices que l'on puisse voir, & mérite à tous égards l'attention des connoisseurs.

BROU, petite ville, chef-lieu, & une des cinq baronnies du Perche-Gouet, au gouvernement général de l'Orléanois, diocèse de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun; sur la petite rivière d'Ouzane, à 4 bonnes lieues au couchant d'été de Châteaudun, & à 7 au couchant d'hiver de Chartres. On y compte 2000 habitans.

Il y a aux environs de Brou des marnières qui font d'une grande profondeur.

La terre & seigneurie de Brou est aujourd'hui possédée par la maison de Montmorency.

BROUAGES, petite ville & port de mer de la basse Saintonge, gouvernement de place dépendant du gouvernement général militaire du pays d'Aunis, siège d'une justice royale, diocèse de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Marennes; à 2 lieues au couchant d'hiver de Rochefort, à une au septentrion de Marennes, à 9 au couchant de Saintes, & à 8 au levant d'hiver de la Rochelle. On n'y compte guères que 600 ha-

bitans. Cette ville est fortifiée par sa situation & par l'arc des eaux de la Mer montent par les marées jusqu'à ses murs. Elle a appartenu autrefois aux seigneurs de Pons: elle a passé ensuite dans la maison de Mirambeau, de laquelle nos rois l'ont achetée; & Louis XIII en a fait une place presque imprenable.

L'état-major de la ville de Brouages est composé d'un gouverneur, aux appointemens de 10000 livres; d'un lieutenant de roi, aux appointemens de 2000 livres, d'un major & d'un aide-major. La garnison de cette place consiste en cinq compagnies détachées de l'hôtel des Invalides. Le cardinal de Richelieu, qui en étoit gouverneur, l'a fait démembrer de la province de Saintonge, & l'a fait unir au pays d'Aunis pour en former un gouvernement général militaire de province.

Cette ville est fameuse par les marais salans qui l'environnent, & qui fournissent les meilleurs sels de France.

C'est dans le havre de Brouages que se font les chargemens de sel pour les fermiers-généraux.

BROUAGEAIS (le), petit pays faisant partie de la province de Saintonge, & qui s'étend le long de ses côtes. Il tire son nom de Brouages, sa capitale. Ce petit pays a été démembré de la Saintonge pour former une partie du gouvernement général militaire du pays d'Aunis.

C'est dans ce pays que se fabrique le meilleur sel du royaume. On a cherché à l'imiter sur les côtes de Bretagne, & on prétend même qu'on a abandonné quelques-uns des marais salans de l'Aunis, qu'on a remplacés par ceux de Bretagne; mais ce sel n'est pas de la même bonté que le premier. L'air de ce pays est mal sain, & les eaux y sont mauvaises. Pour le spirituel, il est du diocèse de Saintes; pour le civil, il est dans le district de la justice royale de Brouages, qui ressortit au parlement de Bordeaux; & quant aux finances, il est de l'élection de Marennes.

BROYES, bourg de la Champagne, dans la partie basse de la Brie Champenoise, à une lieue & demie au levant d'été de Sezane, près du lac ou grand étang où le Morain prend sa source; diocèse de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezane. On y compte environ 700 habitans. Il y a un chapitre fondé en 1081 par

Hugues, seigneur de Broys. Ce chapitre n'est plus composé que de deux chanoines qui ont chacun 600 livres.

BRUC DE GRIGNOLS, bourg du haut Périgord, diocèse & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux; sur la rive gauche de l'île, à 5 lieues au couchant d'hiver de Périgueux. On y compte environ 1100 habitans.

BRUGNIERES ou LA BRUGNIERES, petite ville du haut Languedoc, diocèse & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc; sur la rive gauche de l'Agout, à une lieue au couchant d'hiver de Castres, & à 7 au levant d'hiver de Lavaur. On y compte environ 1600 habitans.

BRULLOIS, petit pays, avec titre de vicomté, dans le bas Armagnac, en Gascogne. Il s'étend sur la rive gauche de la Garonne. Le bourg de Leyrac en est le chef-lieu. Cette petite contrée est abondante en excellens pâturages, & on y recueille du bled & du vin.

BRULLOTTE (la), bourg du haut Maine, à 3 lieues au couchant d'été de Laval, diocèse du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 600 habitans.

BRUMPT ou en allemand BRUMATH, bourg de la basse Alsace, au comté de Hanau, chef-lieu d'un bailliage & d'une recette de son nom, diocèse de Strasbourg, conseil souverain & intendance d'Alsace; sur la rive gauche de la Sor, à 3 lieues au septentrion de Strasbourg, à une égale distance au midi de la Nau. On y compte près de 800 habitans.

Le bailliage de Brumath a 11 paroisses ou communautés dans son district.

BRUSCH, petite rivière de la basse Alsace. Elle prend sa source dans les montagnes de la Lorraine, à environ une lieue au midi de Salm. Après avoir reçu environ quatorze ruisseaux à droite & à gauche, elle se partage en deux branches, un peu au-dessus de Dinsheim: celle de la gauche va se rendre par Dachstein & Wolfisheim à Strasbourg. La branche de la droite conserve le nom de Brusch, & rentre dans la première à Holtzheim, à une lieue & demie au couchant d'hiver de Strasbourg, où cette rivière a son em-

bouchure dans l'Ill, après un cours de 11 à 12 lieues depuis sa source.

BRUSQUEZ, petite ville de la haute Marche, au comté de Rouergue, en Guienne, siége d'une justice seigneuriale, diocèse de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud; sur la petite rivière de Dourdon, à environ 4 lieues au midi de Vabres. On y compte environ 600 habitans.

BRUYERES, bourg du Laonnois, haute Picardie, sous le gouvernement général de l'Isle-de-France, de la généralité de Soissons, diocèse & élection de Laon; à une bonne lieue au levant d'hiver de cette dernière ville. Quoique fermée de murailles, ses habitans, au nombre de 1000 ou environ, sont presque tous vigneron. Il s'y tient trois foires par an: la première le 3 février, & dure 8 jours; la seconde le premier août, & en dure six; la troisième enfin commence le 21 octobre, & finit trois jours après. Les habitans de ce bourg jouissent, pendant ces foires, de l'exemption de gros à la vente pour leur vin, & ils ne payent au détail que 54 sols par pièce de 27 veltes. Il s'y vend beaucoup de chanvre: c'est le plus estimé du pays.

BRUYERES, petite ville du duché de Lorraine, dans la Vôge, diocèse de Toul, cour souveraine de Nancy, siége d'un corps de ville & d'un bailliage royal, régi selon la coutume générale de Lorraine. Elle est à 3 lieues au midi de Ramberviller, à 4 au couchant d'hiver de Saint-Diez, & à une égale distance au levant d'été d'Epinal, à 9 au levant d'hiver de Lunéville, & à 14 au même point de Nancy. Cette ville ne renferme pas 500 habitans. Son château, qui étoit sur la montagne, n'offre plus que des ruines. L'église paroissiale est dédiée sous le vocable de l'assomption de Notre-Dame, & sous l'invocation de S. Nicolas. La cure est à la présentation de la communauté pendant 8 mois, & à celle du chapitre de Remiremont pendant les quatre autres. Il y a encore un couvent de Capucins, & une chapelle en titre dédiée à la sainte famille.

Outre le bailliage royal, Bruyères a un tribunal appelé la *justice commune*, établi en 1751. Il est composé du lieutenant général du bailliage & d'un officier du chapitre de Remiremont. Il connoît des cas ordinaires qui regardent

les sujets communs entre le roi & le chapitre de Remiremont. Les appels de ses jugemens se portent directement à la cour souveraine de Lorraine. Le bailliage a même, sur les sujets communs, la connoissance des causes des nobles, des ecclésiastiques & des communautés; des matières domaniales, féodales, & des cas royaux. Il se débite beaucoup de bled à Bruyères. Le terroir de ce bailliage y produit des grains, du foin & des bois. Il n'y a point de vignes.

La rivière de Vologne, qui sort du bailliage de Remiremont, & y rentre, après avoir fait dans celui de Bruyères un demi-cercle, & approché de la ville à une demi-lieue, produit des perles en abondance, mais seulement après avoir reçu le Neuné qui en produit aussi. On a établi, pour la conservation & la pêche de ces perles, des officiers & des gardes-pêche. Cette pêche, qui se faisoit anciennement plusieurs fois chaque année, est aujourd'hui assez négligée, puisqu'il n'en a été fait que deux ou trois sous le règne de sa majesté Polonoise.

On voit une mine très-abondante en sable doré à la Chapelle, village à une lieue & demie. Il ne sert que de poudre pour l'écriture. Près du même endroit le sable argenté, ainsi que le noir, est fort commun. Il y'a une belle forêt dépendante du village de Mortagne, dans laquelle il y a cinq moulins à scie.

BUCH ou BUSCH-CAPTALAT, petite contrée du Bordelois, en Guienne; elle est située le long des côtes de la Mer, & s'étend depuis le 16^e deg. 24 min. de long. jusqu'à 58 min. du même deg. entre le 44^e & le 45^e deg. de latit. Elle peut avoir 14 lieues de longueur sur 10 de largeur. C'est un pays sablonneux, sec & aride; & presque tous les habitans sont ou pêcheurs, ou gens de mer. On y fait un commerce considérable de braie, de résine & de gaudron. C'est dans ce pays qu'est situé le bassin ou havre d'*Arcachon*.

Le bourg de *Tête-de-Busch* est le chef-lieu de ce petit pays. Ses premiers seigneurs avoient pris le titre & la qualité de captal. Ils jouissoient de plusieurs droits & privilèges dans la ville de Bordeaux. La maison de Crailly leur succéda. Le captalat de Busch passa ensuite dans la maison de Nogaret-Epernon, & de-là dans celles de Foix-Randan & de Gontaulx. (*Expilly.*)

BUCHY, petit bourg du pays de Bray, dans la haute Normandie, sur la frontière du Vexin Normand, à 4 lieues vers le

midi de Neufchatel, & à 3 au couch. de Forges, diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Lihons & chef-lieu d'une sergenterie. On y compte environ 450 habitans.

BUCILLY, paroisse de la Tiérache, haute Picardie, diocèse & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons; sur la petite rivière d'Aube, près de sa source, à une lieue & demie au couchant d'été d'Aubanton, à 3 au levant d'été de Vervins, & à 10 au même point de Laon. On y compte 400 habitans. Cette communauté est remarquable par une abbaye régulière de Prémontrés, dont l'abbé jouit de 15000 livres de rente ou environ.

BUGEY, petit pays compris dans le gouvernement général militaire de Bourgogne, au levant de la Bresse, entre la Bourgogne & le Dauphiné. Il s'étend, du septentrion au midi, le long de la rive gauche de la rivière d'Ain jusqu'au Rhône. Il est borné au levant par la Savoye. Il peut avoir 20 lieues dans sa plus grande longueur, sur 11 dans sa plus grande largeur. Belley en est la capitale. Ce pays est coupé de montagnes fort hautes, & couvertes de bois, sur-tout de sapins: il y a aussi d'excellens pâturages, dans lesquels on nourrit quantité de bestiaux de toutes espèces; & les habitans de ces cantons du Bugey font un grand commerce des fromages qu'ils font. Les autres branches de commerce consistent dans la vente des bestiaux, des bois, des noix & des chanvres.

De la domination des Romains le Bugey passa sous la domination des Bourguignons, puis sous celle des François: il fit ensuite partie du second royaume de Bourgogne. Lors de la décadence de ce dernier royaume, cette contrée passa au pouvoir des comtes & ducs de Savoye, qui la cédèrent à la France avec la Bresse, par le traité de Lyon, en 1601, en échange du marquisat de Saluces.

Le Bugey a ses états généraux & particuliers; quant aux assemblées générales ou particulières du clergé de cette province, voyez *Bourgogne*.

Pour ce qui est de la noblesse, elle s'assemble de trois ans entrois ans, avec permission du gouverneur de Bourgogne & sur des lettres circulaires, écrites par le bailli d'épée de Bugey, & en son absence, par son lieutenant général. Ces assemblées se tiennent à Belley, dans l'hôtel de celui de ces deux officiers qui y préside. On y délibère des affaires du corps de

la noblesse, & on y nomme trois syndics, trois commissaires & un secrétaire, tous gentilshommes, qui sont pendant la triennalité, les affaires de la noblesse, & les rôles des impositions de leurs dettes & autres charges. Pour faire la recette des rôles, ils nomment un gentilhomme, qui rend compte par-devant les mêmes députés à l'assemblée générale. Les assemblées particulières que tiennent les députés, tant pour faire les rôles que pour délibérer sur les affaires, sont convoquées chez le bailli ou son lieutenant. Les rôles du clergé & de la noblesse sont visés par l'intendant, & il en est déposé un double dans ses greffes, de même que des comptes.

Les assemblées générales du tiers-état se tiennent aussi de trois ans en trois ans, avec la permission du gouverneur qui en ordonne le temps & le lieu. C'est ordinairement à Belley, dans l'auditoire royal. Le bailli y préside ou le lieutenant en son absence, & les gens du roi y assistent. Ce sont les députés de 22 villes, bourgs & paroisses, qui composent les assemblées du tiers-état, & ils ont 26 voix à eux tous. On y traite de toutes les affaires du pays: on y nomme trois syndics, cinq conseillers & un secrétaire, pour traiter & décider toutes les affaires du pays pendant la triennalité. Ces derniers tiennent leurs assemblées particulières, convoquées par le premier des syndics & auxquelles préside le bailli ou son lieutenant.

Quand, dans les assemblées générales, on a délibéré sur les propositions des syndics, on obtient du roi la permission d'imposer les fonds nécessaires pour acquitter les dettes contractées pendant la précédente triennalité. C'est un des syndics généraux qui est député à la cour pour l'obtention des lettres d'assiette. *Voyez l'art. Bourgogne. (Expilly.)*

BUGO-DE-S. CIRCQ, bourg du bas Périgord, en Guienne, sur la rive droite de la Vézère, à 6 lieues au levant d'hiver de Périgueux, diocèse & élection de cette ville, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte plus de 2600 habitans.

BUILION ou BILLY, abbaye d'hommes & en com-mende, de l'ordre de Cîteaux, en Franche-Comté, diocèse, parlement & intendance de Besançon, recette & bailliage de Quingey, dans le district du grand bailliage de Dole, à 3 lieues au couchant d'hiver de Besançon. Cette abbaye a été fondée en 1147: elle vaut environ 1600 livres à son abbé, qui paye 56 florins à la cour de Rome pour ses provisions.

BUIS ou BUY (1e), petite ville du haut Dauphiné, capitale du pays des Baronnies, chef-lieu d'un bailliage de même nom, & siège d'une justice royale, diocèse de Vaison, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart; située dans un vallon sur l'Oueze, qui, un peu plus bas, prend le nom de Sorgne, à 4 lieues au couchant de Montauban, à environ la même distance au levant d'été de Vaison, & à 25 au midi un peu vers le couchant de Grenoble. On y compte environ 1600 habitans.

BUIX-LES-AURILLAC ou BOISSET, abbaye régulière de Bénédictines, dans la haute Auvergne, vis-à-vis la ville d'Aurillac, diocèse de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. Cette abbaye jouit d'environ 9000 livres de rente.

BULCY, bourg du haut Berri, parlement de Paris, diocèse, intendance & élection de Bourges, à environ 3 lieues au levant d'hiver de cette ville. On y compte plus de 3000 habitans. La cure de ce lieu vaut environ 1000 livres: elle est à la nomination des trésoriers de la Sainte-Chapelle de Bourges. Trois gros hameaux situés à une demi-lieue de là dépendent de cette paroisse. Le commerce consiste en laines & moutons, qui se consomment dans le lieu. Il y a aussi des vignes; mais les vins qu'elles produisent sont d'une foible qualité.

BULLEGNÉVILLE, bourg & château du duché de Bar, bailliage & recette de Bourmont, cour souveraine de Nancy & diocèse de Toul. C'est une ancienne baronnie érigée en comté, puis en marquisat avec prévôté en 1708. Il est à 4 lieues au levant de Bourmont, à environ la même distance au septentrion de la Marche & au midi de Neufchâteau, à 5 au couchant de Mirecourt, à 16 au levant d'hiver de Bar-le-Duc, & à 13 au midi de Nancy. On y compte environ 700 habitans. L'église paroissiale est sous l'invocation de S. Pierre & de S. Martin, & la cure est à la collation de l'abbé de S. Epvre. Il y a trois chapelles en titre, des Récollets fondés en 1706 par Claude-Gustave-Chrétien Desfalles, marquis de Rorté & de Bullegnéville, & un hôpital autorisé en 1743.

Ce lieu est remarquable par la sanglante bataille qui se donna auprès, du côté de Vaudoncourt, le 2 Juillet 1431, où René d'Anjou, roi de Sicile & duc de Lorraine, fut fait prisonnier par Antoine, comte de Vaudémont.

BULLES, petite ville du Beauvoisis, haute Picardie, au gouvernement général militaire de l'Isle-de-France, siége d'une prévôté royale, diocèse & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris; sur la Bresche, à 3 lieues au levant d'hiver de Beauvais. On y compte plus de 1000 habitans.

BULLY, bourg avec titre de marquisat, dans le pays de Bray, haute Normandie, sur les confins du pays de Caux, à une lieue au couchant de Neufchâtel, & à 8 vers le septentrion de Rouen, diocèse, parlement & intendance de cette ville, élection & sergenterie de Neufchâtel. On y compte environ 1500 habitans.

Cette terre fut érigée en marquisat en 1677, par lettres registrées au parlement & en la chambre des comptes le 20 Mai 1688, en faveur de Jean de l'Etendart, maréchal de camp, pour lui & ses descendans mâles & femelles en ligne directe & collatérale.

BUQUOI, paroisse avec titre de comté, au gouvernement général militaire de l'Artois, diocèse, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil provincial & souverain d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille; à 2 lieues au couchant de Bapaume, & à près de 4 au midi d'Arras. On y compte 700 habitans.

BURE-LES-TEMPLIERS, paroisse du pays des Montagnes, en Bourgogne, diocèse de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon; à 6 lieues au levant d'hiver de cette ville. On y compte environ 150 habitans. Il y a dans cette communauté une commanderie de Malthe, de la langue de France, & du grand prieuré de Champagne. Cette commanderie est une de celles qui composent le domaine du grand-prieur de Champagne. Elle vaut environ 8000 livres de rente.

BURES & BURETTES, bourg du pays de Caux, dans la haute Normandie, sur la rive gauche de la Bethune, à 2 lieues entre le septentrion & le couchant de Neufchâtel, diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie d'Envermeuil. On y compte environ 400 habitans.

BURGAUD (le), village du pays de Rivière-Verdun, dans le bas Armagnac, en Gascogne, à 2 lieues de la rive gauche de la Garonne, & à environ la même distance au couchant de Verdun, diocèse & parlement de Toulouse,

intendance d'Ausich & élection de Rivière-Verdun. On y compte près de 300 habitans. Il y a dans cette communauté une commanderie de l'ordre de Malthe, de la langue de Provence & du grand-prieuré de Toulouse. Elle vaut environ 7000 livres de rente.

BURLATS, bourg du haut Languedoc, diocèse & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, à une petite lieue au levant d'été de Castres. On y compte environ 600 habitans. Il y a une collégiale fondée par le pape Jean XXII, sous l'invocation de S. Pierre-des-Burlats. Son chapitre est composé d'un doyen, d'un précenteur, de 12 chanoines & de 21 prébendés. Ce chapitre a le droit de concourir à l'élection de l'évêque de Castres, conjointement avec le chapitre régulier de l'église cathédrale de cette ville.

BURSARD, paroisse de la campagne d'Alençon, au pays des Marches, basse Normandie, diocèse de Sées, parlement de Rouen, intendance, élection & sergenterie d'Alençon, à 3 lieues au levant d'été de cette ville. On y compte environ 600 habitans. Il y a une commanderie de l'ordre de Malthe, de la langue & du grand-prieuré de France, son revenu est de 4 à 5000 livres.

BUSENÇOIS, petite ville du Berri. *Voyez* BUZANÇOIS.

BUSSANG, petit village de Lorraine, dans le ban de Ramonchamp, paroisse de S. Maurice, diocèse de Toul, bailliage de Remiremont. Cette communauté, dans laquelle on compte environ 100 habitans, est située au pied des montagnes de Vosge, vers la première source de la Moselle, à la dernière extrémité de la Lorraine, & à la séparation de l'Alsace & de la Franche-Comté, à 5 lieues de Thann, à 6 au levant d'hiver de Remiremont, à 10 de Plombières & à 12 de Bain.

En remontant 1200 pas cette branche de la Moselle, on trouve des sources minérales que les habitans des environs appellent *Salmade*. Le bassin en est creusé dans un roc, d'où sortent quatre ou cinq sources. Ces eaux sont froides, aigres, alkalines, dissolvantes. Le poisson n'y peut pas vivre. Il n'y avoit auprès de la source qu'un bâtiment très-insuffisant pour les buveurs qui y viennent en grand nombre; mais le roi Stanislas accorda en 1752 les eaux de Busfang à un particulier, à charge d'y bâtir des logemens, suivant un plan don-

né, & de payer la pension fixée au médecin qui dirige les malades ; en sorte que les buveurs se trouvent aujourd'hui délivrés de l'incommodité d'aller chercher des logemens au village, soit pour eux mêmes, soit pour leurs équipages.

Il n'y a qu'une chapelle à Buffang : elle est sous l'invocation de sainte Barbe, & un anêxe de la paroisse de S. Maurice.

On prétend que le terrain renferme des mines de cuivre & d'argent.

BUSSIERE, abbaye régulière de filles de l'ordre de Cîteaux, dans le bas Berri, aux confins du Bourbonnois, diocèse de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon, à 5 lieues au couchant d'été de cette ville. Cette abbaye a environ 5000 livres de rente.

BUSSIERE (1a), abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans l'Autunois, en Bourgogne, diocèse d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc ; sur la rivière d'Ouche, à 5 lieues au levant d'été de cette dernière ville, & à 6 au couchant de Dijon. Cette abbaye a été fondée en 1130. Elle vaut environ 10000 livres à son abbé, qui paye 135 florins à la cour de Rome lorsqu'il obtient ses provisions.

BUSSIERES, bourg du Forêt, au gouvernement général du Lyonnais, diocèse & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne, à 6 lieues au levant d'hiver de cette dernière ville, & à 2 petites de la rive droite de la Loire. On y compte plus de 700 habitans. Son église paroissiale est dédiée à S. Barthelemi. La cure est à la nomination du prieur de S. Irénée de Lyon : il jouit de la dixme comme prieur de S. Albin, dont la chapelle est située dans le territoire de Buffières. Ce bourg a une foire le 12 mai.

BUSSIERES-LA-GRUE, bourg du Bourbonnois : voyez **BUXIERES**.

BUSSY-RABUTIN, bourg avec titre de comté, dans le pays de la Montagne, en Bourgogne, diocèse de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon, à 5 lieues au couchant d'hiver de cette dernière ville, sur les confins de l'Auxois. On y compte plus de 800 personnes.

BUXIERES-LA-GRUE, bourg du Bourbonnois, diocèse de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins,

élection partie de Moulins & partie de Montluçon ; situé entre ces deux dernières villes , dans une contrée fertile , sur-tout en grains & en pâturages , & dans laquelle il y a de fort beaux étangs. On y compte près de 1000 habitans. Il s'y tient une foire considérable le 21 septembre.

BUZANÇOIS, petite ville du bas Berri, avec titre de comté, siège d'un grenier à sel, diocèse & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux ; sur l'Indre, près des frontières de la Touraine, à environ 6 lieues au couchant d'été de Châteauroux, & à 16 au couchant de Bourges. On y compte près de 1800 habitans. Il y a une commanderie de Malthe sous le nom de *Beauvoir*, une maison de chanoines réguliers de l'ordre de sainte Croix, & un hôtel-Dieu desservi par des filles de la charité. Il se tient dans cette ville deux marchés par semaine, & six foires par an, chacune d'un jour seulement.

BUZANCY, village avec titre de marquisat, dans le Réthelois, en Champagne, diocèse de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sainte-Menehould, près de la source de la petite rivière de Bar, à 2 lieues entre le septentrion & le levant de Grandpré, à 4 au levant d'hiver d'Ambly, à 3 vers le couchant de Stenay, à 7 au septentrion de Sainte-Menehould, & à 12 au levant d'été de Châlons.

La terre & seigneurie de Buzancy appartient aujourd'hui à M. le marquis de Choisy.

BUZAY, paroisse de la haute Bretagne, avec une abbaye d'hommes, diocèse & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes ; sur la rive gauche de la Loire, à 4 lieues au couchant de Nantes. On y compte 200 habitans. L'abbaye de ce lieu est de l'ordre de Cîteaux, & de la filiation de Clairvaux : elle a été fondée en 1135 par Hermengarde d'Anjou, duchesse de Bretagne. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 30000 livres de rente à son abbé, qui ne paye que 66 florins à la cour de Rome pour ses bulles,

Fin du Tome premier.





DC
14
H4
*

Hesseln, Robert de
Dictionnaire universel de
la France

Dec 8 / 96

Vol. 1, 2, 6

J Hesseln

